Strasbourg.eu
eurométropole

1

Communication au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Communication du rapport de l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne 2024-2025.

Numéro V-2025-721

L'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne est composé d'un panel représentatif de vingt Strasbourgeois·es disposant d'un mandat d'un an, dédié à la veille et à l'exploration de la participation citoyenne à Strasbourg.

Comme le prévoit la délibération du 10 mai 2023, les objectifs de ce dispositif sont :
- de réaliser un bilan annuel et transparent des dispositifs et instances de participation citoyenne à Strasbourg, afin de se prononcer sur la qualité de la démocratie locale,
- de veiller de manière indépendante au respect du cadre de la participation citoyenne à Strasbourg,
- d'explorer les innovations en matière de démocratie participative.

Pour accomplir ses objectifs, l'Observatoire dispose de trois outils :

1/ Le rapport d'observation
Réalisé chaque année et présenté aux membres du Conseil municipal, le rapport d'observation couvre l'activité de l'Observatoire et propose des améliorations des dispositifs de participation citoyenne à Strasbourg.

2/ L'auto-saisine
L'auto-saisine permet aux membres de se saisir d'un sujet afin de faire des propositions à la Ville pour améliorer la politique de participation citoyenne.

3/ La saisine
Tout au long de l'année, les habitant·es et les élu·es de Strasbourg peuvent attirer l'attention de l'Observatoire en le saisissant sur un sujet de participation citoyenne à Strasbourg. Les membres de l'Observatoire sont libres du traitement donné à chaque saisine.

Après que l'instance ait été constituée sur la base d'un tirage au sort en septembre 2024, les membres de l'Observatoire ont été sensibilisé·es au fonctionnement de la collectivité et à la thématique de la participation citoyenne. Enfin, ils et elles ont été formé·es à des pratiques de travail collaboratives.

Pendant l'année de leur mandat, les membres ont participé à 30 rencontres et auditions, ont également participé à une dizaine d'événements ou réunions publiques, et ont organisé leurs travaux autour de plusieurs thématiques :

- quelle communication pour la participation citoyenne à Strasbourg ?
- sur quels sujets demande-t-on l'avis des habitant·es ?
- comment faire de la participation citoyenne de terrain ?
- comment acculturer Strasbourg à la participation citoyenne ?
- comment résoudre les conflits d'usage ?

Le détail de leur activité est présenté dans le rapport joint en annexe de cette communication.

L'objet de la communication est la présentation du 2ème rapport des membres de l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne, pour l'année 2024-2025. Elle est suivie d'un échange avec les conseillers municipaux et conseillères municipales.

Communiqué le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183995-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

VILLE DE STRASBOURG

Participer à Strasbourg en 2025, ça donne quoi ?

Rapport de l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne

SAISON 2 Mandat 2024-2025

SOMMAIRE

2 **INTRODUCTION**

4 Présentation de l'instance : qu'est-ce que l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne ?

6 La participation citoyenne dans l'ADN de Strasbourg

9 **OBSERVATIONS**

10 Notre rencontre avec le monde politique

13 **PRÉCONISATIONS**

14 Bien dialoguer avec l'ensemble des habitantes et habitants

15 La participation citoyenne en général

16 La participation citoyenne sur le terrain

17 L'acculturation à la participation citoyenne

18 Résoudre les conflits d'usage via la participation citoyenne

20 **CARTE BLANCHE**

INTRODUCTION

Ça a fonctionné !

Au préalable, nous tenions à remercier les agents et agentes de la Ville de Strasbourg qui nous ont accompagnés et sans qui ce projet n'aurait pas abouti. Guillaume Brocard, chef de projet à la Direction de la Participation Citoyenne, nous suit depuis le début, de notre recrutement aux premières réunions des samedis 28 septembre et 12 octobre, qui se sont tenues à la permanence de l'Observatoire, avenue du Rhin. Il s'est chargé de l'organisation de rencontres avec des élus et des membres de la première promotion de l'Observatoire, de jeux pour nous sensibiliser au travail d'équipe, de la commande de repas délicieux et de visites de la salle des Conseils municipaux et d'autres lieux insolites de la mairie. Un véritable travail de séduction pour donner envie à un groupe d'une vingtaine de personnes de tous horizons et de divers quartiers de la ville, avec chacune une vision très personnelle du projet à réaliser.

En effet, au départ, nous pensions que nous avions été sélectionné·es pour nos profils de "citoyen·nes d'exception" qui allions rénover Strasbourg avec nos idées transformatrices ! Nous nous sommes reconnu·es mutuellement grâce à notre passion commune pour la question des mobilités !
Les pistes cyclables, le tram nord, le stationnement, le temps aux feux rouges et la ligne G, nous passionnaient et nous allions remédier à ces bourbiers dans lesquels nos élu·es nous avaient plongé·es !

Haha ! Guillaume avait du pain sur la planche pour nous convaincre de faire des préconisations sur la participation citoyenne, nettement moins attrayant que les mobilités. Pourtant il a réussi son coup, car les pages qui suivent ont été écrites grâce à sa persévérance, sa pédagogie, son énergie et à sa bonne humeur malgré le grand nombre de nos imperfections !
Il nous a répartis en groupes de travail avec des objectifs clairs
et des dates butoirs, et ça fonctionnait !

Ensuite, Alexia Autissier, chargée de mission à la Direction de la Participation Citoyenne, a rejoint l'aventure après la pause de fin d'année avec autant d'énergie et d'idées. Notre plénière de l'Observatoire, organisée le 12 avril au magnifique Lieu d'Europe (musée gratuit ouvert à toutes et tous dans le quartier des institutions européennes) lors d'une journée ensoleillée de printemps, était mémorable, proposant un jeu alliant notre humeur à un pays de l'EU, une discussion constructive et de nouvelles préconisations, un pique-nique au jardin du musée et une visite guidée du Parlement européen : tout pour plaire !

Guillaume et Alexia ont déployé leur magie pour que notre groupe, réduit à 9 courageux habitants hétéroclites et aux idées bien différentes, continue à s'entendre et à travailler jusqu'au bout du projet : la publication du document que vous avez entre vos mains !

Nous les remercions de tous nos cœurs réunis et ne les oublierons pas !

Suzanne,
pour l'Observatoire

PRÉSENTATION DE L'INSTANCE

Qu'est-ce que l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne ?

QUOI ?

En 2022, la Ville de Strasbourg a décidé de charger une instance citoyenne d'observer ses pratiques en terme de participation pour :

- réaliser un bilan annuel et transparent de la démocratie locale strasbourgeoise
- veiller au respect du cadre de la participation citoyenne
- explorer les innovations en participation citoyenne

Bref, observer & explorer pour améliorer.

QUAND ?

L'Observatoire est renouvelé tous les ans, son mandat s'étend donc généralement de sa 1ère réunion à la rentrée, à la présentation de son rapport au conseil municipal de la rentrée suivante.

QUI ?

Indépendant et 100% citoyen, l'Observatoire est composé de 20 Strasbourgeois·es tiré·es au sort. Pour faire connaître l'initiative, 10 000 courriers sont envoyés en plus d'un appel à candidater ouvert à toutes et tous, suscitant des centaines de candidatures. Un tirage au sort départage ensuite les candidatures sur la base de critères de parité de genre, d'âge et de quartier, en présence d'une huissière. Ces critères permettent de constituer un panel représentatif de la diversité de Strasbourg.

Ça c'est la 1ère génération de l'Observatoire ! (2023-2024)

COMMENT ?

Une fois le groupe constitué, les membres reçoivent une formation assurée par des tiers indépendants, avant d'amorcer leur travail pour l'année à venir. L'Observatoire va ensuite à la rencontre de celles et ceux qui font vivre la participation sous toutes ses formes : habitant·es, associations, services de la Ville, autres collectivités en France, civic techs*, chercheur·ses, étudiant·es, etc. Au total, l'instance se réunit des dizaines de fois sur son mandat, construisant brique après brique son rapport, qu'elle présente au conseil municipal en fin de mandat. Ce rapport comporte un certain nombre d'observations et de préconisations, auxquelles la Ville est tenue de répondre.

Rapport de l'Observatoire #1

CETTE ANNÉE

Contrairement au premier mandat de l'Observatoire (2023-2024), les membres de cet Observatoire ont décidé de travailler sous forme de groupes temporaires. Ainsi, des groupes éphémères se sont formés autour d'une question précise, se donnant 6 semaines pour y répondre. Au terme de ce cycle, les groupes se sont dissous pour en recréer de nouveaux et ainsi traiter de nouvelles questions. De cette manière, l'information circule tout au long de l'année au sein de l'Observatoire et génère des préconisations au fil de l'eau.
Ainsi, les membres de l'Observatoire ont traité les questions suivantes :

COMMENT FAIRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE SUR LE TERRAIN ?
Parlement mobile, porteurs de parole et autres manières de consulter sur le terrain.

SUR QUELS SUJETS DEMANDE-T-ON L'AVIS DES HABITANT·ES ?
Quand, comment et sur quels sujets les habitant·es sont impliqué·es.

QUELLE COMMUNICATION POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE À STRASBOURG ?
État des lieux de la manière dont la collectivité invite les Strasbourgeois·es à participer.

COMMENT ACCULTURER STRASBOURG À LA PARTICIPATION CITOYENNE ?
Quel lien historique à la démocratie, à l'Education et la Jeunesse ?

COMMENT RÉSOUDRE LES CONFLITS D'USAGE ?
À travers les mobilités, comment la participation citoyenne peut résoudre des conflits d'usage ?

*Civic tech : outils/technologies améliorant le fonctionnement démocratique, en renforçant le rôle joué par les citoyen·nes dans les débats et prises de décision.

HISTORIQUE

La participation citoyenne dans l'ADN de Strasbourg ?

"Argentoratum", puis Strasbourg, est une cité ancienne à l'histoire très particulière. On se rend compte que son passé mouvementé, ainsi que celui de l'Alsace, a permis l'émergence d'une culture de l'**auto-détermination.**
Une identité qui peut légitimer la prolongation de politiques ambitieuses pour la participation citoyenne et le renforcement de la démocratie locale.

En voici quelques facettes :

PÉRIODE MÉDIÉVALE & MODERNE

→ Dès le Moyen Âge, Strasbourg se distingue par son **autonomie et sa volonté de gouvernance participative.** La ville, dirigée par un conseil composé de diverses élites, notamment des corporations artisanales, incarne une forme de pouvoir local préfigurant les principes démocratiques modernes.

→ Au XVI^{e}, elle devient un **berceau de l'Humanisme et de l'imprimerie,** puis soutient activement la Révolution Française.

ÉPOQUE CONTEMPORAINE

→ Au XIX^{e} siècle et lors du rattachement de l'Alsace à la France, Strasbourg reste un bastion pour les idées démocratiques et républicaines, avec un fort **ancrage dans la gauche républicaine et le socialisme.**

→ Elle résiste aussi aux dominations extérieures, affirmant un **esprit de liberté** et une identité politique forte.

AUJOURD'HUI

→ La ville conserve cet héritage, notamment en tant que siège du Parlement européen et en étant active dans les domaines des droits humains, de la participation citoyenne et du dialogue interculturel.

→ Strasbourg continue ainsi à être un modèle de gouvernance locale inclusive, en étendant progressivement la participation citoyenne dans un mouvement historique en faveur du bien commun et de l'intérêt public.

Strasbourg a donc une histoire marquée par des tentatives d'expérimentations politiques, une volonté de gouverner autrement et de faire participer les habitant·es.

Mais cette histoire est compliquée, car elle se situe souvent entre les envies du peuple, les luttes de pouvoir locales et les grands changements imposés par les états ou les empires.

Aujourd'hui, Strasbourg reste fidèle à ce tempérament en consacrant ses efforts au développement de la participation citoyenne. (Loi Vaillant en 2002 ; Sommet Citoyen de Strasbourg de 2017 - qui a vu la naissance des outils de participation citoyenne comme le Pacte pour la Démocratie ; lancement de l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne en 2023).

Celle-ci doit être considérée comme la poursuite d'un mouvement historique qui a vu le pouvoir local s'ouvrir progressivement à des parts de plus en plus grandes de la population.

L'histoire et la géographie nous ont donné les fondations culturelles nécessaires et la légitimité pour jouer un rôle moteur dans l'émergence du pouvoir citoyen au niveau local, non plus pour défendre des castes, des familles, des corporations, mais pour définir et mettre en œuvre le bien commun et l'intérêt public.

Raphaël,
pour l'Observatoire

À la lumière de l'héritage strasbourgeois en matière de participation citoyenne, il convient de souligner que cette dynamique connaît un essor croissant à travers le monde. Cela s'explique notamment par l'engagement des jeunes citoyens réclamant une justice environnementale et climatique, ainsi que par l'implication de divers groupes vulnérables directement affectés par les politiques publiques.

Strasbourg dispose ainsi d'une culture de participation citoyenne profondément ancrée dans son histoire, qu'il est essentiel de préserver et de renforcer. Toutefois, le dispositif actuel de participation citoyenne, dépendant largement de la volonté politique en place en l'absence d'un cadre législatif national, gagnerait à être formalisé pour garantir sa pérennité et son efficacité.

Baïna,
pour l'Observatoire

OBSERVATIONS

Le conseil municipal compte plusieurs commissions qui réunissent les représentant·es des groupes politiques pour travailler plus en profondeur sur certaines thématiques : économie, Europe et depuis peu, la participation citoyenne.

Cette commission se réunit environs 5 fois par an et rassemble les chef·fes de groupe ou leur représentant·es. On y traite de l'actualité de la participation citoyenne : la 3e saison du budget participatif, l'accueil des 9es Rencontres Européennes de la Participation ou encore la création et le suivi de l'Observatoire.

C'était donc le cadre parfait pour organiser une rencontre entre les membres de l'Observatoire et les membres du conseil municipal. Les pages qui suit rend compte de cette rencontre, qui s'est tenue le 5 juin 2025.

TÉMOIGNAGE

Notre rencontre avec le monde politique

(Un compte rendu de cette session est disponible en annexe)

Présentation

À cette rencontre il y avait :

- des représentant·es des groupes politiques : seulement 2 groupes sur 6 ;
- des représentant·es de l'Observatoire ;
- des agent·es de la participation citoyenne pour prendre des notes.

Questions de l'Observatoire aux élu·es

Nicolas H., membre de l'Observatoire et porte-parole du groupe, chargé de poser les questions aux élus, s'est présenté et a proposé un dialogue productif et sans jugement. Les questions posées aux élu·es étaient les suivantes :

- Comment votre groupe politique juge-t-il l'évolution de la participation citoyenne (PC) à Strasbourg depuis 20 ans ? Et si vous gagniez les prochaines élections, généraliseriez-vous la PC à tous les sujets ?
- Quelle est l'utilité de l'Observatoire dans votre mission d'élu·e ? Qu'est-ce qui vous a empêché de le saisir ?
- Qu'auriez-vous fait des préconisations de la saison 1 de l'Observatoire ?

Observations

Tout d'abord, le premier constat est la faible mobilisation : seuls 2 membres du Conseil municipal sont venus, d'autres groupes ont mobilisé leurs collaborateurs et le dernier était absent. Cela reflète le désintérêt ressenti par l'Observatoire qui n'a pas été saisi lors de son mandat actuel.

L'Observatoire observe ensuite que tout le monde n'a pas la même vision de ce que l'Observatoire est censé accomplir pendant son mandat d'1 an. En effet : des uns disent qu'il faut travailler sur des questions de fond (à observer que les élus en ont mentionné 8 pendant la rencontre) à partir d'une saisine des élus alors que les autres disent que la mission de l'Observatoire est de travailler sur les outils de la PC et favoriser les moyens d'expression.

Cette rencontre met en lumière pour nous le fait que les élus ne savent donc pas trop comment nous solliciter sur ce sujet, mais qu'ils ressentent le besoin de solliciter des citoyens pour des questions de fond, pour trancher le débat ou pour soutenir leurs points de vue.

De notre perspective, la mission qui nous a été présentée est celle ”d’observer la pratique de la participation citoyenne à Strasbourg pour en faire un rapport tout en explorant des possibilités d’innovation”.

Il est donc clair que l’Observatoire est à redéfinir avant son prochain mandat. C’est pourquoi nous aimerions prendre part à un temps d’évaluation approfondie de l’instance pour en proposer des améliorations : clarifier son lien vis-à-vis du Conseil municipal, réaffirmer son caractère indépendant, mieux faire connaître sa possibilité de saisine aux élus comme au grand public ou encore imaginer la possibilité pour les élus de saisir un groupe de citoyens indépendants et représentatifs sur des questions de fond.

PRÉCONISATIONS

Après des mois de recherche, de rencontres et de présence sur le terrain, les membres de l'Observatoire se sont mis d'accord sur des préconisations à présenter au conseil municipal de la Ville de Strasbourg.

Ces préconisations se regroupent en 5 grands thèmes :

Bien dialoguer avec l'ensemble des habitant·es

La participation citoyenne en général

La participation citoyenne sur le terrain

L'acculturation à la participation citoyenne

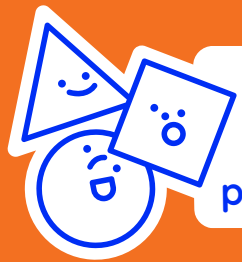

Résoudre les conflits d'usage via la participation citoyenne

Bien dialoguer avec l'ensemble des habitantes et habitants

L'OIPC a mené une enquête sur les moyens mis en œuvre par la Ville de Strasbourg pour inviter les habitant·es à participer à la vie publique. Cette investigation met en lumière la nécessité d'articuler plus efficacement communication et participation, en combinant des outils traditionnels (affichage, terrain) et numériques (réseaux sociaux, plateformes en ligne).

Si certaines initiatives fonctionnent bien, d'autres restent perfectibles, comme le lien entre l'application StrasApp et les démarches participatives. L'enjeu est clair : pour dialoguer avec toutes et tous, il convient d'adapter les formats aux usages réels des citoyen·nes et d'encourager des dispositifs hybrides, à la fois inclusifs, accessibles et interactifs.

C'est pourquoi l'Observatoire préconise :

PRÉCONISATION N°1

UTILISER DES DONNÉES PERSONNELLES ÉTHIQUES ET LOCALES POUR MIEUX CIBLER LES HABITANT·ES ET AINSI MIEUX LES ASSOCIER AUX PROJETS DE LA COLLECTIVITÉ.
Listes bailleurs sociaux, CAF, préfecture, etc.

PRÉCONISATION N°2

CONTINUER À UTILISER DES BORNES DE SONDAGE INTERACTIVES TEMPORAIRES ET ESSAYER DE LES PÉRENNISER À UN ENDROIT FIXE ET IDENTIFIABLE.
Nous avons rencontré le fondateur de Citizen Dialog Kit qui nous a montré des résultats très positifs d'un tel dispositif, notamment à Strasbourg.

PRÉCONISATION N°3

CRÉER UN PONT ENTRE STRAS APP ET LA PLATEFORME PARTICIPER.STRASBOURG.EU.
Ajouter du lien à la participation citoyenne sur Stras App (bouton qui mène à un dépôt de pétition; lien de vote vers Budget Participatif).

La participation citoyenne en général

Les membres de l'Observatoire ont démarré leur mandat par un état des lieux des démarches participatives. Pour cela, le groupe s'est réparti la charge en travaillant sur les pétitions citoyennes, le budget participatif et la Fabrique de la participation citoyenne. Cette dernière étant le dispositif d'accompagnement des démarches participatives de la collectivité, elle a pu donner aux membres de l'Observatoire un panorama des projets.

Parmi ses constats, l'Observatoire note que :

- la Ville ne peut impliquer les habitant·es que sur ce qui relève de ses propres compétences
- des dispositifs comme le Budget Participatif ou les Pétitions Citoyennes favorisent la diffusion d'une culture participative en interne ainsi que la coopération entre services
- toutes les thématiques ne sont pas soumises à la participation de la même manière

C'est pourquoi l'Observatoire préconise :

PRÉCONISATION N°4

INVITER L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG À SE DOTER D'UN BUDGET PARTICIPATIF.
Actuellement seule la Ville de Strasbourg est dotée de ce dispositif.

PRÉCONISATION N°5

AUGMENTER LA PART DU BUDGET PARTICIPATIF DANS LE BUDGET MUNICIPAL.
Bien que conscients des restrictions budgétaire, nous souhaitons néanmoins que ce dispositif soit priorisé financièrement et symboliquement par une augmentation du montant alloué.

PRÉCONISATION N°6

AVOIR UNE OU UN RÉFÉRENT·E CONTACT DÉDIÉ·E À LA PARTICIPATION CITOYENNE AU SEIN DE CHAQUE SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ.

PRÉCONISATION N°7

ASSOCIER DES PARTENAIRES PRIVÉS AU BUDGET PARTICIPATIF.
Le fait que la collectivité ne puisse intervenir que sur son propre foncier limite les projets du Budget Participatif.

PRÉCONISATION N°8

MAINTENIR LA FABRIQUE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE.
Nous avons constaté qu'elle était le vecteur d'une plus grande participation et d'une meilleure transversalité au sein de la collectivité.

La participation citoyenne sur le terrain

"Comment améliorer la participation citoyenne de terrain ?" :
l'Observatoire s'est posé la question dès son mi-mandat.
Pour y répondre, nous avons :

- assisté à une démonstration de la particyclette (vélo cargo mobile de présentation des projets soumis à la participation citoyenne) pour comprendre les outils actuellement expérimentés sur le terrain
- approfondi l'organisation du Festival des Possibles (la grande fête de la participation citoyenne de Strasbourg) pour découvrir les formats atypiques de participation citoyenne

C'est pourquoi l'Observatoire préconise :

PRÉCONISATION N°9

PRIORISER L'UTILISATION DE LA PARTICYCLETTE EXISTANTE PLUTÔT QUE LA CONSTRUCTION D'UN PARLEMENT MOBILE, EN L'ACCOMPAGNANT D'UNE FORMATION (AGENT.E/HABITANT.E).
Cela permettrait de décliner les formats de débat dans l'espace public : porteur de parole, débat, sondage d'un lieu favori pour le prochain Festival des Possibles et autre. Il serait également intéressant de pouvoir personnaliser la particyclette en fonction de son utilisation et d'indiquer une "permanence" à un moment et un lieu fixe.

PRÉCONISATION N°10

UTILISER LE DISPOSITIF "PORTEUR DE PAROLE" COMME COMPLÉMENT/HAMEÇON OU DÉCLENCHEUR D'AUTRES DISPOSITIFS (BP, PÉTITIONS) ET EN GARDER UNE TRACE, NOTAMMENT VIA UN SUPPORT IMPRIMÉ.

PRÉCONISATION N°11

THÉÂTRALISER LES DÉBATS QUI ONT EU LIEU ET LES DONNER À VOIR.

L'acculturation à la participation citoyenne

L'OIPC s'est penché sur les pratiques participatives à Strasbourg, ville marquée par un fort héritage démocratique. Nous avons pu constater le rôle clé des Chargé·es d'Animation à la Participation Citoyenne et l'émergence d'outils ludiques pour sensibiliser les plus jeunes, tout en impliquant leurs familles. Le Conseil des jeunes illustre un engagement structuré des 11–25 ans, malgré des défis de mobilisation dans certains quartiers. Enfin, des initiatives inspirantes comme Citizen Kids rappellent qu'impliquer les enfants, c'est repenser la ville pour toutes et tous.

L'enjeu ?
Rendre la participation accessible, vivante et inclusive, en valorisant chaque voix.

C'est pourquoi l'Observatoire préconise :

PRÉCONISATION N°12

UTILISER PLUS SOUVENT LES LOCAUX DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES DANS LES DÉMARCHES DE PARTICIPATION CITOYENNE DE LA VILLE DE STRASBOURG.

PRÉCONISATION N°13

SE RAPPROCHER DU RECTORAT DE STRASBOURG POUR FACILITER LA PROMOTION DU CONSEIL DES JEUNES PAR LES ÉQUIPES DE LA VILLE.

PRÉCONISATION N°14

CONFIER AUX CAPC (CHARGÉ·ES D'ANIMATION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE) LA PROMOTION DES ATELIERS DE QUARTIER AUPRÈS DES SCOLAIRES ET LES Y INVITER.

PRÉCONISATION N°15

DÉDIER UN POSTE DE PARTICIPATION CITOYENNE À LA JEUNESSE ET/OU INSCRIRE CETTE MISSION JEUNESSE DANS LA FICHE DE POSTE DE CHARGÉ·ES D'ANIMATION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE.

PRÉCONISATION N°16

INVITER LE CONSEIL DES JEUNES À PRENDRE PART AUX DIVERSES CAMPAGNES DE COMMUNICATION (RÉSEAUX SOCIAUX, AFFICHES) ET AINSI ÉLARGIR LA COMMUNICATION POUR LES JEUNES PAR LES JEUNES.

Résoudre les conflits d'usage via la participation citoyenne

L'OIPC a exploré comment les démarches participatives pouvaient contribuer à résoudre les conflits d'usage dans l'espace public, notamment autour des mobilités. À Strasbourg, ces dispositifs prennent des formes variées – enquêtes, ateliers, campagnes menées par des jeunes – et permettent de mieux adapter les politiques aux réalités vécues.

Qu'il s'agisse de co-construire une charte de partage de la route, en prenant exemple sur ce qui a été fait à Cherbourg, d'impliquer les habitant·es dans l'aménagement urbain ou de sensibiliser via les réseaux sociaux, ces initiatives ont un point commun. Lorsqu'elle est bien encadrée et inclusive, la participation citoyenne favorise le dialogue, la pédagogie et l'émergence de solutions partagées.

C'est pourquoi l'Observatoire préconise :

PRÉCONISATION N°17

RECENSER SUR STRAS'APP LES ZONES SUJETTES AUX CONFLITS D'USAGE EN MOBILITÉS ET ORGANISER DES CHANTIERS PARTICIPATIFS POUR Y AMÉNAGER DES MARQUAGES COLORÉS.

PRÉCONISATION N°18

ENCOURAGER L'ACTUALISATION DE LA CHARTE DES MOBILITÉS ET SA DIFFUSION LORS D'INTERVENTIONS DE SENSIBILISATION PAR LA POLICE MUNICIPALE.
Un habitant investi lors du lancement de cette charte à la Montagne Verte s'est dit intéressé pour relancer cette dynamique.

CARTE BLANCHE

Sur les recommandations du premier mandat de l'Observatoire, le rapport permet chaque année à ses co-rédacteur et co-rédactrices d'exprimer un avis personnel. Cette "carte blanche" donne un aperçu de l'aventure humaine que nous avons vécue, des changements d'opinion ou de l'engagement consolidé.

Les cartes blanches n'engagent que les personnes en leur propre nom.

CARTE BLANCHE

Retour d'expérience des membres de l'Observatoire Saison #2

La participation citoyenne est un pilier important de la démocratie directe, encore à ses débuts. Elle doit impérativement être protégée et renforcée, en s'appuyant sur une base juridique solide inscrite dans une législation nationale. Elle devrait être rendue indépendante de toute orientation politique du pouvoir en place, dans la mesure où elle permet de mieux cerner les besoins des citoyens et de légitimer davantage les actions de la Ville de Strasbourg.

Baïna
Tribunal-Contades

La participation citoyenne, quel formidable outil au service de la démocratie ...ou pas ! L'intention est de recueillir l'avis de l'habitant, mais est-ce que ce n'est pas plutôt le militant qui s'exprime ? Libre à l'habitant de militer, mais s'il ne le fait pas ? Est-ce qu'on peut considérer qu'il est représenté par le militant qu'il n'a pas mandaté pour cela ?... La participation citoyenne donne la possibilité à tous d'être entendu, mais tous doivent accepter de ne pas être systématiquement écouté.

Guillaume
Montagne Verte

Cette expérience au sein de l'Observatoire m'a permis d'en apprendre plus sur la participation citoyenne ainsi que sur tous les moyens mis en place pour celle-ci. Mais elle a aussi mis en lumière les limites de ce genre de système en terme de fonctionnement et d'application concrète. La participation citoyenne est encore très fragile et dépendante du bon vouloir des personnes qui la mette en place. Je pense qu'il faut continuer de la construire et de la démocratiser afin qu'elle puisse être parfaitement efficace.

Laurine
Bourse-Krutenau

Mon expérience au sein de l'Observatoire de la Participation Citoyenne de Strasbourg a été extrêmement enrichissante.

Elle m'a permis de mieux comprendre les défis et les opportunités de la démocratie participative, et de contribuer concrètement à l'amélioration de la vie locale. Cette expérience m'a également montré l'importance de l'engagement citoyen et de la collaboration pour construire une société plus inclusive et démocratique.

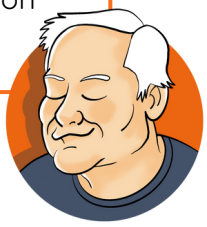

Nicolas H.
Koenigshoffen

Je trouve que le fait que ce soit des agents municipaux de la participation citoyenne qui s'occupent de l'observatoire indépendant de la participation citoyenne rend difficile le fait que celui-ci soit indépendant. Il est par exemple difficile de faire des préconisations pour améliorer le dispositif des pétitions, si celui qui nous aide à la rédaction du rapport est également celui qui est en charge des pétitions.

Nicolas
Gare

Après ces quelques mois passés à observer la participation citoyenne à Strasbourg, je ne suis toujours pas convaincu de l'efficacité de ce dispositif dans sa forme actuelle. Il est important que les citoyen.ne.s puissent participer aux décisions prises par les élu.e.s même lorsqu'ils sont en désaccord avec les actions menées. Au-delà du budget participatif, lorsqu'il s'agit de traiter de sujets plus politiques qui font polémique ou qui divisent les habitants, les élus ont tendance à imposer leurs décisions et il n'est alors plus vraiment question de participation citoyenne...

Je regrette que l'OIPC n'ait à aucun moment été saisi par les élus ni par l'opposition. Chacun des camps semblant plus disposé à la récupération politique d'un tel dispositif qu'à l'action collective en faveur du plus grand nombre.

La mission qui nous a été confiée, devrait à mon sens être bien plus intégrée dans le fonctionnement de la municipalité avec peut-être même un rôle à jouer au sein du conseil municipal. La participation citoyenne doit être un outil démocratique et non politique.

Nico
Grande-Île

Cette année à l'OIPC m'a fait comprendre que nous ne sommes qu'au tout début d'un processus qui prendra beaucoup de temps.

Cette démarche fragile et incertaine peut être une partie de la réponse à l'énorme crise de la répresentation que nous traversons. Il faudra cependant une réelle révolution culturelle, du courage et de la volonté, pour que les élus se dépossèdent eux-même d'une partie de leur pouvoir au profit des habitants, leurs projets, leurs assemblées. L'OIPC et les Strasbourgeois.es doivent y contribuer, pas à pas, saisons après saisons.

Raphaël
Meinau

Lors de la rencontre avec les élus du 5 juin j'ai découvert une divergence d'opinion sur des missions de l'Observatoire.

Celle qui nous a été présentée au début du mandat en septembre 2024 ; observer la pratique de la participation citoyenne à Strasbourg pour en faire un rapport tout en explorant des possibilités d'innovations n'est pas partagée par tous. Certains élus auraient souhaité saisir l'Observatoire sur des questions de fond, sans pour autant nous avoir sollicité pendant notre mandat !... Je souhaite donc recommander au prochain mandat de clarifier son lien avec le Conseil municipal et que les élus de tous horizons sollicitent l'Observatoire! !

Suzanne
Gare

Participer à l'Observatoire m'a ouvert les yeux sur les possibilités et les limites réelles de la participation citoyenne.

Les échanges avec les membres ont enrichi ma réflexion et renforcé mon envie d'agir. Il est essentiel que la parole citoyenne soit davantage valorisée et prise en compte pour construire une démocratie plus inclusive et efficace.

Volkan
Hautepierre

OBSERVATOIRE INDÉPENDANT DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Ce rapport est le fruit du travail de citoyennes et citoyens qui se sont engagé·es pour faire progresser la participation citoyenne à Strasbourg.

Un grand merci à toutes et tous pour votre mobilisation !

Illustrations des membres de l'Observatoire saison 2 – Nicolas Bourgun.

POUR PLUS D'INFOS :

Strasbourg.eu
eurométropole

2

Pétition au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Communication de la ' Pétition citoyenne pour que la ville de Strasbourg signe le Plant Based Treaty. '

Numéro V-2025-1015

La pétition citoyenne est un dispositif complémentaire de la participation citoyenne visant à encourager les initiatives des citoyen·nes en leur conférant un droit d'interpellation.

Le droit de pétition citoyenne a ainsi pour objectif de saisir la Maire de toute question ou proposition concernant tout sujet d'intérêt public communal et/ou relevant de la compétence du Conseil municipal, en vue de son inscription à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal, pour qu'il en soit débattu et le cas échéant délibéré. Cet outil favorise ainsi le dialogue entre les élu·es, les agent·es de la collectivité et les citoyen·nes tout au long du processus.

Ainsi, le Conseil municipal a acté la création d'un droit d'interpellation citoyenne intitulé « les pétitions citoyennes » dans le cadre du Pacte pour la Démocratie Locale, par délibération du 16 avril 2018.
Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil a ensuite délibéré les modalités de mise en œuvre de ce droit de pétition. Ces modalités ont enfin été amendées pour faciliter la mise en œuvre du droit de pétition, par délibération du Conseil municipal du 15 juin 2022.

Depuis la mise en place de ce dispositif en 2019, trois pétitions citoyennes ont pu faire l'objet d'une communication au Conseil municipal de la ville de Strasbourg :
- l'une consacrée à la demande de création de postes d'ATSEM ;
- l'autre liée à l'opposition d'un projet de construction au sein de la Ceinture Verte de la ville de Strasbourg ;
- et enfin une dernière dédiée à la création d'un centre de ressources contre le racisme et les discriminations.

Selon les modalités redéfinies le 15 juin 2022, 28 pétitions citoyennes ont été déposées et jugées recevables, et 13 ont atteint le seuil des 50 signatures et engagé une rencontre avec les élus de la ville de Strasbourg. Ces pétitions citoyennes et leur cadre de fonctionnement sont accessibles sur la plateforme Participer.strasbourg.eu.

L’objet de cette communication est la présentation d’une pétition citoyenne ayant atteint le seuil des 1 400 signatures depuis son dépôt le 21 janvier 2025. Cette présentation est proposée par les représentant·es de l’association porteuse, la section locale de « Plant Based Treaty », et elle est suivie d’un échange avec les conseillers et conseillères municipales.

Le texte de cette pétition indique :

« Pétition citoyenne pour que la Ville de Strasbourg signe le Plant Based Treaty. À l'attention de la Maire de Strasbourg et des autorités municipales :

Nous, citoyens et citoyennes de Strasbourg, appelons la municipalité à prendre une décision déterminante pour la santé de notre planète et de ses habitant·es : signer le Plant Based Treaty en cohérence avec les objectifs politiques de la Ville.

Pourquoi cette initiative est essentielle ? Le Plant Based Treaty est une initiative internationale qui invite les gouvernements à adopter des politiques qui favorisent un passage à une alimentation à base de plantes pour lutter contre le changement climatique. Ce traité repose sur trois grands principes : la réduction de la consommation de produits d’origine animale, la promotion de l’agriculture durable et la réorientation des subventions agricoles vers des solutions plus écologiques.

Les raisons pour lesquelles Strasbourg doit signer ce traité :

1. *Réduction de l’empreinte carbone de la ville. L'industrie animale est l'un des plus grands contributeurs aux gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique. En signant ce traité, Strasbourg deviendrait un exemple de ville proactive dans la lutte contre le changement climatique, en réduisant son empreinte écologique et en favorisant une transition vers des pratiques alimentaires plus durables.*
2. *Amélioration de la santé publique. De plus en plus de recherches scientifiques soulignent les bénéfices d'une alimentation végétalienne pour la santé, en réduisant les risques de maladies cardiovasculaires, de diabète de type 2, de cancers et d’obésité. En encourageant la consommation de produits végétaux, Strasbourg offrirait à ses citoyen·nes une meilleure qualité de vie et de santé.*
3. *Développement économique durable. Le passage à une alimentation à base de plantes offre une formidable opportunité économique. En soutenant les producteurs locaux de légumes, céréales et autres produits végétaux, la ville pourrait créer des emplois verts, dynamiser l’agriculture biologique et favoriser des circuits courts plus respectueux de l’environnement.*
4. *Responsabilité envers la biodiversité. L’élevage industriel contribue à la déforestation, à la perte de biodiversité et à la destruction des écosystèmes. En prenant position pour une transition vers des régimes alimentaires à base de plantes, Strasbourg protégerait la biodiversité locale et mondiale et s’inscrirait dans une démarche de préservation des écosystèmes.*
5. *Leadership écologique. En tant que capitale européenne, Strasbourg a l'opportunité unique de jouer un rôle de leader dans la transition écologique.*

Signer le Plant Based Treaty serait un geste fort, montrant l'engagement de la ville en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la santé publique et du respect de l'environnement. Un geste symbolique mais puissant. Signer le Plant Based Treaty serait un acte symbolique fort, mais aussi un engagement concret pour un avenir durable. En tant que ville européenne, Strasbourg peut incarner les valeurs d'innovation, de durabilité et de responsabilité. En adhérant à ce traité, la ville s'inscrirait dans une dynamique de transition vers un modèle plus respectueux de l'environnement, tout en contribuant à un avenir plus sain pour ses habitants.

Nous, citoyens de Strasbourg, demandons donc :
- *la signature officielle du Plant Based Treaty par la ville de Strasbourg ;*
- *la mise en place de mesures locales visant à encourager l'alimentation végétale ;*
- *l'intégration de ces objectifs dans la politique environnementale et de santé publique de la Ville.*

Retrouvez, sur ce lien [https://plantbasedtreaty.org/cities/], les engagements de chaque ville signataire. Nous appelons donc la Maire et le Conseil Municipal à prendre cette décision historique, pour le bien-être des générations futures et la préservation de notre planète. Ensemble, pour une ville plus verte, plus saine et plus responsable. Vous pouvez signer cette pétition pour soutenir notre demande et faire entendre votre voix pour un avenir durable à Strasbourg.»

Communiqué le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-188050-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

3

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Subventions proposées dans le cadre de deux dispositifs de réussite éducative : le projet de réussite éducative (PRE) et le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2025-2026.

Numéro V-2025-676

La ville de Strasbourg soutient des projets développés en faveur des enfants scolarisés dans les écoles strasbourgeoises sur la base des orientations relevant du Projet éducatif global pour l'éducation de la ville de Strasbourg.

Le montant global proposé est de 375 934 € pour l'année scolaire 2025-2026

1. Caisse des écoles : projet de réussite éducative

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. 400 parcours sont mis en œuvre chaque année, 60 % des enfants suivis sont scolarisés dans le 1er degré (240) et second degré (160).
Le dispositif est centré sur les quartiers strasbourgeois relevant de la politique de la Ville.

Il est co-financé par l'État, la Caisse d'allocations familiales et la ville de Strasbourg pour un budget global de 647 250 €.

L'État impose une participation minimale de la part des collectivités à hauteur de 30 % du budget du programme de réussite éducative.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 200 000 €.

Caisse des écoles	**200 000 €**

2. Contrat local d'accompagnement à la scolarité

La ville de Strasbourg est partenaire du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) auquel participent l'État (Sous-préfecture à la Ville, Direction départementale de la Cohésion sociale), l'Éducation Nationale (Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Bas Rhin), la Caisse d'allocations familiales et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ce dispositif, intégré au comité stratégique du schéma départemental des services aux familles, a pour vocation de soutenir l'ensemble des actions qui offrent, à côté de l'institution scolaire, l'appui et les ressources dont des enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial. Il profite à 1 400 enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville de Strasbourg.

Ces actions d'accompagnement à la scolarité bénéficient d'un co-financement institutionnel à l'instar de celui organisé dans le cadre du Contrat de Ville.

La Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin finance ces actions à partir d'une «prestation de service». Cette prestation de service correspond à 32,5 % d'un coût d'action calculé par la CNAF. Cette année ce coût s'établit à 8 487 Euros, soit un montant forfaitaire versé par action de 2 758 Euros.
Une action s'entend pour un groupe de 8 à 12 enfants sur une durée d'environ 30 séances durant l'année scolaire.

La ville de Strasbourg verse une subvention à titre complémentaire par action proposée. Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût par action s'établit à 1 454 euros représentant 17 % du financement d'une action d'accompagnement à la scolarité.

Après la réunion du Comité Départemental des services aux familles du 5 septembre 2025 et les avis favorables de l'ensemble des partenaires sur les projets figurant ci-dessous, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations, actrices du dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 :

<u>Quartier Neuhof</u> :

- **Association Lupovino** propose 2 actions au profit d'enfants scolarisés à Guynemer I et II.

Association Lupovino :	**2 908 €**

- **Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin** propose 12 actions au profit d'enfants des écoles Reuss I et II ainsi que de l'école Léonard de Vinci à l'Elsau.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	**17 448 €**

- **Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animations éducatives** propose 2 actions au profit d'enfants des écoles élémentaires Reuss et Guynemer.

Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animations éducatives	**2 908 €**

- **Association d'éducation populaire Kammerhof** propose 2 actions au profit d'enfants fréquentant l'école primaire Neuhof A.

Association d'éducation populaire Kammerhof	**2 908 €**

- **EDIFIS Association du centre social et culturel du Neuhof** propose 2 actions au profit d'enfants fréquentant l'école élémentaire du Ziegelwasser.

EDIFIS Association du centre social et culturel du Neuhof	**2 908 €**

Quartier Meinau :

- **Association du centre socioculturel de la Meinau** propose 6 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles élémentaires Fischart, Canardière et Meinau.

Association du centre socioculturel de la Meinau	**8 724 €**

Quartier Neudorf :

- **Centre socio culturel de Neudorf** propose 4 actions au profit d'enfants scolarisés dans les écoles Albert le Grand et Ampère.

Centre socio culturel de Neudorf	**5 816 €**

- **Association Organisation Populaire des activités de loisirs** propose 2 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école Ampère.

Association Organisation Populaire des activités de loisir	**2 908 €**

Quartier Cronenbourg :

- **Association les Disciples** propose 10 actions au profit des enfants des écoles du quartier de Cronenbourg.

Association les Disciples	**14 540 €**

- **Contact et promotion** propose 7 actions au profit des enfants en élémentaire sur l'ensemble de la Ville, avec une action particulièrement développée sur les quartiers de Cronenbourg et Hautepierre.

Contact et promotion	**10 178 €**

- **Association du centre social et culturel Victor Schœlcher** propose 10 actions au profit des enfants des écoles de Langevin 1 et 2, Wurtz, Camille Hirtz.

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	**14 540 €**

Quartier Hautepierre :

- **Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet** propose 4 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles élémentaires Catherine, Jacqueline, Brigitte et Éléonore.

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	**5 816 €**

- **ABC Hautepierre** propose de l'accompagnement individuel pour l'équivalent de 4 actions au profit d'enfants du quartier de Hautepierre.

ABC Hautepierre	**5816 €**

***Quartier Poteries* :**

- **Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin** propose 4 actions au profit d'enfants du quartier Poteries.

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	**5 816 €**

***Quartier Elsau – Montagne-verte - Koenigshoffen* :**

- **Association du centre socio culturel de la Montagne-verte** propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg.

Association du centre socio culturel de la Montagne-verte	**5 816 €**

- **Association Les Merveilles de la Montagne-verte** propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg.

Association Les merveilles de la Montagne-verte	**5 816 €**

- **Association populaire Joie et santé Koenigshoffen** propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Hohberg, Stoskopf et Romain.

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	**5 816 €**

- **Association Etude Plus** propose 2 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école élémentaires Gutenberg.

Étude Plus	**2 908 €**

- **Association Solidarité Culturelle** propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école élémentaire Hohberg.

Association Solidarité Culturelle	**5 816 €**

- **Association PARENchantement** propose 3 actions au profit d'enfants fréquentant les écoles Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg.

Association PARENchantement	**4 362 €**

***Quartier Gare/ Tribunal/ Porte de Schirmeck* :**

- **Association du centre socioculturel du Fossé des Treize** propose 14 actions au profit d'enfants des écoles St Jean, Schoepflin, Ste Aurélie, Finkwiller.

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	**20 356 €**

<u>Robertsau – Cité de l'Ill- Conseil des XV</u> :

- **Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale** propose 3 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école élémentaire Schwilgué.

Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	**4 362 €**

- **Association Départementale des Francas du Bas Rhin** propose 4 actions au profit d'enfants inscrits à l'école du Conseil des XV et 2 actions au profit d'enfants qui font partie de la communauté des gens du voyage, rattachés à l'école du Rhin.

Association Départementale des Francas du Bas Rhin	**5 816 €**

<u>Quartier Neudorf – Esplanade – Krutenau – Port du Rhin</u> :

- **Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg** propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école Sturm I et II.

Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	**5 816 €**

- **Association du centre socio culturel de la Krutenau (CARDEK)** propose 4 actions au profit d'enfants qui fréquentent l'école Ste Madeleine.

Association du centre socio culturel de la Krutenau	**5 816 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions suivantes :

Caisse des écoles	*200 000 €*
Association Lupovino	*2 908 €*
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin *Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin*	*17 448 €*
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs	*2 908 €*
Association d'éducation populaire Kammerhof	*2 908 €*
Association du centre social et culturel du Neuhof	*2 908 €*
Association du centre socioculturel de la Meinau	*8 724 €*

Centre social culturel du Neudorf	*5 816 €*
Organisation populaire des activités de loisirs	*2 908 €*
Association les Disciples	*14 540 €*
Contact et promotion	*10 178 €*
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	*14 540 €*
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	*5 816 €*
ABC Hautepierre	*5 816 €*
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin	*5 816 €*
Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte	*5 816 €*
Association Les Merveilles de la Montagne Verte	*5 816 €*
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	*5 816 €*
Association Étude Plus	*2 908 €*
Association Solidarité culturelle	*5 816 €*
Association PARENchantement	*4 362 €*
Association du centre socioculturel du Fossé des XIII	*20 356 €*
Association du centre social et culturel de la Robertsau-Escale	*4 362 €*
Association Départementale des Francas du Bas Rhin	*5 816 €*
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	*5 816 €*
Association du centre socio culturel de la Krutenau	*5 816 €*

décide

- *l'imputation de la dépense de 200 000 € sur les crédits inscrits au budget 2025 de la ville de Strasbourg : Fonction 284, Nature 65748, DE02C, Programme 8145 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 200 000 €,*
- *l'imputation de la dépense de 175 934 € sur les crédits inscrits au budget 2025 de la ville de Strasbourg : Fonction 284, Nature 65748, DE02C, Programme 8028 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 395 336 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183316-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Direction de l'enfance et de l'éducation 01/08/2025
Service périscolaire et éducatif

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Objet : Projets développés en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises sur la base des orientations relevant du Projet éducatif global de la Ville de Strasbourg.

Dénomination de l'association	Imputation	Crédits disponibles (BP 2025) au présent conseil	Montants sollicités	Montants proposés	Montants versés en 2024	Autres financeurs sollicités
Projet de Réussite Éducative	Fonction : 284 Nature : 65748 CRB : DE02C Programme 8145	BP 2025 200 00 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	État, CAF
Association Lupovino	Fonction : 284 Nature : 65748 CRB : DE02C Programme 8028	BP 2025 175 934 €	3 000 €	2 908 €	2 700 €	CD, CAF, État
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin			20 500 €	17 448 €	13 500 €	CD, CAF, État
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs			3 000€	2 908 €	2 700 €	CD, CAF, État
Association d'éducation populaire KAMMERHOF			3 000 €	2 908 €	2 700 €	CAF
EDIFIS Association du centre social et culturel du Neuhof			3 000 €	2 908 €	1 350 €	CAF, État
Association du centre socioculturel de la Meinau			9 000 €	8 724 €	8 100 €	CD, CAF, État
Centre socio culturel du Neudorf			6 000 €	5 816 €	5 400 €	CD, CAF, État
Association Populaire des activités de loisirs			3 000 €	2 908 €	2 700 €	CAF, État
Association les Disciples			15 000 €	14 540 €	13 500 €	CD, CAF, État

Contact et Promotion			11 000 €	10 178 €	9 450 €	CD, CAF, État
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher			15 000 €	14 540 €	13 500 €	CD, CAF, État
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet			6 000 €	5 816 €	5 400 €	CD, CAF, État
ABC Hautepierre			6 000 €	5 816 €	4 050 €	CD, CAF, État
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin			6 000 €	5 816 €	13 500 €	CAF, État
Association Les Merveilles de la Montagne-Verte			6 000 €	5 816 €	5 400 €	CD, CAF, État
Association du centre socioculturel de la Montagne verte			6 000 €	5 816 €	5 400 €	CD, CAF, État
Association Etude Plus			3 000	2 908 €	0	CAF
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen			6 000 €	5 816 €	5 400 €	CD, CAF, État
Association de solidarité culturelle			6 000 €	5 816 €	5 400 €	CAF, État
Association PARENchantement			5 000 €	4 362 €	4 050 €	CAF, État
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize			22 000 €	20 356 €	16 200 €	CD, CAF, État
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale			5 000 €	4 362 €	4 050 €	CD, CAF, État
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg			6 000 €	5 816 €	5 400 €	CD, CAF, État
Association du centre socio culturel de la Krutenau			6 000 €	5 816 €	8 100 €	CAF
Association des Francas du Bas Rhin			6 000 €	5 816 €	5 400 €	CAF
Totaux :			186 500 €	175 934 €	163 350 €	CD, CAF, État

Strasbourg.eu
eurométropole

4

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Ouverture de l'école primaire Krimmeri : désignation d'un représentant de la ville de Strasbourg dans le conseil d'école.

Numéro V-2025-739

En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à désigner ses représentants dans les divers établissements scolaires.

Les conditions de représentation relèvent de l'application du Code de l'Education.

Le conseil d'école constitue, au sein de l'école, l'instance de concertation entre les partenaires éducatifs, à savoir l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et les représentants de la commune représentée par la Maire ou son représentant ou sa représentante ainsi qu'un représentant du Conseil municipal élu en son sein.

L'école primaire Krimmeri, implantée dans le quartier de la Meinau, accueillera dès le 1er septembre les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire de la sectorisation scolaire décidée par le Conseil municipal du 3 février 2025, et modifiée lors du Conseil municipal du 17 mars 2025.

Il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de cet établissement scolaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
vu l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'Education
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

désigne

Monsieur Abdelkarim RAMDANE comme représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire Krimmeri.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183739-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

5

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Numéro V-2025-726

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT ET LES PROJETS D'ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'EDUCATION POPULAIRE.

La ville de Strasbourg poursuit son soutien et son engagement auprès des structures socioculturelles, de jeunesse et d'éducation populaire et les conforte durablement dans son bouclier social et écologique.

Pour permettre aux associations d'engager leurs activités et leurs projets en 2025, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

A. Pour les centres socioculturels (CSC) :

Les centres socioculturels et espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre leurs actions en lien avec les politiques publiques relatives à la jeunesse et à l'éducation populaire. Ils participent à l'animation globale du territoire, proposent des activités sociales, éducatives, culturelles et sportives répondant aux besoins exprimés par les habitant·es et/ou à partir d'initiatives qu'ils ou elles portent.

Association du centre social et culturel de la Meinau	**55 914 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Meinau.

- Versement au titre du fonctionnement du nouvel Accueil Collectif de Mineurs Krimmeri (Périscolaire Matin & Soir) pour la période de septembre à décembre 2025 : 9 021 €
- Versement complémentaire au titre du fonctionnement général pour l'année 2025 : 46 893 €

Association du centre social et culturel du Neudorf	**3 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et

d'animation pour les habitant·es du quartier du Neudorf.

- Versement au titre du Projet « Les Familiades » dans le cadre des 60 ans de la Fédération des Centres Sociaux du Bas-Rhin : 3 000 €

B. Pour les espaces de vie sociale (EVS) :

À l'instar des centres socioculturels, les espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre des actions qui participent à l'animation globale des territoires.

Association Comité Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin (CDAFAL)	**18 200 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier des Poteries. Elle gère également plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs.

- Versement au titre du fonctionnement du nouvel Accueil Collectif de Mineurs Gustave Doré (Mercredi) pour la période de septembre à décembre 2025 : 7 800 €
- Versement au titre du fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs Pasteur (Mercredi) pour la période de septembre à décembre 2025 : 10 400 €

C. Pour les autres associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire :

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire interviennent dans le champ social et socioéducatif à travers la mise en œuvre d'actions culturelles, interculturelles, de jeunesse, sportives, de formation, d'entraide, de loisirs éducatifs, des Accueils Collectifs de Mineurs.

ARACHNIMA	**8 000 €**

L'association développe des projets culturels et artistiques dans une démarche forte d'éducation populaire. Elle anime un travail collectif avec les habitants et acteurs locaux des QPV.

Versement unique au titre du fonctionnement de l'association : 8 000 € pour l'année 2025.

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES INVESTISSEMENTS PORTÉS PAR DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets de travaux, d'aménagement et d'achats de mobiliers et de matériel.

Association du centre social et culturel du Neudorf	**12 070 €**

Acquisition d'un logiciel, de 10 PC et de matériel pour les animations extérieures

Association d'Éducation Populaire Kammerhof	**50 000 €**

Acquisition et installation d'une scène ouverte et mobile sur le Neuhof Stockfeld en lien avec le projet Colombes.

Association La croisée des chemins	**1 961 €**

Acquisition de mobilier de bureau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions de fonctionnement et de projets suivantes :*

1	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MEINAU*	*55 914 €*
2	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF*	*3 000 €*
3	*ASSOCIATION COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES DU BAS-RHIN (CDAFAL)*	*18 200 €*
4	*ARACHNIMA*	*8 000 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 85 114 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,*
- *d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :*

5	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF*	*12 070 €*
6	*ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF*	*50 000 €*
7	*ASSOCIATION LA CROISÉE DES CHEMINS*	*1 961 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 64 031 € au compte AS00 - 420 – 7017 - 20421 prog. 57017 au titre du BP 2025,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183704-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 29/09/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL JEPVA	0 €	150 779 €	**149 145 €**	9

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022470	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU**	Fonctionnement		9 021 €	**9 021 €**	
00022552	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU**	Fonctionnement		46 893 €	**46 893 €**	
00021799	**CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF**	Projet - Manifestation		3 000 €	**3 000 €**	
00022665	**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN**	Fonctionnement		7 800 €	**7 800 €**	
00022669	**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN**	Fonctionnement		10 400 €	**10 400 €**	
00022485	**ARACHNIMA**	Fonctionnement		8 000 €	**8 000 €**	
00022051	**CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF**	Investissement		13 704 €	**12 070 €**	
00022490	**ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF**	Investissement		50 000 €	**50 000 €**	
00022736	**LA CROISÉE DES CHEMINS**	Investissement		1 961 €	**1 961 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

6

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Contribution de la Ville au Fonds de Solidarité Logement.

Numéro V-2025-723

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), compétence transférée à l'Eurométropole le 1er janvier 2017 (loi Notre) est un outil financier du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD). Le FSL est géré par la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre d'un marché public conjoint avec le Conseil Départemental 67 depuis le 1er janvier 2017.
L'Eurométropole apporte une contribution volontaire de 160 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Eurométropole. La ville de Strasbourg y contribue à hauteur de 40 000€, près de 70 % des ménages aidés par le FSL sont strasbourgeois.
Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidentes de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Ces aides se traduisent soit par des aides financières directes auprès des ménages concernés (caution pour paiement de loyer, caution pour dépôt de garantie, règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, règlement des dettes de loyers et de charges locatives) accordées sous forme de prêt ou de subvention, soit par des mesures d'accompagnement logement délégués à des partenaires associatifs afin d'étayer les ménages concernés dans leurs difficultés liées au logement.

Données budgétaires et d'activité en 2024

La crise énergétique et le contexte inflationniste fragilisent les ménages les plus vulnérables dans l'accès aux besoins fondamentaux. Le dispositif FSL, en appui à la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord sur le territoire de l'Eurométropole, favorise l'installation et le maintien dans un logement des publics les plus précaires.
Aussi, le FSL joue un rôle essentiel de soutien pour ces ménages en situation de logement afin de réduire et anticiper les risques de rupture dans leur parcours résidentiel.

Depuis le 1er janvier 2022, une expérimentation sur les aides aux rappels de charges maintien/énergies, avec une augmentation du montant pris en charge pour des dettes dans le cadre de l'aide aux énergies, est en vigueur.
Dans une volonté de palier à toute exclusion du dispositif des ménages les plus fragiles, une revalorisation des plafonds de ressources a été opérée au 1er janvier 2023 afin de prendre en compte les différentes augmentations des minimas sociaux et du SMIC, et élargir ainsi la base des bénéficiaires.

Les aides individuelles

Pour l'exercice 2024, le montant total des aides directes (sous forme de subventions aux ménages) accordées au 31 décembre 2024 est de 955 667 € contre 838 161 € en 2024 soit une hausse de 14 %, les montants des aides demandées étant plus importants.
Cela représente 5425 aides accordées (en 2024, 5270 aides accordées) soit 3 % de hausse dont 3521 aides à l'accès (76 % concernent un logement strasbourgeois), 506 aides au maintien (77 % concernent un logement strasbourgeois), 319 aides aux énergies (76 % concernent un logement strasbourgeois) dont 97 au titre de l'expérimentation « rappels de charges », 1079 délégations d'Accompagnement Social Lié au Logement (en 2023, 874 délégations).

L'accompagnement social lié au logement

En 2024, 1 697 971 € ont été mobilisées à ce titre, permettant de financer l'accompagnement social des personnes logées dans 270 logements d'insertion et 291 logements en résidences sociales et maisons relais.

Les mises en jeu du cautionnement

Au 31 décembre 2024, le FSL de l'Eurométropole avait accordé l'équivalent de 17 247 135 € de garanties permettant une prise en charge de 3673 familles.
En 2024, ce sont 375 904 € de garanties qui ont été effectivement mises en jeu et versées auprès des bailleurs concernés par le FSL de l'Eurométropole, soit un ratio de 2,18 % de mise en paiement (contre 2,38 % en 2024 avec 413 125 € de garanties payées) ce qui s'avère peu élevé jusqu'à présent.
La reconduction de la contribution de la Ville de 40 000 € est proposée en 2025 pour un Budget Prévisionnel du FSL à hauteur de 3 629 477 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la contribution de 40 000 € à la Caisse d'Allocations Familiales destinée au Fonds de solidarité logement,

décide

d'imputer cette dépense sur le compte AS01C – 424 – prog. 8097 – 657381 de 40 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention y afférente.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-184047-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Direction des solidarités et de la santé

CONVENTION FINANCIERE
Exercice 2025

Entre :

la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN,
dénommée ci-après la Collectivité

et

le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), ci-après dénommé le bénéficiaire, dont l'adresse est 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Marie-Dominique DREYSSE.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), intervient dans le champ de la mise en œuvre du droit au logement sur le territoire de l'Eurométropole et à ce titre, il constitue un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement du Bas-Rhin.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Collectivité aux problématiques du logement et l'accompagnement social aux ménages en difficulté, elle s'engage à soutenir financièrement le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le montant de la subvention est de 40 000 €. Il sera mandaté dès que ce document sera rendu exécutoire.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'action retenue s'élève à 3 629 477€.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel qu'il a présenté à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention sera créditée sur le compte bancaire numéro 0000173680 G / 67 nom de la CAF du Bas-Rhin auprès de l'établissement Caisse des dépôts.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;

- Transmettre à la Collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ou de l'investissement ;
- Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation, s'il y a lieu ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention ;

- Fournir à la Collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale **(si possible sous format numérique)**, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.eu ;

- Le cas échéant, informer la Collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- Informer la Collectivité sous un mois à compter de la survenance de tout changement dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- Faire état du soutien de la Collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans le présent document est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la Collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le remboursement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2025. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Collectivité d'un exemplaire signé par la Maire ou sa représentante.

Article 7 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométrople.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité	Pour le bénéficiaire
La Maire	La Vice-présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Marie-Dominique DREYSSE

Strasbourg.eu
eurométropole

7

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Numéro V-2025-806

En cohérence avec les engagements pour les droits des femmes et l'égalité de genre et son 4ème plan d'action droits des femmes et égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les associations de proximité engagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 19 000 €.

STURM PRODUCTION	**7 000 €**

Fonctionnement
L'association Sturm Production est à l'initiative du festival Jazz à la Petite France dont la 3ème édition a eu lieu du 11 au 13 juillet 2025. Cet événement a pour vocation de promouvoir la scène jazz régionale en privilégiant la parité homme-femme. En plus de ce festival, l'association accompagne les artistes et mènent plus largement des actions visant à valoriser les femmes sur scène et à œuvrer à plus d'égalité.

À noter un co-financement de la Direction des événements et vie associative de 12 000 € (Adopté en Conseil municipal du 3 février 2025) et de la Direction de la Culture de 23 000 € (Adopté en Conseil municipal du 3 février 2025).

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 7 000 € pour le projet d'accompagnement de la scène jazz féminine, en complément des 35 000 € délibérés au Conseil municipal de février 2025.

PLURIELLES	**5 500 €**

Fonctionnement
L'objectif de l'association Plurielles est de donner (ou redonner) confiance aux femmes du quartier gare, majoritairement d'origine étrangère, et leur fournir les outils

appropriés afin de les rendre plus autonomes et actives dans leur vie privée et dans la vie du quartier.

Il est proposé d'octroyer une subvention à hauteur de 5 500 €, en complément des 9 000 € délibérés au Conseil municipal de juin 2025.

DODEKAZZ	**4 000 €**

Fonctionnement
L'association Dodekazz est à l'origine du festival Contre-temps, temps fort estival consacré aux musiques électro/groove. En 2021, l'association décide de soutenir la scène électro féminine et lance le projet Wom.x en partenariat avec les collectifs strasbourgeois M.A.L.E.S., Tu mixes bien pour une fille et la Longevity music school. L'objectif est d'accompagner la scène électro féminine élargie aux personnes non-binaires et trans afin de les aider à se produire, à développer leur parcours professionnel en leur donnant les outils et en leur permettant de s'exprimer dans le cadre de groupes de paroles. Le projet Wom.x fonctionne comme une pépinière et propose un espace d'initiation, d'apprentissage et de discussion autour de la musique électronique.

Il est proposé de verser à l'association une subvention en reconduction de 4 000 €, en complément des 9 200 € délibérés au Conseil municipal de mai 2025.

HANATSU MIROIR	**1 000 €**

Projet
Expressions d'elles est un cycle qui se tient au mois de mars, autour de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes où il est question d'égalité, de diversité, de sororité. Il s'agit notamment de mettre en lumière la création musicale émanant des femmes et de personnes des minorités de genre. Cet événement implique en effet une programmation artistique et culturelle (concerts, spectacles, expositions, tables-rondes, ateliers) qui s'adresse à un grand public et constitue par ailleurs le cadre et le point d'orgue d'un travail socio-culturel mené par HANATSU Miroir avec des femmes et leurs familles.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 1 000 €, en complément des 3 000 € délibérés au Conseil municipal de mars 2025.

SOS FRANCE VICTIMES 67	**1 500 €**

Projet
SOS France Victimes 67 constate une insuffisance de l'offre psychologique pour les victimes de violences dans le Bas-Rhin, malgré un fort ancrage territorial. Les dispositifs existants sont souvent saturés ou inadaptés, alors que les besoins spécifiques des victimes — notamment femmes et enfants — nécessitent une prise en charge rapide et spécialisée.

Le dispositif Psy Mobile propose des soins psychiques précoces et itinérants, adaptés aux freins rencontrés par les victimes (traumatismes, isolement, précarité, mobilité). Porté par une équipe pluridisciplinaire expérimentée, il s'intègre dans un réseau partenarial pour améliorer l'accès aux soins et renforcer le parcours d'accompagnement.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 1 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation d'une subvention de :
- *7 000 € à Sturm Production,*
- *4 000 € à Dodekazz,*
- *5 500 € à Plurielles,*
- *1 000 € à Hanatsu Miroir,*
- *1 500 € à SOS France Victimes 67,*

décide

l'imputation de ces subventions d'un montant de 19 000 € sur la ligne DF00B – 524 – programme 8029 - 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 24 500 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-184222-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 29/09/2025

TOTAL Mission droits des femmes

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
69 300 €	88 500 €	**19 000 €**	5

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00017260	**STURM PRODUCTION**	Fonctionnement	40 000 €	55 000 €	**7 000 €**	en complément des 35 000 € délibérés au Conseil Municipal de 02/25
00020172	**PLURIELLES**	Fonctionnement	14 500 €	15 500 €	**5 500 €**	en complément des 9 000 € délibérés au Conseil Municipal de 06/25
00017915	**ASSOCIATION DODEKAZZ**	Fonctionnement	11 800 €	14 000 €	**4 000 €**	en complément des 9 200 € délibérés au Conseil Municipal de 05/25
00020232	**HANATSU MIROIR**	Projet - Manifestation	1 000 €	2 000 €	**1 000 €**	en complément des 14 000 € délibérés au Conseil Municipal de 03/25
00020294	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	2 000 €	2 000 €	**1 500 €**	

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°7

7. Attribution de subventions en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Pour **53**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

8

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions au titre de soutien aux associations dans le champ de la mobilisation et l'accompagnement des personnes éloignées de l'activité et de l'emploi.

Numéro V-2025-727

En matière d'inclusion sociale et professionnelle, alors que les besoins croissent sur le territoire de Strasbourg et malgré les contraintes budgétaires, la ville de Strasbourg fait le choix de poursuivre son soutien financier à ses partenaires associatifs qui œuvrent auprès de Strasbourgeois·es en situation de précarité.

Strasbourg est une ville historiquement engagée en matière d'inclusion, notamment par l'exercice des missions déléguées de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accompagnement et le suivi administratif des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

En complément de ce travail réalisé par les services municipaux, la ville de Strasbourg a souhaité, dès 2022, consolider et diversifier le cadre d'intervention des professionnel·les de l'accompagnement en pérennisant et en développant de nouvelles actions inclusives « hors les murs » en direction des personnes en situation de précarité et/ou d'isolement.

Les trois subventions qu'il est ici proposé au Conseil de reconduire doivent permettre d'offrir des accueils et des accompagnements collectifs ou individuels participant à la levée des freins périphériques à l'inclusion sociale et/ou professionnelle :
- par des ateliers culturels, vecteur de cohésion sociale et de développement du pouvoir d'agir des personnes,
- par des activités physiques adaptées, vecteur de solidarité et de santé, d'effort et de dépassement de soi,
- par des activités citoyennes, vecteur d'utilité sociale,
- par des immersions en milieu réel de travail, à des fins de retour progressif vers une activité.

La dernière évaluation du projet en a confirmé son intérêt et son inscription dans la durée. Fort des résultats qualitatifs, il est proposé de poursuivre le partenariat en cours en appuyant la mobilisation et la participation des personnes par une présence de plus grande proximité des associations et notamment dans les territoires les plus enclavés.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions aux nouveaux projets déposés par les trois associations pour un montant total de 94 990 € :

UNIS VERS LE SPORT	**40 000 €**

« Bien dans ses baskets »

L'activité physique et sportive pour mobiliser et développer les compétences psychosociales (cohésion, collaboration, adaptation, communication) et le dépassement de soi (goût à l'effort, confiance en soi, résilience), au service de l'émancipation et de la solidarité.
Une valorisation des compétences à des fins de parcours personnels ou professionnels.
L'action concernera jusqu'à 100 personnes.

TOT OU T'ART	**39 350 €**

« Développer des compétences transverses par l'expression corporelle et scénique »

La pratique artistique intensive, activateur de cohésion sociale et d'inclusion, prédispose à un retour vers l'activité (motivation, estime de soi, travail en collectif, écoute, prise de parole, assurance, combativité, ouverture).
L'action concernera jusqu'à 100 personnes.

HUMANIS	**15 640 €**

« Un pas vers l'activité professionnelle »
L'engagement solidaire et citoyen, vecteur d'utilité sociale : la solidarité entre pairs permet la valorisation de soi, un engagement dans la relation à l'autre et à soi-même, un tremplin vers une activité citoyenne et/ou professionnelle.

Une mise en situation professionnelle progressive et accompagnée facilite l'émergence d'un projet professionnel et/ou d'un emploi.
L'action concernera jusqu'à 100 personnes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1.	*Unis vers le sport*	40 000,00 €
2.	*Tôt ou t'Art*	39 350,00 €
3.	*Humanis*	15 640,00 €

- *d'imputer les subventions d'un montant total de 94 990,00 € au compte AS01B –*

420 – prog. 8003 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 113 806 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183700-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 29/09/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DDPS	94 446 €	94 990 €	**94 990 €**	3

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022492	**ASSOCIATION UNIS VERS LE SPORT**	Projet - Manifestation	40 000 €	40 000 €	**40 000 €**	
00022521	**TÔT OU T'ART**	Projet - Manifestation	38 806 €	39 350 €	**39 350 €**	
00022519	**HUMANIS**	Projet - Manifestation	15 640 €	15 640 €	**15 640 €**	

Conseil municipal du 29 septembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 8 à l'ordre du jour : Attribution de subventions au titre de soutien aux associations dans le champ de la mobilisation et l'accompagnement des personnes éloignées de l'activité et de l'emploi.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 52 voix + 1
+ 1 voix : Mme Marie-Dominique DREYSSE a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°8

8. Attribution de subventions au titre de soutien aux associations dans le champ de la mobilisation et l'accompagnement des personnes éloignées de l'activité et de l'emploi.

Pour **52**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

9

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions au titre de la solidarité.

Numéro V-2025-748

En complément des actions menées par les services municipaux, et afin de mettre en œuvre des politiques publiques dans un contexte de crise socio-économique, marqué par un accroissement de la vulnérabilité des personnes et de l'isolement, par des inégalités socio-sanitaires mais aussi par l'inflation, la Ville entretient des relations étroites avec le milieu associatif, partenaire incontournable de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles du territoire. L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil d'attribuer des subventions aux associations, au titre de la solidarité alimentaire et de l'accueil des personnes en situation de migration.

La précarité alimentaire s'intensifie, et les moyens d'y remédier s'amplifient et se diversifient. En complémentarité des actions portées par la Ville dans le cadre des aides sociales communales et du soutien à la subsistance, les acteurs associatifs se mobilisent pour faciliter l'accès à l'alimentation pour les publics les plus en difficulté.
La lutte contre la précarité alimentaire s'organise ainsi autour de multiples initiatives et de nouveaux acteurs interviennent. Les associations qu'il est proposé de soutenir interviennent essentiellement pour la distribution de paniers ou de repas sur l'espace public.

Deux associations ont par ailleurs fait une demande au titre des subventions d'investissement.

Il est proposé pour ces actions d'allouer des subventions pour un montant total de 52 000 €.

Ordre de Malte	**4 000 €**

Fonctionnement général : 4 000 €

La délégation du Bas-Rhin de l'Ordre de Malte France (OMF) déploie sur le territoire de la ville de Strasbourg les activités suivantes :

- **Petits déjeuners solidaires**

Des petits déjeuners sont proposés aux personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion les dimanches matin de 8h à 10h30 sur le parvis de l'Eglise Sainte-Madeleine,

- **Maraudes sociales véhiculées**
  Les maraudes sociales véhiculées sont réalisées tous les vendredis soir toute l'année et un dimanche sur trois en soirée de fin septembre à fin mai.
  Elles sont déployées sur le territoire de la ville de Strasbourg en partenariat avec le SAMU Social. Cette activité a pour objectif d'aller à la rencontre des personnes sans-abri afin de leur apporter une aide alimentaire et matérielle (distribution de boissons chaudes, petite restauration, couvertures et vêtements chauds), un peu de réconfort ou de leur proposer un accompagnement vers un centre d'hébergement d'urgence pour la nuit,

- **Maraudes sociales pédestres**
  Les maraudes pédestres ont lieu les samedis et dimanches matins pendant la période hivernale. Elles sont déployées au centre-ville de Strasbourg et au sein du quartier gare,

- **Consultations médicales en partenariat avec le CCAS de la ville de Strasbourg**
  Cette activité a été lancée en 2023 en partenariat avec le CCAS de la ville de Strasbourg. L'objectif est de renforcer l'accès aux soins des personnes sans-abri ou en situation de précarité et d'exclusion et de proposer des consultations médicales gratuites à ces dernières ainsi que des orientations vers un parcours de soins,

- **Consultations médicales en partenariat avec la Fondation Vincent de Paul**
  En novembre 2024, une nouvelle consultation médicale a été mise en place en partenariat avec la Fondation Vincent de Paul au sein de leur accueil de jour « l'Escale Saint-Vincent » situé rue Martin Bucer à Strasbourg. Cette consultation a lieu les lundis et cible particulièrement des personnes sans-abri ayant des traitements médicaux à suivre.

Les Compagnons de l'Espoir	**10 000 €**

Projet SOLIDARI6T : 10 000 €

SOLIDARI6T est une action initiée par les Compagnons de l'Espoir : il s'agit de distributions sur le modèle de ce que l'association fait par ailleurs chez les étudiants c'est à dire un petit marché avec des produits secs, fruits, légumes et produits d'hygiène. L'association est déjà implantée sur différents quartiers depuis une année grâce au soutien financier d'OPHEA pour l'année 2024. Ce soutien n'est pas reconduit pour l'année 2025.

L'action est prévue dans 3 QPV cités (Hohberg, Neudorf - Musau, Neuhof - Solignac), avec une distribution mensuelle. Cette opération se fait en partenariat avec les CSC concernés : CSC Hohberg Camille Clauss ; CSC Neuhof Solignac au Neuhof et CSC Neudorf Musau à Neudorf.

Coup d'Pouce	**8 000 €**

Fonctionnement général de l'association : 8 000 €

L'association propose, dans le cadre d'une épicerie sociale, la vente de tous produits pour l'entretien et l'aménagement de la maison, de produits d'hygiène, habillement, de textiles de maison et de denrées alimentaires pour les personnes en situation de précarité.
L'association propose aussi des services à titre gratuit ou payant, selon la situation des personnes.
La subvention demandée permet l'achat de produits à des producteurs locaux et contribue aux coûts de fonctionnement de l'association.

SOLIDARITEAM	**8 000 €**

Fonctionnement général de l'association : 8 000 €

L'association a pour objet de :
- mettre en œuvre les actions sociales, solidaires et d'entraide alimentaire pour les personnes en situation de précarité,
- mutualiser des ressources logistiques et humaines autour de locaux partagés.

Depuis la crise sanitaire, l'association est présente dans les différents quartiers de Strasbourg pour distribuer des denrées alimentaires aux habitants sous la forme d'un marché gratuit dénommé SOLIDARIFREE de façon régulière. De plus l'association distribue des colis alimentaires aux étudiants et certains habitants des QPV. Elle a à sa disposition plusieurs camionnettes pour les collectes dans les hypermarchés et supermarchés et les livraisons de colis alimentaires.

SOLIDARITEAM accompagne également des personnes dans le but de les insérer et les orienter vers différents partenaires en fonction de leur situation. L'objectif est de leur permettre de s'engager dans une démarche d'adaptation au monde du travail.

La Banque Alimentaire	**12 000 €**

Acquisition d'un camion frigorifique : 12 000 €

La Banque Alimentaire est un acteur majeur de l'aide alimentaire en raison de son rôle de grand collecteur et de distributeur pour toutes les associations. Le CCAS, adhérent de la Banque Alimentaire, fait largement appel à ses services pour l'opération de restauration estivale.

L'association exerce de fait une activité de logisticien et doit pour cela disposer des moyens propres à garantir son action.

C'est dans ce contexte que la Banque Alimentaire sollicite la Ville pour contribuer au financement du remplacement d'un camion frigorifique.
La Ville a régulièrement soutenu l'association pour ce type d'achat.

Il est proposé de verser une subvention d'investissement à hauteur de 12 000 € (sur un budget total de 60 000 €).

Centre Bernanos	**10 000 €**

Contribution à des travaux d'aménagement : 10 000 €

Dans la continuité du réaménagement du Centre Bernanos afin de pouvoir accueillir plus de jeunes migrants et plus dignement, le Centre Bernanos souhaite effectuer les travaux pour une douche PMR, afin de répondre aux normes de sécurité. Il est également prévu de mettre en place un portier vidéo à l'entrée des locaux ainsi qu'un système de vidéosurveillance pour la sécurité des jeunes la nuit. Enfin, des aménagements seront complétés par l'acquisition de casiers métalliques pour que les jeunes puissent stocker leurs affaires.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle du Centre Bernanos pour augmenter sa capacité d'hébergement, notamment pour accueillir des jeunes femmes, et pour améliorer la qualité d'accueil pour les résidents.

La subvention d'investissement demandée est de 12 000 € pour un budget global de 14 208 €. Il est proposé d'attribuer 10 000 € pour les travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Ordre de Malte	*4 000 €*
2. Les Compagnons de l'Espoir	*10 000 €*
3. Coup d'Pouce	*8 000 €*
4. SOLIDARITEAM	*8 000 €*
5. La Banque Alimentaire	*12 000 €*
6. Centre Bernanos	*10 000 €*

- *d'imputer les subventions de 1 à 4 d'un montant de 30 000 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8078 – 65748,*
- *d'imputer les subventions de 5 à 6 d'un montant de 22 000 € sur la ligne AS10 – 424 – prog. 7002 – 20421,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183874-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 29/09/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL LCE	13 000 €	81 000 €	**52 000 €**	6

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022321	**OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE**	Fonctionnement	3 000 €	5 000 €	**4 000 €**	
00021243	**LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR**	Projet - Manifestation		32 000 €	**10 000 €**	
00020850	**COUP D'POUCE**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**8 000 €**	
00021731	**SOLIDARITEAM**	Fonctionnement		12 000 €	**8 000 €**	
00021864	**BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN**	Investissement		12 000 €	**12 000 €**	
00020578	**CENTRE BERNANOS**	Investissement		10 000 €	**10 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

10

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions de la ville de Strasbourg à l'association Stolpersteine 67

Numéro V-2025-652

L'association Stolpersteine 67 a été créée en janvier 2019 en lien avec le consistoire du Bas-Rhin. Depuis sa création, l'association a pour objectif le déploiement, sur la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que sur l'ensemble du département, des pavés de mémoire ou « pavés trébuchants » (« Stolpersteine »), pour honorer et commémorer les victimes de la Shoah et du nazisme.

Ces pavés sont les supports d'un travail et devoir de mémoire plus particulièrement en direction de la jeunesse, avec un volet historique et un travail pédagogique. Concernant le volet historique et de recherches, un partenariat a été établi entre l'association, l'Université et les archives. Relativement au volet pédagogique, une coopération renforcée est mise en place avec des établissements scolaires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des élèves étant associés à chaque projet de pose.

Par ailleurs dans sa visée inclusive, les recherches historiques sont confiées et menées par deux étudiants en histoire à l'Université de Strasbourg que l'association rétribue financièrement. Les projets Stolpersteine permettent donc annuellement à deux étudiants de financer leurs études.

Ce dispositif « Stolpersteine » a été conçu par l'artiste berlinois Günter DEMNIG en 1993, s'est étendu et plus de 69 000 Stolpersteine sont installés dans 23 pays.
À Strasbourg, la première pose a eu lieu en 2019 avec 20 Stolpersteine. Aujourd'hui, Strasbourg en compte plus de 100.

En 2025, 8 Stolpersteine (sur les 9 prévus) ont déjà été posés à Strasbourg, lors de cérémonies en présence des familles et descendants ainsi que d'associations mémorielles. Elles honorent la mémoire des victimes et contribuent ainsi au devoir de mémoire, à la reconnaissance de la différence ainsi qu'à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

L'association bénéficie d'un soutien (en avantages en nature et par la voie de subventions) de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et des communes partenaires du dispositif.

Aussi, il est proposé d'allouer en soutien à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 5 000 €.

La ville de Strasbourg contribue pour les poses sur son territoire par une large implication des services (techniques et administratifs) et par la mise à disposition de matériels (déclarés au titre des avantages en nature). Il est également proposé pour le projet Stolpersteine 2025, d'allouer une subvention à hauteur de 6 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association Stolpertseine 67 (5 000 € pour le fonctionnement annuel et 6 000 € pour les poses 2025),

décide

l'imputation de cette dépense de 11 000 € sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg activité CB01D - politique mémorielle, fonction 020, nature 65748, programme 8147 - politique mémorielle dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 12 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183033-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

⌦ : **Mémoire** Conseil Municipal 29/09/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL Mémoire	11 000 €	22 000 €	**11 000 €**	2

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00020874	***STOLPERSTEINE 67***	*Fonctionnement*	6 000 €	11 000 €	**6 000 €**	
00020875	***STOLPERSTEINE 67***	Fonctionnement	5 000 €	11 000 €	**5 000 €**	

Conseil municipal du 29 septembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 10 à l'ordre du jour : Attribution de subventions de la ville de Strasbourg à l'association Stolpersteine 67.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 53 voix + 2
+ 2 voix : M. Etienne GONDREXON et Mme Marie-Dominique DREYSSE ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10. Attribution de subventions de la ville de Strasbourg à l'association Stolpersteine 67

Pour **53**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

11

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Dénomination des rues et des écoles 2025.

Numéro V-2025-663

La commission de dénomination des rues et des écoles s'est réunie le mardi 17 juin 2025.

La Charte de la commission de dénomination des rues et des écoles, délibérée le 30 septembre 2024, a offert un cadre propice aux échanges grâce au rappel du fonctionnement de la commission, des enjeux et objectifs de la dénomination et des critères d'éligibilité des noms.

Il vous est proposé quarante et une dénominations, dont :
- trente-cinq nouvelles dénominations rendant notamment hommage à des personnalités,
- parmi lesquelles dix nouvelles dénominations dont les propositions de noms ont fait l'objet de démarches de participation citoyenne, avec vote en Commission. Ces démarches ont été engagées dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain dans les quartiers de l'Elsau, du Neuhof et de Hautepierre,
- quatre espaces déjà dénommés faisant l'objet d'évolution de tracé,
- une adjonction de nom à un espace déjà dénommé,
- une dénomination temporaire pour une nouvelle école, avant le lancement d'une démarche de participation citoyenne.

Ainsi, il vous est proposé d'honorer la mémoire de vingt-sept personnes : vingt-deuxfemmes et cinq hommes. Ce chiffre traduit l'attachement continu de la municipalité à la reconnaissance du rôle des femmes et à leur représentation dans l'espace public. Vous trouverez en annexe de courtes biographies présentant les personnes dont il vous est proposé de rappeler la mémoire.

Liste des voies et espaces publics à dénommer :

<u>Quartier Port du Rhin</u>

Point n°1 : allée à dénommer
Il convient de dénommer une allée dans le cadre de la ZAC Deux-Rives, secteur

Starlette. Il est proposé de poursuivre le principe de noms de femmes de l'industrie.
Proposition :

ALLÉE BERTHE DIEBOLT-SIFFERT
1915-2002
Employée à la Coopé et élue à Strasbourg

Point n°2 : allée à dénommer
Il convient de dénommer une allée dans le cadre de la ZAC Deux-Rives, secteur Starlette. Il est proposé de poursuivre le principe de noms de femmes de l'industrie.
Proposition :

ALLÉE THÉRÈSE DE DILLMONT
1846-1890
Brodeuse, écrivaine et éditrice dans l'industrie textile

Point n°3 : allée à dénommer
Il convient de dénommer une allée dans le cadre de la ZAC Deux-Rives, secteur Starlette. Il est proposé de poursuivre le principe de noms de femmes de l'industrie.
Proposition :

ALLÉE MARGARETE STEIFF
1847-1909
Directrice de l'entreprise de jouet Steiff

Point n°4 : allée à dénommer
Il convient de dénommer une allée dans le cadre de la ZAC Deux-Rives, secteur Starlette. Il est proposé de poursuivre le principe de noms de femmes de l'industrie.
Proposition :

ALLÉE SUZANNE LALIQUE
1892-1989
Artiste française, peintre, décoratrice, designeuse

<u>Quartier Neudorf</u>

Point n°5 : rue à dénommer
Il convient de dénommer une rue dans le cadre de la ZAC Deux-Rives, secteur Citadelle. Il est proposé de poursuivre le principe de noms de femmes navigatrices ou exploratrices.
Proposition :

RUE IDA PFEIFFER
1797-1858
Exploratrice, écrivaine et naturaliste autrichienne

Point n°6 : allée à dénommer
Il convient de dénommer une allée dans le cadre de la ZAC Deux-Rives, secteur Citadelle. Il est proposé de poursuivre le principe de noms de femmes navigatrices ou exploratrices.

Proposition :

ALLÉE FLORENCE NIGHTINGALE
1820-1910
Infirmière britannique, voyageuse et pionnière des soins infirmiers modernes

Point n°7 : place à dénommer
Il convient de dénommer une place dans le cadre de la ZAC Deux-Rives, secteur Citadelle. Il est proposé de poursuivre le principe de noms de femmes navigatrices ou exploratrices.
Proposition :

PLACE HÉLÈNE BRESSLAU
1879-1957
Éducatrice, travailleuse sociale et infirmière

Point n°8 : place à dénommer
La place située devant le Centre administratif a été dénommée « place Samuel Paty » (délibérée en 2024). Les travaux d'aménagements étant encore en cours, l'exécutif souhaite rendre un hommage conjoint à travers la dénomination « place Samuel Paty et Dominique Bernard », selon le parti pris pour l'hommage national.
Proposition :

PLACE SAMUEL PATY ET DOMINIQUE BERNARD
1973-2020 / 1966-2023
Enseignants victimes du terrorisme

<u>Quartier Elsau</u>

Point n°9 : rue à dénommer
Il convient de dénommer une rue de l'îlot Ophéa entre les rues Martin Schongauer et Mathias Grünewald. Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème des artistes femmes. La proposition retenue par les membres de la commission est issue de cette démarche de consultation.
Proposition :

RUE DORA MAAR
1907-1997
Photographe et peintre française

Point n°10 : allée à dénommer
Il convient de dénommer une allée de l'îlot Ophéa entre les rues Martin Schongauer et Mathias Grünewald. Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème des artistes femmes. La proposition retenue par les membres de la commission est issue de cette démarche de consultation.
Proposition :

ALLÉE NELLY STULZ
1892-1969

Poète et peintre française

Point n°11 : place à dénommer
Il convient de dénommer une place de l'îlot Ophéa entre les rues Martin Schongauer et Mathias Grünewald. Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème des artistes femmes. La proposition retenue par les membres de la commission est issue de cette démarche de consultation.
Proposition :

PLACE ELISABETH VIGÉE LE BRUN
1755-1842
Peintre française, célèbre portraitiste

Point n°12 : impasse à dénommer
Il convient de dénommer une impasse à l'arrière du 62 rue de l'Unterelsau, le long de la cantine du groupe scolaire Vinci. Il s'agit de l'ancien Chemin rural « 61 près de l'École de l'Elsau ». À l'avenir, il desservira les véhicules d'un bâtiment de 20 logements (pas d'adressage sur cet accès).
Proposition :

IMPASSE DE LA DAME À L'HERMINE
1488-1490
Peinture de Léonard de Vinci

<u>Quartier Koenigshoffen :</u>

Point n°13 : parc à dénommer
Il convient de dénommer un parc à l'entrée de Koenigshoffen, au début de la route des Romains.
Proposition :

PARC DES ROMAINS

Point n°14 : chemin à dénommer
Il convient de dénommer un chemin entre la rue de la Chartreuse et la rue Mentelin.
Proposition :

CHEMIN DU MOULIN DE LA CHARTREUSE

Point n°15 : square à dénommer
Il convient de dénommer un square rue de la Chartreuse. La livraison de cet espace vert est prévue pour la fin d'année 2025. Une aire de jeux y sera installée.
Proposition :

SQUARE NICOLAS KOECHLIN
1781-1852
Industriel pionnier du chemin de fer français

Quartier Koenigshoffen – Montagne Verte :

Point n°16 : chemin à dénommer
Il convient de dénommer un chemin le long de l'opération Secret Garden.
Proposition :

CHEMIN JACQUES SIMON
1929-2015
Paysagiste, enseignant et land-artiste français

Point n°17 : passerelle à dénommer
Il convient de dénommer une passerelle qui traverse le Canal de la Bruche.
Proposition :

PASSERELLE JACQUES SIMON
1929-2015
Paysagiste, enseignant et land-artiste français

Point n°18 : chemin à dénommer
Il convient de dénommer un chemin de traversée du secteur Holzmatt.
Proposition :

CHEMIN MICHEL CORAJOUD
1937-2014
Paysagiste français

Point n°19 : passerelle à dénommer
Il convient de dénommer une passerelle qui traverse la Bruche.
Proposition :

PASSERELLE MICHEL CORAJOUD
1937-2014
Paysagiste français

Quartier Montagne Verte :

Point n°20 : impasse à dénommer
Il convient de dénommer une impasse située le long du site Gremmel : 239 route de Schirmeck. Il s'agit de l'ancien Chemin rural « Le long de la ligne du chemin de fer ».
Proposition :

IMPASSE DU TRAIN BLEU
Roman d'Agatha Christie

Quartier Neuhof :

Point n°21 : sentier à dénommer

Il convient de dénommer un sentier suite à la dénomination du Parc du Petit Bois à Hautepierre en 2024.
Proposition :

SENTIER DU KLEINER WALD

Point n°22 : allée à dénommer

Il convient de dénommer une allée sur le site de l'Ancien Hôpital Lyautey. Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème de femmes en lien avec la médecine du début du 20ème siècle. La proposition retenue par les membres de la commission est issue de cette démarche de participation citoyenne.
Proposition :

ALLÉE ALICE SOLLIER
1861-1942
Médecin, première Française noire docteure en médecine en 1887

Point n°23 : allée à dénommer

Il convient de dénommer une allée sur le site de l'Ancien Hôpital Lyautey. Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème de femmes en lien avec la médecine du début du 20ème siècle. La proposition retenue par les membres de la commission est issue de cette démarche de participation citoyenne.
Proposition :

ALLÉE NICOLE GIRARD-MANGIN
1878-1919
Médecin française, sur le front durant la Première Guerre mondiale

Point n°24 : jardin à dénommer

Il convient de dénommer un jardin sur le site de l'Ancien Hôpital Lyautey. Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème de femmes en lien avec la médecine du début du 20ème siècle. La proposition retenue par les membres de la commission est issue de cette démarche de participation citoyenne.
Proposition :

JARDIN SUZANNE NOËL
1878-1954
Médecin féministe, pionnière de la chirurgie esthétique et réparatrice

<u>Quartier Meinau :</u>

Point n°25 : place à dénommer

Il convient de dénommer une place sur le site du Stade de la Meinau.
Proposition :

PLACE DES JEUNES DE BALLERSDORF
Résistants alsaciens, réfractaires à l'incorporation de force dans la Wehrmacht, assassinés en 1943

Point n°26 : extension d'une piste
Il convient d'étendre le tracé de la piste Georges Speicher sur le site du Stade de la Meinau, sans changement de dénomination.

Point n°27 : extension d'un parc
Il convient d'étendre le tracé du parc de l'Extenwoerthfeld sur le site du Stade de la Meinau, sans changement de dénomination.

Quartier Cronenbourg :

Point n°28 : place à dénommer
Il convient de dénommer une place au croisement de la rue des Renards et la route de Mittelhausbergen, attenante à l'École Camille Hirtz.
Proposition :

PLACE MARTHE PHILIPP
1922-2007
Linguiste allemande et professeure à l'Université de Strasbourg

Quartier Hautepierre :

Point n°29 : allée à dénommer
Il convient de dénommer une allée paysagère est-ouest créée dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) au sein de la Maille Éléonore. Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème de la littérature. La proposition retenue par les membres de la commission est issue de cette démarche de participation citoyenne.
Proposition :

ALLÉE ILSE JORDAN
1891-1988
Femme de lettre et exploratrice allemande

Point n°30 : place à dénommer
Il convient de dénommer une place à l'emplacement de l'actuelle place Montaigne dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) au sein de la Maille Éléonore. Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème de la littérature. La proposition retenue par les membres de la commission est issue de cette démarche de participation citoyenne.
Proposition :

PLACE SHÉHÉRAZADE
Personnage de fiction et conteuse du livre *Les Mille et Une Nuits*

Point n°31 : parc à dénommer
Il convient de dénommer un parc à l'emplacement de l'actuelle place Erasme dans le

cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) au sein de la Maille Éléonore. Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème de la littérature. La proposition retenue par les membres de la commission est issue de cette démarche de participation citoyenne.
Proposition :

PARC ASSIA DJEBAR
1936-2015
Écrivaine algérienne d'expression française, membre de l'Académie française

Point n°32 : impasse à dénommer
Il convient de dénommer une impasse à l'emplacement d'une voie existante (tronçon de l'actuelle avenue Pierre Corneille). Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème de la littérature. La proposition retenue est issue de cette démarche de participation citoyenne.
Proposition :

IMPASSE LOUISA MAY ALCOTT
1832-1888
Romancière américaine, autrice de Les Quatre Filles du docteur March

Point n°33 : rue à dénommer
Il convient de dénommer une rue d'accès aux résidences - sur les actuels logements 38 à 48 boulevard La Fontaine. Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème de la littérature. La proposition retenue par les membres de la commission est issue de cette démarche de participation citoyenne.
Proposition :

RUE TONI MORRISON
1931-2019
Autrice, professeure de littérature et directrice de publication américaine

Point n°34 : rue à dénommer
Il convient de dénommer une rue d'accès aux résidences - entre les bâtiments 33 et 36 d'Ophéa. Une démarche participative a été menée avec les habitants et habitantes autour du thème de la littérature. La proposition retenue par les membres de la commission est issue de cette démarche de participation citoyenne.
Proposition :

RUE OUM KALTHOUM
1898-1975
Chanteuse, musicienne et actrice égyptienne

<u>Quartier Robertsau :</u>

Plan n°35 : impasse à dénommer
Il convient de dénommer une impasse dans le cadre d'une opération immobilière en cours dans le périmètre de la rue Fischacker.

Proposition :

IMPASSE DE LA LORELEÏ
Nymphe de la mythologie germanique

Plan n°36 : impasse à dénommer
Il convient de dénommer une impasse dans le cadre d'une opération immobilière en cours dans le périmètre de la rue Fischacker.
Proposition :

IMPASSE DU FREISCHÜTZ
1821
Opéra allemand de Carl Maria von Weber

Quartier Gare-Centre :

Plan n°37 : modification d'une place et square à dénommer
Il convient de modifier le tracé de la place des Halles, sans changement de dénomination, et de dénommer un nouveau square aménagé dans le cadre du projet de transformation du secteur Halles à Strasbourg.
Proposition :

SQUARE ILSE TOTZKE
1913-1987
Musicienne allemande lesbienne, déportée à Ravensbrück, Juste parmi les nations

Quartier Wacken :

Plan n°38 : passerelle à dénommer
Il convient de dénommer une passerelle piétonne reliant le chemin du Wacken au parc de l'Aar qui sera livrée en février 2026. Elle est à cheval entre les bancs communaux de Strasbourg et de Schiltigheim. La Commission a fait différentes propositions qui ont été ensuite concertées avec la Ville de Schiltigheim.
Proposition :

PASSERELLE HENRIETTA LEAVITT
1868-1921
Astronome américaine

Quartier Meinau :

Plan n°39 : école à dénommer
Il convient de dénommer temporairement le « Groupe scolaire Krimmeri » en amont de l'ouverture de l'école prévue en septembre 2025 (chantier en cours). Une démarche participative sera mise en œuvre avec les élèves et l'équipe pédagogique après l'ouverture de l'établissement. Les noms issus de ces consultations seront soumis au vote de la Commission.
Proposition :

GROUPE SCOLAIRE KRIMMERI

Quartier Neudorf :

Plan n°40 : passerelle à dénommer
Il convient de dénommer une passerelle, secteur Citadelle. Elle surplombera le bassin Dusuzeau, entre la digue de Nantes sur la presqu'île de la Citadelle et le quai des Belges, au droit du parc de la Citadelle.
Proposition :

PASSERELLE ROSA LUXEMBURG
1871-1919
Femme politique, théoricienne du communisme internationaliste et pacifiste

Quartier Neuhof - Meinau :

Plan n°41 : changement de tracé d'une rue
Il convient de changer le tracé de la rue de Calais, sans changement de dénomination.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de dénommer les voies et espaces publics suivants :

Allée Berthe DIEBOLT-SIFFERT ***Allée Thérèse DE DILLMONT*** ***Allée Margarete STEIFF*** ***Allée Suzanne LALIQUE***	*Quatre allées créées dans le secteur Starlette.*
Rue Ida PFEIFFER ***Allée Florence NIGHTINGALE*** ***Place Hélène BRESSLAU***	*Une rue, une allée et une place créées dans le secteur Citadelle.*
Place Samuel PATY et Dominique BERNARD	*La place ayant pour fonction de parvis devant le centre administratif.*
Rue Dora MAAR ***Allée Nelly STULZ*** ***Place Elisabeth VIGÉE LE BRUN***	*Une rue, une allée et une place dans l'îlot Ophéa entre les rues Martin Schongauer et Mathias Grünewald à l'Elsau.*
Impasse de La Dame à l'Hermine	*L'impasse à l'arrière du 62 rue de l'Unterelsau, le long de la cantine du groupe scolaire Vinci à l'Elsau.*

Parc des Romains	*Le parc à l'entrée de Koenigshoffen, au début de la route des Romains à Koenigshoffen.*
Chemin du Moulin de la Chartreuse	*Le chemin entre la rue de la Chartreuse et la rue Mentelin à Koenigshoffen.*
Square Nicolas KOECHLIN	*Le square rue de la Chartreuse à Koenigshoffen.*
Chemin Jacques SIMON ***Passerelle Jacques SIMON***	*Le chemin le long de l'opération Secret Garden et la passerelle qui traverse le Canal de la Bruche.*
Chemin Michel CORAJOUD ***Passerelle Michel CORAJOUD***	*Le chemin de traversée du secteur Holzmatt et la passerelle qui traverse la Bruche..*
Impasse du Train Bleu	*L'impasse située le long du site Gremmel : 239 route de Schirmeck.*
Sentier KLEINER WALD	*Le sentier dans la forêt du Neuhof.*
Allée Alice SOLLIER ***Allée Nicole GIRARD-MANGIN*** ***Jardin Suzanne NOËL***	*Deux allées et une place créées sur le site de l'ancien Hôpital Lyautey.*
Place des jeunes de Ballersdorf	*Une place sur le site du Stade de la Meinau.*
Place Marthe PHILIPP	*La place au croisement de la rue des Renards et la route de Mittelhausbergen, attenante à l'École Camille Hirtz.*
Allée Ilse JORDAN ***Place Shéhérazade*** ***Parc Assia DJEBAR*** ***Impasse Louisa MAY ALCOTT*** ***Rue Toni MORRISON*** ***Rue Oum KALTHOUM***	*Une allée, une place, un parc, une impasse et deux rues dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain Maille Eléonore à Hautepierre.*
Impasse de La Loreleï ***Impasse du Freischütz***	*Deux impasses créées dans le cadre d'une opération immobilière dans le périmètre de la rue Fischacker.*
Square Ilse TOTZKE	*Le square aménagé dans le cadre du projet de transformation du secteur Halles à Strasbourg.*
Passerelle Henrietta LEAVITT	*Une passerelle située à cheval entre les bancs communaux de Strasbourg et de Schiltigheim, reliant le chemin du Wacken au parc de l'Aar.*

Groupe scolaire Krimmeri	*Une école créée dans le quartier de la Meinau.*
Passerelle Rosa LUXEMBURG	*Une passerelle qui surplombera le bassin Dusuzeau, au droit du parc de la Citadelle.*

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183507-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

ANNEXE - NOTICES BIOGRAPHIQUES

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025
Dénomination des rues et des écoles 2025

Berthe DIEBOLT-SIFFERT (1915-2002)

Berthe Diebolt-Siffert est une figure locale, exemple des débuts de l'engagement féminin en politique. Elle travaille très jeune dans une épicerie de la rue des Frères à Strasbourg. Elle entre ainsi à la Coopé et participe aux combats de la CGT. En 1938, elle adhère au Parti communiste. Elle fait partie des trois premières femmes à être élues conseillères municipales de Strasbourg en 1945. Elle continuera toute sa vie à œuvrer pour l'amélioration des droits des travailleurs et la représentation des femmes en politique.

Thérèse DE DILLMONT (1846-1890)

Brodeuse autrichienne, puis plus tard écrivaine, Thérèse de Dillmont participe à créer le Comptoir alsacien de broderie à Dornach, près de Mulhouse, avec le groupe Dollfus-Mieg et Compagnie (DMC). Elle édite elle-même en 1886 son *Encyclopédie des ouvrages des dames*, un manuel à l'attention des femmes pour leur instruction personnelle. Réédité à de nombreuses reprises et diffusé en plusieurs langues, ce livre connait pendant plusieurs décennies un succès incontesté.

Margarete STEIFF (1847-1909)

Margarete Steiff, couturière allemande, est la fondatrice de la marque de jouets et peluches Steiff. C'est en 1880 que l'aventure commence avec la création de l'Elefäntle, un éléphant en feutre qui devient le jouet préféré des enfants. Le succès est lancé, et en 1902, selon le modèle de son neveu, Richard Steiff, l'entreprise crée un ours en peluche, rendu célèbre par Théodore Roosevelt sous le nom de « Teddy bear ». Grâce à sa volonté et à sa capacité d'organisation, Margarete Steiff est considérée comme la première entrepreneuse allemande.

Suzanne LALIQUE (1892-1989)

Illustratrice, décoratrice, peintre, Suzanne Lalique est une artiste polymathe. Dès 1910, elle dessine pour son père, René Lalique, contribuant particulièrement au succès de la marque. Puis, elle commence à exercer ses talents ailleurs, notamment dans la porcelaine, avec l'entreprise du père de son mari, Haviland, ou bien dans le textile. En 1937, elle crée même les décors et costumes pour la mise en scène de la pièce de Pirandello, *Chacun sa vérité*, point de départ d'une longue collaboration avec la Comédie-Française.

Ida PFEIFFER (1797-1858)

Ida Pfeiffer est une exploratrice, écrivaine et naturaliste autrichienne. Bien qu'élevée dans une famille bourgeoise, Ida Pfeiffer a une autre idée de la façon de mener sa vie. Influencée par son ami poète et ancien précepteur, Emil Trimmel, qui lui a fait lire de nombreux récits de voyage, elle décide de partie en Terre sainte en 1842, puis voyage à travers le monde jusqu'à son dernier périple en 1858 sur l'île de Madagascar. Elle publie notamment V*oyage d'une femme autour du monde* en 1850, et contribue également à la découverte de nouvelles espèces, collaborant avec la Société de géographie de Berlin.

Florence NIGHTINGALE (1820-1910)

Née à Florence dans une famille de l'aristocratie anglaise, Florence Nightingale se découvre très tôt une vocation pour le métier d'infirmière. Dépassant sa condition, elle part se former en Allemagne puis exerce sur le front pour aider les soldats. À cette occasion elle contribue à développer des bonnes conditions d'hygiène au sein du métier, aspect alors délaissé par les médecins, et publie des ouvrages dans l'optique de les démocratiser. Elle est aussi la créatrice du Nightingale Fund, en 1855, voué à l'éducation des infirmières.

Hélène BRESSLAU (1879-1957)

Née d'une famille allemande, Hélène Bresslau devient aide-soignante en 1904 à Stettin, puis s'installe à Strasbourg où elle rencontre Albert Schweitzer, célèbre médecin. Ensemble ils exercent leurs talents de soignants. Elle contribue de son côté à l'amélioration des conditions de vie pour les orphelins et les « filles-mères », tout en continuant à se former en médecine. Symbole de l'entente fructueuse de l'Allemagne et de la France, son œuvre s'étend dans toute l'Europe, aux États-Unis, et même au Gabon où le couple fonde le premier hôpital de Lambaréné.

Samuel PATY (1973-2020)

Le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie dans un collège de Conflans-Sainte-Honorine, était décapité pour avoir montré des caricatures du prophète Mahomet à ses élèves. Cet attentat, effroyable par le geste, l'est aussi par le symbole. Pour la première fois, le terrorisme s'invite à l'école républicaine, sanctuaire du savoir, de l'enseignement laïc et de la liberté d'expression.

Dominique BERNARD (1966-2023)

Dominique Bernard, professeur de français au lycée, et de lettres modernes à l'université, est assassiné le 13 octobre 2023, poignardé dans la cité scolaire d'Arras où il enseignait. Passionné de lettres, il aimait Julien Gracq et René Char, et transmettait son enthousiasme à ses élèves. Il a également cofondé l'université populaire d'Arras où il intervenait en tant que maître de conférence.

Dora MAAR (1907-1997)

Artiste à part entière, Dora Maar est une photographe surréaliste dont l'œuvre capture l'étrange et le délaissé, donnant à voir ce dont le regard commun se détourne. Elle exerce également la peinture et le dessin, et donne vie à ses clichés par le biais du photomontage. Elle gagne sa vie en faisant de la photographie publicitaire et en réalisant des nus pour des revues. Outre sa carrière personnelle, elle est également la compagne et muse de Pablo Picasso. Elle pose plusieurs fois pour lui et contribue à la documentation visuelle de la réalisation du tableau *Guernica*.

Nelly STULZ (1892-1969)

Peintre, poétesse et pianiste, Nelly Stulz nait à Strasbourg dans une famille d'artistes. Elle se

forme donc auprès de son père, Gustave Adolphe Stulz, puis dans l'atelier de Hans Mathis. Elle s'approprie aisément toutes les techniques de peinture, mais excelle dans l'huile sur toile. Elle travaille à l'École des Arts décoratifs de Strasbourg. Elle côtoie de nombreux artistes entre Strasbourg et Paris, comme Hans Arp ou Foujita. Elle était d'ailleurs propriétaire d'une galerie d'art à Strasbourg, la « Librairie de la mésange ». Son œuvre, expressionniste, se traduit par des couleurs très vibrantes et des représentations allégoriques, oniriques, étranges de figures féminines, de fleurs, de monstres.

Elisabeth VIGEE LE BRUN (1755-1842)

Célèbre portraitiste, peintre de plusieurs cours d'Europe, Elisabeth Vigée Le Brun a peint les monarques de son temps. Elle nait dans une famille de commerçants, et connait une ascension fulgurante grâce à son talent de peintre. Ainsi, malgré son statut social, elle devient la portraitiste officielle de la reine Marie-Antoinette qui la protège. En 1789, à cause de son implication politique, elle est obligée de s'exiler et ne revient en France qu'en 1802 continuant son travail auprès de l'aristocratie européenne.

Nicolas KOECHLIN (1781-1852)

Né à Mulhouse, Nicolas Koechlin débute dans l'industrie du textile avec Dollfus-Mieg (DMC). D'abord simple employé, il prend ensuite la tête d'une des usines. À partir de là, il crée de nombreuses industries dans le textile et dans d'autres domaines. Il est aussi un pionnier du chemin de fer en Alsace, inaugurant la voie Mulhouse-Thann, puis Mulhouse-Strasbourg. Il est également député du Haut-Rhin et devient Chevalier de la Légion d'honneur en 1828.

Jacques SIMON (1929-2015)

Paysagiste et enseignant, Jacques Simon est un acteur majeur du renouveau de la pensée du paysage dans l'espace urbain en France et au-delà, à partir des années 1950. Contrairement à ses homologues, il ne travaille pas sur plans, mais à partir de croquis, privilégiant une approche plus subjective du métier. Il s'illustre premièrement dans l'aménagement d'espaces dans les ZUP, à Reims ou à Provins. Il a aussi contribué à concevoir le parc de la Deûle à Lille, ce qui lui a valu le Grand Prix national du Paysage en 2006. Il est aussi, selon son mot, « articulteur » : il dessine directement le paysage avec des outils, à la manière du land art.

Michel CORAJOUD (1937-2014)

Élève de Jacques Simon, également paysagiste et enseignant, Michel Corajoud a énormément contribué à faire évoluer la pensée du paysage, son inscription dans l'espace urbain et son devenir. Il voit le paysage comme le point de départ de son travail, invitant à observer la nature et à s'en inspirer pour créer. Il collabore avec sa femme, Claire Corajoud, également paysagiste. Ensemble ils créent de nombreux espaces en France, comme le fameux « Miroir d'eau » à Bordeaux. Il reçoit en 2003 le Grand prix de l'Urbanisme, une distinction qui souligne l'importance croissante du paysage dans la conception de l'espace urbain.

Alice SOLLIER (1861-1942)

Fille d'un esclave affranchi guyanais devenu dentiste, Alice Sollier espère reprendre le cabinet de son père. Elle passe le baccalauréat et s'inscrit à la Faculté de médecine à Paris. Sa

scolarité est un succès, elle obtient un doctorat en 1887, malgré le racisme et la misogynie qu'elle subissait. Il s'agit de la première bachelière noire, ainsi que la première Française noire à devenir docteure en médecine, et même la première Française directrice d'un établissement de santé privé. Elle obtient la Légion d'honneur en 1925.

Nicole GIRARD-MANGIN (1878-1919)

Nicole Girard-Mangin est une des premières docteures en médecine en France. Elle est aussi la seule femme médecin à avoir été mobilisée sur le front pendant la Première Guerre mondiale. Sa mobilisation est le fruit d'une confusion, mais elle assume le rôle qui lui est attribué avec conviction. Bien qu'elle se montre activement engagée auprès des blessés, elle subit des discriminations de la part des autres docteurs. Après la guerre, elle contribue à sensibiliser les esprits sur le rôle nécessaire des femmes pendant le conflit et participe aux avancées sociales.

Suzanne NOËL (1878-1954)

Docteure en médecine, Suzanne Noël s'est spécialisée dans la chirurgie esthétique et réparatrice. Pionnière dans ce domaine, elle revendique le droit pour les femmes de disposer de leur corps librement, en dehors du regard masculin, et donc de le modifier. Sa plus célèbre cliente est probablement Sarah Bernhardt. Elle cherche aussi à réparer les blessures de guerre, montrant l'aspect utile du métier et son enjeu psychologique. En 1926, elle explique son métier dans un livre, *La Chirurgie esthétique, son rôle social*. C'est aussi une activiste féministe qui a notamment défendu le droit de vote des femmes, et œuvré pour l'émancipation féminine par l'accès à l'éducation et au travail.

Georges SPEICHER (1907-1978)

Champion du Tour de France et champion du monde en 1933, Georges Speicher est le premier cycliste français à obtenir ces deux distinctions la même année. Lorsqu'il est jeune, rien ne le destine à cette carrière, il est athlétique mais préfère la natation. C'est en devenant coursier qu'il apprend à pédaler. Il entre ensuite dans un club sportif, mais le service militaire l'appelle à Kehl. Il commence donc sa carrière de cycliste dans les années 1930. C'est en 1933 qu'il obtient le maillot jaune, prémices d'une belle carrière sportive.

Marthe PHILIPP (1922-2007)

Née dans une famille allemande et alsacienne, ayant vécu entre la France et l'Allemagne, Marthe Philipp représente par son parcours l'union qui lie les deux pays. Philologue, enseignante à l'Université de Strasbourg, elle contribue énormément à la recherche dans les domaines de la linguistique et de la dialectologie, et participe à faire connaître l'Alsace. Pour son investissement conséquent, elle est récompensée d'une médaille de bronze par le CNRS, ainsi que du prix Strasbourg en 1966, elle reçoit aussi les palmes académiques.

Ilse JORDAN (1891-1988)

Née à Bischwiller, Ilse Jordan suit des études de philologie et devient enseignante. En parallèle, elle suit une formation de cantatrice au conservatoire de Strasbourg. Mais c'est finalement le désir de voyager qui prime. Pionnière de l'exploration, et même première occidentale à traverser Taïwan, elle explore une grande partie de l'Extrême-Orient et écrit

beaucoup. Elle rapporte ses observations dans un livre paru en 1939, *Derrière les portes de l'Extrême-Orient*. En 2003, un carnet de notes de son voyage à Shanghai est retrouvé à Colmar par Jean-Louis Spieser qui le fait ensuite éditer.

Assia DJEBAR (1936-2015)

Femme de lettres, mais aussi enseignante et réalisatrice, Assia Djebar symbolise l'histoire commune de la France et de l'Algérie. Son œuvre résulte de sa volonté de faire entendre l'intime et l'effacé, elle donne voix aux algériennes, aux femmes qu'on n'écoute pas. En 1997, elle publie un roman, *Les Nuits de Strasbourg*, dont les intrigues amoureuses s'inspirent d'histoires racontées par les habitants de Hautepierre, lors d'une résidence littéraire qu'elle avait tenue trois ans plus tôt. Elle est élue Commandeur des Arts et des Lettres en 2005, devenant la première personnalité nord-africaine à entrer à l'Académie française, et reçoit la Légion d'honneur en 2008.

LOUISA MAY ALCOTT (1832-1888)

Louisa May Alcott est une romancière américaine. Deuxième d'une fratrie de quatre filles, elle écrit dès son plus jeune âge. Tour à tour gouvernante, aide domestique et infirmière durant la Guerre de Sécession, elle trouve finalement sa voie dans la lutte contre l'esclavagisme et pour la cause de l'émancipation des femmes, un combat qui innervera fondamentalement son œuvre littéraire. En 1868, alors qu'elle prend la tête d'un journal destiné aux enfants, l'écrivaine décide de rédiger un roman à l'intention de son lectorat et plus précisément des jeunes filles. Ce sera *Les Quatre Filles du docteur March* (*Little Women*), paru en 1868, tableau de la vie américaine dans la seconde moitié du XIXe siècle. Ce roman est un vif succès et donne lieu à des suites ; il est aujourd'hui connu dans le monde entier.

Toni MORRISON (1931-2019)

Toni Morrison est une écrivaine afro-américaine, née dans une famille d'anciens esclaves. Passionnée de lettres, elle part se former à l'université Howard de Washington, école réservée aux noirs. Ayant vécu la ségrégation, le racisme marque ses écrits. Elle y raconte le passé esclavagiste des États-Unis et les cicatrices que ces temps ont laissé dans la communauté afro-américaine, jusqu'à ce jour. Elle écrit notamment *Beloved*, roman qui raconte la culpabilité d'une ancienne esclave ayant tué sa fille pour l'empêcher de subir le même sort qu'elle. À cette occasion, en 1988, elle reçoit le prix Pulitzer. En 1993, le prix Nobel de littérature lui est décerné ; elle devient ainsi l'unique femme noire à avoir obtenu cette distinction.

Oum KALTHOUM (1898-1975)

Cantatrice égyptienne, Oum Kalthoum est surnommée « l'Astre d'Orient », ou encore la « Voix de l'Égypte » par ses compatriotes. Née dans une famille modeste, elle accompagne son père imam, habillée en garçon, lors de cérémonie dans lesquelles elle psalmodie. Elle est ainsi repérée et entame une carrière au Caire. Elle obtient rapidement du succès grâce à sa manière unique de chanter. Elle passe à la radio tous les mois, dès 1933, et obtient par ce biais un succès dans tout le monde arabe. Elle a aussi eu un impact certain sur la politique de son pays à travers ses chants patriotiques et a utilisé son succès pour défendre les droits des femmes.

Ilse TOTZKE (1913-1987)

Née à Strasbourg sous l'Empire allemand, Ilse Totzke est musicienne. Elle déménage à Würzburg dans les années 1930 pour se former à la musique. Pour son amitié envers les Juifs, son refus du salut nazi, et son homosexualité supposée, elle est renvoyée du conservatoire et est surveillée par la Gestapo. Elle aide régulièrement des Juifs à fuir l'Allemagne. En 1943, elle tente de fuir l'Allemagne mais est de nouveau arrêtée et est directement déportée au camp de concentration de Ravensbrück. Elle en sort en 1945 et se bat pour obtenir réparation. Exemple frappant du refus de la persécution des Juifs et de l'opposition au pouvoir nazi, elle est reconnue comme Juste parmi les nations.

Henrietta LEAVITT (1868-1921)

Henrietta Leavitt est une astronome américaine, connue pour avoir découvert la relation entre la luminosité des étoiles et leur période de variation. Diplômée en 1893 de l'université de Radcliffe à Cambridge, réservée aux femmes, elle entre à l'observatoire de l'université d'Harvard. Elle y travaille dans le service de photométrie, encore une fois réservé aux femmes. Bien que discriminée pour son genre, c'est là qu'elle fait sa fameuse découverte qui, depuis, permet aux astronomes de mesurer la distance d'un astre par rapport à la Terre.

Rosa LUXEMBURG (1871-1919)

Théoricienne socialiste et communiste pacifiste, Rosa Luxemburg écrit aussi de nombreux essais politiques et d'économie. Née à Varsovie dans une famille modeste, c'est en Suisse qu'elle se forme au droit, à la philosophie et à l'économie. En parallèle, elle milite activement et avec son ami Léo Joguiches, elle cofonde la Ligue spartakiste en 1918, puis le Parti communiste d'Allemagne en 1919. Lors de la révolution allemande, elle prend part à la révolte spartakiste. Elle y est arrêtée, puis assassinée par l'armée. Ses écrits continuent aujourd'hui à propager ses idées antimilitaristes et de paix.

Tableau des plaques de rue

Point	Plaques
1	**ALLÉE BERTHE DIEBOLT-SIFFERT** 1915-2002 Employée à la Coopé et élue au conseil municipal de Strasbourg
2	**ALLÉE THÉRÈSE DE DILLMONT** 1846-1890 Brodeuse, écrivaine et éditrice
3	**ALLÉE MARGARETE STEIFF** 1847-1909 Créatrice allemande de l'entreprise de jouet Steiff
4	**ALLÉE SUZANNE LALIQUE** 1892-1989 Artiste française, peintre, décoratrice, designeuse
5	**RUE IDA PFEIFFER** 1797-1858 Exploratrice, écrivaine et naturaliste autrichienne
6	**ALLÉE FLORENCE NIGHTINGALE** 1820-1910 Infirmière britannique, voyageuse et pionnière des soins infirmiers modernes
7	**PLACE HÉLÈNE BRESSLAU** 1879-1957 Éducatrice, travailleuse sociale et infirmière
8	**PLACE SAMUEL PATY ET DOMINIQUE BERNARD** 1973-2020 / 1966-2023 Enseignants victimes du terrorisme
9	**RUE DORA MAAR** 1907-1997 Photographe et peintre française
10	**ALLÉE NELLY STULZ** 1892-1969 Peintre et poète française
11	**PLACE ELISABETH VIGÉE LE BRUN** 1755-1842 Peintre française, célèbre portraitiste
12	**IMPASSE DE LA DAME À L'HERMINE**

	1488-1490 Peinture de Léonard de Vinci
13	**PARC DES ROMAINS**
14	**CHEMIN DU MOULIN DE LA CHARTREUSE**
15	**SQUARE NICOLAS KOECHLIN** 1781-1852 Industriel pionnier du chemin de fer français
16	**CHEMIN JACQUES SIMON** 1929-2015 Paysagiste, enseignant et land-artiste français
17	**PASSERELLE JACQUES SIMON** 1929-2015 Paysagiste, enseignant et land-artiste français
18	**CHEMIN MICHEL CORAJOUD** 1937-2014 Paysagiste français
19	**PASSERELLE MICHEL CORAJOUD** 1937-2014 Paysagiste français
20	**IMPASSE DU TRAIN BLEU** 1828 Roman d'Agatha Christie
21	**SENTIER DU KLEINER WALD**
22	**ALLÉE ALICE SOLLIER** 1861-1942 Première Française noire médecin en 1887
23	**ALLÉE NICOLE GIRARD-MANGIN** 1878-1919 Médecin française, sur le front durant la Première Guerre mondiale
24	**JARDIN SUZANNE NOËL** 1878-1954 Médecin féministe, pionnière de la chirurgie esthétique et réparatrice
25	**PLACE DES JEUNES DE BALLERSDORF** Résistants alsaciens, réfractaires à l'incorporation de force dans la Wehrmacht, assassinés en 1943
26	**PISTE GEORGES SPEICHER**

	1907-1978 Vainqueur du Tour de France en 1993
27	**PARC DE L'EXTENWOERTHFELD**
28	**PLACE MARTHE PHILIPP** 1922-2007 Universitaire franco-allemande, linguiste spécialiste de l'allemand et de l'alsacien
29	**ALLÉE ILSE JORDAN** 1891-1988 Femme de lettres et exploratrice allemande
30	**PLACE SHÉHÉRAZADE** Personnage de fiction et conteuse du livre *Les Mille et Une Nuits*
31	**PARC ASSIA DJEBAR** 1936-2015 Écrivaine algérienne d'expression française, membre de l'Académie française
32	**IMPASSE LOUISA MAY ALCOTT** 1832-1888 Romancière américaine, autrice de *Les Quatre Filles du docteur March*
33	**RUE TONI MORRISON** 1931-2019 Autrice afro-américaine, lauréate du prix Nobel de littérature
34	**RUE OUM KALTHOUM** 1898-1975 Chanteuse, musicienne et actrice égyptienne
35	**IMPASSE DE LA LORELEÏ** Nymphe de la mythologie germanique
36	**IMPASSE DU FREISCHÜTZ** 1821 Opéra allemand de Carl Maria von Weber
37	**SQUARE ILSE TOTZKE** 1913-1987 Musicienne allemande, déportée à Ravensbrück, Juste parmi les nations
38	**PASSERELLE HENRIETTA LEAVITT** 1868-1921 Astronome américaine
39	**GROUPE SCOLAIRE KRIMMERI**
40	**PASSERELLE ROSA LUXEMBURG** 1871-1919

	Femme politique, théoricienne du communisme internationaliste et pacifiste
41	**RUE DE CALAIS**

Extensions sans changement de nom

Nouvelles dénominations **Points n° 1 à 4**

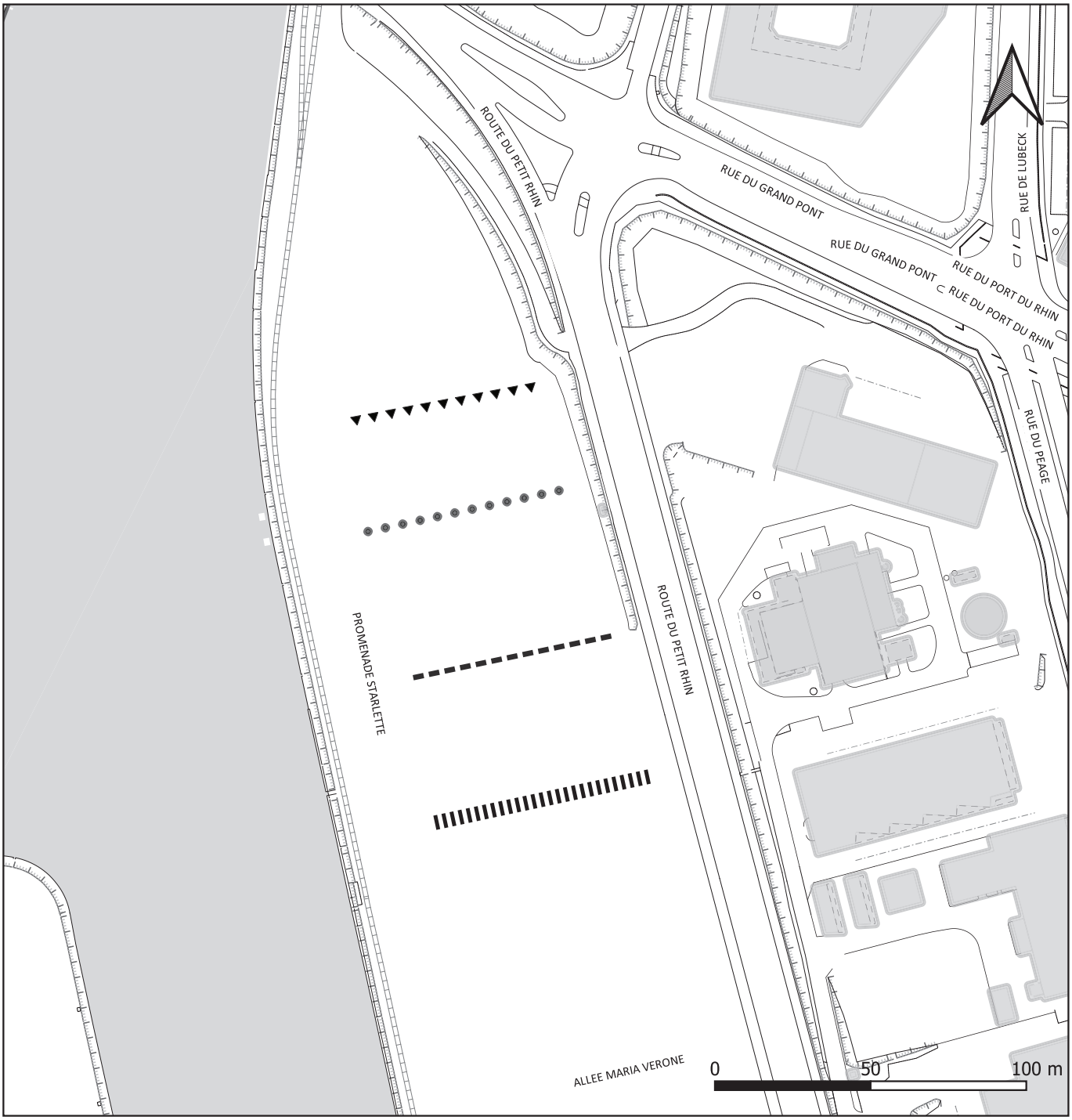

Allée Berthe Diebolt-Siffert

Allée Thérèse de Dillmont

Allée Margarete Steiff

Allée Suzanne Lalique

Nouvelles dénominations **Points n°5 à 7**

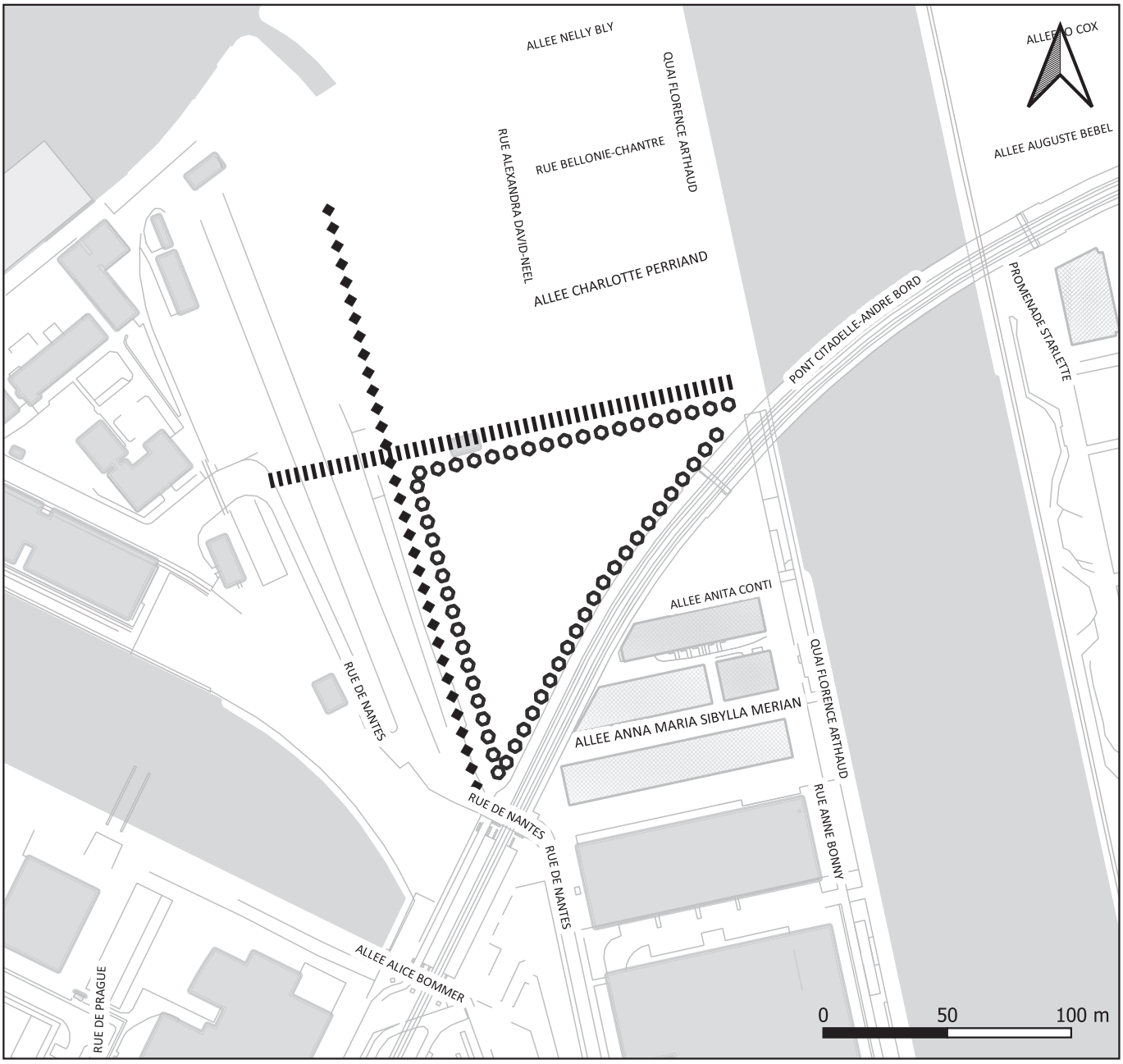

Allée Florence Nightingale

Place Hélène Bresslau

Rue Ida Pfeiffer

Nouvelles dénominations **Point n°8**

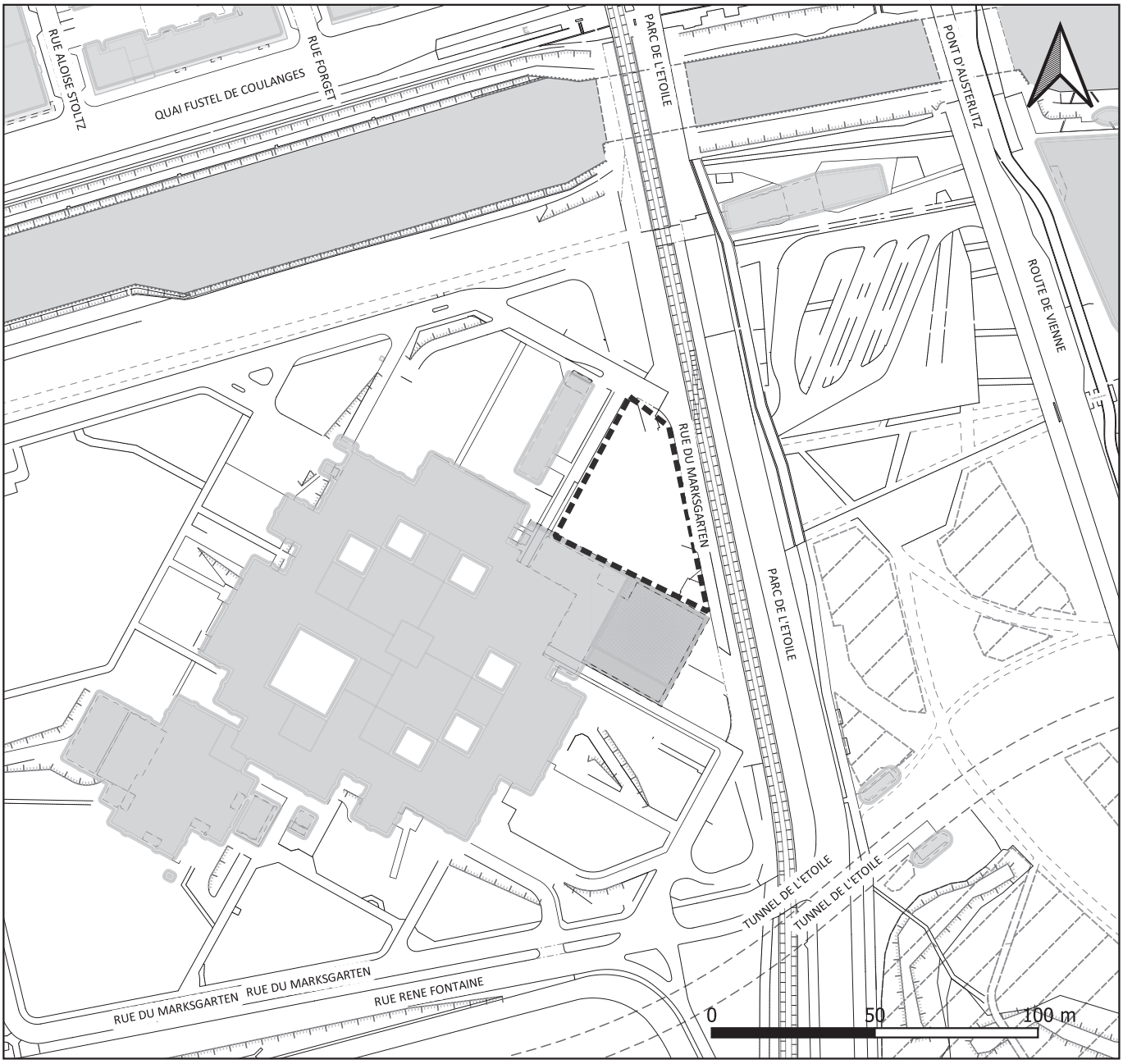

Place Samuel Paty et Dominique Bernard

Nouvelles dénominations **Points n° 9 à 11**

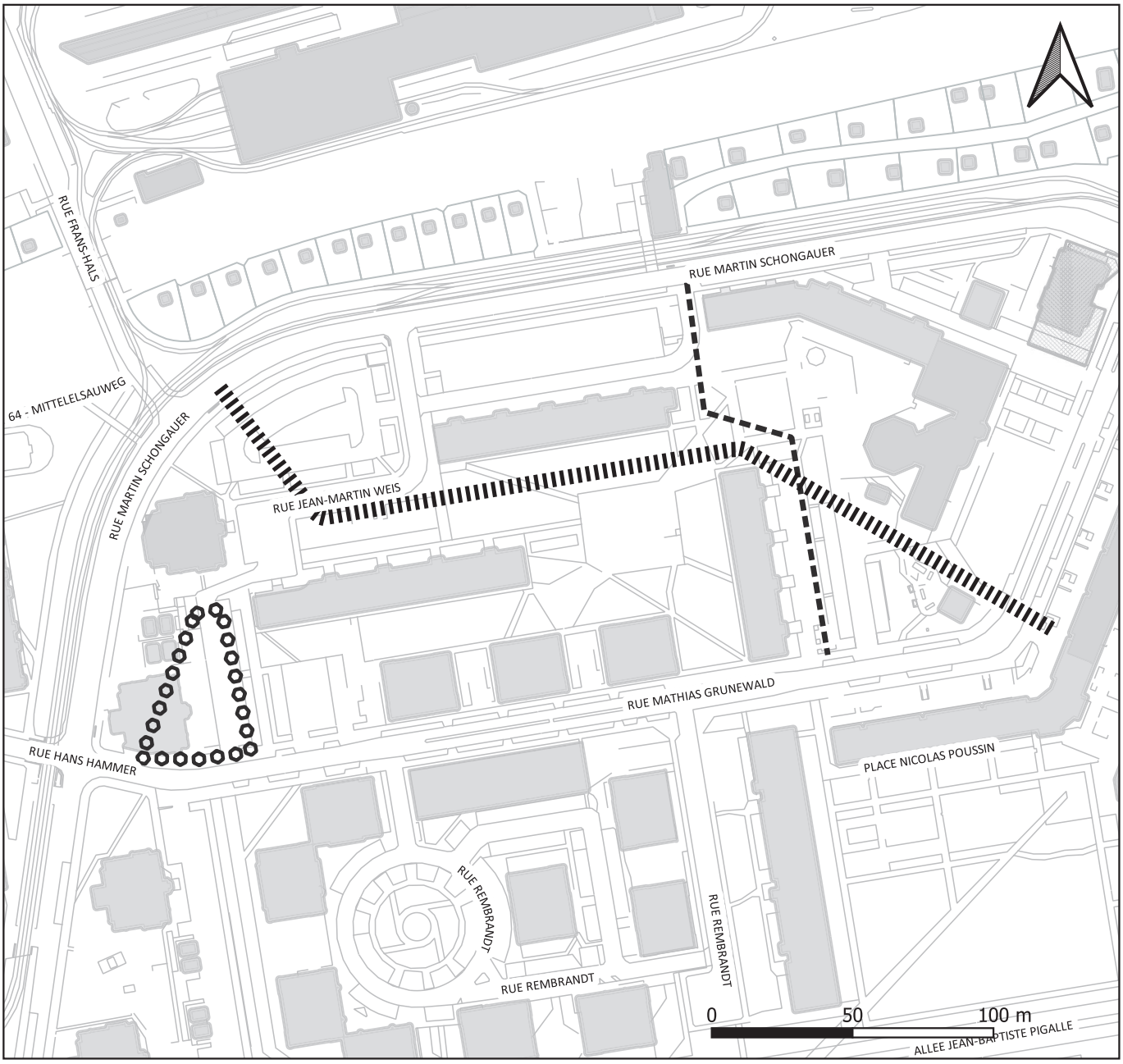

Rue Dora Maar

Allée Nelly Stulz

Place Elisabeth Vigée Le Brun

Nouvelles dénominations **Point n°12**

Impasse de La Dame à l'hermine

Nouvelles dénominations **Point n°13**

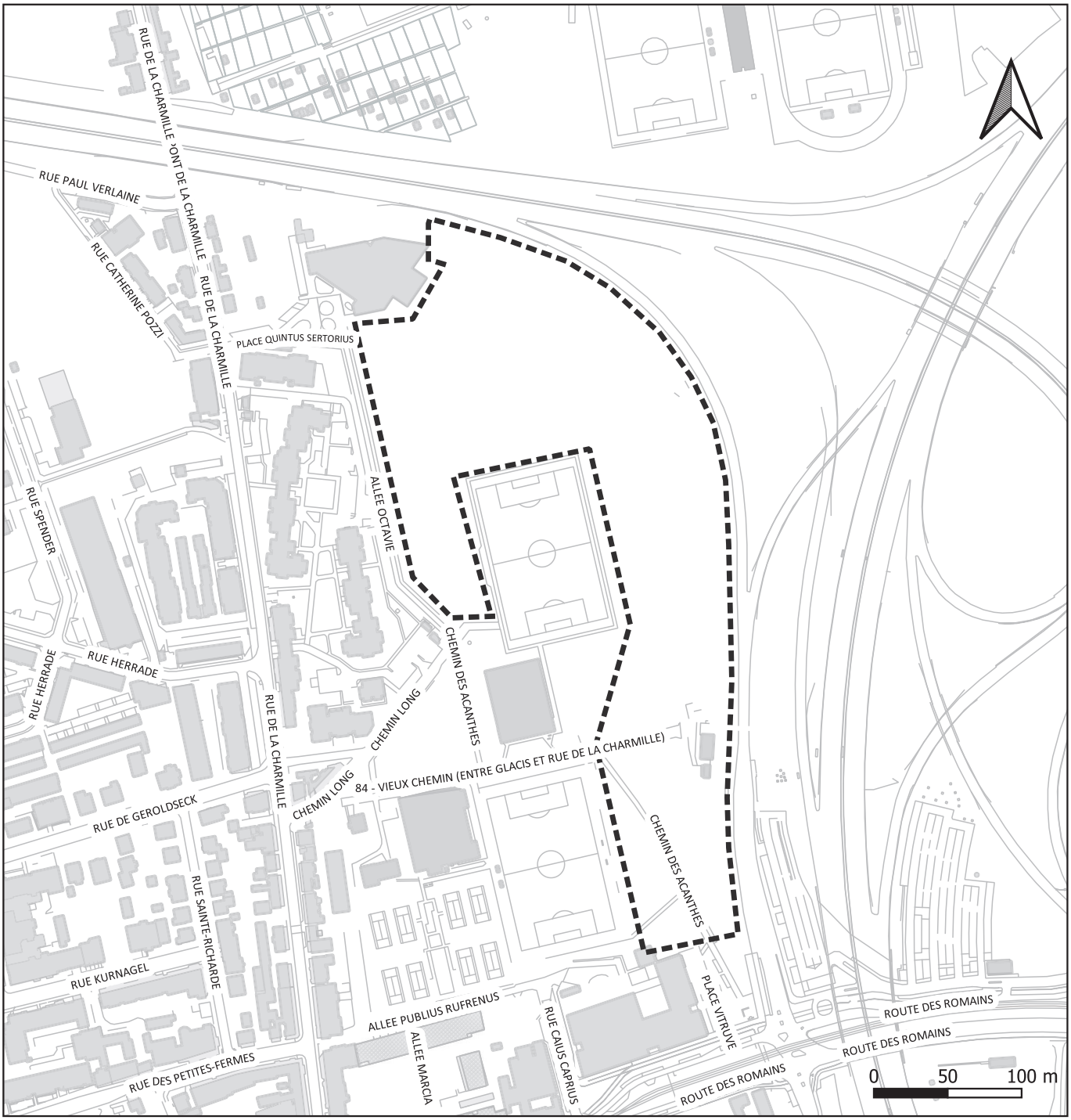

Parc des Romains

Nouvelles dénominations **Points n°14 et 15**

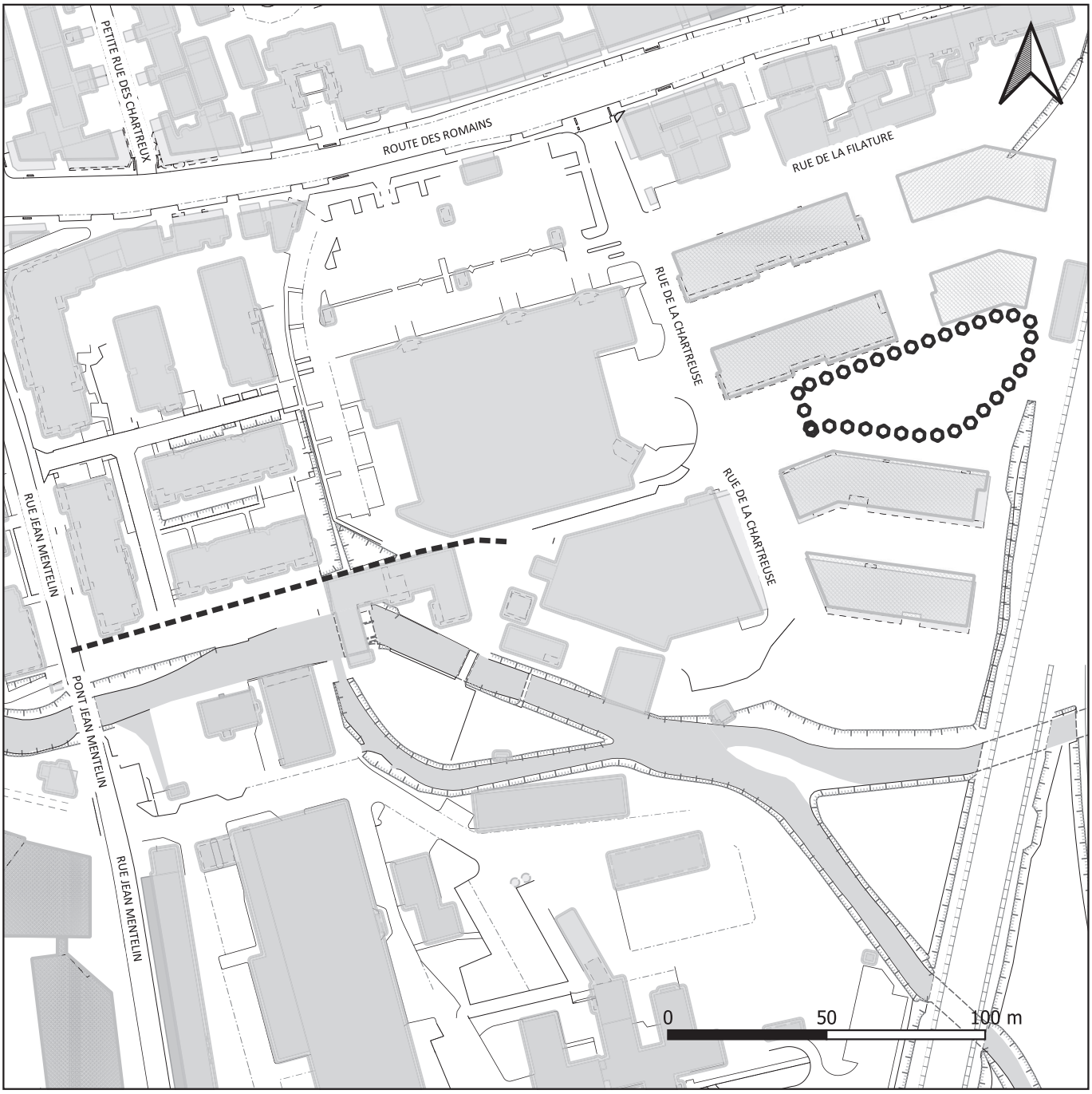

Chemin du Moulin de la Chartreuse

Square Nicolas Koechlin

Nouvelles dénominations **Points n°16 à 19**

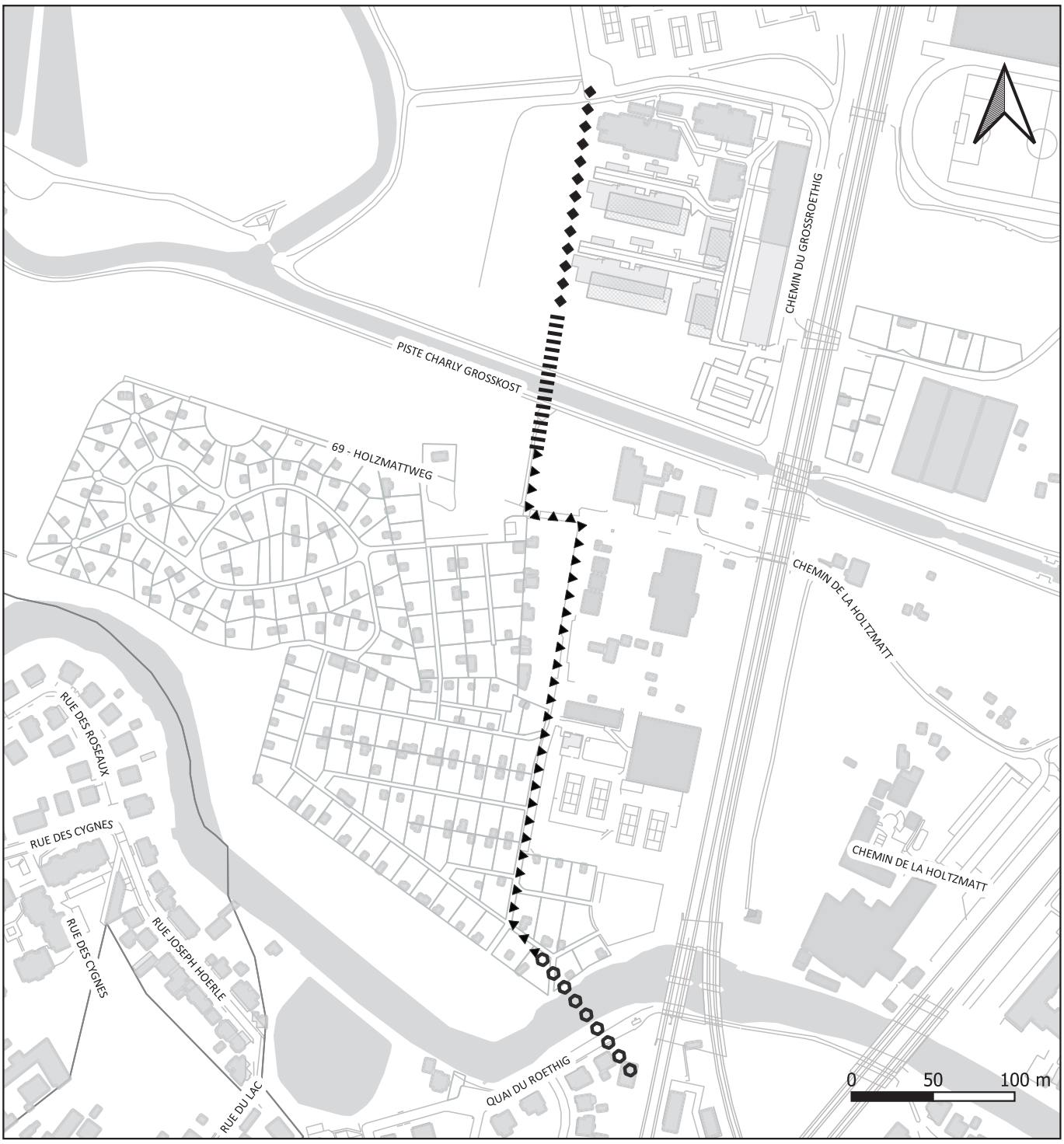

◆◆◆◆◆◆ Chemin Jacques Simon

▮▮▮▮▮▮▮▮▮▮▮▮ Passerelle Jacques Simon

▲▲▲▲▲▲ Chemin Michel Corajoud

ooooooo Passerelle Michel Corajoud

Nouvelles dénominations **Point n°20**

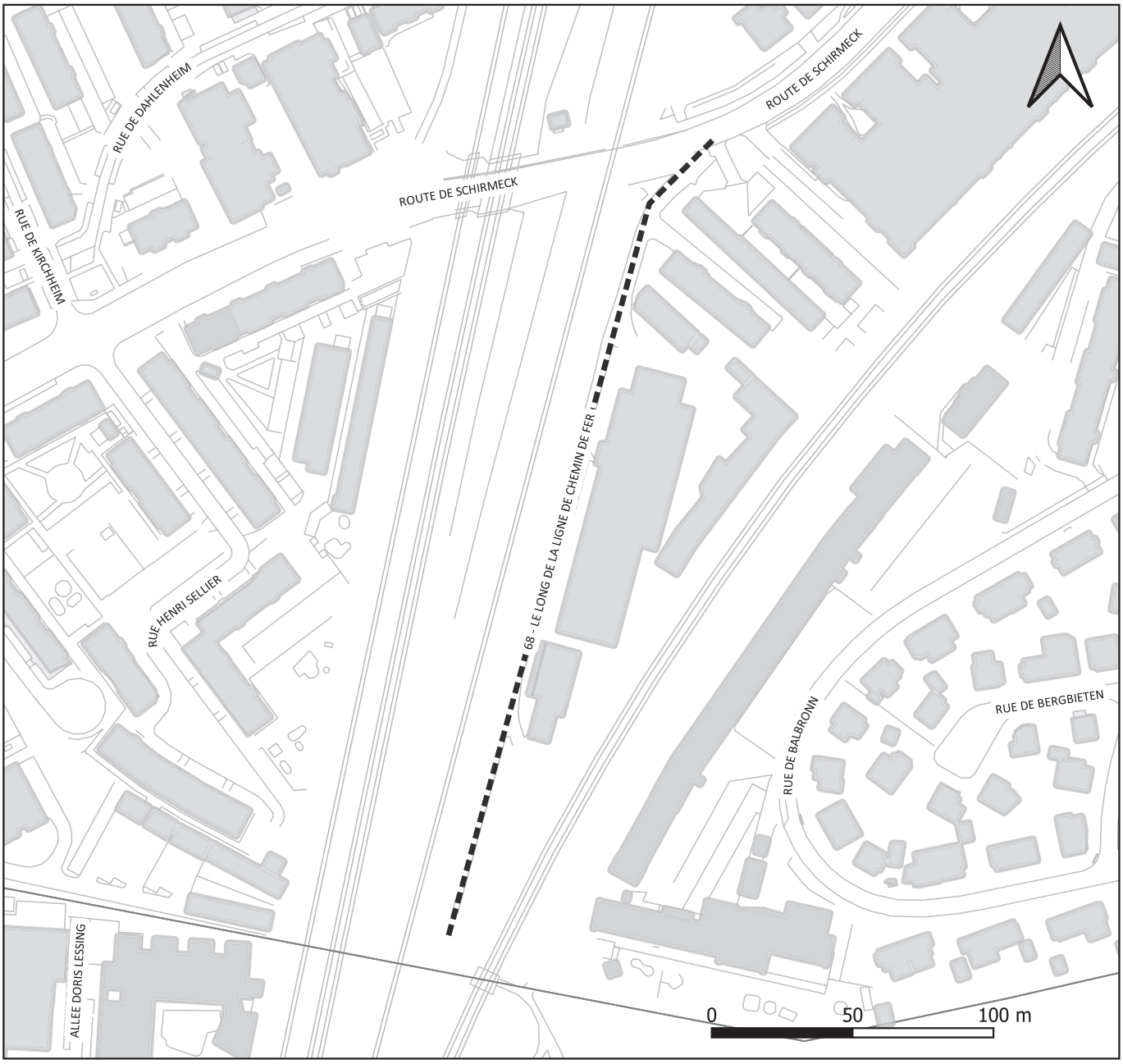

Impasse du Train Bleu

Nouvelles dénominations **Point n°21**

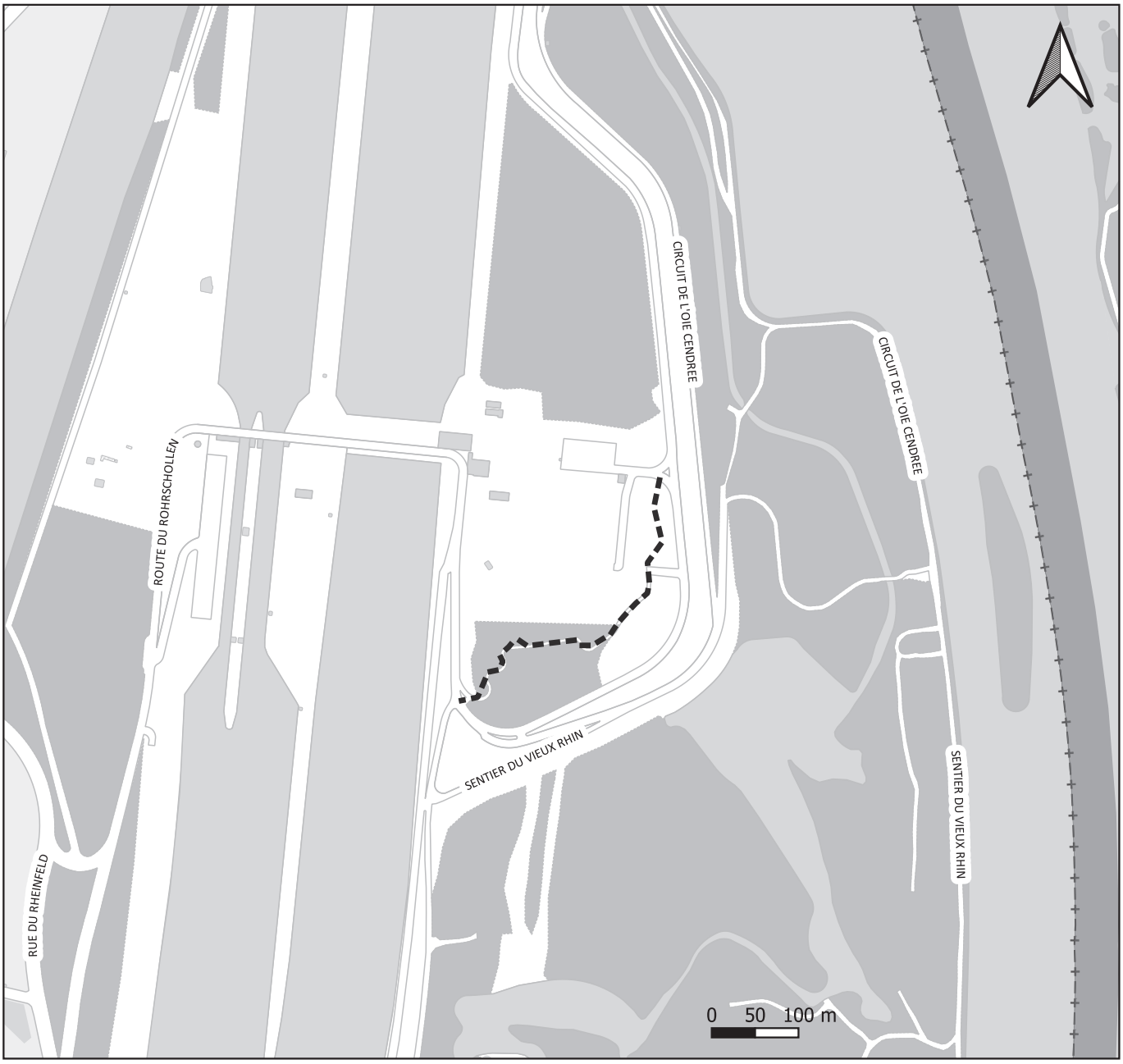

Sentier Kleiner Wald

Nouvelles dénominations **Points n° 22 à 24**

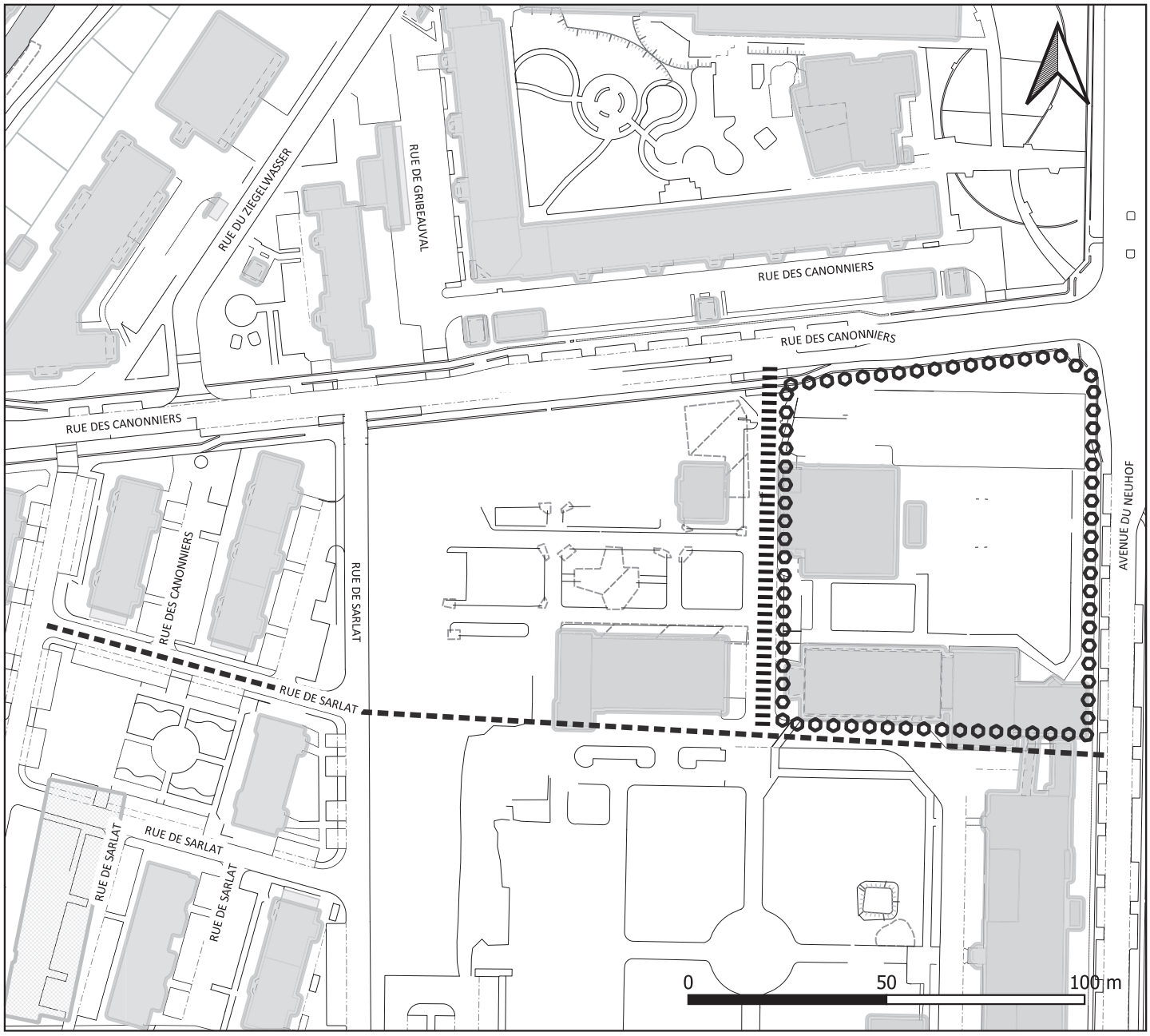

Allée Alice Sollier

Allée Nicole Girard-Mangin

Jardin Suzanne Noël

Nouvelles dénominations **Points n°25 à 27**

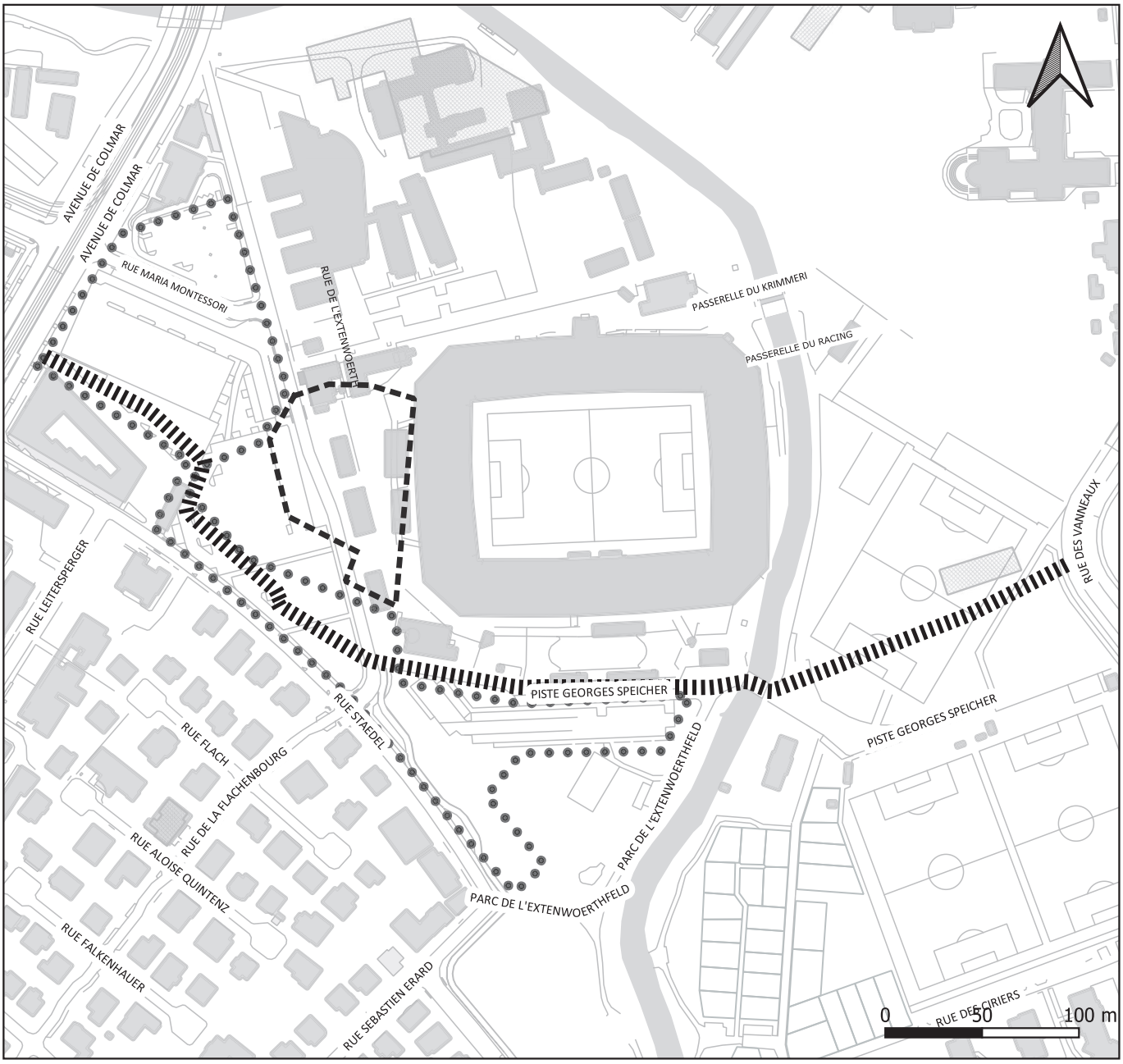

Place des jeunes de Ballersdorf

Extension de la piste Georges Speicher

Extension du parc de l'Extenwoerthfeld

Nouvelles dénominations **Point n°28**

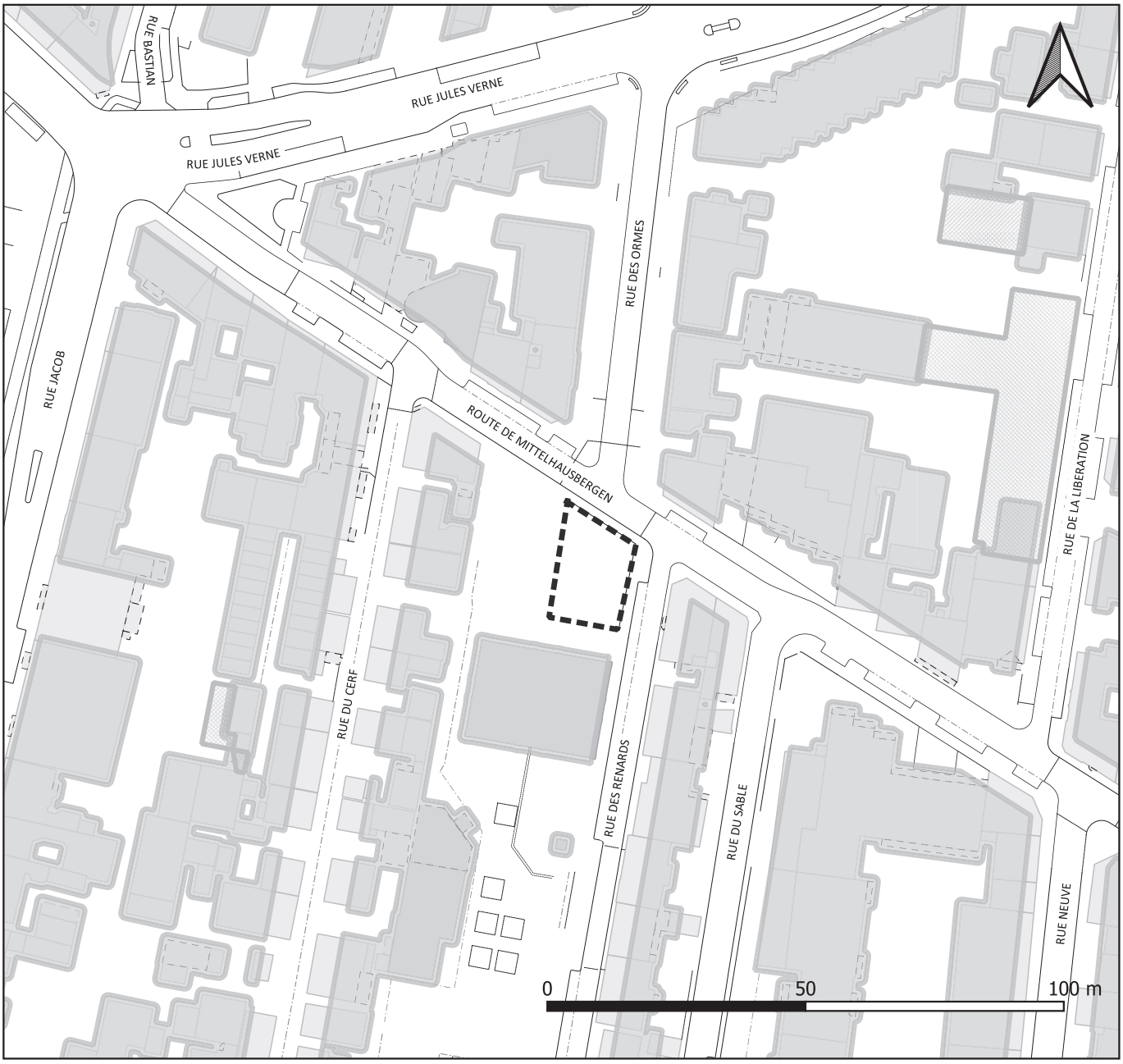

Place Marthe Philipp

Nouvelles dénominations **Points n°29 à 34**

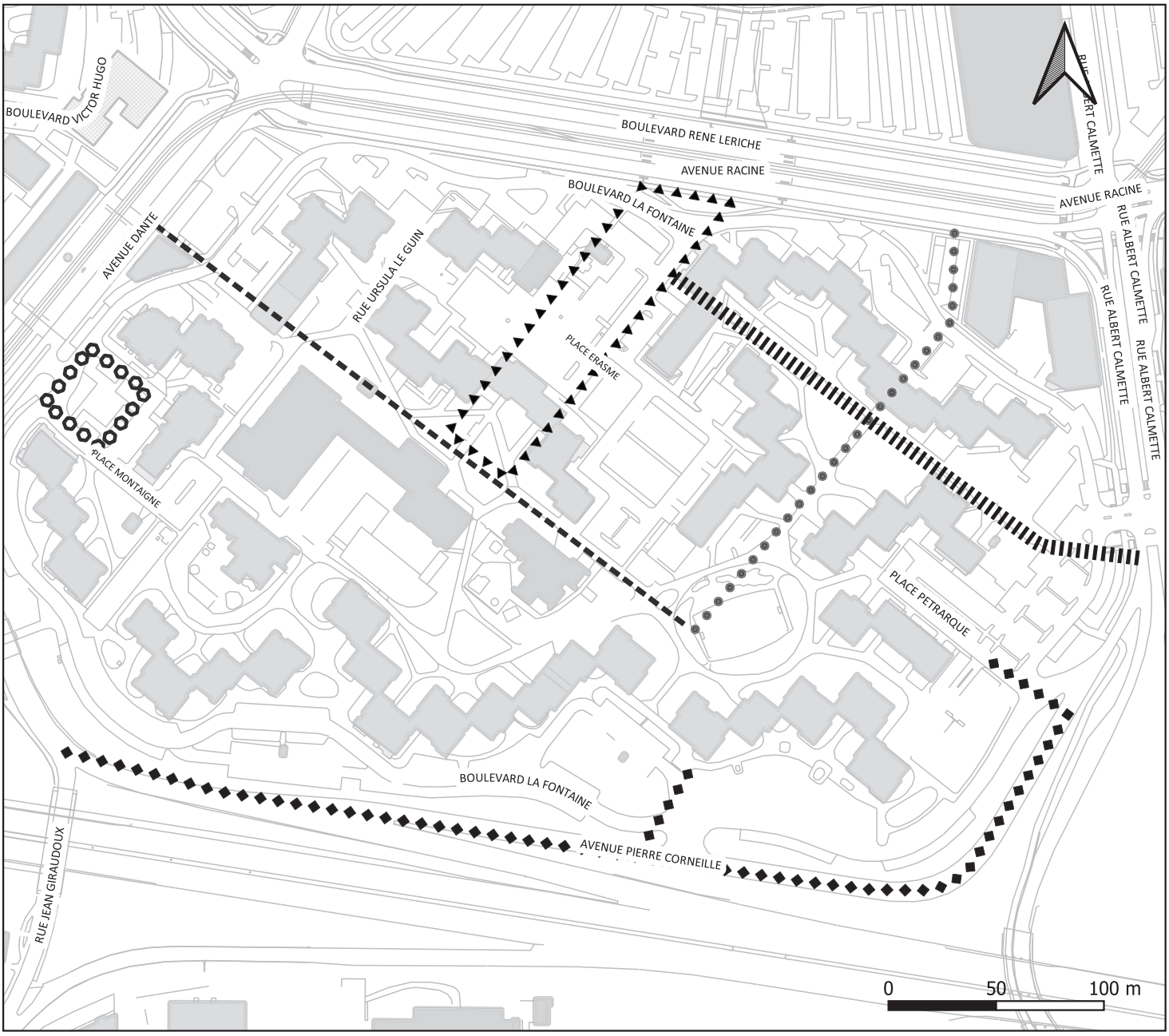

Allée Ilse Jordan

Place Shéhérazade

Parc Assia Djebar

Impasse Louisa May Alcott

Rue Toni Morrison

Rue Oum Kalthoum

Nouvelles dénominations **Points n°35 et 36**

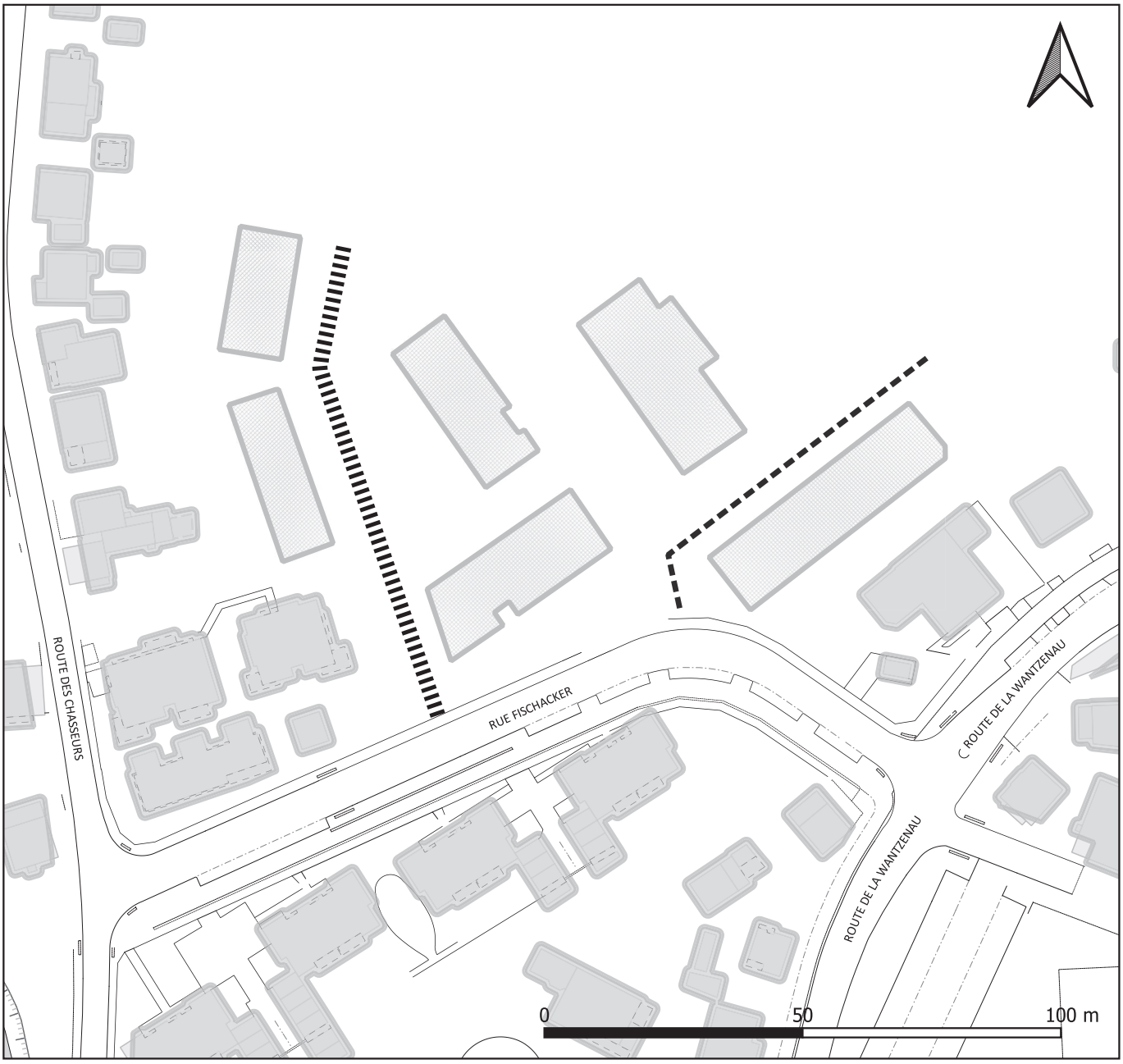

Impasse de La Loreleï

Impasse du Freischütz

Nouvelles dénominations **Point n°37**

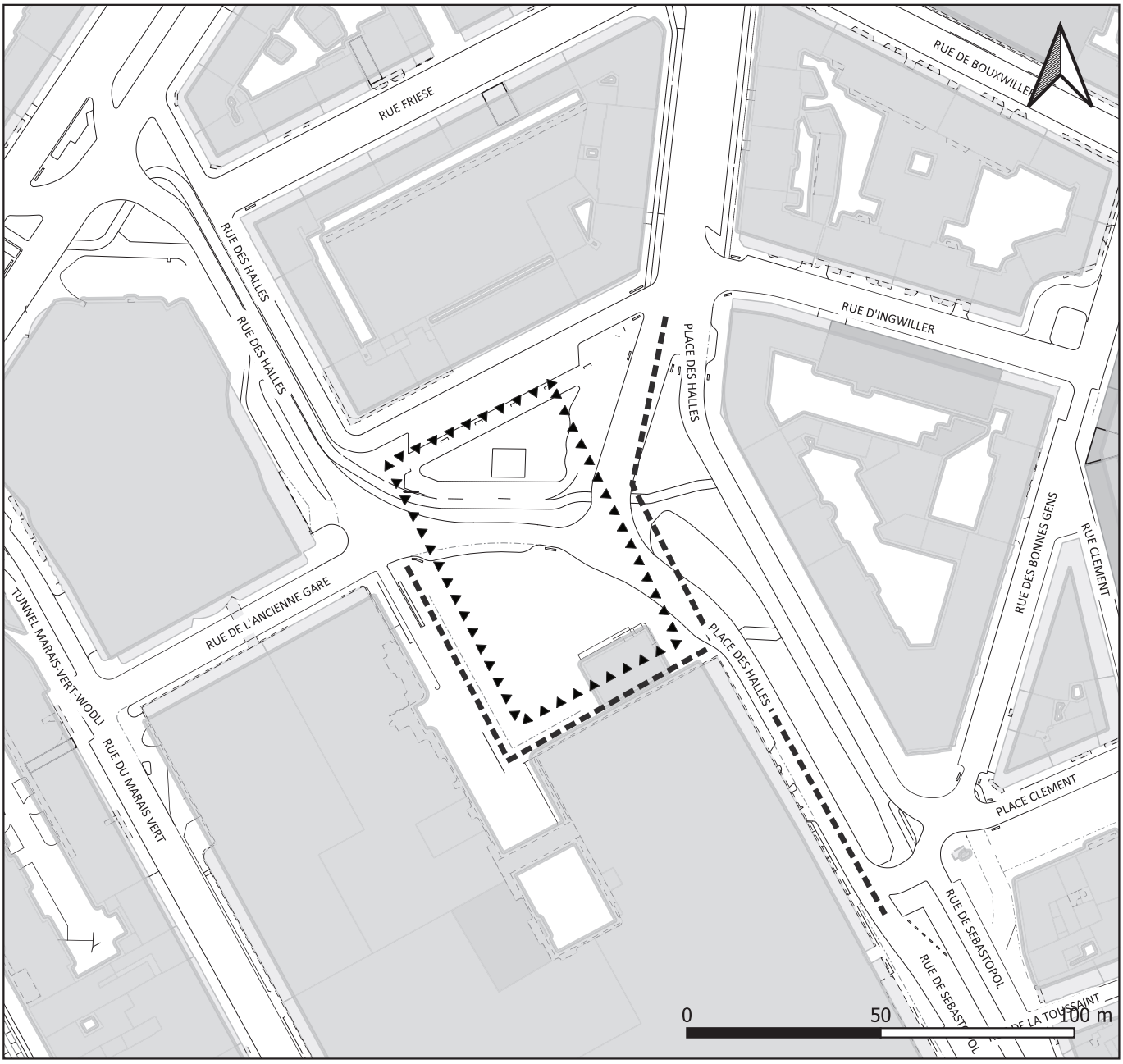

▬▬▬▬ Modification de la Place des Halles sans changement de dénomination

▲▲▲▲▲▲ Square Ilse Totzke

Nouvelles dénominations **Point n°38**

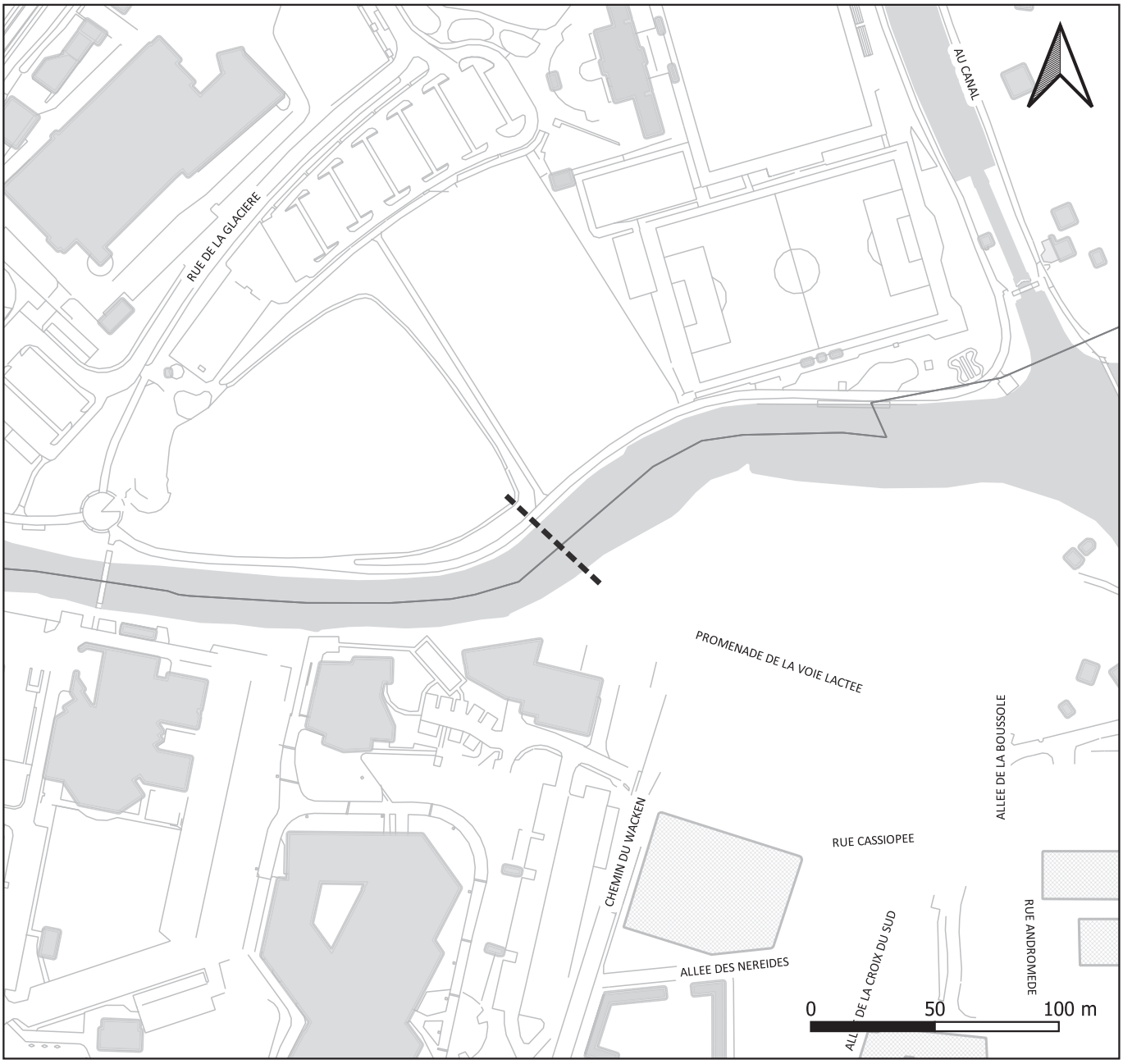

▬▬▬ Passerelle Henrietta Leavitt

Nouvelles dénominations **Point n° 39**

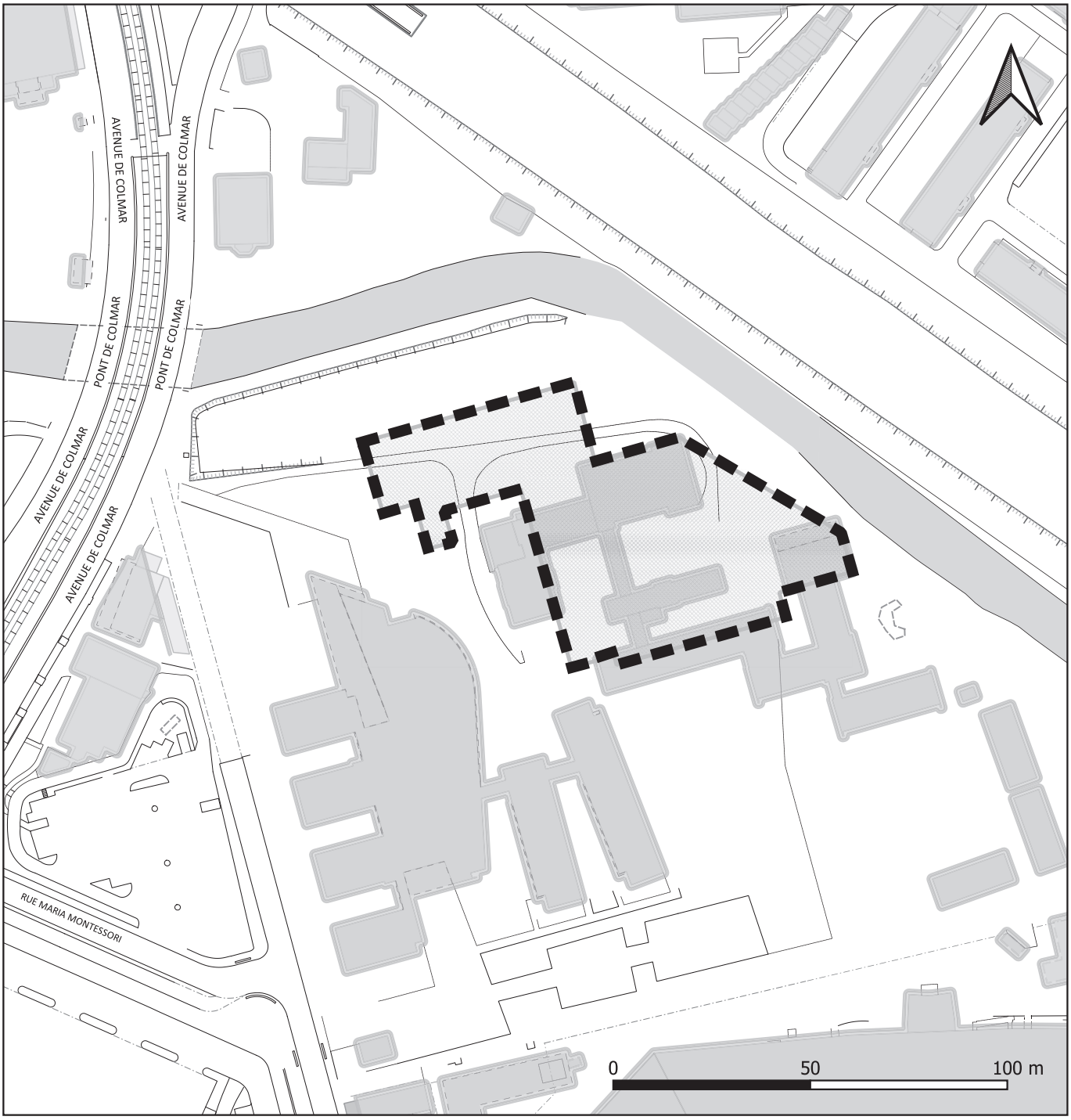

▬▬▬ Dénomination temporaire « Groupe scolaire Krimmeri ».

Nouvelles dénominations **Point n°40**

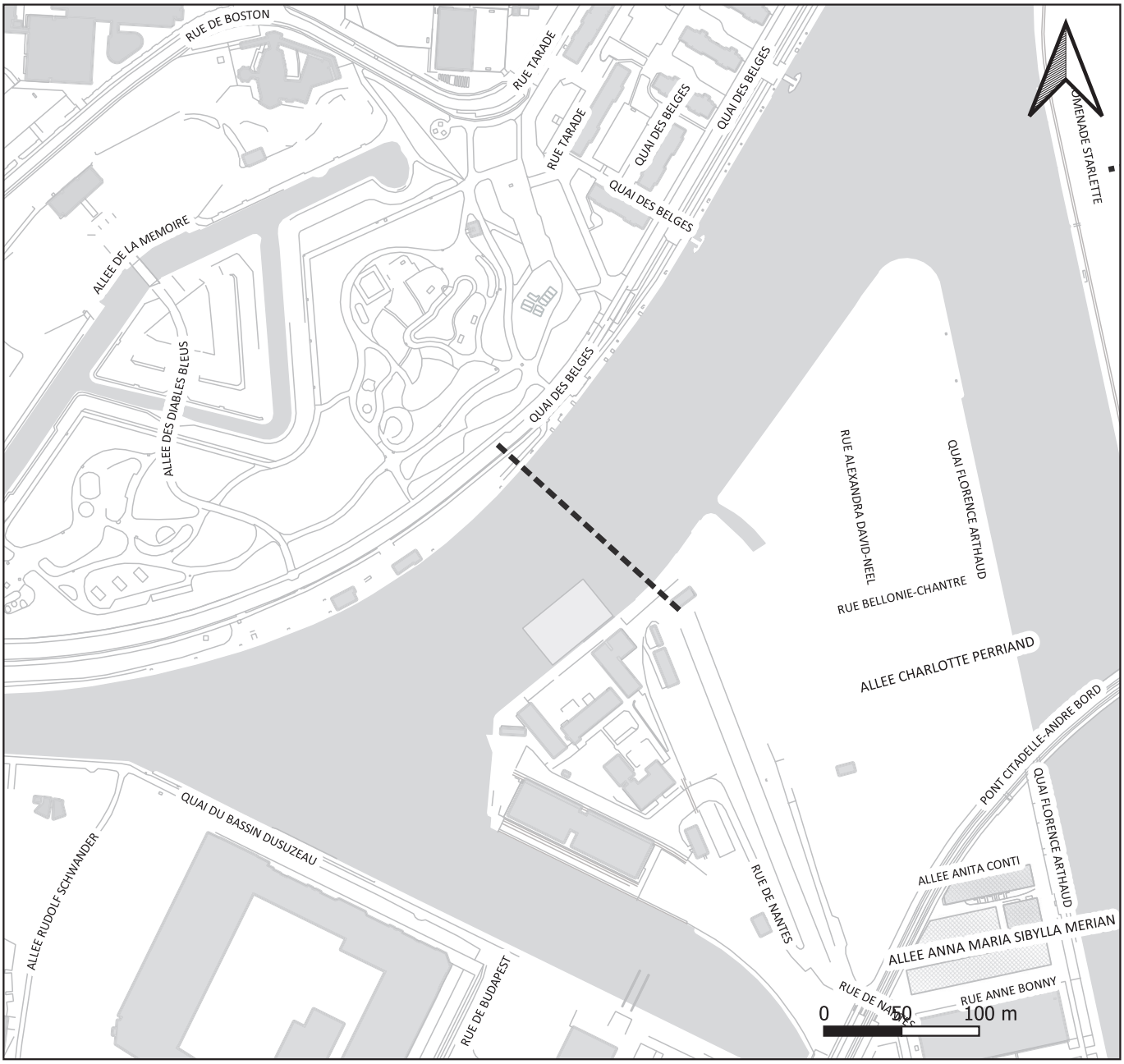

Passerelle Rosa Luxemburg

Nouvelles dénominations **Point n° 41**

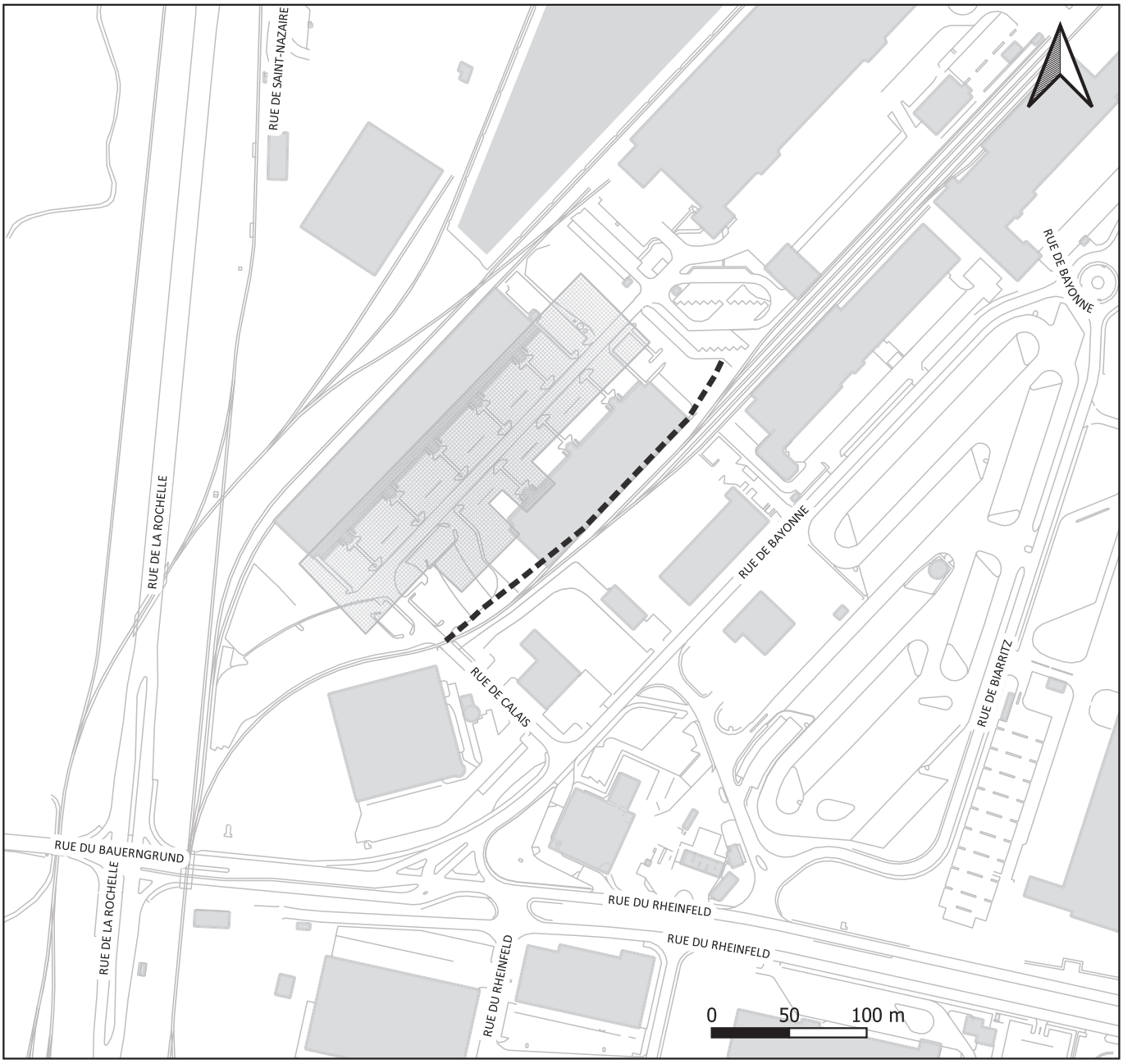

▬▬▬ Modification du tracé de la rue de Calais sans changement de dénomination

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°11

11. Dénomination des rues et des écoles 2025.

Pour	Contre	Abstention
47	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

12

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Le TJP pour la période 2025-2026.

Numéro V-2025-657

Le TJP, labellisé Centre Dramatique National par le Ministère de la Culture, déploie un projet multiforme sous l'impulsion de sa nouvelle directrice, Kaori Ito, nommée en janvier 2023.
Il a pour ambition de conforter le TJP comme lieu de référence national et international pour la création jeune public, dans les domaines du théâtre et des arts associés (théâtre d'objet, marionnette, conte, arts de la rue), dans un souci constant d'ouverture disciplinaire et d'hybridation des formes.

Convaincu que le théâtre peut « réparer et transformer le monde », le TJP s'ouvre à plusieurs espace-temps – au-delà de(s) salle(s) et des horaires de programmation classique, il explore les hors-les-murs, l'espace public, les horaires décalés (les fins de matinée, les midis et débuts de soirées), en enrichissant sa programmation par les récits vivants du territoire, de celles et ceux qui l'habitent.

Par ailleurs, le TJP reste un espace de création et de représentation des œuvres, il s'agit aussi d'un outil de travail partagé pour les artistes confirmés et émergents, ainsi qu'un espace de découverte et d'expérimentation pour le public comme pour les artistes. De plus, le TJP crée ses propres spectacles et les diffuse à l'échelle de l'Eurométropole et au-delà.

Le bilan de la dernière saison 2024/2025 du TJP fait ressortir un total de 202 représentations dont 126 tout public et 76 scolaires, soit 15 213 spectateurs touchés dont 9163 tout public et 6050 scolaires.

Mais, le TJP n'est pas qu'un théâtre, il est aussi un lieu de vie et de partage ancré sur son territoire. Ainsi ont été créés plusieurs espaces au sein de son « Lieu Commun » qui englobe un ensemble d'impromptus, d'ateliers et une programmation destinée à faire communauté hors-les-murs à travers les « temps présents », les « réveils créatifs », les « midis au théâtre », les « apéros artistiques », la « cabane téléphonique » soit 44 rendez-vous, 21 artistes et 699 participants.

Le TJP propose également des dispositifs d'actions artistiques qui donnent la parole à la jeunesse de 6 à 16 ans, afin qu'elle puisse participer au projet du TJP au sein de 3 collectifs, « le collectif en mots », « le collectif en scène », « le collectif en images ».

Par ailleurs, sont mis en place des ateliers artistiques ponctuels ouverts à toutes et tous à travers les garderies artistiques, ateliers sans parents, en famille, ados/adultes et premières fois, soit au total, 21 projets faisant intervenir 34 artistes et rassemblant 586 participants.
Enfin, le TJP s'investit dans les classes à horaires aménagées théâtre sur le territoire de l'Elsau, sans compter les nombreuses actions menées en lycées, collèges, auprès des publics spécifiques et aussi de formation et stages professionnels.

Un projet artistique et culturel a été conçu par son actuelle directrice, Kaori Ito, ainsi que son équipe, pour la période 2025-2026.

Il s'articule autour des axes suivants :
- un lieu de soin,
- l'écriture des récits avec la jeunesse,
- l'invention de nouveaux rituels artistiques (Le kintsugi : rituel japonais de réparation des objets, l'animisme, l'éphémère, l'autodéfense).

Il comprend également 3 temps forts dans l'année, qui incarnent pleinement les axes du projet artistique et culturel dans un temps convivial et festif, accessible à toutes et tous :
- l'ouverture de saison en septembre,
- les micro-giboulées en mars,
- génération Seishun en mai.

Le projet présenté par le TJP prend en compte l'évolution du paysage culturel local, régional, national et transfrontalier ainsi que les attentes de la ville de Strasbourg au regard de sa politique culturelle.

Pour lui permettre de réaliser ce projet, la ville de Strasbourg met à disposition du TJP, à titre gracieux, des locaux d'une surface de 2 881 m² dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition représente une aide en nature d'une valeur annuelle estimée, en 2024, à 370 208,50 €. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs.

Le nouveau projet artistique et culturel du TJP pour la période 2025-2026 apparait en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de la ville telles qu'elles ont été définies par la délibération cadre du 14 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2025-2026 qui accompagne ce projet, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, et la Collectivité européenne d'Alsace, partenaires de cette convention.

La ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture,
- développement d'une programmation destinée au public familial et/ou au jeune public, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics,
- développement d'actions au sein de plusieurs quartiers de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur les territoires,
- engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ; ainsi que dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (politique à destination des salariés, des artistes et des publics accueillis),
- engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…),
- engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations,
- engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…),
- développement de la participation des citoyennes et citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels,
- prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales …),
- participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à ce jour à 2 737 300 € sur 2025, première année de la convention et de 2 805 950 € sur 2026, deuxième et dernière année de la convention.

La répartition des soutiens publics est la suivante :

Années	Eurométropole de Strasbourg	ville de Strasbourg	DRAC	Région Grand Est	Collectivité européenne d'Alsace
2025	80 000 €	1 140 750 €	620 000 €	451 050 €	49 500 €
2026	Selon décision du Conseil de l'Eurométrople de Strasbourg	Selon décision du Conseil Municipal de Strasbourg	620 000 €	Selon décision du Conseil Régional	Selon décision de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

En 2025, le montant de la subvention socle de la ville de Strasbourg au TJP, s'élève à 1 140 750 €.

Le montant socle sera conservé en 2026 sous réserve de l'affectation des crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025 – 2026 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, et la Collectivité européenne d'Alsace, et l'association Le TJP,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183476-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6

octobre 2025

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2025-2026
TJP
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État »,

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2025, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 17 novembre 2025 et l'habilitant à cet effet, ci-après dénommée par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA » ;

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025, ci-après désignée « l'Eurométropole »
La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, ci-après désignée « la Ville » ;

ci-après désignés « **les partenaires publics** »,
d'une part,

Et

L'association TJP, régie par le code civil local, dont le siège social est situé 1 rue du Pont St Martin, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BOSSUET, dûment mandaté ;
N° SIRET : 778 870 964 00013
N° Licences : Licence 1 : PLATESV-R-2022-012570 (Petite scène) ; Licence 1 : PLATESV-R-2022-013525 (Grande scène) ; Licence 2 : PLATESV-R-2022-013527 ; Licence 3 : PLATESV-R-2022-013528

et ci-après désignée « **le bénéficiaire** »
d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification 2014-2023 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, amendé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 sous la référence SA.111666 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU le décret du 10 octobre 2024 nommant préfet de la région Grand Est, Monsieur Jacques Witkowski à compter du 28 octobre 2024, date de son installation ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 07 janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2025/013, 2025/014, 2025/013 du 24 Janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2025/02 du 03 février 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334,354 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363, 348 ; UO du programme 723 ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national »
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le contrat de décentralisation conclu pour une période de 4 ans (2023-2026) entre le ministère de la culture et Madame Kaori Ito, directrice du TJP, Centre dramatique national de Strasbourg – Grand Est ;
VU la circulaire du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 du 8 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du ministère de la culture ;
VU le Budget opérationnel de programme 0131 de la mission culture ;
VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil Régional n°25CP-503 en date du 28 mars 2025 accordant l'attribution de la subvention 2025 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional n° 25CP-1616 en date du 17 octobre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-6-2 du 25 avril 2025 portant attribution d'une subvention en fonctionnement de 49 500 € à l'association TJP pour 2025 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-_____ du 17 novembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
VU la convention portant attribution et versement d'une subvention en fonctionnement de 49 500 € à l'association TJP pour l'année 2025 signée entre l'association et la CeA le _____;
VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions ;
VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;
VU le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 29 septembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;

VU les statuts de l'association TJP ;
VU le projet artistique et culturel 2025-2026 de l'association TJP placé sous la responsabilité de sa directrice, Kaori Ito ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Etat et les collectivités territoriales soutiennent conjointement les Centres Dramatiques Nationaux qui sont des Maisons des artistes pour les artistes par leurs missions de création, en termes d'accueil, de recherche et de soutien à la production artistique. Les Centres Dramatiques Nationaux sont également des lieux de diffusion pluridisciplinaire, de transmission et de partage au service des publics et d'un territoire. Notamment dans le cas du TJP, en direction des jeunes publics qui nécessitent à chaque âge une prise en compte adaptée dans l'adresse, la médiation et la pratique artistique qui leur sont proposées. Un Centre Dramatique National est un outil partagé par tous dans l'esprit des valeurs et des droits culturels à tous les niveaux de leur action et de leur fonctionnement.

Le label « Centre dramatique national – CDN » est attribué à des structures de création et de production artistique dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral et constituant des lieux de référence nationale pour le développement de l'art du théâtre auprès des publics.

Les structures labellisées CDN constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du théâtre ainsi que du renouvellement de ses formes et de ses esthétiques. Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs

de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Les centres dramatiques nationaux constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales en faveur de la création et de la démocratisation de la culture.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre dramatique national - CDN » ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par Mme Kaori Ito, directrice du TJP, figurant en annexe I conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur des publics et des artistes.

Considérant les axes de développement du projet artistique de Mme Kaori Ito, pour les deux années à venir et ses engagements artistiques, culturels, professionnels, territoriaux et citoyens, et conformes au cahier des missions et des charges du label CDN visant à :

- Réaliser sur la durée de la convention au moins 4 spectacles nouveaux produits, ou majoritairement coproduits ;
- S'inscrire dans une logique de création et de production ainsi que de coproduction avec d'autres structures artistiques au plan régional, national et, si possible, international ;
- Tendre à consacrer au moins 2/3 de son budget artistique à l'ensemble des productions et coproductions ;
- Proposer une programmation artistique respectant une diversité et une pluralité des esthétiques, veiller à établir un équilibre entre les textes du répertoire et les œuvres d'auteurs vivants ainsi qu'à l'accompagnement de l'émergence et à la présentation de textes nouveaux et de nouvelles formes d'écritures dramatiques ;
- Accueillir et coproduire de manière régulière et majoritaire des spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse,
- Faire rayonner les créations produites au siège, hors les murs et en tournée ;
- Accueillir en diffusion des séries de spectacles ;
- Mettre en œuvre un principe de partage de l'outil (formation, prêt de lieu de répétition, accompagnement technique, regard artistique, coproduction) ;
- Développer une politique d'action et de médiation en direction des publics éloignés de la culture pour des raison sociales, géographiques, culturelles ou économiques ;
- Développer une politique d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes, et notamment des publics scolaires ;
- Encourager le dialogue entre pratiques professionnelles et amateurs, notamment dans des projets pédagogiques, artistiques ou culturels ;
- Tendre vers la parité entre les femmes et les hommes, tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération ;
- Mettre en œuvre les moyens humains au bon fonctionnement du CDN en s'entourant d'une équipe administrative et technique permanente en nombre suffisant ainsi que les moyens matériels d'un théâtre en ordre de marche, soit mutualisés soit en propre.

Pour l'Etat

Considérant le projet initié et conçu par l'association TJP conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion, de la recherche, de l'écriture, de la formation dans le domaine du spectacle vivant.

Considérant la charte des missions de service public pour le spectacle vivant, diffusée en octobre 1998, qui réaffirme l'engagement fort du ministère de la culture en faveur de la création artistique et du développement culturel dans le domaine du spectacle vivant, et redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant du côté de l'État (DRAC) que des organismes subventionnés.

Considérant l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national », le Ministère de la culture soutient directement la création et la diffusion, les organismes subventionnés se voyant confier la responsabilité artistique de la création et la responsabilité sociale et territoriale de la diffusion, ainsi que des responsabilités en matière de formation et de sensibilisation de publics nouveaux.

Dans le cadre de la politique de soutien au développement et à la décentralisation de l'art du théâtre, impulsée aux lendemains de la seconde guerre mondiale par Madame Jeanne Laurent et Monsieur André Malraux, le ministère de la Culture a suscité et accompagné, sur l'ensemble du territoire de nombreuses initiatives qui ont revêtu notamment la forme de centres dramatiques.

Les centres dramatiques se sont vus confier, de fait, une responsabilité globale d'animation de la vie théâtrale dans leur région. Leurs activités, articulées autour de la mission fondamentale d'un projet de création proposé par un (ou des) directeur(s), portent également sur la diffusion, la formation et la promotion de l'art dramatique.

Les centres dramatiques nationaux (CDN) constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale conduite entre l'État et les collectivités territoriales en faveur de la création, de la démocratisation et de la vitalité de l'art théâtral.

Pour la Région

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.
La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional. Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.
Aussi la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
  - égalité femmes / hommes,
  - réduction des inégalités,
  - prise en compte des Droits culturels,
  - consommation et productions responsables,
  - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
  - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Elles porteront également une attention particulière au développement culturel faisant le lien entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, elles faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Le TJP étant un maillon de la création et de la diffusion en Grand Est, la Région sera particulièrement attentive à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement du site www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale. Enfin, la Région compte sur la contribution du bénéficiaire aux travaux des comités d'experts et/ou de tout groupe de travail.

Pour la Collectivité

Considérant la politique de la Collectivité européenne d'Alsace,

Dans le cadre de ses orientations et de ses valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales au plus près des citoyens.

Au travers de ces orientations, de ces valeurs et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, la dérision, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, sa politique culturelle s'articule avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribue aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorise son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attache également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et à renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100% d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel 2025-2026 de l'association TJP, des engagements suivants :

- Favoriser la création et la diffusion de spectacles sur le territoire en lien avec les structures du réseau notamment avec les Scènes d'Alsace, en rendant accessible une programmation artistique riche et diversifiée auprès d'un large public de son territoire et au-delà et en contribuant aux thématiques de la saison culturelle (le développement de l'esprit critique, le développement de l'imaginaire, le conte et l'oralité, l'information et l'éducation aux médias et les liens entre nature et culture) ;
- S'investir dans la coproduction, accueil en résidence et accompagnement de compagnies – qu'elles soient confirmées ou émergentes – avec une attention particulière portée à la scène alsacienne ;
- Encourager la transmission par la mise en place d'actions de médiation notamment auprès des publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (collégiens, personnes âgées, en situation de handicap, éloignées de la culture, …), de projets intergénérationnels, de croisements entre les artistes amateurs et professionnels ;
- Développer les partenariats avec d'autres structures du territoire alsacien autour de projets artistiques dans les territoires ;
- Dynamiser la vie associative : accompagnement du bénévolat, recherche de mécénat … ;
- S'engager dans la mise en place d'actions dans le champ de l'économie sociale et solidaire, le développement durable et la prévention : équité sociale, efficacité économique, insertion, préservation de l'environnement ;
- Participer au développement de projets et collaborations transfrontalières et européennes, permettant à la création alsacienne de s'exporter et de rayonner au-delà du territoire.

Pour la Ville

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes et moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet du bénéficiaire, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au public familial et/ou au jeune public, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ; ainsi que dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (politique à destination des salariés, des artistes et des publics accueillis) ;
- Engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, participation à la Capitale mondiale du Livre…)
- Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

<u>Pour l'Eurométropole</u>

Considérant la politique culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg,

Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle et d'équité territoriale, inspirées du développement durable et des droits culturels, constituent les points cardinaux de la politique culturelle de l'Eurométropole.

Convaincue que la culture est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes du territoire, l'Eurométropole construit sa politique culturelle en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune. Elle intervient également dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques, en s'appuyant sur ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, ou encore l'aménagement urbain. Elle veille à soutenir et développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.

Dans une logique d'équité entre les communes, de maillage du territoire et d'accessibilité, l'Eurométropole articule son action autour de quatre axes et objectifs stratégiques :

- Mutualiser : faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains
- Diffuser : encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole
- Revitaliser : promouvoir la culture régionale
- Rayonner : favoriser le rayonnement du territoire

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Développer des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire
- Favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain
- Prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques publiques, l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2025-2026 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre dramatique national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme au cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux défini par le ministère de la Culture.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel du TJP à réaliser par sa directrice sur la période 2025-2026 (annexe I) ;
- Les budgets prévisionnels 2025-2026 (annexe II) ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics (annexe III) ;
- Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (annexe IV)
- Les engagements en matière de transition écologique (Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique - Cacté) (annexe V).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 années couvrant la période 2025-2026.

La présente convention est conclue sous la condition expresse que la responsabilité artistique soit assurée par Madame Kaori Ito.

En cas de départ anticipé de la directrice avant le terme de la présente convention, cette dernière restera en vigueur pour six mois supplémentaires, pour permettre la continuité du travail avec les équipes. Le renouvellement éventuel du partenariat sera examiné après recrutement d'une nouvelle direction.

ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg. Pour lui permettre de réaliser son projet, la Ville de Strasbourg met à sa disposition à titre gracieux des locaux dont elle est propriétaire, situés à Strasbourg, 1 rue du Pont Saint-Martin et 7 rue des balayeurs, représentant une surface totale d'environ 2881 m², et composés de deux salles de spectacle, des salles de répétition, des loges, deux espaces d'accueil, une cafétéria, une cuisine, des bureaux, des locaux techniques, un appartement, des chambres et des sanitaires.

Cette mise à disposition représente une aide en nature d'une valeur annuelle estimée en 2024 à 370 208,50 €. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet est évalué à 5 813 067 € (cinq millions huit cent treize mille zéro soixante-sept euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Après étude, les partenaires publics pourront accepter expressément ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS

A – Pour l'Etat

5.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

5.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 240 000 € (un million deux cent quarante mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la présente convention, tel que mentionné à l'article 4.1.

5.3. Pour l'année 2025, une subvention de 620 000 € (six cent vingt mille euros) est accordée au bénéficiaire pour le fonctionnement du centre dramatique national.

5.4 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la subvention de l'Etat s'élève à 620 000 € (six cent vingt mille euros).

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

5.5 Les subventions de l'État mentionnées aux paragraphes 5.3 et 5.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;

- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 7 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11, sans préjudice de l'article 4.4.

B - Pour la Région

5.6 Pour l'année 2025, une subvention de 451 050 € en fonctionnement est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire.

Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre de l'année 2026, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 5.6 et dans la limite des crédits votés au budget, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

C - Pour la Collectivité

5.7 La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association pour la période 2025-2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2025, après examen du budget prévisionnel de l'association (annexe III) et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 49 500 euros par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025- 3-6-2 du 25 avril 2025.

Pour 2026, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire.

L'octroi de cette subvention annuelle prendra la forme d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera les modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera à la subvention octroyée au titre de l'année 2026.

Une copie de la notification d'attribution de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par l'association, pour information, aux autres partenaires- publics financeurs, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2025 à 2026, s'effectueront sous réserve du respect par l'association du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur au moment de leur octroi.

D – Pour l'Eurométropole

5.8 Une subvention est accordée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel du TJP pour la période 2025-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole, au titre des exercices concernés.
Le montant pour l'année 2025 est de 80 000 € TTC.

Pour l'année 2026, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du TJP sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole.

E - Pour la Ville

5.9 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel du TJP pour la période 2025-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.
Le montant pour l'année 2025 est de 1 140 750 € TTC.

Pour l'année 2026, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du TJP sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

Par ailleurs, l'association bénéficie d'aides en nature :

- mise à disposition de locaux à titre gracieux : 370 208,50 € pour l'année 2024
- affichage sur le mobilier urbain (MUPI) : 179 800 € pour l'année 2024.

Ces valorisations devront apparaitre dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

6.1 Les subventions sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	TJP
N° SIRET :	778 870 964 00013
N° Identifiant Chorus (Etat)	1001186414
Établissement bancaire :	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
IBAN :	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
BIC :	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A – Pour l'Etat

6.2 Pour 2025, l'Etat verse la subvention en deux fois dans le cadre de deux actes juridiques spécifiques, une première somme de 155 000 € dans le cadre de la procédure de services votés et le solde de 465 000 € après promulgation de la loi de finances pour 2025.

6.3 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire sur la base d'un dossier de demande de subvention annuel déposé par le bénéficiaire sur la plateforme démarches-simplifiées (formulaire *« Aide au projet ou au fonctionnement – Création artistique »*). Le versement s'effectue selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.4, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 5.4.

6.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2025 :* programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100030301 – Centres dramatiques nationaux.

6.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B - Pour la Région

6.6 Pour l'exercice 2025, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- Fonctionnement :
- Versement d'un acompte de 90% dès signature de la convention financière
- Versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour l'exercice 2026, le versement de la subvention s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de son octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C - Pour la Collectivité

6.7 Pour 2025, une subvention de 49 500 € a été accordée par délibération n° CP-2025-3-6-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 et versée en une seule fois après signature de la convention financière de partenariat entre la Collectivité et l'association TJP.

Pour 2026, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, sauf modification des règles financières opposables (règlement financier et budgétaire de la CeA), auquel cas la délibération d'octroi de la subvention précisera les nouvelles modalités de versement :

- Versement en une seule fois du montant de la subvention sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'établissement.

Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l'année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin de l'année n+1. En cas de constat d'un trop-perçu par l'organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation (1234) 65 65748 311.
Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement budgétaire et financier de la CeA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
En tout état de cause, la CeA se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace devra être informée au préalable de tout projet du bénéficiaire de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.
Dans cette hypothèse, le bénéficiaire s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chacune des subventions concernées.
En cas de cession de créance, la Collectivité européenne d'Alsace vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

D - Pour la Ville

6.8 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Pour l'exercice 2025, la totalité de la subvention de la Ville a été créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour l'exercice 2026, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

E – Pour l'Eurométropole

6.9 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

Pour l'exercice 2025, la totalité de la subvention de l'Eurométropole est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.
Pour l'exercice 2026, le versement de la subvention, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier via le lien https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Compte-rendu-d-emploi-de-la-subvention
  Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant ;
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Un bilan annuel des leviers mobilisés et des actions mises en œuvre en matière de transition écologique (engagements Cacté) ;
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. L'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Collectivité / Ville / autres partenaires.

Les logos et chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat :
  https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo
  En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « *Avec le soutien du ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est* ».

- Pour la Région Grand Est :
  Le bénéficiaire s'engage à respecter la Charte graphique suivante : « Avec le soutien de la Région Grand Est » et l'insertion du logo sur tous les documents de communication (https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/). Le non-respect de cette clause pourra se traduire par le reversement de l'aide et par l'exclusion définitive au bénéfice des aides régionales.

- Pour la Collectivité européenne d'Alsace : https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/

- Pour la Ville et l'Eurométropole : https://www.strasbourg.eu/logos

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

8.6 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le Cacté (Cadre d'action et de coopération pour la transformation écologique), dans le cadre plus large de la démarche de planification écologique « Grand Est Région Verte » menée conjointement entre l'État et la Région. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du Cacté.

8.7 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition des partenaires publics les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.
Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations prévues aux articles 8.5 et 8.7 de la présente convention, les partenaires publics peuvent le mettre en demeure de se conformer à ces obligations dans un délai maximum de 6 mois. La mise en demeure est notifiée au représentant légal du bénéficiaire. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai, les partenaires publics peuvent prononcer la suspension ou le retrait de la subvention.

9.3 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

9.4 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

Le comité de suivi se réunit une fois par an. Il peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires publics de la présente convention. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

Le comité de suivi est une instance technique chargée de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention,
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- La réalisation du projet de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- La situation de l'emploi.

Le comité de suivi permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

10.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle vise à s'assurer de la conformité du projet au regard du cahier des missions et des charges du label CDN. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention (annexe II), définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.3 Au plus tard six mois avant le terme de la convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet sur la base du cahier des missions et des charges du label. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

11.2 Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs subventions n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en six exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
L'association TJP,
Le Président,

Stéphane BOSSUET

Pour l'État,
Le préfet,

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Ville,
La Maire,

Pour l'Eurométropole,
La Présidente,

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2025-2026

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2025-2026

ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)

ANNEXE V : LES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CADRE D'ACTIONS ET DE COOPERATION POUR LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE – CACTE)

Projet artistique CPO
2025-2026

LE PROJET ARTISTIQUE

Un lieu de soin

Inspiré par la beauté des rituels japonais et par la créativité des enfants, questionnant le soin du monde par l'art, le TJP veut devenir un lieu de première nécessité pour les habitant·es de Strasbourg et de l'Alsace, un endroit unique, offrant une vision du théâtre multiforme, interculturelle et internationale, pour toutes les générations. Le travail du corps relie les arts, il est facteur de transversalité, il rassemble et crée un espoir face à un avenir difficile. Soigner notre propre corps est un acte écologique indispensable pour ensuite soigner notre planète. Le TJP souhaite retrouver nos corps, nos rires et le goût du partage, abîmés par la crise sanitaire et plus largement par la crise écologique. Nous allons créer des correspondances avec la culture japonaise et nous inspirer de l'art du dialogue avec les objets et de la philosophie de réparation du monde. Au Japon, la terre tremble, les constructions se font donc sur les failles. Quand on construit une maison, on sait qu'un jour ou l'autre, elle sera détruite ; l'architecture japonaise conçoit des bâtiments qui s'ajustent. Il est urgent de transmettre à la jeunesse cette vision et de s'exercer à une transmission à l'envers, notre modèle de vie devenant les enfants.

Écrire des récits avec la jeunesse

Construire un dialogue artistique avec l'enfance et la jeunesse est une priorité. Le TJP fera entendre la parole des enfants. Nous avons toutes et tous été enfants ; travailler sur les sujets qui les habitent résonne profondément en nous et encourage la rencontre des générations. Partager leurs émotions promeut l'intelligence sociale et intergénérationnelle. Nous devrons écouter entièrement la jeunesse, qui souffre d'un manque de confiance en l'avenir, avec nos esprits, nos corps, nos sensibilités, et lui proposer de traverser ses émotions par le théâtre et l'art, avant d'en chercher l'écho vers nos vies d'adulte. Il est urgent de développer une relation de confiance avec les jeunes pour ensuite nous confronter ensemble aux défis de l'avenir proche.
Le TJP devra être un lieu de référence national et international de la création intergénérationnelle.

Inventer de nouveaux rituels artistiques

Quatre grands principes de la philosophie japonaise se retrouveront en filigrane dans tous les projets artistiques du TJP, en relation étroite avec les artistes :
Le kintsugi : Rituel japonais de réparation des objets, qui sublime les cassures en les réparant avec de l'or, laissant les fissures apparentes. Il nous inspirera pour réparer nos corps et nos liens avec les autres qui ont souffert ces dernières années. Le kintsugi nous guidera pour une redécouverte de la ville et de ses habitant·es par les artistes et les enfants.
L'animisme : Philosophie qui nous met à la place de l'objet et de l'espace vide autour de nous. Nous éprouverons l'importance de l'objet, de l'espace dans nos corps.
L'éphémère : Philosophie bouddhiste qui indique que tout se construit sur une faille, que tout est mouvant. Elle incite à faire de la place à l'imagination et à l'art dans notre société, en conscience que la fin est un début et qu'être en mouvement et à l'écoute de l'espace qui nous entoure sont importants.
L'autodéfense : Concept d'art martial qui ne bloque pas la violence mais la transforme en un flux vital. Nous retournerons la violence de la jeunesse d'aujourd'hui en énergie vitale

et positive, grâce à l'art. Nous cultiverons le bien-être de nos corps et de nos âmes via les activités proposées par le TJP, nous préparant aussi à affronter l'avenir.

Ces grands principes, issus de la culture traditionnelle japonaise, inspireront les démarches de collectes de paroles, les créations, les actions artistiques et l'invention de nouveaux rituels de rassemblements artistiques, que ce soit imaginer des cérémonies artistiques de libération de la parole, ou des rendez-vous hebdomadaires et saisonniers pour commémorer et fédérer.

A) UNE MAISON DE CREATION

Sur la période 2025-2026, les productions propres et/ou majoritaires sont les suivantes :

Productions propres

	Direction artistique	Auteur.ice vivant.e francophone	à partir de	année de création	Provenance	nb artistes au plateau	Budget	Recettes coproductions	Apport nature
Moé Moé Boum Boum	Kaori Ito et Juliette Steiner		18 mois	2025	Strasbourg	2	43600		
Dance marathon express	Kaori Ito		9 ans	2025	Strasbourg	9	153000	38000	2600
Utopies Utopies 25	Delphine Lanson	Mélissa Dossou	9 ans	2025	Strasbourg	2	16000		
Migratrices (titre provisoire)	Kaori Ito	Ecriture collective	9 ans	2026	Strasbourg	4 à 5	61000		
Utopies Utopies 26	Delphine Lanson	en cours	en cours	2026	Strasbourg	2	16000		
Commande Tout JP 26	en cours	en cours	0-3 ans	2026	Grand Est	3	40000		

Coproductions majoritaires

	Artistes				Provenance	nb artistes au plateau	Budget	apport coprod	Apport nature
Croire aux fauves	Laure Werckmann	Nastassja martin	12 ans	2025	Strasbourg	2	98588	34000	900
Oubliées, Oups, I did it again	Juliette Steiner		8 ans	2026	Strasbourg	3	70000	25000	

Création hybrides

LaboRêves #2	Fatou Ba	Fatou Ba		2025	Strasbourg	NC	15000		
Collectif en scène #2	Juliette Steiner et Marie Ndiaye	en cours		2025	Strasbourg	NC	10000		
LaboRêves #3	en cours	en cours		2026	NC	NC	15000		
Collectif en scène #3	en cours	en cours		2026	NC	NC	10000		

La place des enfants

Attentif à l'adresse au jeune public, le TJP souhaite être un pôle de production pour les créations qui portent la parole des enfants, inventent des récits qui les concernent et portent leurs préoccupations.
Sensible aux démarches artistiques pluridisciplinaires et intergénérationnelles, le TJP souhaite particulièrement accompagner des artistes tout public à créer des spectacles accessibles à tous·tes dès le plus jeune âge.

La seconde émergence

Dans le cadre de ces accompagnements, le TJP est particulièrement attentif à la « seconde émergence ». Après un parcours d'interprètes pour des compagnies, il est souvent difficile pour des artistes de faire reconnaitre leur propre démarche artistique.

Mutualisation de l'atelier et réemploi des décors

Le TJP poursuit sa réflexion sur la mise en ordre de marche, l'usage de son atelier et sa mise à disposition en interrogant le nécessaire réemploi des décors et scénographies.

1 - Les créations de Kaori Ito, productions propres du TJP

2025

Moé moé boum boum : cocréation avec Juliette Steiner – 2 interprètes – dès 18 mois
Création au TJP et en tournée dans les théâtres, écoles maternelles, crèches et jardins

d'enfants. Un spectacle avec Marvin Clech, danseur qui mélange le contemporain au krump, et Naëma Tounsi, comédienne et chanteuse aussi à l'aise chez Mozart qu'Ella Fitzgerald, qui vont s'apprivoiser pour mêler leurs imaginaires pour finir par inviter les enfants à prendre part à leur joyeuse ronde du changement.

2025
Dance marathon express : 9 interprètes – dès 9 ans
Création inspirée de *Les pieds nus de Lumière* de Kenji Miyazawa sur l'exclusion et les onomatopées japonaises, de la scène musicale japonaise contemporaine à l'origine du langage.
Coopération Franco japonaise : création au KAAT à Kanagawa au Japon puis tournée en France.

2026
Migratrices (titre provisoire) **:** 4 ou 5 interprètes - dès 9 ans
Écriture collective autour de la thématique des migrations vécues ou transmises.
Création au TJP.

2 - Des commandes pour les tout-petits de moins de 3 ans

Modélisé à partir de la création de Kaori Ito et Juliette Steiner, ***Moé moé boum boum,*** en 24-25.
Collaboration entre deux artistes, un·e artiste de la scène et un·e artiste plasticien·ne.
D'une durée de 30 minutes maximum, il s'agira d'une forme destinée aux plateaux, dont est extraite une adaptation pour tourner en crèches.
Régularité à définir.

3 - Productions déléguées

Utopie Utopies
Processus de création issu d'un protocole de commande dirigé par Delphine Lanson. Rencontre d'un·e artiste du verbe et un·e artiste du corps sur le thème de l'utopie. Une semaine de résidence dans la société civile et deux semaines de résidence au plateau. Une forme qui peut être présentée avec d'autres propositions artistiques autour : débat, conférence…

Euh…
Un duo de danse et de jonglage, Louis Gillard et Jörg Muller inventent un monde sans adultes, une île en sacs plastique pour deux grands qui jouent comme des enfants.

2025 : Quinze ans
Un duo de danse et de mots, Mélissa Dossou, jeune lycéenne de quinze ans et Delphine Lanson se sont rencontrées lors de la classe CHAT. Vous vous souvenez de vos quinze ans ? Souvenirs lointains ou actualité brûlante, de quoi rêve t'on quand on a quinze ans ?

Par court
Chaque année dans le cadre des Micro Giboulées, le TJP produit la reprise de 3 formes courtes afin de permettre aux artistes de les développer et de les présenter à des professionnel·les en vue de leur production à venir.

D’une salle à une autre, d’une forme à une autre, d’un univers à un autre, ce parcours est une invitation à découvrir les artistes, leurs recherches et leurs gestes de création d’une autre manière et d’en échanger avec elleux sur le vif.
En production déléguée en 2025 : *Me si a ga lé* - Yu Okamoto – dès 14 ans

4 - Les coproductions majoritaires

2025 :
Croire aux fauves
De et Laure Werckmann – dès 12 ans
Texte de Nastassja Martin

2026 :
Oubliées, Oups, I did it again
De Juliette Steiner – dès 8 ans

5 - Les coproductions minoritaires

2025 :
1729 - Julie Lerat Gersant - dès 12 ans
Fifi - Jonathan Genet et Léonore Zurfluh - dès 6 ans
George sans S - Camille Trouvé - dès 10 ans
Patchwork - Louis Gillard - dès 14 ans
Gorilla Gorillä - Coraline Charnet - dès 14 ans

2026 :
Des Dragons dans les halls - Julien Villa - dès 15 ans
Jubila 2 - Leila Martial - dès 8 ans
What remains - Cille Lansade - dès 12 ans
En cours…

B) PARTAGE DE L’OUTIL

1 - Le collectif artiste

Les artistes Delphine Lanson, Juliette Steiner et Louis Gillard sont impliqué·es au cœur du projet du TJP.

En plus de leurs projets de création soutenus via des productions déléguées ou coproductions en fonction de leur structuration, les artistes sont impliqué·es dans le lieu commun, et dans les actions artistiques développées par le CDN.

2 - Les Labos du lundi

Pour les années 2025 et 2026, pendant les labos du lundi, les artistes dialogueront avec

les grands thèmes qui traversent la saison : l'immigration, la virilité, la transformation, le secret de famille et l'utopie.
Avec un engagement physique et intime, iels utiliseront de manière exploratoire les outils de l'auteur·rice et de l'interprète pour permettre le jaillissement créatif et se confronter à ce qui nous agite collectivement et individuellement.
Iels s'interrogeront sur ce qui fait récit, ce qui fait sens dans ce que l'on donne à voir au plateau.

3 - Les modalités d'accompagnement des compagnies

L'accompagnement des artistes au CDN est de plusieurs ordres :

- Coproduction(s) majoritaires ou minoritaires de créations, participations variables (5000 à 30 000 euros) en fonction des projets et de leur volume financier

- Accompagnement en production déléguée quand l'artiste n'est pas encore structuré·e en compagnie

- Proposition de commandes : Labo Rêves, création pour les tout-petits, ...

- Accueils en résidence

- Accueils en résidence de création scénographique dans les ateliers de construction du TJP

- Participation au lieu commun et à des actions artistiques

4 - Un CDN Jumelé

Un lien particulier et de réciprocité a été créé avec le CDN de Normandie - Rouen Les Anges au plafond (Brice Berthoud et Camille Trouvé) sur l'ensemble des niveaux de la vie de nos maisons : laboratoires, créations, coproductions, programmation, accompagnement des artistes mais également réflexion sur le fonctionnement de nos théâtres et les dispositifs d'actions artistiques.

5 - Les collectifs de création

Aux côtés des artistes, les enfants sont les associé·es du théâtre. Iels apportent leur regard précieux sur notre société et participent à la création de nouveaux récits pour réenchanter le monde.
Les œuvres qu'iels créent sont présentées lors de Génération Seishun, nouveau temps fort pour les récits de la jeunesse chaque année en fin de saison.

Le collectif en mots

Ce collectif créé pour la saison 24-25, est composé d'enfants de 6 ans à 10 ans. Les enfants réuni·es un mercredi par mois travailleront en atelier philo sur l'imagination et l'oralité pour la réalisation d'un podcast.

Le comité d'expert·es

Tel un comité de professionnel·les participant aux réflexions et appuyant les décisions, un groupe de spectateur·ices accompagne tout au long de la saison le projet du TJP. Présent·es pendant les répétitions, aux sorties de résidences et pour la création, iels formulent des retours sur le travail artistique en train de se faire et conseillent ainsi les créations de la maison. En fonction des saisons et de leur âge, iels peuvent également animer des bord plateaux, participer à des voyages de repérages, être les ambassadeur·rices du théâtre, etc.
En 2025, nous allons travailler avec un groupe de spectateur·ices et d'étudiant·es qui accompagnera la création de *Dance marathon express* (coopération franco-japonaise) et animera les bords plateaux.

Le collectif en scène

Composée d'une dizaine d'enfants de 8 à 13 ans, cette petite troupe est associée au TJP pour écrire et créer un spectacle.
En 2025, Juliette Steiner associée à Marie Ndiaye et Ludmila Gander assurera la mise en scène de la création. Le spectacle sera présenté sur le grand plateau du TJP.

Les 3èmes de la classe CHAT

Les élèves de 3ème de la classe à horaires aménagées théâtre du collège Hans Arp ont construit leur vision utopique de leurs quartiers en pleine mutation, en développant la récolte de la parole de leurs familles, l'écriture et le jeu.

Le collectif en images

Une dizaine d'adolescent·es de 13 à 18 ans sont réuni·es autour d'une semaine d'ateliers de création sur l'écriture de scénarios et la réalisation d'images photographiques ou vidéos. Les jeunes pourront mettre immédiatement en pratique les compétences acquises. Iels seront accompagné·es dans l'élaboration de leurs propos, dans l'écriture de leurs scénarios, la prise et le montage des images.
Les jeunes pourront travailler sur des projets de création en groupe. Leurs réalisations qui pourront aller du court-métrage, à la capsule documentaire en passant par le micro-trottoir.

Les projets des collectifs de création sont présentés dans le cadre de Génération Seishun, temps fort pour les récits de la jeunesse.

C) LA DIFFUSION DES ŒUVRES

Le TJP poursuit le travail de diffusion des œuvres de Kaori Ito en s'appuyant sur un réseau de partenaires pluridisciplinaires sur l'ensemble du territoire français.

Dans la cadre du rayonnement international de la démarche artistique, nous travaillons sur la construction de coopérations bilatérales au long court plus que sur des diffusions sèches. Pour le premier mandat, la coopération avec le KAAT Kanagawa art Theater sera développée autour de la production de *Dance marathon express* et l'échange interculturel autour des rituels traditionnels japonais et du modèle des politiques culturelles françaises en matière d'artistes associé·es et de développement de la scène contemporaine pour le jeune public au Japon.

D) LA PROGRAMMATION

La saison :

Sous l'impulsion de sa directrice, Kaori Ito, le TJP Centre Dramatique National de Strasbourg – Grand Est a pour projet de rêver l'avenir avec l'enfance et la jeunesse et lui donner corps par l'art. Elle souhaite en faire un lieu de théâtre transdisciplinaire, interculturel et intergénérationnel, qui défend la transversalité de l'art et l'importance des questionnements qui habitent les enfants et les jeunes, ainsi que leur implication dans les processus de création.
Le TJP porte une vision pluridisciplinaire et archaïque du théâtre qui passe par un engagement fondamental du corps et qui se saisit de la question des droits culturels. Concerné par la nécessaire transition écologique à mettre en œuvre et mobilisé autour de la programmation pour les publics scolaires, le TJP propose une programmation en séries de représentations et la mise en œuvre d'actions artistiques autours des accueils qui permettent de prolonger la présence des artistes sur le territoire.

Hors les murs :

Afin de toujours développer l'accessibilité aux spectacles mais aussi de sortir de la boite noire pour jouer dans des espaces porteurs de vie, nous souhaitons tout au long du mandat développer les tournées de spectacles en décentralisation, hors les murs ou dans des structures partenaires.

La programmation du TJP est construite en saison autour de 2 temps forts annuels :

Les Micro Giboulées : Héritage emblématique du TJP, la biennale devient avec le nouveau projet un temps fort annuel dédié à l'animisme. En cherchant à rendre visible l'invisible, ce focus artistique pluridisciplinaire et intergénérationnel sur la question de la manipulation et de la transformation sera déployé sur une semaine au TJP et dans des lieux partenaires.

Génération Seishun : Nouveau temps fort pour la jeunesse, Génération Seishun est une fête artistique qui donne la part belle aux projets et aux récits des jeunes et des enfants. Pour que la jeunesse trouve sa place dans les démarches artistiques des artistes et que les paroles des enfants et des jeunes soient entendues sur nos plateaux.

E) LE LIEU COMMUN

Dans l'esprit des tiers lieux, espaces d'hybridation entre le travail et la vie personnelle, nous voulons inventer des rituels de rassemblement qui rompent les frontières entre démarche artistique professionnelle et pratique amateure et entre les professions. À l'heure des droits culturels, des organisations collaboratives, de la recommandation de pair à pair et de la participation citoyenne, il est urgent de mettre nos outils et nos ressources professionnels à disposition des citoyen·nes. De penser l'art comme un bien commun. Nous voulons inviter les spectateur·rices à exercer leur créativité sur des temps de la vie quotidienne. Le TJP imagine donc des dispositifs qui favorisent l'expression artistique de tous·tes.

La cabane téléphonique :

Dispositif de créativité à l'usage de tous·tes, la cabane téléphonique et la boîte aux lettres

sont une invitation à s'écouter et à se livrer. Tout au long de la saison, installées tour à tour à la Grande ou à la Petite scène, elles invitent les spectateur·rices à s'adresser *À ce qu'on laisse*.

Le temps présent :
Nous proposerons en septembre avant l'ouverture de la saison un temps de lecture des textes qui auront émergés de processus de création de récits portés par des habitant·es et accompagnés par des artistes.

Le temps passé :
Au printemps, nous inventerons un temps de rituel inspiré du carnaval. Ce rassemblement artistique sera l'occasion de restituer les paroles récoltées tout au long de la saison, notamment dans la cabane téléphonique et de célébrer les pouvoirs de la transformation à travers le masque et le maquillage.

Les Midis au théâtre :
Tous les mardis midi, le foyer de la Petite scène est ouvert pour la pause déjeuner. Chacun·e peut apporter son pique-nique et partager un moment convivial en toute simplicité avec l'équipe et les artistes accueilli·es au TJP. Un mardi sur deux une programmation est proposée. Il peut s'agir d'une proposition artistique, d'une rencontre avec des associations et porteur·euses de projets inspirants ou d'un atelier de pratique pour tous·tes. Chacun·e peut y découvrir l'activité de ses voisin·es ou se laisser surprendre par des propositions d'artistes.

Les Apéros artistiques :
Les vendredis de représentation, chacun·e est convié·e à partager un moment d'improvisation artistique. Les artistes invité·es imaginent une forme où la présence et les réactions des spectateur·rices sont un moteur de la créativité. Les artistes prennent le risque d'une expérience unique qui pourra décoller avec ridicule ou échouer avec brio !

Le Labo Rêves :
Le Labo Rêves est un espace d'expérimentation où des artistes travaillent à partir de la récolte de rêves d'enfants. Chaque saison, la création d'une petite forme leur est commandée en vue de réaliser le rêve d'un enfant.

Le carnet de vie :
Le carnet de vie est un objet éditorial entre le magazine, cahier de vie et cahier de vacances. Distribué en fin de mandat, il invite les spectateur·rices et les usager·ères du lieu à retraverser les œuvres découvertes dans la saison et à poursuivre soi-même une démarche artistique le temps de l'été.

Les nouveaux usages, accessibilité et aménagements :
Nous souhaitons que le TJP soit un lieu des droits culturels, de la parité, de la diversité, de l'accessibilité de toutes et tous, enfants, familles, habitant·es et artistes, dont les personnes en situation de handicap. Pour ce faire nous travaillions à mettre en place des groupes d'usagers pour réfléchir nos projets et aménagements avec les personnes concernées.

Gratuité :
Nous veillerions à proposer chaque saison un certain nombre de propositions accessibles gratuitement : Ouverture de saison, Midis au théâtre, Apéros artistiques…

F) LES ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

La classe CHAT :
En co-élaboration avec le Conservatoire de Strasbourg, le TJP pilote les classes à horaires aménagés théâtre de l'École Martin Schongauer et du Collège Hans Arp. De la classe de CM1-CM2 à la 3ème, les élèves travaillent à un projet artistique commun, mené par une équipe d'enseignant·es et d'artistes coordonnée par Delphine Lanson (membre du service artiste). Les classes sont ouvertes sur sélection à tout élève de l'Eurométropole souhaitant se former aux arts de la scène.

Les ateliers en famille :
Rendez-vous donnés aux enfants accompagné·es d'un·e adulte de leur famille. Les ateliers en famille sont l'occasion de partager et approfondir avec les artistes l'univers des spectacles programmés dans la saison.

Les ateliers ado & adultes :
Ces ateliers sont l'occasion pour des jeunes et des adultes, venu·es ensemble ou séparément, de partager et approfondir avec les artistes l'univers des spectacles programmés dans la saison.

Les ateliers Premières fois :
Parce que les toutes premières fois nécessitent une attention particulière, le TJP invite des familles à venir découvrir le théâtre de manière ludique, à vivre un moment de pratique artistique avant d'assister au spectacle.

Des actions artistiques diverses :
Le projet d'actions artistiques et des relations avec les publics est réinterrogé chaque année en fonction des enjeux des projets artistiques produits, accompagnés ou accueillis mais également des échanges avec les partenaires sociaux et culturels.

G) LA PLACE DES PROFESSIONNELS

Les stages professionnels

Chaque saison, en plus des temps des Labos du lundi, le TJP veille à proposer des stages professionnels en résonnance avec les projets artistiques et culturels de la saison.

2025 : stage masque neutre avec Lionel Lingelser du Munstrum Théâtre.

H) PARTENARIATS, INSCRIPTION DANS LES RÉSEAUX

À l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg

Le TJP a à cœur de co-construire des projets avec les acteurs culturels, associatifs, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, du secteur de la justice, de la santé et du social de l'Eurométropole :
- Maillon, Théâtre de Strasbourg - Scène européenne
- Festival Musica
- POLE-SUD Centre de Développement Chorégraphique National, Strasbourg
- Les Percussions de Strasbourg
- Opéra national du Rhin
- Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg
- Rectorat de Strasbourg
- Faculté des arts - Université de Strasbourg
- Service universitaire de l'action culturelle - Université de Strasbourg
- Ecole Martin Schongauer
- Collège Hans Arp
- Lycée le Corbusier
- Maison d'arrêt de Strasbourg
- Centre Hospitalier d'Erstein
- Crous de Strasbourg
- CAF du Bas-Rhin
- Service d'Insertion de Formation d'Apprentissage Spécialisé de Bischeim (SIFAS)
- Tôt ou t'art
- Deux mains sur scène
- Les Petites Roues
- La Renouvelle

La direction de Kaori Ito souhaite continuer à inscrire le CDN sur son territoire en faisant perdurer ces dispositifs et en cherchant à les déployer. Sont ainsi déjà évoqués et en cours de construction des passerelles avec le TNS et la HEAR. Une réflexion est en cours sur l'immersion de son travail de création directement dans les établissements scolaires et foyers sociaux de l'Eurométropole.

À l'échelle de la région Grand Est

À l'échelle régionale, le TJP est pleinement engagé au sein des réseaux professionnels suivants :
- Quint'Est réseau spectacle vivant Bourgogne-Franche-Comté Grand Est
- le TiGrE – réseau jeune public du Grand Est

À l'échelle nationale

À l'échelle nationale, le TJP est pleinement engagé au sein des réseaux professionnels suivants :
- ACDN
- Syndeac
- Latitude Marionnette
- LOOP - Réseau pour la Danse et la Jeunesse
- Scènes d'enfance - ASSITEJ France

I) NOS ENGAGEMENTS

Transition écologique

- Réalisation d'un plan de décarbonation en septembre 2024
- Participation de l'ensemble de l'équipe à la Classe Climat de Strasbourg au premier semestre 2024
- Élaboration depuis juin 2024 d'un plan d'action du TJP suite à la Classe Climat avec pour items
    - Pilotage de la transition
    - Mobilité professionnelle
    - Achats & Déchets
    - Bâtiments & Ressources
    - Communication & numérique responsable
    - Mobilité des publics
- Mise en place d'un pré-autodiagnostic pour la transition écologique en janvier 2025 (BouTure, la boussole écologique de la Culture & Référentiel Bilans carbone de l'ACDN)

Autres engagements

- Signature de la charte pour la diversité dans les Centres dramatiques nationaux (ACDN)
- Signature de la charte de la parité dans les Centres dramatiques nationaux (ACDN)
- Signature de la charte de bonnes pratiques professionnelles entre lieux et équipes artistiques (Syndeac)

ANNEXE II

Modalités d'évaluation et indicateurs
TJP

Conditions de l'évaluation

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu à l'article 10 fait la synthèse des comptes-rendus annuels susmentionnés.

I. ENGAGEMENTS ARTISTIQUES

Des engagements en matière de création visant à l'amélioration des conditions de production

Conditions de production	Nom des équipes		Titre des projets produits ou coproduits	Dont équipes émergentes	Localisation (Ville/Dept)
Veiller à recourir à la contractualisation des modes de production de spectacles pour favoriser la structuration des équipes artistiques	Saison 24/25				
	Saison 25/26				

Partage de l'outil	Projets		Type d'accompagnement	Localisation (Ville/Dept)
S'attacher au principe de partage de l'outil au profit de projets autres que ceux du CDN	Saison 24/25			
	Saison 25/26			

	Equipes accueillies		Nb de jours	Localisation (Ville/Dept)
Accueil des équipes artistiques en résidence	Saison 24/25			
	Saison 25/26			

Le rayonnement et la diffusion des productions et coproductions du centre dramatique national

Diffusion des productions au siège		Nombre de représentations
Assurer en moyenne 7 représentations dans la Ville siège ou l'agglomération pour chaque production majoritaire sur la convention	Saison 24/25	
	Saison 25/26	

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Diffusion des productions hors siège		Spectacles	Nombre de représentations		
			Dans le Grand Est	Au national	A l'international
S'engager à assurer la diffusion des productions du CDN.	Saison 24/25				
	Saison 25/26				

Diffusion des co-productions au siège		Liste des spectacles	Nombre de représentations
S'attacher à présenter des séries des spectacles co-produits ou pré-achetés pour + de 3 représentations par saison.	Saison 24/25		
	Saison 25/26		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

II. ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS

Accompagnement des équipes artistiques	**Mise en œuvre**	**Année**
S'impliquer dans les réseaux professionnels, et inciter la circulation des artistes dans les réseaux professionnels nationaux et internationaux sur la durée du mandat.		
Accompagnement de l'émergence	**Mise en œuvre (nombre de compagnies émergentes dont EMS, modalités d'accompagnement…)**	**Année**
Découvrir les nouveaux talents et rendre visible la création locale émergente		

III. ENGAGEMENTS CULTURELS, TERRITORIAUX ET CITOYENS

Diffusion territoriale	**Mise en œuvre**		**Dont expressions artistiques s'inscrivant dans l'espace public**	**Localisation (Ville/Dept)**
Diffuser des spectacles hors les murs du CDN	Saison 24/25			
	Saison 25/26			
Transition écologique	**Mise en œuvre**			
Veiller à s'inscrire dans une démarche éco-responsable en investissant un ou plusieurs des champs suivants : - Économie circulaire : politique de réutilisation des costumes/décors - Eco-responsabilité des techniques de création/diffusion - Mobilité des publics et des artistes - Communication et numérique responsable - Formation/sensibilisation des équipes	Saison 24/25 et 25/26	*Proposer une ou des actions de transition ou de transformation concrètes dans l'un ou plusieurs des domaines précités, en sélectionnant un/des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs adaptés : par exemple : catégorie « économie circulaire » :* *- Action 1 : utiliser 70% de matériaux issus du réemploi dans la construction de décors et scénographie* *– Action2 : utiliser 80% de matériaux éco-responsables et bio-sourcés (bois, cartons, etc…)*		

Parité Femmes - Hommes	**Taux de répartition H/F par saison**	
Tendre vers une égalité Homme/Femme entre les artistes étant liés par un contrat sur la période de la convention	Saison 24/25	%
	Saison 25/26	%
Tendre vers une égalité Homme/Femme au sein des collectifs de création	Saison 24/25	%
	Saison 25/26	%
Accorder une attention particulière à l'équité femme/homme dans l'organisation de l'association	**Taux de répartition H/F au sein du conseil d'administration et au sein de l'équipe**	
	Saison 24/25	%
	Saison 25/26	%
Structure des salaires	**Type d'actions entreprises**	
Mise en récit de la question de l'égalité de genre au sein des projets menés et accueillis	**Nombre par saison**	
	Saison 24/25	
	Saison 25/26	

IV. ANCRAGE TERRITORIAL ET PUBLICS

Coopérations sur le territoire	**Type d'actions entreprises**		**Nombre de partenariats**	**Type de partenariats**
S'impliquer dans les réseaux professionnels locaux	**Type d'actions entreprises**		**Nombre de réseaux et d'artistes**	**Nombre de structures**
	Saison 24/25			

Jeune public		**Mise en œuvre (nombre de spectacles accueillis, nombre de représentations par tranches d'âge)**			
Favoriser le renouvellement des publics et les croisements intergénérationnels, à travers l'accueil de spectacles jeune public	Saison 24/25				
	Saison 25/26				
Public scolaire et du champ social	**Nombre et type d'actions entreprises**		**Etablissements scolaires partenaires (et leur localisation)**	**Nb de bénéficiaires**	**Nb d'heures de transmission**
Accompagner ces publics dans l'accès à la culture et à la pratique artistique, attirer un large public, permettre le croisement des publics, à travers la mise en place d'actions de médiation	Saison 24/25				
	Saison 25/26				
Développer des actions de médiation en lien avec les acteurs socio-culturels des quartiers prioritaires et développer des partenariats à destination des publics empêchés	**Nombre et type d'actions entreprises**		**Nombre de quartiers prioritaires touchés**	**Nombre de participants**	
	Saison 24/25				
	Saison 25/26				

Accueil de spectacles	Objectifs chiffrés Saison 24/25	Objectifs chiffrés Saison 25/26
Nombre de représentations totales programmées		
Nombre total de places proposées (avec et sans billetterie)		
Taux de fréquentation payante (spectacles avec billetterie)		
Taux de fréquentation totale		
Nombre de places proposées au public scolaire dont primaire dont collège dont lycées et apprentis		
Part Enfance et jeunesse/places en vente		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

V. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Une attention globale est portée aux clés de répartitions entre les missions du CDN, ses objectifs, et ses moyens financiers et humains.

MOYENS	2025	2026
Tendre vers un équilibre des charges artistiques et charges de structure.	%	%

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

MOYENS	2025	2026
Poursuivre l'objectif de 20% de recettes propres dans le budget général.	%	%

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Annexe III - Budgets prévisionnels 2025-2026

TJP - CDN STRASBOURG GRAND EST - BUDGET CPO 2025 - 2026

CHARGES	2025 (HT)	2025 (TTC)	2026 (HT)	2026 (TTC)	PRODUITS	2025 (HT)	2025 (TTC)	2026 (HT)	2026 (TTC)
60. ACHATS	433 800 €	491 343 €	475 800 €	538 698 €	70. VENTES	254 222 €	268 611 €	317 872 €	335 864 €
Achats matières et fournitures	403 000 €	454 383 €	445 000 €	501 738 €					
Autres fournitures	30 800 €	36 960 €	30 800 €	36 960 €	74. SUBVENTIONS PUBLIQUES	2 305 878 €	2 354 300 €	2 305 878 €	2 354 300 €
					Subvention DRAC Grand Est (Programme 131)	607 248 €	620 000 €	607 248 €	620 000 €
61. SERV EXTERIEURS	86 000 €	100 000 €	86 000 €	100 000 €	Subvention DRAC Grand Est (Programme 361)	12 733 €	13 000 €	12 733 €	13 000 €
Locations	14 500 €	17 400 €	14 500 €	17 400 €	Subvention Région Grand Est	441 773 €	451 050 €	441 773 €	451 050 €
Entretien et réparation	53 000 €	63 600 €	53 000 €	63 600 €	Subvention Collectivité européenne d'Alsace	48 482 €	49 500 €	48 482 €	49 500 €
Assurances	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	Subvention Eurométropole de Strasbourg	78 355 €	80 000 €	78 355 €	80 000 €
Documentation	2 500 €	3 000 €	2 500 €	3 000 €	Subvention Ville de Strasbourg	1 117 287 €	1 140 750 €	1 117 287 €	1 140 750 €
62. AUTRES SCES EXTERIEURS	323 400 €	380 414 €	330 600 €	389 054 €	74. AUTRES SUBV EXPLOITATION	111 500 €	111 500 €	116 500 €	116 500 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	32 500 €	39 000 €	32 400 €	38 880 €	Aide de l'Etat emplois aidés	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Publicité, publications	115 000 €	138 000 €	115 000 €	138 000 €	Mécénat (banques, Fondations...)	1 500 €	1 500 €	6 500 €	6 500 €
Déplacements, missions, réception	130 400 €	156 480 €	137 700 €	165 240 €	Autres subventions	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Services bancaires, autres	45 500 €	46 934 €	45 500 €	46 934 €					
					75. AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0 €	0 €	0 €	0 €
63. IMPOTS ET TAXES	50 800 €	50 800 €	51 200 €	51 200 €					
Impôts et taxes sur rémunération	37 900 €	37 900 €	38 300 €	38 300 €	76. PRODUITS FINANCIERS	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Autres impôts et taxes	12 900 €	12 900 €	12 900 €	12 900 €					
					77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 700 €	50 700 €	50 700 €	50 700 €
64. CHARGES DE PERSONNEL	1 714 500 €	1 714 500 €	1 728 400 €	1 728 400 €					
Rémunération des personnels	1 206 600 €	1 206 600 €	1 216 500 €	1 216 500 €	78. REPRISE SUR AMORTIST	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges sociales	492 900 €	492 900 €	496 900 €	496 900 €					
Autres charges de personnel	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	**CRÉDIT TVA**	**0 €**	**68 475 €**	**0 €**	**72 118 €**
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 300 €	30 030 €	31 800 €	34 980 €					
66. CHARGES FINANCIÈRES	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €					
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	0 €	650 €	650 €					
68. DOTATION AUX AMORTIST ET PROV	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €					
TOTAL CHARGES	**2 737 300 €**	**2 868 586 €**	**2 805 950 €**	**2 944 481 €**	**TOTAL PRODUITS**	**2 737 300 €**	**2 868 586 €**	**2 805 950 €**	**2 944 481 €**

ANNEXE IV

Plan d'action

dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

TJP

1. Actions de sensibilisation et d'information prévues par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc.

La lutte contre les VHSS fait intégralement partie du projet imaginé par Kaori ITO. Il est ainsi prévu un ensemble d'actions de sensibilisation et d'informations qui seront mises en place et développées, en lien avec les référent.e.s VHSS.

INFORMATION, FORMATION, SENSIBILISATION

Auprès de l'équipe permanente

- Désignation et formation de deux référent.e.s VHSS au sein de l'équipe permanente (1 par lieu).

- Formation de la directrice et du responsable RH.

- Sensibilisation spécifique aux encadrant.e.s.

- Envoi d'un mail annuel d'information pour transmettre les noms et contacts des référent.e.s, les procédures de signalement ainsi que des contacts tels que la cellule d'écoute Audiens, des associations spécialisées et numéros d'urgence.

- Organisation d'une journée de sensibilisation dédiée à l'équipe (via l'association DBSP par exemple).

- Création d'un espace ressources sur le serveur.

- Rédaction d'une charte VHSS à faire signer à l'équipe.

- Ajout d'une clause d'engagement dans les contrats de travail :
« Le.la salarié.e s'engage à ne pas commettre de faits pouvant constituer des violences sexistes, sexuelles, morales ou discriminatoires dans le cadre de l'exécution de son travail au sein de la structure :
  - Ni sur le lieu de travail.
  - Ni sur le temps de travail, y compris lors des pauses et des repas.
  - Ni envers le personnel, les équipes artistiques, les spectateur.ice.s, ou encore les prestataires.

De tels faits pourraient donner lieu à des mesures conservatoires, et à une procédure disciplinaire pouvant déboucher sur une sanction. Cette sanction peut aller jusqu'à la rupture du contrat de travail. »

- Ajout d'un volet dédié au sein de la grille d'entretien individuel.

- Veille à la parité hommes/femmes au sein de l'équipe en termes de responsabilités et de rémunérations.

Auprès des intermittents engagés par le TJP

- Ajout d'une clause d'engagement dans les contrats de travail.

C1 Données Internes

- Envoi d'un mail d'information pour transmettre les noms et contacts des référent.e.s, les procédures de signalement ainsi que des contacts tels que la cellule d'écoute Audiens, des associations spécialisées et numéros d'urgence.

Auprès des équipes artistiques accueillies au TJP

- Ajout d'une clause d'engagement dans les contrats de cession.

- Ajout d'un paragraphe dans le livret d'accueil informant les noms et contacts des référent.e.s et les procédures de signalement.

Auprès des publics

- Création d'un espace ressources dans chacune des scènes.

- Mise en place d'un affichage dédié dans des lieux clés (bar, toilettes…)

Auprès de tous.tes

- Rédaction et communication du plan de lutte contre les VHSS.

- Mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions menées en matière de VHSS.

DETECTER, REAGIR ET SIGNALER

Détecter

- Le TJP, par le biais de sa direction et de ses référent.e.s VHSS notamment, s'engage à faire preuve d'exemplarité et de vigilance en prêtant une attention particulière aux rumeurs qui pourraient émerger.

- Il s'engage à rester attentif aux signaux faibles (changements progressifs ou soudains dans le comportement d'une personne comme un isolement volontaire, des modifications de comportements alimentaires, sociaux, des troubles du sommeil, de la concentration, des retards, une hypervigilance et/ou une agressivité accrue…)

Réagir et signaler

- Le TJP fera preuve d'une tolérance zéro en cas de signalement et s'engage ainsi à recueillir la parole de toute personne victime ou témoin de faits de VHSS.

- Une évaluation préliminaire sera menée suite à tout signalement afin de récolter le maximum d'informations et de déterminer la recevabilité de l'alerte.

- La direction s'engage à mettre en place sans attendre un ensemble de mesures conservatoires (prévenir la personne mise en cause, l'équipe ou toute personne externe à l'organisation qui serait

concernée indirectement par le signalement, établir une liste de personnes à entendre, proposer des solutions pour couper tout contact entre la victime et son agresseur présumé, protéger la personne ayant fait le signalement…) et ce dès la moindre perception de signaux, de rumeurs et/ou dès tout signalement qui lui serait fait.

- Une enquête interne sera automatiquement réalisée dès la moindre suspicion et mènera à la rédaction d'un rapport d'enquête qui sera remis aux autorités compétentes en fonction de la véracité et de la gravité des faits.

- Une sensibilisation, un recadrage et/ou des sanctions auront lieu, toujours selon la véracité et la gravité des faits.

DEMARCHE ARTISTIQUE

L'information et la sensibilisation seront au cœur du projet artistique du TJP imaginé par Kaori ITO à travers sa programmation. Il est ainsi prévu, entre autres choses, de veiller :

- À programmer des spectacles et autres propositions artistiques (Midis au Théâtre, bords de plateau…) abordant les sujets de VHSS et d'inclusivité.

- À prévoir des actions de médiations et des cellules d'écoute autour des propositions artistiques qui traiteraient de ces sujets, et ce avec des personnes ou associations spécialisées.

- À respecter une parité en termes de programmation.

- À veiller à ce que les femmes dont les spectacles seront programmés seraient aussi nombreuses sur les deux scènes, ce afin de s'assurer qu'elles ne soient pas principalement programmées pour des petites formes.

- À recevoir des spectacles dont les équipes de création et les interprètes ne seraient pas uniquement composées d'hommes, et ce d'autant plus lorsqu'il est question d'interpréter des femmes.

- Privilégier une communication respectant les principes de l'écriture inclusive.

2. Formations prévues par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS

- Nombre et fonctions des personnes ayant déjà suivi des formations au titre de la lutte contre les VHSS et dates de formation :
    - Kaori ITO, Directrice, a suivi la formation de l'association La Petite « Réagir face aux violences sexistes et sexuelles » durant 2 journées les 21 et 22 novembre 2022
    - Charlotte FAHRNER, Assistante de Direction Technique & Déléguée du personnel, Anthony LATUNER, Régisseur plateau et de construction, Référent VHSS volontaire, tous deux formés par le groupe Egaé durant 2 journées, les 18 et 19 septembre 2024.

- Nombre et fonctions des personnes pour lesquelles sont prévues des formations durant la période de conventionnement :
    - Cyril Altot, Administrateur, suivra la formation de l'Agecif « Cadres dirigeants : prévenir les violences et harcèlements sexistes et sexuels - (VHSS) » durant 1 journée le 14 novembre 2025

3. Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS

Une procédure de signalement sera créée et communiquée à l'ensemble des personnes qui travailleront pour ou avec le TJP. Apparaîtront notamment dans le protocole :

- Le cadre légal de la procédure de signalement.

- La définition des actes (violence, harcèlement, agissements, agressions, viol) et de leur nature (physique, psychologique, sexuelle, sexiste, discriminatoire) qui doivent faire l'objet d'un signalement.

- Les conditions de recueil : noms des référent.e.s VHSS et les moyens de contact possibles pour effectuer un signalement (en direct, par téléphone, via une adresse e-mail dédiée, via un formulaire en ligne…)

- Le délai de traitement.

- Les différentes mesures que pourraient entraîner un signalement (communication à la direction, mesure de protection et l'accompagnement de la personne ayant signalé le(s) fait(s), actions pour mettre fin à la situation rapportée, enquête interne, rapport, sanctions…)

- Les différentes personnes qui pourraient être amenées à mener l'enquête en interne ou en externe selon les cas (référent.e.s VHSS, direction, inspection du travail,…)

- L'existence d'un espace dédié sur le serveur uniquement accessible par les référent.e.s afin de garantir la confidentialité des données récoltées.

- Un exemple d'e-mail type de signalement ainsi que le formulaire dédié.

ANNEXE V

Engagements en faveur de la transition écologique
Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (CACTÉ)

TJP

Dans le prolongement de la stratégie nationale bas carbone, de la planification régionale « Grand Est Région Verte », en lien également avec les politiques locales de développement durable et avec les mesures d'impact carbone / référentiels carbone des différents réseaux de la création artistique, le bénéficiaire s'engage à présenter une note d'intention ou d'information sur les actions déjà menées en termes de transition écologique ou sur ce que la structure envisage, sur la base de la présentation des résultats d'un autodiagnostic d'empreinte environnementale (outil au choix : SEEDS/Arviva, Impact Score, Bouture ou équivalents).

Cette note précisera les mesures prises en termes d'estimation des impacts, de sensibilisation et de formation des équipes et les premières pistes de plan d'action, y compris celles relevant de coopérations et mutualisations à différentes échelles.

La sélection des engagements thématiques sera réalisée par la structure sur la base du Cacté :

https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/transition-ecologique/le-cadre-d-action-et-de-cooperation-pour-la-transformation-ecologique

- Engagement méthodologique obligatoire sur la 1ère année de la CPO
- Entre 3 et 5 engagements thématiques minimum sur la durée de la CPO et dont le choix doit intervenir après la réalisation de l'engagement méthodologique
- Pour chaque engagement choisi, plusieurs leviers d'action peuvent être mobilisés.

CADRE D'ACTIONS ET DE COOPERATION POUR LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

(CACTé)

Liste des engagements

N° Engagement	Intitulé
1	Mobilité durable des publics et des usagers
2	Circulation des professionnels et des œuvres
3	Réduction des consommations de fluides
4	Alimentation responsable
5	Ecoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique
6	Numérique et équipements soutenables
7	Communication responsable
8	Réduction et gestion des déchets et des pollutions
9	Adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement
10	Respect et protection de la diversité

Strasbourg.eu
eurométropole

13

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Artefact PRL pour la période 2025-2027.

Numéro V-2025-658

Inaugurée en 1994, la salle de spectacle la Laiterie est un des premiers lieux de musiques actuelles créés en France, et fait depuis référence dans le milieu musical en Europe. La Laiterie est un équipement de la ville de Strasbourg composé de deux salles mises à disposition de l'association Artefact PRL, selon une convention temporaire d'occupation du domaine publique spécifique.

Artefact PRL propose une programmation diversifiée et cohérente avec le territoire et son époque dont la qualité artistique est reconnue depuis 30 ans tant au niveau local, national que transfrontalier. Elle fait la part belle à l'émergence et aux esthétiques de niche. La scène régionale est également mise en avant dans le cadre de la programmation d'évènements marquants pour le territoire (Marché Off - marché de Noël de l'économie sociale et solidaire à Strasbourg, Fête de quartier, l'Ososphère).

Afin que le lieu puisse continuer de promouvoir les musiques actuelles en poursuivant sa programmation ambitieuse et qualitative, une importante opération de rénovation et de restructuration du bâtiment est entreprise permettant notamment l'augmentation de la jauge de la Grande salle. La mise en œuvre de ce projet est rendu possible par une relocalisation de la petite salle, Le Club, dans le Hall des Chars, situé à proximité immédiate de la Grande salle.

Les travaux amélioreront de manière considérable les conditions d'accueil du public et des artistes, tout en intégrant au bâtiment une dimension écologique qui répond aux défis de notre temps.

Durant la période de travaux de réaménagement du bâtiment principal, Artefact PRL déploie une activité hors-les-murs intitulée « La Laiterie On Tour ». L'objectif est à la fois d'assurer une continuité dans la proposition de spectacles aux populations du territoire et de maintenir Strasbourg sur la carte des productions de tournées d'artistes dans l'objectif de reprendre une activité normale, à la réouverture du lieu en 2026, pour la Grande salle et en 2028 pour le Club.

Dans la perspective de ce nouvel outil, l'association a travaillé au renouvellement de son projet culturel et artistique. La convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2025-2027 intègre ce projet ainsi que le projet hors les murs qui sera déployé pendant la durée des travaux de la Grande salle.

Le projet présenté par l'association Artefact PRL prend en compte l'évolution du paysage culturel local, régional, national et transfrontalier ainsi que les attentes de la ville de Strasbourg au regard de sa politique culturelle.

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs et créatrices, qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Le projet artistique et culturel des salles de musiques actuelles de la Laiterie conduit par l'association Artefact PRL pour la période 2025-2027 apparait en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de la Ville telles qu'elles ont été définies par la délibération cadre du 14 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2025-2027 qui accompagne ce projet, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg nouvelle partenaire de cette convention, qui apporte son soutien aux salles de spectacles de la Laiterie depuis plusieurs années.

La ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet du bénéficiaire, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture,
- développement d'une programmation destinée au public familial et/ou au jeune public, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics,
- développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire,
- engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ; ainsi que dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (politique à destination des salariés, des artistes et des publics accueillis),
- engagement de la structure en matière d'éco-responsabilité environnementale (éco-conception des décors, vigilance sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…),
- engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du

territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations,
- engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap, à l'inclusion de tous les publics…),
- développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels,
- prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, ...),
- participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union Européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Le budget prévisionnel total du projet pour la période 2025-2027 est évalué à ce jour à 8 542 210 €, en adéquation avec le nouveau projet hors les murs qui sera déployé pendant la durée des travaux.

La répartition des soutiens publics est la suivante :

Années	Eurométropole de Strasbourg	Ville de Strasbourg
2025	80 000 €	610 000 €
2026	Selon décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg
2027	Selon décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg

Artefact PRL bénéficie également de soutiens annuels de la part de la DRAC Grand Est (à hauteur de 45 000 €), de la Région Grand Est (à hauteur de 30 000 €) et de la Collectivité européenne d'Alsace (à hauteur de 25 920 €).

En 2025, le montant socle de la ville de Strasbourg à Artefact PRL s'élève à 610 000 €.

Au titre des années 2026 et 2027, il est prévu que le montant socle pour le projet artistique et culturel de l'association Artefact PRL s'élève à 610 000 € sous réserve de l'affectation des crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Considérant les axes de la politique culturelle de la ville de Strasbourg et les objectifs du projet associatif de l'association Artefact PRL.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2025 – 2027 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'association Artefact PRL,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183483-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Exercices 2025-2027
ASSOCIATION ARTEFACT PRL

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre 2025, ci-après désignée « l'Eurométropole »

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

L'**Association ARTEFACT PRL** régie par le code civil local, dont le siège social est situé 17 Rue du Hohwald – 67000 STRASBOURG représentée par son Président, Monsieur Thierry DANET, dûment mandaté.
N° SIRET : 399 054 105 00016
N° licences : PLATESV-R-2020-010309 / PLATESV-R-2020-010311 / PLATESV-R-2020-010313

et ci-après désignée « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 9-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L1611-4 ;
VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg en date du 9 décembre 2024, portant attribution de subvention aux projets de l'association ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 29 septembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
VU la délibération du Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025, portant attribution de subvention aux projets de l'association
VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;
VU le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg ;
VU les statuts de l'association ARTEFACT PRL
VU le projet artistique et culturel 2025-2027, placé sous la responsabilité de l'association ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire,

Considérant la politique culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg,

Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle et d'équité territoriale, inspirées du développement durable et des droits culturels, constituent les points cardinaux de la politique culturelle de l'Eurométropole.

Convaincue que la culture est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes du territoire, l'Eurométropole construit sa politique culturelle en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune. Elle intervient également dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques, en s'appuyant sur ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, ou encore l'aménagement urbain. Elle veille à soutenir et développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.

Dans une logique d'équité entre les communes, de maillage du territoire et d'accessibilité, l'Eurométropole articule son action autour de quatre axes et objectifs stratégiques :

- Mutualiser : faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains
- Diffuser : encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole
- Revitaliser : promouvoir la culture régionale
- Rayonner : favoriser le rayonnement du territoire

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Développer des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire
- Favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain

Prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s, qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes et moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet du bénéficiaire, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au public familial et/ou au jeune public, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ; ainsi que dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (politique à destination des salariés, des artistes et des publics accueillis) ;

- Engagement de la structure en matière d'éco-responsabilité environnementale (éco-conception des décors, vigilance sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) à l'inclusion de tous les publics…) ;

- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;

- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, participation à la Capitale mondiale du Livre…)
- Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire est conforme aux objectifs fixés par les politiques de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg, les partenaires publics décident de s'associer dans un partenariat contractuel avec l'association Artefact PRL pour la période 2025-2027 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de l'association ARTEFACT PRL (annexe I),
- les indicateurs et modalités d'évaluation du partenariat (annexe II),
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions attribués par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par la Ville et par l'Eurométropole de Strasbourg au fil de l'exécution de la présente convention.

1.2 Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, le projet artistique et culturel joint en annexe I à la présente convention et conforme à son objet statutaire, selon les budgets définis en annexe 3.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2025-2027.

ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg. Pour lui permettre de réaliser son projet, la Ville de Strasbourg met à sa disposition à titre gracieux des locaux dont elle est propriétaire, sis

- **l'ensemble immobilier 17 rue du Hohwald** à compter de la livraison des travaux de restructuration pour l'extension de la grande salle

- **10 rue du Hohwald** à Strasbourg comprenant :

- ❖ le bâtiment dit l'Ancienne Cantine comprenant les bureaux de l'association pendant la période des travaux de la Laiterie
- ❖ les 3è et 4è étages du bâtiment Pont comprenant La Plateforme/centre de ressources Artefact
- ❖ le sous-sol de la Fabrique, comprenant les studios de répétition

- **Deux espaces de stockage mis à disposition pendant la période des travaux**

La mise à disposition de ces espaces fait l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ ARTISTIQUE

La présente convention est étroitement liée au projet artistique et culturel d'Artefact Prl dont la responsabilité est confiée à l'association.

Cette responsabilité ne pourra être confiée à un tiers pendant la durée de la convention, quelle qu'en soit la raison, sans que cela ne constitue une modification substantielle rendant automatiquement la convention caduque.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet est évalué à ce jour à 8 542 210 € (huit millions cinq cent quarante deux mille deux cent dix euros) sur les années 25, 26 et 27 de la convention, conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 5.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications au financeur signataire par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Après étude, le financeur signataire pourra accepter expressément ces modifications.

5.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Pour la Ville de Strasbourg

Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'association Artefact Prl pour la période 2025-2027 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2025 est de 610 000 € TTC (six cent dix mille euros).

Pour les années 2026 et 2027, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du bénéficiaire, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Une subvention est accordée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'association Artefact Prl pour la période 2025-2027 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2025 est de 80 000 € TTC (quatre vingt mille euros).

Pour les années 2026 et 2027, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du bénéficiaire, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : ARTEFACT PRL
N° SIRET : 399 054 105 00016
N° Identifiant Chorus : 399 054 105 00016
Établissement bancaire : XXXXXXXXXX
IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXX
BIC : XXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour la Ville de Strasbourg

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Pour l'exercice 2025 (1ère année), la totalité de la subvention de la Ville a été créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2026 et 2027, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

Pour l'exercice 2025, la totalité de la subvention de l'Eurométropole est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2026 et 2027, le versement de la subvention, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la Ville et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée, pour le compte du bénéficiaire ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Les rapports d'activités du bénéficiaire ;
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai le partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...).

Pour la Ville et l'Eurométropole, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : https://www.strasbourg.eu/logos

9.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution du montant, après examen des justificatifs éventuels présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

10.3 La Ville informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – COMITÉ DE SUIVI ET ÉVALUATION

11.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an un comité de suivi, composé des partenaires signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de la Ville.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de la Ville, associer des partenaires extérieurs.

11.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet, et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

La Ville procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DE LA VILLE

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

12.2 La Ville signataire contrôle annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 5.5.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides du partenaire signataire est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12.

ARTICLE 14 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le partenaire signataire et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention, sans préjudice de l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
Toute demande de modification de la présente convention, à l'initiative du bénéficiaire, est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Ville peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en trois exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Artefact Prl,
Le Président

Pour l'Eurométropole,
La Présidente,

Pour la Ville,
La Maire,

ANNEXES

ANNEXE I – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2025-2026-2027

ANNEXE II – INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III – BUDGETS PREVISIONNELS 2025-2026-2027

LA LAITERIE

. artefact

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS VILLE DE STRASBOURG / ARTEFACT PRL

ANNEXE 1

PROJET & PROGRAMME D'ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES ANNEES 2025, 2026, 2027

-

ARTEFACT PRL

-

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL ARTEFACT PRL

Préambule : Un lieu label 3
I. Les ENJEUX 5
Enjeux artistiques 5
Enjeux culturels 5
Enjeux de territoire entre attractivité et engagement territorial 6
Enjeux de la transmission et les droits culturels : une approche singulière 6
Enjeux d'égalité, de respect et de citoyenneté 6
La responsabilité sociétale des organisations 7
Enjeux économiques et de gestion de projet-démarche 7
II. LES ORIENTATIONS DU PROJET 8
Les objectifs fondamentaux 8
Les axes stratégiques 9
III. LA DIFFUSION - LES SALLES DE CONCERTS 11
La programmation des concerts 11
Les concerts accueillis (en dehors de la période de travaux) 12
Des rencontres pour prolonger l'expérience du concert 12
– en partenariat avec les salles partenaires durant les travaux 12
IV. LE SOUTIEN À LA CREATION ET A L'EXPERIMENTATION ARTISTIQUE 13
L'accueil et l'accompagnement de résidences sur scène 13
Complicités artistiques 14
La plateforme Artefact : l'accompagnement de la scène strasbourgeoise 14
La programmation de concerts d'artistes d'ici 17
Valorisation et visibilité des artistes d'ici 17
V. TRANSMISSION 360 18
La mise en œuvre des droits culturels 18
Parcours augmentés en établissements scolaires et périscolaires 19
Politique tarifaire et lien aux usagers 20
Conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces 20
VI. L'ENGAGEMENT TERRITORIAL 22
Le processus d'actions artistiques situées 22
L'appui à la structuration des musiques actuelles 22
L'engagement pour l'enseignement et la formation professionnelle 23
LaConstruction - Fabrique de Territoire 23
VII. LA MISE EN OEUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 24
Artefact PRL, une équipe 24
Un modèle économique ancré dans l'économie sociale et solidaire (ESS) 24

L'engagement d'Artefact PRL face aux enjeux environnementaux et de la responsabilité sociétale des organisations 25
Annexes 29
Annexe 1 – le programme d'activité 2025, 2026, 2027 29
ANNEXE 2 : LISTE DES RESIDENTS A LA PLATEFORME ARTEFACT sept 2024 32
ANNEXE 3 : LACONSTRUCTION : CO-CONSTRUIRE LE QUARTIER AVEC LES HABITANTS ET LES HABITUÉS 33

Préambule : Un lieu label

Une **offre musicale de qualité, reconnue internationalement** : Artefact PRL propose une programmation des plus riches de France, en diversité et en densité, avec notamment des têtes d'affiche qui ne passent pas ailleurs au niveau local, régional ou national, grâce à la renommée du lieu. Avec une programmation en avant-poste des flux de mouvements artistiques contemporains, Artefact PRL répond à une demande en prise directe avec un public intergénérationnel, mixte, multiculturel. Le public est fidèle, attaché au lieu, à son identité et à sa programmation. Il se renouvelle grâce à une programmation éclectique au cœur des courants actuels, que ce soit dans les courants dominants, alternatifs ou underground, au sein de La Laiterie mais aussi hors de ses murs.

Une prise de risque sans égal sur la programmation d'artistes découvertes et émergents : avec moins de 30% de financements publics sur le budget, Artefact PRL assume une prise de risque financière sans équivalent en France en programmant des artistes dont le ratio entre les couts de cachets et les recettes billetteries restent faibles et induisent des déficits budgétaires conséquents. Cependant, Artefact PRL tient à cette programmation qui permet de soutenir la diversité et le rayonnement de son projet artistique.

Une dimension numérique affirmée : les Clubbing, les musiques électroniques et urbaines sont au cœur de la programmation depuis la création de La Laiterie. De plus, l'éducation artistique et culturelle et la médiation s'appuient sur la (re)découverte de des courants culturels en lien avec le numérique.

La Plateforme Artefact, un pôle d'ingénierie culturelle précurseur et unique pour la scène locale : en proposant des studios de création et de répétition, des espaces de coworking, des résidences, des formations et un accompagnement artistique, technique, administratif et stratégique, Artefact PRL a contribué à l'émergence de nombreux artistes et acteurs de Strasbourg.

Un travail territorial innovant et multi-partenarial avec LaConstruction : Artefact PRL propose un renouvellement de l'action culturelle comme vecteur fédérateur de cohésion sociale, d'ouverture et de participation citoyenne. Un fort partenariat est engagé en ce sens avec les associations locales, le Centre Socio-Culturel du Fossé des Treize et les établissements scolaires à proximité. En donnant la parole aux habitants du quartier, en partageant et en éditorialisant le regard sur un territoire, il est question d'améliorer l'image et la vie dans le quartier, de participer à son attractivité et à son rayonnement, mais aussi de mieux mettre à profit sa singularité.
Par une logique de Labs et de dispositifs coopératifs, développés avec les acteurs du champ social, socio-culturel, de la solidarité ou de la santé, LaConstruction - labellisée Fabrique de Territoire par l'État - met en dynamique ce territoire apprenant au bénéfice de ses habitants, habitantes et habitués, habituées et contribue à le désenclaver pour l'inscrire dans une dynamique d'échelles gigognes (métropole, région transfrontalière etc.).

Transmission360 au cœur de l'action culturelle
À la fois démarche, programme et groupe fluide d'individus concernés, Transmission 360 est un espace de coopération, de relation et de conversation, à travers des dispositifs de médiation culturelle, de transmission, de coopération, d'écriture partagée.
Une transmission à 360° déclinée tout au long de l'année par sessions, workshops, formations, rencontres, conversations ; l'émergence de dynamiques apprenantes catalysées par la perception et le partage sensible,
Par la conversation permanente avec ceux qui s'y inscrivent, Transformation 360 développe des dynamiques d'écriture partagée, des contenus, de ses dynamiques et de ses engagements.

Une inscription partenariale et dynamique dans les enjeux et écosystèmes de L'Économie Sociale et Solidaire.
Dans ses actions partenariales (avec la CRESS, la CCA, le Marché NoëlOff, Kaleidoscoop et de nombreux acteurs de l'ESS), dans le voisinage et le partage des réflexions et des pratiques, dans le développement de son action de Fabrique de Territoire LaConstruction, Artefact PRL est, sur le territoire national, l'une des structures culturelles les plus immergées dans l'Économie Solidaire et Sociale.

Une collaboration étroite avec l'enseignement et la formation professionnelle : Artefact PRL met activement à profit son expertise auprès des établissements d'enseignement artistique et supérieur de l'Eurométropole, du Bas-Rhin, d'Alsace, voir du Grand Est selon l'ampleur des évènements programmés et la notoriété des intervenants (workshop pro, masterclass, conférences...). En 2024 Artefact PRL et le Conservatoire de Strasbourg s'associent pour co-construire un programme d'accompagnement permettant le croisement des pratiques et des musiciens au sein de dispositif de soutien à la création et de professionnalisation. Depuis 2023, un partenariat avec le CIFAP permet de proposer à Strasbourg une offre de formation professionnelle dans le domaine du développement de projets artistiques.

FOCUS CENTRE DE RESSOURCE MUSIQUES ACTUELLES

L'association Artefact PRL, gestionnaire de La Laiterie et de La Plateforme Artefact, est Centre de Ressources Musiques Actuelles Bas-Rhin Eurométropole (CRMA), label de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les activités d'accompagnement (Plateforme Artefact) et de médiation culturelle (Transmiossion360), depuis 2007.
Il y a 5 CRMA en Alsace. À ce titre, les CRMA ont pour mission de :
- Sensibiliser et susciter l'intérêt pour les musiques actuelles : Éducation Artistique et Culturelle dans les établissements scolaires, actions culturelles en partenariat avec des établissements d'enseignement artistique spécialisé et des acteurs du territoire.
- Accompagner les acteurs de musiques actuelles du territoire : transmission d'informations, accompagnement personnalisé (développeurs d'artistes et artistes) dans la mise en place de projets ou dans la prise de contact avec d'autres acteurs, résidences
- Promouvoir les musiques actuelles du territoire : programmation d'artistes en voie de professionnalisation en première partie, release party, concerts de quartier, partenariat avec les médiathèques

I. Les ENJEUX

Les musiques actuelles face aux évolutions des usages et des comportements
Les musiques actuelles entament bientôt la huitième décennie de leur existence et sont aujourd'hui plus que jamais populaires, soumises par nature aux questions des évolutions technologiques et comportementales, embarquées par des flux liés aux mouvements artistiques et sociétaux. L'expérience sensible est également en ligne, nomade, accessible en tout lieu et par le plus grand nombre. La Laiterie est sans cesse traversée par ces évolutions, dès leurs avant-postes, par sa politique de diffusion polymorphe et intensive. La programmation de La Laiterie se fait au contact permanent des publics, de ses évolutions et de ses attentes d'une authenticité toujours renouvelée par la réaction en temps réel aux mouvements de la société.

Enjeux artistiques

Artefact PRL propose une programmation professionnelle de musiques actuelles dont la qualité artistique est reconnue depuis 30 ans tant au niveau local que national. La programmation est éclectique, diversifiée, cohérente et pertinente avec le territoire et l'époque, originale et novatrice en faisant la part belle à l'émergence et aux esthétiques de niche.

La scène locale est mise en avant tant dans la programmation « La Laiterie On Tour » que dans les évènements marquant pour le territoire (Marché Off - marché de noël de l'économie sociale et solidaire à Strasbourg-, Fête de quartier, L'Ososphère). Par ailleurs, Artefact PRL s'emploie à développer une offre de résidence scénique (pendant les travaux en lien avec la Péniche Mécanique) et de résidence courte en studio de répétition à la Plateforme Artefact. De plus, Artefact PRL continue de favoriser les temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire en proposant des résidences longues en studio de création (1 an minimum) à la Plateforme Artefact.

Dans un esprit de croisement, d'articulation entre différents domaines artistiques et pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, Artefact PRL accompagne depuis septembre 2024 une compagnie de danse (Cie Watt) et un collectif de scénographes (Atelier Hublot) travaillant étroitement avec l'écosystème musical local. De plus, le partenariat entre Artefact PRL et Quatre 4.0 permet de lier musique et arts visuels dans le cadre de L'Ososphère, tant dans les œuvres présentées, que dans le soutien à la création ou encore dans les projets de médiation culturelle.

Enjeux culturels

La programmation artistique d'Artefact PRL contribue à la diversité de l'offre culturelle à Strasbourg et dans l'Eurométropole, mais aussi en Alsace avec des salles partenaires de « Laiterie On Tour » situées à Strasbourg, Illkirch, Meisenthal, Ostwald et Schiltigheim.

Par ailleurs, un festival de 2 jours à Strasbourg, « Scène d'Ici » propose un plateau d'artistes locaux et des formats de rencontres publiques (action culturelle, d'accompagnement et pédagogique).

Que ce soit par des projets dédiés à l'action culturelle ou plus simplement l'ouverture de nos propositions culturelles de manière à assurer le droit à la culture pour toutes et tous, Artefact PRL travaille avec son réseau de partenaires à s'adresser aux publics éloignés de l'offre culturelle. En ce sens, un projet au long court se poursuit en 2025, « QG Brasse Bande » visant à mêler musiciens professionnels, amateurs et grand public dans une scène ouverte interculturelle déployée à différents temps forts dans l'espace public (Marché Off, Fête de Quartier Laiterie). Ce projet permet de légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur de la vitalité de l'écosystème artistique strasbourgeois, mais aussi d'affirmer que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures.

Enjeux de territoire entre attractivité et engagement territorial

Dans le contexte concurrentiel très tendu qui est celui des Musiques Actuelles, la question de l'attractivité des territoires est en enjeu majeur d'épanouissement, de pertinence et même de survie de projets singuliers inscrits dans une interaction dynamique avec les populations. La construction culturelle du territoire résulte notamment de la valorisation de son histoire et de ses récits, de ses capacités d'innovation et de création. La culture participe ainsi de la persistance renouvelée de la singularité territoriale, de son dynamisme ouvert et représente un levier de fabrique du vivre ensemble, autant qu'un booster d'attractivité.
Ainsi, avec une programmation de concerts, riche, dense et diversifiée, Artefact PRL inscrit la ville de Strasbourg comme une étape de qualité dans les plans de tournée des artistes nationaux et internationaux. Les bénéfices sont effectifs tant sur l'image et l'attractivité du territoire que sur son rayonnement.
De plus, dans le cadre des Musiques Actuelles, la croissance du nombre d'acteurs professionnels et notamment des travailleurs indépendants dans le secteur du développement d'artiste, implique une professionnalisation de la filière qui puisse permettre aux territoires de disposer des ressources et des compétences nécessaires à l'émergence d'artistes en son sein et à leur inscription dans les divers échelles territoriales (locale, nationale, internationale).
Cette dynamique croise les enjeux de la Fabrique de Territoire à l'échelle d'un Quartier Prioritaire de la Ville, engagé dans des perspectives de requalification et de mutation urbaine qu'il s'agit d'accompagner et dont la rénovation de La Laiterie constitue un élément moteur et déclencheur.
Artefact PRL travaille dans la durée avec le tissu associatif du quartier Laiterie, en étant pilote de projets co-construits (exemple : Aller-Faire Venir au Marché Off), en participant aux instances de pilotage d'évènements (exemple : Fête de Quartier), en menant des projets de valorisation des richesses architecturale et culturelle du quartier (exemple : créations musicales avec les habitants sur la vie dans le quartier).

Artefact PRL s'engage auprès de la collectivité en s'inscrivant dans les projets portés par la Ville (exemple : concert/lecture TROUBLES avec Virginie Despentes, Casey et Beatrice Dalle, à La Laiterie au moment de l'ouverture de « Strasbourg capitale mondiale du livre »).

Enjeux de la transmission et les droits culturels : une approche singulière

Le quartier Gare-Laiterie est fort d'une densité d'équipements culturels, avec une réelle diversité des offres ainsi que d'un tissu associatif important. Il s'agit d'inventer des actions qui permettent de croiser les envies, les besoins, les demandes, les publics, en hybridant les dynamiques et mutualisant les compétences et moyens. L'ambition est de multiplier l'activation du voisinage avec les habitants, qu'ils logent ou travaillent dans le quartier, le vivent par leurs activités sociales ou culturelles, s'y inscrivent par l'usage ou la pratique de la ville. Habiter des espaces tiers permet de favoriser la rencontre culturelle et de l'inscrire dans le temps et dans la fabrique de la ville. En effet, les droits culturels impliquent de permettre une relation de confiance, de cultiver le voisinage et nécessite une démarche partenariale avec les professionnels des secteurs de l'éducation, du champ social, socio-culturel ou médico-social, de l'économie sociale et solidaire etc…

Enjeux d'égalité, de respect et de citoyenneté

Artefact PRL est attentive au respect des droits humains, à l'égalité de genre et à l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité au plateau, dans le répertoire, les recrutements et la gouvernance, et plus particulièrement dans le choix des artistes qui interviennent auprès des enfants et des jeunes afin d'assurer une représentativité égalitaire (par exemple : alternance homme/femme des artistes intervenants).

Les actions culturelles sont prioritairement réalisées sur le quartier Laiterie (Quartier Prioritaire de la Ville) avec les structures socio-culturelles et éducatives implantées, en direction des enfants et des jeunes du territoire, mais également en intégrant les habitants dans les temps forts de la vie culturelle du territoire avec des formes d'actions participatives (exemple : ciné-club du cinéma plein air).

Artefact PRL est engagée :
- en matière de développement durable et tout particulièrement sur les questions des déplacements professionnels, de la réduction des déchets et des économies d'énergie (par exemple : passage en leds du parc matériel lumière…)
- en matière de responsabilité sociale de l'organisation, avec une attention portée aux conditions de travail et à la lutte contre les VHSS (par exemple : formation au risques de VHSS),
- en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire : mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des actions de formation, etc. (par exemple : co-production d'ateliers « écrire sa bio » avec les autres CRMA alsaciens notamment pour mutualiser et réduire les frais d'accueil et de transport de l'intervenant).

La responsabilité sociétale des organisations

Artefact PRL entre dans une nouvelle phase pour ce qui concerne les enjeux de la Responsabilité Sociale des Organisations. Consciente de ses responsabilités et engagée dès sa création sur ces enjeux à travers une éthique de l'action et du fonctionnement, Artefact PRL met désormais en œuvre une démarche méthodique passant par une phase de diagnostic de l'existant afin de situer les axes de progrès sur les divers enjeux et de déterminer un plan articulé notamment à l'émergence du lieu rénové.

Enjeux économiques et de gestion de projet-démarche

Artefact PRL gère les activités de La Laiterie depuis 30 ans, preuve de la viabilité du projet de la structure. Durant la période des travaux, Artefact PRL prévoit de maintenir son équipe de 15 salariés sur des postes permanents et compte également sur des embauches de techniciens et d'extras pour assurer la saison de concerts hors les murs.

Engagée en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture, Artefact PRL propose des formations et des temps d'échanges et de mise en réseau aux artistes et aux structures de l'industrie culturelles et créatives. Ces activités permettent également de favoriser les démarches de mutualisation de moyens et de mettre les ressources de la collectivité au service de l'émergence et de la solidarité entre acteurs culturels (par exemple : les afterworks de la scène locale).

Le réaménagement de La Grande Salle de Concerts de La Laiterie, livrée en janvier 2026 et intégrant une augmentation de sa jauge, permettra de tendre à la normalisation de l'équipement au regard du contexte concurrentiel (et donc aux exigences économiques et techniques des productions artistiques), ce qui aidera à la réalisation de son modèle économique très largement porté par l'auto-financement et qui était en fragilité.

II. LES ORIENTATIONS DU PROJET

Les objectifs fondamentaux

Une programmation musicale exigeante et ouverte comme un levier de cohésion sociale
Lieu parmi les plus repérés dans les circuits européens, La Laiterie-Artefact PRL tient une position d'exigence et propose des artistes et des courants innovants, à travers une programmation de lieu-label au bénéfice du plus grand nombre : politique tarifaire, accompagnement des personnes (en partenariat avec des structures spécialisées), actions grand public visant à éveiller intérêt et curiosité… autant d'initiatives pour rendre la programmation accessible et attractive. La Laiterie est une proposition de lieu de vie avec des propositions en accès libre et un renfort de la médiation. La ligne artistique ne se dilue pas dans d'autres enjeux, mais elle est le socle sur lequel ceux-ci sont abordés. La programmation intègre les enjeux sociétaux qui y sont liés comme déterminant à part entière de sa ligne éditoriale.

Implication des publics à différentes échelles
La Laiterie est à la fois une signature strasbourgeoise en tant que lieu identifié dans toute l'Europe par un large public, et un lieu de proximité et d'intimité pour ceux qui la fréquentent ou la voisinent. Cette double identité donne un caractère singulier à son action culturelle de proximité.
Destinées à un public intergénérationnel et multiculturel et conçues avec lui, les activités proposées revêtent différentes formes : ateliers artistiques, projets participatifs, conférences, concerts gratuits, accès aux concerts…
La participation des habitants est particulièrement déterminante dans les quartiers prioritaires où nous construisons des projets sur mesure en partenariat avec les acteurs de ces territoires. Dans et hors les murs, les enfants et adolescents sont singulièrement pris en compte avec le déploiement d'actions spécifiques hors temps scolaire et des projets d'éducation artistique et culturelle avec le milieu scolaire.

Les publics comme acteurs de la programmation
Le modèle économique de La Laiterie n'est pas le seul élément qui incarne la manière dont les spectateurs et spectatrices sont au cœur des choix. Au cœur de cette dynamique on trouve également le Club des abonnés et ses réunions régulières qui valent plateforme de discussion mais aussi la manière dont l'équipe d'Artefact envisage la configuration même du lieu et des moments qui s'y déroulent comme une surface de contact permanent entre les équipes de programmation et les spectateurs et spectatrices.

Une identité artistique originale et indépendante contribuant à la diversité des esthétiques et à l'attractivité du territoire
La singularité de la Laiterie est de représenter la diversité des esthétiques telles qu'elles se développent, persistent et se renouvellent à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale, de manière avant-gardiste, populaire et qualitative. Un intérêt particulier est porté à l'émergence et à la découverte de nouveaux talents souvent en marge d'un circuit commercial. De plus, Artefact PRL assume une prise de risque financière importante en soutenant les niches artistiques, aux côtés des artistes référents et têtes d'affiche, dans un maillage économique vertueux.

Que ce soit avec la scène internationale ou française, Artefact PRL travaille avec tous les producteurs et diffuseurs de spectacles, les médias, les réseaux de production et de distribution indépendants, afin de garantir une diversité et de participer à la structuration professionnelle de la filière. Cette singularité est identifiée dans la profession et dans les filières artistiques, et contribue à une qualité de dialogue rare dans un secteur marqué par ses évolutions industrielles.

La qualité de la programmation depuis sa création a placé La Laiterie au rang des plus importantes salles de musiques actuelles de France mais aussi d'Europe, avec une activité particulièrement

dense – plus de 100 représentations contre 65 en moyenne dans les structures labellisées SMAC en France[1] - faisant de Strasbourg un passage obligé des tournées correspondant à la jauge des deux salles. Cet enjeu de reconquête permanente est déterminant afin de garantir l'offre au territoire, et son rayonnement, dans un secteur extrêmement soumis à la concurrence.

Un projet culturel inscrit dans une démarche de développement durable
Ancrée dans son territoire et dans son temps, l'association Artefact PRL poursuit également sa démarche de réduction de l'empreinte écologique de La Laiterie, tout en s'impliquant dans une démarche qui place l'humain au centre du projet. Ces deux axes s'inscrivent dans la démarche générale de la structure qui se frotte sans cesse en temps réel aux questionnements de son époque, à la fois par l'interrogation artistique et par la caisse de résonance qu'offre la manière dont elle est traversée par les publics.

Un projet développant de forts liens avec les dynamiques, les valeurs et les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
Artefact PRL est, sur le territoire national, l'une des structures culturelles les plus immergées dans l'Économie Solidaire et Sociale. Artefact PRL est en effet partenaire de nombreux acteurs et structures de l'ESS dont elle partage réflexions et pratiques, est labellisée Fabrique de Territoire via LaConstruction et à l'origine de nombreuses dynamiques dans ce champs.

Un projet accompagnant les dynamiques artistiques et culturelles locales
Artefact PRL accompagne les artistes et les structures de développement de projets artistiques présents sur le territoire. Cette activité, novatrice et constamment réadaptée aux besoins de la filière, est déployée singulièrement à La Plateforme mais est ouverte à tous les artistes et acteurs de l'Eurométropole et s'interface avec tous les réseaux aux diverses échelles territoriales.

Un projet engagé dans la fabrique de son territoire
Dans une logique multi-partenariale et transsectorielle, Artefact PRL développe LaConstruction afin de déployer, à l'échelle du QPV Laiterie et en interaction avec d'autres territoires de la ville, une offre de services et un programme d'actions au plus près des enjeux des habitantes et habitants, habituées et habitués qui se croisent à La Laiterie et voisinent dans ce Quartier Prioritaire de La Ville engagé dans un processus majeur de transformation urbaine et de transition.

Les axes stratégiques

Le concert est le cœur de l'activité d'Artefact PRL et crée une interface dynamique, immédiate et toujours renouvelée avec le public et les artistes : les axes stratégiques ont ainsi vocation à se croiser pour s'enrichir mutuellement.
Le projet est pensé de manière à placer la diffusion et la création artistique au centre de tous les dispositifs, créant de la convergence entre la musique et les arts numériques, entre l'enseignement et la pratique artistique, entre artistes et publics, entre les publics, entre les acteurs de la filière, et renouvelant sans cesse le processus de fabrique de territoire à partir du projet artistique et culturel à travers 5 axes :

- **Diffuser des artistes, défendre un positionnement défricheur, à la fois singulier et faisant référence, et une programmation diversifiée**

Programmation de concerts, de soirées, de performances et organisation de temps forts avec une ambition de croisement disciplinaire et des publics.

- **Soutenir la création et l'expérimentation artistique**

Accueil d'artistes en résidence, développement d'un laboratoire artistique dédié au décloisonnement des esthétiques contemporaines. Développement d'une spécificité sur le numérique et les liens musiques actuelles – arts du numérique.

[1] Sources : Indicateurs clés de la FEDELIMA, Données 2018 par typologie, mars 2020

- **Engager et promouvoir les droits culturels**

Association des personnes à la construction des projets qui les concernent.
Reconnaissance des spécificités et singularités culturelles, promotion des dynamiques interculturelles.
Adjonction aux actions d'éducation artistique et culturelle des références locales issues des habitants du territoire.
Ateliers sur l'identité culturelle et patrimoniale du territoire.
Politique tarifaire, évènements intergénérationnels en libre accès et accompagnement de publics.

- **Accompagner la pratique amateur, la professionnalisation des artistes et des développeurs d'artistes**

Proposition de modules dédiés à la pratique artistique, au développement de projets artistiques, à l'expérimentation de la scène, au soutien à l'enseignement artistique spécialisé et l'enseignement supérieur, à la structuration du réseau des musiques actuelles. Profiter de la position de La Laiterie dans le paysage des Musiques Actuelles pour interfacer les acteurs locaux avec les acteurs de la filière professionnelle.

- **Favoriser les initiatives et participer au développement local, poursuivre et amplifier une mission de Fabrique du Territoire**

Proposition d'activités participatives sur le long terme, d'actions hors les murs. Déploiement, par les projets inscrits dans des continuités, d'une consolidation des dynamiques multi-partenariales et intersectorielles. Partenariat avec l'enseignement et l'insertion professionnelle. Élaboration d'une démarche de développent durable, travail du projet dans une dimension d'économie sociale et solidaire à l'échelle du quartier, de la ville mais aussi du territoire transfrontalier.

III. LA DIFFUSION - LES SALLES DE CONCERTS

L'offre de diffusion musicale intègre différents enjeux :

ENJEUX	MOYENS MIS EN OEUVRE
Un grand nombre de styles, avec un renouvellement des esthétiques et des codes	Une programmation défricheuse, curieuse et éclectique
Un circuit international mettant en concurrence les salles entre elles et les festivals, et par là-même les territoires	Une programmation souvent exclusive
Une prédominance des propositions anglo-saxonnes qui donnent le tempo artistique et disposent du leadership industriel	Programmation d'artistes anglo-saxons mais également d'artistes français et de pays tiers
Une hausse des cachets des artistes impactant la programmation	Programmation d'artistes en tournée permettant de mutualiser les coûts
Un grand nombre de propositions professionnelles et amateures	Programmation d'artistes professionnels et d'amateurs toute l'année, et création de formats adaptés à la diffusion d'artistes amateurs
Un réseau professionnel dense et diversifié à différentes échelles : associations, entreprises privées (de l'artisan à la multinationale), institutions, développeurs d'artistes, médias	Une équipe professionnelle compétente nourrissant les liens partenariaux toute l'année
Un public intergénérationnel avec des vecteurs identitaires (notamment pour les jeunes générations), et un public souvent en construction de repères culturels	Des rencontres proposées au public sous différentes formes : conférences, tables-rondes, ateliers, etc.

La programmation des concerts

La programmation de La Laiterie est :

- Défricheuse (parfois avant-gardiste), prospective, structurante : elle va au-devant de l'actualité musicale, elle anticipe l'évolution des esthétiques, elle permet le développement de nouveaux champs et nouveaux artistes ; voire de nouveaux modèles scéniques,
- Curieuse : elle accorde une place de choix à la découverte, à l'émergence et aux labels indépendants, pour renforcer la diversité et présenter de jeunes artistes ou de nouveaux courants ; elle accorde une large place aux niches, aux projets situés en dehors des axes dominants,
- Éclectique : elle traverse l'ensemble des styles de musiques actuelles et se plait à soutenir les styles les moins programmés par ailleurs (niches). On trouve de manière unique des courants musicaux sortis des radars médiatiques, des nouvelles tendances, des artistes spécialisés ou hors temps, des artistes les plus attendus aux artistes les moins connus,
- Exclusive : l'aura de La Laiterie et Artefact, l'image très forte tant en termes de choix éditoriaux que de professionnalisme permettent encore de disposer d'exclusivités sur le Grand Est (très souvent) et d'être souvent choisis avec Paris ou Lyon pour des tournées réduites des artistes étrangers importants.

L'offre de concerts s'emploie à proposer le meilleur équilibre entre les artistes anglo-saxons et les artistes français et de pays tiers. La programmation d'artistes français contribue au maintien d'une création nationale performante et au soutien à l'insertion professionnelle des jeunes talents. Depuis

1994 les prises de risque de La Laiterie ont été un vecteur déterminant de développement de la carrière de nombreux artistes français, en les programmant à l'époque où ils étaient en émergence. Un équilibre est également recherché entre la découverte de nouveaux talents et de nouveaux styles, avec la présentation d'artistes référents et les têtes d'affiches, d'artistes qui ont marqué l'histoire de la musique. La programmation de ces artistes favorise des dynamiques transgénérationnelles.
Accueillis en conditions professionnelles, les artistes régionaux programmés en premières parties, en release party, et autres formats de diffusion (concert de quartier, fête de quartier, clubbing…), sont immergés dans des conditions favorables de l'émergence, et induisent une scène locale dynamique. Leur passage à La Laiterie leur permet également d'enrichir leur fan base de public local.

Les concerts accueillis (en dehors de la période de travaux)

Artefact PRL est à l'écoute des projets musicaux d'autres organisateurs et accueille leurs programmations en fonction des disponibilités des salles, en location, co-production, ou mise à disposition notamment pour les structures de la Plateforme Artefact.
Une attention particulière est portée aux propositions en lien avec les nouveaux usages et nouveaux comportements du public. En effet, les « digital natives » ont une relation au concert différente de leurs ainés, plébiscitant des modes expérientiels spécifiques (souvent préfigurés ou expérimentés à La Laiterie ou en partenariat avec L'Ososphère).
L'évolution des musiques actuelles est constante et progressive. Les cultures pop, rock, puis hip hop se sont exprimées hors de la musique dans la littérature, le cinéma, les arts visuels, la mode... À partir des années 80, la culture électronique développe de nouveaux courants transdisciplinaires avec la musique associée à la création visuelle, puis les scénographies numériques et/ou immersives.

Des rencontres pour prolonger l'expérience du concert – en partenariat avec les salles partenaires durant les travaux

Tout au long de l'année des rencontres sont organisées avec les artistes programmés, les publics, les élèves d'écoles de musique, les artistes locaux, les entrepreneurs de la musique... L'objectif est de créer du lien, développer l'expérience spectateur, transmettre des connaissances ou partager des usages.
La « marque Artefact » s'est développée depuis 1992, créant un attachement historique auprès du public, des artistes et des professionnels pour le lieu, avec à la fois un ancrage dans les esthétiques traditionnelles (rock, pop, soul…) l'articulation vers le numérique et les courants urbains. La renommée professionnelle d'Artefact PRL place La Laiterie comme une des salles leader en France et en Europe.

IV. LE SOUTIEN À LA CREATION ET A L'EXPERIMENTATION ARTISTIQUE

Les savoir-faire d'Artefact PRL dans les domaines de la production et de la création sont identifiés et reconnus dans tout le secteur culturel, au niveau local, national, international. La structure reçoit ainsi de nombreuses sollicitations de ses partenaires pour des résidences d'artistes locaux, nationaux et internationaux.

L'accueil et l'accompagnement de résidences sur scène

Les « résidences sur scène » font partie du dispositif de soutien à la création de La Laiterie et consistent à accueillir en salles de spectacle les projets de création son et/ou lumière, préproduction, filages, répétitions, mise en espace, coaching scénique. Ces « résidences sur scène » permettent aux artistes de travailler leur spectacle dans les conditions réelles de leur future présentation au public, cadre idéal pour l'expérimentation et la recherche. Que la résidence concerne un artiste confirmé ou en voie de développement, Artefact PRL garantie des conditions d'accueil professionnelles.

Les projets de « résidences sur scène » soutenus par La Laiterie s'inscrivent dans une temporalité pertinente au regard du parcours de l'artiste, de la stratégie de son développement ou de la poursuite de sa carrière, et de son environnement professionnel. Une attention particulière est portée à l'originalité et à la singularité du propos artistique (écriture, arrangements...).

Deux systèmes sont déployés en fonction du type de porteur de projet de résidence :
- Un système de gratuité ou de tarification spécifique pour les associations, permettant un accompagnement à la pratique artistique amateur et professionnelle ; ces conditions sont accordées sur proposition
- Un système avec tarification spécifique pour le secteur marchand.

(Voir ci-dessous les conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces)

Accompagnement sur les « résidences sur scène »

En fonction des possibilités qu'ouvre l'activité de diffusion nécessaire à son modèle économique, Artefact PRL propose, un accompagnement à la carte et selon les besoins des artistes du département, amateurs ou en voie de professionnalisation, avec l'intervention de professionnels confirmés :

- Travail du son (collectif, de chaque musicien)
- Travail de la lumière
- Occupation de l'espace scénique, déplacements, présence
- Filage : pertinence de la set list

Actions autour des résidences

Dans le cadre des résidences, les artistes s'impliquent dans des rencontres avec les publics du territoire. Ces actions sont définies et programmées en collaboration entre l'équipe artistique et Artefact PRL en amont de la résidence, en privilégiant les partenariats avec les acteurs locaux des champs éducatifs et médico-sociaux. Chaque résidence est étudiée sous l'angle du bénéfice aux habitants du territoire.

Complicités artistiques

En partenariat avec d'autres acteurs culturels, les « complicités artistiques » proposent à des artistes de différents niveaux de développement, de différentes esthétiques ou différents domaines, un espace de création commun. Ces complicités s'inscrivent également dans une dimension de croisement des publics et de soutien à l'expérimentation artistique. Il s'agit de favoriser les approches pluridisciplinaires et hybrides notamment dans les esthétiques urbaines, contemporaines et électroniques, notamment dans les interactions avec Quatre 4.0 / L'Ososphère.

La plateforme Artefact : l'accompagnement de la scène strasbourgeoise

Soucieuse de développer le soutien au développement des artistes, des amateurs à la professionnalisation, Artefact PRL a créé La Plateforme Artefact, avec trois axes d'actions :

- Accompagnement individuel artistique, technique, administratif, stratégique
- Sessions collectives de formations
- Accueil d'artistes en studio de création/répétition (artistes associés de La Plateforme)
- Mise à disposition de bureaux pour des structures professionnelles investies dans le développement de projets artistiques (résidents de La Plateforme)
- La programmation de concerts d'artistes d'ici
- La valorisation et le soutien des productions des artistes d'ici

Sur une période longue, allant d'une à plusieurs saisons, des artistes bénéficient d'un soutien de La Laiterie pour leur projet (cf, en annexe, liste des artistes accueillis au moment de la rédaction de ce texte) , permettant de faire bénéficier les habitants du territoire d'actions inclusives et d'actions de diffusion hors les murs. Les artistes résidents de La Plateforme Artefact bénéficient ainsi d'un accompagnement sur mesure (artistique, technique, administratif, stratégique…) avec la possibilité d'avoir accès à des studios de création et de répétition. Ainsi, ces artistes de la Plateforme Artefact assurent une présence artistique sur le territoire avec une proximité forte avec ses habitants et ses acteurs (ateliers de pratiques artistiques, parcours d'éducations artistiques et culturelles, rencontres, concerts hors les murs, etc.).

Accompagnement artistique, technique, administratif, stratégique

Au cours d'un entretien individuel avec la chargée d'accompagnement de La Laiterie, il s'agit de repérer les besoins en accompagnement des artistes ou des structures, d'établir un diagnostic et de leur conseiller un parcours prenant en compte leur niveau de développement, leurs objectifs et les moyens disponibles.
Une fois le diagnostic établi, plusieurs modules sont proposés par Artefact PRL :

- Répétitions accompagnées (sonorisation, interprétation, set liste...),
- Travail scénique (résidence, appréhension de la scène, des équipements techniques, réglage du son…),
- Accompagnement spécifique (intervenant sur la voix, les arrangements…)
- Soutien administratif (structuration du projet, environnement juridique…),
- Soutien au développement (aide pour la définition de la stratégie, la communication, se munir des outils nécessaires pour le démarchage...).

Sessions collectives

Des formats de rencontres collectives sont organisés à la fois sur des aspects artistiques, techniques et sur des aspects de développement et de professionnalisation. Ces sessions sont notamment relayées à l'ensemble des écoles de musique de l'Eurométropole, et un partenariat particulier est tissé avec la Longevity Music School sur des thématiques spécifiques de l'électro. Artefact s'investit également sur des formations de prévention des risques de violences sexistes et sexuelles.
La programmation des modules d'accompagnement est réalisée en concertation avec les autres CRMA, artistes associés et les résidents de la Plateforme Artefact, ainsi que les locaux de répétition sur le territoire.

MASTERCLASS : Améliorer sa pratique artistique et bénéficier des expériences d'artistes confirmés

Lors d'un moment privilégié, un artiste confirmé donne des conseils aux participants pour enrichir leur pratique artistique, et leur donner des pistes pour rechercher la meilleure efficacité lors de l'écriture de leur propre répertoire. Les conseils peuvent concerner la pratique artistique mais aussi la carrière. Ce ne sont pas des cours magistraux, mais des ateliers de perfectionnement et de partage d'expériences pour les jeunes professionnels, les artistes amateurs ou en voie de professionnalisation.

ENTRETIENS ET ATELIERS : Rencontrer des professionnels

Des professionnels de la filière musicale, parfois des artistes programmés à La Laiterie, partagent leurs connaissances, leurs expériences et leurs visions pour amener les participants et participantes à construire leurs propres projets. Les thématiques recouvrent l'ensemble des domaines de la filière : diffusion, programmation, management, édition, droits d'auteurs… Les Entretiens et ateliers avec des professionnels de l'industrie de la musique sont destinés à des experts du sujet, des curieux, des novices, des étudiants, etc. Cette variété de l'audience permet une vraie émulation de connaissances et de savoirs. Cela permet de faire travailler ensemble des personnes qui ne le font pas habituellement, de leur permettre de se rencontrer. La diffusion est au cœur de la filière des musiques actuelles et Artefact PRL travaille avec tous les acteurs de cet écosystème, des majors aux indépendants. Artefact PRL entend mettre à profit son réseau professionnel et sa position de leader en diffusion de musiques actuelles, au bénéfice des développeurs d'artistes via la mise en réseau.

BALANCES ET RESIDENCES AUGMENTÉES : Découvrir le travail du son et de la scène

Ce module offre la possibilité d'assister à l'installation d'un groupe sur scène et de découvrir ce travail de « balances » (réglage du son) et d'échanger avec les artistes et techniciens présents. C'est également l'occasion de visiter les coulisses de la salle et d'observer le déroulement de la préparation d'un concert.
Les balances ou résidences augmentées visent à faire découvrir notamment à des élèves d'écoles de musique, à des étudiants ou à des musiciens amateurs, les conditions professionnelles du déroulement d'un concert.

ATELIERS D'INITIATION A DES PRATIQUES ARTISTIQUES

En ou hors-les-murs, les ateliers collectifs permettent à celles et ceux qui le souhaitent de découvrir et d'expérimenter la pratique de la musique. Ouverts à toutes et à tous ou organisés avec les associations partenaires, ces rendez-vous sont des occasions conviviales de rencontres autour de la pratique amateur et impliquent l'intervention d'artistes strasbourgeois.

ATELIER GLITCH : L'ÉLECTRONIQUE ANALOGIQUE ET NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE !

L'Atelier Glitch est un concept imaginé et construit avec Gauthier Déplaude, artiste-concepteur d'objets électroniques sonores et visuels. Il s'agit de proposer un espace dédié à la pratique et à la transmission animé par l'esprit do-it-yourself, la lutte contre l'obsolescence programmée et la récupération. On peut venir y réparer son matériel avec les conseils d'un expert, apprendre à souder, fabriquer des pédales d'effets etc.
Depuis 2022 cet espace de réflexion, de transmission, d'accompagnement, d'expérimentation, et de croisement des influences et des disciplines (arts visuels, musiques, spectacle vivant) est ouvert à tous les artistes de la région. Auto-réparation, outils partagés, formations spécifiques, master class d'artistes autant d'axes qui seront à découvrir à l'Atelier Glitch.

Accueil d'artistes associés et de résidents de La Plateforme artefact

Installée depuis 2003 sur le site de La Laiterie, au 10 rue du Hohwald, La Plateforme Artefact accueille des artistes, des collectifs, des travailleurs indépendants, ou des petites structures professionnelles investies dans le développement de projets artistiques. Les « résidents » constituent ainsi un pôle d'ingénierie bénéficient de locaux mis à disposition (espaces de coworking, studios), d'une communication, d'un suivi individuel, d'ateliers, et/ou de formations construites en fonction de leurs besoins. La Plateforme Artefact est un lieu de travail convivial où les synergies permettent de développer son activité avec des espaces (salles de réunion, cafétéria…) et des services communs (wifi, ménage, logistique…)
(Voir ci-dessous les conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces)
.

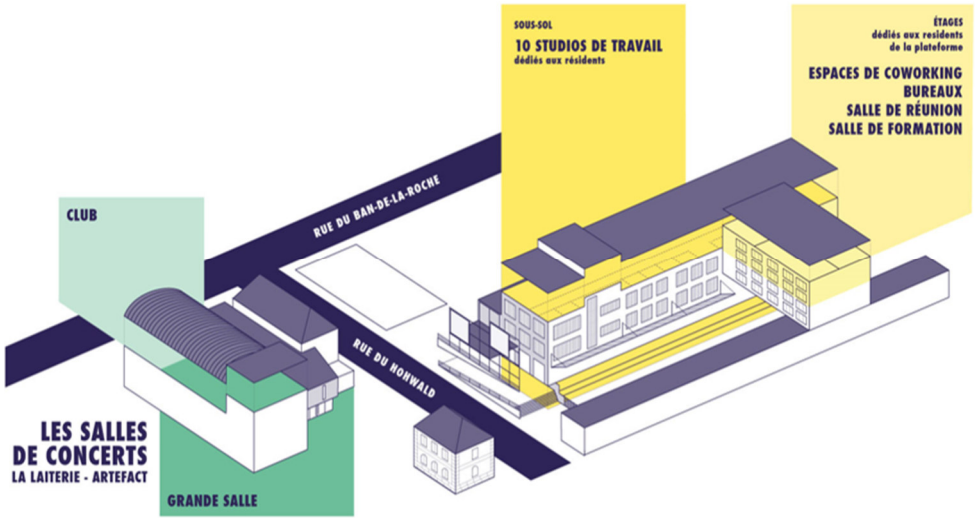

Pensé sur-mesure et à long terme, la Plateforme Artefact est un dispositif d'accompagnement singulier en France, basé sur l'aide à la création et à l'émergence. L'objectif est notamment d'accompagner le développement d'artistes et de labels pour les amener à un niveau compétitif à l'échelon national et international, mais également pour permettre au territoire de disposer des compétences. Cet espace permet une réflexion et une interconnexion entre les métiers, les artistes et les lieux.
Aujourd'hui, une dizaine de structures sont hébergées à la Plateforme Artefact, et une quarantaine d'artistes-résidents. Une chargée d'accompagnement réalise la coordination de La Plateforme, son développement, sa mise en réseau et accompagne les projets des artistes et des acteurs. Un technicien assure la régie et la gestion des locaux de la Plateforme.
Un appel à candidature permet à un comité de sélectionner les artistes et les structures de développement pouvant intégrer la Plateforme, et assurer ainsi un turnover. Les projets sont étudiés sous différents angles : qualité artistique, capacité de développement, réseau professionnel, potentiel de collaboration artistique et/ou stratégique avec les autres résidents, besoins en accompagnement.

Les résidences courtes en studio de répétition

Dispositif mis en place en 2023, un studio de résidences courtes équipé d'un système de diffusion et de micros est accessible à tous les artistes strasbourgeois pour une durée maximum d'1 mois à la Plateforme Artefact.
Des studios de création et de répétition sont mis à disposition d'artistes durant une année minimum via une convention précisant un programme d'accompagnement associé cette mise à disposition. Partageant les 9 studios de la Plateforme Artefact, les artistes sont sélectionnés sur appel à candidature environ tous les 2 ans. En 2025, 31 formations artistiques sont « Résidents » de la Plateforme Artefact avec mise à disposition de studios (liste en annexe).
(Voir ci-dessous les conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces)
Les artistes locaux, nationaux, internationaux trouvent avec Artefact PRL les conditions professionnelles nécessaires à leurs résidences. Riches de ses partenariats,

l'expérimentation artistique permet à la fois un décloisonnement des esthétiques et une infusion de l'art au plus près des habitants.
Plateforme Plus : un travail d'animation de la Plateforme avec des sessions d'ateliers collectifs implique les artistes associés et les résidents dans la construction du projet commun de la plateforme, et dans l'échange de bonnes pratiques et collaborations. Des instants conviviaux pour favoriser l'interconnaissance, la mise en réseau et des projets artistiques sont déployés permettant d'expérimenter des collaborations. Des évènements et des moyens de communication en direction des professionnels et du grand public sont également organisés. Cette animation permanente de l'écosystème de la Plateforme est réalisée par la chargée d'accompagnement.

Accompagnement à la transmission
Artefact PRL propose aux artistes associés de la Plateforme Artefact, mais aussi à d'autres artistes locaux, d'intervenir sur des actions de transmission sur le territoire via des ateliers d'initiation à des pratiques artistiques, des projets de créations participatives, des scènes ouvertes et sessions pédagogiques avec des scolaires et périscolaires. L'occasion pour certains d'être accompagnés dans leurs premiers pas en action culturelle.

La programmation de concerts d'artistes d'ici

Artefact PRL propose aux musiciens qui ont un projet professionnel des conditions favorables de l'émergence avec plusieurs formats de diffusion permettant notamment de constituer une base de public local:

- **Première partie :** en moyenne, 60 artistes locaux peuvent être programmés chaque saison par ce biais. La programmation n'est pas toujours libre de choisir la première partie. En effet, certains tourneurs proposent le spectacle dans son intégralité : première partie et tête d'affiches sont alors souvent indissociables. Il s'agit d'une réelle négociation que le programmateur doit entreprendre pour pouvoir placer un groupe local en première partie. Durant les travaux de La Laiterie, Artefact PRL continuera de proposer des artistes locaux en première partie des concerts hors les murs.
- **Release party**, c'est à dire lorsque des artistes interprètent l'intégralité de leur dernier album pour la première fois devant un public. Ce dispositif est principalement proposé à l'artiste associé et aux résidents de la Plateforme avec une mise à disposition du Club de La Laiterie. Durant les travaux, des release party pourront être proposées dans des lieux partenaires. (Voir ci-dessous les conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces)
- **Les Concerts de quartier** sont dédiés à la fois à l'émergence et à l'accompagnement des publics spécifiques. Les partenaires du quartier sont sollicités afin de constituer des groupes qui pourront être accompagnés ou non selon les situations (rencontres pédagogiques en amont, visite, médiation) et pour qui l'entrée sera gratuite.
- **La Fête de quartier et le Marché Off** annuels sont des occasions de faire intervenir des artistes locaux dans l'espace public, sur des évènements familiaux.
- **Festival Scène d'Ici** : en 2025 un festival de 2 jours à la Péniche Mécanique sera l'occasion de proposer un plateau de 4 artistes par soirs avec des rencontres en journée.

Valorisation et visibilité des artistes d'ici

Artefact PRL propose différentes formes de valorisation et de mise en visibilité des artistes locaux. Par exemple, depuis 2019, des bourses aux disques sont organisées par Artefact PRL pour permettre aux artistes de toucher un public plus large et aux visiteurs des bourses de découvrir la richesse de la scène locale.

Autre illustration de la valorisation des artistes : le concours de clips organisé en partenariat avec les Cinémas Star. Outil promotionnel devenu incontournable pour les artistes musicaux, le clip est aussi un véritable espace de création et d'expérimentation. En ce sens, les Cinémas Star et La Laiterie ont à cœur d'éveiller la curiosité de leurs publics et de valoriser la création audiovisuelle avec un concours de clip annuel. Les enjeux et objectifs sont forts : soutenir et valoriser les artistes

locaux, réalisateurs et musiciens, sensibiliser le grand public à la création audiovisuelle et musicale de la région, proposer des temps d'échanges et de transmission pour une montée en compétence des artistes locaux.

Bourse aux disques, concours de clips, diffusion de playlists, afterwork, conférences… autant de format expérimentés et développés pour soutenir et valoriser les artistes locaux.

Riche de 30 ans d'existence, La Laiterie est un leader de la diffusion des Musiques Actuelles en France et en Europe, et son accompagnement bénéficie du réseau professionnel d'Artefact PRL. L'action auprès des artistes et des développeurs d'artistes se réinvente et se construit avec les partenaires et les principaux bénéficiaires, dans l'optique de les préparer au mieux au milieu professionnel et de permettre une montée en compétence au niveau du territoire. Depuis 1994, Artefact PRL accompagne des développeurs d'artistes (labels, managers, tourneurs...) et les artistes dans leur structuration et leur développement, allouant des moyens issus principalement de ses fonds propres grâce à son modèle économique.

V. TRANSMISSION 360

Tout au long de l'année, autour des concerts programmés à La Laiterie, les projets construits se renouvellent chaque trimestre, dans et hors les murs, permettant des rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux culturels. Artefact PRL développe des démarches dans un souci d'engager et de promouvoir les droits culturels reposant sur quelques piliers :

- Permettre aux personnes d'accéder à leur propre culture et à celle des autres,
- Favoriser la liberté d'expression artistique,
- Élaborer collectivement et en permanence le « vouloir vivre ensemble »,
- Développer la vitalité du territoire en favorisant les interactions entre les cultures.

Artefact inscrit la « médiation » dans la transmission (d'où notre nom de Transmission360). Cette transmission se fait par la relation avec des habitants-habitantes et habitués-habituées. Cette relation se joue dans une logique de récit commun à partir des récits singuliers. Elle s'inscrit également dans un rapport dynamique, situé avec un territoire que nous œuvrons à emmener à se révéler en "territoire apprenant », en coopération avec d'autres acteurs et personnes de ce territoire et de ses réseaux formels et informels. Notre action de « médiation » s'inscrit donc dans une logique de Démarche-Groupe-Programme qui est intégrée à l'ensemble de la démarche d'Artefact.
Nous tenons donc à sa singularité parce que nous croyons à la singularité des « territoires-situations » en tant que morceaux de Terre, à habiter et habités par des personnes. Ces territoires-situations sont définis par le triptyque Paysage+Brique+Egregore et considérés dans une logique de récit choral et de « noustrimoine » in progress qui s'inscrit à la fois dans une approche en temps réel et dans une continuité temporelle.
La Transmission participe ainsi de la fabrique d'un récit commun.

La mise en œuvre des droits culturels

Traduire les droits culturels au quotidien c'est avant tout inscrire son action dans la relation, c'est chercher à faire avec les personnes, et non pour les personnes. C'est considérer qu'avec la médiation culturelle il ne s'agit pas de faire aimer la musique ou la pratique musicale par exemple, mais de décaler les regards, d'apprécier l'objet artistique sous des prismes différents, pour alimenter son récit propre. C'est également proposer des projets associant les personnes à la construction des projets qui les concernent, adjoindre aux actions d'éducation artistique et culturelle des références locales issues des habitants du territoire ou encore de proposer des projets reposants sur l'identité en mosaïque du territoire.
Artefact PRL infuse ainsi les droits culturels dans sa manière de travailler la médiation culturelle, l'éducation artistique et culturelle, les pratiques amateurs et globalement toutes les actions liées à la transmission. De fait, lorsque nous parlons d'accessibilité, il ne s'agit pas de mettre en place une politique pour permettre l'accès à "la" culture à des publics qui en seraient soi-disant éloignés (sur le genre, l'âge, une communauté ou le handicap). Il s'agit simplement de ne pas induire de freins

(financier par exemple) et de créer des dispositifs comme des accroches modulables permettant un dialogue avec les personnes et les structures qui les accompagnent.

Basé sur le diagnostic sensible, artistique et partagé du territoire, le « processus d'actions artistiques situées » est un projet innovant et fédérateur, construit et mené avec l'ensemble des acteurs locaux, notamment du champ social, socio-culturel, des solidarités etc… Il place la culture comme un réel vecteur de cohésion sociale, d'ouverture, et de participation citoyenne. En donnant la parole aux habitants du quartier, il est question de réécrire collectivement l'image du quartier pour ses visiteurs mais également pour ses résidents, l'engageant dans une dynamique de Quarter Apprenant.
Dans une approche croisant « habitantes/habitants et habituées/habitués », l'enjeu est d'améliorer la vie dans le quartier, qu'on y habite, qu'on y travaille ou qu'on le traverse, et ainsi participer à son attractivité et à son rayonnement.

De nombreuses déclinaison de ce processus se retrouvent au cœur de la Fête de Quartier, de la politique « aller vers / faire venir » développée avec le Marché Off au moment de Noël, lors de L'Ososphère et « d'instants de quartier » initiés par Artefact ou par les partenaires. Ces actions permettent d'expérimenter « la coopération transsectorielle au service de l'intérêt général situé » comme mode de gouvernance des projets.

Concert accompagné
Dans le cadre de son dispositif "Concert Accompagné", Artefact PRL peut proposer une rencontre avant et/ou après le concert, dont les contenus et les formats sont adaptés aux personnes, construites en dialogue entre l'équipe de la structure sociale et l'équipe d'Artefact PRL. Les personnes peuvent être accueillies et accompagnées le jour du concert par les médiateurs de La Laiterie. Le dispositif peut se poursuivre après le concert pour garder du lien avec les participants et éventuellement pour construire d'autres actions avec eux. Ces concerts sont choisis avec les habitants et habitantes.
Durant les travaux de La Laiterie, nous proposons aux lieux partenaires ce dispositif.

Rencontres
Une rencontre entre le public et les musiques actuelles. L'objectif est de susciter le goût pour la pratique artistique et culturelle, transmettre des connaissances, ouvrir des débats, et engager un partage. Elles sont organisées en associant les acteurs du territoire et durant les travaux de La Laiterie, nous proposons aux lieux partenaires des rencontres.

Découvrir les coulisses de La Laiterie
Visites guidées, balances ou résidences augmentées, répétitions publiques… autant d'occasions pour découvrir habituellement les coulisses de La Laiterie. La rencontre avec les artistes et les techniciens présente le travail effectué sur scène, la carrière d'artiste, les métiers de la scène, les instruments, le matériel technique et les risques auditifs liés à la musique amplifiée. Ces visites sont notamment proposées aux établissements scolaires.
Durant les travaux de La Laiterie, nous proposons aux lieux partenaires ce dispositif.

Parcours augmentés en établissements scolaires et périscolaires

Les parcours augmentés s'adressent aux élèves, du primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires et périscolaires. Ces parcours visent à :

- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- Développer et renforcer leur pratique artistique,
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, et la fréquentation de notre lieu culturel.

Les parcours augmentés s'appuient sur des sessions pédagogiques dont le nombre et le contenu détaillé sont construits sur-mesure avec les enseignants ou les animateurs. Sont ainsi proposés différentes sessions avec à chaque fois l'intervention d'un médiateur et d'un artiste, en établissement ou à La Laiterie, permettant d'aborder avec les enfants de manière ludique et participative ce qu'est une salle de concert, sur ce qui la distingue des autres salles de spectacles, les différents métiers

de la salle de concert, le vocabulaire de la salle de concert et du musicien, l'écoute, l'expression d'émotion ou des pensées que la musique provoque en chacun, la pratique musicale, et la prévention du risque auditif.

Parcours artistique de quartier
Début 2020, Artefact PRL a impulsé une initiative de co-construction, d'un outil mutualisé dédié aux établissements scolaires. Il s'agit de faciliter la lecture des actions d'EAC proposés par les acteurs culturels du quartier Laiterie, tout en proposant des parcours pluridisciplinaires et complémentaires avec des spectacles, des rencontres et des ateliers de pratique. Ce projet est toujours en cours de construction, faute de moyens humains pour son développement.

Politique tarifaire et lien aux usagers

Souhaitant développer une démarche inclusive et favoriser la mixité des publics, Artefact PRL propose une politique tarifaire modulable, malgré les contraintes de son modèle économique.
Chaque saison des concerts sont proposés au tarif de 6 € pour les porteurs de la carte culture (étudiants) et Atout Voir (jeunes de 12 à 25 ans, non étudiants). Un partenariat avec le Service Universitaire des Actions Culturelles (SUAC) permet également à des étudiants de gagner des places gratuites.
Artefact PRL développe avec l'association Tôt ou T'Art une série d'actions destinées à favoriser l'accès à la culture à toutes et à tous via des concerts et des ateliers.
Des concerts gratuits, ouverts à tous sont régulièrement organisés, et notamment aux habitants du quartier lors de la fête de quartier, et des « concerts de quartier » mettant à l'honneur des artistes locaux et régionaux.

Sur simple inscription sur www.artefact.org, il est possible d'obtenir une newsletter hebdomadaire ou quotidienne, en choisissant les esthétiques des musiques actuelles. Ces newsletters informent les lecteurs de la programmation des concerts et des actions culturelles, et donnent des informations sur l'actualité des artistes programmés (sorties d'albums, clip…). La newsletter crée du lien avec notre réseau, touchant plus de 50 000 personnes.
En outre, malgré les contraintes imposées par les modèles internationaux de production de spectacle, La Laiterie maintient un système d'abonnement à l'année offrant un espace de conversation permanente avec des spectateurs très engagés dans le projet et qui le suivent dans la durée. La programmation en elle-même et les stratégies tarifaires mises en place par Artefact PRL, de manière volontariste au regard du modèle économique, permettent la fidélisation des publics et invite chacune et chacun à prendre ses habitudes dans ce lieu. Dans une volonté de participer à la démarche de la Ville de Strasbourg pour l'accès à l'offre culturelle, la billetterie pour les concerts de La Laiterie est présente au 5ème Lieu.

La mise en œuvre des droits culturels à La Laiterie crée du lien entre les générations, les cultures et les publics, quels que soient les moyens financiers, les disponibilités et les aptitudes de chacun, dans le souci constant du vivre ensemble à l'échelle d'une cité interculturelle.

Conditions d'accueil, mise à disposition et location des espaces

- Accueil en résidence-plateforme d'une formation artistique : tarif : 600 € pour un an seul dans un studio, 300 € pour un an à 2 dans un studio, 240 € à 3 ou plus par studio
- Accueil en résidence-plateforme d'une structure de développement d'artiste : tarif : 600 € pour un an seul dans un studio, 300 € pour un an à 2 dans un studio, 240 € à 3 ou plus par studio
- Accueil en résidence courte en studio seul (maximum en 1mois) : 60 € /semaine pour des artistes non-résidents de la plateforme et 40 € /semaine pour des artistes résidents de la plateforme
- Résidence-scène d'un projet soutenu : conditions : mise à disposition gratuite de la salle avec matériel et techniciens régie son et lumière + coaching gratuit pour les résidents de la plateforme

ou 200 €/jour pour les artistes locaux non-résidents / demande d'action culturelle et/ou concert de restitution en contre partie

- Résidence-scène d'un projet accueilli : conditions : tarif de location correspondant au « coût d'ouverture de salle » + des coût location matériel son et lumière en fonction fiche technique + tarif régisseur + coût techniciens son et lumière /// demande d'action culturelle et/ou d'accompagnement (masterclass, échange avec des artistes locaux) et/ou négociation de tarif sur un concert de restitution
- Conditions de mise à disposition de la salle pour un projet de concert soutenu : remise exceptionnelle à définir sur les frais de location et/ou les frais d'organisation.
- Condition de location de la salle : Frais de location correspondant à 10% de la recette billetterie HT après taxes (avec un minimum garanti correspondant au « coût d'ouverture de salle ») + refacturation des frais d'organisation qui varient selon la fiche technique, et l'amplitude horaire d'utilisation de la salle en format préparation et en format public.

VI. L'ENGAGEMENT TERRITORIAL

Artefact PRL participe à la vie des territoires, à la structuration des réseaux de musiques actuelles et est partie prenante des processus de concertation et de co-construction de politiques publiques.

Le processus d'actions artistiques situées

Artefact PRL développe au long cours un « Processus d'action artistique située » dans le quartier Laiterie, et dont la phase actuelle a été engagée en 2019. Cette démarche s'appuie sur un diagnostic sensible, artistique et coopératif, permanent, qui creuse et révèle l'identité culturelle et patrimoniale du territoire, la met en récit collectif à partir de ses récits individuels. Le texte « Quel Quartier Sommes-Nous ? » est le réceptacle de cette démarche de diagnostic sensible et s'articule à un corpus de créations et productions d'ateliers.
Cette démarche se déploie dans le temps au cœur d'un réseau partenarial d'acteurs du quartier. De nombreux autres partenaires à travers la ville ou les réseaux d'artefact, ainsi que de nombreux artistes y sont associés, dans une dynamique de fabrique de territoire.

Le quartier prioritaire de la ville Gare-Laiterie est un territoire riche d'histoire, de diversité, d'un tissu associatif dense, d'une offre culturelle intense avec la présence de lieux de spectacle (La Laiterie, L'espace K, Le TAPS, Le Molodoï, La Semencerie, La Fabrique de Théâtre), mais aussi d'une dynamique de rénovation urbaine engagée et à venir. Parallèlement, les habitants du quartier connaissent de réelles difficultés en matière d'emploi, d'économie, d'incivilités, de délinquance et de pauvreté mais aussi d'inscription dans des territoires de sociabilité.

Basé sur le diagnostic sensible, artistique et partagé du territoire, le « processus d'actions artistiques situées » est un projet innovant et fédérateur, construit et mené avec l'ensemble des acteurs locaux. Il place la culture comme un réel vecteur de cohésion sociale, d'ouverture, et de participation citoyenne. En donnant la parole aux habitants du quartier, il est question de réécrire collectivement l'image du quartier pour ses visiteurs mais également pour ses résidents, l'engageant dans une dynamique de Quarter Apprenant.
Dans une approche croisant « habitantes/habitants et habituées/habitués », l'enjeu est d'améliorer la vie dans le quartier, qu'on y habite, qu'on y travaille ou qu'on le traverse, et ainsi participer à son attractivité et à son rayonnement.

Le processus d'actions artistiques situées est le fil rouge, le liant, de l'ensemble des actions d'éducations artistiques et culturelles d'Artefact PRL. Que ce soit par une contextualisation de la venue des publics à La Laiterie, des recueils de témoignages lors de sessions pédagogiques, ou des ateliers de créations, l'ancrage dans le territoire du geste artistique est recherché, encouragé, suscité.

Ce Processus d'Action Artistique Située irrigue également toute la dynamique de Fabrique de Territoire mise en œuvre à travers LaConstruction, notamment en articulant les projets les uns aux autres pour favoriser l'émergence d'un récit commun et sa perception par les habitantes et habitants, habituées et habitués.

L'appui à la structuration des musiques actuelles

Travail sur l'image des musiques actuelles et la circulation des publics à Strasbourg
Des partenariats se tissent avec les acteurs proposant des actions d'accompagnement à Strasbourg, pour améliorer la coordination des acteurs, permettre un échange d'expérience, pour une complémentarité et des coproductions de workshop et masterclass ; mettre en place un accompagnement scénique des groupes soutenus par les lieux de pratique du réseau.

Coopération à l'échelle de l'espace alsacien
Sans réseau officiel, et sans moyens alloués, Artefact PRL participe à la structuration des musiques actuelles dans un fonctionnement collaboratif avec les CRMA référents sur leur secteurs géographiques et/ou thématiques. Il s'agit de travailler ensemble sur certains sujets, parallèlement à leur propre développement et de manière informelle.
Moteur dans la mise en réseau des CRMA d'Alsace, Artefact PRL organise et accueille les réunions de concertation.

Structuration et développement régional Grand Est
Conscients des interdépendances entre acteurs des musiques actuelles, Artefact PRL participe activement aux réflexions entamées en 2017 sur les évolutions du réseau et de la filière en région Grand Est. Artefact PRL est membre du Réseau des Musiques Actuelles Grand Est créé le 5 mars 2020 « GRABUGE ».

Inscription d'Artefact PRL dans les réseaux nationaux
Membre de plusieurs réseaux professionnels (Prodiss, CNM, Ligue de l'Enseignement…) Artefact PRL est engagée en faveur de la coopération.

L'engagement pour l'enseignement et la formation professionnelle

Artefact PRL accompagne l'enseignement artistique spécialisé et favorise la formation professionnelle dans le champ des musiques actuelles. À ce titre, Artefact PRL participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation au niveau régional et à l'enseignement artistique au niveau départemental, lors des travaux collectifs engagés par les collectivités.

Des liens sont tissés avec l'école de musique du Fossé des Treize et avec la Longevity Music School, afin de faire bénéficier leurs élèves de différents modules d'accompagnement et de coorganiser des évènements autour des pratiques musicales.

De même, des partenariats avec l'enseignement supérieur sont engagés afin de promouvoir les musiques actuelles au sein de la communauté universitaire, de soutenir les initiatives et les pratiques artistiques, et d'immerger les étudiants dans le milieu professionnel.

- Département de Musique de l'Université de Strasbourg : les étudiants sont invités régulièrement à des balances augmentées et à des workshops pros.
- Le dispositif Carte culture Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC) de l'Université de Strasbourg permet aux étudiants de fréquenter les concerts de La Laiterie à des tarifs préférentiels, et de participer à des rencontres et visites via les « Ateliers à la Carte », et/ou dans un « Atelier culturel » avec une pratique artistique sur un semestre
- CROUS de Strasbourg : en tant que membre du jury du tremplin étudiant, Artefact PRL offre un accompagnement artistique et technique.

Artefact PRL participe aux forums étudiants et réalise des visites à destination d'étudiants de différentes filières (communication, politiques culturelles…), permettant de faire connaitre les différents métiers présents dans une salle de musiques actuelles. De plus, des projets tutorés et des stages liés aux besoins d'une salle de spectacle permettent régulièrement à des étudiants de découvrir ou se spécialiser dans les métiers du spectacle.

LaConstruction - Fabrique de Territoire

LaConstruction (place de La Laiterie) est un projet de Fabrique de Territoire développé autour de l'identité multi-partenariale d'Artefact (Cf. Descriptif en annexe 3).

Les projets portés ou suivis par Artefact PRL visent à structurer les réseaux à différentes échelles, mais également à participer à l'attractivité et au rayonnement des territoires. L'ambition d'Artefact est de créer du commun en partageant des regards sur le territoire de proximité, en participant à une montée des compétences locales et en augmentant leur visibilité.

VII. LA MISE EN OEUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Afin de mener à bien les ambitions de ce projet artistique et culturel Artefact PRL s'appuie sur des compétences renforcées depuis 2019, poursuit son inscription dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi que son engagement dans une démarche de développement durable.

Artefact PRL, une équipe

Artefact PRL est constitué de dix permanents : un directeur-programmateur, un directeur technique, une directrice responsable des ressources humaines et de l'administration, une cheffe de projet, deux comptables, un webmaster, une attachée de presse, une responsable de l'accueil-billetterie, et un responsable bar. Soit 10 salariés permanents, contre 13 en moyenne dans les autres lieux de musiques actuelles en France (chiffres 2018 FEDELIMA) qui portent pourtant une activité moins importante.

La parité au sein de l'équipe est exemplaire puisqu'elle atteint 50% salariés permanents, contre 42,3% en moyenne dans les autres lieux de musiques actuelles en France (chiffres 2019 FEDELIMA).
De plus, 50% des cadres d'Artefact PRL sont des femmes, contre 36,3% de femmes cadres en moyenne sur le total des cadres par structure au niveau national (chiffres 2019 FEDELIMA).

Cette petite équipe est complétée lors des manifestations par des intermittents du spectacle pour la régie et la technique. Des extras sont embauchés pour la tenue du vestiaire et pour l'aide au service au bar. Des saisonniers interviennent pour la diffusion et l'entretien des locaux.
La sécurité et les prestations de catering sont externalisées auprès d'entreprises.

L'équipe d'Artefact PRL est l'un des points forts du projet. Plaçant l'humain au cœur de notre action, le turnover est très faible. Chaque membre y joue un rôle prépondérant, n'hésitant pas à dépasser sa fonction. Cependant l'équipe accueille sans cesse de nouvelles recrues, souvent jeunes et qui sont ainsi formées avant d'irriguer le tissu culturel local ou national.

Cependant la charge de travail pour l'équipe permanente est d'ores et déjà accrue et des efforts doivent être redéployés pour mettre en œuvre son nouveau Projet Artistique et Culturel.

Un modèle économique ancré dans l'économie sociale et solidaire (ESS)

Le Projet d'Artefact PRL repose sur des valeurs et des principes de l'ESS : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités du territoire et de ses habitants. Les activités de l'association ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement. La structure replace ainsi l'économie dans son contexte, c'est-à-dire comme moyen au service de l'intérêt général, non comme une fin en soi.

Avec 26% de subventions publiques en 2019 (contre 60% en moyenne dans les SMAC[2]), le projet d'Artefact PRL à La Laiterie est très amplement financé par le public qui est de fait et de très loin le principal financeur (74% des recettes viennent des spectateurs (billetterie et bar)).

L'activité d'Artefact PRL a un impact direct sur l'économie locale car elle valorise le terroir, favorise l'achat de proximité et participe activement au développement du milieu via la Plateforme Artefact.

Injectant près de 1,2 millions d'euros chaque année dans l'économie locale[3], Artefact PRL est particulièrement dynamique en matière de développement économique à l'échelle de la région. Au niveau économique et social, les activités fortement territorialisées d'Artefact PRL offrent une importante ressource d'emplois non délocalisables. Les circuits courts permettent aussi de développer un mode de consommation responsable et respectueux de l'environnement.

Aussi, un partenariat de fond est notamment développé avec les écosystèmes de l'ESS, notamment via le projet Kaléïdoscoop ainsi qu'avec la dynamique et l'écosystème du Noël Off dont Artefact est un des 3 piliers. Artefact s'articule depuis longtemps avec les acteurs du secteur de l'ESS dans une logique de voisinage à l'échelle de ce quartier dans lequel nombre de ses acteurs sont implantés mais aussi de l'Eurométropole ; il s'agit en effet d'inscrire ce fil inscrit dans le territoire du quartier dans des dynamiques valeureuses au moment-même où naissent le projet Kaleïdoscoop, se développent le Conseil de l'ESS et d'autres enjeux métropolitains, régionaux ou transfrontaliers.

L'engagement d'Artefact PRL face aux enjeux environnementaux et de la responsabilité sociétale des organisations

- **<u>Développement durable et enjeux environnementaux</u>**
  - Attention à ces questions constitutives du projet associatif depuis sa création
  - Accompagnement professionnel d'une démarche d'audit de l'existant et planification méthodologique sur les points à faire progresser (en cours)

Au-delà de sa position d'acteur culturel, Artefact PRL participe au développement d'une véritable économie créative sur le territoire de la Région et du Rhin Supérieur. Artefact travaille avec ses partenaires dans une logique de co-construction de projets, créant des liens forts et durables autour d'une identité commune, un terreau d'émulation artistique.
Un audit interne a été réalisé chaque année sur l'éco-responsabilité des activités d'Artefact PRL.

Malgré le modèle économique extrêmement contraignant et au-delà des bonnes pratiques, l'association Artefact PRL a fait un certain nombre d'investissements en faveur d'une adaptation la plus rapide et la plus complète possible aux enjeux de la Transition Écologique - notamment en termes de Transition Énergétique.

Sur les actions déjà menées, nous citerons ainsi :

> Au chapitre des investissements déjà réalisés :
- Déchets : production de gobelets réutilisables pour le public
- Eau : mise en place d'un système de filtration de l'eau pour les bureaux, afin d'inciter la consommation d'eau du robinet
- Énergie :
  • Parc lumière LEDS (scènes, salle,) : c'est un investissement déjà conséquent mais qui demande à être complété (60% du parc lumière est en led grâce aux investissements menés par la structure).
  • Installation de pompes à chaleur dans les loges, moins énergivores que le chauffage électrique

[2] Sources : Indicateurs clés de la FEDELIMA, Données 2019 par typologie, mars 2021

[3] Prestataires locaux, hors achats de spectacles national et international, hors salaires

> Au chapitre des bonnes pratiques déjà mises en place :

- Déchets
  - Tri des déchets
  - Recyclage des consommables d'impression usagés via le consortium Conibi
  - Utilisation exclusive de vaisselle lavable pour le personnel et les équipes artistiques
  - Mise à disposition de serviettes en papier recyclé et de touillettes en bois pour le public, suppression du plastique
  - Absence de nappes au catering
  - Valorisation de certains déchets alimentaires (pain, etc.) en poulailler
  - Utilisation de bip en carton pour les sodas, permettant de réduire l'impact des contenants des boissons
  - Collecte et réemploi de cordes de guitare via l'association Créative Vintage
  - Adhésion à CITEO, pour réduire l'impact environnemental des emballages et papiers (réduction, réemploi, tri et recyclage)

- Achats responsables
  - Choix des prestataires en circuit court
  - Utilisation de produits d'entretien écolabellisés

- Restauration et boissons
  - Les produits locaux, de saison, et bio sont privilégiés au catering
  - Service au bar de produits locaux (eau, jus de fruits...)
  - Service au bar de crémants et vins bio
  - Optimisation des quantités commandées pour éviter le gaspillage alimentaire
  - Produits alimentaires non consommés redistribués
  - Un bar à salade et un service à l'assiette au catering permettent de réduire les impacts des contenants alimentaires et du gaspillage alimentaire

- Eau
  - Surveillance et réparation des fuites

- Énergie
  - Limitation de la température à 19°C dans les bureaux en hiver (capteur)

- Sensibilisation du public
  - ateliers artistiques visant à essaimer des prises de consciences écologiques. Démarche de fond en partenariat avec les acteurs de l'ESS en ce sens.
  - encouragement aux mobilités douces, programmation des spectacles pour avoir des horaires adaptés aux usages des transports en commun etc…

- Communication et/ou marketing responsables
  - Aucune distribution de goodies
  - Optimisation des quantités et des formats imprimés
  - Impressions recto-verso, limitées en grammage et couleurs
  - Utilisation de supports dématérialisés pour la promotion des concerts (newsletter, réseaux sociaux)

- Mobilité et transport des publics
  - Information du public sur les réseaux de transports en commun et les réseaux de pistes cyclables permettant d'accéder au site, encouragement aux mobilités douces, programmation des spectacles pour avoir des horaires adaptés aux usages des transports en commun etc.

- Mobilité et transport des équipes artistiques, techniques et/ou de production
  - La majorité du personnel (permanent, technique, production) utilise la bicyclette pour se rendre à la salle de concert
  - Le personnel permanent utilise la marche, bicyclette ou les transports en commun pour tous les déplacements professionnels accessibles par ce mode de transport
  - 1 journée de télétravail pour le personnel permanent

- Transport et livraison du matériel
  - Choix d'un prestataire le plus proche possible pour le lavage des gobelets réutilisables (la Meinau)

- **<u>Responsabilité sociétale</u>**
  - Attention à ces questions constitutives du projet associatif depuis sa création
  - Accompagnement professionnel d'une démarche d'audit de l'existant et planification méthodologique sur les points à faire progresser (en cours)

Exemple de l'existant :

- Lutte contre l'exclusion et les discriminations,
- Instauration d'une politique sociale avancée : garantie de bonnes conditions de travail, accès à la formation, accompagnement des situations individuelles…
- Engagement de long terme dans les principes de parité dans les RH (à tous les niveaux de salariat dès l'échelle directionnelle)
- Équité salariale,
- Efforts sur la parité en termes de programmation et de soutien aux artistes
- Formations aux luttes contre les violences sexistes ou discriminations genrées
- Mise en place d'une politique de maintien des emplois en cas de maladie ou de handicap dans la mesure du possible (aménagement de postes)
- Proposition de concerts accessibles à toutes personnes en situation de handicap
- Projets d'insertion par la culture en partenariat avec la Mission Locale de Strasbourg

– Favoriser la solidarité :
  - Collaboration avec des associations locales. Notre partenariat avec le Fossé des Treize et les acteurs du champ social et socio-culturel et notre implication dans le comité de pilotage de la fête de quartier (considéré comme un outil d'émergence d'une gouvernance partagée sur des projets à l'échelle du quartier) nous permet notamment de consolider nos relations avec les acteurs de proximité tout en favorisant des dynamiques de solidarité vis à vis des populations et des personnes qui les composent.
  - Développement d'actions culturelles envers des publics spécifiques
  - Proposition des tarifs solidaires

– Contribuer au bien-être :
  - Prise en compte des spécificités de chacun, en tant qu'employé et/ou client : accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; proposition de concerts accessibles à toutes personnes en situation de handicap
  - Proposition des actions ayant un impact positif sur les personnes concernées : détente, cohésion, échanges facilités…

– Valoriser les territoires :
  - Choix de produits et savoir-faire locaux en priorité
  - Choix de prestataires éco-responsables en priorité

– Dimension économique
  - Les pratiques courantes dans la gestion s'inscrivent dans :
  - L'économie circulaire : que ce soit pour du matériel scénique ou de bureau, la priorité est donnée à la réparation, au recyclage, à la récupération, au lieu de produire ou d'acheter.
  - L'économie de la fonctionnalité : notamment pour le matériel scénique, (par exemple la location est étudiée avant d'envisager un achat, les principes de mutualisation de moyens sont au cœur de la gestion des ressources etc…)

- La consommation collaborative ou l'économie du partage : la mutualisation est recherchée avant tout investissement, mais également en matière de compétences.

Annexes

Annexe 1 – le programme d'activité 2025, 2026, 2027

Artefact PRL reste dans la lignée de son projet artistique et culturel en proposant un programme d'activités 2026 & 2027 complet sur tous les volets d'activité de l'association. La programmation hors les murs, nommée « La Laiterie In Tour », encore présente sur la première partie de l'exercice 2026 est articulée avec l'ensemble des autres activités de l'association telles que le soutien à la création, les résidences d'artistes, la répétition, les actions culturelles, la transmission, l'accompagnement artistique et le soutien à l'entrepreneuriat culturel.

1. **DIFFUSION HORS LES MURS EN 2025 et 2026 : LA LAITERIE ON TOUR**

La programmation hors les murs de 2026 est possible notamment grâce à des partenariats et permet d'envisager une série de concerts hors les murs en attendant que La Laiterie puisse diffuser des concerts.

2. **LE SOUTIEN À LA CREATION : EXPERIMENTER !**

Résidences sur scène
Le soutien à la création s'appuie sur les espaces, les équipements et matériels mais également sur les compétences de notre équipe (chargée d'accompagnement et techniciens) qui accompagne gracieusement les artistes sur les résidences.
En l'absence des scènes de La Laiterie, la mise en œuvre d'un partenariat avec la Péniche Mécanique permet d'accueillir des résidences hors les murs. La Laiterie prendra le relai dès que le lieu sera disponible et rééquipé.

Résidences en studio
En 2025, 2026 et 2027, Artefact PRL continue d'accompagner la création des artistes locaux grâce aux studios de La Plateforme Artefact :
- *résidences courtes* : dispositif mis en place en 2023, un studio de résidences courtes équipé d'un système de diffusion et de micros est accessible à tous les artistes strasbourgeois pour une durée maximum d'1 mois.
- *résidences longues* : des studios de création et de répétition sont mis à disposition d'artistes durant une année minimum via une convention précisant un programme d'accompagnement associé à cette mise à disposition. Partageant les 9 studios de la Plateforme Artefact, les artistes sont sélectionnés sur appel à candidature environ tous les 2 ans. En 2025, 31 formations artistiques sont « Résidentes » de la Plateforme Artefact avec mise à disposition de studios (liste en annexe).

Projets artistiques collaboratifs et participatifs
Des complicités artistiques entre des Résidents de La Plateforme Artefact et des partenaires sont programmés pour décloisonner les musiques d'aujourd'hui.

- *Juke box dérivatif* : en 2026 un projet de créations sonores et musicales est proposé aux Résidents de la Plateforme et aux étudiants du Conservatoire de Strasbourg dans le cadre d'un dispositif qui sera exposé à L'Ososphère. Chaque œuvre sera composée, écrite et enregistrée dans le cadre de résidences courtes au studio de la Plateforme Artefact par des collectifs d'artistes (pas de groupes constitués) pour mélanger les influences musicales et les pratiques de création. La direction artistique des œuvres est co-construite avec les participants au projet et le directeur artistique de L'Ososphère.

- *Radioshow du quartier Gare et scène ouverte :* en 2026 et 2027 des projets en liens avec deux temps forts sont proposés aux Résidents de La Plateforme, d'autres artistes strasbourgeois et aux habitants du quartier Gare : la Fête de quartier au mois de juin et le Marché Off au mois de décembre. Chaque année Artefact PRL propose aux artistes strasbourgeois de participer à ces évènements et propose à ces occasions un programme radiophonique constitué d'interviews d'acteurs et d'habitants du quartier Gare, de chroniques en lien avec leurs activités, mais également des interludes musicaux joués en live. Ces interludes musicaux sont travaillés par des artistes volontaires ainsi que des habitants du quartier qui sont mobilisés notamment via nos partenaires socio-culturels et éducatifs implantés dans le quartier Laiterie. À l'issue du programme radiophonique, une scène ouverte laisse la place à toutes celles et ceux qui souhaitent jouer avec cette formation artistique nommée « QG Brasse Bande ».

4. **LA TRANSMISSION : FABRIQUER LA VILLE !**

Des parcours artistiques à géométrie variable sont co-construits avec nos partenaires socio-culturels et éducatifs implantés dans le quartier Laiterie. Ils peuvent intégrer des ateliers de pratiques artistiques, des rencontres d'artistes, des spectacles vivants hors les murs, ou encore l'enregistrement de podcasts de critiques de spectacles :

- Critiques radiophoniques de spectacles : un parcours de médiation culturelle est proposé autour du spectacle vivant avec nos partenaires du quartier Laiterie (le Service d'Accueil de Mineurs Non Accompagné, le Centre Socio-Culturel Côté Gare, Radio En Construction) et différentes salles de spectacles de l'Eurométropole dont La Laiterie. À cette occasion, un groupe de personnes ira voir ensemble des spectacles (concert, danse, théâtre, spectacle d'humour...). Des ateliers en amont et après les spectacles permettent aux personnes de s'approprier l'œuvre puis d'enregistrer un podcast de critique culturelle.

- Stages découvertes : des artistes strasbourgeois interviendront lors de plusieurs sessions d'atelier de pratiques artistiques organisées en partenariat avec le Service d'Accueil de Mineurs Non Accompagné, le Centre Socio-Culturel Côté Gare et Tôt ou T'Art.

- Causons musique et Repair Café : des repairs cafés dédiés aux instruments de musique électroniques et des rencontres tout public de sensibilisation aux musiques actuelles permettent de valoriser les artistes locaux avec des partenaires tels que la M*édiathèque Olympe de Gouges, la Péniche Mécanique, la Grenze, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, les Cinémas Star et le Festival Européen du Film Fantastique.*

- Place de La Laiterie : un programme d'interventions artistiques participatives sur l'espace public sur le site Laiterie avec les habitants, en partenariat avec le Centre Socio-Culturel Côté Gare, l'ASTU, Vilaje et L'Ososphère.

> Restitutions - valorisation - participation
Notre programme « aller vers - faire venir » nourrit le lien entre le quartier Gare et le Marché OFF (Marché de l'Achat Responsable) au centre-ville. Avec les partenaires du quartier Laiterie, il s'agit de proposer un programme participatif incluant la valorisation des projets menés avec les habitants, notamment avec le Radioshow du Quartier Gare. Dans cette même logique participative et partenariale, Artefact PRL reste engagée dans l'organisation et la programmation de la Fête de quartier avec des temps de valorisation des projets menés tout au long de l'année avec les habitants.

5. L'ACCOMPAGNEMENT : SOUTENIR, VALORISER, FAIRE EMERGER !

Riche de son expérience en accompagnement depuis 1994, formalisée par le dispositif " La Plateforme Artefact " depuis 2012, Artefact PRL soutient le développement d'artistes et d'entrepreneurs culturels (labels, éditeurs, tourneurs, producteurs de spectacles, services web/communication, etc.). Durant les travaux de La Laiterie, Artefact PRL tient à poursuivre son engagement, tout en adaptant aux circonstances le programme d'activités de La Plateforme Artefact.

Des évènements pour soutenir et valoriser la scène locale

- **Concours de clips** : en 2025, 2026 et 2027 auront lieu les 3ème, 4ême et 5ème éditions du concours de clip, organisé en partenariat avec les Cinémas Star, co-construit tel un festival du clip musical avec des rencontres grand public et un programme d'accompagnement spécifique (musique à l'image, identité visuelle, réalisation, montage vidéo…).

- **DISCDICI / bourse aux disques de la scène locale** : un dépôt-vente de vinyles et de CD est proposé à tous les artistes et labels de la région. Expérimentée depuis 2019 sous différents formats, les bourses aux disques permettent un soutien et une valorisation des artistes locaux via leurs productions phonographiques. La bourse aux disques sera proposée lors d'évènements grand public tel que le Marché Off.

Un accompagnement <u>individuel</u> accessible à tous les artistes et toutes les structures strasbourgeoises

- les **rendez-vous conseil** ont lieu à La Plateforme, sur simple demande, et permettent d'aborder la direction artistique, les stratégies de développement, la structuration, de poser un diagnostic et envisager des pistes d'actions.
- les **répétitions accompagnées** ont lieu aux studios de La Plateforme (non impactés par les travaux) en fonction d'un rendez-vous conseil préalable.
- le **coaching scénique** : habituellement proposé aux artistes en résidence à La Laiterie le coaching est également proposé hors les murs lors de résidences dans d'autres salles de concert.

Un accompagnement <u>collectif</u> accessible à tous les artistes et toutes les structures strasbourgeoises

- la **formation** : ateliers, entretiens, conférences et masterclass avec des professionnels vont être organisés en 2025, 2026 et 2027. Le nombre d'évènement sera adapté au budget de la structure. Certains évènements sont programmés à La Plateforme Artefact, et d'autres hors les murs en partenariat avec le Conservatoire de Strasbourg, l'Université de Strasbourg ou encore la Longevity Music School.
- la **ressource** : mise en ligne de ressources, production de podcasts, rendez-vous conseil
- la **mise en réseau** : organisation d'évènements dédiés à la rencontre (afterwork scène d'ici).

Un accompagnement plus poussé sur le long terme pour les " Résidents de La Plateforme "

Sélectionnés sur appel à candidature environ tous les 2 ans, les « Résidents de La Plateforme » sont au nombre de 7 structures et de 39 artistes en 2025 et bénéficient d'un soutien particulier sur au minimum une année :
- un **suivi et du conseil** via des rendez-vous et réunions avec l'équipe d'Artefact PRL
- des **projets artistiques collaboratifs** (cf. « Le soutien à la création » ci-dessus)
- un relais de **communication** de leurs actualités (newsletter, réseaux sociaux)
- l'**hébergement** : mise à disposition d'espaces de travail (bureaux, espace de co-working, studios, salle de réunion) à La Plateforme Artefact, au 10 rue du Hohwald à Strasbourg
- la **mise en lien** avec des partenaires pour des actions culturelles / médiation culturelle / collaborations artistiques

6. **RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE LA STRUCTURE**

Sur la période 2026 - 2028, Artefact PRL travaille sur différents chantiers en lien avec les démarches RSO comme par exemple :
- sobriété numérique avec la refonte de son site internet
- lutte contre les VHSS en milieu festif avec des protocoles pour la réouverture de la Grande Salle de La Laiterie
- investissements éco-responsables pour l'équipement des nouvelles salles de concert

ANNEXE 2 : LISTE DES RESIDENTS A LA PLATEFORME ARTEFACT sept 2024

RESIDENTS	PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT A LA PLATEFORME	BUREAU MIS A DISPOSITION A LA PLATEFORME	STUDIO MIS A DISPOSITION A LA PLATEFORME	RESIDENT DEPUIS :
ARTISTES				
A BITTER END	Oui	-	-	2024
AMOR BLITZ	Oui	-	Oui	2015
AMOURE	Oui	-	Oui	2014
AORAKI	Oui	-	Oui	2024
BAD JUICE	Oui	-	Oui	2013
BANDIKOOT IN DUB	Oui	-	-	2022
BBCC	Oui	-	Oui	2015
BIÊM	Oui	-	Oui	2022
BURNING BIRDS	Oui	Oui	-	2024
CAESARIA	Oui	Oui	Oui	2020
CEAILE	Oui	-	-	2024
CESAR PALACE	Oui	-	Oui	2020
CONTREMEUTE	Oui	-	-	2024
DIFRACTO	Oui	-	Oui	2020
DIRTY DEEP	Oui	-	Oui	2012
DJ Q	Oui	Oui	Oui	2010
ENCORE	Oui	-	Oui	2021
ERNEST	Oui	Oui	-	2020
FRANCOIS DELAMARRE	Oui	-	Oui	2020
FUNKINDUSTRY	Oui	-	Oui	2020
GOLDEN CUT	Oui	-	Oui	2022
HERMETIC DELIGHT	Oui	-	Oui	2012
HIBA	Oui	-	-	2020
JJH POTTER	Oui	-	Oui	2022
KEVIN DIESEL	Oui	-	-	2022
LAVENTURE	Oui	-	Oui	2022
LOBA	Oui	-	Oui	2022
LONLAX	Oui	-	Oui	2023
LOS DISIDENTES DEL SUCCIO MOTEL	Oui	-	Oui	2012
LOUISE XIV	Oui	-	Oui	2024
LYRE LE TEMPS	Oui	Oui	Oui	2010
MAEVA	Oui	-	Oui	2021
SAMEDI:BAGARRE	Oui	-	Oui	2019
SEAMER	Oui	Oui	Oui	2024
SHONAGON	Oui	-	Oui	2020
SINAÏVE	Oui	-	Oui	2024
THOMAS SCHOEFFLER JR	Oui	-	Oui	2012
TIOKLU	Oui	-	Oui	2016
UNDERVOÏD	Oui	Oui	Oui	2022
STRUCTURES CULTURELLES ET CREATIVES				
ATELIER HUBLOT Scénographie, micro-architecture, design global, médiation, design graphique	Oui	Oui	-	2024
BIRDCALL PUBLISHING Edition musicale	Oui	Oui	-	2020
CIE WATT Production de spectacle	Oui	Oui	-	2024
DIFFERENT UNIVERSE Soutien au spectacle vivant	Oui	Oui	-	2010
FRENCH GRAMM Label, édition, booking	Oui	Oui	-	2010
OCTOBER TONE Label	Oui	Oui	-	2012
POLI FONI Management Musique & Innovations	Oui	Oui	-	2024

ANNEXE 3 : LACONSTRUCTION : CO-CONSTRUIRE LE QUARTIER AVEC LES HABITANTS ET LES HABITUÉS

- Une fabrique de territoire développée autour de l'identité multi-partenariale d'Artefact PRL des projets avec et pour les habitants et acteurs sociaux et culturels du quartier gare !
- Au cœur d'une dynamique de responsabilité territoriale pour Artefact PRL
- Participant d'une dynamique de mutualisation et d'hybridation

Au cœur du quarter Laiterie faisant l'objet d'une profonde mutation urbaine, LaConstruction développe un dispositif ouvert, contribuant à créer à la fois une véritable nouvelle centralité de ce quartier qui en était jusqu'ici cruellement dépourvu et une destination urbaine fortement identifiée.
LaConstruction est articulée à l'activité d'Artefact PRL en termes de diffusion, accompagnement à la création artistique et à son action culturelle et pédagogique. D 'autre part, la conception de son programme d'activités découle notamment du travail de Diagnostic Sensible et Partagé menée depuis 3 ans en collaboration entre Artefact PRL et les partenaires du Quartier et impliquant habitantes et habitants, habitués et habituées, artistes, acteurs des questions urbaines.

Le projet a été doublement labélisé en 2021 à la fois par l'État en tant que Fabrique de territoire et par la Région Grand Est en tant que Tiers-Lieu. Les financements correspondants s'arrêtent au 31 décembre 2023. LaConstruction reste cependant labellisée « Fabrique de Territoire » par l'Etat.

LaConstruction a mis en place une phase d'expérimentation et modélisation de la dimension « de Fabrique de Territoire » de son projet afin de développer, dans une gouvernance partagée, avec ses équipes, les artistes, les partenaires et habitants et habitués (spectateurs), une maîtrise d'usages partagée articulée aux besoins, espérances, affects, usages fonctionnels et sensibles du site, tel qu'il sera notamment amené à évoluer de par le programme de rénovation, de réhabilitation et de restructuration des salles de concert de la Laiterie.

Ne disposant pas de lieu en propre, LaConstruction procède par activation des espaces partenariaux ou des espaces publics. Ces activations donnent lieu à des sessions, des ateliers, des projets participatifs, menés en partenariat avec le tissu associatif du quartier.
Hybride par nature, LaConstruction ancre ses actions de pratiques partagées dans une articulation entre habitants et habitantes, habitués et habituées et usagers. Son programme accueille un écosystème d'acteurs culturels, socio-culturels, économiques et institutionnels.

LaConstruction développe ainsi à long terme, au sein du Quartier Gare Laiterie, dans une dynamique multi-partenariale, un projet pour un « territoire apprenant » afin d'accompagner la mutation urbaine au plus près des habitantes et habitants tout en favorisant la dynamique d'innovation propre à ce quartier.

1. Les enjeux de LaConstruction

Contribuer à l'image et au récit partagé d'un morceau de ville en transition
Le projet a pour socle une démarche d'appropriation, de partage et d'amélioration de l'image du quartier à travers une série de propositions et d'activations artistiques et participatives qui formulent un récit vécu au quotidien de ce morceau de ville.
Il croise habitantes, habitants, habituées et habitués.

Favoriser l'inclusion numérique

LaConstruction porte parmi ses enjeux la réduction de la fracture numérique et l''aide aux publics en précarité numérique afin qu'ils puissent s'emparer des outils numériques et ainsi accompagner les populations à intégrer les enjeux qui traversent leurs usages.

Activer le tissu social et sociétal du territoire

Œuvrant, par ses projets et ses coopérations, à favoriser, développer et activer auprès de ses habitants le tissu multi-partenarial de ce singulier QPV qu'est le Quartier Gare, LaConstruction crée du lien, favorise la montée en compétences notamment avec ses Labs et ses dispositifs, accompagne des projets associatifs et initie des dynamiques sur le territoire. Notre projet active le territoire en proposant de le mailler d'une offre culturelle et artistique.

Être un acteur ressource

LaConstruction assume une fonction de ressource pour les autres tiers lieux de la ville, dans une logique de complémentarité, mais aussi pour les acteurs isolés dans des dynamiques individuelles et à la recherche de synergies.
Grâce aux dispositifs mobiles, modulables et modulaires, LaConstruction participe à faciliter l'émergence des autres tiers lieux sur leurs territoires et accompagne leurs activités. LaConstruction œuvre ainsi en faveur d'une synergie entre acteurs des territoires et encourage le croisement des activités, notamment au moment du MarchéOff de l'Achat Responsable dans le cadre de Capitale de Noël.

LaConstruction a aussi pour vocation d'offrir aux habitantes et habitants une dynamique ouverte sur la ville et développant des logiques de communs à partir de nouvelles occasions de vivre ensemble, activées par la culture, ouvertes à toutes et tous et intergénérationnelles.

Participer au développement économique et durable dans les secteurs des industries créatives

En ouvrant la Plateforme - pôle d'ingénierie culturelle dédié aux pratiques musicales depuis 2004 - aux autres formes artistiques et à la pluralité des formes d'entreprenariats culturels, LaConstruction offre aux usagers des espaces de coworking, un accompagnement à la création, au développement et à la pérennisation des activités mais aussi des dynamiques d'hybridation. Au travers de la Plateforme, le projet accompagne la production artistique locale et l'entrepreneuriat culturel à des échelles variées (locale, régionale, nationale, transfrontalière).

Accroître l'attractivité et le rayonnement d'un quartier prioritaire de la politique de la ville

Pensé pour activer un nouveau cœur du QPV Laiterie, qui manque singulièrement de centralité, LaConstruction désire mettre en valeur par la coopération la richesse du tissu associatif local et ainsi participer à l'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du quartier. LaConstruction accompagne les habitants et les habitués dans une participation à la vie collective qui propose à ceux-ci de devenir des acteurs de la vie et du projet de leur quartier au moment même où celui-ci est soumis à de puissantes mutations.

LaConstruction favorise la libre circulation des savoirs, et de nouvelles formes d'apprentissage et de formation dans une logique d'apprendre en faisant et de faire en apprenant.
Elle propose une programmation d'actions de montée en compétence, temps de pratique, rencontres, workshops, ateliers, labs (artfoodlab, médialab, virtualab et musiclab) et conversations, émissions radiophoniques, retours sur expérience, dispositifs d'action et de médiation, témoignages d'acteurs et institutions, visite sensible du quartier, moments de convivialité coopératifs, etc.
LaConstruction offre la possibilité de créer sur-mesure des actions pour des programmes partenariaux

2. LaConstruction, outil de développement d'un réseau multi-partenariat

À l'échelle du quartier

La consolidation du tissu associatif et des forces vives du quartier Laiterie, menée de concert par Artefact PRL et le CSC Fossé des Treize Côté Gare (tête de réseau au sein du tiers lieu) , désormais pérennisée autour d'un groupe de partenaires engagés, permet d'assurer le lien permanent avec et

pour les habitants du site et de développer un projet singulièrement inclusif pour les populations du territoire, adossé à des structures solides et engagées. À travers LaConstrcution Artefact PRL développe ainsi dans la durée un réseau de partenaires dans ce morceau de ville : acteurs socio-culturels situés dans la rue du Hohwald avec qui elle a pour habitude de collaborer : CSC Côté gare, La Fabrique de Théâtre, le Tiers-Lieu/Fabrique de territoire LaConstruction, L'Ososphère, la salle de concerts de La Laiterie et La Plateforme, Radio En Construction, les associations Tôt ou T'art, Vilaje, ASTU, les bailleurs sociaux Domial et Sedes, La Semencerie, La Grenze, le TAPS, l'Espace K, etc.

Le programme d'activités est aussi l'occasion d'inviter d'autres partenaires à participer ainsi à la vie et au récit de ce quartier. Les actions et dispositifs mis en place favorisent également l'émergence d'initiatives de la part des partenaires ou d'habitants.

Cette dimension partenariale permet de croiser les propositions, d'alimenter cette dynamique partenariale si particulière au quartier et de faciliter la mise en œuvre du projet tout en respectant les contraintes et les propositions de chacun.

À l'échelle de l'Eurométropole :

LaConstruction s'inscrit d'autre part dans un maillage territorial de 6 tiers lieux et d' une autre Fabrique numérique de territoire (la Cybergrange), dont la complémentarité permet de disposer d'une offre complète en matière de médiation numérique, d'entrepreneuriat, d'innovation économique et social et de développement culturel. Dans une volonté de complémentarité avec les autres tiers-lieux de l'Eurométropole, LaConstruction propose des services peu ou pas pourvus par ces derniers tels que le MédiaLab, le MusiqueLab, l'ArtFoodLab ou le VirtuaLab. Des formations et de l'accompagnement peuvent également être mutualisés à l'échelle du territoire. De par sa situation géographique, LaConstruction est également éloigné des autres tiers lieux du territoire et son offre de service très attendue dans le quartier Gare-Laiterie au plus près des populations.

- Le Shadok : espace de coworking de 25 places fixes, un fablab, une fraiseuse numérique, un café bar, des espaces d'exposition et de conférence. Complémentarité : co-productions, appels à projets, suivis et production d'artistes accompagnés
- La Manufacture : lieux de formation, de recherche et d'expérimentation, de l'activité économique innovante et créative portée par des start-up. Complémentarité : résidences liant l'art, la recherche et les sciences, et de médiation aux cultures numériques
- Les Ateliers éclairés : ateliers d'artistes, des espaces d'exposition et un makerspace. Complémentarité sur la VR et l'immersif.
- La Cyber-Grange : tiers lieu dédié à l'inclusion numérique au cœur du QPV Neuhof/Meinau, la Cybergrange. Tous deux situés dans deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, les tiers lieux Cyber-Grange et Laiterie ont un partenariat autour de la médiation et de l'inclusion numérique.
- Open University of Strasbourg : partenaires de longue date, Artefact et l'Université de Strasbourg travaillent ensemble sur une variété de projets allant du développement économique et local à la fabrique de la ville et poursuivent des objectifs stratégiques convergents.

Complémentarité et partenariat : la création d'un lieu ouvert sur la société au sein de l'Université, la participation d'Artefact à la gouvernance du projet et la mise en œuvre d'actions délocalisées au QPV Laiterie notamment autour des axes arts – sciences / science en société / sciences participatives.

- Kaleidoscoop : partenaire de longue date et tiers-lieu transfrontalier de coopération, dédié à l'ESS, installé à La Coop... Complémentarité : avec Kaleidoscoop, LaConstruction poursuit des projets touchant à l'articulation entre l'innovation sociale et le numérique, une dynamique transfrontalière et déploie un événement récurent Les Kaleidoscoopies.

3. Des temps-forts, marqueurs singuliers de l'activité de LaConstruction :

La Fête de Quartier est un moment privilégié de restitution, au cœur de l'espace public, des projets menés tout au long de la saison. Chacune et chacun est ainsi invité à retrouver des traces de sa participation ou à rencontrer celle de ses voisins et voisines, à partager le regard sur les productions de contenus, à participer à des ateliers et actions qui les prolongent, à converser avec les équipes, les artistes, les partenaires. Artefact constitue avec le Fossé des Treize, Vilaje et l'ASTU le comité de pilotage restreint de La Fête de Quartier et ses équipes sont actives dans les divers comités de pilotages thématiques.

Le **Noel Off** : Artefact coopère avec la CRESS Grand Est et la CCA à la conception, production, animation, direction éditoriale et mise en œuvre du Marché Off / Noël Off, depuis la création de celui-ci. Artefact y développe notamment de manière pilote un axe « aller vers et faire venir » contribuant, par une série de propositions aux habitantes et habitants, menées de manière coopérative avec les acteurs du territoire à ouvrir des axes de participation des populations de ce QPV à cette période si particulière dans l'actualité de la ville et dont le quartier est tenu à l'écart alors même qu'il voisine son périmètre d'activation.

L'Ososphère : En partenariat avec cet événement si singulier et ancré dans le récit du Quarter, de la ville mais aussi d'ampleur internationale, le programme L'Esprit de LaConstruction déploie une dense programmation d'actions de montée en compétences, temps de pratique, rencontres, workshops, ateliers, labs et conversations, émissions radiophoniques, retours sur expérience, dispositifs d'action et de médiation, témoignages d'acteurs et institutions, visites conversées de l'exposition et de son enracinement urbain, visite sensible du quartier, moments de convivialité coopératifs, etc.

Les Instants de Quartier : à l'initiative d'acteurs du quartier ou d'Artefact, ils émaillent l'année de petites formes qui peu à peu prennent place dans la vie du quartier et forment un substrat de vie commune et de voisinage. Notamment par l'intermédiaire de ses Lab, LaConstruction vient les activer, les amplifier, les relier les uns aux autres par des dynamiques fondées sur la participation des habitants.

Les Instant de ville : à l'invitation de partenaires, à l'occasion de collaboration avec d'autres tiers lieux, dans la dynamique événementielle (Noël) ou temporelle (été), LaConstruction est partie prenante des Instants de Ville développé par Artefact PRL sur tout le territoire de l'Eurométropole.

LaConstruction au service de l'émergence d'un récit commun à partir des récits singuliers

Les actions proposées stimulent les habitants et habitantes d'une part, et les habitués et habituées d'autre part, à s'inscrire au cœur du récit de leur quartier, de co-produire celui-ci à partir de leurs récits singuliers et d'être des acteurs et actrices de sa transformation en cours. Autour du triptyque expérimentation, participation, production articulé aux espaces publics, le projet "Place de La Laiterie » vient se glisser dans la vie du Quartier et multiplie les « Instants de Ville », catalysés par une série de figures urbaines qui y sont révélées, augmentées ou inventées : Le Jardin, Les Cabanes, Le Mur à Lire et Le Totem à Dazibao, La Chaussée, Les Volets-Interfaces)

Une attention sera donnée à favoriser la circulation entre les personnes, les usages, les habitudes entre les deux parties de la rue du Hohwald afin d'accompagner par la suite l'évolution de la partie située sur le site Laiterie vers une transformation en « Place de La Laiterie ».Cette période d'usage éphémère de ces espaces sera en même temps menée comme une phase de recueil de pratiques, de désirs, d'imaginaires auprès des habitants, habitantes, habituées et habitués

ANNEXE 4 : LE BELVÉDÈRE DU CHAMP LEXICAL D'ARTEFACT

« Apporter du possible au réel » - « je le crois parce que je l'espère » (Léon Blum) - « ne demande jamais ton chemin à quelqu'un qui le connaît, tu risquerais de ne pas te perdre » (méthode de l'autodidacte) - « on n'a pas la même mémoire mais on a la même histoire » - avoir conscience : donner du sens aux choses - les œuvres, les actes et gestes artistiques offrent des situations de résonance - accompagner la trajectoire : évolution plutôt que transformation - accueillant - additionner - c'est beau de pas se lasser - confins : renvoie au sillon et au fait de tailler, creuser un sillon dans la terre - considération - contemplharmoniser / percepenser / concevimaginer / dessinécrire / fabriconstruire / habithacker/ partarelier - conversons ! - dire qu'on aime la beauté est un acte politique - douceur - estime - être conscient avoir conscience - être nous en regard d'être soi - faire relation c'est s'hybrider - fidélité - furtif - harmonie - horizon - horizons - humanisme rhénan - hybridation - l'hybridation est une posture d'action, c'est une éthique de la relation à l'autre - image absente - imparfait mais légitime - implicite - impressionniste - l'échelle humaine - à l'échelle humaine - l'aristocratie du vécu - l'éternel ailleurs - l'imaginaire - la conception (plutôt que le design) - la fraternité - la liberté - la vulnérabilité comme entrée de conception plus juste, plus humaine (voire d'innovation plus juste, plus humaine) - le souvenir commun - le vivre en relation - les cohérences paradoxales - lieu - lieux et personnes plutôt que territoires et populations - lumière - médiation – mieux-être - mystère - noutrimoine - nouternité - pas de côté aller voir ailleurs - passeur (de frontières : culturelles, générationnelles, territoriales, linguistiques, économiques, sociétales etc.) - plus d'écosystème, moins d'égosystème - pourquoi tu veux que je regarde les musées quand eux ne me regardent pas (Mohamed el Katib) - proposer du paysage accueillant et porteur du nous et du noutrimoine (cf. fonction phorique) - proximité : situation d'une chose qui est à peu de distance d'une ou plusieurs autres, qui est proche - récit = processus récit = trajectoire récit = conversation - récit choral - résonance - rêvréel - sensibilité - transformation plutôt que transition - transhumance : vers une transhumance de la société - transmission et inspiration : transminspiration- « nous avons eu la folie de considérer le rock comme un art » (David Thomas) - présence de l'auteur plutôt que visibilité) - abduction - actes et gestes - activation - artistique - admit nothing - agitateur - ambiance - ancrage - arpentage - art de ville - mode de ville - artefact - artefactstory - artistique - aspirations (de Philip k. Dick simulacres : nous avons des aspirations, vous n'avez que des normes, des standards) - cafés conversatoire - capitalocène - captivant - carte du tendre - cases à débordement - ce que nous proposons ce sont des moments de temps commun - commun - constance - construction - contemplation - contexte - contextuel - conversation - création (≠ créativité) - creuser son sillon - décréter une période installer un mouvement - déployer - dérive urbaine - détail - dialogue - dialogue sensible - écologie de l'attention (ça ce n'est pas de nous) face à l'économie de l'attention - égrégore - élégance - embarquer - entrer en résonance - éphémère et artistique - espace public - esthétique - et diurnes - et un territoire singulier - expérience - façade interface - faire regard - faire vivre l'expérience - fête conviviale - fondation/refondation - fulgurance - funambuler sur le fil de notre trajectoire individuelle pour construire du monde commun - gens de Strasbourg - geste – habitants, habitantes et habitués, habituées - habiter - habiter ailleurs ici - imaginaire - imprégnation - individu spectateur - initier - instant - instant de ville - instants de ville - interstice - interverse : l'univers mutuel, qui n'existe qu'entre nous, par la réciprocité et l'action mutuelle : Artefact crée de l'interverse - intime - intime commun - jardin secret - joli - l'imagibilité et l'imaginibilité d'un lieu - l'activation permanente par la présence - l'art c'est ce qui rend la vie plus intéressante que l'art - l'artrelation - l'incuriosité (lutter contre la satisfaction de l'incuriosité) - l'usage du monde débute au premier regard - la compréhension est intéressante si elle permet d'augmenter les sensations - la curiosité c'est un parcours - La Laiterie : la maison de famille - la poésie illimitée de la vie - la présence - la raison d'être - le district est une unité d'approche poétique du territoire - le fond avec la culture de la forme - le mot- visuel - le temps : un singulier-pluriel - le temps du paysage - le temps est à la fois un territoire pluriel, un territoire commun, un territoire intime - le temps est notre bien commun le plus précieux - le temps est une architecture ou un urbanisme de temps - le territoire comme ressource - les unités politiques spontanées, sensibles, choisies (le groupe de rock, le groupe d'amis, la famille, le couple, etc.) - lien favorisé - créer des situations favorisant le lien - lieu - lieu-outil - logique d'appropriation - lutter contre la manière dont l'échelle de la ville provoque la dissolution du voisinage - machine à ville - machines sensibles - mieux ressentir les choses - mise en relation - moment - mouvement - néothentique - nomade itinérant mobile - nos ancrages les plus profonds nous choisissent - nous créons des catalyseurs de ville - nous créons des greffons urbains - nous fabriquons des récits pour permettre à tous de rentrer dans la transition que l'époque impose - nous glitchons la ville - nous sommes optimistes parce que nous avons le toupet de croire que nous en sommes encore aux débuts du monde et de l'humanité - objet - observation - ombres et lumières - on est là - organiser la cohabitation par une politique de proximité est un facteur d'attractivité - panache - partagé - patience -percuter la les trajectoire(s) - pérégrinations nocturnes - persistance harmonique - persistance(er) - persistance - pierre angulaire - plus c'est poétique plus c'est réel (novalis) - poésie - pop - pourquoi pas ? - pratiquer - pratique - premier degré - préparer - processus - proposer la problématique - protéger sa naïveté - quelle ville sommes-nous ? - quitte à - racines - raison d'être - rassemblements intimes - réceptacle d'émotions communes - récit - recyclage/recycling/upcycling : nous appelons cela revalorisation - réfléchir ensemble dire ensemble inventer ensemble une société de qualité - regard - renouveler - réseau - révèle - rêverie - s'affranchir transcender des-les contraintes du réel pour parler du réel - s'intercaler - salon de conversation - sensations - singularité - singularité+noutrimoine = origines augmentées - situation - situé - spect-acteur - spectateur - Strasbourg est une ville plus grande qu'elle-même - Strasbourg par le paysage, la brique et l'égrégore - style - sur fond de - susciter - technicolor - temps de ville - territoire d'enjeux, terrain d'enjeux - territoires de - tester - trajectoire - trame - transcender - transmission - rapport à quelqu'un, à quelque chose - une communauté raconteuse d'histoires - une ville qui mise sur ses habitants - utile - utopie - valoir - vibrations - ville - vis-à-vis - voisinage

Convention Pluri-annuelle Objectifs 2025>2027
Ville de Strasbourg / Artefact PRL
ANNEXE 2 : INDICATEURS

CPO Ville de Strasbourg – Eurométropole – Artefact PRL

OBJECTIF 1 : favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire Eurométropolitain

ACTION
Proposer une programmation artistique riche et de qualité, couvrant un large éventail d'esthétiques musicales et de concerts tout public, en menant des actions médiation culturelle et en valorisant les artistes du territoire.

INDICATEURS
Nombre de concerts proposés
Concerts gratuits / payants
Nombre de spectateurs
Répartition des concerts par lignes de programmation
Actions de médiation culturelle (conférences, écoutes musicales, visites, rencontres avec des artistes...) et actions d'Education Artistique et Culturelle (scolaires)
Organisation et participation à des événements gratuits, hors les murs ou de proximité
Diversité des publics (diversité géographique, ouverture à de nouveaux publics par rapport au programme, typologies de publics)
Communication de l'offre culturelle au sein de l'EMS
Répartition géographique des artistes programmés (EMS, Alsace, Grand Est, France, international)
Nombre d'artistes locaux programmés

OBJECTIF 2 : Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture

ACTION
Développer le dispositif d'accompagnement « Plateforme Artefact », pôle de ressources et de soutien pour les artistes et professionnels de la musique, en leur offrant un accompagnement personnalisé et multidimensionnel afin de favoriser leur développement professionnel et leur insertion dans l'écosystème des musiques actuelles.

INDICATEURS
Parcours/cycles collectifs de professionnalisation (rencontres, mise en réseau, ateliers, formations, masterclass...) Accompagnements personnalisés des porteurs de projets (entretiens conseil, suivi, coaching, montage de projets...)
Diversité des profils accompagnés, processus renouvellement, part F/H

Mise à disposition de ressources liées au secteur des musiques actuelles et d'espaces de travail (studios, bureaux, salle de réunion)

OBJECTIF 3 : Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire

ACTION
Déployer, singulièrement dans le Quartier Gare-Laiterie des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique et culturelle co-construits avec les structures éducatives et socio-culturelles de ce Quartier Prioritaire de La Ville

INDICATEURS :
Actions de médiation culturelles et EAC
Typologies d'actions
Diversité des publics
Impacts observés sur les publics ; types de relations durables avec les partenaires et retours

OBJECTIF 4 : Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité

ACTION :
Appliquer une politique active de diversité, de représentativité et d'égalité dans la programmation, les actions de médiation culturelle, les projets d'éducation artistique et culturelles, l'accompagnement et les ressources humaines

INDICATEURS :
Nombre d'artistes programmés (H/F)
Nombre de techniciens et intervenants accueillis (H/F) Répartition des profils accompagnés (H/F)
Répartition des intervenants(H/F)
Gouvernance inclusive

OBJECTIF 5 : Engagement de la structure en matière de développement durable

ACTION :
Mettre en œuvre des pratiques écoresponsables (mobilité douce, gestion des déchets, matériaux durables, etc.)

INDICATEURS :
Suivi des pratiques Sensibilisation des publics et du personnel (déplacements, déchets...)
Prestataires économiques du territoire / circuit court
Plan d'action
Communication : adaptation des supports numériques / papiers Alimentation durable Zéro plastique

OBJECTIF 6: Engagement en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire et de soutien aux artistes strasbourgeois

ACTION :
Développer des coopérations avec les structures culturelles du territoire, notamment avec les médiathèques, afin de soutenir la création des artistes locaux et d'enrichir l'offre culturelle du territoire.

INDICATEURS :
Projets coopératifs impliquant la structure (coprogrammation, médiation, accompagnement, accueil croisé, actions partagées, jurys, comités de sélection...)
Partenaires
Retombées partenariales

Artistes locaux en résidence scénique et studio Partenariat avec l'enseignement supérieur
Réseaux locaux, départementaux, régionaux, nationaux

OBJECTIF 7 : Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation

ACTION :
Favoriser l'inclusion dans les équipes et garantir de bonnes conditions de travail et d'accueil du public

INDICATEURS :
Stabilité de l'équipe
Conditions de travail - Diagnostique et démarche de plan d'action pluri-annuel en termes de R.S.O.
Suivi du plan de lutte contre les VHSS (sensibilisation et information en interne et des intervenants ; formation du personnel, formalisation du dispositif de signalement, maintien d'une safe zone, référents visibles pour le public, protocole à suivre en cas d'agression).

OBJECTIF 8 : Développement de la participation des citoyens au projet dans le respect des droits culturels

ACTION :
Impliquer les habitants dans les projets de la structure

INDICATEURS :
Coconstruction de projets et évènements de proximité avec les structures socio-culturelles Fréquentation des évènements par des personnes habituellement éloignées de l'offre Convivialité perçue

OBJECTIF 9: Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants, et prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole

ACTION :
Contribuer à la dynamique culturelle du territoire et son réseau professionnel eurométropolitain.

INDICATEURS :
Participation aux évènements culturels portés par la Ville Participation à la mise en réseau des professionnels du territoire

OBJECTIF 10 : Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains et favoriser le rayonnement du territoire

ACTION :
Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire via des actions en lien avec des thématiques citoyennes et des programmations internationales.

INDICATEURS :
Actions liées à la citoyenneté européenne Rayonnement international
Déplacement lors d'événements professionnels Public transfrontalier

Convention Pluri-annuelle Objectifs 2025>2027
Ville de Strasbourg / ARTEFACT PRL
ANNEXE 3 : BUDGETS PREVISIONNELS

BUDGET STRUCTURE 2025

ARTEFACT PRL / LA LAITERIE - SOUTIEN AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA LAITERIE 2025

BUDGET PREVISIONNEL 2025 (EN HT)

	HT		HT
CHARGES	**ANNEE 2025 (BUDGET)**	**PRODUITS**	**ANNEE 2025 (BUDGET)**
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	**617 722 €**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**1 074 550 €**
Prestations de services	564 018 €	Recettes propres	1 074 550 €
Achats matières et fournitures	12 819 €	**74 - Subventions d'exploitation**	**870 078 €**
Autres fournitures	40 886 €	**Etat :**	
61 - Services extérieurs	**219 232 €**	- DRAC Grand-Est	45 000 €
Locations	156 271 €		
Entretien et réparation	36 411 €	**Région :**	
Assurance	26 000 €	Région Grand-Est	30 000 €
Autres - Documentations & Divers	550 €	**Département :**	
62 - Autres services extérieurs	**230 830 €**	- CEA	25 920 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	129 698 €		
Publicité, publication	5 550 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions	83 080 €	- Eurométropole de Strasbourg	80 000 €
Services bancaires, Frais Postaux, etc	12 503 €		
63 - Impôts et taxes	**32 486 €**	**Commune(s) :**	
Impôts et taxes sur rémunération		- Ville de Strasbourg	610 000 €
Autres impôts et taxes	32 486 €		
64 - Charges de personnel	**755 441 €**		
Rémunération des personnels	518 322 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	237 119 €		
Autres charges de personnel		Autres privées (CNM, SACEM, Sponsoring, etc.)	79 158 €
65 - Autres charges de gestion courante	**77 999 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**5 372 €**
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements	**16 289 €**	**77 - Produits Exceptionnels**	
CHARGES INDIRECTES	**- €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL	**1 950 000 €**	**TOTAL**	**1 950 000 €**

BUDGET STRUCTURE 2026

ARTEFACT PRL / LA LAITERIE - SOUTIEN AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA LAITERIE 2026

BUDGET PREVISIONNEL 2026 (EN HT)

	HT		HT
CHARGES	**ANNEE 2026 (BUDGET)**	**PRODUITS**	**ANNEE 2026 (BUDGET)**
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	**1 288 339 €**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**2 236 200 €**
Prestations de services	1 096 489 €	Recettes propres	2 236 200 €
Achats matières et fournitures	63 500 €	**74 - Subventions d'exploitation**	**830 920 €**
Autres fournitures	128 350 €	**Etat :**	
61 - Services extérieurs	**185 710 €**	- DRAC Grand-Est	45 000 €
Locations	109 640 €		
Entretien et réparation	49 520 €	**Région :**	
Assurance	26 000 €	Région Grand-Est	30 000 €
Autres - Documentations & Divers	550 €	**Département :**	
62 - Autres services extérieurs	**324 030 €**	- CEA	25 920 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	136 840 €		
Publicité, publication	8 900 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions	164 500 €	- Eurométropole de Strasbourg	80 000 €
Services bancaires, Frais Postaux, etc	13 790 €		
63 - Impôts et taxes	**65 650 €**	**Commune(s) :**	
Impôts et taxes sur rémunération		- Ville de Strasbourg	610 000 €
Autres impôts et taxes	65 650 €		
64 - Charges de personnel	**1 064 012 €**		
Rémunération des personnels	711 920 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	352 092 €		
Autres charges de personnel		Autres privées (CNM, SACEM, Sponsoring, etc.)	40 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	**133 000 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**13 560 €**
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements	**57 439 €**	**77 - Produits Exceptionnels**	
CHARGES INDIRECTES	**- €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	**37 500 €**
TOTAL	**3 118 180 €**	**TOTAL**	**3 118 180 €**

BUDGET STRUCTURE 2027

ARTEFACT PRL / LA LAITERIE - SOUTIEN AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA LAITERIE 2027

BUDGET PREVISIONNEL 2027 (EN HT)

	HT		HT
CHARGES	**ANNEE 2027 (BUDGET)**	**PRODUITS**	**ANNEE 2027 (BUDGET)**
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	**1 424 171 €**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**2 582 050 €**
Prestations de services	1 160 321 €	Recettes propres	2 582 050 €
Achats matières et fournitures	99 900 €	**74 - Subventions d'exploitation**	**840 920 €**
Autres fournitures	163 950 €	**Etat :**	
61 - Services extérieurs	**135 740 €**	- DRAC Grand-Est	45 000 €
Locations	32 300 €		
Entretien et réparation	76 890 €	**Région :**	
Assurance	26 000 €	Région Grand-Est	30 000 €
Autres - Documentations & Divers	550 €	**Département :**	
62 - Autres services extérieurs	**411 380 €**	- CEA	25 920 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	156 090 €		
Publicité, publication	13 100 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions	224 400 €	- Eurométropole de Strasbourg	80 000 €
Services bancaires, Frais Postaux, etc	17 790 €		
63 - Impôts et taxes	**91 500 €**	**Commune(s) :**	
Impôts et taxes sur rémunération		- Ville de Strasbourg	610 000 €
Autres impôts et taxes	91 500 €		
64 - Charges de personnel	**1 173 636 €**		
Rémunération des personnels	794 544 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	379 092 €		
Autres charges de personnel		Autres privées (CNM, SACEM, Sponsoring, etc.)	50 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	**180 000 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**13 560 €**
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements	**57 603 €**	**77 - Produits Exceptionnels**	
CHARGES INDIRECTES	**- €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	**37 500 €**
TOTAL	**3 474 030 €**	**TOTAL**	**3 474 030 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

14

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Hanatsu miroir pour la période 2025-2027.

Numéro V-2025-660

Hanatsu miroir développe, depuis sa création en 2010, un projet original autour des musiques contemporaines, expérimentales et inclassables, placé sous la codirection d'Ayako Okubo et Olivier Morel.

L'ensemble développe un travail de création à l'année, sous des formes artistiques hybrides et protéiformes. Hanatsu miroir se définit comme un laboratoire de recherche et d'expérimentation, d'où émergent de nouveaux spectacles et de nouvelles œuvres musicales. Cette démarche créative est nourrie par l'accueil de compositrices et compositeurs, parmi lesquels des artistes émergents mais aussi des chorégraphes, scénographes, plasticiennes et plasticiens, dramaturges, metteuses et metteurs en scène… L'ensemble des œuvres et formes artistiques créées bénéficie d'une politique de diffusion active à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale, enrichie par des masterclass, des rencontres professionnelles, de la transmission auprès de classes de composition…

L'implication des publics a une place centrale dans son projet associatif, ancré durablement dans le territoire strasbourgeois et particulièrement bien identifié dans le quartier Gare, lieu d'implantation historique de l'ensemble. Les habitantes et habitants sont pleinement impliqués dans les processus de création et régulièrement invités aux restitutions et expérimentations musicales de l'ensemble.

Hanatsu miroir développe également depuis plusieurs années un important volet d'actions culturelles et de médiation à destination du jeune et très jeune public, en lien avec plusieurs associations du territoire, ainsi que des centres socio-culturels et des établissements scolaires.

Cette association a fait l'objet d'une convention d'accompagnement (dispositif spectacle vivant) sur la période 2019-2021 (15 000 € par an) renouvelée pour la période 2022-2024 (12 000 € par an).

Un projet artistique et culturel a été élaboré par Ayako Okubo et Olivier Morel pour la

période 2025-2027. Celui-ci s'articule autour des axes suivants :
- un travail de création hybride et pluriel, au croisement des disciplines et des esthétiques ;
- une diffusion active des projets culturels et artistiques, notamment via l'organisation de 3 temps forts musicaux strasbourgeois ;
- des projets d'actions culturelles menés dans et en lien avec les territoires de la Ville, dont les quartiers prioritaires de la Ville (QPV), et dans le prisme des grands piliers de la politique municipale – transition écologique, justice sociale, équité territoriale.

Le projet comprend également 3 temps forts fédérateurs, déployés chaque année dans le quartier Gare et à destination du public strasbourgeois :
- *Expressions d'Elles*, un temps fort qui met en avant la création féminine et féministe, en faveur de la lutte pour les droits des femmes et pour l'égalité de genre et la diversité (mars) ;
- *Oto-Labo*, un mini-festival dédié à l'expérimentation et à la création sonore (mai/juin) ;
- *Sound UP !*, un cycle de concerts de musiques inclassées (novembre).

Le projet présenté par Hanatsu miroir s'inscrit pleinement dans les attentes de la ville de Strasbourg, au regard de la politique culturelle et de la politique de la ville.

Pour lui permettre de réaliser ce projet, la ville de Strasbourg met à disposition de Hanatsu miroir, à titre gracieux, un bureau de 26 m² à la Fabrique de Théâtre, représentant une aide en nature d'une valeur annuelle estimée à 3 533 € en 2024.

L'association bénéficie également d'une salle de répétition à la Fabrique de Théâtre d'une surface de 100 m², mise à disposition à titre gracieux. La valorisation de cette mise à disposition gracieuse est estimée à 16 470 € pour l'année 2024.

L'association peut bénéficier en sus de mises à disposition à titre gracieux de salles municipales après en avoir fait la demande annuellement. Pour l'année 2024, l'état des valorisations comprenant la mise à disposition de la salle des Colonnes s'élève à un total de 10 800 € d'avantages en nature – soit 40 jours. L'association a également bénéficié de la mise à disposition de l'Espace K en 2024.

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs.

Le nouveau projet artistique et culturel de Hanatsu miroir pour la période 2025-2027 apparait en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de la Ville telles qu'elles ont été définies par la délibération cadre du 14 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2025-2027 qui accompagne ce projet.

La ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet

de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- développement d'une programmation destinée au public familial et/ou au jeune public, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- développement d'actions au sein de plusieurs quartiers de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur les territoires ;
- engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ; ainsi que dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (politique à destination des salariés, des artistes et des publics accueillis) ;
- engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;
- engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- développement de la participation des citoyennes et citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (tel que le développement de l'éducation artistique et culturelle par exemple) ;
- participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant la politique de la Ville,

La politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Le contrat de ville définit, pour 6 ans, de 2024 à 2030, les priorités et les engagements des acteurs publics pour les 21 quartiers dits « prioritaires de la politique de la ville » (QPV).

La culture, dans ce cadre, est un enjeu majeur pour le renforcement du lien social dans les quartiers et l'émancipation des habitants dès le plus jeune âge. Les actions culturelles développées à destination des quartiers prioritaires de la Ville, via la pratique artistique notamment, sont un levier fort de réduction de ces inégalités.

À ce titre, les objectifs culturels sont multiples :

- favoriser l'accès à l'offre culturelle existante et aux équipements culturels ;

- développer et structurer l'offre culturelle à destination des habitants des QPV ;
- encourager la pratique artistique des habitants et l'éducation artistique et culturelle ;
- mettre en place les conditions de coopérations culturelles et la participation citoyenne.

Le budget prévisionnel total du projet est évalué à ce jour à 1 069 163 € sur les trois années de la convention.
Le soutien de la ville de Strasbourg est le suivant :

Années	ville de Strasbourg
2025	19 000 €
2026	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg
2027	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg

Hanatsu miroir bénéficie également de soutiens de la DRAC Grand Est (conventionnement à hauteur de 50 000 € par an), de la Région Grand Est (conventionnement à hauteur de 25 000 € par an) et de diverses aides au projet complémentaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025-2027 entre la ville de Strasbourg, et l'association HANATSU miroir,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183493-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Exercices 2025-2027
ASSOCIATION HANATSU miroir

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

L'Association HANATSU miroir régie par le code civil local, dont le siège social est situé à la Fabrique de Théâtre, 10 rue du Hohwald 67000 Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Sophie MAREST, dûment mandatée.
N° SIRET : 524 101 201 00035
N° licences : L-R-23-335 et L-R-23-336

et ci-après désignée « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 9-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L1611-4 ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 29 septembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
VU les statuts de l'association HANATSU miroir ;
VU le projet artistique et culturel 2025-2027, placé sous la responsabilité de Madame Sophie MAREST ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire,
Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des

créateur·trice·s, qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes et moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité. Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

La Ville de Strasbourg sera particulièrement attentive aux objectifs ci-dessous :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au public familial et/ou au jeune public, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ; ainsi que dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (politique à destination des salariés, des artistes et des publics accueillis) ;
- Engagement de la structure en matière de d'éco-responsabilité environnementale (éco-conception des décors, vigilance sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap, à l'inclusion de tous les publics…) ;
- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (tel que le développement de l'éducation artistique et culturelle par exemple) ;
- Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population

et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant la politique de la Ville

La politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant·es. Le contrat de ville définit pour 6 ans, de 2024 à 2030, les priorités et les engagements des acteurs publics pour les 21 quartiers dits « prioritaires de la politique de la ville » (QPV).

La culture, dans ce cadre, est un enjeu majeur pour le renforcement du lien social dans les quartiers et l'émancipation des habitant·es dès le plus jeune âge. Et les actions culturelles développées à destination des quartiers prioritaires de la ville, via la pratique artistique notamment, sont un levier fort de réduction de ces inégalités.

À ce titre, les objectifs culturels sont multiples :

- Favoriser l'accès à l'offre culturelle existante et aux équipements culturels ;
- Développer et structurer l'offre culturelle à destination des habitant·es des QPV ;
- Encourager la pratique artistique des habitant·es et l'éducation artistique et culturelle ;
- Mettre en place les conditions de coopérations culturelles et la participation citoyenne.

Ainsi, cette convention pluriannuelle a pour objectif de cibler le travail de création et de diffusion artistique et l'organisation des 3 temps forts culturels strasbourgeois de l'association (Expressions d'Elles, Oto LABo, Sound Up !). La CPO cible également les projets d'actions culturelles menés dans et en lien avec les territoires de la Ville, dont les quartiers prioritaires de la Ville (QPV), et dans le prisme des grands piliers de la politique municipale – transition écologique, justice sociale, équité territoriale.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire est conforme aux objectifs fixés par les politiques de la Ville de Strasbourg, le partenaire public décide de s'associer dans un partenariat contractuel avec l'association HANATSU miroir pour la période 2025-2027 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de l'association HANATSU miroir (annexe I),
- les indicateurs et modalités d'évaluation du partenariat (annexe II),
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions attribués par la Ville et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par la Ville au fil de l'exécution de la présente convention.

1.2 Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, le projet artistique et culturel joint en annexe I à la présente convention et conforme à son objet statutaire, selon les budgets définis en annexe 2.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années couvrant la période 2025-2027.

ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg. Pour réaliser son projet, l'association occupe un bureau mis à disposition par la Ville de Strasbourg à la Fabrique de Théâtre – 10 rue du Hohwald – (bureau B13 d'une surface de 26 m²). La valorisation de cet espace est estimée à 3 533 € pour l'année 2024, basée sur le prix du m² applicable aux locaux à usage de bureaux d'agencement ancien dans le quartier (135,9€/m² en 2024).

L'association bénéficie en sus d'une salle de répétition à la Fabrique de Théâtre, mise à disposition à titre gracieux (salle T3 d'une surface de 100 m²). La valorisation de cette mise à disposition gracieuse est estimée à 16 470€ pour l'année 2024.

L'association peut bénéficier en sus de mises à disposition à titre gracieux de salles municipales après en avoir fait la demande annuellement. Pour l'année 2024, l'état des valorisations comprenant la mise à disposition de la salle des Colonnes s'élève à un total de 10 800€ d'avantages en nature – soit 40 jours en 2024. L'association a également bénéficié de la mise à disposition de l'Espace K en 2024.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ ARTISTIQUE

La présente convention est étroitement liée au projet artistique et culturel d'HANATSU miroir dont la responsabilité est confiée à Madame Ayako Okubo et Monsieur Olivier Maurel.

Cette responsabilité ne pourra être confiée à un tiers pendant la durée de la convention, quelle qu'en soit la raison, sans que cela ne constitue une modification substantielle rendant automatiquement la convention caduque.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet est évalué à ce jour à 1 069 163 € (un million soixante-neuf mille cent soixante-trois euros) sur les trois années de la convention, conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 5.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications au financeur signataire par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Après étude, le financeur signataire pourra accepter expressément ces modifications.

5.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Pour la Ville de Strasbourg

Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel du bénéficiaire pour la période 2025-2027 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Pour l'année 2025, la Ville a versé à l'association :

- 12 000 € fléchés sur son travail de création artistique, sur l'organisation des 3 temps forts musicaux annuels, et sur la diffusion de ses projets culturels dans le territoire strasbourgeois et eurométropolitain, et au-delà (sous réserve du dépôt annuel de demande de subvention) ;
- 7 000 € au titre du Contrat de ville, fléchés sur des actions culturelles à destination du public jeune mais aussi de femmes vivant en quartiers prioritaires (sous réserve du dépôt annuel de demande de subvention soumise au contrat de ville).

Pour les années 2026 et 2027, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du bénéficiaire, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

L'association a par ailleurs été informée qu'elle ne pourra pas effectuer de demande d'aide à la création (dispositif de soutien Spectacle vivant) durant la période de la convention pluriannuelle d'objectifs, celle-ci étant déjà comprise dans le montant de soutien annuel encadré par ladite convention.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : HANATSU miroir
N° SIRET : 524 101 201 00035
N° Identifiant Chorus : 524 101 201 00035
Établissement bancaire : xxx
IBAN : xxx

BIC : xxx

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Pour l'exercice 2025, la totalité de la subvention de la Ville a été créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2026 et 2027, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la Ville et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée, pour le compte du bénéficiaire ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Les rapports d'activités du bénéficiaire ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai le partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). *À noter : l'ordre des*

logos qui doit apparaître est d'impératif protocolaire : État / Région / Département / Eurométropole et Ville / autres partenaires.

Pour la Ville et l'Eurométropole, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : https://www.strasbourg.eu/logos

9.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution du montant, après examen des justificatifs éventuels présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

10.3 La Ville informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – COMITÉ DE SUIVI ET ÉVALUATION

11.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an un comité de suivi, composé des partenaires signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de la Ville.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de la Ville, associer des partenaires extérieurs.

11.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet, et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

La Ville procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DE LA VILLE

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres

documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

12.2 La Ville signataire contrôle annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 5.5.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides du partenaire signataire est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12.

ARTICLE 14 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le partenaire signataire et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention, sans préjudice de l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
Toute demande de modification de la présente convention, à l'initiative du bénéficiaire, est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Ville peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en trois exemplaires)

Pour le bénéficiaire, Pour la Ville,

HANATSU miroir,
La Présidente
Madame Sophie MAREST

La Maire,

ANNEXES

ANNEXE I – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

ANNEXE II – INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III – BUDGETS PREVISIONNELS

HANATSU
miroir
musiques inclassées
HANATSUmiroir
2025-2027

HANATSU
miroir
musiques inclassées

HANATSUmiroir
La Fabrique de Théâtre
10, rue du Hohwald
67000 Strasbourg
www.hanatsumiroir.fr

Artistique :
Ayako Okubo et Olivier Maurel
hanatsumiroir@gmail.com

Administration et production :
Arnaud Gruson
prod.hanatsumiroir@gmail.com

Production et communication :
Aurélien Sauer
info.hanatsumiroir@gmail.com

Site internet : https://www.hanatsumiroir.fr
YouTube : https://www.youtube.com/@HANATSUMIROIR
Facebook : @hanatsumiroirofficiel
Intsagram : @hanatsumiroir

Présentation générale

4 Bilan d'étape et perspectives
5 Un laboratoire de recherche et d'expérimentation synergique
6 Diversité et transversalité
8 Rayonnement régional et international

Présentation détaillée

10 L'Agenda 2025
Projets à venir
12 TRANSacoustique #25
14 Partenariat avec Musica
16 Temps s'écrit toujours avec un S
17 Ora+
18 GW170817
19 Inuksuit
20 Temps forts strasbourgeois
Action culturelle
22 Jeune public
23 Petite enfance

24 Transmission
25 Égalité et diversité
26 HANATSUmiroir
27 L'équipe
28 Ayako Okubo
29 Olivier Maurel

Bilan d'étape et perspectives

2021-2024 en quelques chiffres
en moyenne et par an :

- une quarantaine de représentations pour plus de 2000 spectateur·rices à travers le monde
- une quinzaine de créations d'œuvres musicales originales
- une demi douzaine de créations de spectacles
- 4 représentations "sur mesure"
- 4 restitutions de projets participatifs
- une dizaine de représentations hors les murs
- 200 heures environ d'action culturelle pour plus de 2000 bénéficiaires

Depuis bientôt 15 ans notre ardeur créatrice nous a fait emprunter divers chemins qui donnent à notre ensemble sa force et sa singularité. Au fil des ans HANATSUmiroir s'est distingué en Europe et à l'international avec la création d'une centaine d'œuvres musicales originales et une cinquantaine de spectacles pluridisciplinaires, qui ont été programmés en Europe (France, Allemagne, Espagne, Italie, Grèce) en Amérique du Nord (Canada, Etats-unis, Mexique), en Amérique du Sud (Brésil, Chili) et au Japon, dans de prestigieux festivals et scènes internationales (Biennale de Venise, Festival Ensems, Festival Musica, Konzerthaus Berlin, Harmony Hall Fukui, Opera City Tokyo) et des universités (Université de New York à Buffalo, Université du Texas à Austin, Université de Montréal, Université nationale autonome du Mexique).

Au cours des dernières années, nous nous sommes attelés à concevoir et à construire une économie vertueuse autour de la création des œuvres et des spectacles et nous avons repensé notre processus de production en allongeant les temps consacrés à la recherche et l'expérimentation. Cette mesure nous a offert, ainsi qu'aux compositeur·rices avec lesquel·les nous travaillons, un environnement optimal propice à la réflexion et la créativité. En outre, les temps de création des différentes œuvres en chantier s'allongeant, ils ont fini par se superposer, nous offrant la possibilité de regrouper nos moyens (matériels, techniques, humains) sur des temps communs.

Allonger les temps de production de nos projets nous a permis également de privilégier davantage la recherche de partenaires (diffuseurs et/ou coproducteurs) de les impliquer plus tôt dans le processus de création des œuvres, renforçant la réciprocité et à penser nos collaborations sur le long terme. Le résultat de cette stratégie sera particulièrement visible au cours des prochaines années à travers un nombre accru de coproductions et autres partenariats (co-commandes, accueils en résidence) que nous avons mis du temps à

construire, mais sont solides et sont amenés à se renouveler. Cette stratégie a également eu un fort impact sur la diffusion de nos œuvres et spectacles, avec un nombre croissant de représentations. Pour une vingtaine de représentations en 2021 et 2022, nous en avons assuré plus de 50 en 2023 et plus de 60 en 2024. Nous prévoyons que la tendance se maintienne les 4 prochaines années avec plus de 70 représentations en moyenne par an. Le développement des partenariats, en particulier des coproductions et l'accroissement du nombre de diffusions entraîne une augmentation du budget global de notre structure pour les années à venir.

Un laboratoire de recherche et d'expérimentation synergique

Infatigué défricheur de formes et de formats, d'idées sonores, sociétales et poétiques, HANATSUmiroir tisse un réseau d'actions ayant pour noyau la création musicale. HANATSUmiroir touche à des langages et à des esthétiques différents, ainsi qu'à des pratiques artistiques transversales au sein d'un laboratoire sans cesse en mouvement, d'où émergent régulièrement de nouveaux spectacles et de nouvelles œuvres musicales originales mais également de nouveaux modes de représentation des œuvres, des projets de transmission et diverses actions culturelles.

Elément incontournable de notre démarche créative, ce laboratoire est ouvert sur l'extérieur et accueille fréquemment compositeur·rices (y compris les étudiant·es des classes de composition avec lesquelles nous travaillons à travers le monde) chorégraphes, scénographes, plasticien·nes, vidéastes, librettistes, dramaturges et metteur·euses en scène, ainsi que des artistes ou des ensembles qui nous ressemblent et avec lesquels nous construirons des échanges et des collaborations artistiques.

Certaines fenêtres de ce laboratoire sont ouvertes à l'endroit des publics, régulièrement invités à participer à des restitutions, explorations et expérimentations, avec comme point d'orgue notre MiniFest OTO-LABo chaque année en juin. Voici une particularité de notre ensemble intimement liée à la manière dont nous nous définissons et envisageons la place de la création musicale dans notre époque et notre société. L'implication des publics à des endroits du processus de création, avant qu'il soit achevé, enrichit notre matière et nous ouvre de nouvelles pistes, tout en renforçant nos liens avec les habitant·es des territoires sur lesquels nous travaillons.

Si HANATSUmiroir a profondément ancré son activité de création à Strasbourg, où nous tirons partie de locaux mis à disposition par la commune, notre laboratoire peut se rendre itinérant. Au cours des prochaines années à venir, notre laboratoire s'installera le temps d'une résidence dans des centres nationaux de création musicale (GMEM Marseille, Césaré Reims), des centres de recherches (Ircam, Ina GRM), des maisons de radiodiffusion (Radio France) des festivals (Présences, Musica, Ososphère) et des lieux de diffusion (CCAM / Scène Nationale Vandœuvre, la Pop - incubateur artistique et citoyen). Nous serons également accueillis en résidence à l'international : festival Plurisons à Belo Horizonte (Brésil), festival Vertixe à Vigo (Espagne), Harmony Hall à Fukui (Japon), Le Vivier à Montréal (Canada), par des universités et par des ensembles amis (Morphosis à Barcelone, Syntax à Milan).

Cette ouverture de notre activité de recherche et d'expérimentation sur le monde favorise la construction de partenariats auprès des structures qui nous accueillent (coproductions, co-commandes, mises en réseau) et la diffusion de nos créations au sein de ces mêmes structures et/ou de réseaux de diffusion dont elles sont membres et nous assure une visibilité auprès d'autres programmateurs.

Diversité et transversalité

HANATSUmiroir explore des axes aux caractères forts qui participent à notre singularité, dans une démarche innovante et créative :

1/ Le développement et la valorisation du patrimoine musical contemporain à travers la création d'un nouveau répertoire par le biais de commandes à des compositeur·rices (voir encadré) et l'écriture de nouvelles œuvres par Ayako Okubo et Olivier Maurel, les fondateur·rices de l'ensemble.

2/ La pluridisciplinarité : la dimension scénique, à travers a minima la création lumière et la scénographie, l'expression corporelle et la vidéo, est indissociable de notre démarche artistique. Nous comptons dans notre équipe éclairagiste, vidéaste, plasticien·nes, chorégraphe et danseur·euses et collaborons avec d'autres artistes issu·es de diverses disciplines.

Compositeur·rices dont nous créerons des œuvres d'ici 2028 :

Samuel Andreyev
Sofia Avramidou
Joan Bagés i Rubi
Thierry Blondeau
Maurilio Cacciatore
Daniel D'Adamo
Iván Ferrer-Orozco
Katarina Gryvul
Daphné Hejebri
Chikage Imai
Susanne Kirchmayr
Panayiotis Kokoras
Nicole Lizée
Eric Maestri
Farnaz Modarresifar
Tristan Perich
Eva Reiter
Sérgio Rodrigo
Elnaz Seyedi
Francesca Verunelli

3/ La collaboration et les échanges artistiques : des interprètes et des ensembles du territoire et du monde entier sont invités à collaborer sur différents projets. Ces rencontres sont à l'origine d'échanges vertueux. Les artistes et ensembles invité.e.s reçoivent à leur tour HANATSUmiroir dans leur ville et/ou pays d'origine, ou collaborent à des projets de création commune entraînant la mise en place de chantiers sur le long terme qui viennent enrichir la démarche artistique de chaque partenaire.

4/ L'exploration du domaine des nouvelles lutheries et le développement d'outils informatiques dans une perspective de recherche de nouveaux langages et de nouveaux formats. Outre le développement d'un instrumentarium éclectique (voir encadré page suivante), nous collaborons régulièrement avec le facteur d'instrument Léo Maurel, dont nous avons acquis plusieurs instruments et avec l'ARPFIC (Association pour la Recherche et la Promotion d'une Facture Instrumentale peu Commune).

5/ La transmission : il nous tient à coeur de transmettre notre expérience et notre vision artistique auprès de jeunes compositeur·rices et instrumentistes en formation, en France et à l'étranger. Nous sommes ainsi partenaires du Conservatoire de Strasbourg et de la HEAR ainsi que du CFMI et collaborons régulièrement auprès d'universités partout dans le monde (Brésil, Chili, États-Unis, Canada, Japon). Nous sommes principalement actif auprès des classes de composition, accompagnant les étudiant·es dans l'écriture et la réalisation de leurs premières œuvres musicales et en assurant la création.

6/ L'action artistique et culturelle : très importante en termes de diversité et de nombre d'actions et de personnes concernées, elle est indissociable de notre démarche créatrice. Elle entretient nos expérimentations de nouveaux modes de représentation des œuvres et enrichit notre démarche de création de nouveaux contextes et de nouveaux formats. Elle nous inspire et participe à nous garder ancrés dans des réalités sociales et culturelles qui encouragent nos créations à questionner notre époque, dans leurs esthétiques et dans les problématiques qu'elles abordent. Enfin, elle séduit les compositeur·rices avec lesquel·les nous collaborons, parce qu'elle offre un terrain d'expérimentation inédit et propose un regard singulier sur la création musicale.

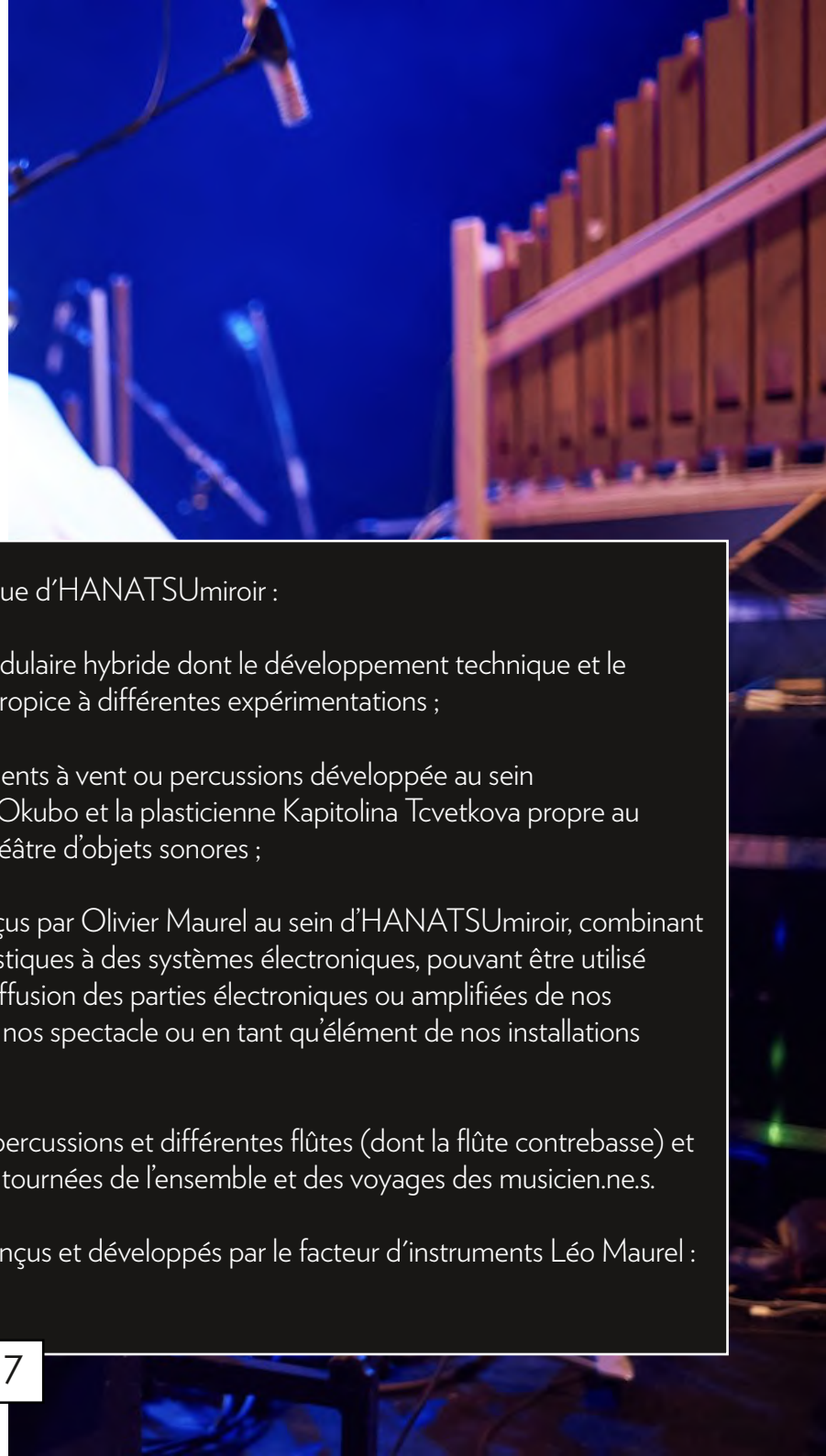

Dans l'instrumentarium éclectique d'HANATSUmiroir :

- l'orguanous, un instrument modulaire hybride dont le développement technique et le champ d'application demeure propice à différentes expérimentations ;

- une panoplie de petits instruments à vent ou percussions développée au sein d'HANATSUmiroir par Ayako Okubo et la plasticienne Kapitolina Tcvetkova propre au développement d'œuvres de théâtre d'objets sonores ;

- un ensemble de modules conçus par Olivier Maurel au sein d'HANATSUmiroir, combinant des matières physiques et acoustiques à des systèmes électroniques, pouvant être utilisé comme autant de sources de diffusion des parties électroniques ou amplifiées de nos créations musicales au cours de nos spectacle ou en tant qu'élément de nos installations sonores ;

- un ensemble d'instruments à percussions et différentes flûtes (dont la flûte contrebasse) et d'objets sonores glânés lors des tournées de l'ensemble et des voyages des musicien.ne.s.

- un ensemble d'instruments conçus et développés par le facteur d'instruments Léo Maurel : boîte à bourdon, hurgy toy...

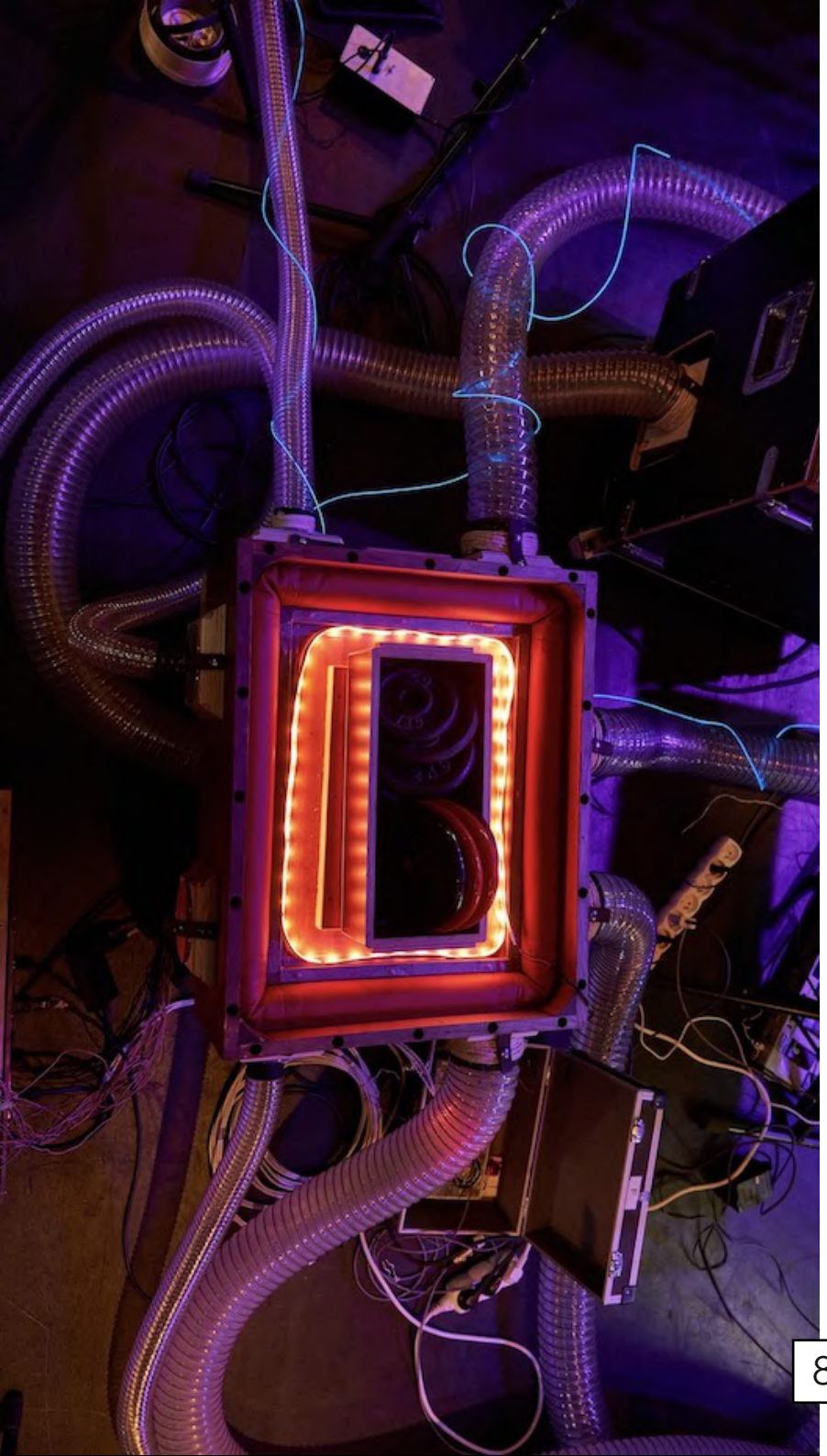

Rayonnement régional et international

Confronter les frontières pour étudier leurs porosités, les exploiter ou les déconstruire ; tisser des ponts entre les pratiques de la création, leur donner une place dans notre époque ; tracer un chemin propre tout en incitant chacun.e à tracer le sien; HANATSUmiroir se produit en Europe, en Amérique et au Japon où ont aussi lieu des rencontres professionnelles et des projets de coopération artistique.

En France, après une vingtaine de représentations au TJP à Strasbourg en 2024, notre spectacle Ptitécouti sera en itinérance au sein du réseau de diffusion national Le Chaînon en Région (intiative du festival Le Chaînon manquant, la Région Pays de la Loire) au cours de la saison 2025-2026, en 2025 à l'Opéra national de Montpellier et en 2026 au Théâtre Dunois à Paris. Temps s'écrit toujours avec un S sera programmé au CCAM Scène nationale de Vandœuvre (2025) et à la donation Kijno à Nœux-lès-Mines (2026) ; Attentifs, ensemble au GMEM Marseille (2025), TRANSacoustique #25 au festival Aujourd'hui musiques à Perpignan (2026).

Outre nos séjours dans des lieux partenaires qui accueilleront nos créations en Grand Est et en Île-de-France (Ina GRM, Ircam, Césaré, La Muse en Circuit, La Pop, Présences Radio France, festival d'Automne, festival Musica) nous serons présents sur notre territoire, en particulier à travers une série de repésentations hors les murs (5e lieu Strasbourg, Musée de Mirecourt, Médiathèques) et en création à l'Espace K et la Fabrique de Théâtre.

En Europe, notre spectacle Ora+ devrait être programmé dans de grands festivals en Espagne (festival Mixtur Barcelone 2026) en Italie (Orvieto Festival della Piana del Cavaliere 2027) en Allemagne (festival ECLAT neue musik Stuttgart 2027). En Italie, nous devrions diffuser notre nouveau projet avec Maurilio Cacciatore au festival Milano Musica (2026) et TRANSacoustique #25 à la Biennale de Venise (2026). En Espagne, le festival Vertixe à Vigo accueillera notre création d'Iván Ferrer-Orozco (2026) et le festival CONTEMPORANEUS à Reus, W170817 de Joan Bagés i Rubí.

Enfin, nous serons chaque année diffusés à l'international à travers des tournées au Japon (Tokyo, Fukui, Nagoya, Kanazawa 2025 et 2028) au Brésil (Belo Horizonte, São Paulo 2025) aux États-Unis (New-York, Berckeley 2026) au Canada (Montréal, Toronto 2026) au Chili (Santiago, Talca, Valparaíso 2027), en Argentine (Buenos Aires 2027) et en Uruguay (Montevideo 2027).

En diffusion en 2025

Attentifs, ensemble, Elsa Biston

https://youtu.be/16a35mK0hDw

Cliquez sur la vidéo ou collez le lien ci-dessus dans votre barre de navigation web

Ptitécouti, Ayako Okubo

https://youtu.be/qUkJJvhm_w4

Cliquez sur la vidéo ou collez le lien ci-dessus dans votre barre de navigation web

10

L'Agenda 2025

les principaux événements

jan-juin création formation résidence [université]
• HANATSUMIROIR AU CFMI
SÉLESTAT • Centre de Formation de Musiciens Intervenants

jan-juin création formation résidence [université]
• HANATSUMIROIR À LA HEAR/CRR
STRASBOURG • Département de composition de la HEAR/CRR

jan-fev écriture résidence
• TRANSACOUSTIQUE #25
PARIS • Ina GRM

8 fev création diffusion [tout public] [radiodiffusion]
• TRANSACOUSTIQUE #25
PARIS • Festival Présences Radio France

8-15 mar diffusion EAC [tout public]
• VOIX DE VOYAGEUSES spectacle et installation
STRASBOURG • 5e Lieu

28-29 mar MiniFest création EAC [tout public] [jeune public]
• EXPRESSIONS D'ELLES #4
STRASBOURG • La Fabrique de Théâtre

15 avr diffusion [tout public]
• ATTENTIFS ENSEMBLE
MARSEILLE • Festival Les Modulations | GMEM Centre national de création musicale

22-25 avr écriture résidence
• TEMPS S'ÉCRIT TOUJOURS AVEC UN S
REIMS • Césaré

3-4 mai diffusion [petite enfance]
• PTITÉCOUTI
CLERMONT-FERRAND • Musiques démesurées

23-24 mai MiniFest création résidence EAC [tout public] [jeune public] [petite enfance]
• OTO-LABO #2
STRASBOURG • Espace K

27-29 juin diffusion [petite enfance]
• PTITÉCOUTI
MONTPELLIER • Opéra Comédie (Opéra Orchestre National)

juil diffusion [jeune public] [hors les murs]
• TEMPS S'ÉCRIT TOUJOURS AVEC UN S (extraits)
STRASBOURG • 5ème Lieu

juil diffusion formation [tout public] [université]
• TRANSACOUSTIQUE #25 TOURNÉE AU BRÉSIL
BELO HORIZONTE, SÃO PAULO • EMESP, Festival Plurisons, Kasa Invisível, Fundação de Educação Artística - FEA, Université de São Paulo...

sept création [tout public]
• TEMPS S'ÉCRIT TOUJOURS AVEC UN S
STRASBOURG • Festival Ososphère

sept création diffusion résidence [tout public]
• HANATSUMIROIR À MUSICA
STRASBOURG • Festival Musica

sept-décembre diffusion [petite enfance] [hors les murs]
• CONCERT NOMADE
ALSACE • Réseau des Médiathèques

oct diffusion [petite enfance] [hors les murs]
• PTITÉCOUTI
MIRECOURT • Musée de Mirecourt

oct diffusion [tout public]
• TEMPS S'ÉCRIT TOUJOURS AVEC UN S
VANDŒUVRE-LÈS-NANCY • CCAM Scène Nationale

oct-dec diffusion [petite enfance]
• PTITÉCOUTI
FRANCE • Réseau de diffusion Le Chaînon

3-9 nov création diffusion résidence [tout public]
• GW170817
REUS • Centre d'Art Cal Massó Festival CONTEMPORANEUS

14-15 nov MiniFest création diffusion [tout public]
• SOUND UP! #7 15 ANS
STRASBOURG • La Fabrique de Théâtre

Projets à venir

TRANSacoustique #25

Festival Présences Radio France
8 février 2025
Katarina Gryvul | Eric Maestri | Matías Rosales
avec le concours de l'Ina GRM

Le 8 février 2025, HANATSUmiroir est programmé au Studio 104 de la Maison de la Radio et de la Musique à Paris dans le cadre du festival Présences, lors d'un concert radiodiffusé et podcasté sur France Musique.

En concertation depuis plusieurs mois avec les équipes de Radio France, nous avons choisi de collaborer avec trois compositeur·rices de renommée internationale qui gravitent depuis plusieurs années autour notre ensemble : Katarina Gryvul, (Ukraine), Éric Maestri (Italie) et Matías Rosales (Chili). Il s'agit d'un deuxième partenariat avec Radio France qui nous avait programmé en 2022 avec une commande à la compositrice Annabelle Playe, dans le cadre de notre projet EXOrgue mené avec les ensembles Links et ARTéfacts.

Dans la continuité de notre cycle TRANSacoustique, initié en 2020, les trois œuvres du programme constituent la matière d'un nouveau spectacle (lumières, scénographie sonore et dispositif immersif) : TRANSacoustique #25. Notre notion de "transacoustique" consiste à concevoir une diversité d'espaces acoustiques, renforçant les liens entre le geste de l'instrumentiste et le son projeté par les enceintes. Notre approche inclut des surfaces vibrantes, des instruments automates et des sons en mouvement, offrant ainsi une expérience acoustique multidimensionnelle. Pour cette création, nous travaillerons en partenariat avec l'Ina GRM qui nous accueillera en résidence et mettra son acousmonium à notre disposition.

En outre, comme lors de notre précédente collaboration avec Radio France, nous avons proposé aux compositeur·rices d'intégrer un instrument singulier issu de notre instrumentarium, l'orguanous développé par le luthier expérimental Léo Maurel.

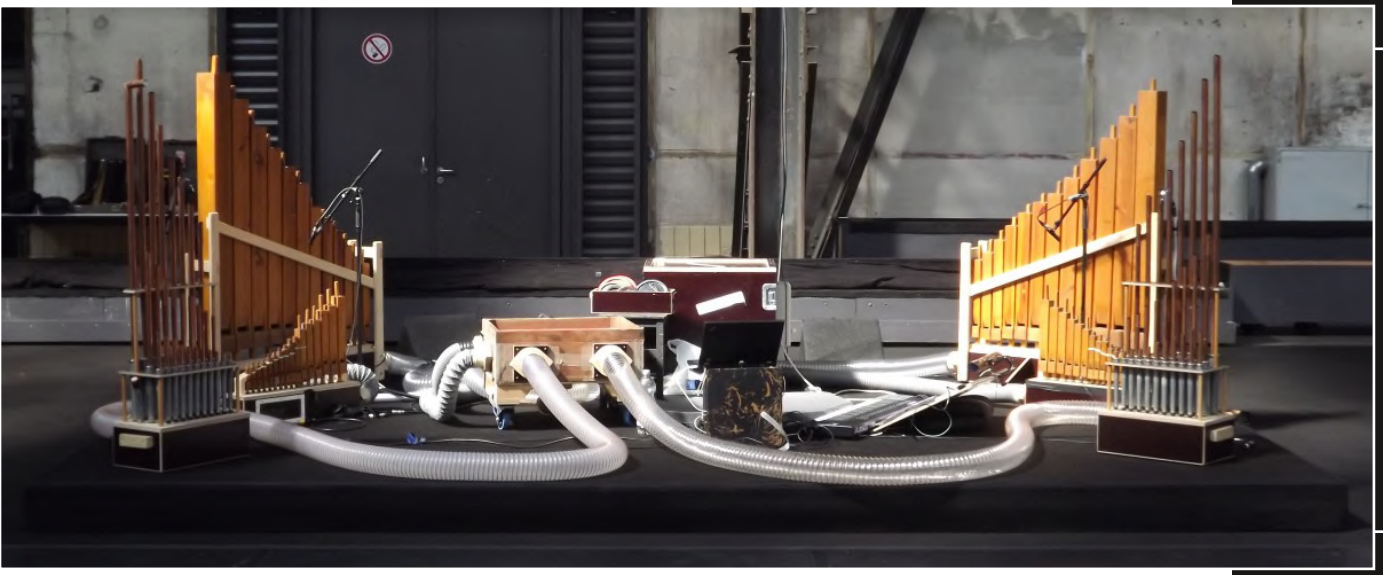

L'orguanous

Cet orgue piloté par ordinateur est multi-modulaire et spatialisable, offrant un prolongement naturel au geste instrumental. Construit comme un sound system (plusieurs tessitures ou voies), instrument hybride acoustique héritant des pratiques des musiques électroniques (plusieurs formes d'onde), il évolue dans les créations d'HANATSUmiroir depuis plusieurs projets (commandes, spectacles...)

-Au programme :

Alienated de Katarina Gryvul pour flûtes, clarinette, percussions, violoncelle, contrebasse, organous et électronique - commande de Radio France (création mondiale).

- *Lingering with srange strangers* d'Eric Maestri pour flûtes, clarinette(s), percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, orguanous et électronique - commande de Radio France (création mondiale).

- *Infra Tempus* de Matías Rosales, pour flûtes, percussions, orguanous et électronique, que nous avons créée en 2023 - commande HANATSUmiroir (reprise).

Suite à sa création dans le cadre du festival Présences, le spectacle sera programmé dans d'autres lieux de diffusion : l'Espace K à Strasbourg dans le cadre de la deuxième édition de notre MiniFest Oto-LABo (23 mai 2025) Le Vivier à Montréal (Canada - printemps 2026) la Biennale de Venise (octobre 2026) le festival Aujourd'hui Musiques à Perpignan (novembre 2026).

Infra Tempus, Matía Rosales

https://youtu.be/zunW0kEzngc

Cliquez sur la vidéo ou collez le lien ci-dessus dans votre barre de navigation web

PARTENARIAT AVEC MUSICA et le réseau CAMÉLÉON 2025-2026

En 2024, le festival Musica nous a sollicité pour construire un partenariat au long cours. Nous nous sommes mutuellement engagés dans la réalisation de trois projets qui ont émergé de nos divers échanges.

• Nouveau spectacle autour d'une œuvre de Tristan Perich

HANATSUmiroir et Musica seront co-commanditaires d'une nouvelle œuvre au compositeur new-yorkais Tristan Perich. S'inscrivant dans la lignée des minimalistes américains, Tristan Perich marie musique répétitive et électronique. Entre l'amour de la pulsation et du son et la recherche d'une simplicité propre au courant minimaliste, nos chemins convergeront vers la création d'une œuvre pour 5 harmonicas et ondes carrées.

La création de l'œuvre se fera au cours d'un nouveau spectacle au programme de l'édition 2025 du festival.

En gravitation autour de l'œuvre de Perich, nous interprèterons *Ouijist* de la compositrice canadienne Nicole Lizée, dont nous avons découvert le travail lors de nos tournées nord-américaine. Imprégné des sons des bandes de magnétophones et des musiques électroniques, son univers est à la fois fondant et brillant, onirique et presque dadaïste, frais mais brumeux. Sa pièce *Ouijist* pour flûtes, percussions, violon, contrebasse et électronique, nous offre l'opportunité d'entamer un dialogue avec elle et de plonger dans son univers captivant.

• Espace d'échange et de collaboration

Nous sommes engagés dans la construction d'un espace d'échange et de collaboration pour les musiques de création à Strasbourg (CROCODILE), avec le festival Musica, Les Percussions de Strasbourg et le collectif lovemusic.

• Nouveau spectacle jeune public et installation petite enfance / personnes âgées

Développé au sein du réseau de coproduction et de diffusion du Grand Est CAMÉLÉON (voir encadré). nous concevrons un nouveau spectacle jeune public (3 à 6 ans) interprété par Ayako Okubo et Olivier Maurel qui en composeront également la partition. Le processus de création s'inspirera du concept de Snoezelen. Il s'agit d'un état d'esprit propre à l'émergence d'une relation au monde faite de sensations corporelles et émotionnelles dans lesquelles l'enfant peut se construire et s'épanouir en équilibre entre activité et passivité.

Nous tirerons du spectacle une installation multi-sensorielle immersive. Les artistes du spectacle en activeront les différents éléments et accompagneront les participant·es dans leur exploration sensorielle. Le dispositif inspiré par le Snoezelen permettra de s'adresser à des enfants entre 0 et 3 ans, y compris des enfants neuroatypiques (autisme, TDAH) pouvant être plus âgé·es, mais aussi à des personnes du troisième âge, y compris les personnes atteintes de troubles cognitifs.

Le spectacle sera créé à Bords 2 Scènes à Vitry-le-François en janvier 2026. Nous serons, la même année, en résidence à la Pop (Paris La Villette) où nous créerons l'installation immersive avant qu'elle soit intégrée dans le cadre du programme mini Musica.

Outre leur diffusion au sein des structures membres du réseau CAMÉLÉON, les deux formats de représentation seront accueillis dans d'autres lieux de programmations lors de nos tournées au Japon en 2025 et 2028 (Harmony Hall Fukui, Tokyo Metropolitan Theatre, Centre d'art d'Aichi) et en Europe en 2028. Nous proposerons également le spectacle aux lieux en France qui ont accueillis notre précédent spectacle pour la petite enfance, Ptitécouti (TJP Strasbourg, Opéra de Montpellier) et les festivals jeune public.

CAMÉLÉON

À partir de l'espace d'échange de la Plateforme des musiques de création du Grand Est, plusieurs structures qui animent la vie musicale régionale se sont regroupées pour initier CAMÉLÉON, un réseau de coproduction et de diffusion des musiques de création.

Entre 2024 et 2026, CAMÉLÉON ambitionne de produire et diffuser entre trois à cinq projets proposés par des équipes artistiques basées sur le territoire du Grand Est. Les projets sont accueillis en résidence successivement chez les partenaires du réseau et bénéficient d'une réflexion collective en amont et durant leurs différentes étapes de développement. La diffusion des productions est assurée conjointement par les structures partenaires et les équipes artistiques, y compris au-delà du périmètre régional.

Les partenaires :

Césaré, Reims
CCAM Scène Nationale, Vandœuvre-lès-Nancy
Cité musicale, Metz
Bords 2 Scènes, Vitry-le-François
Festival Densités, Fresnes-en-Woëvre
Festival Météo, Mulhouse
Festival Musica, Strasbourg
Fragment, Metz

Temps s'écrit toujours avec un S, Olivier Maurel

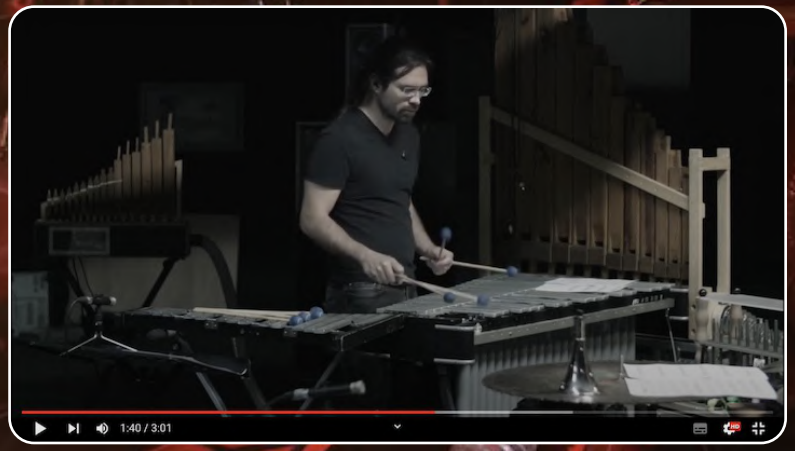

https://youtu.be/n0_QAjj1_D0

Cliquez sur la vidéo ou collez le lien ci-dessus dans votre barre de navigation web

TEMPS S'ÉCRIT TOUJOURS AVEC UN S

Festival Ososphère Strasbourg
septembre 2025
Olivier Maurel

En développement depuis 2 ans, l'Ososphère programmera la création du cycle *Temps s'écrit toujours avec un S* d'Olivier Maurel, une suite de pièces pour flûte, clarinette, percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, instruments (orguanous) et diffusion hybrides (transacoustique), vidéo et lumière.

Temps s'écrit toujours avec un S résulte de nos recherches sur la notion de transacoustique. Elle implique l'hybridation acoustique, l'instrument augmenté, la spatialisation du son par le numérique et l'usage d'instruments automates, notamment l'orguanous. L'œuvre fait traverser au public différents états immersifs interrogeant notre relation ambiguë d'êtres libres piégés par un rapport à l'outil contraignant.

En outre, le dispositif de la pièce, en particulier l'instrumentarium transacoustique et l'installation sonore et visuelle, a été pensé comme support à des activités de médiation et de transmission autour de l'œuvre.

L'écriture de l'œuvre a débuté en 2024 et fait l'objet de différentes résidences de recherche et de création notamment chez ses coproducteurs, le Césaré à Reims, la Muse en Circuit et l'Ososphère. Le festival est également engagé dans la réalisation technique du spectacle (soutien logistique mobilisation de ressources et accueil en résidence) et présentera le projet à ses partenaires nationaux et internationaux pour en favoriser la diffusion au cours des années suivant la création.

ORA+

Festival d'Automne, Paris

automne 2026

Eric Maestri | Susanne Kirchmayr | Eva Reiter

ORA+ est un nouveau projet à l'initiative de l'IRCAM, qui regroupe trois instrumentistes d'HANATSUmiroir autour de trois nouvelles œuvres pour flûtes, violon et percussions composées par Éric Maestri, Eva Reiter et Susanne Kirchmayr, trois compositeur·rices aux esthétiques éclectiques mais résolument électriques et spatiales.

L'IRCAM et Paysage Humain (anciennement Hémisphère Son) s'engageront en coproduction et seront co-commanditaires des œuvres.

De l'octophonie avec musicien·nes spatialisé·es d'Éric Maestri aux espaces tranchés et véloces d'Eva Reiter, en passant par les textures fantomatiques et pulsées de Susanne Kirchmayr, ORA+ proposera un espace d'écoute fluide dans lequel le public pourra se mouvoir à sa guise. L'espace sera pensé comme une immersion dans le son, le travail de lumière permettant une intimité de l'écoute sans en exclure le partage.

Des pistes de diffusion sont ouvertes en Italie avec le festival Piana Del Cavaliere à Orvieto, en Allemagne avec le Festival Eclat, à Paris avec le Festival d'Automne et le festival Manifeste, à Strasbourg avec le Festival Musica et en Espagne avec le festival Mixtur.

L'éditeur SZSugar (anciennement Suvini Zerboni) assurera une partie de la communication du projet, mettant notamment en avant la pièce d'Éric Maestri dont il est également le promoteur.

GW170817

Centre d'Art Cal Massó Reus (Espagne)

novembre 2025

Joan Bagés i Rubi

Commande d'HANATSUmiroir, *GW170817* de Joan Bagés i Rubi pour flûte, accordéon, percussions, électronique et lumière est une expérience d'immersion auditive qui explore les liens entre les ondes gravitationnelles et l'émergence de la vie dans l'univers, en se basant sur la formation cosmique des étoiles et des planètes. Une composition semi-ouverte qui allie des composants électroniques basés sur des séquences issues de la banque sonore de la NASA, un logiciel s'appuyant sur l'intelligence artificielle et des espaces d'improvisations offerts aux interprètes d'HANATSUmiroir et de l'ensemble catalan Morphosis.

La création est le fruit d'une collaboration entre HANATSUmiroir et l'ensemble catalan Morphosis dirigé par le pianiste et compositeur Joan Bages i Rubi. Après une première résidence à Strasbourg à l'occasion de la première édition de notre MiniFest Oto-LABo en juin 2024, l'écriture de l'oeuvre sera développée tout au long de la saison 2024-2025 pour être créée au Centre d'Art Cal Massó de Reus à l'automne 2025 après quelques jours de résidence dans le cadre du festival CONTEMPORANEUS .

Elle sera aussitôt reprise à Strasbourg dans le cadre de notre MiniFest Sound Up! #7. A l'initiative de l'ensemble Morphosis qui a tissé un réseau de lieux de diffusion partenaires, le spectacle devrait être en tournée en 2026 et 2027 en Espagne et dans le sud de la France.

INUKSUIT

Lieu en plein air, Strasbourg
juin 2026
John Luther Adams

Nouveau partenariat avec la classe de percussions du conservatoire de Strasbourg, après *Drumming* en 2021, nous créerons un nouveau spectacle autour d'une œuvre du compositeur américain John Luther Adams, *Inuksuit*.

Il s'agit d'une œuvre immersive pour percussions qui propose aux auditeur·rices de vivre une expérience sonore directement en lien avec le paysage qui les entoure. Créée en 2009 elle est conçue pour des performances en plein air et peut être jouée par 9 à 99 musicien·nes. Les musicien·nes sont dispersé·es sur une large zone, souvent en plein air, ce qui crée une immersion sonore totale pour le public. La disposition spatiale des interprètes est essentielle à l'œuvre, car elle permet de créer un paysage sonore tridimensionnel.

L'œuvre s'inspire des inukshuks, structures de pierre traditionnelles des Inuits de l'Arctique, servant de repères dans les vastes paysages nordiques. Elle explore la relation entre la musique et l'environnement, utilisant les sons pour évoquer des paysages naturels et des phénomènes écologiques.

Projet déambulatoire, en étroite collaboration avec le percussionniste Emmanuel Séjourné, la création impliquera la participation de tou·tes les étudiant·es des grands niveaux de la classe de percussions du conservatoire, dans un contexte de représentation similaire à celui de la création de l'œuvre.

TEMPS FORTS STRASBOURGEOIS
2025-2027

Chaque année, au programme d'Expressions d'Elles :

- Création(s) d'une œuvre et d'un spectacle pluridisciplinaire
- Concert(s) et spectacle(s) d'artiste(s) invitée(s)
- Table ronde
- Exposition et/ou installation
- Ateliers égalité et diversité pour les tout·es petit·es

Expressions d'Elles (teaser du spectacle Dokuma)

https://youtu.be/38M_rpOWXBE

Cliquez sur la vidéo ou collez le lien ci-dessus dans votre barre de navigation web

A Strasbourg, HANATSUmiroir est à l'inititiative de trois rendez-vous annuels de musiques inclassées, trois MiniFest à l'identité bien définie.

• **Expressions d'Elles** (Prix Régional des Solidarités - Région Grand Est, 2022)

Tous les ans en mars, Expressions d'Elles est un événement qui implique une programmation artistique et culturelle (concerts, spectacles, expositions, tables-rondes, ateliers) qui s'adresse à tou·tes, petit·es et grand·es, ayant pour but de mettre en avant la lutte pour les droits des femmes, contre les discriminations et pour l'égalité et la diversité.

Le MiniFest implique a minima la création d'une œuvre musicale originale conçue ou commandée par HANATSUmiroir et régulièrement la création d'un spectacle pluridisciplinaire qui témoigne et questionne des problématiques intersectionnelles. En 2025, nous souhaitons nous associer à l'artiste Mélie Boltz Nasr, auteurice de fiction et poètesse, en créant une nouvelle œuvre musicale basé sur ses textes.

En outre, Expressions d'Elles est le cadre et le point d'orgue d'un travail socio-culturel que nous menons auprès de femmes et leurs familles. Nous travaillons avec les structures socio-culturelles La Clé des Champs, le Fossé des Treize, l'ASTU et Plurielles, intervenant auprès des usagères et les impliquant dans un processus d'écriture et divers ateliers d'écriture et de pratiques artistiques.

Cette démarche, qui implique un travail suivi et sur le long terme, nous permet de définir des axes de réflexion et de recherche mais également des axes artistiques et créatifs. En privilégiant une relation de confiance avec les participan.tes, nous sommes aptes à construire des spectacles-témoignages respectueux de leurs droits culturels et représentatifs d'une véritable exigence artistique. En 2028, cela aboutira sur la création d'un spectacle participatif ambitieux, construit et interprété avec l'ensemble des femmes participant·es.

• Oto-LABo

Le principe d'Oto-LABo est d'offrir au public une fenêtre sur le travail d'expérimentation et de recherche d'HANATSUmiroir à travers la création de nouvelles œuvres et/ou des sorties de résidence, mais aussi des spectacles mettant en scène les participant·es aux divers ateliers menés auprès de différents publics tout au long de l'année et des moments de convivialité et d'initiation à la pratique culturelle à destination des habitant·es du quartier Gare-Laiterie.

En 2025, nous y présenterons au public strasbourgeois notre spectacle TRANSacoustique #25 créé en février au festival Présences et y créerons une nouvelle œuvre de Maurilio Cacciatore. Aboutissement de notre collaboration tout au long de l'année universitaire avec la classe de composition de la HEAR/Conservatoire de Strasbourg, nous créerons également une demi-douzaine d'œuvres d'étudian·tes. En outre, différents temps de restitution, sous forme de happenings, concerts ou spectacles seront proposés, ainsi que diverses activités pour toute la famille (voir encadré).

Au programme d'Oto-LABo en 2025 :

- reprise de TRANSacoustique #25
- création d'une oeuvre de Maurilio Cacciatore - commande d'HANATSUmiroir
- spectacle par et pour les enfants : restitution des ateliers menés dans les structures socio-éducatives La Clé des Champs et le Fossé des Treize.
- happenings-restitutions des œuvres travaillées avec et composées par les étudiant·es du CFMI : une dizaine d'étudiant·es mené·es par le compositeur et professeur Sérgio Rodrigo.
- happenings-restitution des ateliers menés par le compositeur Matías Rosales auprès des élèves de l'école de musique d'Entzheim
- parcours libre d'expérimentation sonore : déambulation à travers différents dispositifs de captation, diffusion, manipulation des sons, installations sonores, dont peuvent se saisir les participant·es
- concert nomade : sepctacle pour les tou.te.s petit.e.s (0-3 ans)
- atelier philo participatif autour de la notion de son et de musique, pour les adultes et les enfants à partir de 7 ans

Nous organiserons une nouvelle édition d'Oto-LABo, chaque année en mai ou en juin.

• Sound Up!

Sound Up ! est un cycle de concerts de musiques inclassées que nous organisons chaque année en novembre. Il mêle formats, écritures et écoutes diverses et variées, qui s'adressent à toutes les oreilles, à commencer par les plus curieuses. A travers ce cycle, HANATSUmiroir propose un tour d'horizon de la création musicale, avec la complicité d'autres artistes et ensembles français, européens et internationaux : performances, concerts, spectacles, ateliers et autres rencontres parfois insolites sont au programme de ces week-end de découverte et de partage.

L'édition 2025 sera l'occasion de fêter notre 15ème anniversaire, avec des moments de rétrospectives mais également des créations, notamment d'Iván Ferrer-Orozco et la reprise de GW170817 de Joan Bagés i Rubi que nous aurons tout juste créé à Barcelone.

Action culturelle

les principaux dispositifs

Jeune public

HANATSUmiroir mène un projet d'action culturelle depuis 2018 au sein du centre de loisir (accueil périscolaire) la Clé des champs dans le quartier du Neuhof à Strasbourg, et depuis 2022 au centre socioculturel la Fossé des Treize dans le quartier Gare-Laiterie. Parmi les activités qui seront proposées au enfants les quatre prochaines années figurent :

- des ateliers de pratique artistique menés par un musicien intervenant en lien avec les autres artistes d'HANATSUmiroir, menant chaque année à la création d'un spectacle pour et par les enfants. En 2027, nous créerons un spectacle exceptionel et d'envergure, mise en scène et scénographié, impliquant des commandes à des compositeur·rices. Il rassemblera les enfants auprès d'un nombre important d'artistes d'HANATSUmiroir et impliquera une mini tournée sur le territoire du Grand Est et transfrontalier.

- des "séances magiques". Il s'agit de séances d'apaisement proposées dans un environnement rassurant : un petit espace empli de sons apaisants et faiblement éclairé. Les enfants sont invité·es à y rejoindre la musicienne Ayako Okubo pour un moment individuel adapté à leurs besoins et leurs ressentis. Ces séances ont été développées afin de répondre particulièrement aux besoins d'enfants sujet·tes au stress, ayant des difficultés de concentration, souffrant de traumatismes ou de troubles du spectre de l'autisme.

Petite enfance

Tout au long des trois prochaines années, HANATSUmiroir développera son dispositif d'éveil musical et d'initiation à la pratique artistique à destination de la petite enfance, que l'ensemble a mis en place à la Maison de la Petite enfance et au LAPE de l'Elsau et à la Maison de l'enfance et au LAPE du quartier Gare. Les différentes propositions qui constituent le dispositif seront également programmées dans le réseau des médiathèques et dans d'autres structures d'accueil de la petite enfance en France et au Japon :

Pour les structures d'accueil de la petite enfance uniquement :

- des ateliers réguliers d'éveil musical menée par une musicienne intervenante en lien avec les autres artistes d'HANATSUmiroir : initiation à l'écoute, à la manipulation d'objets sonores, aux petits instruments et percussions et aux chants d'ici et d'ailleurs.

- quelques séances de formation et de transmission de compétences en apprentissage des sons et de la musique, destinées aux professionnel·les des structures.

Pour toutes structures (accueil petite enfance et médiathèques) :

- des "concerts nomades". Il s'agit d'ateliers-spectacles participatifs menés par Ayako Okubo et Olivier Maurel.

- des "kamishibaï musicaux". Il s'agit d'histoires racontés en images (théâtre de papier) et en musique avec la complicité d'un·e animateur·rice de la structure

- des ateliers d'éveil à l'égalité et à la diversité à destination des tout·es petit·es

Transmission

De septembre 2025 à juin 2027, HANATSUmiroir accompagnera les étudiant·es de la classe de composition du conservatoire de Strasbourg et de la HEAR, en s'impliquant dans le processus de création des jeunes compositeur·rices et dans leurs travaux de recherche et d'expérimentation. L'ensemble assurera en outre la création de certaines œuvres des étudiant·es.

Par ailleurs, nous interviendrons auprès des étudiant·es en composition et/ou en interprétation musicale lors de nos tournées et séjours à l'étranger via des masterclasses et des workshops et nous serons amenés dans le cadre de nos partenariats avec les universités et certains festivals, à créer des œuvres de jeunes compositeur·rices. Pour les quatre prochaines années : nous collaborerons avec Tokyo University of the Arts (Japon) Université de Kanazawa (Japon) Aichi University of the Arts (Japon) Université de New York (USA) Université de Californie à Berkeley (USA) Conservatoire de Montréal (Canada) University of Toronto (Canada)...

En outre, nous continuerons d'accompagner dans leur démarche d'insertion professionnelle les étudiant·es du CFMI de Séléstat (67) jusqu'en juin 2025.

Égalité et diversité

Dans la construction et la direction artistique de notre ensemble, la parité est présente dès l'origine. HANATSUmiroir est vigilant au le respect de l'égalité des genres au sein de ses équipes et soucieux faire appel à davantage de compositrices pour ses commandes.

L'équipe d'HANATSUmiroir tend aujourd'hui vers la parité en termes de représentativité de genres, que ce soit les personnels artistiques, techniques ou administratifs, favorisant ainsi la mixité des équipes et une répartition équitable des responsabilités. A travail égal, les salaires pratiqués sont les mêmes pour tous nos collaborateur·rices, quels que soit leurs genres.

Sur le plan de la prévention et de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuelles, plusieurs actions sont en cours au sein de la structure : mise à disposition de documentation ; information sur les comportement à proscrire ou à adopter lors de réunions ainsi que par mail ; proposition aux salarié·es d'assister à des sessions d'information proposées par des partenaires (fédérations, syndicats) ; affichage sur la lutte contre les VHSS avec rappel de la loi

En outre, un dispositif de signalement de faits de VHSS a été formalisé :
- nomination d'une référente VHSS au sein de la structure
- mise en place d'une adresse mail dédiée aux signalements
- identification des accompagnements et relais en cas de signalement : cellule d'écoute, médecin du travail, juristes, associations
- en cas de signalement recueilli : audition et protection de la victime présumée dans un contexte sécure ; audition de l'auteur·rice présumé·e ; enquête et recherche de preuves ; le cas échéant, prise de mesures disciplinaires selon les sanctions prévues par le code du travail

Par ailleurs, HANATSUmiroir a pris activement part à la création d'une antenne régionale du mouvement HF pour l'égalité des genres dans les arts et la culture.

Environnement

Nous avons mis en œuvre plusieurs actions pour contribuer à notre mesure au développement durable :

- le train est privilégié pour nos transports lors des résidences et des tournées, à l'exception du matériel technique et/ou de la scénographie qui nécessitent la location d'un véhicule, auquel cas nous occupons toutes les places du véhicule pour réduire l'impact du déplacement

- les artistes sont hébergé.e.s en chambres d'hôte et/ou d'hôtel au plus proche des lieux de répétition et/ou de représentation

- dans le cas d'un projet où la distance à parcourir rend inévitable le recours au transport aérien, l'ensemble profite de sa présence sur place pour multiplier les actions : masterclasses, concerts, rencontres avec des professionnel·les du secteur de la musique contemporaine

- pendant les tournées, les équipes évitent le plastique en utilisant des gourdes et en évitant les repas conditionnés dans des barquettes et veillent au tri et au recyclage en vigueur dans les villes où elle se rendent
- lors des résidences, l'ensemble fait appel à un traiteur local pour fournir les repas, privilégiant le circuit court

- les scénographies et/ou décors des spectacles sont réalisés en partie avec des matériaux et accessoires récupérés, et autant que possible avec des matériaux naturels et non impactant

- l'ensemble utilise un parc technique mutualisé avec d'autres structures
- un système de tri sélectif est mis en place dans les espaces de travail, ainsi qu'une fontaine à eau an de limiter la consommation de bouteilles en plastique

HANATSUmiroir

Créé en 2010 par la flûtiste Ayako Okubo et le percussionniste Olivier Maurel, l'ensemble HANATSUmiroir évolue entre recherche de nouvelles pistes et création de nouvelles œuvres.

Croisements des gestes musicaux, des espaces acoustiques, des esthétiques ou encore des façons de penser, écrire et transmettre la musique : l'hybridation sous toutes ses formes est actuellement un axe de recherche privilégié de l'ensemble.

Confronter les frontières pour étudier leurs porosités, les exploiter ou les déconstruire ; tisser des ponts entre les pratiques de la création, leur donner une place dans notre époque ; tracer un chemin propre tout en incitant chacun.e à tracer le sien.

HANATSUmiroir a été commanditaire de nombreuses œuvres de compositeur.ice.s d'horizons esthétiques différents. L'ensemble s'est produit en Europe, en Amérique du Nord et en Asie et partage souvent ses productions avec des ensembles amis (LINKS, ARTéfact, Proxima Centauri, Paramirabo, Lovemusic). La dimension scénique occupe toujours une large place dans ses créations, l'équipe comprenant au-delà de ses musicien.ne.s, un créateur lumière, des scénographes, danseur.se.s et plasticien.ne.s.

L'ensemble accompagne depuis 2020 l'ARPFIC – association créée par Léo Maurel dans le domaine des nouvelles lutheries – associant à sa démarche de création un travail avec les prototypes instrumentaux développés par celle-ci.

L'équipe

Ayako Okubo : flûtes et direction artistique
Olivier Maurel : percussions et direction artistique
Raphael Siefert et Léa Kreutzer : lumière, régie, vidéo
Thomas Monod : clarinettes
Clara Levy : violon
Laurent Camatte : alto
Clotilde Lacroix : violoncelle
Louis Siracusa-Schneider : contrebasse

Valerie Bajcsa et Julien Meyer : son
Yon Costes : danse
Noellie Poulain : danse et chorégraphie
Kapitolina Tcvetkova : scénographie
Boris Desmares, musicien intervenant (DUMIste)
Rajani Turletsky, musicienne intervenante (DUMIste)
Arnaud Gruson, administration et production
Aurélien Sauer, production et communication

Ayako Okubo

Ayako Okubo est née à Fukui, au Japon. Elle s'initie très tôt à la musique et quitte le Japon afin de poursuivre ses études en Europe : Arnhem, Amsterdam et Strasbourg où elle se perfectionne dans la classe de Mario Caroli.

Depuis 2009, elle participe ainsi à de nombreux concerts, festivals et tournées avec l'ensemble strasbourgeois Accroche Note. Elle fonde en 2010 l'ensemble HANATSUmiroir avec le percussionniste Olivier Maurel et s'occupe depuis de sa direction artistique.

Elle s'est produite au sein de ces ensembles ou en tant que soliste au Japon, en Europe et en Amérique (Biennale de Venise, Tokyo Opera City Hall, Opéra national du Rhin, festivals Musica, Meteo, Ensems...)

Elle a été et reste l'une des interprètes privilégiées de Joji Yuasa et de nombreux autres composit.eur.rice.s lui ont dédicacé leurs œuvres. Ces dernières années, Ayako Okubo a considérablement participé au développement du répertoire et des modes de jeu de la flûte contrebasse dont elle est une des interprètes les plus actives.

Ayako Okubo a enregistré une dizaine de phonogrammes chez différents labels pour Accroche Note, HANATSUmiroir et d'autres projets dont des incursions dans les musiques improvisées et actuelles.

Depuis plusieurs années, Ayako Okubo mène une démarche active envers les publics, intervenant auprès du jeune et très jeune public, de personnes âgées, de personnes en situation de handicap ou en difficultés sociales... menant un projet dense et cohérent en collaboration avec de nombreuses structures et institutions.

Olivier Maurel

Passionné par la musique dès son plus jeune âge, Olivier Maurel découvre les percussions à travers la pop des Beatles et l'écriture puissante et chaotique de Yoshihisa Taïra. Après avoir étudié le violon, il se forme aux conservatoires de Rennes, St Malo et Strasbourg et obtient après un cursus classique le Prix Supérieur Interrégional. Il s'initie également aux ondes Martenot.

En marge de ses études classiques il reste curieux de tous univers musicaux. De Stockhausen à Radiohead, de la hardtech à la cumbia, il explore pratiques et cultures et tisse alors dans le répertoire expérimental qu'il demande ou propose des univers d'un éclectisme rare et singulier. Tandis qu'en trame de fond son appétit pour les musiques électroniques le pousse à programmer des interfaces de jeux qu'il intègre à ses setups, il partage ses découvertes entre interprétation et création, reçoit, offre et transforme. Aux côtés des compositeur.rice.s il propose de nouveaux modes de jeux issus de ses pratiques, de nouveaux sons glanés en voyage, de nouvelles couleurs issues de ses recherches.

En 2010, il fonde avec Ayako Okubo l'ensemble HANATSUmiroir et y assure depuis à ses côtés la direction artistique et les percussions. Depuis 2013, il emmène avec le batteur Samuel Klein le duo électro-rock-onirique Ork. Il joue régulièrement avec l'ensemble Linea et avec les Percussions de Strasbourg, et travaille ponctuellement avec d'autres formations et d'autres pratiques (musiques improvisées, théâtre, danse...)

Ses différentes formations l'ont amené dans plusieurs pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie, dans de nombreuses salles, saisons et festivals : un éventail de contextes aussi large que celui des musiques qu'il défend.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
Strasbourg.eu
eurométropole
ALSACE
Collectivité européenne
ALSACE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI
SPEDIDAM
LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES
sacem
Ensemble faisons vivre la musique
INSTITUT FRANÇAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Adami
cnm
Centre national de la musique
FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI PÉRENNE DANS LE SPECTACLE
FONPEPS
césaré
CENTRE NATIONAL DE CRÉATION MUSICALE
LA MUSE EN CIRCUIT
CENTRE NATIONAL DE CRÉATION MUSICALE
GMEM
ina
grm
radio france
ircam
musica
festival strasbourg
L'OSOSPHÈRE
artefact
LE DOC
LE DOIGT DANS L'OREILLE DU CHAUVE
POP
ccam
scène nationale
vandœuvre-lès-nancy
LE GUEULARD +
ESPACE DJANGO
ESPACE K
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL
CFMI
HEAR
haute école des arts du Rhin
conservatoire
STRASBOURG
Centre Socio-Culturel
FOSSE
des Treize
la clé des champs
Plurielles
ASTU
ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES
FEVIS
FUTURS COMPOSÉS
RÉSEAU NATIONAL DE LA CRÉATION MUSICALE

ANNEXE II

INDICATEURS ET MODALITÉS D'EVALUATION DU PARTENARIAT

Dispositif d'évaluation

Sur la base de l'article 8 de la présente convention, l'évaluation visera à conforter les objectifs et les résultats selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

L'évaluation s'attachera à la mise en place d'indicateurs - tels que proposés dans ce document, qui permettront d'apprécier la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure au travers des objectifs fixés par les partenaires. S'articulant sur la base d'éléments qualitatifs, contextuels et quantitatifs (tableaux de suivi, bilans de fréquentation…), ils permettent ainsi d'établir un bilan régulier du développement du projet.

	Objectifs	**Indicateurs**
Production et diffusion artistique	• Stabiliser et faire évoluer les moyens de production et de création - Poursuivre le travail de recherche de nouvelles identités artistiques au sens large (musicales, sonores, visuelles, conceptuelles) - Poursuivre et valider les recherches instrumentales, sonores et techniques	• Nombre, qualité, durée et récurrence des périodes de résidences et laboratoires • Nombre et/ou envergure (durée, formats, effectif) des créations • Nombre, type, et récurrence des partenariats • Nombre, usages et récurrences des dispositifs créés et/ou validés.
	• Renforcer l'ancrage territorial : - Développer la diffusion à l'échelle territoriale tout en renforçant les partenariats actuels - Renforcer et développer la saison strasbourgeoise	• Nombre, type, et récurrence des partenariats locaux - À Strasbourg et dans l'Eurométropole - À l'échelle régionale • Nombre, fréquentation, récurrence, intersectionnalité, diversité et qualité artistique des événements proposés
	• Développer la diffusion à l'échelle régionale, nationale et internationale	• Nombre, type et diversité des événements proposés • Diversité et étendue des territoires
	• Développer un réseau d'échange avec d'autres ensembles et artistes	• Nombre, type, récurrence des partenariats artistiques
Transmission et accompagnement	• Continuer à s'inscrire dans une démarche active en faveur de la société : - Renforcer et développer une	• Nombre, diversité, récurrence et thématiques des actions menées • Nombre, types, récurrence des publics participants

	démarche territoriale et participative en faveur de l'accès à la culture et à la pratique artistique pour tous - Proposer des actions culturelles et artistiques en lien avec des problématiques sociales : diversité, égalité de genre, justice sociale, écologie	• Nombre et envergure des actions menées dans certains quartiers prioritaires de la Ville : - QPV ciblés - Types de lieux et/ou établissements ciblés pour ces actions
Transition écologique	• Poursuivre la démarche écoresponsable de l'ensemble, maintenir et développer les mesures mises en place en termes de recyclage et réutilisation / mobilités / communication / formation et sensibilisation	• Nombre, type et efficacité des mesures maintenues ou mises en place
Egalité de genre, et diversité	• Assurer une démarche générale respectueuse de l'égalité de genre et de la diversité • Agir pour une meilleure représentation des femmes et des minorités de genre • Agir pour la représentation d'une plus large diversité (culturelle, ethnique, générationnelle, sociale) • Sensibiliser les équipes et les publics à ces problématiques	• Taux de répartition F/H au sein des équipes (compositeurs, interprètes, techniciens…) • Mesure de la présence des femmes, des minorités de genre et des personnes issues de la diversité dans le cadre des événements organisés en termes de représentation et en termes d'accessibilité. • Nombre, type et récurrence d'actions ou d'événements dédiés • Nombre de personnes concernées par les actions de sensibilisation
Accompagnement et structuration	• Contribuer à la professionnalisation des artistes	• Nombre, diversité, temporalité et récurrence des actions menées • Nombre et diversité des artistes accompagnés et impact des actions sur leur parcours.
	• Veiller au maintien d'une structure saine et adaptée aux besoins de l'ensemble en fonction de son développement	• Pérennisation des postes clés • Création et/ou adaptation des postes en fonction des besoins, des projets et de l'évolution de l'ensemble

Par ailleurs, l'évaluation portera également sur :

- Les ressources et moyens humains et techniques (organisation administrative, équipement, communication)
- L'analyse financière (fonctionnement/investissement) : budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, budgets réalisés, bilans, écarts entre les budgets prévisionnels et les bilans, part des financements publics
- Rubriques diverses

Enfin, l'évaluation formulera des recommandations et proposera des perspectives pouvant être développées dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

HANATSUmiroir
Budget prévisionnel 2025

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	**21 406 €**	**70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	**116 162 €**
Achats de prestations artistiques	4 650 €	Vente de spectacles	57 127 €
Honoraires composition	10 000 €	Prise en charge des frais annexes	18 221 €
Achats d'autres prestations (scénographie, etc.)	1 446 €	Coproductions	22 768 €
Achat de petit équpement	857 €	Recettes de billetterie	1 000 €
Achats de fournitures pour spectacles - décors, scénographie, instruments de musique	2 100 €	Interventions pédagogiques et artistiques	11 146 €
Achats de fournitures pour spectacles - technique	200 €	Produits des activités annexes	5 900 €
Achats de marchandises	1 351 €	**73 - Concours publics**	**14 583 €**
Achats de fournitures admin.	803 €	Fonpeps	14 583 €
61 - Services extérieurs	**14 460 €**	**74 - Subventions d'exploitation**	**185 138 €**
Sous-traitance	2 760 €	Etat (présiser le(s) ministère(s) sollicité(s)) :	
Locations immobilières - salles, bureau, local de stockage	3 550 €	- DRAC - conventionnement	50 000 €
Locations mobilières - matériel technique, instruments, véhicules	6 500 €	- DRAC - médiation	12 000 €
Maintenance, entretien, réparation	- €	- ANCT	8 000 €
Assurance	1 650 €		
Documentation	- €	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	**80 338 €**	- Grand Est - conventionnement	25 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires admin.	2 400 €		
Autres rémunérations intermédiaires et honoraires	3 840 €		
Publicité, publication	1 670 €		
Déplacements	33 353 €	Département(s) (préciser) :	
Hébergements	18 206 €	- Collectivité européenne d'Alsace	10 800 €
Repas	13 745 €		
Missions, réceptions	4 700 €		
Frais postaux et de télécommunications	524 €	Commune(s) :	
Cotisations	1 300 €	- Ville de Strasbourg - Culture	12 000 €
Services bancaires	600 €	- Ville de Strasbourg - politique de la ville	7 000 €
		- Ville de Strasbourg - Mission droits des femmes - Egalité de genre	1 000 €
63 - Impôts et taxes	**- €**		
Impôts et taxes sur rémunération		Instituts (français, italien)	20 000 €
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel artistique	**120 330 €**	Centre National de la Musique	6 000 €
permanents (salaires bruts)	8 045 €		
permanents (charges sociales)	3 620 €	Maison de la Musique Contemporaine	6 000 €
non permanents (cachets bruts)	67 916 €		
non permanents (charges sociales)	40 749 €	Sociétés civiles, organismes professionnels	
64 - Charges de personnel technique	**30 836 €**	- Sacem	10 000 €
permanents (salaires bruts)		- Spedidam	10 000 €
permanents (charges sociales)		- ADAMI	7 338 €
non permanents (cachets bruts)	19 273 €		
non permanents (charges sociales)	11 564 €		
64 - Charges de personnel administratif	**42 822 €**		
permanents (salaires bruts)	25 422 €		
permanents (charges sociales)	4 800 €		
non permanents (cachets bruts)	7 800 €	**75 - Produits de gestion courante**	**100 €**
non permanents (charges sociales)	4 800 €	Cotisations	50 €
64 - Autres charges de personnel	**- €**	Dons	50 €
65 - Charges de gestion courante	**2 187 €**	Autres produits de gestion courante	
Droits d'auteur (SACEM)	2 187 €		
Autres charges de gestion courante	- €		
66 - Charges financières	**- €**	**76 - Produits financiers**	**150 €**
67 - Charges exceptionnelle sur Exercice Anterieur		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotation aux amortissements et engagement à réaliser	**8 550 €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	**4 797 €**
69 - Impôts sur les sociétés		**79 - Transferts de charges**	
TOTAL CHARGES	**320 929 €**	**TOTAL PRODUIS**	**320 929 €**
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	**13 350 €**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**13 350 €**
Prestations en nature		Prestations en nature	10 977 €
Mise à disposition gratuite de biens	10 977 €	Dons, aides en nature	
Personnel bénévole	2 373 €	Bénévolat	2 373 €
TOTAL GENERAL	**334 279 €**	**TOTAL GENERAL**	**334 279 €**

HANATSUmiroir
Budget prévisionnel 2026

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	**34 503 €**	**70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	**159 202 €**
Achats de prestations artistiques	8 300 €	Vente de spectacles	112 222 €
Honoraires composition	10 213 €	Prise en charge des frais annexes	13 730 €
Achats d'autres prestations (scénographie, etc.)	5 440 €	Coproductions	25 000 €
Achat de petit équpement	800 €	Recettes de billetterie	1 000 €
Achats de fournitures pour spectacles - décors, scénographie, instruments de musique	8 000 €	Interventions pédagogiques et artistiques	1 000 €
Achats de fournitures pour spectacles - technique	200 €	Produits des activités annexes	6 250 €
Achats de marchandises	750 €	**73 - Concours publics**	**11 950 €**
Achats de fournitures admin.	800 €	Fonpeps	11 950 €
61 - Services extérieurs	**12 850 €**	**74 - Subventions d'exploitation**	**199 926 €**
Sous-traitance	2 120 €	Etat (présiser le(s) ministère(s) sollicité(s)) :	
Locations immobilières - salles, bureau, local de stockage	2 320 €	- DRAC - conventionnement	50 000 €
Locations mobilières - matériel technique, instruments, véhicules	6 900 €	- DRAC - médiation	12 000 €
Maintenance, entretien, réparation	- €	- ANCT	8 000 €
Assurance	1 510 €		
Documentation	- €	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	**89 012 €**	- Grand Est - conventionnement	25 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires admin.	2 800 €	- Grand Est - création	12 000 €
Autres rémunérations intermédiaires et honoraires	2 560 €		
Publicité, publication	3 113 €		
Déplacements	45 150 €	Département(s) (préciser) :	
Hébergements	17 274 €	- Collectivité européenne d'Alsace	11 500 €
Repas	11 565 €		
Missions, réceptions	3 700 €		
Frais postaux et de télécommunications	500 €	Commune(s) :	
Cotisations	1 800 €	- Ville de Strasbourg - Culture	12 000 €
Services bancaires	550 €	- Ville de Strasbourg - politique de la ville	7 000 €
		- Ville de Strasbourg - Mission droits des femmes - Egalité de genre	1 000 €
63 - Impôts et taxes	**- €**		
Impôts et taxes sur rémunération		Instituts (français, italien)	- €
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel artistique	**142 462 €**	Centre National de la Musique	15 500 €
permanents (salaires bruts)	7 150 €		
permanents (charges sociales)	3 218 €	Maison de la Musique Contemporaine	5 000 €
non permanents (cachets bruts)	82 335 €		
non permanents (charges sociales)	49 759 €	Sociétés civiles, organismes professionnels	
64 - Charges de personnel technique	**34 366 €**	- Sacem	12 500 €
permanents (salaires bruts)		- Spedidam	12 096 €
permanents (charges sociales)		- ADAMI	6 330 €
non permanents (cachets bruts)	20 975 €		
non permanents (charges sociales)	13 391 €	Autres Subventions privées	10 000 €
64 - Charges de personnel administratif	**53 313 €**		
permanents (salaires bruts)	26 400 €		
permanents (charges sociales)	7 800 €		
non permanents (cachets bruts)	12 725 €	**75 - Produits de gestion courante**	**500 €**
non permanents (charges sociales)	6 388 €	Cotisations	250 €
64 - Autres charges de personnel	**- €**	Dons	250 €
65 - Charges de gestion courante	**1 900 €**	Autres produits de gestion courante	
Droits d'auteur (SACEM)	1 900 €		
Autres charges de gestion courante	- €		
66 - Charges financières	**- €**	**76 - Produits financiers**	**- €**
67 - Charges exceptionnelle sur Exercice Anterieur		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotation aux amortissements et engagement à réaliser	**5 571 €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	**2 400 €**
69 - Impôts sur les sociétés		**79 - Transferts de charges**	
TOTAL CHARGES	**373 978 €**	**TOTAL PRODUITS**	**373 978 €**
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	**17 500 €**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**17 500 €**
Prestations en nature		Prestations en nature	15 000 €
Mise à disposition gratuite de biens	15 000 €	Dons, aides en nature	
Personnel bénévole	2 500 €	Bénévolat	2 500 €
TOTAL GENERAL	**391 478 €**	**TOTAL GENERAL**	**391 478 €**

HANATSUmiroir
Budget prévisionnel 2027

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	**45 403 €**	**70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	**152 058 €**
Achats de prestations artistiques	6 100 €	Vente de spectacles	91 578 €
Honoraires composition	18 213 €	Prise en charge des frais annexes	22 730 €
Achats d'autres prestations (scénographie, etc.)	11 040 €	Coproductions	21 500 €
Achat de petit équpement	800 €	Recettes de billetterie	1 000 €
Achats de fournitures pour spectacles - décors, scénographie, instruments de musique	7 500 €	Interventions pédagogiques et artistiques	9 000 €
Achats de fournitures pour spectacles - technique	200 €	Produits des activités annexes	6 250 €
Achats de marchandises	750 €	**73 - Concours publics**	**8 950 €**
Achats de fournitures admin.	800 €	Fonpeps	8 950 €
61 - Services extérieurs	**13 050 €**	**74 - Subventions d'exploitation**	**212 748 €**
Sous-traitance	2 120 €	Etat (présiser le(s) ministère(s) sollicité(s)) :	
Locations immobilières - salles, bureau, local de stockage	2 320 €	- DRAC - conventionnement	50 000 €
Locations mobilières - matériel technique, instruments, véhicules	7 100 €	- DRAC - médiation	12 000 €
Maintenance, entretien, réparation	- €	- ANCT	8 000 €
Assurance	1 510 €		
Documentation	- €	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	**77 619 €**	- Grand Est - conventionnement	25 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires admin.	2 800 €		
Autres rémunérations intermédiaires et honoraires	2 560 €		
Publicité, publication	3 113 €		
Déplacements	35 361 €	Département(s) (préciser) :	
Hébergements	16 710 €	- Collectivité européenne d'Alsace	19 200 €
Repas	10 525 €		
Missions, réceptions	3 700 €		
Frais postaux et de télécommunications	500 €	Commune(s) :	
Cotisations	1 800 €	- Ville de Strasbourg - Culture	12 000 €
Services bancaires	550 €	- Ville de Strasbourg - politique de la ville	7 000 €
		- Ville de Strasbourg - Mission droits des femmes - Egalité de genre	1 000 €
63 - Impôts et taxes	**- €**		
Impôts et taxes sur rémunération		Instituts (français, italien)	8 000 €
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel artistique	**133 033 €**	Centre National de la Musique	16 000 €
permanents (salaires bruts)	7 150 €		
permanents (charges sociales)	3 218 €	Maison de la Musique Contemporaine	6 000 €
non permanents (cachets bruts)	76 395 €		
non permanents (charges sociales)	46 270 €	Sociétés civiles, organismes professionnels	
64 - Charges de personnel technique	**33 844 €**	- Sacem	13 000 €
permanents (salaires bruts)		- Spedidam	11 548 €
permanents (charges sociales)		- ADAMI	7 000 €
non permanents (cachets bruts)	20 550 €		
non permanents (charges sociales)	13 294 €	Autres Subventions privées	17 000 €
64 - Charges de personnel administratif	**60 606 €**		
permanents (salaires bruts)	27 600 €		
permanents (charges sociales)	9 000 €		
non permanents (cachets bruts)	15 935 €	**75 - Produits de gestion courante**	**500 €**
non permanents (charges sociales)	8 071 €	Cotisations	250 €
64 - Autres charges de personnel	**- €**	Dons	250 €
65 - Charges de gestion courante	**1 900 €**	Autres produits de gestion courante	
Droits d'auteur (SACEM)	1 900 €		
Autres charges de gestion courante	- €		
66 - Charges financières	**- €**	**76 - Produits financiers**	**- €**
67 - Charges exceptionnelle sur Exercice Anterieur		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotation aux amortissements et engagement à réaliser	**8 800 €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôts sur les sociétés		**79 - Transferts de charges**	
TOTAL CHARGES	**374 256 €**	**TOTAL PRODUITS**	**374 256 €**
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	**18 500 €**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**18 500 €**
Prestations en nature		Prestations en nature	16 000 €
Mise à disposition gratuite de biens	16 000 €	Dons, aides en nature	
Personnel bénévole	2 500 €	Bénévolat	2 500 €
TOTAL GENERAL	**392 756 €**	**TOTAL GENERAL**	**392 756 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

15

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association MUSICA pour la période 2025-2028.

Numéro V-2025-713

L'association Musica développe un projet culturel et artistique au croisement des esthétiques, au service de tous les publics, dans une démarche d'accessibilité de la culture au plus grand nombre. Bien ancré sur son territoire d'implantation, à Strasbourg, le festival bénéficie d'une ouverture à l'échelle régionale, nationale, européenne et internationale, offrant à la ville de Strasbourg un rayonnement important en dehors de son territoire.

Placé sous la direction de Stéphane Roth depuis 2018, les contours du festival Musica se sont élargis, avec une redéfinition du périmètre de la musique dite de création. Ce décloisonnement des genres musicaux et domaines artistiques a permis d'investir de nouveaux lieux, et d'impliquer et de fédérer de nombreux acteurs et actrices de musique contemporaine autour de ce projet.

Un important travail d'implication des publics et des spectateurs dans la programmation a été développé, en parallèle d'actions culturelles et de médiation dans plusieurs territoires de la Ville et en lien avec des associations locales et des centres socioculturels.

L'association a également développé Mini-Musica, une programmation à destination du jeune public, qui est érigée en festival indépendant du festival Musica à partir de 2026.

Lors de la précédente édition 2024, le festival a fédéré plus de 11 000 spectatrices et spectateurs au fil des 43 manifestations proposées, dont 60 % de nouveaux publics et 57 % de publics âgés de 19 à 45 ans.

Un projet artistique et culturel a été élaboré par Stéphane Roth pour la période 20252028. Celui-ci s'articule autour des axes suivants :
- faire rayonner la création musicale en agissant sur le décloisonnement des pratiques et des esthétiques, dans le prisme de l'inclusion (des publics, des artistes, des cultures musicales) ;
- poursuivre l'ouverture et l'accessibilité des évènements pour tous les publics, avec

la prise en compte des droits culturels ;
- œuvrer en faveur de la transition écologique, de l'inclusion et de l'équité territoriale ;
- contribuer à l'écosystème culturel local, en poursuivant les coopérations et les mutualisations avec d'autres structures et acteurs culturels.

La qualité du projet associatif a été reconnue par les partenaires publics, qui s'accordent à renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 20252028, associant la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg au projet de l'association MUSICA.

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs.

Le nouveau projet artistique et culturel de Musica pour la période 20252028 apparait en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de la Ville telles qu'elles ont été définies par la délibération cadre du 14 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 20252028 qui accompagne ce projet.

La ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :
- engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- développement d'une programmation destinée au public familial et/ou au jeune public, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ; ainsi que dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (politique à destination des salariés, des artistes et des publics accueillis) ;
- engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;
- engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;

- participation à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales…) ;
- participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Le budget prévisionnel total du projet est évalué à ce jour à 8 698 290 € (huit millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros) sur les quatre années de la convention.

La répartition des soutiens publics est la suivante :

Années	**DRAC Grand Est**	**Région Grand Est**	**Collectivité européenne d'Alsace**	**Ville de Strasbourg**
2025	862 750 €	340 280 €	40 000 €	464 345 €
2026	862 750 €	Selon décision du Conseil Régional Grand Est	Selon décision la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg
2027	862 750 €	Selon décision du Conseil Régional Grand Est	Selon décision la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg
2028	862 750 €	Selon décision du Conseil Régional Grand Est	Selon décision la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg

Pour lui permettre de réaliser ce projet, la ville de Strasbourg permet à l'association de bénéficier en sus de mises à disposition à titre gracieux de salles municipales après en

avoir fait la demande annuellement. Pour l'année 2024, l'état des valorisations comprenant la mise à disposition du Théâtre de Hautepierre, de la salle des Colonnes, de la salle de l'Aubette, de l'Auditorium de la Cité de la musique et de la danse, du Centre chorégraphique de Strasbourg et du Palais des fêtes, s'élève à un total de 63 688 € d'avantages en nature.

L'association peut également bénéficier de l'accès à l'affichage sur mobilier urbain (MUPI), mis gracieusement à disposition par la Ville aux mois de juin et septembre après en avoir fait la demande annuellement. En 2024, la valorisation de cet avantage est estimée à 117 042 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025-2028 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la ville de Strasbourg et l'association Musica,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183498-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Convention n° 2025/____

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
FESTIVAL MUSICA
2025 - 2028

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État »,

La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par délibération n° 25CP-1242 de la Commission Permanente du 19 septembre 2025, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° CP-2025-_____ de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 17 novembre 2025, ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, ci-après désignée « la Ville » ;

ci-après désignés « **les partenaires publics** »,

Et

L'association MUSICA, Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg, régie par le code civil local, dont le siège social est situé 1 place Dauphine, 67100 Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Emelie DE JONG, dûment mandatée
N° SIRET : 326 118 114 00049
N° Licences : PLATESV-R-2022-004397 - PLATESV-R-2022-004398

ci-après désignée « **le bénéficiaire** »
d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification 2014-2023 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine amendé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 sous la référence SA.111666 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU le décret du 10 octobre 2024 nommant préfet de la région Grand Est, Monsieur Jacques Witkowski à compter du 28 octobre 2024, date de son installation ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 07 janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
VU les arrêtés préfectoraux n° 2025/013, 2025/014, 2025/015 du 24 Janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2025/02 du 03 février 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué RBOPR

des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334,354 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363, 348 ; UO du programme 723 ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 du 8 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;

VU les principes d'engagements de l'Etat en faveur des festivals et la charte de développement durable pour les festivals publiés le 15 décembre 2021 ;

VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du ministère de la Culture ;

VU le Budget opérationnel de programme 0131 de la mission culture ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;

VU le règlement financier de la Région Grand Est ;

VU la décision n° 25CP-1023 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 juin 2025 approuvant la subvention de 340 280 € ;

VU la décision n° 25CP-1242 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 septembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-6-1 du 15 mars 2024 relative à la création et la diffusion artistique en Alsace ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-6-2 du 25 avril 2025 portant attribution d'une subvention en fonctionnement de 40 000 € à l'association MUSICA pour l'année 2025 ;

VU la convention portant attribution et versement d'une subvention en fonctionnement de 40 000 € à l'association MUSICA pour l'année 2025 signée entre l'association et la CeA le 26 mai 2025 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-_____ du 17 novembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions ;

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 29 septembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant ;

VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;

VU les statuts de l'association MUSICA ;

VU le festival MUSICA placé sous la responsabilité artistique de son directeur, Monsieur Stéphane ROTH ;

PRÉAMBULE

Les festivals constituent des rendez-vous précieux que les collectivités territoriales et l'État se doivent de protéger. Pas seulement parce qu'ils apportent de la richesse aux communautés qui les accueillent, mais parce qu'ils sont un ciment de la vie collective, un moment privilégié où les artistes peuvent rencontrer un large public et lui apporter une part de plaisir et de réflexion sur le monde. Facteurs d'attractivité et de développement, les festivals génèrent une économie qui irrigue l'ensemble du territoire, bien au-delà du seul champ culturel. Portés par de nouveaux enjeux en termes de responsabilité sociale et environnementale, ils sont aussi souvent précurseurs des grandes questions qui traversent la société.

C'est pourquoi, sous certaines conditions, le ministère de la Culture et les collectivités territoriales entendent apporter une aide financière aux festivals pour répondre à leurs besoins de développement et de structuration, accompagner leurs transitions et encourager leurs innovations et prises de risques artistiques. Les disciplines concernées par ces aides sont le théâtre, les arts de la rue, le cirque, la marionnette, la danse, la musique, les arts visuels, le design, la mode, les métiers d'art, la photographie, le pluridisciplinaire (dans le champ du spectacle vivant et des arts visuels).

Pour l'Etat

Considérant :

- le festival Musica a acquis une renommée au plan local, national et international ;
- son projet artistique et culturel contribue aux enjeux de découverte de la diversité artistique (émergence artistique, nouvelles écritures notamment numériques, pluralité des formats, pluralité des langues et des expressions et de développement des partenariats à travers des réseaux de coopération, du local à l'international ;

- il structure la présence et la diffusion artistique et culturelle sur le territoire et qu'il s'inscrit dans la complémentarité de l'offre artistique et culturelle existante sur le territoire, en encourageant la présentation d'esthétiques peu présentes ou d'esthétiques ayant besoin de la forme festivalière pour exister ;
- il développe des actions spécifiques en direction des populations dans toute leur diversité (grand public, professionnels, jeune public etc.) en utilisant des outils de médiation facilitant la mise en relation et l'expérience des publics avec des propositions artistiques et culturelles et veiller à la qualité d'accueil du public ;

Le festival Musica répond ainsi à l'ensemble des conditions d'éligibilité nécessaires à l'engagement du ministère de la Culture. Cette aide se décline par le dispositif dit " Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique".

Pour la Région Grand Est

Les orientations 2025-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.
La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.
Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.
Aussi la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle les orientations 2025-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
  - égalité femmes / hommes,
  - réduction des inégalités,
  - prise en compte des Droits culturels,
  - consommation et productions responsables,
  - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
  - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Elles porteront également une attention particulière au développement culturel faisant le lien entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, elles faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;

- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement du site www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace,

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistique d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

La politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la création et de la diffusion artistique a vocation à maintenir une culture de proximité en permettant un égal accès de tous à la culture, le renforcement d'une dynamique culturelle et la garantie d'une offre cohérente sur le territoire alsacien.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient le développement d'une offre festivalière sur l'ensemble de son territoire afin d'encourager la mise en lumière d'un ancrage territorial à travers des évènements dotés d'une identité artistique affirmée et d'un fort rayonnement. Cette offre festivalière riche et diversifiée contribue à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social. La CeA soutient spécifiquement au titre des festivals d'Alsace plusieurs festivals en lien avec les objectifs suivants :

- Renforcer la visibilité de festivals ayant une ligne artistique forte, en lien avec un marqueur emblématique de l'Alsace ;
- Développer l'ancrage territorial, c'est-à-dire la mise en récit du territoire par les festivals d'Alsace ;
- Soutenir la diffusion d'artistes professionnels et amateurs alsaciens ;
- Permettre à tous les publics d'accéder à une programmation de qualité et accessible au plus grand nombre.

C'est à ce titre que la CeA soutient le projet artistique et culturel du festival Musica, reconnu festival d'Alsace. Aussi, une attention particulière sera accordée à la prise en compte des aspects suivants :

- Rendre accessible une programmation artistique riche et diversifiée auprès d'un large public en participant au rayonnement de l'Alsace et en contribuant aux thématiques de la saison culturelle (le développement de l'esprit critique, le développement de l'imaginaire, le conte et l'oralité, l'information et l'éducation aux médias et les liens entre nature et culture) ;
- Soutenir la création artistique et la diffusion de la scène locale, qu'elle soit confirmée ou émergente, notamment à travers des co-productions ;
- Favoriser le lien social et la promotion du territoire ;
- Encourager la sensibilisation par le développement de « Mini Musica » et la mise en place d'actions de médiation notamment auprès des publics relevant des compétences départementales (collégiens, personnes âgées, en situation de handicap, éloignées de la culture, …), de projets intergénérationnels, de croisements entre les artistes amateurs et professionnels ;
- Développer la coopération et la mise en place de partenariats avec des structures du territoire alsacien autour de projets artistiques, notamment en s'appuyant sur des réseaux existants tels que le réseau des Scènes d'Alsace ;
- Dynamiser la vie associative : accompagnement du bénévolat, recherche de mécénat … ;
- S'engager dans l'économie sociale et solidaire, le développement durable et la prévention : équité sociale, efficacité économique, insertion, préservation de l'environnement ;
- Participer au développement de projets et collaborations transfrontalières et européennes, permettant à la création alsacienne de s'exporter et de rayonner au-delà du territoire.

Pour la Ville

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de

Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes et moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet du bénéficiaire, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au public familial et/ou au jeune public, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ; ainsi que dans la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (politique à destination des salariés, des artistes et des publics accueillis) ;
- Engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales)
- Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques publiques, l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2025 - 2028 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire porteur du festival Musica et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dont le contenu est précisé en annexe I jointe à la présente convention et à cette fin d'engager tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions :

- Soutien à la création artistique
- Coopération et structuration
- Accès à la culture pour tous
- Sobriété et développement durable
- Plan de lutte contre les VHSS

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel du festival Musica à réaliser par son directeur sur la période 2025-2028 (annexe I) ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet (annexe II) ;
- Les budgets prévisionnels pluriannuels de l'association (annexe III) ;
- Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (annexe IV),
- Les engagements en matière de transition écologique (Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique - Cacté) (annexe V).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années couvrant la période 2025-2028.

La présente convention est conclue sous la condition expresse que la responsabilité artistique ou de direction du festival soit assurée par Monsieur Stéphane ROTH.

En cas de départ anticipé du directeur avant le terme de la présente convention, cette dernière restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année en cours, pour permettre la continuité du travail avec les équipes. Le renouvellement éventuel du partenariat sera examiné après recrutement d'une nouvelle direction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 8 698 290 € (huit millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe à la présente convention et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Après étude, les partenaires publics pourront accepter expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide quadriennale et prend la forme d'une subvention annuelle. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3 451 000 € (trois millions quatre cent cinquante-et-un mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2025, une subvention d'un montant 862 750 € (huit cent soixante-deux mille sept cent cinquante euros) est accordée au bénéficiaire.

4.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des subventions de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 862 750 € (huit cent soixante-deux mille sept cent cinquante euros),
- pour l'année 2027 : 862 750 € (huit cent soixante-deux mille sept cent cinquante euros),
- pour l'année 2028 : 862 750 € (huit cent soixante-deux mille sept cent cinquante euros).

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.5 Les subventions de l'État mentionnées aux paragraphes 4.3 et 4.4 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

B - Pour la Région

4.6. Pour l'année 2025, une subvention de 340 280 € (trois cent quarante mille deux cent quatre-vingt euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire.

Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2026, 2027 et 2028, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 9 et dans la limite des crédits votés au budget, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les participations financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

C - Pour la Collectivité européenne d'Alsace

4.7 La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel du festival Musica pour la période 2025-2028, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2025, après examen du budget prévisionnel de l'association (annexe III) et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 40 000 euros (quarante mille euros), par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-3-6-2 du 25 avril 2025.

Pour les années 2026 à 2028, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par le bénéficiaire.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2026 à 2028.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par l'association, pour information, aux autres partenaires- publics financeurs, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2026 à 2028, s'effectueront sous réserve du respect par l'association du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur au moment de leur octroi.

D - Pour la Ville

4.8 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'association MUSICA pour la période 2025-2028 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2025 est de 464 345 €.

Pour les années 2026, 2027 et 2028, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de l'association MUSICA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

L'association peut bénéficier en sus de mises à disposition à titre gracieux de salles municipales après en avoir fait la demande annuellement. Pour l'année 2024, l'état des valorisations comprenant la mise à disposition du Théâtre de Hautepierre, de la salle des Colonnes, de la salle de l'Aubette, l'Auditorium de la Cité de la musique et de la danse, du Centre chorégraphique de Strasbourg et du Palais des fêtes, s'élève à un total de 63 688 € d'avantages en nature.

L'association peut également bénéficier de l'accès à l'affichage sur mobilier urbain (MUPI), mis gracieusement à disposition par la Ville aux mois de juin et septembre après en avoir fait la demande annuellement. En 2024, la valorisation de cet avantage est estimée à 117 042 € TTC.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 Les subventions sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	MUSICA FESTIVAL
N° SIRET :	326 118 114 00049
N° Identifiant Chorus :	1000045153
Établissement bancaire :	Société Générale
IBAN :	FR76 3000 3023 6000 0500 1924 070

BIC : SOGEFRPP

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

5.2 Pour 2025, l'État verse 862 750 € en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs.

5.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire sur la base d'un dossier de demande de subvention annuel déposé par le bénéficiaire sur la plateforme démarches-simplifiées (formulaire « *Soutien aux festivals entrant dans le champ de la création artistique* »). Les versements s'effectuent selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2025 :* Programme 0131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-01-24, activité 013100030202 (Soutien aux festivals musicaux).

5.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B - Pour la Région

5.6 Pour l'exercice 2025, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50% après retour de la convention financière signée ;
- versement du solde de la subvention, au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées, après transmission d'une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier, fournie par la Région, visée par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable (expert-comptable ou commissaire aux comptes). Elle devra être également accompagnée d'un export du grand livre comptable ou d'un état récapitulatif des factures visé par le comptable (expert-comptable ou commissaire aux comptes), documents qui seront conservés par les services et ne seront pas joints au paiement.
  Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet à l'exclusion des dépenses de valorisation, des frais bancaires, des impôts, des dotations aux amortissements et aux provisions et d'investissement ;
  La Région se réservera le droit de demander des pièces complémentaires et de procéder à l'annulation ou à la révision de la subvention attribuée en cas de non réalisation totale ou partielle du projet.

Pour les exercices 2026, 2027 et 2028, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.
Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C - Pour la Collectivité européenne d'Alsace

5.7 Pour l'année 2025, une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) a été accordée par délibération n° CP-2025-3-6-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025. Son versement a été effectué en une seule fois après signature de la convention financière rédigée à cet effet.

Pour les années 2026 à 2028, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, sauf modification des règles financières opposables (règlement financier et budgétaire de la CeA), auquel cas la délibération d'octroi de la subvention précisera les nouvelles modalités de versement :
- Versement en une seule fois du montant de la subvention sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'établissement ;
Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l'année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin de l'année n+1. En cas de constat d'un trop-perçu par l'organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation (1234) 65 65748 311.
Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement budgétaire et financier de la CeA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
En tout état de cause, la CeA se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.
Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace devra être informée au préalable de tout projet du bénéficiaire de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.
Dans cette hypothèse, le bénéficiaire s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chacune des subventions concernées.
En cas de cession de créance, la Collectivité européenne d'Alsace vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

D - Pour la Ville

5.8 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Pour l'exercice 2025, la totalité de la subvention de la Ville a été créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2026, 2027 et 2028, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier via le lien :
  https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/compte-rendu-subvention
  Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant

- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Dans le cadre des éléments demandés sur la plateforme « démarches simplifiées » (état du personnel, en équivalent temps plein, employé dans l'année suivant les trois fonctions artistes/ administratifs/ techniciens, le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et personnel sur emploi occasionnel, en nombre de personnes), il est attendu un volet spécifique à l'application de la parité
- Un bilan annuel des leviers mobilisés et des actions mises en œuvre en matière de transition écologique (engagements Cacté) .

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute information concernant le départ éventuel du directeur.

7.3 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.4 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. L'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Collectivité européenne d'Alsace / Ville / autres partenaires.

Les logos et chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat :
  https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo
  En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « *Avec le soutien du ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est* ».

- Pour la Région :
  Le bénéficiaire s'engage à respecter la **Charte graphique suivante : « Avec le soutien de la Région Grand Est » et l'insertion du logo sur tous les documents de communication (https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/).** Le non-respect de cette clause pourra se traduire par le reversement de l'aide et par l'exclusion définitive au bénéfice des aides régionales.

- Pour la Collectivité européenne d'Alsace :
  https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/

- Pour la Ville :
  Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : https://www.strasbourg.eu/logos

7.5 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

7.6 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le Cacté (Cadre d'action et de coopération pour la transformation écologique), dans le cadre plus large de la démarche de planification écologique « Grand Est Région Verte » menée conjointement entre l'État et la Région. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du Cacté.

7.7 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;

- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations prévues aux articles 7.5 et 7.7 de la présente convention, les partenaires publics peuvent le mettre en demeure de se conformer à ces obligations dans un délai maximum de 6 mois. La mise en demeure est notifiée au représentant légal du bénéficiaire. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai, les partenaires publics peuvent prononcer la suspension ou le retrait de la subvention.

8.3 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.4 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier (a minima une fois par an) en présence de la présidence, de la direction de la structure bénéficiaire et des représentations des partenaires publics.

Cette réunion permet l'examen et le suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.
Elle examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention,
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- La réalisation du projet de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- La situation de l'emploi.

Ces réunions permettent de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

9.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle vise à s'assurer de la conformité du projet au regard des principes d'engagements des partenaires publics en faveur des festivals et de la charte de développement durable pour les festivals.

Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention (Annexe II), définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

9.3 Au plus tard six mois avant le terme de la convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en cinq exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
L'association MUSICA, Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg,
La Présidente,

Emelie DE JONG

Pour l'Etat,
Le préfet,

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Ville,
La Maire,

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2025-2028

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION ET INDICATEURS

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS DE MUSICA 2024-2025-2026-2027-2028

ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)

ANNEXE V : ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – CADRE D'ACTIONS ET DE COOPERATION POUR LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE (CACTÉ)

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2025-2028

Obligation : Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) ci-dessous, destiné(s) à réaliser des missions culturelles visées en préambule.

INTRODUCTION

Entre 2024 et 2028, Musica renforce les marqueurs d'un projet débuté en 2019 sous la direction de Stéphane Roth. Le festival est fidèle à sa mission de faire rayonner la création musicale à travers toutes les générations de musiciens, musiciennes, compositeurs, compositrices et artistes sonores tout en agissant sur le décloisonnement des pratiques et des esthétiques. Porté depuis plus de quatre décennies par la découverte et l'innovation, Musica est désormais également reconnu comme un lieu d'inclusion : inclusion des publics, inclusion des artistes, inclusion de toutes les cultures musicales créatives.

Parmi les axes principaux de développement de Musica figurent trois piliers : contribuer à la transformation écologique du champ artistique et culturel ; favoriser la réception des musiques de création auprès du plus grand nombre à travers une stratégie d'accessibilité ambitieuse et la prise en compte des droits culturels ; œuvrer pour une définition élargie et inclusive des musiques de création.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

Un festival vertueux

Musica fait évoluer ses pratiques pour maîtriser l'impact écologique de ses activités. Ont ainsi été ancrées dans la méthodologie du festival depuis 2019, d'une part, une rationalisation des modes de transport, de l'échelle locale (mobilités douces) à l'échelle internationale (réduction drastique des transports aériens), et d'autre part, la priorisation des circuits courts dans la réalisation technique (entreprises locales de production ou de location) et l'approvisionnement général du festival (catering des artistes et consommation du public). Ceci a notamment été rendu possible par l'occupation temporaire et l'animation d'un "Quartier Général" du Festival qui se veut à la fois billetterie physique, espace convivial de rencontre entre les artistes et les publics, et espace de restauration et de rencontre pour les professionnels (équipe artistique, programmateurs, presse, etc.).

Au-delà de ces actions concrètes, Musica est riche d'une vertu particulière, à savoir que 70 à 80% de son public lors de chaque édition est issu du périmètre géographique de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole et ses environs directs. Cette situation exceptionnelle fait sans doute de Musica l'un des grands festivals français les moins polluants en termes d'émission de dioxyde de carbone liée à la mobilité du public. Entre 2025 et 2028, une étude pourrait être menée pour démontrer et préciser ce constat établi sur la base de l'observation des comportements du public.

Le sujet écologique est également inscrit au sein même de la programmation de Musica, le festival accueillant chaque année des projets artistiques aptes à sensibiliser les publics de tous âges à la relation au vivant dans une société postindustrielle ; à symboliser la conscience collective face au dérèglement climatique ; à faire reconnaître les vertus du recyclage des matériaux et à favoriser le réemploi dans les productions artistiques ; et ainsi à contribuer au renouvellement des imaginaires et à éveiller le sens critique des plus jeunes aux côtés de leurs familles.

L'ensemble de ces actions sont poursuivies et amplifiées dans le cadre de la CPO 2025-2028.

La coopération territoriale

Coopérer, co-construire, collaborer sont des pratiques inscrites dans l'ADN de Musica. Festival pluridisciplinaire ancré sur son territoire, Musica travaille avec de nombreuses structures culturelles de Strasbourg et du Grand Est. En fonction des propositions artistiques, des esthétiques et du répertoire abordé, des collaborations sont – et seront – conçues avec les théâtres (Théâtre national de Strasbourg, Le Maillon, CDN-TJP, les TAPS, mais aussi la Comédie de Colmar, la Filature et d'autres encore), les Opéras (Opéra national du Rhin, Opéra national de Lorraine, Opéra de Reims), les orchestres et salle de musiques classique contemporaine (Orchestre philharmonique de Strasbourg, Orchestre symphonique de Mulhouse, Orchestre national de Metz Grand Est et Cité musicale-Metz), les salles de musiques actuelles (La Laiterie, SMAC Jazzdor), les musées et lieux d'exposition du territoire (Musées de la Ville de Strasbourg, CEAAC, Frac Alsace/Lorraine, etc.), ainsi qu'un ensemble d'acteurs, de lieux ou d'associations aux missions diverses (HEAR, Le Vaisseau, Wagon Souk, Karmen Camina, Phare Citadelle, etc.).

L'objectif à long terme pour Musica est de renforcer, au fil de ces nombreuses collaborations, le pôle de compétences que le festival constitue de fait à l'endroit des musiques de création. Lorsqu'une structure culturelle du territoire souhaite investir les questions liées à la création musicale contemporaine, à l'écoute et à la réception des œuvres contemporaines, Musica doit être identifié comme un espace de ressources et de collaboration potentielle. De manière réciproque, le festival voudra solliciter les différents acteurs culturels du territoire sur leur champ de compétences afin d'offrir aux publics les œuvres de sa programmation dans les meilleures conditions de réception.

Grâce à cette inscription dans le maillage artistique et culturel local, Musica réduit sensiblement son impact environnemental. Le fait de coproduire et de coréaliser régulièrement des concerts ou spectacles avec des partenaires culturels strasbourgeois, eurométropolitains et de la Région Grand Est constitue une vertu écologique fondamentale du festival, d'autant plus lorsque les partenaires sont eux-mêmes engagés dans des démarches visant à limiter leur impact sur l'environnement. Parmi les points d'amélioration à court et moyen termes, la mise en œuvre avec les partenaires culturels du territoire d'une démarche de mutualisation des ressources et la création d'une plateforme de partage de compétences et de ressources est un enjeu majeur auquel Musica souhaite contribuer.

Au cours des prochaines éditions, et fort des résultats des années passées, Musica accentuera sa capacité de coopération régionale, transfrontalière et internationale. Les extensions/déterritorialisation successives du festival à Mulhouse, Nancy, Bâle et Metz ont permis d'établir en pratique de nouvelles logiques de coproduction, qui elles-mêmes, par leur cohérence géographique et le potentiel de circulation des projets qu'elle offre, contribuent au développement durable du secteur culturel.

Par ailleurs, Musica a progressivement fait évoluer sa cartographie européenne, en privilégiant notamment des axes territoriaux facilitant la circulation des projets artistiques. Ainsi, là où le festival est historiquement connecté à l'Allemagne et à l'Italie, essentiellement en raison des tropismes esthétiques de la musique contemporaine au vingtième siècle, il est désormais également ancré sur la ligne du Rhin, de la Suisse aux Pays-Bas, en passant aussi par le Luxembourg et la Belgique (cf. rencontres professionnelles franco-suisses en 2023 et franco-néerlandaises en 2024). Cette stratégie de mise en réseau des territoires, de Strasbourg à l'espace européen, sera approfondie davantage encore en 2025-2028 et étendue notamment aux pays scandinaves et à l'Europe de l'Est.

Une communication durable

Les méthodes de communication traditionnelles peuvent aujourd'hui être transformées. Pour réduire la production de déchets du festival, mais aussi dans un souci d'économie financière, Musica s'engage à limiter les volumes de sa communication imprimée. La transition numérique du festival et le développement d'un nouveau site internet, capable de porter l'image du festival sous tous ses aspects (artistique, publics/médiation, accessibilité), mèneront logiquement à la cessation des brochures imprimées du festival, remplacée par des documents plus légers. Cette démarche, pour ne pas exclure une partie du public attaché aux méthodes de communication classique, fera l'objet d'une transition progressive en 2025-2028. Et en même temps, le festival se mettra en capacité de mieux évaluer l'impact environnemental de sa communication numérique en regard des recommandations portées par des acteurs de la transition, notamment celles contenues dans le rapport du Shift Project.

L'ensemble des dispositifs de communication urbains (affiches, bâches, etc.) seront eux aussi repensés pour réduire les déchets au maximum. À partir de 2023, par exemple, les bâches du festival sont recyclées par une association d'insertion sous forme de produits d'usage courant (sac, porte-monnaie, etc.) et ainsi réintroduits dans l'économie du festival et l'économie locale.

PUBLICS, JEUNESSE ET INCLUSION

Depuis 2019, Musica a connu un aggiornamento sans précédent du point de vue de la relation avec les publics. Un festival parfois jugé "difficile d'accès" devait se renouveler dans sa programmation et réinventer son image pour favoriser la diversification des publics et ainsi offrir de nouvelles perspectives de réception, de reconnaissance et de diffusion aux musiques de création. La stratégie du festival s'est dès lors articulée autour d'un mouvement double : favoriser l'inclusion des publics devait aussi vouloir dire favoriser l'inclusion artistique. Au fil des dernières éditions, le festival a ainsi généralisé ses actions de médiation (chaque projet artistique bénéficie au moins d'une action de médiation spécifique) tout en élargissant progressivement le cercle de légitimité des musiques de création ; l'acte de médiation est rendu indissociable de l'acte de création. Fort de résultats encourageants au cours de la période 2019-2023, en termes de fréquentation comme de taux de renouvellement des publics, Musica apparaît aujourd'hui comme l'un des festivals de création musicale européens les plus actifs à l'endroit de la relation aux publics.

Les communautés du festival

Grâce à la multiplication des actions de médiation regroupées sous l'égide d'une "Académie des spectateurs", Musica a inventé un cadre original de réception des musiques de création. En renforçant ainsi sa capacité relationnelle, le festival s'est attaché de nouveaux publics et des embryons de "communautés" sont apparus : les spectateur·ices ayant connu les premières éditions au milieu des années 1980, les jeunes actif·ves qui ne se sentaient pas concerné·es par la manifestation dans un premier temps mais s'y retrouvent aujourd'hui, les personnes en situation de handicap auxquelles le festival cherche à offrir une expérience de spectacle adaptée, les familles et les enfants qui fréquentent avec engouement Mini Musica, les personnes engagées dans le mouvement LGBT+ ou dans la lutte contre les violences faites aux femmes, les amateur·ices de pratiques expérimentales qui ne franchissent pas les seuils institutionnels de la vie musicale, etc.

Dès 2024, Musica met un terme à l'idée d'Académie des spectateurs et concentre tous ses efforts sur les "communautés" qui habitent déjà le festival et celles qui l'environnent. Pour le festival, une communauté est un lieu d'interaction sociale, un carrefour d'engagement, une zone de confiance. La notion n'est ici pas réduite à un cadre interpersonnel clos ou un regroupement exclusif de personnes ; elle est conçue comme un espace ouvert et poreux, traversé par des valeurs sociales et esthétiques, ainsi que des modalités discursives et de convivialité spécifiques et identifiables. Complémentaire à l'idée de "transmission", l'approche centrée sur les communautés vise l'élaboration inclusive et collective des enjeux artistiques et sociaux d'aujourd'hui et de demain. C'est ainsi que Musica se donne pour mission en 2025-2028 d'animer et de cultiver ses communautés de spectateur·ices et d'usagers, de les impliquer toujours plus activement dans la vie du festival durant l'année, tout en continuant à identifier et à créer des liens avec de nouveaux groupes de personnes non concernés par le festival.

Droits culturels et publics acteurs de la création

Avec les "concerts programmés par le public", concrétisés en 2023 et nés d'une méthodologie élaborée depuis 2019, Musica propose une action originale d'inclusion des personnes et innove en matière de politique culturelle. Permettre à des personnes, faisant déjà partie du public de Musica ou non, de devenir actrices de la création artistique et de l'organisation du festival constitue un exemple d'application de la logique des "droits culturels" dans le secteur des musiques de création.

Les événements artistiques programmés par le public sont le fruit d'un processus long d'interaction collective entre le festival (ses équipes, ses logiques internes, son histoire), ses usagers ou celles et ceux qui pourraient l'être à l'avenir. Il s'agit de partager, avec des personnes ou des groupes de personnes, les enjeux du festival et plus largement du secteur artistique, afin d'acculturer ces derniers de façon immanente au prisme d'enjeux sociaux et culturels tels qu'ils sont vécus en un lieu donné. Au-delà de l'inclusion de groupes de personnes lors de chaque édition du festival, cette démarche vise à altérer plus en profondeur les logiques de programmation au contact de la population. En découlent, outre des choix artistiques audacieux et inédits, des référentiels de valeurs partagées que le festival se donne pour mission d'endosser et de valoriser à long terme. Autrement dit, les propositions issues de la concertation innervent la stratégie du festival et la rendent davantage "socialement plastique" qu'elle ne l'était jusqu'alors.

Après les événements programmés par le Club83 (personnes ayant assisté aux premières éditions du festival au milieu des années 1980), Les Vivantes (étudiantes de l'Université de Strasbourg) et La Relève (jeunes actifs spectateur·rices du festival depuis quelques années seulement), d'autres groupes de personnes sont d'ores et déjà en cours de constitution pour les éditions futures, réunis via un appel à participation permanent publié sur le site et dans la communication imprimée du festival ou identifiés grâce au travail de terrain de l'équipe du festival.

Les jeunes et les familles

La naissance et le développement d'un festival adressé aux jeunes publics et aux familles au sein de Musica constitue un marqueur important de la séquence 2019-2023. Mini Musica a trouvé en quelques années seulement sa pleine légitimité et accueille près d'un millier de jeunes festivaliers et leurs familles autour de propositions adaptées à tous les âges de l'enfance (des nouveaux nés aux préadolescent·es) et sur tout le spectre artistique des musiques de création — du concert traditionnel au théâtre musical, en passant par des spectacles interactifs ou des installations sonores.

Dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028, Musica souhaite intensifier son action à l'endroit de la jeunesse, des familles et des publics scolaires. Pour y parvenir, la manifestation Mini Musica doit bénéficier d'un rayon d'action et d'une capacité d'accueil plus larges, tant l'offre est saturée par la demande. C'est pourquoi, après plusieurs éditions d'incubation (2020-2025), Mini Musica pourrait devenir un festival autonome occupant une nouvelle position au sein du calendrier de saison dès 2026. Les objectifs et enjeux sont multiples : étendre l'offre pour viser une jauge globale accrue (doubler la jauge moyenne actuelle d'un millier d'entrées) ; multiplier les partenariats avec les institutions et salles locales dans le cadre de leur programmation de saison ; favoriser la diffusion des projets artistiques à l'échelle régionale et nationale ; intensifier l'offre de médiation à destination des publics scolaires (écoles maternelles, primaires et collèges) en lien avec l'Éducation nationale au sein d'un calendrier printanier mieux adapté à cette fin.

L'autonomisation de Mini Musica et le travail mené par le festival à destination du jeune public pourraient également donner lieu à un partenariat avec Le Vaisseau, pour la construction d'un module de sensibilisation à la musique et à l'écoute sur le modèle de la Philharmonie des enfants à Paris. Ce module aurait ainsi un double intérêt : pédagogique, en permettant aux jeunes visiteurs du Vaisseau de mieux comprendre ce qui se joue lorsque nous écoutons de la musique ; propédeutique, en sensibilisant le jeune public à de nouvelles formes musicales.

Activer ainsi le renouvellement et le rajeunissement des publics en profondeur se doit d'être couplé à des démarches artistiques elles-mêmes renouvelées. La sensibilisation des compositeur·ices et musicien·nes au regard et à l'écoute des jeunes publics constitue dès lors un autre aspect déterminant du projet, Musica souhaitant être perçu comme un lieu d'expertise et d'innovation en la matière. C'est tout le sens du réseau régional "Caméléon", fondé à partir du dispositif "Mieux produire, mieux diffuser", dont Musica est partenaire et instigateur. Chaque année, à compter de 2024, seront coproduits et diffusés sur le territoire régional des projets pensés avec et pour les jeunes publics ; chaque année, également, seront accompagnés des artistes et formations musicales à la "transition d'adresse" vers les jeunes et les familles. Ce projet est mené en étroite collaboration avec des partenaires régionaux : CNCM Césaré (Reims), Cité musicale-Metz, CCAM - scène nationale de Vandœuvre-lès-Nancy, Fragm/ent (Metz), Bords 2 Scènes (Vitry-le-François), Festival Densités (Fresnes-en-Woëvre), Festival Météo (Mulhouse), ainsi que la Plateforme des musiques de création du Grand Est.

ORIENTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Une idée phare guide le projet de Musica depuis 2019 et au cours de la période couvrant la présente Convention pluriannuelle d'objectifs : rendre compte des dynamiques créatives de la vie musicale à travers toutes les formes et pratiques, qu'elles soient instrumentales, électroniques ou performatives, concertantes, scéniques ou installatives. Les orientations artistiques adoptées par le festival se veulent résolument éclectiques, afin de réunir au sein d'une même programmation des approches encore trop souvent dissociées, là où les usages des auditeur·rices d'aujourd'hui tendent toujours davantage à les faire converger.

La programmation du festival a ainsi pour ambition de réunir les musiques de création par-delà les clivages esthétiques ou les catégorisations traditionnelles. En ce sens, l'action de Musica participe à sa mesure d'une forme de décloisonnement ou de "réconciliation" des différentes approches possibles de la création musicale — aussi bien historiques qu'émergentes —, avec pour prisme programmatique complémentaire la prise en compte de l'évolution des mentalités et des usages contemporains des auditeur·rices.

Diversité, définitions et patrimoines des musiques de création

Représenter les musiques de création dans toute leur diversité est l'engagement premier de Musica. Lors de chaque édition, un éventail d'approches est proposé, dessinant un large panorama des musiques de création et parcourant tous les formats de représentation, du récital et des concerts de formations intermédiaires aux grands ensembles, de l'installation sonore et de la performance électronique au théâtre musical ou à l'opéra. La programmation fait également écho à des questions de société sous la forme de thématiques transversales (le corps, l'écologie, la participation, etc.) accompagnées de temps de dialogue, conférences ou colloques.

Une étude sur la diversité dans la programmation du festival et sur l'inclusion d'artistes de tous les continents et de toutes les sensibilités (politiques, intellectuelles, religieuses et sexuelles) dans la création musicale en général, conduite par un organisme d'observation extérieur permettrait d'apporter des éléments tangibles d'évaluation du travail mené par Musica et ses partenaires, mais aussi de dégager de nouveaux axes et leviers d'action.

Parmi les enjeux majeurs de la vie musicale aujourd'hui, Musica porte une attention particulière à la parité dans la programmation, aussi bien concernant les compositrices que les interprètes femmes. Si le festival a historiquement représenté environ 5% de compositrices (1983-2018), les actions volontaristes initiées plus récemment — 30% de compositrices en 2019-2024 — doivent permettre d'atteindre une parité de fait au cours de la période 2025-2028. En outre, afin de viser une plus grande représentativité sociale, l'élargissement de l'assiette des cultures musicales créatives valorisées par le festival s'accompagne d'une stratégie de reconnaissance et de légitimation des musiciens et musiciennes parfois marginalisé·es en raison de leurs origines géographiques, de leurs sensibilités politiques, intellectuelles, religieuses ou sexuelles.

Les éditions 2024-2028 comportent un autre axe important qui n'a pas encore été suffisamment couvert par Musica dans son histoire récente : adosser à la "définition active" et empirique de la création musicale, telle qu'exposée par le festival

à travers sa programmation, une observation plus fine et objectivée des nouvelles tendances artistiques ou des effets de reconnaissance contemporaine d'approches artistiques déjà existantes, souvent ancrées dans la généalogie du vingtième siècle, mais non encore perçues à leur juste mesure. En s'emparant plus directement de l'enjeu définitionnel des musiques de création, le festival entend contribuer à la mise à jour des périmètres artistiques, des données esthétiques et historiques, ainsi que des dynamiques de réception des musiques de création. Ce complément à la programmation artistique du festival se traduit par des réflexions menées au sein des différents réseaux de la création musicale en France et en Europe, prenant la forme de débats, rencontres, colloques, documentaires filmiques, émissions radiophoniques, podcasts et publications imprimées ou numériques, ayant trait à des sujets aussi divers que la place des femmes, des minorités et des figures subalternes dans la vie musicale, le rôle de la colonisation et des mouvements de décolonisation, ainsi que l'inclusion du Sud global dans l'histoire de la création musicale aux vingtième et vingt-et-unième siècles, les effets des évolutions technologiques contemporaines (notamment l'intelligence artificielle), ou encore les modalités psychologiques et sociales qui fondent la réception et la perception musicales aujourd'hui.

Musica reconnaît depuis son origine la nécessité d'exposer les liens et synergies générationnelles sur lesquels se fondent les pratiques contemporaines. Cela s'est traduit depuis 1983 par une prise en compte historique élargie, des avant-gardes du début du vingtième siècle à nos jours. Le festival et l'ensemble de ses éditions depuis lors apparaissent comme une ressource fondamentale en France et en Europe, néanmoins insuffisamment mobilisée. Il est de ce fait envisagé d'engager un travail d'archive exhaustif permettant de mieux relier les enjeux artistiques passés aux enjeux présents, tout en contribuant à la patrimonialisation des musiques du vingtième siècle. Qui plus est, ce regard historien concernera tout aussi bien les pratiques d'aujourd'hui — "les patrimoines du présent et du futur" —, notamment via une meilleure documentation des projets de création portés par le festival. Le tout sera incarné et animé par des projets artistiques vivants au sein de la programmation du festival. Un fonds d'archives propre au festival pourra ainsi être créé, à l'appui de compétences et de ressources déjà existantes dans l'environnement de Musica, c'est-à-dire en partenariat avec l'Université de Strasbourg et son département de musicologie, les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les Archives départementales du Bas-Rhin et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

En complément de ces deux axes prospectifs — les portées définitionnelles et patrimoniales des musiques de création — Musica se propose de copiloter entre 2025 et 2028 en lien avec l'Université de Strasbourg et différents partenaires du champ de la recherche une réflexion sur la notion de "répertoire". Il s'agira de s'interroger sur l'évolution historique de la notion, sur ce qu'elle recoupe aujourd'hui et pourrait incarner à l'avenir.

Développement territorial

Depuis 2021, Musica renoue avec une pratique qui avait déjà marqué la manifestation dès ses premières éditions dans les années 1980 : faire voyager le festival pour favoriser, dans un même mouvement, la rencontre entre les publics et les œuvres et la découverte des territoires par les publics. Se sont ainsi succédé des extensions du festival de différents formats à Mulhouse, Guebwiller et Kehl (2021), Nancy (2022), Bâle et Sainte-Marie-aux-Mines (2023), Metz (2024), ainsi que Nantes (2024). De telles déterritorialisations, outre d'élargir le périmètre géographique du festival, permettent de susciter un intérêt pour les musiques de création auprès de nouveaux publics, mais aussi de coopérer avec de nouveaux partenaires sur leurs territoires, en tenant compte de leurs propres enjeux.

Fort des huit expériences de cette première phase de développement territorial, le festival se délocalisera à nouveau lors des prochaines éditions, notamment à Mulhouse en 2025 en lien avec La Filature et d'autres acteur·rices du territoire, ainsi qu'à l'étranger, avec les hypothèses de travail suivantes à ce jour : à La Haye en 2026, dans le cadre du festival Rewire, à New York en 2027, dans le cadre d'un partenariat transatlantique en lien avec l'Ambassade de France aux États-Unis et des acteur·rices de la création musicale new-yorkaise.

D'autres pistes sont également à l'étude, sous l'angle du jumelage des festivals et d'actions mutuelles — tels qu'initiés avec le festival Rewire de La Haye en 2024 —, avec des acteurs de Montréal, en lien avec le réseau canadien Le Vivier, le Festival Mutek et l'arrondissement Rosemont Petite-Patrie (cf. partenariat avec la Ville de Strasbourg), avec le festival Ultima d'Oslo et les Donaueschinger Musiktage (festival de la Südwestrundfunk en Forêt-Noire). Cette démarche vise à positionner progressivement Musica comme "le festival des festivals européens".

En s'exportant de cette manière, la marque "Musica" devient un vecteur de valorisation pour les collectivités territoriales qui soutiennent le festival, ainsi qu'un nouveau support de promotion de la création musicale contemporaine française et internationale.

Concertation et délégation

La délégation d'une partie de la programmation artistique à des personnes extérieures à l'équipe du festival (telles des membres du public comme décrit ci-dessus) ou leur inclusion dans un schéma décisionnel ordinaire offre un nouvel angle stratégique pour l'avenir de Musica. Ce geste augure d'un potentiel de transformation de la manifestation fondée sur le développement de ses "qualités démocratiques", et partant, de ses capacités à assimiler des usages, des idées, des points de vue et des sentiments qui, dans toutes leurs diversités, contribueront aux orientations artistiques de demain.

La prise en compte de l'expérience des usagers et l'interaction décisionnelle avec le public peuvent constituer des premières réponses. Elles ne sont cependant pas les seules. Musica veut aujourd'hui poursuivre cette recherche et englober en partie sa mission originelle de valorisation et de soutien aux musiques d'aujourd'hui au sein d'une mission d'identification et de modélisation des nouvelles formes et méthodes de "curation musicale".

Un tel projet, compte tenu de son ambition, nécessite une période de préfiguration importante que nous nous proposons d'inscrire dans la durée de la présente Convention pluriannuelle d'objectifs. Entre 2025 et 2028 seront ainsi expérimentés différents modèles de "concertation" et/ou de "délégation" de la direction artistique du festival, chacun accompagné d'une méthode d'observation spécifique. Des partenaires seront également identifiés et associés à cette recherche, aussi bien des structures culturelles ou des festivals en France et en Europe que des équipes de recherches universitaires ou des organisations reconnues pour leur action en matière de démocratie participative. À l'issue de cette période de recherche, un bilan sera présenté, accompagné d'un projet pour la Convention pluriannuelle d'objectifs suivante (2029-2031). Cette étape de développement du festival pourra impliquer les publics et usagers, les futurs publics et habitant·es de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, les jeunes et étudiant·es, certaines communautés en particulier, les artistes et les professionnel·les de la culture (y compris à l'étranger).

Écosystème local de coopération et de mutualisation

Musica a toujours offert une place de choix aux artistes et formations musicales locaux dans sa programmation. Au-delà de l'accompagnement artistique, la synergie déjà existante entre le festival et son environnement artistique direct peut constituer une base à partir de laquelle construire une meilleure organisation, sinon une structuration, de l'écosystème de la création musicale à l'échelle de la Ville et de l'Eurométropole. C'est en ce sens que Musica a proposé à trois ensembles — les Percussions de Strasbourg, Hanatsu Miroir et le collectif lovemusic — d'initier une réflexion collective sur l'avenir de la création musicale. Ce laboratoire d'idées qui s'étendra à d'autres acteur·rices du territoire, ainsi qu'à la DRAC Grand Est et aux représentant·es des collectivités territoriales, durera au moins une année à compter de l'automne 2024 et aura trait aussi bien à la place des musiques de création dans la cité qu'au potentiel de mutualisation et de coréalisation à l'échelle du territoire local. Les premiers résultats de cette réflexion seront rendus publics lors de l'édition 2025.

Rencontres professionnelles

De 2019 à 2024, Musica a accueilli et co-organisé différentes rencontres professionnelles, telles que le Focus de l'Institut Français en 2019 (près d'une quarantaine de programmateur·rices internationaux présent·es, ainsi qu'une centaine d'acteur·rices de la création musicale en France), les rencontres franco-suisses (2023) et les rencontres franco-néerlandaises (2024). Plusieurs temps ont également été consacrés à la musique et l'enfance dans l'ambitus de Mini Musica, tandis que le réseau national de la création musicale Futurs Composés organise dans le cadre du festival depuis 2022 ses rencontres sur la place des femmes dans le secteur musical et la lutte contre les VHSS.

En raison de sa position géographique et frontalière privilégiée et de sa programmation diversifiée, Musica est un lieu de rencontre plébiscité par les équipes artistiques, les programmateur·rices de festivals et les directeur·ices de structures de diffusion. La présence et l'animation des communautés professionnelles sont centrales pour renforcer le positionnement de Musica en tant que carrefour européen des musiques de création. C'est pourquoi, au cours de la séquence 2025-2028, le festival se propose de structurer son action en la matière à l'appui de ressources spécifiquement fléchées à cette fin. En partenariat avec la DRAC Grand Est et les collectivités qui soutiennent déjà le festival, et avec le soutien de l'Institut Français et d'autres organismes (CNM, SACEM, etc.), Musica souhaite asseoir son "rôle d'accélérateur de la diffusion" des projets artistiques à l'échelle nationale et européenne en établissant un cadre d'accueil et de dialogue clairement identifié par le secteur professionnel.

Numérisation et valorisation des archives du Festival Musica

Depuis 1983, le Festival Musica a accumulé un grand nombre de documents – partitions, livrets, programmes de salles, photographies, enregistrements, captations, fiches techniques – relatifs aux œuvres de sa programmation.

Patrimoine de la création musicale contemporaine, ce corpus documentaire constitue aujourd'hui à la fois une histoire du festival, mais aussi une histoire de la musique contemporaine des quarante dernières années et de sa réception. Ces documents sont aussi une fenêtre sur l'histoire de la création artistique, sur les acteurs culturels et sur la diffusion de la musique sur le territoire.

Depuis quelques années Musica a entamé une réflexion sur la valorisation de ses archives et de mise à disposition des publics - spectateurs, musiciens, professionnels, universitaires…- Entre 2025 et 2028, le festival entend travailler, en partenariat avec différents acteurs nationaux et territoriaux – BNU, IRCAM, Archives de la Ville et du département - à un recensement, à une numérisation et à une mise en valeur de ces archives.

MOYENS MIS EN OEUVRE

Ressources humaines

L'équipe du festival compte huit salariés permanents, répartis autour de cinq grands pôles de compétences transversaux : administration, production, technique, médiation, communication et développement. Lissé sur l'année, le festival compte en 2023 un total de 14,2 équivalents temps plein travaillé (ETPT).

Le festival emploie chaque année près de 180 personnes (artistes, intermittents, vacataires, etc.). L'essentiel de ces emplois sont concentrés sur les mois de septembre et octobre. Compte tenu du nombre important d'intermittents qui reviennent s'impliquer dans l'organisation du festival chaque année, Musica peut être considéré comme un des plus importants employeurs du secteur culturel sur le territoire.

Par ailleurs, Musica travaille avec de nombreux prestataires et fournisseurs (agence de communication, imprimeur, hôtels, restaurants, traiteurs, distributeurs, etc.) et a, au fil des années, lié des partenariats avec certains d'entre eux.

Les locaux

Les bureaux du Festival sont installés à la Cité de la Musique et de la Danse de Strasbourg. La surface totale des espaces loués par Musica à la Cité de la Musique et de la Danse est de 241m2, auxquels s'ajoutent deux places de parking et un espace de stockage en sous-sol.

Outre ses bureaux, le festival loue à l'année deux hangars à Meistratzheim (d'une surface de 113m2 et 168m2) pour le stockage du matériel technique, de la signalétique et de l'ensemble des éléments mobiliers liés à son activité.

Le Quartier Général

Depuis 2019, le Festival installe son quartier général au centre-ville de Strasbourg de mi-juin à début octobre. À la fois billetterie physique, espace convivial de rencontre entre les artistes et les publics, et espace de restauration et de rencontre pour les professionnels (équipe artistique, programmateurs, presse, etc.), le QG Musica a pris place dans différents lieux de la ville : commerce, restaurant, et en 2023-2024 dans les locaux de l'ancienne Poste de la place de la Cathédrale. Selon les années, les usages du QG diffèrent car limités par les espaces disponibles. L'objectif pour le festival est de trouver de manière pérenne des locaux qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins précédemment cités.

PROPOSITIONS D'INDICATEURS - CPO FESTIVAL

FESTIVAL MUSICA

Ce tableau d'indicateurs sera complété en fin de convention par une auto-évaluation et un bilan reprenant l'ensemble de ces points

Axes strategiques	Objectifs	N°	Intitulé de l'indicateur	2025	2026	2027	2028	descriptif qualitatif action
Soutien à la création artistique ***Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de diffusion de la vitalité artistique et de la diversité des esthétiques dans le cadre de la politique des festivals***	Soutenir et promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation du festival	A	**Faire découvrir la diversité artistique (émergence artistique, nouvelles écritures notamment numériques, pluralité des formats, plurialité des langues et des expressions artistiques)**					
		A-1	1. Nombre de nouvelles creations programmées dans le festival					
			dont productions					
			dont coproductions					
			Nombre de créations mondiales					
			Nombre de créations françaises					
		A-2	2. Nombre de nouvelles créations programmées dans le festival par des artistes et ensembles locaux					
			dont productions					
			dont coproductions					
		A-3	**Enrichir une offre de création musicale jeune public par l'accompagnement à la création et l'accueil de projets en lien avec des réseaux locaux, nationaux et européens**					
			3. Nombre de projets					
			dont part coproductions					
			dont artistes regionaux					
		A-4	4. Nombre de billets mis en vente sur l'ensemble du festival					
			dont part des nouvelles creations/sur le nombre de billet mis en vente					
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	B	**Promouvoir la scène française dans sa diversité**					
		B-1	5. Nombre d'artistes totaux accueillis ou dont l'œuvre est programmée sur la durée du festival					
	Accompagner l'emergence	C	**Favoriser l'éclosion de jeunes talents de demain à travers des démarches encourageantes à l'endroit des jeunes générations**					
		C-1	6. Nombre de creations ou d'oeuvres emergentes programmées ou exposées					
			Valoriser la politique de l'état en matière de commande					
		C-2	7. Liste des œuvres et projets artistiques ayant bénéficié de l'Aide à l'écriture d''œuvre musicale originiale					
	Parite/diversité	C-3	8. Pourcentage d'artistes femmes programmées ou exposées					
		C-4	9. Pourcentage d'œuvres/projets artistiques portés par des compositrices et directrices de projets					
		C-5	10. Pourcentage de représentativité homme/femme dans les équipes du festival					
		C-6	11. Pourcentage de représentativité homme/femme dans les commandes artistiques					
	Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	D	**Développer des partenariats à travers des réseaux de coopération, du local à l'international**					
		D-1	12. Nombre de structures partenaires des actions de partenariat					*Préciser la nature des actions de partenariat corpoduction corealisation tournee itinerante*
			dont partenaires regionaux					
			dont partenaires nationaux					

C1 Données Internes

Coopération et structuration			dont partenaires internationaux	
		D-2	13. Nombre de professionnels accueillis pendant le festival	
	Structurer les réseaux	E	**Approfondir les synergies de coopération régionale établies depuis 2019 et favoriser la circulation des œuvres**	
		E-1	14. Nombre de projets co-construits	*Accueil de personnes en situation de handicap, administration, référent développement durable*
			Listes des partenaires	*Collectif JP, Fevis, Ramdam*
				rencontres debat seminaires
	Accompagner la formation des equipes	F	**Se doter d'une équipe professionnelle aux compétences adaptées au projet artistique**	
		F-1	15. Nombre de personnes de l'équipe professionnelles ayant suivi une formation	
		F-2	16. Nombre total d'heures de formation cumulées	
	Actions de sensibilisation et EAC	G	**Proposer un programme d'action d'education artistique et culturel original en cohérence avec la programmation du festival**	
		G-1	17. liste et nature des actions menées	
		G-2	18. Nombre de personnes bénéficiaires de ces actions	
		H	**Renforcer l'offre d'éducation artistique et culturelle auprès du secteur scolaire et des pratiques amateurs, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et en territoire rural**	
		H-1	19. Nombre d'établissements de l'éducation nationale (par niveaux)	
		H-2	20. Nombre d'établissements en QPV	
		H-3	21. Nombre d'établissements dans la CeA hors Strasbourg	
		H-4	22. Nombre d'actions de médiations et de jeunes concernés (par tranche d'âge)	
		H-5	23. Nombre d'heures dispensées	
	Inscription territoriale dans une démarche de cohésion sociale dans les pratiques festivalières	I	**Développer un ancrage territorial permettant de structurer la présence et la diffusion artistique et culturelle sur le territoire**	
		I-1	24. lister les collectivités partenaires (villes, départements, Région, autres)	
		I-2	25. Nombre et liste des structures locales partenaires (lieux culturels, sociaux, éducatifs, sanitaires)	
			26. Préciser l'aire géographique des partenariats	
		I-3	27. Préciser la particularité du territoire d'implantation du festiva	*ruralité, politique de la ville*
		I-4	28. Nombre et liste de projets de coopération transfrontalière	
		I-5	29. Nombre et liste d'actions menées dans des quartiers inscrits dans les politiques de la Ville	
		I-6	30. Nombre d'actions menées en zones rurales par le festiva	
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Accessibilité et inclusion	J	**Développer une accessibilite et une ouverture au public**	
		J-1	31. Nature et nombre des actions conduites en direction des publics dans toute leur diversité (public du champ social, public en situation de handicap, etc.)	
		J-2	32. Nombre de personnes bénéficiaires de ces actions	
		J-3	33. Part de spectacles et œuvres rendus accessibles aux différents champ du handicap	
		K	**Développer une politique tarifaire adaptée au plus grand nombre**	
		K-1	34. Tarif le plus bas / tarif le plus élévé / tarif moyen	
		K-2	35. Conditions de gratuité/réduction (si applicable)	
		L	**Poursuivre les dispositifs de participation des publics à la programmation du festival**	
		L-1	36. Liste commentée des projets "programmé par les publics"	
Encourager la sobriete, le développement durable	Developpement durable et mutualisations	M	**Se conformer à la charte de developpement durable et s'engager à mettre en œuvre trois des dix objectifs suivants**	
		M-1	37. liste et nombre des démarches de mobilité douce et actives	*navette, covoiturage, transport en commun, deplacements non polluants*
		M-2	38. démarches entreprises pour une alimentation responsable	
		M-3	39. démarches entreprises pour une gestion responsable des déchets	
		M-4	40. démarches entreprises pour une politique d'achats durables et responsables	*logique de cycle de vie et de coût global, selection de ses fournisseurs*
		M-5	41. démarches entreprises pour le respect des sites naturels, des espaces verts de la biodiversité	

		M-6	42. démarches entreprises pour développer un management responsable	*référents de développement durable,formation des équipes de management*
		M-7	43. démarches de sensibilisation entreprises en matière d'eco responsabilite	*communication vers partenaires festivaliers fournisseurs et habitant.es*
Prévention des risques, Plan de lutte VHSS	VHSS	N	**Mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels**	
		N-1	44. Démarches entreprises pour être en conformité avec les obligations legales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels	
		N-2	45. Plan de formation pour les dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS	
		N-3	46. actions entreprises pour sensibiliser formellement les équipes et organiser la prevention des risques	
		N-4	47. Nomination d'un/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS	
		N-5	48. existence dun dispositif de signalement efficace pour les personnes vicitimes de VHSS	
		N-6	49. démarches mises en place pour mise le suivi et l' evaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS	

ANNEXE III - BUDGETS PRÉVISIONNELS

CHARGES	*Budget prévisionnel*	*Budget prévisionnel*	*Budget prévisionnel*	*Budget prévisionnel*
	2025	***2026***	***2027***	***2028***
CHAPITRE I : CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT	**645 000 €**	**650 000 €**	**655 000 €**	**655 000 €**
A. ÉQUIPE PERMANENTE	500 000 €	505 000 €	510 000 €	510 000 €
B. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT	145 000 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €
CHAPITRE II : CHARGES ARTISTIQUES	**1 055 000 €**	**1 040 000 €**	**1 020 000 €**	**1 020 000 €**
A. PRODUCTION ARTISTIQUE	690 000 €	680 000 €	670 000 €	670 000 €
B. TECHNIQUE	365 000 €	360 000 €	350 000 €	350 000 €
CHAPITRE III : RELATION AUX PUBLICS	**105 000 €**	**110 000 €**	**115 000 €**	**115 000 €**
A. DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
B. PUBLIC AMATEUR	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
C. LABORATOIRE DE L'ECOUTE	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
D. ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	35 000 €	40 000 €	45 000 €	45 000 €
CHAPITRE IV : FESTIVAL EN ORDRE DE MARCHE	**97 000 €**	**97 000 €**	**97 000 €**	**97 000 €**
A. RENCONTRES ET CONVIVIALITÉ	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
B. BILLETTERIE / ACCUEIL	47 000 €	47 000 €	47 000 €	47 000 €
CHAPITRE V : COMMUNICATION	**162 915 €**	**158 375 €**	**157 000 €**	**157 000 €**
A. GRAPHISME	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
B. PUBLICATIONS	23 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
C. COMMUNICATION URBAINE	15 200 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
D. ACHAT D'ESPACES / RELATIONS MEDIAS	44 715 €	41 375 €	40 000 €	40 000 €
E. COMMUNICATION NUMÉRIQUE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
F. ÉVOLUTION DU SITE INTERNET	- €	- €	- €	- €
G. PRODUCTION VISUELLE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
H. DIFFUSION	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CHAPITRE VI : MINI MUSICA	**75 000 €**	**100 000 €**	**100 000 €**	**100 000 €**
CHAPITRE VII : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	**20 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**
CHAPITRE VIII : CHARGES EXCEPTIONNELLES	**2 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**

TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES (H.T.)	**2 161 915 €**	**2 186 375 €**	**2 175 000 €**	**2 175 000 €**

PRODUITS	*Budget prévisionnel*	*Budget prévisionnel*	*Budget prévisionnel*	*Budget prévisionnel*
	2025	***2026***	***2027***	***2028***
CHAPITRE I : SUBVENTIONS	**1 759 375 €**	**1 764 375 €**	**1 764 375 €**	**1 764 375 €**
A. MINISTÈRE DE LA CULTURE	889 750 €	889 750 €	889 750 €	889 750 €
DGCA - DRAC Grand Est / Programme 131 "Création"	*862 750 €*	*862 750 €*	*862 750 €*	*862 750 €*
DRAC Grand Est / Programme 361 "Démocratisation culturelle"	*17 000 €*	*17 000 €*	*17 000 €*	*17 000 €*
Action culturelle territoriale	*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*
B. COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	854 625 €	854 625 €	854 625 €	854 625 €
Ville de Strasbourg	*464 345 €*	*464 345 €*	*464 345 €*	*464 345 €*
Ville de Strasbourg (réception)	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Région Grand Est	*340 280 €*	*340 280 €*	*340 280 €*	*340 280 €*
Développement culturel des territoires	*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*
Collectivité européenne d'Alsace	*40 000 €*	*40 000 €*	*40 000 €*	*40 000 €*
Fonds culture - contrat Triennal	*15 000 €*	*20 000 €*	*20 000 €*	*20 000 €*
CHAPITRE II : RECETTES	**402 540 €**	**422 000 €**	**410 625 €**	**410 625 €**
FINANCEME!	**41 000 €**	**55 000 €**	**40 000 €**	**40 000 €**
A. RECETTES	**120 000 €**	**120 000 €**	**120 000 €**	**120 000 €**
B. PRODUCTIONS DÉLÉGUÉES ET CORÉALISATIONS	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**
C. PARTENARIATS / MÉCÉNAT	**201 500 €**	**206 000 €**	**210 000 €**	**210 000 €**
1. France	**70 500 €**	**62 000 €**	**60 000 €**	**60 000 €**
SACEM	*25 000 €*	*22 000 €*	*20 000 €*	*20 000 €*
SACD	*8 000 €*	*8 000 €*	*8 000 €*	*8 000 €*
ONDA	*15 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*
Institut Français	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*
Radio France	*3 000 €*	*3 000 €*	*3 000 €*	*3 000 €*
Arte	*7 500 €*	*7 000 €*	*7 000 €*	*7 000 €*
GIP ACMISA	*2 000 €*	*2 000 €*	*2 000 €*	*2 000 €*

Autres	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*
2. International	**50 000 €**	**54 000 €**	**55 000 €**	**55 000 €**
Fondations / agences culturelles internationales	*20 000 €*	*20 000 €*	*18 000 €*	*18 000 €*
Diplomatie culturelle (ambassades, consulats, représentations)	*10 000 €*	*14 000 €*	*17 000 €*	*17 000 €*
Autres financements internationaux	*20 000 €*	*20 000 €*	*20 000 €*	*20 000 €*
3. Mécénat	**81 000 €**	**90 000 €**	**95 000 €**	**95 000 €**
Fondation Ernst von Siemens	*35 000 €*	*35 000 €*	*35 000 €*	*35 000 €*
Caisse des dépôts et Consignations Strasbourg	*15 000 €*	*15 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*
Demathieu Bard Initiatives	*6 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*
Autres mécènes	*25 000 €*	*30 000 €*	*40 000 €*	*40 000 €*
D. PRODUITS DIVERS	**10 040 €**	**11 000 €**	**10 625 €**	**10 625 €**
Produits divers de gestion courante	*7 000 €*	*7 000 €*	*7 000 €*	*7 000 €*
Produits financiers	*1 000 €*	*1 000 €*	*1 000 €*	*1 000 €*
Produits exceptionnels	*2 040 €*	*3 000 €*	*2 625 €*	*2 625 €*
E. REPORT À NOUVEAU	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
CHAPITRE III : FONDS DÉDIÉS *(Plan de relance DGCA)*	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS (H.T.)	**2 161 915 €**	**2 186 375 €**	**2 175 000 €**	**2 175 000 €**
RÉSULTAT avant impôt	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

ANNEXE IV

Plan d'action

dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

1. **Actions de sensibilisation et d'information prévues par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc.**

   Le festival Musica inscrit chaque année dans sa programmation une série de rencontres professionnelles organisées par ses partenaires et les réseaux professionnels auxquels il participe. Des temps de rencontres sur les questions de discriminations et de lutte contre les VHSS à destination des publics professionnels du festival, sont ainsi prévus en collaboration avec Futurs composés, réseau national de la création musical.
   Musica souhaite également initier des temps d'informations sur la lutte contre VHSS auprès de l'ensemble des équipes techniques et d'accueil travaillant pour le festival, en amont de chacune des éditions.

2. **Formations prévues par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS**

   - Nombre et fonctions des personnes pour lesquelles sont prévues des formations durant la période de conventionnement :

     Fabrice Mathieu, Administrateur
     Céline Hentz, Responsable relation avec les publics
     Apolline Mauger, Chargée de médiation
     Louise Schenk, Chargée de production
     Dimana Borissova, Chargée d'administration
     Olivier Fauvel, Directeur technique
     Mathieu Sautel, Assistant directeur technique
     Thomas Werlé, Responsable du développement et de la communication

   - Nom de l'organisme de formation **:** Egae
   - Date(s) des formations : réparties entre avril et août 2025 puisque les salarié·e·s ne suivent pas les mêmes parcours de formation
   - Nombre et fonctions des personnes ayant déjà suivi des formations au titre de la lutte contre les VHSS et dates de formation :
     Stéphane Roth, Directeur, formation aux fondamentaux en matière de VHSS. Date : 06/04/2022
     Thomas Werlé, Resp. développement et communication, formation aux fondamentaux en matière de VHSS, Egae : 05/05/2023
     Marion Raimbeaux, Déléguée de production, lutter contre les violences sexistes et sexuelles, Egae : 27/01/2023

3. **Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS**

   Description du parcours de formation des salarié·e·s prévu en 2025 :
   Fabrice Mathieu : Mettre en œuvre un plan d'action sur les VHSS et évaluer les effets au sein de sa structure
   Céline Hentz : Être référent·e ambassadeur·ices sur les VHSS dans sa structure
   Apolline Mauger : Contribuer au déploiement des mesures de lutte contre les VHSS
   Louise Schenk : Les fondamentaux en matière de VHSS
   Dimana Borissova : Les fondamentaux en matière de VHSS
   Olivier Fauvel : Mettre en œuvre un plan d'action sur les VHSS et évaluer les effets au sein de sa structure
   Mathieu Sautel : Mettre en œuvre un plan d'action sur les VHSS et évaluer les effets au sein de sa structure
   Thomas Werlé : Être référent·e ambassadeur·ices sur les VHSS dans sa structure

En 2025, Musica met en place un plan de prévention pour lutter contre les VHSS, incluant un dispositif de signalement via les référents (en cours de formation).
Des clauses spécifiques sont insérées dans les contrats des équipes artistique, technique et d'accueil du festival.
Musica met en place un affichage d'information dédié sur les différents sites de travail des salarié·e·s du festival.
Des sessions collectives d'information sont organisées en amont du festival pour les équipes saisonnières (technique et accueil).

ANNEXE V

Engagements en faveur de la transition écologique
Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (CACTÉ)

MUSICA

Dans le prolongement de la stratégie nationale bas carbone, de la planification régionale « Grand Est Région Verte », en lien également avec les politiques locales de développement durable et avec les mesures d'impact carbone / référentiels carbone des différents réseaux de la création artistique, le bénéficiaire s'engage à présenter une note d'intention ou d'information sur les actions déjà menées en termes de transition écologique ou sur ce que la structure envisage, sur la base de la présentation des résultats d'un autodiagnostic d'empreinte environnementale (outil au choix : SEEDS/Arviva, Impact Score, Bouture ou équivalents).

Cette note précisera les mesures prises en termes d'estimation des impacts, de sensibilisation et de formation des équipes et les premières pistes de plan d'action, y compris celles relevant de coopérations et mutualisations à différentes échelles.

La sélection des engagements thématiques sera réalisée par la structure sur la base du Cacté :

https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/transition-ecologique/le-cadre-d-action-et-de-cooperation-pour-la-transformation-ecologique

- Engagement méthodologique obligatoire sur la 1ère année de la CPO
- Entre 3 et 5 engagements thématiques minimum sur la durée de la CPO et dont le choix doit intervenir après la réalisation de l'engagement méthodologique
- Pour chaque engagement choisi, plusieurs leviers d'action peuvent être mobilisés.

CADRE D'ACTIONS ET DE COOPERATION POUR LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE (CACTé)

Liste des engagements

N° Engagement	Intitulé
1	Mobilité durable des publics et des usagers
2	Circulation des professionnels et des œuvres
3	Réduction des consommations de fluides
4	Alimentation responsable
5	Ecoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique
6	Numérique et équipements soutenables
7	Communication responsable
8	Réduction et gestion des déchets et des pollutions
9	Adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement
10	Respect et protection de la diversité

Strasbourg.eu
eurométropole

16

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien pour les aides à la création 2025.

Numéro V-2025-661

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs et créatrices. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité d'accorder des aides à la création en direction des opérateurs culturels du spectacle vivant selon les critères d'éligibilité suivants :

- une implantation sur le territoire de l'aire urbaine strasbourgeoise en y exerçant une réelle activité ;
- des équipes professionnelles, titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle et constituées juridiquement en personnes morales de droit privé ;
- des projets qui attestent :
  - d'une exigence artistique,
  - d'une dynamique de diffusion de l'équipe sur les dernières années,
  - de l'élaboration d'un plan de diffusion sur l'Eurométropole et au niveau régional voire national,
  - d'un budget prévisionnel cohérent et sincère,
  - d'un calendrier de création cohérent mentionnant les partenariats de l'équipe artistique.

Ces aides à la création sont plafonnées à 12 000 € dans la limite de 15 % du budget prévisionnel et ne peuvent bénéficier aux mêmes équipes artistiques deux années consécutives.

Les demandes déposées pour l'année 2025, comprenant la description des projets de création, ont été présentées le 21 janvier 2025 à une commission consultative réunie par la ville de Strasbourg et composée de représentants de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que de personnes qualifiées dans le domaine du spectacle vivant.

Suite à l'instruction de ces dossiers et aux avis émis par cette commission, il est proposé, dans le cadre du dispositif de soutien au spectacle vivant et des crédits inscrits au budget 2025 de la Ville, de soutenir les projets suivants, pour un montant total de 67 100 € :

Association	**Domaine**	**Nom et descriptif du projet**	**Montant proposé**
1001	Marionnette	**La Perle** Nouvelle compagnie implantée à Strasbourg, 1001 propose avec la Perle, un projet inspiré par la philosophie du poète mystique persan Djalâl Al-Dîn Rûmî. Dans cette création, elle explore par la marionnette, le chant, la musique et le cirque, la métaphore de la douleur, et puise les références dans sa culture iranienne en proposant une mise en scène poétique où trois interprètes polyvalentes manipulent des marionnettes et récitent des poèmes. 1001 est une compagnie repérée au niveau national et international.	10 000 €
Cie L'étendue	Marionnette	**Birja** Dans son spectacle BIRJA, Renaud Herbin s'inspire de la transhumance et éclaire les humains sur les questions de déplacements et de rapports aux lieux de l'existence. Quelles relations entretenons-nous avec les refuges où il est possible de vivre ? À quel voyage est-on prêt·e à se livrer ? Sur scène, se déploie un monde sensible et onirique à l'échelle d'un grand plateau, avec un comédien, deux marionnettistes et deux musiciens. Le spectacle Birja est programmé dans le cadre du Festival mondial des théâtres de marionnettes de CharlevillesMézières.	10 000 €

Cie Le Tonnelet	Arts de la rue	**Les Torches de la liberté** Cette pièce de théâtre s'inspire de faits réels. Elle s'inspire de la vie d'Edward Bernays, fondateur de l'industrie des relations publiques, industrie de propagande en temps de paix, et double neveu de Sigmund Freud. Il raconte la campagne de relations publiques de 1929 pour le compte de l'American Tobacco Company (Lucky strike), où Bernays transforme la cigarette en symbole de lutte féministe. Elle devient torche de la liberté. Le public est inclus dans la mise en scène de ce spectacle, il joue son rôle de foule. Un comédien porte seul le texte et fait face, accompagné d'un musicien. Tout au long du spectacle, le public vit une psychanalyse et devient le cobaye de techniques de manipulation de masse d'Edward Bernays.	6 000 €
Cie La main de l'homme	Cirque	**Mahamat** Spectacle de cirque d'équilibre sur chaises. Il s'agit d'un solo pour un acrobate ingénieur, mêlant arts du cirque et danse. Cette création a été pensée comme un portrait d'artiste : celui de l'acrobate et danseur Mahamat Fofana. Dans cette partition chorégraphique où les mots chaotiques vont progressivement laisser place à un cri du corps silencieux, il s'agira pour lui de partager son point de vue sur le monde et son lien à la nature. Un spectacle qui mêle le texte et le cirque, l'intime et l'universel, le corps politique et le corps poétique. Un solo dans lequel s'exprimera aussi la colère contenue d'une génération face aux discours vérolés d'une classe politique vieillissante qui s'amuse avec le monde.	8 000 €
Plus d'une voix	Théâtre	**Le Pays des autres** Dans la continuité d'un premier travail de mise en lecture, réalisé dans le cadre de la Capitale Mondiale du Livre UNESCO, Hélène Lacoste propose de transposer au plateau, un texte de Leila Slimani, *Le Pays des autres*. Le spectacle raconte le parcours d'une jeune alsacienne qui, pour suivre l'homme qu'elle aime, part vivre au Maroc. Il s'agit d'un récit de vie, celui d'une femme à la soif d'aventure, qui prend le risque de partir à la découverte d'un pays inconnu.	4 000 €

Échographe	Théâtre & Musique	**Ose** Ce spectacle de Violaine-Marine Helmbold questionne, à travers le conte, les liens fragiles entre les humains et les animaux, leur disparition et les déséquilibres que cela peut entrainer. Sous la forme d'une déambulation, elle propose une recherche autour de la spatialisation du son, avec un dispositif immersif composé d'une forêt de haut-parleurs. Le public évolue dans une scénographie qui, tour à tour, l'englobe dans des paysages, fait revivre les fantômes des animaux disparus. Ce spectacle pose ainsi une question écologique : et si la bonne portance de notre planète, plus que de se voir, s'entendait, à l'instar du chant des oiseaux ?	7 000 €
Sokan Raïlo Helmstetter	Musiques actuelles jazz	**Tzigane céleste/Sur ces chemins** Spectacle musical du guitariste Raïlo Helmstetter inspiré du livre *Sur ces chemins où nos pas se sont effacés* et du film documentaire *De la source à la mer* qui évoquent le destin de Pilsa Helmstetter, femme tzigane et grand-mère du musicien. Pour cette création, Raïlo Helmstetter est accompagné par les musiciens de DJIBEN et par la chanteuse Lesly Gargowitsch. Ce spectacle sera accueilli notamment au Mémorial de Rivesaltes.	3 000 €
Survivance	Musiques actuelles chanson	**Du soleil dans l'abîme** Spectacle musical aux inspirations des musiques du Cap Vert, d'Angola, de la Réunion et de Cuba écrit et composé en français par le musicien strasbourgeois Paul Barbieri. Ce répertoire à la fois mélancolique et dansant sur la thématique de la dernière lueur d'espérance, qui persiste lorsque tout va mal, est interprété par la formation *Paul et Les Opportunistes* et peut se décliner au format trio plus intimiste ou en version orchestrale en présence du quintett, de percussions et d'une section de cuivres.	2 100 €
Doug Prod	Musiques actuelles jazz	**La véritable légende des ponts couverts** Concert "illustré" des deux Jazzmen Édouard Séro-Guillaume et Guillaume Nuss accompagnés de la plasticienne Marie Michel pour créer un spectacle pluridisciplinaire	4 900 €

		familial et pour le jeune public dont l'histoire prend place dans une Alsace médiévale imaginaire. Cette création a été retenue dans le cadre du dispositif de Résidence d'artiste en milieu scolaire ainsi que dans le cadre du festival PoêmM au CSC Meinau en collaboration avec le Réseau d'Education Prioritaire Lezay-Marnésia et Solignac et les écoles, Jean Fischart et Canardière de la Meinau.	
Different Universe – Ars Metrica	Musiques actuelles arts numériques	**Strasbourg** Spectacle hybride du musicien Samuel Klein mêlant musique et arts numériques dans un dispositif qui place le public en immersion dans différents quartiers de Strasbourg. L'installation présente un cube de 3 mètres sur 3, positionné de façon harmonieuse dans l'espace choisi. Chaque face du cube symbolise un des 4 points cardinaux de la Ville dont les pans sont parés de tulles opaques. Elles laisseront tantôt apparaitre par jeu de lumières la silhouette du musicien, tantôt reflèteront les images rétroprojetées par l'intérieur de la boite, donnant ainsi à voir les témoignages ou les images de la Ville. Ce spectacle sera visible dans le cadre de l'Ososphère.	5 000 €
La Poulie Production – Jérémy Lirola	Jazz – musiques improvisées	**Back to Möbius** Création musicale qui s'inspire du ruban de Möbius, célèbre objet mathématique à une seule face, qui symbolise la rencontre entre différents mondes et ouvre des perspectives fascinantes. Le jazz comme analogue du ruban devient ici une métaphore d'ouverture et de connexion. Cette composition est le nouveau répertoire du contrebassiste Jeremy Lirola en formation Quintet grâce à la collaboration avec la talentueuse tromboniste néerlandaise Nabou Clearhout. En partant de la représentation graphique du ruban de Möbius, il souhaite par ce rapprochement développer la métaphore d'une représentation du monde, dans lequel il redevient possible de se côtoyer, se parler, et réfléchir à des chemins à la fois communs et différents.	7 100 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Association	**Nom du projet**	**Montant proposé**
1001	La Perle	10 000 €
Cie L'étendue	Birja	10 000 €
Cie Le Tonnelet	Les Torches de la liberté	6 000 €
Cie La main de l'homme	Mahamat	8 000 €
Plus d'une voix	Le Pays des autres	4 000 €
Échographe	Ose	7 000 €
Sokan - Raïlo Helmstetter	Tzigane céleste/Sur ses chemins….	3 000 €
Survivance	Du soleil dans l'abîme	2 100 €
Doug Prod	La véritable légende des ponts couverts	4 900 €
Different Universe – Ars Metrica	Strasbourg	5 000 €
La Poulie Production – Jérémy Lirola	Back to Möbius	7 100 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 67 100 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183670-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

17

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2025-662

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels :

AIDE AU PROJET / FONCTIONNEMENT

I. SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

VALORISATION CULTURELLE

TCRM BLIDA	**10 000 €**

Le tiers-lieu BLIIIDA est pilote du dispositif « Fluxus » en liens étroits avec l'Agence culturelle Grand Est et la DRAC Grand Est. Ce dispositif d'incubation fédère les ressources et expertises existantes sur le territoire du Grand Est pour favoriser l'émergence de projets entrepreneuriaux dans tous les secteurs culturels et artistiques. Pluridisciplinaire, il sélectionne puis accueille chaque année des projets de tous les secteurs culturels au sein d'une même promotion, favorisant le croisement de regards, la création de projets hybrides et le développement de collaborations professionnelles. Dans ce cadre, les porteurs de projets sélectionnés bénéficient, pendant un an et de manière intensive, de formations collectives et d'un suivi individuel dans le processus de création de leur activité économique, dans le but que cette activité puisse être viable et durable.
Pour cette promotion 2025, 12 lauréats ont été sélectionnés, dont 5 basés à Strasbourg, d'où l'objet de la présente demande de soutien du dispositif. Ces 5 projets relèvent d'esthétiques et de thématiques variées, allant de l'écriture à la création de jeux, en mêlant l'art et le design.

STRASBOURG MEDITERRANEE	**4 000 €**

Strasbourg-Méditerranée, en phase finale d'élaboration de son nouveau projet associatif et culturel propose des projets centrés sur les droits culturels, l'expression des habitants et la création locale. L'association propose plusieurs projets durant l'année (spectacles, concert-lectures…) en lien avec le tissu associatif local et les acteurs culturels du

territoire. Strasbourg-Méditerranée sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire pour la réalisation d'une dizaine de café-poésies à Koenigshoffen, qui seront enrichis d'ateliers tous publics à destination des habitants et habitantes.

MUSIQUES ACTUELLES

QUATRE 4.0	**50 000 €**

L'Ososphère, festival de musique électronique et arts numériques porté par l'association Quatre 4.0, se tiendra dans les prochains mois sur le site de la gare et la salle de la Laiterie. L'organisation de l'Ososphère se fera en deux temps, l'événement dédié aux musiques électroniques sur le site de la gare dans les prochains mois et l'exposition consacrée aux arts numériques sur le site laiterie en février-mars 2026.
Il est proposé le versement de la 2ème tranche de la subvention, au titre de cette nouvelle édition de l'Ososphère.

THEATRE

SUR UN AIR DE TERRE – Compagnie EQUINOTE	**12 000 €**

L'association Sur un Air de Terre abrite la Compagnie Equinote de cirquethéâtreéquestre sous chapiteau. Implantée à Strasbourg, la compagnie met en résonnance la tradition et esthétique du cirque équestre avec l'évolution du cirque équestre d'aujourd'hui, ses questionnements sociaux, économiques, écologiques et politiques. La compagnie propose autour de sa nouvelle création, pour 6 chevaux, 6 artistes, 2 techniciens et 2 chiens, mise en piste confiée à Émilie Capliez, artiste et codirectrice du CDN de Colmar, une invitation à observer la fragile et chaotique beauté de tout recommencement en suivant la fabrication musicale, collective et passionnée d'une troupe en création. Le spectacle est proposé à raison de plusieurs représentations sur une période de deux semaines sous un chapiteau installé dans l'espace public à Strasbourg (différentes pistes d'implantation sont en cours d'étude). La Compagnie Equinote propose autour de son spectacle, une véritable expérience pour le spectateur, agrémenté de multiples actions culturelles, avec des séances tout public et pour le public scolaire.

II. MISSION CULTURE ET TRANSITION

HFX GRAND EST	**7 500 €**

Le mouvement HF promeut l'égalité réelle dans les arts et la culture entre les hommes et les femmes aux postes de responsabilité, dans l'attribution des subventions, dans les programmations, dans les instances de décisions et de nominations. Le collectif Grand Est a été créé en 2022, ajouter le X au mouvement HF, témoigne de la volonté d'être au plus près des luttes actuelles et de permettre d'ouvrir la question de l'égalité des genres en sortant de la binarité homme/femme. L'association développe 3 axes de travail : le comptage au sens d'un rôle d'observatoire des inégalités ; le matrimoine au sens de rendre visible les artistes femmes « oubliées » ; et enfin la lutte contre les

violences sexistes, sexuelles et discriminatoires au sein du domaine culturel.
Co-financement à hauteur de 6 000 € par la mission culture et transition de la direction de la culture et de 1 500 € par la mission droits des femmes et égalité de genre.

III. LES TERRITOIRES

Lu²	**10 000 €**

Venue du monde des arts dans l'espace public, l'association lu² s'investit dans des interventions au sein des quartiers en renouvellement urbain, notamment en partenariat avec les bailleurs sociaux. Son action vise à accompagner la transformation de la ville tout en renforçant les liens sociaux et culturels entre habitant·es.
Son expertise s'adresse aux bailleurs sociaux et aux maîtres d'ouvrage impliqués dans des projets de requalification urbaine. En complémentarité avec les autres acteurs locaux, l'association développe des actions mêlant ingénierie sociale et culturelle, programmation et production artistique, adaptées aux réalités et aux enjeux spécifiques des quartiers où elle intervient, principalement l'Elsau.
À la croisée des chemins entre culture, urbanisme, vie de quartier, participation citoyenne et développement social, lu² se distingue par son approche novatrice et singulière. Son engagement sur le terrain en fait une structure atypique qui contribue à réinventer les pratiques d'intervention culturelle dans l'espace public.
Dans une volonté de renforcer son ancrage territorial, notamment à l'Elsau, et de soutenir sa capacité à innover dans le champ socio-culturel, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour accompagner son développement et la poursuite de ses missions en faveur des habitant·es de l'Elsau en 2025.

INVESTISSEMENT

I. SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

MUSIQUES ACTUELLES

YURGA	**5 000 €**

L'association Yurga fait partie de l'écosystème en faveur de la filière musiques actuelles locale. Dans ce cadre, elle œuvre à la production de spectacles et organise des ateliers d'éducation aux médias et au sonore dans les écoles, collèges et lycées ainsi que dans les établissements socio-éducatifs. En partenariat avec les centres socioculturels strasbourgeois, des ateliers d'initiation aux steeldrums (percussions métalliques) prépareront les participants dans le but de constituer des premiers ensembles (steelbands), quartier par quartier. Les groupes et ensembles étant constitués, il sera proposé à chaque quartier d'accueillir les autres quartiers afin de faire une démonstration qui pourra se décliner en « battles » cordiales et ludiques, avec ou sans gagnant (s'il y a compétition, elle n'est que prétexte à la rencontre). Dans cette perspective, l'association souhaite acquérir une trentaine de steeldrums pédagogiques afin de mener les ateliers dans les différents quartiers de Strasbourg.

ODC LIVE	**3 000 €**

L'association ODC Live, a lancé en 2018 le projet Zest Radio, webradio locale strasbourgeoise accessible à l'adresse www.zest.radio. Zest Radio s'est rapidement imposée comme un espace d'expression et de diffusion pour les artistes locaux, avec une programmation mettant en valeur les scènes musicales émergentes et les talents strasbourgeois. Elle sollicite une participation de la ville de Strasbourg dans le cadre de son projet de renouvellement du matériel pour son studio radio dédié aux DJ sets et aux émissions en direct. Il s'agit de remplacer les outils essentiels à la qualité la diffusion et à l'accueil des artistes (platines, table de mixage, système d'écoute, matériel informatique dédié).

RECIT – Réseau Est Cinéma Image et Transmission	**3 000 €**

Les bureaux du RECIT sont situés à la Maison de l'image, plateau de plusieurs centaines de mètres carrés composé d'une salle de projection et de bureaux loués par la ville à plusieurs associations du secteur de l'image. Le RECIT y accueille des formations, des ateliers audiovisuels, des réunions, y stocke le matériel pédagogique et audiovisuel de son centre de ressources, et développe des projets. Ses activités sont croissantes ces dernières années et son équipe, composée de 9 employés, épaulés par des renforts de stagiaires et services civiques, manque de bureaux. Le RECIT a donc entrepris, avec l'accord des services de la Ville de Strasbourg et avec l'encadrement d'un architecte, l'aménagement d'un bureau dans l'espace ouvert de la Maison de l'image, avec des cloisons de plâtre démontables (isolées phoniquement et thermiquement) au lieu des cloisons amovibles (mi-hauteur) existantes.

THEATRE

OPERA NATIONAL DU RHIN	**75 000 €**

Le système d'interphonie scénique de l'Opéra national du Rhin installé dans le théâtre municipal est un dispositif essentiel au bon déroulement des représentations. Il est devenu obsolète et la société auprès de laquelle il a été acquis n'existe plus et ne peut donc plus en assurer la maintenance. Le risque important de défaillance de ce matériel implique un besoin de remplacement rapide. Il est donc proposé un soutien exceptionnel de la ville de Strasbourg en investissement au titre du théâtre en ordre de marche via une subvention d'équipement à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition du système qui s'élève en total à 150 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

<u>AIDE AU PROJET/ FONCTIONNEMENT</u>

SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

VALORISATION CULTURELLE :
- *TCRM BLIDA : 10 000 €*
- *STRASBOURG MEDITERRANEE : 4 000 €*

MUSIQUES ACTUELLES :
- *QUATRE 4.0 : 50 000 €*

THEATRE :
- *SUR UN AIR DE TERRE – Compagnie Equinote : 12 000 €*

les propositions ci-dessus représentent une somme de 76 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – Prog 8015 du budget 2025,

MISSION CULTURE ET TRANSITION

- *HFX GRAND EST : 7 500 €*

la proposition ci-dessus représente une somme de 7 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – Prog 8087 du budget 2025,

LES TERRITOIRES

- *Lu² : 10 000 €*

la proposition ci-dessus représente une somme de 10 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous DL02D – fonction 020 – nature 65748 - Prog 8135 du budget 2025,

<u>INVESTISSEMENT</u>

MUSIQUES ACTUELLES :
- *YURGA : 5 000 €*
- *ODC LIVE : 3 000 €*
- *RECIT – Réseau Est Cinéma Image et Transmission : 3 000 €*

les propositions ci-dessus représentent une somme de 11 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – nature 20421 – Prog. 7009 du budget 2025,

THEATRE :
- *OPERA NATIONAL DU RHIN : 75 000 €*

la proposition ci-dessus représente une somme de 75 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU18– nature 204181– Prog. 7071 du budget 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183505-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

⌦ : CULTURE Conseil Municipal 29/09/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL CULTURE	540 000 €	763 000 €	**179 500 €**	10

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022127	**TCRM-BLIDA**	Projet - Manifestation	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00021650	**STRASBOURG MEDITERRANÉE**	Projet - Manifestation	20 000 €	10 000 €	**4 000 €**	Subvention complémentaire de 4 000 € (20 000 € versés au CM de janvier)
00016955	**Quatre 4.0**	Projet - Manifestation	500 000 €	700 000 €	**50 000 €**	solde 2ème tranche (1ère tranche de 350 000 au CM de 02/2025)
00016866	**SUR UN AIR DE TERRE - Compagnie Equinote**	Projet - Manifestation		12 000 €	**12 000 €**	
00016733	**HFX GRAND EST**	Fonctionnement		10 000 €	**7 500 €**	dont 1500 € par la Mission égalité de genre
-	**COMPAGNIE LU²**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00017205	**YURGA**	Investissement		5 000 €	**5 000 €**	
00020752	**ODC LIVE**	Investissement		3 000 €	**3 000 €**	
00022059	**RÉSEAU EST CINÉMA IMAGE TRANSMISSION**	Investissement		3 000 €	**3 000 €**	
-	**OPERA NATIONAL DU RHIN**	Investissement			**75 000 €**	pas de fiche subvention au regard du statut spécifique de l'Opéra

Strasbourg.eu
eurométropole

18

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions aux écoles de musique associatives de Strasbourg.

Numéro V-2025-664

L'attribution de subventions aux écoles de musique associatives de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de :
- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique artistique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique Strasbourg ;
- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui réaffirme son soutien aux écoles de musique.

Les pratiques artistiques en amateur sont au cœur des enjeux sociétaux actuels. Elles favorisent le développement de la personne, la participation active à la vie artistique et culturelle de la cité, l'implication citoyenne, la diversité sociale et intergénérationnelle et le bien-vivre ensemble sur le territoire. Elles permettent par ailleurs d'apporter des propositions en termes d'équité territoriale et sociale.

Riche d'un réseau d'écoles de musique associatives, la pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches. Les écoles de musique y contribuent fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves de tout âge.

Pour l'année scolaire 2024–2025, les écoles de musique de Strasbourg enseignent cet art à 3 677 élèves.

La ville de Strasbourg soutient financièrement les écoles de musique par :
- une subvention de fonctionnement dite « socle » ;
- des subventions d'aides aux projets ;
- des subventions pour favoriser l'inscription des personnes les plus défavorisées (aides solidaires à la pratique musicale) ;
- des subventions d'investissement pour l'achat d'instruments ou matériel son.

La présente délibération propose le versement de subventions aux projets spécifiques

portés par des écoles de musique et de subventions d'investissement pour l'achat d'instruments par les écoles de musique.

Subventions d'investissement pour l'achat d'instruments (saison 2025-2026)

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025 de la Ville, il est proposé d'allouer à 9 écoles de musique les subventions d'investissement suivantes pour un total de 8 050 €.

ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	**500 €**

Participation à l'acquisition d'une batterie pour l'orchestre de jeunes.

ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES 13	**400 €**

Achat d'un piano de scène numérique pour le Big Band Jazz de Strasbourg, pouvant être mutualisé avec l'ensemble des écoles de musique du réseau.

LE PELICAN MUSICIEN	**1 000 €**

Participation à l'acquisition d'une guitare basse électrique.

POLE SUD	**2 000 €**

Participation à l'acquisition d'instruments (1/4 et ½ violoncelles) et d'un ampli guitare dans le cadre du développement du nouveau projet pédagogique de l'école axé sur la pratique collective visant notamment à redynamiser les classes de cordes.

ASSOCIATION DU CSC ARES	**1 000 €**

Participation à l'acquisition d'un piano numérique en remplacement d'un piano vétuste, pouvant être déplacé au gré des évènements musicaux programmés par l'école.

ASSOCIATION DU CSC JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	**1 000 €**

Participation à l'acquisition d'une harpe celtique d'étude « Mélusine » pour la rentrée 2025/2026 suite à l'ouverture d'une classe de harpe la saison dernière.

ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	**1 500 €**

Participation à l'acquisition d'un jeu complet de timbales. L'école Saint Thomas développe de nombreux projets musicaux autour des percussions.

ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	**500 €**

Participation à l'acquisition d'un piano numérique en remplacement d'un piano vétuste, pouvant être déplacé au gré des évènements musicaux programmés par l'école.

ASSOCIATION MUSICALE DU NEUHOF STOCKFELD	**150 €**

Participation à l'acquisition d'un micro pour compléter le matériel de sonorisation pour les évènements musicaux de l'école.

Aides aux projets (saison 2025-2026)

Pour les aides aux projets spécifiques, les subventions tiennent compte d'orientations selon quatre priorités :

- l'école dans son territoire : actions qui contribuent aux dynamiques de territoire ;
- l'école et les publics spécifiques : actions en direction du public éloigné ou empêché ;
- la participation des écoles à des projets structurants portés par la ville de Strasbourg ou soutenus par elle et plus largement des projets partenariaux ;
- la proposition de projets pluridisciplinaires, faisait appel à différentes esthétiques (musique/danse, musique/arts plastique, etc.).

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour 3 projets portés par 2 écoles de musique sur l'année scolaire 2025-2026, pour un montant total de 21 500 € :

ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	**18 000 €**

L'école de musique Saint Thomas s'inscrit depuis 2019 en porteur de projet des Orchestres partagés, en partenariat avec le conservatoire à rayonnement régional (CRR).

Orchestre adulte partagé DELIUS (5 000 €)

Initié en 2019, l'Orchestre partagé Adulte DELIUS rassemble les élèves du réseau des écoles de musique de la ville de Strasbourg et les élèves du conservatoire. Ils sont accompagnés tout au long de l'année par un chef d'orchestre issu des classes de direction du conservatoire qui valorise ainsi cette expérience dans son cursus de formation pédagogique.
L'Orchestre DELIUS propose un répertoire diversifié qui, pédagogiquement, est adapté à tous les musiciens participants. L'enjeu est de permettre ici une pratique collective qu'aucune école de musique seule ne peut proposer à cette échelle, d'où l'intérêt de la mutualisation sur l'ensemble du réseau en y associant le conservatoire.

Orchestre Partagé Junior et Orchestre Partagé Ado (13 000 €)

Suite au succès de l'Orchestre Partagé adulte (Orchestre Delius), une déclinaison du principe à destination des plus jeunes a été créée en 2022. Il accueille, dès le 1er cycle, des jeunes entre 8 et 15 ans, issus du réseau des écoles de musique ou du conservatoire (y compris certains anciens élèves du dispositif DEMOS souhaitant continuer une pratique d'orchestre).
Accompagnés tout au long de l'année par des professeurs des écoles de musique au sein des pupitres de l'orchestre, ces jeunes élèves musiciens sont dirigés par un chef d'orchestre, lui-même élève du conservatoire. Ces accompagnements donnent tout son sens au projet. Un répertoire des Musiques du Monde est envisagé pour la saison prochaine. Les élèves les plus aguerris pouvant désormais accéder à une pratique instrumentale plus autonome, il est proposé pour la rentrée prochaine d'ouvrir un second orchestre Ado, également dirigé par un chef d'orchestre issu des rangs du conservatoire mais avec une présence de professeurs des écoles de musique moins soutenue. Ce rééquilibrage des dépenses permet ainsi dans la même enveloppe

budgétaire de développer encore ce partenariat entre le réseau et le conservatoire pour favoriser un faire-ensemble indispensable à toute pratique artistique.

CSC EDIFIS	**3 500 €**

Projet « Passerelle artistique »

L'action « Passerelle artistique » a pour objectif d'offrir aux 250 élèves de CM2 du réseau éducation prioritaire (REP) Stockfeld des séances de présentation d'instruments et de pratique instrumentale leur permettant de postuler en connaissance de cause au dispositif « Orchestre à l'école » du Collège Stockfeld. Le projet est pris en charge financièrement sur des crédits de la Cité éducative, sauf pour l'école Alice Mosnier, qui est rattachée au REP mais qui se situe en dehors du périmètre de la Cité éducative. La présente subvention doit permettre à ces élèves de bénéficier du projet au même titre que tous les élèves du secteur.
Il s'agit d'un parcours d'expérimentation de 6 semaines (15h de pratique au total) portant sur 5 instruments d'orchestre (flûte traversière, saxophone, clarinette, trompette, tuba) présents dans la classe orchestre du collège du Stockfeld. Il s'inscrit dans la durée et se base sur l'expérimentation pour que les élèves sortent d'un rôle de spectateur (habituel en médiation culturelle mais souvent insuffisant) et se mettent en position d'acteurs en manipulant, touchant, soufflant etc...
À l'issue du parcours, les élèves auront acquis des compétences musicales (jeu, écoute réciproque, compréhension des gestes d'orchestre, vocabulaire etc.) et psychosociales (autonomie, patience, esprit critique, confiance en soi). Grâce à la rencontre des classes de CM2 et des élèves musiciens de 6ème de la classe Orchestre du collège, cette « passerelle artistique » valorise les acquis et compétences de chacun, participant à une rentrée plus sereine au collège.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

I. Pour les aides à l'investissement pour l'achat ou la réparation d'instruments (2025)

à hauteur de 8 050 € pour les aides à l'investissement pour l'achat ou réparation d'instruments de musique, les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 7062, nature 20421, activité AU10 au titre de l'exercice 2025,

Structure	*Montant octroyé*
ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	*500 €*

ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	*400 €*
LE PELICAN MUSICIEN	*1 000 €*
POLE SUD	*2 000 €*
CSC ARES	*1 000 €*
CSC JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	*1 000 €*
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	*1 500 €*
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	*500 €*
ASSOCIATION MUSICALE DU NEUHOF STOCKFELD	*150 €*
Total	***8 050 €***

II. Pour les aides aux projets (2025)

à hauteur de 21 500 € pour des projets spécifiques, les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité AU10E au titre de l'exercice 2025,

Structure	*Montant octroyé*
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	*18 000 €*
EDIFIS	*3 500 €*
Total	***21 500 €***

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183510-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

⌦ : CULTURE Conseil Municipal 29/09/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL CULTURE	22 500 €	29 550 €	***29 550 €***	12

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022206	**HARMONIE CAECILIA DE LA ROBERTSAU**	Investissement		500 €	**500 €**	
00022217	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Investissement		400 €	**400 €**	
00022179	**LE PÉLICAN MUSICIEN**	Investissement		1 000 €	**1 000 €**	
00022143	**POLE-SUD**	Investissement		2 000 €	**2 000 €**	
00022241	**ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE**	Investissement		1 000 €	**1 000 €**	
00022181	**ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN**	Investissement		1 000 €	**1 000 €**	
00022173	**ECOLE DE MUSIQUE ST-THOMAS**	Investissement		1 500 €	**1 500 €**	
00022220	**ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG**	Investissement		500 €	**500 €**	
00022208	**ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF STOCKFELD**	Investissement		150 €	**150 €**	
00022219	**ECOLE DE MUSIQUE ST-THOMAS**	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00022221	**ECOLE DE MUSIQUE ST-THOMAS**	Projet - Manifestation	13 000 €	13 000 €	**13 000 €**	
00021507	**EDIFIS**	Projet - Manifestation	4 500 €	3 500 €	**3 500 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

19

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Demande de fonds de concours eurométropolitain pour les écoles de musique de Strasbourg.

Numéro V-2025-738

Une métropole peut financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement situé sur son territoire par le versement d'un fonds de concours aux communes membres concernées à condition que le montant accordé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (art. L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 18 décembre 1998 le Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole en 2015, a instauré le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération. La contribution de l'Eurométropole de Strasbourg est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73,93 € par élève domicilié dans une commune de l'Eurométropole sans que cette contribution ne puisse dépasser 49 % des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée afin que la contribution de l'Eurométropole ne soit pas supérieure aux dépenses assurées par la commune.

La ville de Strasbourg, membre de l'Eurométropole, qui soutient le réseau des écoles de musique associatives sur son territoire, prend en charge les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments et locaux municipaux mis à leur disposition, à hauteur de 606 893 € pour l'année 2025, souhaite bénéficier d'un fonds de concours.

Le nombre d'élèves dans l'ensemble des écoles de musique de Strasbourg et domiciliés dans l'Eurométropole s'élève en 2025 à 3 686 inscrits. Le montant du fonds de concours demandé s'élève donc à 272 506 € et n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

sollicite

un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement des écoles de musique à hauteur de 272 506 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte relatif à cette demande.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183751-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

20

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Projets de partenariats du Conservatoire et du Centre chorégraphique de Strasbourg dans le cadre de la saison 2025-2026.

Numéro V-2025-722

Depuis le 1er juin 2025, le Centre Chorégraphique de Strasbourg (CCS) et le Conservatoire à Rayonnement régional de Strasbourg (CRR) ne forment plus qu'une seule entité et sont réunis en un service.

Ces deux établissements ont pour vocation l'enseignement artistique avec la formation musicale, chorégraphique et théâtrale pour le CRR, et l'enseignement artistique de la danse pour le CCS. Parallèlement à leurs missions d'enseignement, le CRR et le CCS développent une politique de diffusion et de démocratisation de l'enseignement artistique, considérant que l'exercice de la scène fait partie intégrante de la formation des élèves. Leur travail est présenté tout au long de l'année scolaire à travers une saison de spectacles, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de chaque établissement.

La saison est construite sur la base d'évènements récurrents (Cartes Blanches, Classes en scène, restitutions pédagogiques des grands ensembles comme l'Orchestre symphonique, etc.), et d'un appel à projets auprès des enseignants. Une fois tous les projets recueillis, un arbitrage est opéré selon plusieurs critères (pédagogique, artistique, financier, contraintes d'espace et de calendrier) afin de déterminer ceux qui seront programmés et qui constitueront la saison. Lorsque les projets génèrent un coût, ce dernier s'inscrit dans la limite des budgets alloués au CRR et au CCS en termes de ressources humaines ou de frais de fonctionnement. Pour le CRR, la grande majorité des spectacles a lieu à la Cité de la musique et de la danse. Toutes les représentations sont à entrée libre.

Dans le cadre de leurs activités, le CCS et le CRR sont amenés à conclure des partenariats en lien avec cette mission de diffusion, et en soutien d'acteurs locaux vers plus de démocratisation de l'enseignement artistique.

I. Pour une démocratisation de l'enseignement artistique

Le CCS complète la formation de ses élèves (en cursus de conservatoire ou en cursus

ouvert) par des ateliers et des « master class » et leur donne l'opportunité de se produire lors de restitution et de spectacles. Dans ce cadre, des partenariats sont conclus avec des acteurs du territoire.

Par ailleurs, le CCS forme deux ensembles de jeunes danseurs/danseuses, qui ont pour vocation de se produire tout au long de la saison à différents événements : l'*Ensemble Chorégraphique* et le *Jeune Ballet Urbain de Strasbourg*. Dans les deux cas, des partenariats sont également conclus avec des acteurs du territoire afin d'offrir à ces élèves des opportunités variées de se produire et leur donner ainsi de la visibilité.

L'Ensemble Chorégraphique est un groupe de danseurs/danseuses âgés de 16 à 20 ans, formés à l'interprétation et au monde de la scène. Ces élèves, issus du cursus de conservatoire du Centre chorégraphique de Strasbourg, suivent des cours de danse classique, contemporaine et jazz et des ateliers où ils reprennent des œuvres de ces répertoires. L'objectif de cette formation est de faire vivre une expérience de compagnie de danse aux élèves et de se produire dans les différentes manifestations culturelles à travers la ville de Strasbourg et au-delà.

En regard avec son projet d'établissement, le CRR conclut de nombreux partenariats en vue d'une démocratisation de l'enseignement artistique avec :
- les établissements scolaires du territoire dans le cadre des classes à horaires aménagés (CHA) et en aménagement d'horaires pour la musique, la danse et le théâtre (CHAM vocales et CHA théâtre : 5 écoles élémentaires, 1 collège, et 1 lycée toutes spécialités confondues) ;
- les Hôpitaux de Strasbourg : ateliers de berceuses à l'hôpital de jour de l'Elsau ;
- les écoles de musique de Strasbourg dans le cadre de l'organisation d'un orchestre partagé entre les écoles et le Conservatoire.

II. Pour une diffusion plus large

La saison de spectacles s'inscrit naturellement dans le paysage culturel de la ville de Strasbourg et se nourrit des interactions avec d'autres structures locales ou nationales. Les liens ainsi tissés ancrent l'institution dans son environnement tout en permettant aux élèves de se produire dans des conditions adaptées à leurs objectifs (pratique en amateur ou pré-professionnelle) : festivals, ensembles de musique contemporaine, compagnies de danse, etc. sont régulièrement partenaires des manifestations programmées dans le cadre de la saison de spectacles du CRR et du CCS. Ils sont soit co-organisateurs, soit partenaires artistiques.

III. Autres

Le CRR, installé à la Cité de la musique et de la danse, dispose de sa propre infrastructure lui permettant de produire dans de bonnes conditions les spectacles et concerts programmés dans le cadre de sa saison publique. Néanmoins, il est essentiel qu'il puisse continuer à rayonner sur la Ville et au-delà. Il peut donc être amené à conclure des conventions de locations de salles, mais également des conventions d'utilisation d'orgue ou d'églises par les élèves et/ou enseignants dans différentes paroisses.

IV. Les propositions de partenariats pour la saison 2025-2026

Pour la saison 2025-2026, il est proposé de poursuivre la politique de diffusion et de démocratisation de l'enseignement artistique du CCS et du CRR en maintenant l'essentiel des partenariats conclus lors de la saison précédente et en en concluant de nouveaux lorsqu'ils répondent aux missions des établissements d'enseignement artistique, toujours dans la limite des crédits alloués lors du vote du budget.

Dans ce cadre, les partenariats suivants sont proposés :

- **La Chorale Strasbourgeoise** : participation de l'Ensemble Chorégraphique au concert de la Chorale Strasbourgeoise dans le Palais des Fêtes ;
- **La Maîtrise de l'Opéra National du Rhin** : participation de l'Ensemble Chorégraphique aux concerts de la Maîtrise de l'OnR ;
- **Graine de Cirque** : participation de l'Ensemble Chorégraphique à des moments de visibilité ;
- **Festival Kaleidoscoopie** : participation d'un groupe d'élèves ;
- **Concours de danse Envol** : audition régionale et répétitions des finalistes nationaux dans les locaux du CCS ;
- **Mini-Musica** : accueil du Festival Mini-Musica (ateliers, mini-récitals, représentations publiques et scolaires) ;
- **Nos Corps en Éveil** : Olivia Callegher coordonne et anime 6 ateliers posturaux auprès des élèves de Cycle I Phase 4 et Cycle II Phase 4 pour les préparer à leur examen de fin de cycle ;
- **Éducation nationale** : séances de spectacles réservées aux écoles, renouvellement des conventions avec certains établissements scolaires (classe Horaires Aménagés / Aménagement d'Horaires), ateliers dans les écoles partenaires ;
- **École de musique Saint-Thomas** : mise en place d'un orchestre mutualisé, mêlant élèves du réseau des écoles de musique de la ville de Strasbourg et élèves du Conservatoire ;
- **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** : ateliers de berceuses en direction des mères hospitalisées dans les unités mère-enfant et mère-nourrisson du Pôle psychiatrique + représentation de l'Ensemble Chorégraphique lors du festival des soignants ;
- **La Péniche mécanique** : concerts de jazz dans la péniche-bar amarrée devant la Médiathèque Malraux ;
- **La POKOP** : concerts de jazz dans la salle de la POKOP gérée par le CROUS / Université de Strasbourg ;
- **Ensemble Accroche note** : master class et concert avec la participation des élèves du Conservatoire et de l'Académie supérieure de musique ;
- **Collectif Lovemusic** : séances de travail avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel D'Adamo et concert des créations de ces derniers, notamment à l'occasion des examens de fin d'année ;
- **Quatuor Diotima** : séances de travail avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel D'Adamo et concert des créations de ces derniers ;
- **Ensemble Linéa** : séances de travail avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel D'Adamo et concert des créations de ces derniers ;

- **Soroptimist** : l'association Soroptimist décerne chaque année un prix à une élève méritante du Conservatoire ou de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg (HEAR). La cérémonie a lieu après un concert prévu en janvier de chaque année ;
- **Ensemble L'Imaginaire** : séances de travail de l'Ensemble avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel d'Adamo ;
- **Blue Note Café** : concerts du département jazz dans le café-restaurant se trouvant dans les locaux de la Cité de la musique et de la danse ;
- **JAZZDOR** : festival de musique jazz qui accueille les étudiants du Conservatoire le temps d'un concert programmé dans le cadre du festival et organisation d'une masterclass commune.

Cette liste est prévisionnelle, une opportunité étant parfois à saisir dans le cas d'artistes ou de compagnies qui seraient de passage à Strasbourg dans le cadre de leur participation aux saisons d'autres structures comme l'OPS, le TNS, l'Opéra national du Rhin ou autres.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les partenariats concourant aux objectifs des projets d'établissement du Conservatoire et du Centre chorégraphique de Strasbourg pour la saison 2025-2026 dans la limite des crédits approuvés lors du vote des budgets 2025 et 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à conclure toute convention nécessaire à la réalisation des partenariats dans le cadre des objectifs des projets d'établissement.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183696-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

21

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Convention de mise à disposition d'une œuvre de l'Eurométropole à la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-632

La politique d'enrichissement des collections constitue un levier essentiel pour le dynamisme et le rayonnement des musées. Elle permet de renouveler les présentations permanentes, d'actualiser les fonds existants et de nourrir le dialogue entre institutions.

Outre les dons effectués par les sociétés d'amis et les entreprises mécènes, les musées procèdent également, à l'initiative de leurs conservateurs, à l'acquisition d'œuvres majeures, anciennes ou contemporaines. En moyenne, une dizaine de nouvelles pièces rejoint ainsi chaque année les collections.

Conformément aux objectifs de valorisation du patrimoine et de soutien à la création contemporaine énoncés dans la délibération-cadre de la politique culturelle municipale, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt suivant au bénéfice des musées de la ville de Strasbourg :

Convention de dépôt
Œuvre : *Suite de Fibonacci* (non datée)
Artiste : Mario Merz (1925–2003)
Support : Installation composée de 14 éléments en néon
Estimation : 250 000 €
Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Lieu de dépôt : Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS)

Dans le cadre de la création de la ligne A du tramway à Strasbourg, au milieu des années 1990, une politique ambitieuse de commandes artistiques a été mise en œuvre, ponctuant les stations d'œuvres majeures signées notamment par Alain Séchas, Zaha Hadid ou Barbara Kruger.

Parmi ces artistes figurait Mario Merz, figure de proue de l'Arte Povera, qui conçut une œuvre lumineuse en néon intitulée Suite de Fibonacci, inspirée par la célèbre suite mathématique. L'œuvre a été présentée dans l'espace public, entre les rails du tram, entre les arrêts Les Halles et Porte de l'Hôpital. En raison de sa fragilité, l'œuvre n'a pu

être maintenue dans cette présentation et a été retirée en 1997. Elle a fait l'objet d'une restauration et trouvé une nouvelle visibilité sur la façade du MAMCS, où elle est aujourd'hui encore visible. Accessible à tous – visiteurs du musée, passants ou résidents – elle est peu à peu devenue un repère visuel emblématique et constitutif de l'identité du musée.

Afin d'encadrer juridiquement ce dépôt, une convention conforme aux dispositions du Code du Patrimoine est proposée. Celle-ci précise les responsabilités respectives de l'Eurométropole, en tant que déposant, et de la ville de Strasbourg, en tant que dépositaire, notamment en matière d'étude, de conservation et, le cas échéant, de restauration de l'œuvre, dont l'état actuel nécessite *a minima* un diagnostic.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de mise à disposition d'une œuvre de l'Eurométropole à la ville de Strasbourg,

accepte

pour le Musée d'art moderne et contemporain,
le dépôt d'une œuvre de Mario Merz, La suite de Fibonacci, valeur 250 000 €, par l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer cette convention.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-182655-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE ŒUVRE DE L'EUROMÉTROPOLE À LA VILLE DE STRASBOURG

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
Située au 1 Parc de l'Etoile – 670 76 Strasbourg
SIRET 246 700 488 00017 – APE 8411Z
Représentée par Pia Imbs, Présidente

Ci-après dénommée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

VILLE DE STRASBOURG
Située au 1 Parc de l'Etoile – 670 76 Strasbourg
SIRET 337 648 422 00018 – APE 8411Z
Représentée par Jeanne Barseghian, Maire

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'autre part,

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

A. L'œuvre faisant l'objet de la présente convention et placée en façade du bâtiment du MAMCS : *Suite de Fibonacci*
Mario Merz (1925-2003)
Installation / Néons
Achat par commande à l'artiste en 2000
Dépôt au MAMCS sous le n° D.55.000.3.1

B. L'Eurométropole est propriétaire de l'œuvre mise à disposition.

C. Le musée destiné à accueillir l'œuvre est le Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1- Obligations de l'Eurométropole
L'Eurométropole met à disposition de la ville l'œuvre *Suite de Fibonacci* de Mario Merz, objet de la présente convention.

Article 2 – Obligations de la ville
La ville, par l'intermédiaire des musées, assume la charge quotidienne de l'œuvre (conservation, exposition, accrochage).
Les obligations concernant les éventuelles restaurations incombent à la ville qui doit au préalable en informer les élus compétents.
Si la ville ou l'un de ses musées est saisi d'une demande de prêt de l'œuvre concernée par la présente convention, le prêt ne sera accordé qu'après consultation des élus compétents.

Article 3 – Mise à disposition
L'œuvre est mise à disposition en vue de la présentation permanente ou temporaire au public.

Article 4 – Durée de la mise à disposition
La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 29.09.2025.

Article 5 - Responsabilité
La ville est responsable, vis-à-vis de l'Eurométropole, de tout sinistre pendant la durée de la mise à disposition de l'œuvre. En cas de désaccord sur le montant du préjudice ou les modalités de réparation, les parties peuvent décider de faire appel à un expert dont les honoraires seront pris en charge par la ville.

Article 6 – Mention
L'Eurométropole doit être mentionnée en toutes lettres sur le cartel accompagnant l'œuvre dans sa présentation permanente ou temporaires, ainsi que sur tout support physiques ou numériques.
Mention à faire figurer : « dépôt de l'Eurométropole de Strasbourg ».

Article 7 – Modification de la convention
La présente convention ne pourra être modifiée, même partiellement, autrement que par un avenant portant la signature des parties.

Article 8 – Attribution juridictionnelle
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
En deux exemplaires,

Pour l'Eurométropole, Pour la Ville,

La Présidente La Maire

Strasbourg.eu
eurométropole

22

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Convention entre la ville de Strasbourg et Videomuseum : avenant n° 1.

Numéro V-2025-635

Depuis 1990, le réseau Videomuseum réunit au sein d'une communauté de musées, centres d'art, Fonds Régionaux d'Art Contemporain (FRAC), etc., des collections d'art moderne et contemporain autour de la production de données certifiées et diffusables.

Ces données sont regroupées dans une base publique accessible gratuitement en ligne (www.navigart.fr), qui rassemble actuellement 450 000 œuvres illustrées issues de 75 collections, parmi lesquelles figurent celles du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS) et du Musée Tomi Ungerer – Centre International de l'Illustration.

Précurseur en matière d'informatisation des métiers muséaux et de diffusion numérique des collections, Videomuseum fournit à ses adhérents des outils numériques essentiels au travail de 3 200 professionnels. Ces derniers cataloguent, gèrent, éditorialisent et diffusent les œuvres, assurent les opérations réglementaires (inventaire, récolement décennal, plans de sauvegarde) et produisent ainsi des données homogènes, illustrées et accessibles au public.

La ville de Strasbourg est membre du réseau depuis 1993, mais la convention initiale qui lie la collectivité à cette association à but non lucratif n'a pas été actualisée depuis cette date.

Il est aujourd'hui proposé un avenant à cette convention afin d'intégrer nominativement le Musée Tomi Ungerer au dispositif existant (sans surcoût pour la collectivité, le montant de la cotisation annuelle étant à jour) et de prévoir explicitement la délégation à la Directrice des Musées pour les votes annuels lors des assemblées générales et des conseils d'administration.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n° 1 à la convention entre la ville de Strasbourg et Videomuseum,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer cet avenant n° 1 à la convention.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-182715-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Avenant n°1

CONVENTION D'ADHESION DE LA VILLE ET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG À L'ASSOCIATION VIDEOMUSEUM

Entre

L'association Videomuseum, association sans but lucratif (loi 1901), déclarée en Préfecture le 1er octobre 1990 sous le numéro 96740P, N° de SIRET : 382 301 794 00030 – code APE : 9499Z, dont le siège est 6, rue Beaubourg, 75004 Paris

Représentée par sa Directrice, Isabelle Reusa,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'une part

Et

LA VILLE ET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Représentée par Jeanne Barseghian, agissant en vertu de Maire de la ville et Eurométropole de Strasbourg,

Ci-après dénommée « l'Organisme Participant »

D'autre part

Dénommées ensemble « les Parties »

PRÉAMBULE

Les Parties ont signé, le 23/03/1993, une convention d'adhésion à l'association Videomuseum, permettant l'utilisation des méthodes et outils numériques développés par celle-ci, pour la gestion, la valorisation et la diffusion de la collection des Musées de Strasbourg.

Par le présent avenant les articles I et II sont modifiés comme suit :

ARTICLE I : Représentation au sein de l'Association

L'Organisme Participant adhère à l'association en tant que membre actif pour y représenter les collections du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCS) et du Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration.

ARTICLE II : Représentation au sein de l'Association

L'Organisme Participant est représenté au sein de l'association par la Directrice ou le Directeur des Musées de la ville et Eurométropole de Strasbourg.

Par le présent avenant l'article V est ajouté :

Article V : Traitement de données personnelles

Dans le cadre de l'utilisation des outils mis à disposition par l'Association, l'Organisme Participant est responsable du traitement des données saisies et diffusées dans le cadre de l'informatisation et de la gestion de sa collection. L'Association est sous-traitante de ce traitement. Les modalités sont décrites en annexe 2 de la présente convention.

En complément, pour ce qui concerne la saisie de données dans les « fichiers communs », partagés dans l'ensemble du réseau à savoir les fiches « Artistes » et « Personnes, organismes », l'Organisme Participant et l'Association sont co-responsables du traitement. Les modalités sont décrites en annexe 3 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, le

Pour l'Organisme Participant	Pour l'Association La Directrice de Videomuseum
Jeanne Barseghian	Isabelle Reusa

23

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Charte documentaire du service des Médiathèques.

Numéro V-2025-853

La charte documentaire est un document qui définit les collections des médiathèques et permet ainsi d'expliciter la politique documentaire à l'attention des publics, du personnel et de l'exécutif. La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite "loi Robert", indique que « les bibliothèques des collectivités territoriales (…) élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale (…) qu'elles actualisent régulièrement. ».

La charte documentaire en annexe s'applique au réseau des médiathèques de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, soit 13 équipements, répartis en 3 territoires et un pôle mobile. La démarche de formalisation de la politique documentaire s'inscrit dans l'axe 6 relatif à l'organisation du Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social (PSCES) délibéré le 4 novembre 2024.

Les collections des médiathèques comprennent des supports physiques et numériques. Les bibliothécaires réfléchissent continuellement à la complémentarité entre l'offre sur place et en ligne proposée sur le portail des médiathèques.

Afin de contribuer à l'égal accès de toutes et tous à la culture et l'information, les médiathèques proposent une offre adaptée aux besoins des publics en situation de handicap, de fragilité linguistique, d'éloignement de l'écrit, mais également allophones, expatriés et réfugiés.

La collection des médiathèques est généraliste, renouvelée régulièrement et guidée par plusieurs principes fondamentaux : pluralisme, diversité et encyclopédisme. L'objectif concernant les collections n'est pas l'exhaustivité mais la représentativité des différents courants d'idées et d'opinions contemporains. Une attention particulière est accordée à la fiabilité de l'information dans nos médiathèques conformément à nos missions d'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI), afin d'incarner des « *lieux de confiance* » dans un contexte de désinformation. La gratuité de l'abonnement aux bibliothèques et médiathèques du réseau Pass'relle à compter du 1er janvier 2026 œuvre également dans le sens d'une meilleure égalité d'accès à cette collection pour tous les

habitants.

Le principe de pluralisme, au cœur de cette charte documentaire, inscrit de manière pérenne les médiathèques comme un lieu de carrefour d'idées et de débats, un héritage du label Capitale mondiale du livre UNESCO 2024.

L'offre est pensée en complémentarité entre les différentes médiathèques grâce à la force du réseau et la circulation des documents permise par le service PIRA (prêté ici rendu ailleurs).

Des colorations documentaires et fonds spécifiques font l'identité des médiathèques de Strasbourg et de l'Eurométropole, en lien avec l'histoire et l'actualité locale :
- le pôle Patrimoine-Illustration et les littératures européennes – à la médiathèque André Malraux,
- l'Artothèque – à la Médiathèque Neudorf,
- l'égalité de genre et la lutte contre les discriminations, ainsi que le Magasin réseau– à la médiathèque Olympe de Gouges,
- des documents dits « alsatiques », proposant information et valorisation de l'histoire et de la création alsacienne,
- les questions environnementales et de transition écologique, via les fonds « La Vie en Vert »,
- des collections musicales particulièrement développées, en particulier dans les médiathèques Malraux et Olympe de Gouges (partitions, méthodes, MAO…).

Enfin, la charte documentaire décrit les critères qui régissent les acquisitions, les dons, le désherbage et la conservation. Les bibliothécaires réfléchissent de manière collégiale et concertée, et s'appuient sur des outils et indicateurs professionnels pour le développement des collections. Les documents retirés des rayons sont donnés à différentes associations. Ceux en mauvais état ou dont le contenu est obsolète suivent une filière de recyclage via l'économie sociale et solidaire.

En cas de sollicitation d'un usager sur un titre présent dans les rayons d'une médiathèque, la charte documentaire constitue un outil précieux pour rendre compte des choix d'acquisition. Elle permet d'une façon générale d'expliciter la politique documentaire des médiathèques, auprès de tous les publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la charte documentaire du service des Médiathèques.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-185715-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

CHARTE DOCUMENTAIRE

Médiathèques de la Ville
et de l'Eurométropole
de Strasbourg

Médiathèques

SOMMAIRE

Table des matières

1. LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE 4
1.1. TYPOLOGIE DES MEDIATHEQUES 5
1.2 LE PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, ÉDUCATIF ET SOCIAL DES MÉDIATHÈQUES (PSCES) 2025-2029 7
1.3 LE RÉSEAU PASS'RELLE. 8
2. L'OFFRE DE COLLECTIONS 9
2.1 PRINCIPES DIRECTEURS 9
2.2 UNE OFFRE PHYSIQUE ET NUMÉRIQUE 10
2.3 UNE OFFRE INCLUSIVE 11
2.4 ORIENTATIONS DOCUMENTAIRES 12
2.4. 1 « COLORATIONS » DOCUMENTAIRES 13
2.4.2 FONDS SPÉCIFIQUES 14
Le pôle Patrimoine et Illustration à la médiathèque André Malraux 14
L'artothèque à la médiathèque Neudorf 15
Le magasin réseau à la médiathèque Olympe de Gouges 16
3. LA VIE DES COLLECTIONS 16
3.1 OUTILS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOCUMENTS 17
3.2. 1 CADRE GÉNÉRAL DES ACHATS 20
3.2. 2 SUGGESTIONS D'ACHATS ET ACHATS PARTICIPATIFS 20
3.2.3 PROPOSITIONS DE DONS 20
3.2.4 DISPOSITIF DES « SUCCÈS DU MOMENT » 21
3.3 ACCÈS AUX COLLECTIONS 21
3.3.1 PRINCIPE GÉNÉRAL : LE LIBRE ACCÈS 21
3.3.2 PRÊTS-RETOURS 21
3.4 VALORISATION DES COLLECTIONS 22
3.5 SORTIE DES COLLECTIONS COURANTES 25
3.5.1 PRINCIPE DIRECTEUR : LE RENOUVELLEMENT DES COLLECTIONS 25
3.5.2 SORTIE DÉFINITIVE DES COLLECTIONS 26
3.5.3 DONS AUX ASSOCIATIONS 26
3.5.4 VENTES 26
3.5.5 RECYCLAGE 26

PREAMBULE

La charte documentaire définit les grandes orientations et principes de fonctionnement relatifs aux collections des médiathèques. Elle s'applique à l'ensemble des établissements relevant de la Ville et de l'Eurométropole.

Cette charte documentaire est régulièrement mise à jour, présentée devant les organes délibérants et librement accessible sur le portail des Médiathèques.

C'est un outil de travail évolutif pour les agents de la lecture publique, mais aussi une base de dialogue avec les collectivités, les partenaires et les habitants du territoire.

Elle a été présentée et adoptée le 29 septembre 2025 par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et le 3 octobre 2025 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Sa définition et sa mise en œuvre sont placées sous la responsabilité de la direction des Médiathèques.

Cadre légal et textes de référence

Les médiathèques élaborent leur politique documentaire dans le cadre général de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ; ainsi que dans le respect des différents codes afférents à leur activité, en particulier les Code de la propriété intellectuelle, Code du Patrimoine, Code général de la propriété publique, Code de la commande publique et Code général de la Fonction publique territoriale.

Les médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole placent également leur activité sous l'égide de textes professionnels de référence, tels que :

-Le Manifeste IFLA – UNESCO des bibliothèques publiques 2022

-Le Code de déontologie des bibliothécaires, adopté par l'Association des bibliothécaires de France le 16 novembre 2020.

Les grandes orientations des collections et l'organisation des services associés s'adossent au Projet scientifique, culturel, éducatif et social des médiathèques (PSCES), adopté pour la période 2025-2029, le 5 novembre 2024 par la Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et le 8 novembre 2024 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Médiathèque Gisèle Halimi (Lingolsheim) © Frédéric Maigrot

1. LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE

Cette charte documentaire s'applique à l'ensemble des médiathèques du réseau de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle fixe également un cadre de travail pour les projets de nouveaux établissements de lecture publique, comme le développement de nouvelles offres et services relatifs aux collections des médiathèques.

1.1. TYPOLOGIE DES MEDIATHEQUES

Le réseau se structure en 3 territoires : chaque territoire rassemble des médiathèques et des collections différentes, selon leur taille et leurs champs d'action[1]. Cette diversité permet de proposer une offre élargie à l'échelle du réseau.

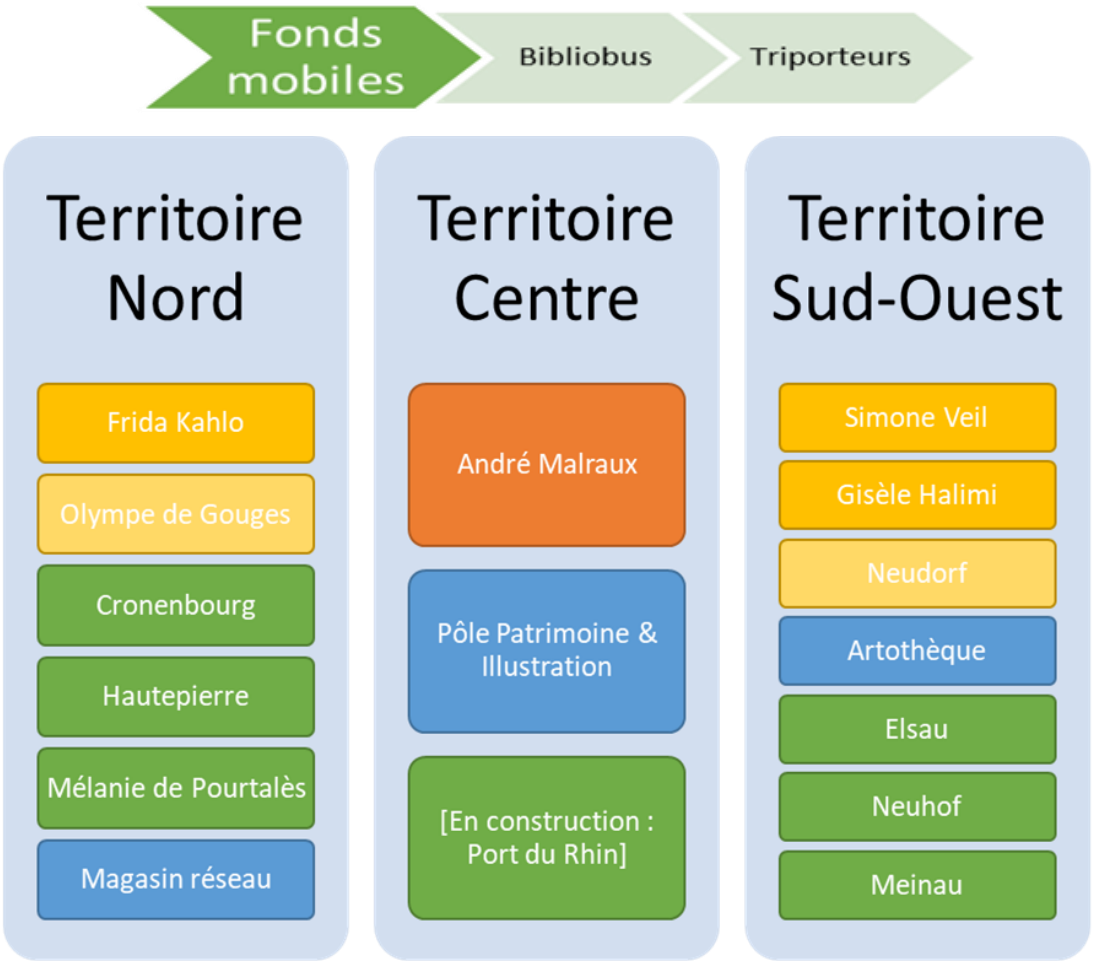

[1] Chaque type de médiathèque est associé à un « niveau » de collection, qui en cerne les contours et la profondeur : le tableau correspondant se trouve en annexe de la Charte documentaire.

Médiathèque de référence	Plus grande bibliothèque de la région Grand Est, la médiathèque André Malraux est la médiathèque de référence du réseau strasbourgeois et eurométropolitain. Elle répond aux besoins et aux attentes des habitants du territoire et au-delà, via l'étendue de ses collections et la diversité de ses services.
Médiathèque rayonnante	Les médiathèques métropolitaines ont un rayonnement qui bénéficient à un bassin de vie élargi. Les médiathèques municipales Neudorf et Olympe de Gouges ont un rayonnement urbain qui vont au-delà de leur quartier.
Médiathèques de proximité	Les médiathèques de quartier et les fonds mobiles proposent une offre grand public, régulièrement renouvelée, au plus près de leurs publics et de leurs territoires.
Fonds spécifiques	Les fonds spécifiques proposent une profondeur de collection historique et / ou thématique qui permet de compléter l'offre de tout le réseau.

L'activité documentaire du service des médiathèques est coordonnée par le département transversal « Collections ». Cette mission est menée en liaison avec les responsables de territoires et des différentes médiathèques, ainsi qu'avec les autres missions et services transversaux du service.

1.2 LE PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, ÉDUCATIF ET SOCIAL DES MÉDIATHÈQUES (PSCES) 2025-2029

Sous l'égide des politiques culturelles de la Ville et de l'Eurométropole, ainsi que dans l'héritage de la désignation de Strasbourg comme Capitale mondiale du livre Unesco 2024, le projet culturel et scientifique (PSCES) adopté par les médiathèques pour la période 2025 – 2029 identifie 6 axes :

- Des médiathèques inclusives
- Des médiathèques au cœur des territoires
- Des médiathèques à hauteur d'enfant
- Des médiathèques qui donnent le pouvoir d'agir
- Des médiathèques actrices des transitions
- Une organisation au service de ces ambitions

Ces orientations s'incarnent dans les collections des médiathèques, et tout particulièrement dans les fonds transversaux et « colorations » documentaires du réseau.

Médiathèque Gisèle Halimi (Lingolsheim) © Frédéric Maigrot

1.3 LE RÉSEAU PASS'RELLE.

Les orientations documentaires des bibliothèques et médiathèques communales, unies par la carte Pass'Relle, sont déterminées par leurs équipes de bibliothécaires titulaires et bénévoles. La présente charte s'applique donc uniquement aux 13 médiathèques du réseau de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Des échanges professionnels réguliers permettent de nourrir mutuellement la réflexion des professionnels sur ces questions au sein du réseau Pass'Relle et en relation avec la Bibliothèque d'Alsace.

Par la carte Pass'Relle, l'offre de collections physique et numérique des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est accessible à l'ensemble des inscrits des bibliothèques et médiathèques communales. Certains services spécifiques sont développés pour faire circuler des pans de collections au sein du réseau, en particulier les œuvres d'art et les jeux de société.

Bibliobus place Arnold (Strasbourg) ©PL

2. L'OFFRE DE COLLECTIONS

Les médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg mettent à disposition des collections diversifiées pour permettre l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. La création artistique et la production de connaissances sont proposées sous toutes leurs formes : texte, image, son, objet.

> Article 5 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :
>
> *« Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance ».*

2.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'offre de lecture publique du réseau strasbourgeois et eurométropolitain est généraliste.
Elle est régulièrement renouvelée, pour mettre à disposition des ressources actualisées et en phase avec les pratiques culturelles contemporaines.
Les collections des médiathèques font l'objet d'une réflexion collective sur la base des principes généraux suivants :

- **Pluralisme** : une offre représentative et diversifiée des différents courants d'idées et d'opinions contemporains, qui ne vise aucunement à l'exhaustivité ;
- **Encyclopédisme** : l'accès au panorama des connaissances et des savoirs, mais aussi des intérêts de chacun dans le respect des droits culturels ;
- **Diversité** : la mise à disposition d'un large éventail d'œuvres de l'esprit, des formats et des productions, y compris hors des grands circuits de diffusion commerciale.

Ces principes s'évaluent à l'échelle de l'ensemble du réseau des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
Les collections de chaque médiathèque sont ainsi à la fois :

- **Territorialisées**, pour proposer une offre adaptée au projet de l'établissement, en lien avec son territoire et ses publics ;
- **Complémentaires entre elles**, pour composer une offre globale et cohérente à l'échelle du réseau, à même de répondre à la diversité des besoins d'information et de loisirs des habitants.

2.2 UNE OFFRE PHYSIQUE ET NUMÉRIQUE

Les collections proposées comprennent :

- **Des supports physiques** : textes imprimés, livres audio, presse quotidienne et magazines, films de fiction et documentaires en format DVD et Blu-rays, musique en format CD, vinyles et partitions, jeux vidéo et de société, œuvres d'art, objets multimédias de lecture et d'écoute, instruments de musique et supports d'animation ;
- **Des formats dématérialisés** : livres numériques, bouquet de presse en ligne et vidéos d'auto-formations.

Les bibliothécaires réfléchissent continuellement à la **complémentarité entre l'offre sur place et en ligne** proposée sur le portail des médiathèques.

Certains établissements proposent également des espaces d'échanges et de dons de graines et plantes, ou encore d'objets du quotidien.

Médiathèque André Malraux (Strasbourg) © Frédéric Maigrot

2.3 UNE OFFRE INCLUSIVE

Afin de contribuer à **l'égal accès de toutes et tous à la culture et à l'information**, les médiathèques proposent une offre adaptée aux besoins des publics en situation de handicap, de fragilité linguistique, d'éloignement de l'écrit, mais également des personnes allophones, expatriées et réfugiées.

Nos collections comprennent ainsi :

- Des livres en grands caractères et des livres lus, notamment en format Daisy, ainsi que des livres en braille ;
- Des films en audiodescription ;
- Des ressources pour l'apprentissage de la langue des signes ;
- Des ouvrages adaptés aux personnes ayant des troubles d'apprentissage, notamment DYS ;
- Des textes en Français simplifié et en Français Facile à Lire à Comprendre ;
- Des ressources accompagnant l'apprentissage du Français Langue Étrangère, ainsi que des fonds originaux en langues étrangères pour adultes et pour enfants.

Ces ressources sont identifiables sur le portail des médiathèques. Elles sont également mises en valeur sous la forme d'espaces dédiés dans certaines médiathèques, à l'image des fonds labellisés « Facile à Lire ».

Médiathèque Cronenbourg (Strasbourg) © Frédéric Maigrot

2.4 ORIENTATIONS DOCUMENTAIRES

Les collections des médiathèques sont majoritairement **généralistes** et **grand public**.

Médiathèque Olympe de Gouges (Strasbourg) © Frédéric Maigrot

Selon leur typologie et leur projet d'établissement, certaines médiathèques peuvent proposer ponctuellement des documents plus spécialisés ou d'un niveau plus pointu sur certains pans de collections[2].

Certains documents de « moyenne et longue traîne », c'est-à-dire plus anciens mais présentant un intérêt de référence peuvent également se trouver dans les collections.

C'est le cas notamment du fonds patrimonial situé à la médiathèque André Malraux, médiathèque de référence, et de certains fonds spécifiques tels que le magasin réseau, collections accessibles en accès indirect pour les usagers.

[2] Pour plus d'informations, voir Annexe 1 : Tableau de niveau des collections décliné par typologie de médiathèques.

2.4. 1 « COLORATIONS » DOCUMENTAIRES

Le réseau strasbourgeois et eurométropolitain propose des « colorations » documentaires revendiquées, localisées dans différentes médiathèques. Les acquisitions de documents et les actions de médiation sont ainsi soutenues et valorisées tout particulièrement sur ces thématiques.

Voici les « colorations » documentaires qui font l'identité des médiathèques de Strasbourg, en lien avec l'histoire et l'actualité de notre ville :

- **Les littératures européennes** – à la médiathèque André Malraux ;
- **L'égalité de genre et la lutte contre les discriminations** – à la médiathèque Olympe de Gouges ;
- **Des documents dits « alsatiques »**, proposant information et valorisation de l'histoire et de la création alsacienne ;
- **Les questions environnementales et de transition écologique**, via les fonds « La Vie en Vert » ;
- **Des collections musicales** particulièrement développées, en particulier dans les médiathèques Malraux et Olympe de Gouges (partitions, méthodes, MAO…).

Médiathèque Neudorf (Strasbourg) © Frédéric Maigrot

2.4.2 FONDS SPÉCIFIQUES

Le pôle Patrimoine et Illustration à la médiathèque André Malraux

Une mission de conservation et de valorisation est dévolue au fonds patrimonial et au Centre de l'Illustration, réunis au sein du pôle « Patrimoine et Illustration » au sein de la médiathèque André Malraux, médiathèque de référence du réseau strasbourgeois et eurométropolitain.

Les documents sont consultables sur place en accès direct au sein de la salle du Patrimoine et du Centre de l'illustration situés au 3ème et au 5ème étage de la Médiathèque André Malraux ; ou indirect en consultation sur demande.

Les collections « Patrimoine – Illustration » sont conservées et se déclinent autour d'un fonds patrimonial, constitué après l'incendie de 1870 et qui appartient à la Ville de Strasbourg, et des collections du Centre l'illustration crée en 2008, rattachées à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces collections continuent à se développer régulièrement par des achats et des dons selon les axes d'enrichissement suivants :

- **Mémoire et création locales** : alsatiques, arts du livre et arts graphiques avec un prisme local qui n'exclut pas une représentation élargie ;
- **Illustration jeunesse** : illustrations originales, albums illustrés, livres animés ;
- **Histoire du livre** : livres anciens, ouvrages de référence, etc.

Centre de l'Illustration, Médiathèque André Malraux (Strasbourg), exposition Thomas Ehretsmann lors des Rencontres de l'Illustration 2025 @ PL

Les missions de conservation concernent les collections patrimoniales, qui font l'objet de mesures adaptées en magasin. Dans le respect du Code du patrimoine, certains documents peuvent faire l'objet de sélection ou être rendus empruntables selon des critères intellectuels et pratiques.

Les collections patrimoniales et illustrées font régulièrement l'objet d'actions de valorisation (visites, ateliers, expositions, numérisation) au sein de la médiathèque André Malraux, dans le réseau et ponctuellement à l'extérieur, dans le respect des conditions de conservation.

L'artothèque à la médiathèque Neudorf

L'Artothèque de la ville de Strasbourg, située au sein de la médiathèque Neudorf, propose un fonds d'art contemporain, composé principalement d'estampes, de photographies et de dessins.
Ce fond d'œuvres d'art est destiné à être emprunté par le public.
Ses trois grandes missions sont :

- L'acquisition d'œuvres contemporaines pour témoigner et encourager la création actuelle, locale, nationale, internationale ;
- Le prêt de ces œuvres aux particuliers et aux collectivités publiques et privées, et ainsi offrir aux publics la possibilité de vivre une véritable rencontre avec un ou une artiste, une démarche artistique ou encore une technique, en construisant sa propre relation à l'œuvre ;
- La sensibilisation à l'art contemporain par le biais d'expositions, de rencontres…

Artothèque, Médiathèque Neudorf (Strasbourg) ©Alban Heft

Le magasin réseau à la médiathèque Olympe de Gouges

Le Magasin Réseau, situé à la médiathèque Olympe de Gouges, rassemble des documents sortis des collections courantes qui conservent un intérêt documentaire.
Sur demande auprès des bibliothécaires, les ouvrages sont empruntables ou consultables sur place.
Il propose un large éventail de collections afin de compléter l'offre des autres médiathèques qui sont nécessairement limitées en terme d'espace. Le magasin permet donc d'enrichir l'offre documentaire de l'ensemble des médiathèques.
Néanmoins ce fonds n'est pas un fonds de conservation pérenne : il est désherbé régulièrement selon des critères établis.

Médiathèque Olympe de Gouges (Strasbourg) ©Alban Hef

3. LA VIE DES COLLECTIONS

3.1 OUTILS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOCUMENTS

La sélection des documents est effectuée **par les bibliothécaires en interne de façon collégiale et concertée,** via différentes réunions de travail au sein des médiathèques, sur la base des ressources et outils professionnels.

En complément des principes généraux de cette Charte, le personnel des médiathèques élabore différents documents techniques détaillant les axes d'acquisition propres à chaque établissement et pans de collections : fiches domaines et plan de développement des collections.

Les orientations documentaires sont ainsi régulièrement affinées et les moyens alloués répartis en fonction de l'évaluation continue des collections existantes. Régulièrement formés, les bibliothécaires effectuent une **veille active sur le paysage éditorial** afin d'appréhender l'offre disponible. Les choix opérés prennent en compte l'usage collectif des documents et peuvent écarter des documents trop fragiles, volumineux, coûteux ou personnalisables.

Les manuels scolaires et ressources universitaires ne sont majoritairement pas acquis, de même que les éditions à compte d'auteurs ou émanant directement d'organisations politiques, syndicales et religieuses[3].

Médiathèque Frida Kahlo (Schiltigheim) ©Frédéric Maigrot

[3] Certaines exceptions à ce principe peuvent être opérées dans les collections de niveau 5 – voir Annexe 1 : Tableau de niveau des collections décliné par typologie de médiathèques.

Principes fondamentaux d'acquisition

Nous portons une attention particulière à la diversité des formats et des points de vue proposés, ainsi qu'à **la fiabilité et l'actualisation des connaissances**.

À ce titre, nous nous engageons à mettre à disposition des publics les ressources les plus diverses pour une **compréhension éclairée du débat public et de l'actualité**.

Les médiathèques ont donc à cœur de défendre **la liberté d'expression**, principe fondamental de notre République.

Il est à noter que **la présence d'un document dans la médiathèque ne veut pas dire que les bibliothécaires en approuvent le contenu**.

En effet, les bibliothèques de lecture publique ont pour mission de proposer une **représentativité des différents courants d'opinion.**

Selon le **principe de neutralité propre au service public**, il ne nous appartient pas, en tant que bibliothécaire, de prendre de position partisane quant au contenu des documents ou au parcours de leurs auteurs.

Le personnel des bibliothèques **applique les restrictions législatives** et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de la Justice, sans prétendre se substituer à celles-ci, en particulier lorsqu'elles **interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence.**

Médiathèque Olympe de Gouges (Strasbourg) ©Alban Hefti

3.2 MODALITÉS D'ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS

3.2. 1 CADRE GÉNÉRAL DES ACHATS

Les acquisitions de documents sont effectuées **selon les procédures de la commande publique**, qui déterminent des fournisseurs de marchés publics pour une période donnée.

Les commandes ont lieu de façon régulière afin d'assurer **la fraîcheur de l'offre et le suivi des succès attendus par le public.** Certaines médiathèques ont mis en place des circuits de mise à disposition accélérée pour les nouveautés, les suggestions d'achats et les documents achetés pour les évènements organisés dans les médiathèques ou leurs territoires.

Les médiathèques déclarent auprès de la Sofia les acquisitions d'ouvrages imprimés, afin que le droit de prêt puisse être reversé aux créateurs. Seuls sont acquis les films dont le droit de prêt, voire de consultation sur place, est rendu disponible par leurs producteurs.

3.2. 2 SUGGESTIONS D'ACHATS ET ACHATS PARTICIPATIFS

Les suggestions d'achat sont possibles sur place ou via le portail des médiathèques.

Les bibliothécaires étudient les propositions selon les principes généraux de la charte documentaire, les critères d'acquisition des fonds concernés, ainsi que les moyens disponibles. **Une réponse est donnée dans les meilleurs délais**, qu'elle soit positive ou négative. Les bibliothécaires peuvent notamment rediriger les demandes les plus pointues vers les collections disponibles dans les bibliothèques patrimoniales, spécialisées et universitaires du territoire.

Des dispositifs d'achats participatifs de collections sont également organisés ponctuellement selon les mêmes principes.

3.2.3 PROPOSITIONS DE DONS

Les médiathèques de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg **n'acceptent pas de dons de la part des particuliers.**

Seuls les dons de documents correspondant aux orientations documentaires décrites ci-dessus seront examinées au cas par cas par les équipes concernées. **Le Pôle Patrimoine-Illustration accepte notamment des dons si ceux-ci correspondent à ses axes documentaires.** Les bibliothécaires se réservent le droit de ne pas les accepter, de trier ou rétrocéder tout ou partie s'ils ne répondent pas aux principes définis par la présente Charte. En cas d'acceptation, une formalisation est obligatoire. Les dons de DVD ne sont pas acceptés en l'absence de droits de prêt ou de consultation associés.

3.2.4 DISPOSITIF DES « SUCCÈS DU MOMENT »[4]

Les « Succès du Moment » constituent une catégorie de documents à part, achetés via un **circuit d'acquisition automatisé et accéléré**. Ces ouvrages sont soumis à des règles de prêt particulières.

Ce dispositif a été pensé pour mettre à disposition un **instantané du débat public et des tendances éditoriales dans leur actualité** : les livres acquis sont des fictions et documentaires pour adultes – hors poches, scolaires et formats inadaptés à l'usage collectif – nouveaux entrants dans la liste des meilleures ventes françaises.

Ces titres font l'objet d'une exception de politique documentaire. Sauf décision de justice ou réglementaire, les ouvrages sont examinés par le service des Médiathèques à l'aune des principes et critères de la présente charte uniquement à l'issue de 6 mois passés au sein du dispositif, pour décider de leur entrée ou non dans la collection courante.

3.3 ACCÈS AUX COLLECTIONS

3.3.1 PRINCIPE GÉNÉRAL : LE LIBRE ACCÈS

Les collections des médiathèques sont **accessibles à toutes et tous** aux horaires d'ouverture des établissements pour les collections physiques, et à tout moment pour les collections dématérialisées.

Chacun peut donc entrer librement dans la médiathèque, sans être inscrit au préalable, et consulter l'ensemble des collections.

L'accès à certains documents se fait sur demande auprès d'un bibliothécaire, par exemple pour jouer sur place à un jeu vidéo, pour accéder aux documents des réserves ou aux livres au format Daisy. Ces modalités d'accès sont précisées sur place et dans le catalogue en ligne des médiathèques.

Certains documents font l'objet d'un accès restreint pour les mineurs : films selon l'âge fixé pour l'exploitation en salle par la Commission de classification des œuvres cinématographiques ; jeux vidéo selon la classification PEGI (Pan-European Game Information).

3.3.2 PRÊTS-RETOURS

- **L'emprunt** de documents à domicile est possible sur présentation d'une carte Pass'Relle.

[4] Ce dispositif n'est présent que dans certaines médiathèques. En 2025, seule la médiathèque Frida Kahlo propose les succès du moment.

- **Les inscriptions** se font dans l'ensemble des médiathèques du réseau sur présentation d'une pièce d'identité. La carte est valable un an et l'inscription est renouvelable chaque année. Les modalités précises d'inscription sont **décrites dans le Guide Pass'Relle** mis à jour, disponible en version physique et numérique via le Portail des médiathèques.

- Rendre ses documents est possible dans les 13 médiathèques (voir liste page…) peu importe où ils ont été empruntés. Des **boîtes de retour accessibles 24h/24 et 7j/**7 sont disponibles à l'extérieur de la plupart des médiathèques.

- Les documents empruntés par un autre lecteur peuvent être **réservés** auprès d'un bibliothécaire sur place, par téléphone ou sur le site internet des médiathèques. Quand le document est disponible, le lecteur est averti par mail et le document est mis de côté pour être retiré dans un délai raisonnable.

- Tout retard de restitution entraîne un blocage de la carte jusqu'au retour des documents.

Médiathèque Frida Kahlo (Schiltigheim) ©Frédéric Maigrot

3.4 VALORISATION DES COLLECTIONS

Les bibliothécaires ont pour mission de **créer le lien** entre les collections disponibles en médiathèque (livres, CD, DVD etc.) et les habitants du territoire.

En effet, **fréquenter une médiathèque ne va pas toujours de soi**. Certains habitants n'ont pas connaissance de l'étendue de l'offre et des services gratuits à leur disposition.

Le rôle des bibliothécaires est donc de **communiquer sur l'offre de collections** afin de faciliter l'accès à la connaissance et aux loisirs. Ils sont disponibles pour guider les usagers et accompagner leurs recherches et leurs différentes envies documentaires au sein de la médiathèque.

Médiathèque Meinau (Strasbourg) ©Alban Hefti

Une réflexion continue est portée par les équipes pour que les espaces soient agréables, que les collections soient faciles à trouver pour les usagers et que le **parcours du lecteur** soit simplifié.

Pour cela, les bibliothécaires proposent à la fois une **valorisation des documents dans la médiathèque** (table thématique, espace Facile à Lire, coups de cœur sur les livres…) et en ligne sur le portail commun des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :www.mediatheques.strasbourg.eu

Une **programmation culturelle est proposée dans l'ensemble des médiathèques** en lien avec l'offre documentaire.

Des évènements, accueils de classe et de groupes, spectacles, clubs lecture etc. sont organisés régulièrement en collaboration avec différents partenaires (venue d'auteurs, mise en place d'ateliers…). Ceci permet de **donner vie à nos collections** et de favoriser la rencontre avec la création littéraire et artistique.

Médiathèque Elsau (Strasbourg) ©Alban Hefti

3.5 SORTIE DES COLLECTIONS COURANTES

3.5.1 PRINCIPE DIRECTEUR : LE RENOUVELLEMENT DES COLLECTIONS

Les médiathèques n'ont **pas de mission de conservation**, à l'exception du pôle « Patrimoine – Illustration ».

Le retrait de certains documents (désherbage) est indispensable au maintien de la qualité des collections d'une part, et au renouvellement des collections d'autre part.

Les médiathèques évaluent régulièrement l'offre de documents mise à disposition du public.

Médiathèque André Malraux (Strasbourg) ©Alban Hefti

Le désherbage des documents est une opération réalisée par les bibliothécaires tout au long de l'année, suivant des critères établis : mauvais état, contenu obsolète, faible intérêt du public.

À l'issue de cet examen et ce travail de désherbage, certains documents peuvent :

- **Rester empruntables** mais avec un accès sur demande, soit dans une réserve locale, soit au sein du Magasin Réseau situé à la Médiathèque Olympe de Gouges ;
- **Faire l'objet d'une conservation pérenne au sein du pôle Patrimoine – Illustration** ;
- **Être retirés des collections** définitivement pour être donnés, vendus, recyclés ou détruits.

3.5.2 SORTIE DÉFINITIVE DES COLLECTIONS

La sortie définitive des documents des médiathèques **respecte le cadre juridique tel que décrit dans le Code du Patrimoine** et précisé dans la loi Robert. Les restrictions contractuelles du droit de prêt consenti pour les DVD et Blu-ray ne permettent ni de les donner, ni de les vendre.

Les documents usés, endommagés ou périmés sont détruits, en **respectant les filières disponibles de recyclage des matériaux.**

3.5.3 DONS AUX ASSOCIATIONS

Les documents en bon état et dont le contenu demeure d'actualité sont **proposés en don à des structures poursuivant des fins d'intérêt général**, et à but non lucratif (associations, établissements scolaires etc.).

Les prises de contact et la formalisation de ces dons se font auprès de chaque médiathèque.

Le bénéficiaire s'engage à mettre ces documents à disposition à titre gratuit. Aucun prêt payant, ni revente ne sera possible.

3.5.4 VENTES

Dans un cadre fixé par délibération par les collectivités de tutelle, la vente de documents sortis des collections à des particuliers est rendue possible, dans le cadre d'évènements ponctuels.

3.5.5 RECYCLAGE

Dans le cadre d'un marché public, une part des documents désherbés est cédée à un organisme de l'économie sociale et solidaire afin d'en proposer une **seconde vie**. Cet organisme prend en charge la revente, le don ou le recyclage de ces documents. Des critères sont fixés pour répondre aux objectifs du service en termes de développement durable et de soutien à l'insertion sociale.

Médiathèque Olympe de Gouges (Strasbourg) ©Alban Hefti

ANNEXE 1 : Tableau de niveau des collections décliné par typologie de médiathèques

Afin de proposer une offre généraliste et accessible, les collections des médiathèques sont principalement de niveaux 0 à 3.

Certains fonds relèvent du niveau 4 pour les colorations documentaires réseau ainsi que sur des domaines particuliers.

Le niveau 5 est réservé au Pôle Patrimoine – Illustration et se retrouve ponctuellement à la médiathèque de référence et dans les fonds spécifiques sur des axes identifiés.

Niveau	**Publics** prioritairement concernés	**Type de document** (non exclusif)	**Typologie de médiathèque**
0	• Petite enfance • Public non francophone, en fragilité linguistique ou en situation d'illettrisme	• Documents sans texte : albums, abécédaires, imagiers, documentaires d'éveil • Documents accompagnant l'apprentissage de la lecture : ouvrages visuels, en Français simplifié et FALC	• Toutes les médiathèques
1	• Enfance • Public en recherche d'informations élémentaires dans une formulation simple	• Premières lectures autonomes • Ouvrages « Facile à Lire » et documents d'initiation	• Toutes les médiathèques
2	• Collégiens • Public en recherche des savoirs de base et de divertissement	• Documents de loisirs, ressources pratiques et de découverte pour la mise à niveau des connaissances	• Toutes les médiathèques
3	• Lycéens • Public curieux • Public en recherche d'information soutenue	• Documents d'apprentissage et de formation professionnelle de 1er niveau • Œuvres pour public curieux et « classiques » au programme	• Toutes les médiathèques
4	• Étudiants • Amateurs éclairés • Public professionnel ou spécialisé	• Ouvrages de référence et publications de niveau universitaire 1er cycle, sources d'informations ciblées et spécifiques • Œuvres pour public motivé et « classiques » anciens	• Médiathèques rayonnantes et de proximité sur les colorations documentaires et certains domaines identifiés • Médiathèque de référence et fonds transversaux

5	• Étudiant de master, doctorant • Chercheur • Public expert	• Sommes et documentation technique, revues scientifiques, thèses • Œuvres expérimentales et savantes	• Médiathèque de référence et fonds transversaux sur les colorations documentaires et certains domaines identifiés • Pôle Patrimoine – Illustration

ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif des documents en accès indirect

L'accès à certains documents peut être proposé de façon indirecte au sein des réserves locales, du magasin réseau et du Pôle Patrimoine-Illustration.
Ces modalités d'accès sont précisées sur place et dans le catalogue en ligne.

Les documents concernés sont de « moyenne et longue traine », ou patrimoniaux. Ils peuvent être plus anciens mais constituer une œuvre de référence ou présenter un regard singulier, participant à la richesse documentaire du réseau.

Type de document	Localisation	Accès	Type de conservation
Documents d'intérêt local et de « moyenne traîne » sur des domaines identifiés	Réserves actives locales – dans certaines médiathèques	Accès indirect Prêt et consultation sur place	**Conservation temporaire** Enrichissement local propre Désherbage régulier
Documents d'intérêt réseau, de « longue traine » sur des domaines identifiés, dont les colorations documentaires réseau	Magasin Réseau – situé à la médiathèque Olympe de Gouges	Accès indirect Prêt et consultation sur place	**Conservation intermédiaire** Enrichissement issu des médiathèques Malraux et Olympe de Gouges Désherbage régulier
Documents « anciens, rares et précieux » relevant du domaine public mobilier et du domaine privé mobilier, dont des fonds patrimonialisés par délibération ou axes thématiques d'enrichissement	Pôle « Patrimoine et Illustration » – situé à la médiathèque André Malraux	Accès direct et indirect Consultation sur place	**Conservation patrimoniale et pérenne** Enrichissement par acquisitions et donations gracieuses

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°23

23. Charte documentaire du service des Médiathèques.

Pour	**50**	**ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline**
Contre	**0**	
Abstention	**1**	**OULDJI Soraya**

Strasbourg.eu
eurométropole

24

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Adhésion de la ville de Strasbourg à la nouvelle convention Pass'relle.

Numéro V-2025-746

Conformément à la délibération-cadre de la politique culturelle adoptée au Conseil municipal du 14 décembre 2020, considérant que le livre et la lecture sont des « agents de l'émancipation, du développement de l'esprit critique, du débat contradictoire, et l'une des modalités de l'exercice de la citoyenneté », la ville de Strasbourg a fait de la lecture publique l'un des axes fondamentaux de sa politique culturelle.

À la suite de l'année Strasbourg Capitale Mondiale du livre Unesco 2024, la ville de Strasbourg a fortement appuyé l'Eurométropole dans la mise en place de la gratuité du prêt dans l'ensemble des médiathèques du réseau Pass'relle.

Mise en œuvre opérationnelle de la gratuité de la carte Pass'relle par renouvellement de la convention Pass'relle actualisée

Composé de 8 médiathèques (Olympe de Gouges, Neudorf, Meinau, Cronenbourg, Mélanie de Pourtalès, Neuhof, Hautepierre, Elsau) et d'un bibliobus qui assure un service de prêt de documents sur 11 stations hebdomadaires, le réseau municipal permet de proposer une offre de lecture publique dans la grande majorité des quartiers de la ville de Strasbourg.

Ce dernier adhère au réseau Pass'relle depuis 2007 et propose ainsi à ses usagères et usagers une carte unique permettant d'emprunter dans les 34 bibliothèques de l'Eurométropole.

La gratuité des médiathèques du réseau Pass'relle : un enjeu social et sociétal fondamental

L'accès au livre et à la lecture constitue un enjeu fondamental pour la diffusion de la connaissance, la constitution de l'esprit critique et la lutte contre la désinformation aussi bien qu'il est source d'épanouissement et de plaisir pour toutes et tous.

Alors que l'accès au livre favorise dès le plus jeune âge le développement du langage et

participe de la découverte de la richesse des mots, un recul de la pratique de la lecture est aujourd'hui observé, particulièrement chez les enfants et les adolescents. En effet, selon une étude du Centre national du livre publiée en 2024, les enfants et les adolescents passent en moyenne dix fois plus de temps devant un écran que face à un livre et le temps moyen quotidien consacré à la lecture est en diminution depuis plusieurs années (plus d'un jeune sur trois entre 16 et 19 ans ne lit pas du tout).

Dans ce contexte et face à ces enjeux cruciaux, l'accès aux bibliothèques et médiathèques, premiers lieux culturels de proximité, doit être favorisé et encouragé par tous les moyens et pour toutes et tous. En effet, les médiathèques sont aujourd'hui devenues de véritables lieux de vie, de partage et d'échange, des lieux de lutte contre les discriminations et l'isolement, d'apprentissage et de découverte pour tout un chacun et de transmission du plaisir de lire.

Le réseau des médiathèques de la ville de Strasbourg participe ainsi à une dynamique nationale et internationale qui vise à élargir la gratuité des médiathèques.

Enfin, cette mesure s'inscrit d'une part dans le cadre du projet culturel, scientifique, éducatif et social des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que dans la continuité du label de l'UNESCO Strasbourg Capitale mondiale du livre 2024 qui a contribué à renforcer de manière importante la politique publique déployée sur notre territoire en faveur du livre et de la lecture.

Afin de mettre en œuvre un accès libre et gratuit à toutes les médiathèques du réseau ainsi qu'au prêt de documents, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le projet de gratuité de l'abonnement Pass'relle par délibération du 28 mars 2025.

La gratuité des services associés à la carte Pass'relle sera applicable à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble des communes situées dans l'Eurométropole qui approuveront la convention Pass'relle actualisée, objet de la présente délibération.

Impact de la fin du dispositif Pass'relle actuel

La convention Pass'relle, dans sa version approuvée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 septembre 2007, sera caduque à compter du 31 décembre 2025. Une nouvelle convention Pass'relle, intégrant le principe de la gratuité a ainsi été approuvée en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 juin 2025.

La gratuité de l'abonnement Pass'relle supprime, de fait, le dispositif financier régit par la convention Pass'relle précédente, à savoir :
- le reversement des recettes des médiathèques de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole,
- le reversement de l'Eurométropole à la ville de Strasbourg d'un montant forfaitaire basé sur les recettes de 2008.

Les évolutions proposées dans le cadre de la nouvelle convention.

Dans la continuité de la précédente, la nouvelle convention approuvée par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 juin 2025 prévoit toujours :

- la mise à disposition des cartes physiques Pass'relle par l'Eurométropole aux médiathèques et bibliothèques du réseau, s'inscrivant dans le dispositif de gratuité,
- l'abonnement des usagers et des usagères dans chaque médiathèque afin de bénéficier de ses services. Il y sera valable un an à partir de la date d'inscription,
- aucune incidence sur le fonctionnement du réseau des médiathèques de la ville de Strasbourg qui fixe son règlement intérieur, ses conditions de prêt et ses règles en cas de retard ou détérioration des documents,
- étant donné sa gratuité, la distinction entre l'abonnement « Livres » et « Multimédia » sera abandonnée au profit d'un abonnement unique « Multimédia » proposé aux usagers et aux usagères,
- la prise en charge par l'Eurométropole des éléments constituant la communication afférente à l'abonnement Pass'relle.

Afin de permettre à la ville de Strasbourg de continuer à faire partie du réseau Pass'relle et à proposer la gratuité des abonnements aux à ses usagères et usagers des médiathèques de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la ville de Strasbourg comme l'une de ses communes membres ;
vu la délibération du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1er janvier 2026
vu la délibération du 27 juin 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la nouvelle convention Pass'relle
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

l'adhésion de la ville de Strasbourg à la convention Pass'relle actualisée jointe en annexe, qui met en œuvre la gratuité de l'abonnement Pass'relle à compter du 1er janvier 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- *à signer ladite convention,*
- *à exécuter toutes les décisions afférentes, y compris de modification de la régie de recettes concernée.*

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183785-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

CARTE PASS'RELLE

CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE STRASBOURG
ET
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Entre :

La Ville de Strasbourg,
dont le siège est 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex,
représentée par Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2025,

dénommée « la Commune », d'une part,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg,
dont le siège est 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex,
représentée par Pia IMBS, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 27 juin 2025,

dénommée « l'Eurométropole », d'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 fixant la liste des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg, tel que modifié par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019, en particulier le paragraphe c du point 1 de l'article 3 (développement et aménagement économique, social et culturel) et, parmi les compétences complémentaires ajoutées à la suite du paragraphe k du point 6 du même article, le 4ème tiret (actions de soutien, de gestion et d'animation d'un réseau entre bibliothèques d'intérêt métropolitain et bibliothèques des communes membres),
Vu le relevé de conclusions de la réunion des maires du 25 février 2025,
Vu la délibération numéro E-2025-208 du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1er janvier 2026,
Vu la délibération numéro XXX du 29 septembre 2025 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise en place, dans les Communes signataires, du dispositif intitulé « CARTE PASS'RELLE ».

II. LE RESEAU PASS'RELLE

Le réseau Pass'relle est constitué des médiathèques et bibliothèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des bibliothèques des communes ayant adhéré à la présente convention. Le réseau pourra accepter de nouveaux membres adhérant après la mise en place de la présente convention.

Le réseau fonctionne sur la base :
- d'une carte unique délivrée dans n'importe quelle médiathèque ou bibliothèque du réseau Pass'relle permettant à son titulaire d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau,
- de la gratuité totale des abonnements votée en délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025.

III. FONCTIONNEMENT GLOBAL DE LA CARTE PASS'RELLE

3-1 : La carte Pass'relle

L'abonnement Pass'relle est matérialisé par une carte unique permettant de s'inscrire gratuitement dans le système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) de chacun des établissements du réseau.

Le stock de cartes est géré par le service des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg qui s'engage à mettre à la disposition des Communes signataires les quantités nécessaires en temps utile. Chaque médiathèque et chaque bibliothèque tient sa propre comptabilité de stocks.

3-2 : Souscription, renouvellement et durée de validité de l'abonnement Pass'relle

L'abonnement Pass'relle peut être souscrit et renouvelé, de manière indifférente, dans toute médiathèque ou bibliothèque du réseau Pass'relle.
L'abonnement peut être souscrit par toute personne physique ou tout représentant d'une personne morale, quel que soit son lieu de résidence ou son siège social.
L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.

3-3 : Documents empruntés : obligations des lecteurs

Les obligations des lecteurs et des lectrices, s'agissant des documents empruntés, sont les suivantes :
- le lecteur ou la lectrice qui souhaite emprunter des documents dans une ou plusieurs bibliothèques doit préalablement s'inscrire dans ces bibliothèques. Chaque bibliothèque établit ses propres modalités d'inscription, à l'exclusion de l'application d'un tarif, et de prêt.
- les documents empruntés dans une bibliothèque doivent être retournés dans cette bibliothèque, sauf accords spécifiques passés entre certaines bibliothèques.
- Les règles en cas de perte, retard ou détérioration des documents sont fixées par chaque bibliothèque.

3-5 : Vol ou perte de la carte Pass'relle

En cas de vol ou de perte de la carte, le lecteur ou la lectrice informe la/les bibliothèques qui lui a délivré la carte et, s'il·elle le souhaite, une nouvelle carte est établie, moyennant une indemnité de 2,00 € pour son remplacement.

IV. MODALITES FINANCIERES

4-1 : Dépenses prises en charge par l'Eurométropole

L'Eurométropole met à disposition de la Commune adhérente :
- les cartes Pass'relle des lecteurs et lectrices,
- les documents de communication afférents à l'abonnement Pass'relle.

Toutes les autres modalités de coopération feront l'objet d'un travail partagé avec l'ensemble des communes, qui pourra prendre la forme d'une charte de la lecture publique.

4-2 : Gratuité de la carte Pass'relle
La gratuité des abonnements applicable à compter du 1er janvier 2026, donne à tout usager et à toute usagère le droit d'emprunter tout document selon les règles propres à chaque bibliothèque signataire de la présente convention.

4-3 : Statistiques fournies par la Commune
La Commune s'engage à fournir au service des Médiathèques de la Ville et Eurométropole de Strasbourg un état statistique annuel des données d'inscription.

V. DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention passée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026, après avoir été dûment approuvée par leurs assemblées délibérantes respectives, signée et transmise au contrôle de légalité.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans ; elle est renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans.
Les parties peuvent résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de 9 mois.

VI. MODIFICATIONS - LITIGES

Toute modification apportée aux stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
En cas de différend, les parties s'engagent à recourir à un mode de règlement à l'amiable avant toute action contentieuse.
Tout contentieux résultant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

À Strasbourg, le XXX Pour la Ville de Strasbourg, Jeanne BARSEGHIAN, Maire	À Strasbourg, le XXX Pour l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS, Présidente

Convention certifiée exécutoire en date du 1er janvier 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°24

24. Adhésion de la ville de Strasbourg à la nouvelle convention Pass'relle.

Pour	
46	**BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	
0	
Abstention	
0	

Strasbourg.eu
eurométropole

25

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Sollicitation du fonds de concours métropolitain pour le Théâtre actuel et public de Strasbourg (TAPS) au titre de 2025.

Numéro V-2025-699

Une métropole peut financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement situé sur son territoire par le versement d'un fonds de concours aux communes membres concernées à condition d'une part que le montant accordé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (art. L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales) et d'autre part que le fonds de concours vienne financer la réalisation ou le fonctionnement courant d'un équipement (dépenses d'entretien et de maintenance essentiellement).

L'Eurométropole de Strasbourg soutient ainsi la programmation des grandes salles de spectacle sous forme de fonds de concours depuis décembre 1997.

La ville de Strasbourg, membre de l'Eurométropole, possède et gère la salle « le TAPS » et souhaite bénéficier d'un fonds de concours. Le montant du fonds de concours demandé s'élève à 80 000 €, n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par la Ville pour cet équipement et respecte les conditions évoquées ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-7 (I) et L. 5215-26 ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

sollicite

un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « Le TAPS » (Théâtre Actuel et Public de Strasbourg) à hauteur de 80 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte relatif à cette demande.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183315-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

26

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Observatoire actif du sport : programme d'études et de recherches 2025-2026 avec l'Université de Strasbourg.

Numéro V-2025-770

La pratique sportive joue un rôle majeur dans la déclinaison des grands enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques que portent la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La Ville a validé, par délibération du 21 juin 2021, un partenariat avec l'Eurométropole et l'Université de Strasbourg portant sur la création d'un observatoire actif du sport.

Quatre actions ont été identifiées, chaque action portant sur des sujets d'études différents :
- action 1 : Observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire,
- action 2 : Évaluation croisée de projets de politiques publiques,
- action 3 : Participation croisée aux séminaires et colloques,
- action 4 : Collaboration aux projets internationaux et connexion aux réseaux de chaque partie.

Chaque année un programme de sujets d'études et de recherches est établi en commun. Par ailleurs des étudiants de Master 1 et Master 2 sont accueillis en stage à la Direction des sports.

Durant la saison scolaire 2024-2025, quatre rapports d'études ont été produits, portant sur les indicateurs généraux d'observation, comparatifs avec d'autres villes, la relation villes/clubs de football, les clubs inclusifs ainsi qu'une étude sur la non-activation de l'offre sportive (zones de non recours). La Direction des sports a accueilli quatre stagiaires, pour des stages de trois à six mois.

Pour l'année 2025-2026, il est proposé le programme d'études et de recherches suivant :

Action 1 : **Observation suivi et diagnostic de la sportivité du territoire**

- sujet 1 : Etat des lieux de l'offre locale d'équipements sportifs pour les événements de haut niveau, comparaison avec des villes françaises et européennes de taille

similaire et identification des équipements inspirants,
- sujet 2 : Analyse et expression des besoins en équipements complémentaires pour les événements sportifs de haut niveau sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sujet 3 : Cartographie et analyse de la dynamique des clubs et associations de sports de combat et arts martiaux à Strasbourg,
- sujet 4 : Création d'une base de données/cartographie de l'offre sportive et des usages des équipements sportifs sur les trois territoires strasbourgeois.

Action 2 : Evaluation croisée de politiques publiques

- sujet 5 : Comment structurer et optimiser le développement du socio-sport sur le territoire ? Evaluer la pertinence de la création d'un GIP socio-sport pour coordonner et mutualiser les ressources,
- sujet 6 : Quelle méthodologie et quels outils développer pour prévenir les violences dans le sport ?
- sujet 7 : Comment structurer la communication des clubs labellisés « clubs inclusifs » pour fidéliser les publics porteurs de handicap ?

Action 3 : Participation croisée aux séminaires et colloques organisés par chacune des parties

Action 4 : Collaboration aux projets internationaux et connexion aux réseaux de chaque partie

Afin de permettre la réalisation de ces quatre actions, il est proposé que la Ville participe par une subvention à hauteur de 10 000 €, l'Eurométropole ayant vocation à participer également à hauteur de 10 000 €. A cet effet il est proposé de délibérer sur les sujets de recherches de l'année scolaire 2025-2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021 portant création d'un observatoire actif du sport – partenariat avec l'Université de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la convention spécifique annuelle 2025-2026 jointe en annexe à la présente délibération, relative au programme d'études et de recherches, et aux modalités de leur mise en œuvre,*
- *l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Unistra pour en permettre la réalisation,*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 326– 65738 – 8116 – SJ03N du budget primitif 2025 dont le disponible budgétaire avant le présent Conseil est de 10 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention et tout autre document relatif à ces opérations.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-184733-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

CONVENTION SPECIFIQUE

Année 2025-2026

Observatoire actif du sport

Entre :

La ville de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN

ci-après dénommée « **Ville** »

Et

L'Eurométropole de Strasbourg,
Dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS

ci-après dénommée « **Eurométropole** »

Et

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032, 67081 STRASBOURG CEDEX
Représentée par sa Présidente, Madame Frédérique BERROD

ci-après dénommée « **UNISTRA** »

L'UNISTRA agissant elle-même au nom et pour le compte du Laboratoire E3S - Sport et Sciences Sociales, UR1342, co-dirigé par Mme Sandrine KNOBE et M. Lilian PICHOT.

L'Eurométropole, Ville et UNISTRA ci-après désignées chacune individuellement « **la Partie** », et collectivement « **les Parties** ».

PREAMBULE :

Les Parties ont pris des engagements réciproques sur les principes qui guident un partenariat autour de l'**Observatoire actif et international de la sportivité du territoire** (ci-après l'Observatoire) dans le cadre du Partenariat pluriannuel de recherche (ci-après « PARTENARIAT »).

Partageant une vision commune sur les tendances et les enjeux des politiques sportives, la Ville et l'Eurométropole, ainsi que l'UNISTRA contribuent par des actions communes à l'Observatoire sur la période de l'olympiade 2020-2024 et au-delà, afin d'accroitre leurs

connaissances du niveau de pratique sportive et d'activité physique des habitant·es du territoire et d'identifier des leviers d'actions pour l'améliorer. **Ces sujets de recherche doivent mettre l'accent sur une approche genrée d'une part, et l'inclusion des publics fragiles d'autre part (réalité ou pistes d'améliorations).** Ce sont autant d'évolutions et de perspectives nouvelles qu'elles veulent étudier et prendre en compte, tant au niveau de la recherche que dans les politiques publiques mises en œuvre.

Ce PARTENARIAT prévoit la mise en place de conventions annuelles établies entre les PARTIES, ci-après dénommée(s) « CONVENTION SPECIFIQUE », dans le cadre de la réalisation de différents projets communs, ci-après dénommés « PROGRAMMES ».

Chaque CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet d'enrichir le PARTENARIAT en définissant des projets et des sujets spécifiques, pour décliner de manière précise la matérialisation de leurs engagements, par saison sportive – année universitaire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

OBJET :

La présente CONVENTION SPECIFIQUE a pour objet de régir le PROGRAMME mis en place dans le cadre de l'Observatoire portant sur des projets de recherche.

Cette CONVENTION SPECIFIQUE pour l'année 2025-2026 permet de :

- Déterminer la nature et modalités d'exécution du PROGRAMME,
- Déterminer les moyens alloués par chaque Partie et nécessaires à la mise en œuvre du PROGRAMME,
- Déterminer la durée, les domaines et thématiques d'investigation du PROGRAMME.

D'accord entre les Parties, la présente CONVENTION SPECIFIQUE constitue pour l'UNISTRA, la Ville et L'Eurométropole est une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

Afin de permettre le déroulement harmonieux et le suivi du PROGRAMME, il est rappelé qu'un Comité de Pilotage est chargé notamment :

- de permettre des échanges d'informations sur les orientations stratégiques des Parties concernant la mise en place de l'Observatoire et l'ouverture internationale des actions ;
- d'identifier les sujets sur lesquels une initiative commune peut être entreprise ;
- d'examiner les RESULTATS obtenus au terme de la CONVENTION SPECIFIQUE

Toutes les stipulations du PARTENARIAT non modifiées par la présente CONVENTION SPECIFIQUE sont applicables à l'exécution du PROGRAMME.

Article 1. - CHAMP D'APPLICATION

Les Parties s'engagent à l'exécution du PROGRAMME décrit dans la présente convention. Toute modification du PROGRAMME doit être notifiée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard au moment de la demande de paiement. Après examen, les Parties prennent les dispositions nécessaires et le cas échéant établissent un avenant à la CONVENTION SPECIFIQUE.

Les Parties s'informeront de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du PROGRAMME ou la bonne exécution de la CONVENTION SPECIFIQUE.

Article 2. - <u>DEFINITION DU PROGRAMME</u>

Pour les besoins de l'exécution du PROGRAMME, les Parties s'engagent conjointement aux actions suivantes.

Action 1 : Observation, suivi et diagnostic de la sportivité du territoire

Programme 2025-2026, par ordre de priorité :

1. **Etat des lieux de l'offre locale d'équipements sportifs pour les événements de haut niveau, comparaison avec des villes françaises et européennes de taille similaire et identification des équipements inspirants (étude collective SAT)**
2. **Sur le fondement de l'étude collective, analyse et expression des besoins en équipements complémentaires pour les événements sportifs de haut niveau sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (1 stage Master de 5 mois SAT)**
3. **Cartographie et analyse de la dynamique des clubs et associations de sports de combat et arts martiaux à Strasbourg (étude collective, SAT)**
4. **Création d'une base de données/ cartographie de l'offre sportive et des usages des équipements sportifs sur les trois territoires strasbourgeois (1 stage master 5 mois, SAT)**

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Impulser et organiser les temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, y compris données pouvant être comparées à des Villes de même taille ou sur le plan national et international.
- Donner accès à l'ensemble des informations et bases de données pouvant être croisées avec les données de l'UNISTRA.

L'UNISTRA s'engage à :

- Participer activement aux temps de réflexion sur l'évolution et l'évaluation de la politique sportive.
- Produire des apports méthodologiques adaptés aux études de la thématique de recherche
- Participer à la définition et à la production d'indicateurs communs de la sportivité du territoire, par et avec des études de diagnostic
- Donner accès à l'ensemble des informations et données pouvant être croisées avec les données de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	Ville	Eurométropole	UNISTRA
Financière	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique	1 cadre référent par thématique	Suivi 2 études : 8 000 € Suivi 2 mémoires de stage : 2 000 € Gestion : 500 €
Matériel	SIG informatique	SIG informatique	Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
Total	4 000 €	4 000 €	12 000 €

Action 2 : Évaluation croisée de projets et des politiques publiques.

Programme 2025-2026, par ordre de priorité :

1. **Comment structurer et optimiser le développement du socio-sport sur le territoire ? Evaluer la pertinence de la création d'un GIP socio-sport pour coordonner et mutualiser les ressources (étude collective, APAS)**
2. **Quelle méthodologie et quels outils développer pour prévenir les violences dans le sport (1 stage master 5 mois, APAS)**
3. **Comment structurer la communication des clubs labellisés « clubs inclusifs » pour fidéliser les publics porteurs de handicap (1 stage Master de 5 mois, APAS)**

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à **:**

- Définir le périmètre et les enjeux du ou des sujets de recherche sélectionné(s).
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.
- Missionner un·e collaborateur·trice pour diriger et encadrer opérationnellement les travaux de recherche
- Partager l'accès à l'ensemble des informations nécessaires aux études requises.
- Donner accès le cas échéant, aux équipements sportifs si le ou les programmes de recherche le nécessitent.
- Apporter un accompagnement et un encadrement opérationnel aux étudiants impliqués dans le cadre du programme.

L'UNISTRA s'engage à :

- Contribuer à définir le périmètre et les enjeux des sujets de recherche pour l'année 2025-2026.
- Partager l'ensemble des informations ou données propres au sujet d'étude.

- Missionner un·e enseignant·e chercheur·se référent·e par sujet pour la partie méthodologique des travaux de recherche et encadrer les stagiaires, doctorant·es ou groupes d'étudiant·es sur le plan méthodologique des programmes de recherche
- Contribuer à identifier de nouvelles formes de partenariats dans l'accompagnement et l'accueil des étudiants (projets collectifs, stages individuels, enquêtes collectives…)

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	**Ville**	**Eurométropole**	**UNISTRA**
Financière	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études)	1 x 3 900 € (stage) 100 € (Frais de déplacement études	
RH en ETP	1 cadre référent par thématique Suivi étude collective	1 cadre référent par thématique Suivi étude collective	Suivi 2 mémoires stages : 2 000 € Suivi 1 étude : 4 000 € Gestion : 500 €
Matériel	SIG informatique	SIG informatique	Locaux et logiciels de traitement : 1 500 €
Total	4 000 €	4 000 €	8 000 €

Action 3: participation croisée aux séminaires et colloques

Programme 2025-2026 :

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :
- Soutenir l'organisation des séminaires et colloques organisés par l'UNISTRA sur les thématiques sportives.
- Participer activement aux échanges menés.

L'UNISTRA s'engage à :
- Porter l'organisation de ces séminaires et colloques : calendrier, lieux d'intervention, intervenants.
- Fournir un compte rendu des temps forts de ces échanges (actes).

Les Parties s'engagent conjointement à mobiliser leurs ressources respectives pour contribuer à cette action :

Ressource mobilisée	**Ville**	**Eurométropole**	**UNISTRA**
Financière	2 000 €	2 000 €	3 000 €
RH en ETP			
Matériel	Mise à disposition salle		Amphithéâtres et salles Unistra : 3 000 €
Total	2 000 €	2 000 €	6 000 €

Action 4 : réflexions et lancement de collaboration s'inscrivant dans une dynamique transfrontalière

Programme 2025-2026 :

1. ***Erasmus + : dépôt de dossiers collaboratifs***
2. ***Réseaux : formaliser et partager les sujets et partenaires***

La Ville et l'Eurométropole s'engagent à :

- Partager leurs réseaux et leurs contacts
- Associer l'UNISTRA dans les prises de contact avec les partenaires internationaux (appel à projets etc)
- Faciliter la mise en relations avec des partenaires européens et internationaux
- Définir des sujets d'étude communs s'inscrivant dans des programmes transfrontaliers.

L'UNISTRA s'engage à :

- Partager ses travaux en matière transfrontalière et internationale.
- Alimenter les réflexions sur les sujets transfrontaliers.
- Impulser ou collaborer aux appels à projets internationaux.

Article 3. - CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME

La contribution financière globale allouée à l'UNISTRA par la Ville et l'Eurométropole pour les actions précitées s'élève à :

- Ville : 10 000 €

- Eurométropole : 10 000 €

Le versement aura lieu à compter de la signature de la présente CONVENTION SPECIFIQUE par l'ensemble des Parties.

Un ligne budgétaire spécifique (EOTP) sera créée au sein de la Direction de la recherche et de la valorisation (DIREV) de l'UNISTRA pour le suivi budgétaire.

Article 4. - DUREE

La présente CONVENTION SPECIFIQUE est conclue pour l'année universitaire et saison sportive 2025-2026, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Dans le cas où le PROGRAMME n'aurait pas pu être accompli en totalité au courant de l'année universitaire considérée, il pourra être poursuivi dans le cadre de la CONVENTION SPECIFIQUE de l'année suivante par accord de toutes les Parties.

Article 5. - DIVERS

La CONVENTION SPECIFIQUE ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par les représentants habilités des Parties.

Si une ou plusieurs stipulations de la CONVENTION SPECIFIQUE étaient tenues pour non valables ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procèderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la CONVENTION SPECIFIQUE.

Toutes notifications rapportant au CONVENTION SPECIFIQUE et qui doivent être fournies ou envoyées par l'une ou l'autre Parties doivent être transmises respectivement aux coordonnées suivantes :

Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

Notifications scientifiques :
Nom : Ludovic Huck
Directeur des sports
Adresse ; 1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 68 98 50 00
Mail : ludovic.huck@strasbourg.eu

Notifications administratives :
Nom : Aline Renard-Nguyen
Direction des sports
Administration Générale et Ressources
Adresse : 1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.68.98.50.00
Mail : aline.renard-nguyen@strasbourg.eu

Pour l'UNISTRA :

Notifications scientifiques :
Nom : Gilles Vieille Machiset
Adresse : E3S - 4 rue Blaise Pascal
67081 STRASBOURG CEDEX
Tél : 06.74.64.43.65
Mail : vieillemarchiset@unistra.fr

Notifications administratives :
Nom : Sandrine Schott-Carrière
Adresse : DRD Unistra - 4 rue Blaise Pascal
67081 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.68.85.15.49
Mail : sschott@unistra.fr

Fait en trois (3) exemplaires	
Eurométropole de Strasbourg à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Madame Pia IMBS Présidente	**Ville de Strasbourg** à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Madame Jeanne BARSEGHIAN Maire
Université de Strasbourg à Strasbourg, le : ….. / ….. / ….. Madame Frédérique BERROD Présidente	

Strasbourg.eu
eurométropole

27

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions aux associations sportives de territoire.

Numéro V-2025-771

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé, l'éducation, la citoyenneté et le lien social des strasbourgeois.

Les dispositifs de subvention aux associations sportives intègrent ainsi les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces dimensions de manière accrue dans leurs activités.

Au vu des demandes réceptionnées par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 296 889 € aux associations sportives ci-dessous.

1) Soutien à l'organisation de manifestations sportives.

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer son territoire. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des manifestations suivantes pour un montant total de 25 500 € :

Association Omnisport Gazelec Soutien à l'organisation, en octobre 2025 au plan d'eau de Plobsheim, de la régate Coupe du Rhin de Strasbourg.	**1 000 €**
Association des Courses de Strasbourg Europe Soutien à l'organisation de « la Strasbourgeoise », dans le cadre d'octobre rose	**8 000 €**
AS Neudorf 1925 Soutien à l'organisation des 100 ans de l'association	**2 000 €**
ASPTT Strasbourg Soutien à l'organisation du Défi Jeunes ASPTT, rencontre multisports	**3 000 €**

inter-établissements scolaires strasbourgeois : 1 000 € Soutien à l'organisation de Smell like a disc spirit, rencontre internationale d'ultimate frisbee : 2 000 €	
Société Athlétique Koenigshoffen 1902 Soutien à l'organisation d'un gala de boxe thaï le 22 novembre 2025 au gymnase de la Rotonde	**10 000 €**
Strasbourg Eaux Vives Soutien à l'organisation de la sélection nationale vitesse 200 m de canoë kayak les 31 mai et 1er juin 2025 à Strasbourg.	**1 500 €**

2) Soutien à l'organisation d'animations estivales.

Le Comité départemental de natation du Bas-Rhin a organisé à nouveau en 2025 une tournée estivale sur les plans d'eau du territoire de l'Eurométropole autour d'un programme d'apprentissage de la natation et d'activités ludiques aquatiques. Deux semaines d'intervention ont été organisées au Plan d'eau du Baggersee. Il est ainsi proposé de soutenir le volet des activités ludiques aquatiques pour un montant total de 1 900 € :

Comité Départemental de Natation du Bas-Rhin Soutien à l'organisation d'activités aquatiques au plan d'eau du Baggersee durant l'été 2025	**1 900 €**

3) Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'équipement sportif et de travaux des associations, dans une logique de soutien et de développement de leurs activités sportives. Il est ainsi proposé de soutenir les associations suivantes pour un montant de 7 289 € :

Karaté Club Cronenbourg Soutien à l'acquisition d'une surface de tapis de combat	**2 600 €**
Racing Club de Strasbourg Omnisport Soutien aux travaux en lien avec des équipements du club house Jean-Nicolas Muller	**1 289 €**
Rowing Club de Strasbourg Soutien aux travaux de remplacement de fenêtres	**3 400 €**

4) Soutien aux clubs performance – sports collectifs – saison sportive 2025-2026.

Pour permettre aux clubs de performance de faire face aux lourdes dépenses engendrées dans la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneur·es et joueur·ses…), il est proposé de verser aux clubs une aide financière pour

la saison sportive 2025-2026 pour un montant total de 242 200 €.

ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin => N1 : 50 000 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 32 000 €	**82 000 €**
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Elite	**30 000 €**
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 12 000 € Soutien aux activités de handball masculin => N3 : 5 000 €	**17 000 €**
FC Kronenbourg football Soutien aux activités de football masculin => Descente R1	**20 000 €**
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => R1	**45 000 €**
Strasbourg Alsace Rugby Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	**5 000 €**
Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 12 000 € Soutien aux activités de volley-ball masculin=> N2 : 12 000 €	**24 000 €**
Volley-Ball Club Strasbourg Soutien aux activités de volley-ball masculin => N3 : 7 200 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 12 000 €	**19 200 €**

Une première tranche de 50 % est proposée dans le présent rapport. Le solde sera versé en 2026.

Par ailleurs, dans le cadre des conclusions de la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur les clubs de football strasbourgeois, il est proposé un rattrapage de subvention haut-niveau sport collectif, au titre de la saison sportive 2023-2024, à l'association suivante :

FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => N3 (2023-2024)	**20 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 296 889 € réparti comme suit :

- ***27 400 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations sportives***

suivantes :

Association Omnisport Gazelec *Soutien à l'organisation, en octobre 2024 au plan d'eau de Plobsheim, de la régate Coupe du Rhin de Strasbourg.*	***1 000 €***
Association des Courses de Strasbourg Europe *Soutien à l'organisation de « la Strasbourgeoise », dans le cadre d'octobre rose*	***8 000 €***
AS Neudorf 1925 *Soutien à l'organisation des 100 ans de l'association*	***2 000 €***
ASPTT Strasbourg *Soutien à l'organisation du Défi Jeunes ASPTT, rencontre multisports inter-établissements scolaires strasbourgeois : 1 000 €* *Soutien à l'organisation de Smell like a disc spirit, rencontre internationale d'ultimate frisbee : 2 000 €*	***3 000 €***
Société Athlétique Koenigshoffen 1902 *Soutien à l'organisation d'un gala de boxe thaï le 22 novembre 2025 au gymnase de la Rotonde*	***10 000 €***
Strasbourg Eaux Vives *Soutien à l'organisation de la sélection nationale vitesse 200 m de canoë kayak les 31 mai et 1er juin 2025 à Strasbourg.*	***1 500 €***
Comité Départemental de Natation du Bas-Rhin *Soutien à l'organisation d'activités aquatiques au plan d'eau du Baggersee durant l'été 2025*	***1 900 €***

- ***2 600 € sur le compte 325/20421/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :***

Karaté Club Cronenbourg *Soutien à l'acquisition d'une surface de tapis de combat*	***2 600 €***

- ***4 689 € sur le compte 325/20422/7024/SJ00 aux associations sportives suivantes :***

Racing Club de Strasbourg Omnisport *Soutien aux travaux en lien avec des équipements du club house Jean-Nicolas Muller*	***1 289 €***
Rowing Club de Strasbourg *Soutien aux travaux de remplacement de fenêtres*	***3 400 €***

- ***242 200 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes***

ASSOCIATION	*Montant versé en 2025*	*Montant versé en 2026*
ASPTT Strasbourg *Soutien aux activités de handball féminin => N1* *Soutien total 2025-2026 : 50 000 €* *Soutien aux activités de badminton => Top 12* *Soutien total 2025-2026 : 32 000 €*	***41 000 €***	***41 000 €***
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure *Soutien aux activités de handibasket => Elite* *Soutien total 2025-2026 : 30 000 €*	***15 000 €***	***15 000 €***
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball *Soutien aux activités de handball féminin => N2* *Soutien total 2025-2026 : 12 000 €* *Soutien aux activités de handball masculin => N3* *Soutien total 2025-2026 : 5 000 €*	***8 500 €***	***8 500 €***
FC Kronenbourg Football *Soutien aux activités football masculin => descente R1*	***10 000 €***	***10 000 €***
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 *Soutien aux activités de football masculin => R1* *Soutien total 2025-2026 : 45 000 €*	***22 500 €***	***22 500 €***
Strasbourg Alsace Rugby *Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3* *Soutien total 2025-2026 : 5 000 €*	***2 500 €***	***2 500 €***
Strasbourg Université Club *Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2* *Soutien total 2025-2026 : 12 000 €* *Soutien aux activités de volley-ball masculin=> N2* *Soutien total 2025-2026 : 12 000 €*	***12 000 €***	***12 000 €***
Volley-Ball Club Strasbourg *Soutien aux activités de volley-ball masculin => N3* *Soutien total 2025-2026 : 7 200 €* *Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2* *Soutien total 2025-2026 : 12 000 €*	***9 600 €***	***9 600 €***

- ***20 000 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C à l'association sportive suivante :***

FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 *Soutien aux activités de football masculin => N3 (2023-2024)*	***20 000 €***

- *l'imputation des dépenses sur les comptes :*
  - *326/65748/8057/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 34 400 €,*

- *325/20421/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 2 600 €,*
- *325/20422/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 123 277 €,*
- *326/65748/8060/SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 432 600 €,*
- *326/65748/8060/SJ03C du BP 2026 sous réserve du vote du budget,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-185062-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Conseil municipal du 29 septembre 2025

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

6 associations pour un montant total de 25 500 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Association Omnisport Gazelec	Soutien à l'organisation, en octobre 2025, au plan d'eau de Plobsheim, de la régate Coupe du Rhin de Strasbourg	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Association des Courses de Strasbourg Europe	Soutien à l'organisation de « la Strasbourgeoise » dans le cadre d'octobre rose	8 000 €	8 000 €	8 000 €
AS Neudorf 1925	Soutien à l'organisation des 100 ans de l'association	50 000 €	2 000 €	-
ASPTT Strasbourg	Soutien à l'organisation du Défi Jeunes ASPTT, rencontre multisports inter-établissements scolaires strasbourgeois	5 000 €	1 000 €	1 000 €
	Soutien à l'organisation de l'édition 2025 de Smell like a disc spirit, rencontre internationale d'ultimate frisbee	5 000 €	2 000 €	2 000 €
Société Athlétique Koenigshoffen 1902	Soutien à l'organisation d'un gala de boxe thaï le 22 novembre 2025 au gymnase de la Rotonde	13 000 €	10 000 €	10 000 €
Strasbourg Eaux Vives	Soutien à l'organisation de la sélection nationale vitesse 200 m de canoë-kayak les 31 mai et 1er juin 2025 à Strasbourg	4 000 €	1 500 €	-

Soutien à l'organisation d'animations estivales

1 association pour un montant de 1 900 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Comité Départemental de Natation du Bas-Rhin	Soutien à l'organisation d'activités aquatiques au plan d'eau du Baggersee durant l'été 2025	1 900 €	1 900 €	1 900 €

Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif

3 associations pour un montant total de 7 289 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Karaté Club de Cronenbourg	Soutien à l'acquisition d'une surface de tapis de combat	8 320 €	2 600 €	-
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Soutien aux travaux en lien avec des équipements du club house Jean-Nicolas Muller	1 290 €	1 289 €	-
Rowing Club de Strasbourg	Soutien aux travaux de remplacement de fenêtres	5 000 €	3 400 €	-

Versement d'acomptes de subventions aux clubs de performance - sports collectifs - Saison sportive 2025-2026

8 associations pour un montant total de 222 200 €

association	Montant demandé	Montant proposé	Total 2024-2025
ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 : 50 000 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 32 000 €	89 000 €	82 000 €	66 200 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Elite	30 000 €	30 000 €	25 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 12 000 € Soutien aux activités de handball masculin => N3 : 5 000 €	19 200 €	17 000 €	19 200 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin =>R1	45 000 €	45 000 €	60 000 €
Strasbourg Alsace Rugby soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	10 000 €	5 000 €	4 610 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 12 000 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 12 000 €	29 000 €	24 000 €	24 000 €
Volley-Ball Club Strasbourg soutien aux activités de volley-ball masculin => N3 : 7 200 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 12 000 €	24 000 €	19 200 €	24 000 €

Versement de subventions aux clubs de performance – sports collectifs Saison sportive 2023-2024

1 dossier pour un montant de 20 000 €

association	Montant demandé	Montant proposé	Total 2023-2024
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => N3	20 000 €	20 000 €	60 000 €

⌦ : **Direction Sports** Conseil Municipal 29/09/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL Sports	316 910 €	409 210 €	296 889 €	20

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022174	**ASSOCIATION OMNISPORTS GAZELEC DE STRASBOURG (AO GAZELEC)**	Projet - Manifestation	1 000 €	1 500 €	**1 000 €**	
00022277	**ASSOCIATION DES COURSES DE STRASBOURG EUROPE**	Projet - Manifestation	8 000 €	8 000 €	**8 000 €**	
00022561	**AS NEUDORF 1925**	Projet - Manifestation		50 000 €	**2 000 €**	
00021908	**ASPTT STRASBOURG**	Projet - Manifestation	1 000 €	5 000 €	**1 000 €**	
00022626	**ASPTT STRASBOURG**	Projet - Manifestation	2 000 €	5 000 €	**2 000 €**	
00022565	**SAK1902**	Projet - Manifestation	10 000 €	13 000 €	**10 000 €**	
00022024	**STRASBOURG EAUX VIVES**	Projet - Manifestation		4 000 €	**1 500 €**	
00022287	**COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE NATATION DU BAS-RHIN**	Fonctionnement	1 900 €	1 900 €	**1 900 €**	
00021359	**KARATE CLUB CRONENBOURG**	Investissement		8 320 €	**2 600 €**	
00021695	**ROWING CLUB DE STRASBOURG**	Investissement		5 000 €	**3 400 €**	
00022332	**RACING CLUB DE STRASBOURG OMNISPORT**	Investissement		1 290 €	**1 289 €**	
00022569	**ASPTT STRASBOURG**	Fonctionnement	66 200 €	89 000 €	**82 000 €**	
00022628	**ASSOCIATION STRASBOURG HANDISPORT PASSION AVENTURE**	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	**30 000 €**	
00022298	**EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HANDBALL**	Fonctionnement	19 200 €	19 200 €	**17 000 €**	
22507	**FC KRONENBOURG FOOTBALL**	Fonctionnement	35 000 €	40 000 €	**20 000 €**	
00022545	**FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGSHOFFEN 1906**	Fonctionnement	60 000 €	45 000 €	**45 000 €**	
00022186	**STRASBOURG ALSACE RUGBY**	Fonctionnement	4 610 €	10 000 €	**5 000 €**	
00022360	**STRASBOURG UNIVERSITE CLUB**	Fonctionnement	24 000 €	29 000 €	**24 000 €**	
00022349	**VOLLEY-BALL CLUB STRASBOURG**	Fonctionnement	24 000 €	24 000 €	**19 200 €**	
00022549	**FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGSHOFFEN 1906**	Fonctionnement	35 000 €	20 000 €	**20 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

28

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2025-780

La pratique sportive constitue un levier important pour répondre à plusieurs enjeux : santé publique (en particulier la lutte contre l'obésité), inclusion sociale, promotion de la citoyenneté et des valeurs éducatives, etc.

Aussi, favoriser la pratique sportive par toutes et tous et notamment des personnes qui en sont les plus éloignées (au premier rang desquelles les enfants des familles socialement en difficultés) est une priorité municipale.

Le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Le dispositif de la bourse d'aide à la licence sportive vise à lever ce frein et inciter les jeunes strasbourgeois·es à pratiquer du sport, et ce, quel que soit leur milieu social. Environ 60 % affirment qu'ils n'inscriraient pas leur enfant dans un club de sport sans cette aide.

La délivrance des bourses d'aide à la licence sportive a augmenté de 188 % en quatre ans. Cette montée en puissance a été rendue possible grâce à un redéploiement budgétaire conséquent, à des campagnes d'information au plus près des territoires et à un accompagnement fin des clubs.

Porté aujourd'hui par 84 associations sportives (+115 % en quatre ans) représentant un panel de 77 disciplines différentes, le dispositif connaît un franc succès notamment depuis qu'il a été ouvert à tous les quartiers de Strasbourg en 2021. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant·es aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la mise en œuvre de la transformation démocratique.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2025-2026. À noter, par ailleurs, que le dispositif d'aide à la licence sportive fait l'objet d'un soutien financier à hauteur de 60 000 € de la part de l'Etat au titre du Contrat de Ville

Rappel des modalités pratiques saison 2025-2026

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2025-2026 :
- être âgé·e de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un Quotient familial unique inférieur ou égal à 720 €,
- habiter à Strasbourg,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :
1. sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise maximale de 80 € sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de leur inscription dans un club sportif partenaire,
2. les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une première partie des bénéficiaires du dispositif pour l'année 2025-2026, soit **142** bénéficiaires. Il est proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 14 200 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention Proposée
AS Electricité de Strasbourg	Basket-ball	4	400 €
AS Musau	Football	18	1 800 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	19	1 900 €
ASPTT Strasbourg	Football	1	100 €
Association Sportive Strasbourg	Basket-ball football	15	1 500 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	39	3 900 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	4	400 €
Imana Volley	Volley-ball	1	100 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Football - taekwondo	11	1 100 €
Karaté Club Cronenbourg	Karaté	3	300 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Judo	2	200 €
Sporting Club Red Star	Football	17	1 700 €
Union Sportive Vauban	Football	8	800 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 14 200 €

Associations	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention Proposée***
AS Electricité de Strasbourg	*Basket-ball*	*4*	*400 €*
AS Musau	*Football*	*18*	*1 800 €*
AS Strasbourg Elsau Portugais	*Football*	*19*	*1 900 €*
ASPTT Strasbourg	*Football*	*1*	*100 €*
Association Sportive Strasbourg	*Basket-ball football*	*15*	*1 500 €*
Cercle Sportif Neuhof	*Football*	*39*	*3 900 €*
Gym Concordia Neudorf	*Gymnastique*	*4*	*400 €*
Imana Volley	*Volley-ball*	*1*	*100 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*Football – taekwondo*	*11*	*1 100 €*
Karaté Club Cronenbourg	*Karaté*	*3*	*300 €*
Racing Club de Strasbourg Omnisport	*Judo*	*2*	*200 €*
Sporting Club Red Star	*Football*	*17*	*1 700 €*
Union Sportive Vauban	*Football*	*8*	*800 €*

décide

l'imputation des dépenses comme suit : 14 200 € sur le compte 322/ 65748/ 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2025 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 186 300 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre

2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-184968-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Conseil municipal du 29 septembre 2025

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

1er versement au titre de la saison sportive 2025-2026

Montant total 14 200 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2024-2025
AS Electricité de Strasbourg	Basket-ball	4	400 €	2 700 €
AS Musau	Football	18	1 800 €	5 000 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	19	1 900 €	5 700 €
ASPTT Strasbourg	Football	1	100 €	26 200 €
Association Sportive Strasbourg	Basket-ball football	15	1 500 €	15 100 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	39	3 900 €	12 900 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	4	400 €	3 600 €
Imana Volley	Volley-ball	1	100 €	500 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Football taekwondo	11	1 100 €	26 200 €
Karaté Club Cronenbourg	Karaté	3	300 €	1 700 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Judo	2	200 €	12 400 €
Sporting Club Red Star	Football	17	1 700 €	7 500 €
Union Sportive Vauban	Football	8	800 €	5 600 €

Strasbourg.eu
eurométropole

29

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Conventions d'actions sociales avec la SAS Etoile Noire, le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et l'association Racing club de Strasbourg Alsace pour la saison sportive 2025-2026.

Numéro V-2025-772

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent·es à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

Les dispositifs de soutien aux clubs professionnalisés sont encadrés par le code du sport et les subventions autorisées pour des missions d'intérêt général. Pour la saison sportive qui s'ouvre, les actions réalisées dans ce cadre porteront sur les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec tous les acteurs du sport performance (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces trois dimensions afin d'être appliquées de manière accrue dans leurs activités. Ainsi pour la saison 2025-2026 les conventions ont été structurées dans leur contenu en fonction de ces 3 piliers.

Il est ainsi proposé d'approuver :
- les conventions d'actions sociales pour la saison 2025-2026 mises en place avec la SAS Etoile Noire, le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et l'association Racing club de Strasbourg Alsace, annexées au présent rapport,
- le soutien financier global, pour la saison 2025-2026, prévu dans chaque convention, à savoir :
  - 279 000 € pour la SAS Etoile Noire,
  - 100 000 € pour le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH),
  - 100 000 € pour l'association Racing club de Strasbourg Alsace dédiés aux activités de l'équipe féminine évoluant en D1.

Une première tranche de 60 % est proposée dans le présent rapport. Le solde sera versé en 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2025-2026, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées consultables au service Vie sportive
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les conventions d'actions sociales 2025-2026 de la SAS Etoile Noire, du Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et de l'association Racing club de Strasbourg Alsace annexées au présent rapport,*
- *le versement d'une première tranche de subvention, au titre de la saison 2025-2026 :*

Etoile Noire SAS *soutien aux actions d'intérêt général* *(total subvention 2025/2026 : 279 000 €)*	*167 400 €*
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) *soutien aux actions d'intérêt général* *(total subvention 2025/2026 : 100 000 €)*	*60 000 €*
Association Racing club de Strasbourg Alsace (RCSA) *soutien aux activités de l'équipe féminine évoluant en D1 et aux actions d'intérêt général* *(total subvention 2025/2026 : 100 000 €)*	*60 000 €*

décide

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire 326 / 65748 /8060 / SJ03C du budget 2025 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 432 600 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183989-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ETOILE NOIRE
(dénommée la SAS Etoile Noire ci-après)
dont le siège est sis
5 Avenue de la Paix - 67100 STRASBOURG
représentée par M. Jean-Paul HOHNADEL, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Etoile Noire, axées notamment sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques poursuivis par la collectivité.

A cet effet, la Ville et la SAS Etoile Noire concluent une convention financière pour la mise en place de ces missions d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS Etoile Noire s'engage à travers le hockey sur glace de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2025-2026. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS Etoile Noire une subvention d'un montant total de 279 000 **€**, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2025-2026.

Article 4. Obligations de la SAS Etoile Noire

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la SAS Etoile Noire s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX ECOLOGIQUES

1.1 **Actions pour la propreté urbaine :** Organisation de 4 clean walk (ramassage de déchets sur l'espace public), en lien avec des structures de territoires (écoles, centres socioculturels…).
La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 800 €**

CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

2.1 **Actions en direction des étudiants** : Mise à disposition gracieuse de 45 billets pour chaque match à domicile.
La valorisation de ces missions s'élève à 9 720 €. **Montant alloué : 7 506 €**

2.2 **Actions en direction du grand public** : Organisation de 10 séances de découverte du hockey sur glace lors de séances publiques à la patinoire.
La valorisation de ces missions s'élève à 60 000 €. **Montant alloué : 48 000 €**

2.3 **Actions en direction des scolaires**: Organisation de 12 séances d'initiation au hockey sur glace pour les enfants scolarisés dans les écoles strasbourgeoises (à la patinoire, en gymnase ou sur un espace extérieur)
La valorisation de ces missions s'élève à 75 000 €. **Montant alloué : 61 174 €**

2.4 **Actions en direction des publics fragiles** : Organisation de 10 rencontres avec des publics fragiles lors de séances d'entrainement du club + action avec une structure d'insertion (invitation match et présence dans la structure) + mise à disposition gracieuse de 50 billets pour chaque rencontre à domicile pour les publics fragiles (CCAS, handicap, migrants…)

La valorisation de ces missions s'élève à 77 800 €. **Montant alloué : 62 240 €**

2.5 **Actions de promotion des activités culturelles** : Organisation d'une action promouvant les activités culturelles proposées par la ville de Strasbourg
La valorisation de ces missions s'élève à 7 000 €. **Montant alloué : 5 600 €**

2.6 **Actions en direction des détenus de la prison** : Organisation de 4 séances d'initiation au hockey sur glace, au sein de la prison, à destination des détenus mineurs de la maison d'arrêt de Strasbourg.
La valorisation de ces missions s'élève à 24 000 €. **Montant alloué : 19 200 €**

2.7 **Actions de promotion des activités sportives** : Participation du club à 10 animations organisées par la ville ou ses partenaires pour promouvoir la pratique sportive (journée olympique, semaine olympique/paralympique scolaire, plaines sportives…).
La valorisation de ces missions s'élève à 60 000 €. **Montant alloué : 48 000 €**

CHAPITRE III – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

3.1 Action en direction des bénévoles sportifs : Mise à disposition gracieuse de 30 billets pour 5 matchs à domicile.
La valorisation de ces missions s'élève à 2 100 €. **Montant alloué : 1 680 €**

3.2 Action de lutte contre les discriminations : organisation d'un match thématisé « lutte contre les discriminations » afin d'informer et sensibiliser le public.
La valorisation de ces missions s'élève à 6 000 €. **Montant alloué : 4 800 €**

Communication :
Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.
Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

Remplacement d'actions :
En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et la SAS Etoile Noire conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **347 620 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **279 000 €.**

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1er trimestre 2026
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS Etoile Noire

La SAS Etoile Noire s'engage :

➢ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS Etoile Noire.

➢ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS Etoile Noire fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La SAS Etoile Noire s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la SAS Etoile Noire

- subvention de la Région..... montant : ..... 65 000 €
- subvention de la CEA..... montant : .....0 €
- subvention de la Ville de Strasbourg..... montant : .....279 000 €
- subvention de l'Eurométropole..... montant : ..... 0 €

TOTAL : ..... 344 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **344 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire

- partenariat avec la Région ..... montant : .....5 000 €
- partenariat avec la CEA..... montant : .....0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg..... montant : ..... 8 926 €
- partenariat avec l'Eurométropole..... montant : .....148 322 **€**

TOTAL : ..... 162 248 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire s'élève à la somme de **162 248 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Receveuse des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 Strasbourg cedex.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg **la Maire**	**Pour la SAS Etoile Noire** **le Président**
Mme Jeanne BARSEGHIAN	**M. Jean-Paul HOHNADEL**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

L'association STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL
(dénommé SATH ci-après)
dont le siège est sis
1A place des Orphelins - 67000 STRASBOURG
représentée par M. Laurent ASTIER, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par le SATH, axées notamment sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques poursuivis par la collectivité.

A cet effet, la Ville et le SATH concluent une convention financière pour la mise en place de ces missions d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

Le SATH s'engage à travers le handball féminin de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2025-2026. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser au SATH une subvention d'un montant total de 100 000 **€**, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2025-2026.

Article 4. Obligations du SATH

Dans le cadre de l'aide financière allouée, le SATH s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

1.1 Actions en direction des scolaires :
Organisation de 3 animations handball (ou rencontre avec les joueuses) dans des écoles élémentaires du secteur ouest de Strasbourg.
La valorisation de ces missions s'élève à 10 000 €. **Montant alloué : 8 000 €**

1.2 Actions en direction des publics fragiles :
Organisation de 2 rencontres avec des publics fragiles ou en situation de handicap (lors de séances d'entrainement du club ou dans les locaux des associations).
La valorisation de ces missions s'élève à 6 050 €. **Montant alloué : 4 840 €**

1.3 Actions en direction des étudiants :
Organisation de 2 animations handball à destination des étudiantes + réalisation d'une vidéo promouvant les actions en direction des étudiants.
La valorisation de ces missions s'élève à 16 350 €. **Montant alloué : 13 080 €**

1.4 Promotion du handball féminin auprès de publics cibles :
Mise à disposition de 150 billets lors des matchs organisés au Rhénus qui seront destinés à des publics cibles (étudiants, bénévoles sportifs, public fragile…)
La valorisation de ces missions s'élève à 32 600 €. **Montant alloué : 26 080 €**

CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

2.1 Actions de promotion des politiques publiques :
Mise à disposition d'un espace grand public (stand) lors des matchs organisés au Rhénus pour promouvoir les politiques publiques menées par la collectivité
La valorisation de ces missions s'élève à 10 000 €. **Montant alloué : 8 000 €**

2.2 Accompagnement des animations sportives et culturelles de la ville :
Participation aux animations sportives ou culturelles organisées par la ville ou ses partenaires (16 interventions)
La valorisation de ces missions s'élève à 50 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

Communication :
Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club de souligner le partenariat avec la ville et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.
Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

Remplacement d'actions :
En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et le SATH conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à 125 000 **€**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **100 000 €.**

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1er trimestre 2026
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements du SATH

Le SATH s'engage :

➢ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités du SATH.

➢ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, le SATH fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

Le SATH s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur du SATH

- subvention de la Région..... montant : ..... 200 000 €
- subvention de la CEA..... montant : .....……...59 980€
- subvention de la Ville de Strasbourg..... montant : .....100 000 €
- subvention de l'Eurométropole..... montant : .....50 000 €
- subvention Com Com du Kochersberg……montant : ……..…….25 000€
- subvention Ville d'Achenheim……montant :……10 000€
- subvention Ville de Truchtersheim…….montant : ……...…….15 000€

TOTAL : 459 980€

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit du SATH s'élève à la somme de **459 980€** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec le SATH :

- partenariat avec la Région ..... montant : .....43 000 €
- partenariat avec la CEA..... montant : .....10 020 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg..... montant : ..... 0 €
- partenariat avec l'Eurométropole..... montant : .....0 €

TOTAL : 53 020 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec le SATH s'élève à la somme de 53 020 **€** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville,
- La demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Receveuse des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 Strasbourg cedex.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	**Pour le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball**
la Maire	**le Président**
Mme Jeanne BARSEGHIAN	**M. Laurent ASTIER**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

L'association RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE
(dénommée RCSA ci-après)
dont le siège est sis
12 rue de l'Extenwoerth - 67100 STRASBOURG
représentée par M. Léonard SPECHT, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par le RCSA, axées notamment sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques poursuivis par la collectivité.

A cet effet, la Ville et le RCSA concluent une convention financière pour la mise en place de ces missions d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

Le RCSA s'engage à travers le football féminin de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2025-2026. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser au RCSA une subvention d'un montant total de 100 000 €, pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2025-2026.

Article 4. Obligations du RCSA

Dans le cadre de l'aide financière allouée, le RCSA s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

1.1 Actions en direction des publics fragiles :
Organisation de 3 rencontres avec des publics fragiles ou en situation de handicap (lors de séances d'entrainement du club ou dans les locaux des associations).

1.2 Actions en direction des scolaires :
Organisation de 2 animations football (ou rencontre avec les joueuses) dans des écoles élémentaires de Strasbourg.

1.3 Actions en direction des étudiants :
Organisation d'une animation football à destination des étudiantes + mise à disposition gracieuse de billets pour les rencontres à domicile jouées à Strasbourg.

1.4 Accompagnement des animations sportives et culturelles de la ville :
Participation aux animations sportives ou culturelles organisées par la ville ou ses partenaires (3 interventions)

1.5 Promotion du football féminin auprès de publics cibles :
Mise à disposition de billets lors des matchs organisés au stade de la Meinau, qui seront destinés à des publics cibles (étudiants, bénévoles sportifs, public fragile…) + 2 visites du stade de la Meinau

CHAPITRE II– ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

2.1 Actions de promotion des politiques publiques :
Réalisation d'une vidéo promouvant les actions menées par la collectivité

Communication :
Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.
Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville

Remplacement d'actions :
En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, la ville et le RCSA conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **125 000 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **100 000 €.**

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 60 % après le vote du Conseil municipal et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 30 % au 1er trimestre 2026
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements du RCSA

Le RCSA s'engage :

➢ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités du RCSA.

➢ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, le RCSA fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non-respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- L’interruption de l'aide financière de la Ville,
- La demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 9. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 10. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 11. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est le service de gestion comptable de la Ville et de l’Eurométropole de Strasbourg.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	**Pour l’Association Racing Club de Strasbourg Alsace**
la Maire	
Mme Jeanne BARSEGHIAN	**M. Léonard SPECHT**

⌦ : **Direction Sports** Conseil Municipal 29/09/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL Sports actions sociales	466 000 €	492 000 €	479 000 €	3

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022196	**ETOILE NOIRE**	Fonctionnement	279 000 €	280 000 €	**279 000 €**	
00022350	**ASS RACING CLUB STRASBOURG FOOTBALL**	Fonctionnement	112 000 €	112 000 €	**100 000 €**	
00022247	**STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL**	Fonctionnement	75 000 €	100 000 €	**100 000 €**	

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°29

29. Conventions d'actions sociales avec la SAS Etoile Noire, le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et l'association Racing club de Strasbourg Alsace pour la saison sportive 2025-2026.

Pour	Contre	Abstention
53	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

30

Délibération au Conseil municipal
du lundi 29 septembre 2025

SASP SIG Strasbourg : relations financières avec la Ville pour la saison sportive 2025-2026.

Numéro V-2025-776

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent·es à pratiquer un sport. La Ville souhaite ainsi accompagner les clubs dans leurs projets sportifs.

En accord avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels, acteurs du territoire, s'engagent dans une démarche systémique et structurelle autour des priorités portées par la collectivité, en matière de citoyenneté, d'éducation et d'inclusion sociale, ainsi qu'en réponse au défi climatique et dans le cadre de la transition écologique du territoire (Alliance pour le Climat, pacte pour une économie locale durable, mobilités responsables…).

Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics…).

Les dispositifs de soutien aux sociétés sportives sont encadrés par le Code du sport et les subventions sont autorisées pour des missions d'intérêt général. Pour la saison sportive qui s'ouvre, les actions réalisées dans ce cadre porteront notamment sur les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec tous les acteurs du sport performance (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces trois dimensions afin de les décliner de manière accrue dans leurs activités.

Le cadre annuel de ce dialogue favorise l'évaluation et l'amélioration continue de ces partenariats avec les acteurs du sport. Ainsi, pour la saison 2025-2026, les conventions sont structurées dans leur contenu en fonction de ces trois enjeux.

Il est ainsi proposé de conclure entre la Ville et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2025-2026 :
- **une convention financière**, d'un montant de subvention de 524 000 €, dans le cadre

de la réalisation de missions d'intérêt général axées sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques, par la réalisation d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale tournées vers le développement durable du territoire,

- **un marché public,** dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 387 200 € HT (soit 526 600 € TTC).

Ces prestations relevant des services spécifiques, notamment des services récréatifs, culturels et sportifs figurant à l'annexe 3 du Code de la commande publique, celles-ci peuvent, dès lors qu'elles ne peuvent être effectuées que par un prestataire exclusif, faire l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables tel que prévu à l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code du sport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2025-2026, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion entre la Ville et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2025-2026 :

- *d'une convention financière, d'un montant de subvention de 524 000 € (jointe en annexe), dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général axées sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques, par la réalisation d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale tournées vers le développement durable du territoire,*
- *d'un marché public, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 387 200 € HT (soit 526 600 € TTC),*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- *40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant*

de 524 000 €, imputée sur le budget primitif 2026,

- *40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 15 % du marché public, soit une somme estimée à 58 080 € HT / 78 990 € TTC sur le budget 2025. Le solde quant à lui sera versé en 2026.*

informe

que les documents administratifs et financiers listés sont consultables en annexe,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter la convention financière et le marché public concerné, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-184029-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, la Maire

ET

LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE SIG STRASBOURG
(dénommée la S.I.G. ci-après)
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957
dont le siège est sis 17, boulevard de Dresde à 67000 - STRASBOURG

représentée par **M. Jérôme ROSENSTIEHL**, Président

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le sport de performance contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, propose des exemples de réussite individuelle et collective pour la jeunesse, et invite notamment les enfants et les adolescent-e-s à pratiquer un sport.

Il doit par ailleurs tenir un rôle grandissant dans la dynamique de développement durable et la prise de conscience des enjeux environnementaux, avec une évolution profonde et durable de ses activités. Le sport peut et doit devenir un acteur prépondérant dans cette nécessaire évolution de notre société et a une responsabilité à assumer. Dans le cadre de cette démarche, un guide des activités éco-sportives a été réalisé en lien avec les partenaires sportifs. Il permettra à tous les acteurs du mouvement sportif et aux organisateurs de manifestations de proposer un événement répondant aux enjeux environnementaux et rendre ainsi notre territoire physiquement actif et sportivement durable.

De plus, les valeurs d'exemplarité et d'éducation qu'il véhicule doivent également jouer un rôle important auprès de tous les publics, notamment la jeunesse, afin de faire évoluer durablement nos modes de fonctionnements (civisme, solidarité, lutte contre toutes les formes de discriminations…).

En accord avec la collectivité, les clubs sportifs professionnels s'engagent dans une démarche systémique et structurelle autour des principaux piliers portés par la collectivité (mobilité responsable, civilité/éducation, inclusion sociale, pacte pour une économie locale durable,

transition écologique…). Cette démarche d'engagement global, mettant en valeur l'exemplarité nécessaire de ces structures, s'applique à l'ensemble de leurs activités (structuration interne, gestion des équipements, organisations d'événements, communication auprès des publics…).

A cet effet, la Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la S.I.G et conclue une convention financière conformément aux dispositions en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La S.I.G s'engage à travers le basket de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2025-2026. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la S.I.G une subvention d'un montant total de **524 000 €,** pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2025-2026.

Article 4. Obligations de la S.I.G

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la S.I.G s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes

CHAPITRE I – ACTION RELATIVE AUX ENJEUX ECOLOGIQUES

1.1 **Action pour la propreté urbaine** : Organisation d'une clean walk (ramassage de déchets sur l'espace public), en lien avec une structure du territoire (écoles, centres socioculturels…).
La valorisation de ces missions s'élève à 30 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

CHAPITRE II – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX SOCIAUX

2.1 Actions en direction des étudiants : Mise à disposition de 100 billets pour 3 matchs à domicile + organisation d'une séance d'initiation au Rhenus ou d'une visite du Rhenus dédiée aux étudiants + réalisation par la SIG d'une vidéo de promotion de « Strasbourg aime ses étudiants » + mise en place d'un stand « Strasbourg aime ses étudiants » lors d'un des 3 matchs de présence des étudiants
La valorisation de ces missions s'élève à 55 000 €. **Montant alloué : 40 000 €**

2.2 Actions en direction des adolescents: Invitation de 200 jeunes avec la Maison des adolescents, remise d'un tee-shirt à chaque jeune et coup d'envoi donné par un adolescent lors d'un match à domicile.

La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

2.3 Actions en direction des publics fragiles :

Organisation de 3 visites du Rhenus avec des publics fragiles (associations désignées par la Ville de Strasbourg)

Mise à disposition gracieuse de 50 billets pour toutes les rencontres à domicile de la saison pour les publics fragiles (carte Evasion et publics fragiles)

La valorisation de ces missions s'élève à 42 000 €. **Montant alloué : 33 000 €**

2.4 Actions en direction des détenus de la prison : Organisation d'une rencontre au sein de la prison et mise en place d'une séance de basket avec des détenus de la maison d'arrêt de Strasbourg. Une dotation de ballons ou matériel sportif sera aussi prévue.

La valorisation de ces missions s'élève à 40 000 €. **Montant alloué : 28 000 €**

2.5 Actions en direction de la lutte contre le cancer du sein : Les matchs à domicile du mois d'octobre seront thématisés « cancer du sein » afin de sensibiliser, d'informer le public et inciter au dépistage précoce par la mise en place d'un stand au Rhenus, la diffusion de messages sur les panneaux LED, des messages sonores du speaker, une communication sur les réseaux sociaux du club et le port d'une tenue rose par les joueurs.

La valorisation de ces missions s'élève à 75 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

2.6 Actions en direction des personnes en situation de handicap :

- Mise en place d'une séance d'initiation au basket, séance de dédicaces avec les joueurs et distribution de tee-shirt dans les locaux de l'ARAHM
- Accueil d'une section handibasket pour une démonstration en avant-match ou à la mi-temps d'un match au Rhenus
- Accueil d'une section de baskin pour une démonstration à la mi-temps d'un match au Rhenus

La valorisation de ces missions s'élève à 80 000 €. **Montant alloué : 55 000 €**

2.7 Action en faveur du don d'organes :

-Mise en place d'un stand d'information sur le don d'organes lors d'un match à domicile de la SIG

-Mise en place d'un discours sur le terrain lors de la mi-temps du match et d'un discours dans les espaces VIP à la fin du match

-Réalisation par la SIG de deux vidéos avec des joueurs de l'équipe professionnelle sur le don d'organes

La valorisation de ces missions s'élève à 40 000 €. **Montant alloué : 30 000 €**

2.8 Actions en direction des clubs sportifs de territoire :

Intervention de la SIG auprès de 3 clubs de territoires pour une séance technique.

Organisation de 2 sessions de mécénat de compétences entre le personnel administratif de la SIG (cellules communication, événementielle, commerciale) et les bénévoles des clubs amateurs.

La valorisation de ces missions s'élève à 67 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

CHAPITRE III – ACTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DEMOCRATIQUES

3.1 Action en direction des bénévoles sportifs : Mise à disposition gracieuse de 30 billets pour chaque match à domicile + participation à une action de promotion du bénévolat.
La valorisation de ces missions s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 18 000 €**

3.2 Panneaux LEDS : Diffusion de messages sur les panneaux LED bord de terrain lors de chaque ¼ temps et lors de chaque mi-temps des matchs à domicile (8 passages minimum par rencontre).
La valorisation de ces missions s'élève à 40 000 €. **Montant alloué : 35 000 €**

3.3 Animations sportives de la ville : La SIG interviendra lors de 6 événements/animations organisées par la ville ou ses partenaires.
La valorisation de ces missions s'élève à 80 000 €. **Montant alloué : 60 000 €**

3.4 Action de sensibilisation à la lutte contre les discriminations : Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, mise en place d'un stand tenu par une association avec sensibilisation. Les joueurs porteront un maillot dédié à l'opération, diffusion messages sur panneaux LED, messages sonores micro.
La valorisation de ces missions s'élève à 70 000 €. **Montant alloué : 50 000 €**

3.5 Communication en faveur des plaines sportives : Action de communication de la SIG pour la promotion des plaines sportives estivales de la Ville de Strasbourg.
La valorisation de ces missions s'élève à 20 000 €. **Montant alloué : 15 000 €**

3.6 Promotion des musées : La SIG réalisera une vidéo de promotion des musées strasbourgeois.
La valorisation de ces missions s'élève à 26 000 €. **Montant alloué : 20 000 €**

Communication :
Lors des communications postées sur les réseaux sociaux par le club autour des actions objet de la présente convention, il est demandé au club d'inscrire la mention « Merci à la Ville de Strasbourg qui soutient cette action » et d'identifier la collectivité sur le post (facebook, instagram, twitter), de manière à ce que « Strasbourg.eu » puisse partager la publication sur ses propres réseaux.
Par ailleurs les différentes communications du club sur ces actions, sur tous supports, devront comporter le logo de la ville
Remplacement d'actions :
En cas d'impossibilité de réalisation de certaines de ces actions, du fait de circonstances exceptionnelles s'imposant au club, la ville et la SAS SIG Strasbourg conviennent que des actions de substitutions pourront être produites en remplacement.

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **711 000 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **524 000 €.**

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % au 1er trimestre 2026 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % en fin de saison sportive après transmission des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la S.I.G :

La S.I.G s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1er et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la S.I.G.

- à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
  - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
  - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
  - un document indiquant l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées ;
  - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la S.I.G fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La S.I.G s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la S.I.G

- subvention de la ville de Strasbourg..... montant : ..... 524 000 €
- subvention de l'Eurométropole..... montant : .....362 000 €
- subvention de la Région..... montant : .....169 000 €
- subvention du CEA..... montant : .....25 000 €

TOTAL : .....1 080 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de la S.I.G s'élève à la somme de **1 080 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G

- partenariat avec la Ville de Strasbourg..... montant : ..... 526 870 €
- partenariat avec l'Eurométropole..... montant : ..... 352 800 €
- partenariat avec la Région..... montant : ..... 125 012 €
- partenariat avec la CEA..... montant : ..... 75 000 €

TOTAL : .....1 003 957 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G s'élève à la somme de **1 003 957 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est le service de gestion comptable de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait en double exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg la Maire	Pour la S.I.G le Président
Mme Jeanne BARSEGHIAN	**M. Jérôme ROSENSTIEHL**

⌦ : **Direction Sports** Conseil Municipal 29/09/2025

relations financières entre la SASP SIG et la Ville

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
524 000 €	524 000 €	524 000 €	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00022553	**SIG STRASBOURG**	Fonctionnement	524 000 €	524 000 €	**524 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

31

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2025-828

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 22 000 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Association Ramène Ta Fleur	**2 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Ramène Ta Fleur, du festival Bike&Sound programmé le 10 mai 2025.
Cet évènement s'articule autour d'une parade musicale à vélo qui allie culture, écologie et lien social dans l'espace public strasbourgeois avec un village festif, des concerts ainsi qu'une parade sonore à vélo.

Association Les Amis de Marcel Rudloff	**1 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Les Amis de marcel Rudloff, de la remise annuelle du prix de la Tolérance programmée en mars 2025 ainsi que diverses actions à destination des collégiens strasbourgeois.

Association Arachnima	**14 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Arachnima, d'un projet qui se déroulera les mercredis des mois de novembre et de décembre ainsi que lors des vacances scolaires de fin d'année 2025 dans les quartiers de l'Elsau, Poteries-Hohberg et Neudorf-Musau.
L'idée du projet artistique est de proposer un voyage autour des océans Arctique, Atlantique, Pacifique et Indien.
Il sera proposé de partir à la recherche des originalités et des merveilles des côtes et des rivages pour créer une œuvre collective inspirée par les habitant·es, au travers de spectacles costumés, des motifs d'architecture typiques, de recettes de cuisine et d'éléments de langues étrangères.

Fédération des Centres Sociaux Culturels du Bas-Rhin	**3 000 €**

Soutien à l'organisation, par la fédération des Centres Sociaux Culturels du Bas-Rhin, de l'anniversaire des 50 ans de la structure organisée au centre Culturel Marcel Marceau le 27 septembre 2025.
Ce temps fort pour l'association revient sur cinq décennies d'engagement et de coopération avec les adhérents, les partenaires, et l'ensemble des acteurs du territoire, valorise l'héritage de ces années de travail collectif pour se projeter afin de répondre aux enjeux sociaux, territoriaux, et sociétaux à venir.

Centre Social et culturel Au-delà des Ponts	**2 000 €**

Soutien à l'organisation, par le centre Social et Culturel Au-Delà des Ponts, des festivités programmées pour l'inauguration du marché hybride situé place de l'Hippodrome au Port du Rhin, ainsi que les animations qui se déroulent de juin à décembre 2025.
Sont prévues des interventions autour de l'alimentation, du bien manger, du rapport à la nature et la nature en ville, ainsi que des animations plus festives, afin de donner une coloration joyeuse au marché.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Ramène Ta Fleur	*2 000€*
Association Les Amis de Marcel Rudloff	*1 000€*
Association Arachnima	*14 000€*
Fédération des Centres Sociaux Culturels du Bas-Rhin	*3 000€*
Centre Social et culturel Au-delà des Ponts	*2 000€*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 22 000 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte : "fonction 311, nature 65748, programme 8038, activité PC02B" du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 65 226 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-184972-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

⌦ : **DEVA** Conseil Municipal 29/09/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEVA	14 000 €	31 000 €	22 000 €	5

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021402	**ASSOCIATION RAMÈNE TA FLEUR**	Projet - Manifestation	2 000 €	5 000 €	**2 000 €**	
00018983	**LES AMIS DE MARCEL RUDLOFF**	Projet - Manifestation	2 000 €	2 000 €	**1 000 €**	
00022347	**ARACHNIMA**	Projet - Manifestation	10 000 €	16 000 €	**14 000 €**	
00021716	**FEDERATION CENTRES SOCIO-CULTURELS BAS-RHIN**	Projet - Manifestation		3 000 €	**3 000 €**	
00021912	**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS**	Projet - Manifestation		5 000 €	**2 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

32

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2025-605

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la suppression de 4 emplois et la création de 4 emplois permanents; *(cf. annexes 1 & 2)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

après avis du CST, les suppressions et créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-184839-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Date passage comité	date d'effet	RE	Descriptif de l'emploi							Niveau du recrutement		Observations
			Direction	Service	Code structure	N° du poste	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
25/07/25	01/11/25	MH	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	01192	5634	1 jardinier	Entretenir les espaces verts . Effectuer les plantations et la taille.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique 1ère classe	Utilisation du poste pour une évolution nécessaire des métiers des espaces verts et de nature dans le cadre du projet de service suite au CST 05/06/25
25/07/25	01/11/25	MH	Enfance et éducation	Famille petite enfance	00860	51231	1 accueillante petite enfance	Prendre en charge les enfants. Animer les activités d'éveil. Assurer la sécurité physique et affective des enfants. Contribuer à l'éducation, à la socialisation et à l'épanouissement des enfants.	Temps complet	Agent social ATSEM	Agent social à agent social principal de 1ère classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Réaffectation temporaire compte tenu de la fermeture d'un établissement
25/07/25	01/11/25	MH	Enfance et éducation	Famille petite enfance	00865	3351	1 auxiliaire de puériculture	Prendre en charge les enfants. Conseiller et animer les activités d'éveil. Garantir la santé, la sécurité physique et affective des enfants. Contribuer à l'éducation, à la socialisation et à l'épanouissement des enfants.	Temps complet	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Réaffectation temporaire compte tenu de la fermeture d'un établissement
25/07/25	01/11/25	MS	Solidarités Santé Jeunesse	PIDS Département développement des politiques sociales	00920	3180	1 assistant de projets	Assister les cadres composant l'unité dans l'animation des enjeux et projets relatifs au développement social et la politique d'insertion au sein du pôle/direction adjointe mais aussi au sein de la DSSJ, de la collectivité et en lien avec les partenaires.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression afin d'assurer la création d'un poste en soutien du PAAS à la DSSJ.

:

Annexe 2 à la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Enfance et éducation	Patrimoine	1 agent de maintenance technique	Assurer la sécurité, l'entretien et la maintenance du patrimoine de la petite enfance.	Temps complet	Adjoint technique agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Création dans l'optique de gérer le patrimoine de la Famille et petite enfance (56 équipements)
Enfance et éducation	Patrimoine	1 technicien de maintenance	Gérer le patrimoine bâti de la petite enfance.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Création dans l'optique de gérer le patrimoine de la Famille et petite enfance (56 équipements)
Solidarités Santé Jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 coordinateur de la domiciliation postale	Porter l'ensemble de la domiciliation des personnes en veillant au respect du dispositif et en assurer le suivi.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création faisant suite à la suppression d'un poste de catégorie B à la DSSJ pour renfort le PAAS (LCE-CCAS).
Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 chargé de projet "permis de louer"	Protéger la santé de la population contre les risques liés aux milieux et aux modes de vies. Assure le contrôle technique et administratif des règles d'hygiènes.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal ou Attaché à attaché principal	Création suite à la mise en place du dispositif "permis de louer" sur le quartier gare

Strasbourg.eu
eurométropole

33

Communication au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Numéro V-2025-733

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la Commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1er avril et le 10 juillet 2025.

Se trouve également en annexe la liste des marchés de conseil conclus par la ville de Strasbourg en 2024.

Communiqué le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183710-DE-1-

1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1, 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2025/111	VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE DE VÉHICULES, ENGINS ET DE BIENS RÉFORMÉS	AGORASTORE	93100 MONTREUIL	29000
2025/1186	FESTIVAL DES POSSIBLES FORUM DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	CYPRESEVENT	67000 STRASBOURG	48000
2025/1187	FOURNITURE DE TENUES VESTIMENTAIRES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE	RIVOLIER	42173 SAINT JUST SAINT RAMBERT	85000
2025/1193	PRESTATION DE CONSEIL EN ELABORATION DE STRATEGIES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	EPOKA NG	75001 PARIS 01	39000
2025/120	DIVERSES STRUCTURES D'EXPOSITION LÉGÈRES AUTOPORTÉES : FOURNITURE, IMPRESSION, LIVRAISON, INSTALLATION ET DÉPOSE	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	320000
2025/1211	LOCATION ELEVATEURS TELESCOPIQUES A NACELLE SUR PORTEUR	NACELPLUS RENTAL	67210 VALFF	8000
2025/1230	PRESTATIONS D'ACCORDS DE PIANOS POUR LA DIRECTION DE LA CULTURE DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 2: POUR LES PIANOS DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE, DU TAPS ET LES PIANOS DES MUSEES	ARPEGES ARMAND MEYER	67000 STRASBOURG	11350
2025/144	FOURNITURE DE MÂTS ET LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT N° 11 : MÂT ACIER	DRFIP DIR REG FIP ALSACE DEP BAS RHIN	67070 STRASBOURG	4000000
2025/144	FOURNITURE DE MÂTS ET LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT N° 11 : MÂT ACIER	METALOGALVA	4786 909 TROFA	4000000
2025/145	FOURNITURE DE MÂTS ET LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT N° 10 : LUMINAIRE TUNNEL	COMATELEC SCHREDER	18400 SAINT FLORENT SUR CHER	400000
2025/146	FOURNITURE DE MÂTS ET LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT N° 09 : AMBIANCE HPE	ROHL	67150 ERSTEIN	2000000
2025/147	FOURNITURE DE MÂTS ET LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT N° 08 : AMBIANCE ÉCONOMIQUE	L'ECLAIRAGE TECHNIQUE ECLATEC SA	54320 MAXEVILLE	2000000
2025/150	FOURNITURE DE GAZ NATUREL, ACHEMINEMENT ET SERVICES ASSOCIÉS MS01	ES ENERGIES STRASBOURG	67953 STRASBOURG CEDEX 9	96000

2025/151	FOURNITURE DE VAISSELLE, PETITS ÉQUIPEMENTS DE SERVICE ET DE POUBELLES DE TRIS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION - LOT 1	GROUPE COMPTOIR	35740 PACE	2000000
2025/152	FOURNITURE DE VAISSELLE, PETITS ÉQUIPEMENTS DE SERVICE ET DE POUBELLES DE TRIS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION - LOT 2	GREEN OFFICE	92300 LEVALLOIS PERRET	100000
2025/154	FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIELS DE RESTAURATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION ENFANCE ET ÉDUCATION DE LA VILLE DE STRASBOURG	SCHNELL GRANDE CUISINE	67300 SCHILTIGHEIM	2000000
2025/155	FOURNITURE DE PEINTURE ET PRODUITS DÉRIVÉS - RECONSULTATION	SOCIETE DES PEINTURES EUROPEENNES	67100 STRASBOURG	520000
2025/156	PRESTATIONS ÉCOLOGIQUES LOT N° 01 : EXPERTISE ÉCOLOGIQUE	L'ATELIER DES TERRITOIRES	57000 METZ	800000
2025/163	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE LA VILLE DE STRASBOURG	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	1000000
2025/168	ACCORD CADRE MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) DE 2ÈME OU 3ÈME CATÉGORIE. LOT 1 - OPÉRATIONS GÉNIE CIVIL	PRESENTS	69426 LYON	85000
2025/169	AC MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) DE 2ÈME OU 3ÈME CATÉGORIE. LOT 2- OPÉRATION DE BÂTIMENT / MARCHÉ SIMILAIRE 01	PRESENTS	69426 LYON	245000
2025/177	LOCATION DE PLATEFORMES ÉLÉVATRICES DE PERSONNES POUR LES SERVICES VDS ET EMS ET COMMUNES EMS	DISTEL	67170 BRUMATH	160000
2025/177	LOCATION DE PLATEFORMES ÉLÉVATRICES DE PERSONNES POUR LES SERVICES VDS ET EMS ET COMMUNES EMS	LOXAM	56850 CAUDAN	160000
2025/177	LOCATION DE PLATEFORMES ÉLÉVATRICES DE PERSONNES POUR LES SERVICES VDS ET EMS ET COMMUNES EMS	SOC NOUVELLE LOCNACELLE	67150 ERSTEIN	160000
2025/180	AUSCULTATIONS ET DIAGNOSTICS VOIRIES ET SITES URBAINS, INTERURBAINS OU NATURELS SUR TERRITOIRE EMS ET VDS	SIRS	67201 ECKBOLSHEIM	200000
2025/181	PRESTATIONS DE BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES PROVISOIRES POUR LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	SIGMATECH	67610 LA WANTZENAU	3600000

2025/182	FOURNITURE DE SYSTÈMES DE TÉLÉGESTION DES ÉCLAIRAGES PUBLICS : FOURNITURE DES MODULES DE TÉLÉGESTIONS ET ACQUISITION, PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	L ECLAIRAGE TECHNIQUE ECLATEC SA	54320 MAXEVILLE	4000000
2025/183	LOCATION ET PRESTATION DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE ÉVÈNEMENTIELS LOT N° 01 : LOCATION ET PRESTATION DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE ÉVÈNEMENTIELS SUR L'ESPACE PUBLIC	XEOS	67960 ENTZHEIM	3600000
2025/184	LOCATION ET PRESTATION DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE ÉVÈNEMENTIELS LOT N° 02 : LOCATION ET PRESTATION DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE ÉVÈNEMENTIELS EN INTÉRIEUR	LAGOONA STRASBOURG	67450 MUNDOLSHEIM	800000
2025/185	PRESTATIONS DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE PNEUMATIQUES POUR LES VÉHICULES ET ENGINS DES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG-LOT N° 01 : PNEUMATIQUES VÉHICULES LEGERS	CONTITRADE FRANCE	60880 LE MEUX	120000
2025/186	PRESTATIONS DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE PNEUMATIQUES POUR LES VÉHICULES ET ENGINS DES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG-LOT N° 02 : PNEUMATIQUES POIDS LOURDS	CONTITRADE FRANCE	60880 LE MEUX	200000
2025/187	PRESTATIONS DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE PNEUMATIQUES POUR LES VÉHICULES ET ENGINS DES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG-LOT N° 03 : PNEUMATIQUES ENGINS	EUROMASTER FRANCE	38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN	40000
2025/187	PRESTATIONS DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE PNEUMATIQUES POUR LES VÉHICULES ET ENGINS DES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG-LOT N° 03 : PNEUMATIQUES ENGINS	FENGRIP	67720 HŒRDT	40000
2025/190	PRÉCÂBLAGE VDI DE 7 ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT N° 01 : VDI WURTZ - RHIN	CEGELEC ALSACE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	200305,69
2025/191	PRÉCÂBLAGE VDI DE 7 ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT N° 02 : VDI SAINTE MADELEINE	SPIE BUILDING SOLUTIONS	67810 HOLTZHEIM	165442,28
2025/192	PRÉCÂBLAGE VDI DE 7 ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT N° 03 : VDI SCHOEPFLIN - FINKWILLER	CEGELEC ALSACE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	209000
2025/193	PRÉCÂBLAGE VDI DE 7 ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT N° 04 : VDI VINCI	SPIE BUILDING SOLUTIONS	67810 HOLTZHEIM	138293,12

2025/194	ACCORD CADRE POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVES À DES ÉTUDES DE POTENTIALITÉ POUR DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE STRASBOURG	120GR	67000 STRASBOURG	221000
2025/194	ACCORD CADRE POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVES À DES ÉTUDES DE POTENTIALITÉ POUR DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE STRASBOURG	AGENCE D ARCHITECTURE ANTONELLI HERRY	68000 COLMAR	221000
2025/194	ACCORD CADRE POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVES À DES ÉTUDES DE POTENTIALITÉ POUR DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE STRASBOURG	ETYO REAL ESTATE	93290 TREMBLAY-EN-FRANCE	221000
2025/194	ACCORD CADRE POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVES À DES ÉTUDES DE POTENTIALITÉ POUR DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE STRASBOURG	TOPIC	67170 BRUMATH	221000
2025/194	ACCORD CADRE POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVES À DES ÉTUDES DE POTENTIALITÉ POUR DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE STRASBOURG	URBANE KULTUR	67100 STRASBOURG	221000
2025/196	CONSERVATION-RESTAURATION DE MOBILIER, BOISERIES, CADRES ET DORURES DES MUSÉES DE VDS	MILLEVILLE	88100 PAIR-ET-GRANDRUPT	210000
2025/197	FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE SITUÉS SUR VDS	API RESTAURATION	59370 MONS EN BAROEUL	600000
2025/1284	DIMENSIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DES SUSPENSIONS D'ILLUMINATIONS DE NOËL	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	92000 NANTERRE	44000
2025/220	MISSION D'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU SUIVI DES LOTS C ET D DE L'OPÉRATION ARCHIPEL 2	SOLARES BAUEN	67200 STRASBOURG	140000
2025/227	PRÉCÂBLAGE VDI DE 7 ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT N° 05 : VDI ROMAINS	SCHORO ELECTRICITE	67116 REICHSTETT	229000
2025/244	PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE DE LA VDS ET DE L'EMS LOT N° 01 : FAUBOURG NORD ET CENTRE VILLE NORD	IDVERDE	67810 HOLTZHEIM	4000000
2025/245	PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE DE LA VDS ET DE L'EMS LOT N° 02 : FAUBOURG SUD ET CENTRE VILLE SUD	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	4000000
2025/246	PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE DE LA VDS ET DE L'EMS LOT N° 03 : AUTRES SERVICES GESTIONNAIRES OU AMÉNAGEURS	SCOP ESPACES VERTS EST PAYSAGES	67114 ESCHAU	6000000

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2025/114	CRÉATION D'UNE BASE D'ANIMATION AU STADE EMILE STAHL LOT N° 08 : REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE - CARRELAGE	DIPOL	67118 GEISPOLSHEIM	11700
2025/1143	DIAGNOSTIC PEMD MGP MULTISITES	ELAN	78280 GUYANCOURT	10450
2025/1144	RESTAURATION SPECIMEN AUTRUCHE POUR EXPO MUSEE ZOOLOGIQUE	IN/EX SITU	41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	5875
2025/115	CRÉATION D'UNE BASE D'ANIMATION AU STADE EMILE STAHL LOT N° 09 : PEINTURE	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	7288,8
2025/1155	TRAVAUX DE POSE D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL À L'EE DE VINCI À STRASBOURG	HERGA 2 0	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	29708,6
2025/116	CRÉATION D'UNE BASE D'ANIMATION AU STADE EMILE STAHL LOT N° 10 : VRD-AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	49894,9
2025/117	CONCEPTION, RÉALISATION ET POSE D'UNE OEUVRE ARTISTIQUE AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE ELÉONORE	DORE	75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT	119600
2025/118	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PLACES DU TEMPLE NEUF ET DU MARCHÉ NEUF À STRASBOURG	IDVERDE	67810 HOLTZHEIM	115256,79
2025/119	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES DU JEU DES ENFANTS ET HANNONG À STRASBOURG	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	42319,9
2025/1191	ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'ORGANISATION DE KERMESSES	TRIGANO MDC	72600 MAMERS	33603,75
2025/1210	CONCEPTION DUNE INTERVIEW POUR L'EXPOSITION " UN PASSE INCONTOURNABLE" MARCHE SUBSEQUENT 2024/236	ELIOS	67100 STRASBOURG	2865
2025/1213	INSTALLATION DE MOBILIER DE PIQUE-NIQUE AU JARDIN DES DEUX RIVES	GRIS BOIS	67000 STRASBOURG	19800
2025/1214	VALORISATION DE L'IMAGE DE STRASBOURG SUR LES INTERNATIONAUX DE TENNIS 2025	HOPIS	67000 STRASBOURG	27586,72
2025/122	MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE BRANLY À STRASBOURG	GEORGES FISCHER ARCHITECTE	67350 NIEDERMODERN	157200
2025/1221	REFONTE DES CYCLES DE TRAVAIL AUX MUSÉES MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REFONTE DES CYCLES DE TRAVAIL AUX MUSÉES	POLITEIA	69001 LYON	24250

2025/1224	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OCCUPATION TRANSITOIRE DE L'ANCIEN CCTS PARC GRUBER	LANG SAINT-ANDRE ARCHITECTES	67100 STRASBOURG	37808
2025/1226	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE TRAITEMENT DES SURCHAUFFES & ACOUSTIQUES MARCHÉ SIMILAIRE À EM PASTEUR / GS MUSAU / RESTAURANT SCOLAIRE EE STE-MADELEINE / SALLE TENNIS DE TABLE HALL JEAN NICOLAS	ARNOLD	67000 STRASBOURG	15301,69
2025/1229	PRESTATIONS D'ACCORDS DE PIANOS POUR LA DIRECTION DE LA CULTURE	ARPEGES ARMAND MEYER	67000 STRASBOURG	52190
2025/123	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 01 : GROS ŒUVRE	WIMMER	67520 KUTTOLSHEIM	627000
2025/1231	CONCEPTION, RÉALISATION ET MIS EN OEUVRE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE, AVEC SÉQUENCES DE DRONES LUMINEUX POUR LA FETE NATIONALE 2025	EMBRASIA	57290 FAMECK	55000
2025/1233	ACQUISITION 80 KITS BRASSERIE PVC	EQUIP CITE	78360 MONTESSON	18768,8
2025/124	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 02 : CHARPENTE BOIS - MOB - REMPLISSAGE PAILLE	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS	67140 BARR	340173,94
2025/1242	MISE EN PLACE D'UN MONITORING À L'EGLISE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE	UBY	75008 PARIS	32694
2025/125	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 03 : ECHAFFAUDAGE	ECHAFAUDAGE GRAND EST SASU	67280 NIEDERHASLACH	24500
2025/126	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 04 : COUVERTURE - BARDAGE MÉTALLIQUE - ÉTANCHÉITÉ	BEYER ETANCHEITE	67960 ENTZHEIM	362845,56
2025/127	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 05 : FAÇADE ITE - ENDUIT À LA CHAUX	DEOBAT	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	154731,5
2025/128	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 06 : MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - OCCULTATIONS	MENUISERIE BRUPPACHER	68750 BERGHEIM	211208,35
2025/129	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 07 : SERRURERIE - MÉTALLERIE	GIAMBERINI ET GUY	68230 TURCKHEIM	207254,8
2025/130	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 08 : CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS	STENGER PLATRE ET STAFF	67100 STRASBOURG	162417,4
2025/131	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 09 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - AGENCEMENT	ERHARD RBOGROUP	67210 OBERNAI	167500

2025/132	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 10 : REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE EN LINOLÉUM	JUNGER FILS	67720 HOERDT	43738
2025/133	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 11 : CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	67412 ILLKIRCH CEDEX	95022,51
2025/135	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 12 : PEINTURE INTÉRIEURE	MAYART	67840 KILSTETT	27800
2025/136	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 14 : ÉLECTRICITÉ	ELECTRICITE VEIT	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	210232,8
2025/137	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 15 : PHOTOVOLTAÏQUE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS ALSACE FRANC	67540 OSTWALD	35978,15
2025/138	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 16 : SANITAIRES - ASSAINISSEMENT	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	314120
2025/139	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 17 : CHAUFFAGE VENTILATION	ETABLISSEMENTS HOULLE	57200 SARREGUEMINES	423251,35
2025/140	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 18 : ÉQUIPEMENTS DE CUISINE : CUISSON	KUTHE SAS	57050 METZ	213752
2025/141	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 19 : ÉQUIPEMENTS DE CUISINE : DISTRIBUTION	MESOCLIMAT	67000 STRASBOURG	99319,08
2025/142	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 21 : ÉQUIPEMENTS DE CUISINE : CHAMBRES FROIDES	MESOCLIMAT	67000 STRASBOURG	81445
2025/143	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 22 : TERRASSEMENT - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	126153,05
2025/148	ESPACE FAMILIAL ET LUDIQUE MALRAUX : FOURNITURE, INSTALLATION ET GESTION D'UNE BASE NAUTIQUE	CONTRASTE	78380 BOUGIVAL	127500
2025/153	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE REUSS LOT N° 20 : ÉQUIPEMENTS DE CUISINE : LAVERIE	HORIS	77290 MITRY MORY	133150
2025/157	CRÉATION D'UNE BASE D'ANIMATION AU STADE EMILE STAHL LOT N° 01 : GROS-ŒUVRE	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	17149,5
2025/158	CRÉATION D'UNE BASE D'ANIMATION AU STADE EMILE STAHL LOT N° 02 : CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE	A L ERE DU BOIS	67190 DINSHEIM SUR BRUCHE	24856,42
2025/159	CRÉATION D'UNE BASE D'ANIMATION AU STADE EMILE STAHL LOT N° 04 : PLÂTRERIE - DOUBLAGE - FAUX-PLAFOND	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	16935

2025/160	CRÉATION D'UNE BASE D'ANIMATION AU STADE EMILE STAHL LOT N° 05 : ELECTRICITÉ	K3E	67470 MOTHERN	45500
2025/161	CRÉATION D'UNE BASE D'ANIMATION AU STADE EMILE STAHL LOT N° 06 : CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	35526
2025/162	CRÉATION D'UNE BASE D'ANIMATION AU STADE EMILE STAHL LOT N° 07 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	MENUISERIE ANDRES	67500 WEITBRUCH	17760,5
2025/164	MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION PARTIELLE DU 18 RUE DU 22 NOVEMBRE À STRASBOURG	DRLW ARCHITECTES	68060 MULHOUSE	52000
2025/165	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANT RUE FRITZ	AXIMA REFRIGERATION FRANCE	57370 SAINT JEAN KOURTZERODE	16779
2025/166	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT 01 TERRASSEMENT VOIRIES - ESPACES VERTS - CLOTURES	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	56605,75
2025/167	ELABORATION DE DOCUMENTS D'EXÉCUTION ET RÉALISATION DES TRAVAUX DU RÉSEAU D'ASPIRATION DE SCIURE DE LA MENUISERIE DES ATELIERS DE LA FERME BUSSIÈRE	SARL WALUSA	68440 BRUEBACH	178762
2025/170	CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE POUR LE CLUB DE CANOË KAYAK EAUX VIVES	DRATLER DUTHOIT	67000 STRASBOURG	566389
2025/175	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER DE L'AUBÉPINE À STRASBOURG ROBERTSAU LOT N° 01 : ÉCLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER	67800 HOENHEIM	128089
2025/176	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER DE L'AUBÉPINE À STRASBOURG ROBERTSAU LOT N° 02 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	35706,5
2025/178	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE FINKWILLER À STRASBOURG. RECONSULTATION DU LOT 08 SERRURERIE	METALLERIE HANSSEN	67200 STRASBOURG	49917,3
2025/179	TRAVAUX DE TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET SURCHAUFFE DE L'ECOLE MATERNELLE PASTEUR / GROUPE SCOLAIRE MUSAU / RESTAURANT SCOLAIRE STE-MADELEINE / SALLE TENNIS DE TABLE HALL JEAN NICOLAS MULLER	ARNOLD	67000 STRASBOURG	15301,68
2025/189	TRAVAUX RÉFECTION SANITAIRES ET CRÉATION SALLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALBERT LE GRAND LOT N° 04 : CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	80567

2025/195	TRAVAUX DE TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET SURCHAUFFE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PASTEUR, DU RESTAURANT SCOLAIRE SAINTE-MADELEINE, DU GROUPE SCOLAIRE MUSAU ET 1 SALLE DU HALL JEAN MULLER-LOT N° 05 : ELECTRICITÉ	SCHAF ELEC	67610 LA WANTZENAU	49547
2025/198	TRAVAUX DE RÉFECTION DES SANITAIRES ET DE CRÉATION D'UNE SALLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALBERT LE GRAND - LOT N° 01 : DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	SOCIETE KIFFEL	67100 STRASBOURG	34787,45
2025/199	TRAVAUX DE RÉFECTION DES SANITAIRES ET DE CRÉATION D'UNE SALLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALBERT LE GRAND - LOT N° 03 : ELECTRICITE	DOMOSELEC	67100 STRASBOURG	23310,3
2025/200	TRAVAUX DE RÉFECTION DES SANITAIRES ET DE CRÉATION D'UNE SALLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALBERT LE GRAND - LOT N° 06 : CARRELAGE - FAIENCE	DIPOL	67118 GEISPOLSHEIM	19800,52
2025/201	TRAVAUX DE RÉFECTION DES SANITAIRES ET DE CRÉATION D'UNE SALLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALBERT LE GRAND - LOT N° 07 : PEINTURE	MAYART	67840 KILSTETT	4450
2025/203	TRAVAUX DE TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET SURCHAUFFE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PASTEUR, DU RESTAURANT SCOLAIRE SAINTE-MADELEINE, DU GROUPE SCOLAIRE MUSAU ET UNE SALLE DU HALL JEAN MULLER/ LOT N° 01 : PLÂTRERIE	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	46958,5
2025/204	TRAVAUX DE TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET SURCHAUFFE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PASTEUR, DU RESTAURANT SCOLAIRE SAINTE-MADELEINE, DU GROUPE SCOLAIRE MUSAU ET UNE SALLE DU HALL JEAN MULLER/ LOT N° 03 : PROTECTION	TIR TECHNOLOGIES TOILES INDUS RHIN TEC	67840 KILSTETT	71156
2025/205	TRAVAUX DE TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET SURCHAUFFE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PASTEUR, DU RESTAURANT SCOLAIRE SAINTE-MADELEINE, DU GROUPE SCOLAIRE MUSAU ET UNE SALLE DU HALL JEAN MULLER/ LOT N° 04 : PEINTURES INTERIEURES	PEINTURES ECODURABLES	67114 ESCHAU	3299
2025/206	MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOT DE DEUX GYMNASES MUSAU ET AMPÈRE À STRASBOURG	DEMATHIEU BARD ET CONSTRUCTION	67120 DUPPIGHEIM	5817910,92
2025/207	TRAVAUX DE RÉFECTION DES BLOCS SANITAIRES COLLECTIFS DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN FISCHART LOT N° 01 : DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	SOCIETE KIFFEL	67100 STRASBOURG	17460
2025/208	TRAVAUX DE RÉFECTION DES BLOCS SANITAIRES COLLECTIFS DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN FISCHART LOT N° 02 : PLATRERIE - DOUBLAGE - FAUX-PLAFOND	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	14269
2025/209	TRAVAUX DE RÉFECTION DES BLOCS SANITAIRES COLLECTIFS DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN FISCHART LOT N° 03 : ELECTRICITE	K3E	67470 MOTHERN	19000

2025/210	TRAVAUX DE RÉFECTION DES BLOCS SANITAIRES COLLECTIFS DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN FISCHART LOT N° 04 : CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE	BEYER SANITAIRE ENTZHEIM	67960 ENTZHEIM	69955
2025/212	TRAVAUX DE RÉFECTION DES BLOCS SANITAIRES COLLECTIFS DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN FISCHART LOT N° 06 : CARRELAGE - FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	67412 ILLKIRCH CEDEX	22897,6
2025/213	TRAVAUX DE RÉFECTION DES BLOCS SANITAIRES COLLECTIFS DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN FISCHART LOT N° 07 : PEINTURE	PEINTURES ECODURABLES	67114 ESCHAU	2488,3
2025/214	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANARDIÈRE À STRASBOURG LOT N° 01 : GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS STRUCTURELLES	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	206771,52
2025/215	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANARDIÈRE À STRASBOURG LOT N° 03 : SERRURERIE - METALLERIE	SOBRIMA	67720 HOERDT	38949,58
2025/216	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANARDIÈRE À STRASBOURG LOT N° 04 : MENUISERIES INTERIEURES	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	235326
2025/217	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANARDIÈRE À STRASBOURG LOT N° 05 : CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	35839
2025/218	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANARDIÈRE À STRASBOURG LOT N° 06 : CARRELAGE / FAIENCE	ERKOL PRO	67500 HAGUENAU	30412
2025/219	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANARDIÈRE À STRASBOURG LOT N° 07 : PEINTURE	MAYART	67840 KILSTETT	73816
2025/234	ACQUISITION 150 TRANSATS TYPE CHILIENNE	DOUBLET	59710 AVELIN	6365
2025/235	ACQUISITION 400 CHAISES PLIANTE ROXANE ARCADE	GED EVENT	42230 ROCHE LA MOLIERE	7800
2025/260	TRAVAUX DE RÉFECTION DES SANITAIRES ET DE CRÉATION D'UNE SALLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALBERT LE GRAND - LOT N° 02 : PLATRERIE - DOUBLAGE - FAUX-PLAFOND	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	21000
2025/266	TRAVAUX DE TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET SURCHAUFFE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PASTEUR, DU RESTAURANT SCOLAIRE SAINTE-MADELEINE, DU GROUPE SCOLAIRE MUSAU ET 1 SALLE DU HALL JEAN MULLER/LOT N° 02 : AGENCEMENT	STAM ACOUSTIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	86647
2025/97	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 03 : CHARPENTE BOIS	CHARPENTES MOOG	67720 HOERDT	82113

2025/97	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 03 : CHARPENTE BOIS	KS BOIS	67800 BISCHHEIM	82113
2025/1258	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	CABINET UN POINT SIX GEOMETRES EXPERTS	67750 SCHERWILLER	495
2025/1305	RECONNAISSANCE STRUCTURELLE DANS LE CADRE DU REDÉPLOIEMENT DE L'ADJ ET DU CHU FRITZ KIENNER, DE LA BULLE DANS L'ANNEXE DE LA HEAR	GEOTEC	21800 QUETIGNY	17325
2025/202	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLATEFORME EXÈS À STRASBOURG - CRONENBOURG LOT N° 01 : VOIRIE	G C M	67330 BOUXWILLER	228765,43
2025/211	TRAVAUX DE RÉFECTION DES BLOCS SANITAIRES COLLECTIFS DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN FISCHART LOT N° 05 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS	REIMEL MICHAEL	57370 PHALSBOURG	34815,48
2025/221	TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE ADMINISTRATIF À STRASBOURG NEUDORF LOT N° 01 : RÉSEAUX SEC/ECLAIRAGE	BILD SCHEER	67800 HOENHEIM	38196
2025/222	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANARDIÈRE À STRASBOURG LOT N° 08 : ELECTRICITE	INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE EST	67810 HOLTZHEIM	198980
2025/226	TRAVAUX RÉFECTION SANITAIRES ET CRÉATION SALLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALBERT LE GRAND LOT N° 05 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS	REIMEL MICHAEL	57370 PHALSBOURG	40837,58
2025/237	TRAVAUX DE REPRISE STRUCTURELLE ET D'ISOLATION DE PLANCHER EN VIDE-SANITAIRE SUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE II DU GROUPE SCOLAIRE SCHWILGUÉ	RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION	67100 STRASBOURG	214000
2025/242	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DES ABORDS DU STADE DE LA MEINAU À STRASBOURG LOT N° 01 : ECLAIRAGE	ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L EST	67500 HAGUENAU	638213
2025/248	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANT RUE FRITZ_MARCHÉ SIMILAIRE 01 LOT 12 : SANITAIRE	THERMO CONCEPTS	67470 SELTZ	8914
2025/249	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANARDIÈRE À STRASBOURG LOT N° 10 : ASCENSEURS	TK ELEVATOR FRANCE	67800 HOENHEIM	72500
2025/265	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLATEFORME EXÈS À STRASBOURG - CRONENBOURG LOT N° 02 : ESPACES VERTS	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	95479
2025/269	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANARDIÈRE À STRASBOURG RECONSULTATION DES LOTS 11, 13 ET 15 / LOT N° 15 : PROTECTIONS SOLAIRES	TIR TECHNOLOGIES TOILES INDUS RHIN TEC	67840 KILSTETT	73500
2025/270	TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU GYMNASE CONSEIL DES XV À STRASBOURG LOT N° 20 : CABINE DE SANITAIRE AUTONOME	SAGELEC	44150 ANCENIS	31500

Avenants augmentant de plus de 5% le montant des marchés initiaux passés en procédure formalisée et ayant recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres

N° marché	Objet	Titulaire	Montant initial du marché	N° Avenant	montant de l'avenant	% avenant	% tous avenant confondus	Date de CAO	motif avenant
2023/149	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du Foyer Saint Joseph et création d'un restaurant scolaire, à Strasbourg Koenigshoffen	LIONEL DEBS	651 610,70	4	17 532,19	14,78	14,78	03/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/948	Travaux d'installation des ateliers de la Hear dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg Lot 20 : Chauffage ventilation GTB	SANICHAUF	1 487 664,42	5	0,00	0	5,78	30/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/1188	Réalisation de travaux de désamaintage dépollution et déconstruction du foyer Saint Joseph à Strasbourg	CARDEM	298 750,00	2	25 169,50	8,42	10,78	03/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/228	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle du 18 rue du 22 Novembre à Strasbourg	DRLW ARCHITECTES	512 298,50	1	55 943,00	10,92	10,92	30/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/917	Travaux de rénovation et transformation des locaux de la SAK en logement de fonction à l'école des Romains à Strasbourg Lot 4 : Isolation extérieure peinture	DECOPEINT	67 958,00	1	4 910,00	7,23	7,23	05/06/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2025/83	Travaux de réhabilitation du Foyer St Joseph : création d'un restaurant scolaire, plateau sportif et bureaux Lot 11 : Chape carrelage	KOEHLER	166 883,00	1	11 438,00	6,85	6,85	03/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/791	Travaux de mise en sécurité de la HEAR Lot 4 : Menuiserie intérieure	MENUISERIE ANDRES	107 820,00	1	11 524,00	10,69	10,69	30/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/953	Travaux de rénovation et transformation des locaux de la SAK en logement de fonction à l'école des Romains à Strasbourg Lot 10 : Aménagements extérieurs	EST PAYSAGES D'ALSACE	22 819,50	1	10 361,75	45,41	45,41	05/06/2025	Circonstances imprévues
2023/801	Mission de maitrise d'oeuvre pour l'extension du groupe scolaire Erckmann Chatrian	NARA	1 383 649,98	1	277 439,18	20,05	20,05	19/06/2025	Clause de réexamen
2024/224	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Finkwiller à Strasbourg Lot 2 : Fondations spéciales gros oeuvre	WIMMER	680 000,00	2	16 610,62	2,44	7,95	05/06/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2025/164	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle du 18 rue du 22 Novembre à Strasbourg	DRLW ARCHITECTES	52 000,00	1	4 600,00	8,85	8,85	19/06/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/299	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Finkwiller à Strasbourg Lot 7 : Ravalement de façades pierre de taille	DECOPEINT	36 496,40	1	6 580,00	18,03	18,03	05/06/2025	Circonstances imprévues

2021/732	Travaux d'installation des ateliers de la Hear dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg Lot 4 : Electricité	VINCENTZ	1 046 447,60	4	1 656,37	0,16	6,75	22/05/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/358	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de l'église protestante Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg	1090 ARCHITECTES	647 786,00	1	377 103,60	58,21	58,21	22/05/2025	Clause de réexamen
2023/969	Prestations de nettoyage dans les espaces verts, naturels et jardins familiaux Lot 4 : Secteur Nord	NATUR SERVICES	1 200 000,00	1	90 000,00	7,5	7,5	03/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/270	Mission de maitrise d'œuvre pour la création de la nouvelle maison de l'enfance Carpe Haute à Strasbourg.	FPLUF	447 650,00	3	2 000,00	0,45	7,81	10/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/970	Prestations de nettoyage dans les espaces verts, naturels et jardins familiaux Lot 5 : Secteur Sud	NATUR SERVICES	1 200 000,00	1	90 000,00	7,5	7,5	03/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/455	Travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase conseil des XV Lot 19 : Plomberie sanitaire réseaux enterrés	FRANCOIS	166 666,70	1	11 695,00	7,02	7,02	10/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/938	Travaux d'aménagement de la Maison du Parc des Sports à Strasbourg Hautepierre Lot 5 : Electricité	SCHERER	88 387,00	2	512,00	0,58	9,43	22/05/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2025/53	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Carpe Haute à Strasbourg Lot 15 : Equipements de cuisine	KUTHE	103 048,00	1	67 745,04	6,55	6,55	10/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/601	Conception-réalisation des dispositifs audiovisuels et multimédia pour le Musée Zoologique de Strasbourg Lot 2 : Conception production audiovisuelle et sonore	MOTION AGENCY	258 719,00	2	5 309,00	2,14	6,05	03/07/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/1149	Travaux de réaménagement des espaces publics du secteur Lizé-Mâcon Lot n°2 : Génie civil et éclairage public	S2EI	58 015,00	1	4 702,50	8,11	8,11	05/06/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/731	Remplacement du SSI au Musée d'Art Contemporain de Strasbourg	ELEKA	664 825,09	5	35 056,58	5,27	8,69	07/05/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/424	Rénovation énergétique et mise en accessibilité du CSC Aquarium à Strasbourg Lot 16 : Chauffage ventilation désenfumage	HOULLE	290 465,00	2	18 000,00	6,2	8,63	07/05/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

LISTE DES MARCHÉS DE CONSEIL CONCLUS PAR LA VILLE DE STRASBOURG EN 2024

N° de marché	Libellé du marché	Raison sociale du contractant	Montant contractuel HT (montant maximum ou montant forfaitaire)	Montant consommé HT
2024/1007 VDS	AMO pour des études de programmation de la réhabilitation des Villas Goeb	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES	46 218,00	38 694,64
		TOUT UN PROGRAMME		
2024/1057 VDS	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ESPLANADE FESTIVE DE LA PLAINE DES BOUCHERS	ARCHIMED ENVIRONNEMENT	32 415,00	23 160,00
		SAMUEL LOLLIER INGENIERIE		
		SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES		
2024/1076 VDS	ETUDE PREALABLE VISANT A LA DEFINITION DU PERMIS DE LOUER	URBANIS	20 000,00	33 575,00
2024/1086 VDS	ETUDE COMPARATIVE DES FLUX PIETONS ET ZONES D'ATTRACTIVITE	MY TRAFFIC	6 500,00	13 000,00
2024/1144 VDS	ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DES ELEMENTS ALUMINIUM DE L'OEUVRE "CAMPI ARATI E "	HUYNH	7 960,00	7 960,00
2024/1178 VDS	CONTRAT DE SERVICE CULTUREL D ACCOMPAGNEMENT EDITORIAL AU LABEL CML 2024	INDUSTRIES CREATIVES CONSEIL	24 900,00	35 320,83
2024/1275 VDS	AMO - Diagnostic PEMD et ressources	ELAN	5 430,00	5 012,00
2024/146 VDS	AMO OPTIMISATION STRUCTURELLE ET FONCTIONNELLE RESTAURATION	HYDROSTADIUM	68 800,50	8 881,50
2024/147 VDS	ETUDES GEOTECHNIQUES G2AVP	GINGER CEBTP	12 745,80	12 745,80
2024/185 VDS	MARCHE D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROG DE LA T'REVE DANS LA PETITE SALLE DE LA CAVE À VINS	EMBASE	9 275,00	9 275,00
		SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES	18 550,00	18 550,00

2024/192 VDS	CONSEILS EN MATIERE DE MARQUES NOUVELLES RENOUVELLEMENT	CABINET NUSS	24 000,00	10 918,00
2024/1953 VDS	AMO ANALYSE JURIDIQUE DU PROJET KALEIDOSCOPE VILLE DE STRASBOURG	ENERGEIA CONSEIL METZGER	70 000,00	24 000,00
2024/1987 VDS	CONSEIL EN SCENOGRAPHIE POUR L'EXPO "ENFANTILLAGES. L¿ALSACE ET LES PRÉMICES DE L¿ILLUSTRATION JEUNE	ATELIER - AILE 2	11 700,00	11 700,00
2024/223 VDS	MARCHE SIMILAIRE ACCOMPAGNEMENT MISE EN OEUVRE ET SUIVI DES CLAUSES SOCIALES DES CONTRATS PUBLICS VDS	RELAIS 2D	16 660,00	24 990,02
2024/366 VDS	PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PRÉPARATION D'ÉVÉNEMENTS GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES POSSIBLES - FORUM DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	BEE PRODUCTIONS	52 276,00	45 298,00
2024/390 VDS	AMO CONSTRUCTION TERRE PREALABLES - OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU JESUITENFELD (STRASBOURG – QUARTIER NEUHOF VILLAGE)	CABESTAN	18 700,00	18 700,00
2024/416 VDS	ACCUEIL, SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT D¿UN.E AUTEUR/AUTRICE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENTRE VDS ET ICORN	FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	17 260,00	-
2024/486 VDS	ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE MODIFICATION EN COURS	ESPELIA SELARL CAB CABANES CABANES NEVEU ASS	70 000,00	-
2024/515 VDS	AMO REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE OPERATIONS	ARCADIS ESG CHEMINS INDIENS DE LATAULADE EGIS VILLES ET TRANSPORTS ERA VILLES ET TERRITOIRES ERIC HAMELIN REPERAGE URBAIN IN SITUA ITINERAIRES URBAINS ET PAYSAGERS LGBD CONSULTANTS	45 000,00	-

		MEDIATERRE CONSEIL		
		PTV FRANCE		
		PTV MOBILITY FRANCE		
		STUPKA		
		TECHNIQUES DE SONDAGES ET TESTS		
		TRANSPORT TECHNOLOGIE CONSULT KARLSRUH		
		VISUALING		
		ALYCE	90 000,00	-
2024/573 VDS	AMO CONCERTATION ET ENCADREMENT DE CHANTIER PARTICIPATIF	ATELIER NA	39 800,00	39 800,00
		GRIS BOIS		
		LE MELLEC		
		LES MAINS VERTES		
2024/66 VDS	CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES	KPMG EXPERTISE ET CONSEIL	20 435,63	20 435,63
		RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS		
2024/754 VDS	PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE DÉMARCHE DE CO-CONSTRUCTION D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL	ARTENREEL	21 600,00	21 600,00
2024/867 VDS	ETUDE D'ACCESSIBILITE A TOUT HANDICAP AU RELAIS DE LA FLAMME PARALYMPIQUE	APF FRANCE HANDICAP START UP STUDIO	4 900,00	4 900,00

Strasbourg.eu
eurométropole

34

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro V-2025-852

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

Les transactions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Convention transactionnelle relative au marché V2020/0396 portant sur les travaux de restructuration et mise en sécurité du groupe scolaire Schluthfeld à Strasbourg - Lot 215 - Électricité

La ville de Strasbourg a conclu avec la société SPIE BUILDING SOLUTIONS un marché référencé n°V2020/0396, notifié le 02 avril 2020, ayant pour objet les travaux de restructuration et mise en sécurité du groupe scolaire Schluthfeld à Strasbourg – Lot 215 – Electricité.

La présente convention porte sur l'ensemble des travaux réalisés depuis l'engagement du marché et sur la base du mémoire en réclamation adressé par la société concernant les éléments listés ci-dessous :

1) décalage général du planning représentant un impact financier de 28 000 € HT, soit 33 600 € TTC,
2) augmentation exceptionnelle du prix des matières premières et difficultés d'approvisionnement (liés à la pandémie de Covid et au conflit en Ukraine) représentant un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

La société SPIE BUILDING SOLUTIONS fait alors valoir le paiement d'une plus-value du fait des deux positions susvisées, décalage général du planning de travaux et

augmentation exceptionnelle du prix des matières premières, qu'elle estime à hauteur de 43 000 € HT, soit 51 600 € TTC.

La demande de la société s'appuie sur :

1) une période de chantier beaucoup plus importante (75 semaines supplémentaires au planning contractuel initial) ayant nécessité notamment :
   - une mobilisation plus longue et plus importante de ses moyens humains et matériels,
   - des interventions différées nécessaires aux réalisations et livraisons partielles du bâtiment,
2) une augmentation exceptionnelle du prix de certains produits, notamment pour le matériel de gestion d'éclairage KNX mis en œuvre dans le cadre de ses prestations.

Concernant les décalages de planning, certaines parties du projet, notamment le bâtiment de la bibliothèque maternelle, ont dû être entièrement réétudiées suite à la découverte de problématiques structurelles des planchers existants et ont engendré une prolongation de délai impactant particulièrement le lot gros-œuvre.

Concernant l'augmentation des coûts des matériels : pendant la pandémie de Covid et depuis le conflit en Ukraine, la société a été confrontée à de fortes difficultés d'approvisionnement, accompagnées d'un renchérissement important des prix des matières premières, notamment concernant des produits comme le cuivre, le PVC, l'acier et le matériel de gestion d'éclairage KNX.

L'augmentation des prix avancée par l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse de prix de certaines matières. Il est convenu une prise en charge de 80 % par la maîtrise d'ouvrage et 20 % par l'entreprise (soit 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC).

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre reconnaissent que la société SPIE BUILDING SOLUTIONS a mis en place l'ensemble des moyens nécessaires, humains et matériels, pour garantir au mieux le procédé de mise en œuvre et le bon déroulement des travaux jusqu'à la fin du chantier.

Il est expressément convenu et accepté que la ville de Strasbourg versera à la société SPIE BUILDING SOLUTIONS une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC de prestations réalisées.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Convention transactionnelle relative au marché 2021/739 portant sur les travaux

de rénovation et d'extension du gymnase Albert Le Grand, Lot n° 02 – Gros œuvre.

Le marché objet de la présente convention a été notifié à la société BLANCK le 19 août 2021.

Au cours de l'exécution des travaux, plusieurs aléas ont impacté l'économie général du marché, ainsi que le planning général des travaux.

Le 28 novembre 2023, les parties se sont rencontrées dans le cadre d'un échange amiable relatif à la clôture des comptes. Elles ont alors examiné les demandes d'indemnisation de la société BLANCK. Ces dernières concernaient les décalages de planning relatif à la prolongation du délai de réalisation du lot gros œuvre de 4 mois pour un montant de 200 558,84 € HT et à la prolongation du délai de réalisation tout corps d'état de 3,5 mois pour un montant de 26 803,49 € HT. Les demandes concernaient également des prestations complémentaires réalisées pour le dallage des longrines en surépaisseur pour un montant de 19 892,42 € HT, ainsi que la prise en charge de l'augmentation exceptionnelle des prix des fournitures et matériaux conséquence de la pandémie du COVID 19 et de la crise en Ukraine, en particulier de l'acier, du béton et de l'isolation thermique pour un montant de 110 023,27 € HT.
Le montant total de la réclamation est de 357 278,02 € HT.

Par courrier en date du 16 janvier 2024, la ville de Strasbourg a accepté de verser une indemnité de 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC couvrant la plus-value du dallage pour longrines et l'impact de l'imprévision des coûts de l'énergie, des fournitures et des matériaux.

Sur cette base, la société BLANCK a établi un projet de décompte final conforme aux accords intervenus avec la ville de Strasbourg mais en faisant état de l'indemnité convenue de 105 000 € HT.
Le 24 avril 2024, la ville de Strasbourg a transmis un décompte général définitif à la société BLANCK sur la base du montant du marché initial hors indemnisation.
La société BLANCK a signé ce décompte le 22 mai 2025.

Dans ces circonstances et afin de trouver une issue amiable, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord, fruit de concessions réciproques, il est ainsi expressément convenu et accepté que la ville de Strasbourg versera à la société BLANCK une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 105 000 € HT soit 126 000 € TTC d'indemnité couvrant la plus-value du dallage pour longrines et l'impact de l'imprévision des coûts de l'énergie, des fournitures et des matériaux.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Convention transactionnelle relative au marché 20230698VDS portant sur les

travaux de déplacement de bâtiments modulaires du groupe scolaire du Hohberg vers le groupe scolaire Alice Mosnier à Strasbourg - Lot 03 - Déplacement des modulaires

La ville de Strasbourg a conclu avec la société ALTEMPO un marché référencé n° 20230698VDS, notifié le 02 août 2023, ayant pour objet les travaux de déplacement de bâtiments modulaires du groupe scolaire du Hohberg vers le groupe scolaire Alice Mosnier à Strasbourg – Lot 03 - Déplacement des modulaires.

La présente convention porte sur l'ensemble des travaux réalisés depuis l'engagement du marché et sur la base du mémoire en réclamation adressé par la société concernant les éléments listés ci-dessous.

Des prestations complémentaires liées à des aléas techniques :

1. la mobilisation de moyens humains supplémentaires afin d'araser, découper des soudures entre éléments qui n'étaient pas visibles en amont et qui fixaient les modules entre eux. Des moyens humains supplémentaires ont également été nécessaires afin de ressouder entre eux les modules et recouvrir les soudures avec une peinture anticorrosion ;
2. la dépose puis repose des caches poteaux, des cloisons et portes de toilettes afin de pouvoir remplacer les revêtements de sol existants dont l'état était insatisfaisant après remontage (problématiques de niveau).

Des prestations complémentaires liées à la mise aux normes réglementaires :

1. la mise en place des traverses complémentaires de renfort sous la cage d'escalier et le préau extérieur situés à l'avant du bâtiment,
2. la mise en place d'un dispositif anti pince doigt sur les portes arrière du bâtiment,
3. le remplacement des serrures trois points, les poignées et les crémones pompiers des trois portes d'accès au bâtiment modulaire.

Des prestations complémentaires requises par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage :

1. des travaux divers dont le remplacement d'un élément ménager, le rajout d'un capot sur un groupe de climatisation, le rajout d'un tableau triptyque, le repérage de réseaux électriques et pose d'une potence de WC,
2. les travaux de réparation du groupe de climatisation réversible,
3. les travaux d'installation d'une gestion centralisée de la climatisation réversible.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre reconnaissent que la société ALTEMPO a mis en place l'ensemble des moyens nécessaires, humains et matériels, pour garantir au mieux le procédé de mise en œuvre et le bon déroulement des travaux jusqu'à la fin du chantier.

Il est expressément convenu et accepté que la ville de Strasbourg versera à la société ALTEMPO une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 47 872,39 € HT, soit 57 446,87 € TTC de prestations réalisées.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité,*
- *l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise	***Objet de la convention transactionnelle***	***Somme à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat***	***Imputation budgétaire***
SPIE BUILDING SOLUTIONS	*Marché V2020/0396 portant sur les travaux de restructuration et mise en sécurité du groupe scolaire Schluthfeld à Strasbourg – Lot 215-Electricité*	*40 000 € HT, soit 48 000 € TTC*	*Opération V112052-GS Schluthfeld-Restructuration et MES Fonction : 213 Nature : 2313 Programme : 1204 CRB : CP41*
BLANCK	*Marché 2021/739 portant sur les travaux de rénovation et d'extension du gymnase Albert Le Grand, Lot n° 02 – Gros œuvre.*	*105 000 € HT, soit 126 000 € TTC*	*Opération V143375Gymnase Albert Le Grand – Restructuration Fonction : 411 Nature : 2313 Programme : 1182 CRB : CP42*
ALTEMPO	*Marché 20230698VDS portant sur les travaux de déplacement de bâtiments modulaires du groupe scolaire du*	*47 872,39 € HT, soit 57 446,87 € TTC*	*Opération V215674 - GS Hohberg - Déplacement modulaires Fonction : 213 Nature : 2313 Programme : 1091*

	Hohberg vers le groupe scolaire Alice Mosnier à Strasbourg – Lot 03 -Déplacement des modulaires		*CRB : CP41*

- *la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et lesdites entreprises,*
- *l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet des présentes délibérations et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L. 2131-10 du Code général des collectivités territoriales.*
  Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur,
- *l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS renonce quant à elle au surplus de ses réclamations soit 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC,*
- *l'entreprise BLANCK renonce quant à elle au surplus de ses réclamations soit un montant de 252 278,02 € HT, soit 302 733,62 € TTC,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-185654-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Convention transactionnelle

Entre :

- La VILLE DE STRASBOURG, sise 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la VILLE DE STRASBOURG du 29 septembre 2025, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG», d'une part,

Et :

- SPIE BUILDING SOLUTIONS, Société par Actions simplifiée au capital de 81 070 272 euros dont le siège est situé au siège 6, rue Fructidor – TSA 90026, 93484 SAINT – OUEN-SUR-SEINE CEDEX, représentée par Monsieur François GALMICHE, en sa qualité de Directeur Général, prise en sa Direction d'Activités Est – Parc d'Activités Joffre – CS 50208 - 3, rue Lucien Velten – 67810 Holtzheim, représentée par Monsieur François BRASSART, Chef de Département Tertiaire Alsace-Lorraine, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « SPIE BUILDING SOLUTIONS », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Établissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la société SPIE BUILDING SOLUTIONS un marché référencé n° V2020/396, notifié le 02 avril 2020, ayant pour objet les travaux de restructuration et mise en sécurité du groupe scolaire Schluthfeld à Strasbourg – Lot 215-Eléctricité pour un montant de 548 000€ HT, soit 657 600€ TTC.

La présente convention porte sur l'ensemble des travaux réalisés depuis l'engagement du marché et sur la base du mémoire en réclamation adressé par la société concernant les éléments listés ci-dessous :

1) Décalage général du planning représentant un impact financier de : 28 000 € HT soit 33 600 € TTC ;

2) Augmentation exceptionnelle du prix des matières premières et difficultés d'approvisionnement (liés à la pandémie de Covid et au conflit en Ukraine) représentant un montant de : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

La société SPIE BUILDING SOLUTIONS fait alors valoir le paiement d'une plus-value du fait des deux positions susvisées, décalage général du planning de travaux et augmentation exceptionnelle du prix des matières premières, qu'elle estime à hauteur de 43 000 € HT, soit 51 600 € TTC.

La demande de la société s'appuie sur :

1) une période de chantier beaucoup plus importante (75 semaines supplémentaires au au planning contractuel initial) ayant nécessité notamment :
    - une mobilisation plus longue et plus importante de ses moyens humains et matériels ;
    - des interventions différées nécessaires aux réalisations et livraisons partielles du bâtiment.
2) une augmentation exceptionnelle du prix de certains produits, notamment pour le matériel de gestion d'éclairage KNX mis en œuvre dans le cadre de ses prestations.

Concernant les décalages de planning, certaines parties du projet, notamment le bâtiment de la bibliothèque maternelle, ont dû être entièrement réétudiées suite à la découverte de problématiques structurelles des planchers existants et ont engendré une prolongation de délai impactant particulièrement le lot gros-œuvre.

Concernant l'augmentation des coûts des matériels : pendant la pandémie de Covid et depuis le conflit en Ukraine, la société a été confrontée à de fortes difficultés d'approvisionnement, accompagnées d'un renchérissement important des prix des matières premières, notamment concernant des produits comme le cuivre, le PVC, l'acier et le matériel de gestion d'éclairage KNX.

L'augmentation des prix avancée par l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 30 Mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse de prix de certaines matières. Il est convenu une prise en charge de 80% par la maitrise d'ouvrage et 20% par l'entreprise (soit 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC).

La maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre reconnaissent que la société SPIE BUILDING SOLUTIONS a mis en place l'ensemble des moyens nécessaires, humains et matériels, pour garantir au mieux le procédé de mise en œuvre et le bon déroulement des travaux jusqu'à la fin du chantier.

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié de sa demande, et également pour éviter une procédure contentieuse, il est expressément convenu et accepté que la VILLE DE STRASBOURG versera à la société SPIE BUILDING SOLUTIONS une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 40 000 € HT, soit 48 000 €TTC de prestations réalisées.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

***

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir une évolution contentieuse du différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société SPIE BUILDING SOLUTIONS suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à la société SPIE et concessions réciproques:

LA VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société SPIE BUILDING SOLUTIONS sur le fondement de l'enrichissement sans cause la somme de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité.

La société renonce au surplus de sa réclamation d'un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société SPIE BUILDING SOLUTIONS :

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et la société SPIE BUILDING SOLUTIONS renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Confidentialité des échanges
Chacune des deux Parties qui a reçu communication, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir strictement confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation préalable expresse, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir de l'entreprise.

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS s'engagent, chacun pour sa part, à ne pas divulguer toute information confidentielle, en provenance de l'autre partie, qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché, et de la signature de la présente convention transactionnelle.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la convention.
Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le	Strasbourg, le
Pour la société SPIE BUILDING SOLUTIONS	Pour LA VILLE STRASBOURG
Le Chef de Département Tertiaire Alsace-Lorraine	La Maire,
Monsieur François BRASSART	Madame Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

- La VILLE DE STRASBOURG, sise 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la VILLE DE STRASBOURG du 29 septembre 2025, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- La société BLANCK, société anonyme, immatriculée sous le n° 945 753 085 R.C.S. Mulhouse, dont le siège social est situé à la zone industrielle 12 rue Gutenberg à 68800 VIEUX-THANN, représentée par Monsieur Claude ROHFRITSCH, Directeur, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « BLANCK », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'État du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Établissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la société BLANCK un marché référencé n° V2021/739, notifié le 16 aout 2021, ayant pour objet les travaux de rénovation et d'extension du gymnase Albert Le Grand, Lot n° 02 – Gros œuvre.

La présente convention porte sur l'ensemble des travaux réalisés depuis l'engagement du marché.

Au cours de l'exécution des travaux, plusieurs aléas ont impacté l'économie général du marché, ainsi que le planning général des travaux.

Le 28 novembre 2023, les parties se sont rencontrées dans le cadre d'un échange amiable relatif à la clôture des comptes. Elles ont alors examiné les demandes d'indemnisation de la société Blanck. Ces dernières concernaient les décalages de planning relatif à la prolongation du délai de réalisation du lot gros œuvre de 4 mois pour un montant de 200 558,84 €HT et à la prolongation du délai de réalisation tout corps d'état de 3,5 mois pour un montant de 26 803,49 €HT. Les demandes concernaient également des prestations complémentaires réalisées pour le dallage des longrines en surépaisseur pour un montant de 19 892,42 €HT, ainsi que la prise en charge de l'augmentation exceptionnelle des prix des fournitures et matériaux conséquence de la pandémie du COVID 19 et de la crise en Ukraine, en particulier de l'acier, du béton et de l'isolation thermique pour un montant de 110 023,27 €HT.
Le montant total de la réclamation est de 357 278,02 € HT.

Par courrier en date du 16 janvier 2024, la VILLE DE STRASBOURG a accepté de verser une indemnité de 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC couvrant la plus-value du dallage pour longrines et l'impact de l'imprévision des coûts de l'énergie, des fournitures et des matériaux.

Dans ces circonstances et afin de trouver une issue amiable, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord, fruit de concessions réciproques, il est ainsi expressément convenu et accepté que la Ville de Strasbourg versera à la société BLANCK une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC d'indemnité couvrant la plus-value du dallage pour longrines et l'impact de l'imprévision des coûts de l'énergie, des fournitures et des matériaux.

Il est prévu de régler cette indemnité à la société BLANCK dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

***

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir une évolution contentieuse du différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société BLANCK suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à la société BLANCK :

La Ville de Strasbourg s'engage à verser à la société BLANCK la somme de
105 000 € HT, soit 126 000 € TTC au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité.

La société BLANCK renonce au surplus de sa réclamation d'un montant de 252 278,02 € HT, soit 302 733,62 TTC. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société BLANCK :

Article 4 - Engagement de non recours :

La Ville de Strasbourg et la société BLANCK renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La Ville de Strasbourg renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la Ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

À ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Confidentialité des échanges :

Chacune des deux Parties qui a reçu communication, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir strictement confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation préalable expresse, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La Ville de Strasbourg s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir de l'entreprise.

La Ville de Strasbourg et l'entreprise Blanck s'engagent, chacun pour sa part, à ne pas divulguer toute information confidentielle, en provenance de l'autre partie, qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché, et de la signature de la présente convention transactionnelle.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la convention.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le	Strasbourg, le
Pour la société BLANCK	Pour LA VILLE DE STRASBOURG
Le Directeur,	La Maire,
Monsieur Claude ROHFRITSCH	Madame Jeanne BARSEGHIAN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La VILLE DE STRASBOURG, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal de la VILLE DE STRASBOURG du 29 septembre 2025, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

La société ALTEMPO SAS, située au 6 A Rue de l'Industrie, 68126 BENNWIHR-GARE représentée par Thomas CHERTON, Directeur Général et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «ALTEMPO», d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Établissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La VILLE DE STRASBOURG a conclu avec la société ALTEMPO un marché référencé n° 20230698VDS, notifié le 02 août 2023, ayant pour objet le déplacement de bâtiments modulaires du groupe scolaire du Hohberg vers le groupe scolaire du Neuhof A .

La présente convention porte sur l'indemnisation de la société ALTEMPO pour des prestations supplémentaires réalisées hors contrat ne pouvant faire l'objet d'un avenant ou d'un marché similaire.

Bien que les pièces constitutives du marché susmentionné décrivaient la nature des prestations à exécuter ainsi que les quantités estimées, à savoir le démontage, le transport et le remontage de bâtiments modulaires qui ont été construits dans la cour du groupe scolaire du Hohberg en 2019, l'entreprise ALTEMPO a dû adapter ses prestations suite à des aléas techniques non raisonnablement prévisibles en cours de chantier et des mises aux normes rendues nécessaires par des exigences réglementaires.

Ces aléas techniques ont concerné :
- La mobilisation de moyens humains supplémentaires afin d'araser, découper des soudures entre éléments qui n'étaient pas visibles en amont et qui fixaient les modules entre eux. Des moyens humains supplémentaires ont également été nécessaires afin de ressouder entre eux les modules et recouvrir les soudures avec une peinture anticorrosion.
- La dépose puis repose des caches poteaux, des cloisons et portes de toilettes afin de pouvoir remplacer les revêtements de sol existants dont l'état était insatisfaisant après remontage (problématiques de niveau).

Les mises aux normes rendues nécessaires par des exigences règlementaires ont concerné :
- La mise en place des traverses complémentaires de renfort sous la cage d'escalier et le préau extérieur situés à l'avant du bâtiment.
- La mise en place d'un dispositif anti pince doigt sur les portes arrières du bâtiment.
- Le remplacement des serrures trois points, les poignées et les crémones pompiers des trois portes d'accès au bâtiment modulaire.

Des prestations supplémentaires ont également été requises par la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage concernant notamment :
- Des travaux divers dont le remplacement d'un élément ménager, le rajout d'un capot sur un groupe de climatisation, le rajout d'un tableau triptyque, le repérage de réseaux électriques et pose d'une potence de WC.
- Les travaux de réparation du groupe de climatisation réversible.
- Les travaux d'installation d'une gestion centralisée de la climatisation réversible.

Les prestations susmentionnées ont fait l'objet d'éléments de négociations entre la VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise ALTEMPO qui fixent après discussion leur montant à 47 872,39 € HT.

Il est donc proposé de régler ces prestations à l'entreprise ALTEMPO dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de l'entreprise ALTEMPO suite aux prestations effectuées et utiles à la collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à l'entreprise ALTEMPO et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise ALTEMPO, la somme de 47 872,39 euros hors taxes, soit 57 446,87 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité, objet de la présente convention.

Elle renonce à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du marché n° 20230698VDS. Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution de ce dernier.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.
Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'entreprise ALTEMPO.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise ALTEMPO renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Confidentialité des échanges :

Chacune des deux Parties qui a reçu communication, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir strictement confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation préalable expresse, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir de l'entreprise.

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise ALTEMPO s'engagent, chacun pour sa part, à ne pas divulguer toute information confidentielle, en provenance de l'autre partie, qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché, et de la signature de la présente convention transactionnelle.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la convention.
Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le	Strasbourg, le
Pour l'entreprise ALTEMPO	Pour la VILLE DE STRASBOURG

Le Directeur,
Thomas CHERTON

La Maire,
Jeanne BARSEGHIAN

Strasbourg.eu
eurométropole

35

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Rénovation énergétique - Ville : autorisations administratives.

Numéro V-2025-526

La Direction architecture et patrimoine porte la maîtrise d'ouvrage de divers projets de rénovation énergétique et mises aux normes de bâtiments municipaux.
Le marché global de performance énergétique, parfois aussi appelé MPGP (Marché Public Global de Performance) est aujourd'hui la forme la plus commune des CPE (Contrats de Performance Énergétique). Cette procédure a été engagée pour plusieurs équipements de la Ville :

- Projet 01 Deux Gymnases,
- Projet 02 Multi-sites (Médiathèques, bâtiments tertiaires),
- Projet 03 Cinq groupes scolaires.

Ce type de contrat permet aux maîtres d'ouvrage publics d'associer des prestations de conception-réalisation à des prestations d'exploitation-maintenance. De manière générale, l'attribution de ces prestations se déroule sous la forme d'un dialogue compétitif qui permet une juste adaptation du projet aux besoins du maître d'ouvrage au travers de notes de cadrages.

La condition à la mise en place des MGP est la contractualisation d'objectifs de performance chiffrés et mesurables. Ces objectifs sont définis site par site en termes d'efficacité énergétique au regard du décret tertiaire et du plan climat de la collectivité. Ainsi, le marché global de performance permet de fixer les objectifs à atteindre pour les titulaires du contrat, dont la rémunération doit être indexée sur l'atteinte, ou non, de ces objectifs.
Cette rémunération, modulée en cas de sous-performance ou de surperformance, constitue donc à la fois une source de motivation et une garantie de la qualité du travail des titulaires du contrat.

Ainsi, deux étapes viennent rythmer l'exécution du MGP sur les trois projets en cours :

La phase de conception-réalisation, durant laquelle le titulaire s'acquitte des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre des rénovations engagées par la Ville.

La phase d'exploitation-maintenance, durant laquelle le titulaire doit s'assurer d'avoir atteint les objectifs énergétiques fixés dans le contrat. Cette période de 5 ans à partir de la réception des travaux permettra d'assurer un suivi de la consommation des bâtiments et ainsi d'en mesurer précisément les performances.

La présente délibération porte sur les autorisations suivantes accordées par le Conseil municipal à Madame la Maire pour :
- la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à ces projets afin de pouvoir engager les travaux correspondants,
- le lancement des procédures administratives,
- les sollicitations des aides financières auprès des co-financeurs.

Les projets concernés sont les suivants :
Projets sur le patrimoine géré par la direction architecture et patrimoine :
- rénovation énergétique du gymnase Ampère,
- rénovation énergétique du gymnase Musau,
- rénovation énergétique du bâtiment administratif STOLTZ-BELIN,
- rénovation énergétique de la médiathèque Olympe de Gouges,
- rénovation énergétique du Complexe Pôle Sud,
- rénovation énergétique du Groupe scolaire Conseil des XV,
- rénovation énergétique du Groupe scolaire Fischart,
- rénovation énergétique du Groupe scolaire Sturm,
- rénovation énergétique du Groupe scolaire Rosa Parks,
- rénovation énergétique du Groupe scolaire Niederau.

- **Projet MGP Gymnases Ampère et Musau (attribué au groupement DEMATHIEU BARD en Mai 2025) portant majoritairement sur les points évoqués ci-dessous.**

Travaux d'amélioration énergétique :
Travaux sur les enveloppes des deux gymnases (isolation des façades, isolations des toitures, remplacement des menuiseries…).
Remplacement et améliorations des systèmes (production de chaleur en PAC et raccordement au chauffage urbain, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage, PV).
Diminution du taux d'inconfort d'été.

Travaux d'amélioration patrimoniale :
Amélioration fonctionnelle et sportive des gymnases (terrain, vestiaire, accueil).

Objectifs énergétiques :
Réduction des consommations énergétiques de 60 %.
Exploitation maintenance réalisée par le groupement.
Diminution de 90 % des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Calendrier prévisionnel :
Dialogues compétitifs : Septembre 2023 à Mars 2025
Attribution du marché pour le groupement DEMATHIEU BARD : Mai 2025.

Travaux : 2025-2027.

Coûts prévisionnels de l'opération : 7 500 000 € TTC

- **Projet MGP multi-sites pour les Multi-sites STOLTZ, Olympe de Gouges et Pôle Sud (attribué au groupement CBA en novembre 2024) portant majoritairement sur les points évoqués ci-dessous.**

Travaux d'amélioration énergétique :
Travaux sur les enveloppes des bâtiments (Isolation des façades, isolations des toitures, remplacement des menuiseries…).
Remplacement et/ou améliorations des systèmes (Production de chaleur en PAC ou raccordement au chauffage Urbain, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage, PV).
Diminution du taux d'inconfort d'été en traitant les apports solaires.

Travaux d'amélioration patrimoniale :
Amélioration fonctionnelle (Accueil, accès).
Amélioration de la sécurité (Remplacement ou intervention sur les SSI).
Mise aux normes d'accessibilité.

Objectifs énergétiques :
Réduction des consommations énergétiques de 55 %.
Exploitation maintenance réalisée par le groupement.
Diminution de 90 % des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Calendrier prévisionnel :
Dialogues compétitifs : de Janvier 2023 à Septembre 2024.
Attribution du Marché pour le groupement CBA : Novembre 2024.
Travaux prévisionnels : 2025-2026-2027-2028.

Coûts prévisionnels de l'opération : 16 600 000 € TTC

- **Projet MGP Groupes scolaires pour 5 groupes scolaires « Rosa Park, Niederau, Fischart, Conseil des XV, Sturm » (actuellement en phase intermédiaire du dialogue compétitif pour les 3 candidats retenus) portant majoritairement sur les points évoqués ci-dessous.**

Travaux d'amélioration énergétique :
Travaux sur les enveloppes des bâtiments (isolation des façades, isolations des toitures, remplacement des menuiseries…).
Remplacement et améliorations des systèmes (production de chaleur en PAC Et/ou raccordement au chauffage Urbain, ventilation, Eau chaude sanitaire, éclairage).
Diminution du taux d'inconfort d'été.

Travaux d'amélioration patrimoniale :
Amélioration fonctionnelle (accueil, accès).
Mise aux normes de sécurité incendie.

Mise aux normes d'accessibilité.
Travaux d'aménagements annexes.

Objectifs énergétiques :
Réduction des consommations énergétiques de 60 %.
Exploitation maintenance réalisée par le groupement.
Diminution de 90 % des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Calendrier :
Dialogues compétitifs : depuis Décembre 2024.
Attribution prévisionnelle du Marché : Décembre 2025.
Travaux prévisionnels : 2026-2027-2028.

Coûts prévisionnels de l'opération : 32 000 000 € TTC
Ces projets sont inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

La liste des projets ainsi que les programmes budgétaires correspondants sont précisés dans l'annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :
- *à signer les demandes d'autorisation de travaux et de permis de construire des opérations listées ci-dessus,*
- *à solliciter auprès des différents partenaires les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-181655-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

- **Projet MGP Gymnases Ampère et Musau :**

Restitution gymnase Ampère dans l'offre finale :

Gymnase état existant: Extérieur, vue depuis le terrain sportif	Gymnase état futur du groupement DEMATHIEU ET BARD

Restitution gymnase Musau dans l'offre finale :

Gymnase état existant: Extérieur, vue depuis le terrain sportif	Gymnase état futur du groupement DEMATHIEU ET BARD

- **Projet MGP multi-sites pour les Multi-sites STOLTZ, Olympe de Gouges et Pôle Sud :**

Restitution du bâtiment STOLTZ dans l'offre finale :

STOLTZ Existant vue depuis le quai Fustel de Coulanges	Projet retenu : Groupement CBA

Restitution du bâtiment OLYMPE DE GOUGES dans l'offre finale :

OLYMPE DE GOUGES Existant	Projet retenu : Groupement CBA
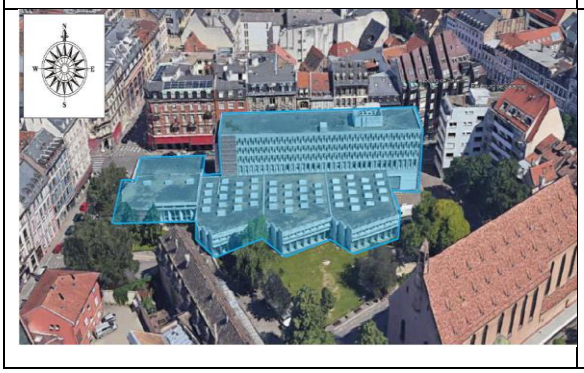	

Restitution du bâtiment POLE SUD dans l'offre finale :

POLE SUD Existant	Projet retenu : Groupement CBA

Nom opération	Imputation budgétaire
Direction architecture et patrimoine	
Rénovation énergétique du gymnase Ampère	pr 1418
Rénovation énergétique du gymnase Musau	pr 1418
Rénovation énergétique du bâtiment administratif STOLTZ-BELIN	pr 1448
Rénovation énergétique de la médiathèque Olympe de Gouges	pr 1448
Rénovation énergétique du Complexe Pôle Sud	pr 1448
Rénovation énergétique du Groupe scolaire Conseil des XV	pr 1345
Rénovation énergétique du Groupe scolaire Fischart	pr 1345
Rénovation énergétique du Groupe scolaire Sturm	pr 1345
Rénovation énergétique du Groupe scolaire Rosa Parks	pr 1345
Rénovation énergétique du Groupe scolaire Niederau	pr 1345

Strasbourg.eu
eurométropole

36

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements cultuels.

Numéro V-2025-654

Dans le cadre défini par la Constitution française, les lois de la République et le droit local d'Alsace-Moselle, la ville de Strasbourg a défini, par délibération-cadre du 20 mars 2023 relative au soutien aux associations cultuelles et projets cultuels, les principes directeurs de son action.

Elle entend notamment entretenir et protéger son patrimoine lié aux lieux de cultes, favoriser toutes les démarches visant à optimiser l'occupation de ces lieux, et soutenir les actions de lien social ou interreligieuses.

Cette politique est également menée en cohérence avec les priorités de la municipalité en matière de préservation des ressources foncières et énergétiques.

La présente délibération porte ainsi sur l'attribution de subventions aux associations et établissements tel qu'énoncé ci-après.

1. Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Paroisse

Paroisse protestante Saint Nicolas	**250 €**

Pour des travaux de réparation de la chaudière dont le coût total est de 832 €, il est proposé d'allouer une subvention de 250 € (soit 30 %).

Paroisse catholique Saint Antoine	**16 224 €**

Pour des travaux d'économies d'énergie et au titre de la transition énergétique (remplacement d'un chauffage au fioul par une nouvelle installation raccordée au réseau de chaleur) dont le coût total est de 54 078 €, il est proposé d'allouer une subvention de 16 224 € (soit 30 %).

2. Subventions de fonctionnement

Association Communauté Vie Chrétienne	**1 500 €**

Au Palais des expositions du 12 au 14 juillet 2025 inclus, s'est tenu le congrès de la Communauté Vie Chrétienne qui avait pour le thème « Artisans de paix aux carrefours du monde ». De dimensions nationale et internationale, il a mis à l'honneur la spécificité alsacienne, terre de dialogue interreligieux. Les Sacrées journées ont ainsi coordonné les aspects interconfessionnels et présenté un concert de musiques sacrées du monde.
Il est proposé de soutenir les actions interreligieuses de l'évènement par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €.

Communauté Bouddhiste d'Alsace	**1 500 €**

La Communauté Bouddhiste d'Alsace (C.B.A) regroupe des associations bouddhistes présentes en Alsace et affiliées à l'Union Bouddhiste de France (UBF). Elle participe à des rencontres interreligieuses, colloques et conférences, dont le Rendez-vous des religions et est membre actif du collectif interreligieux le Pont. Elle agit en faveur du dialogue interreligieux et de la connaissance de l'autre en direction des jeunes notamment par la participation au Rallye Intercultes porté par la Région Grand-Est. Les actions de la C.B.A, contribuent à la lutte contre les dérives sectaires et aux enjeux portés par la Miviludes, mais également à la lutte contre les discriminations par une meilleure connaissance de l'autre.
Il est proposé d'allouer au titre des actions interreligieuses, une subvention à hauteur de 1 500 €.

École nationale de l'aumônerie hospitalière	**10 000 €**

Créée en 2018, l'École nationale de l'aumônerie hospitalière, forme les futurs aumôniers hospitaliers musulmans. L'E.N.A.H accueille pour l'année 2024-2025, 27 élèves aumôniers. Elle offre une formation socle et inscrit le cursus proposé dans une dynamique de mise en adéquation des activités religieuses avec le cadre républicain.
Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 €.

Paroisse catholique Saint Pierre le Vieux	**1 500 €**

La paroisse organisera du 29 novembre au 29 décembre 2025, dans le cadre de la période de l'Avent, une série de concerts (orgues et chants traditionnels) les après-midi et les weekends ouverts au grand public. Les concerts s'inscrivent dans une démarche solidaire : ainsi le principe de la contribution volontaire a été retenu par la paroisse ; afin que chacune et chacun puisse assister à ces temps musicaux en contribuant en fonction de ses capacités financières.
Il est proposé de soutenir le projet par l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Fondation Université de Strasbourg	**4 500 €**

Le Diplôme universitaire « Connaissances et pratiques de l'interreligieux » est issu du projet INTER-RELIGIO (Religions et convictions en partage), un réseau interuniversitaire transfrontalier entre la France, l'Allemagne et la Suisse. Il a pour objectif de répondre aux défis posés par la cohabitation religieuse dans nos sociétés, par l'acquisition de compétences socles concernant notamment les quatre monothéismes et le fait religieux. Ce diplôme inscrit dans la formation continue, alterne présentiel et distanciel, et est l'unique cursus académique en la matière dans le paysage universitaire public français. Il s'adresse au public confronté à la question de l'interreligieux et du vivre ensemble dont des agents publics, enseignants, salariés du privé, ministres du culte et aux acteurs associatifs.

Il est proposé de soutenir le projet par l'attribution d'une subvention de 4 500 €.

L'ensemble des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention dans la présente délibération ont souscrit au contrat d'engagement républicain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions aux organismes suivant :

Subventions d'investissement:		
N°1	*Paroisse protestante Saint Nicolas*	*250 €*
N°2	*Paroisse catholique Saint Antoine*	*16 224 €*
Subventions de fonctionnement :		
N°3	*Association Communauté Vie Chrétienne*	*1 500 €*
N°4	*Communauté Bouddhiste d'Alsace*	*1 500 €*
N°5	*École nationale de l'aumônerie hospitalière*	*10 000 €*
N°6	*Paroisse catholique Saint Pierre le Vieux*	*1 500 €*
N°7	*Fondation Université de Strasbourg*	*4 500 €*

décide

- *l'imputation de la dépense de 16 474 € (subvention n °1 à 2) sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 020 nature 20422 programme 7007 pour un montant de 16 474 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 245 874 €,*
- *l'imputation de la dépense de 19 000 € (subventions n °3 à 7) sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 65748 programme 8036 pour un montant de 19 000 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 87 500 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183636-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

⌦ : **DPEC** Conseil Municipal 29/09/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DPEC	3 500 €	39 974 €	**35 474 €**	7

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021999	**CONSEIL PRESBYTERAL EGLISE LUTHERIENNE - PAROISSE DE STRASBOURG SAINT-NICOLAS**	Investissement		250 €	**250 €**	
00022081	**CONSE FABRI EGLISE CATHO SAINT ANTOINE**	Investissement		16 224 €	**16 224 €**	
00021405	**ASS COMMUNAUTE VIE CHRETIENNE**	Projet - Manifestation		1 500 €	**1 500 €**	
00020525	**COMMUNAUTE BOUDDHISTE D'ALSACE**	Fonctionnement	3 500 €	3 000 €	**1 500 €**	
00021665	**ECOLE NATIONALE DE L'AUMONERIE HOSPITALIERE**	Fonctionnement		10 000 €	**10 000 €**	
00022135	**CONSE FABRI EGLISE CATHO SAINT PIERRE VI**	Projet - Manifestation		*2 000 €*	**1 500 €**	
00022187	**FONDATION UNIVERSITÉ DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation		7 000 €	**4 500 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

37

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

ZAC Deux Rives : accord de la ville de Strasbourg sur l'évolution du programme des équipements publics relevant de sa compétence et avis préalable sur le projet d'avenant n° 8 de la concession d'aménagement.

Numéro V-2025-802

I. Évolution du programme des équipements publics de la ZAC des Deux Rives relevant de la compétence de la Ville.

Dans le cadre de la refonte du plan guide, intervenue en février 2022 et matérialisée par la modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC, plusieurs équipements de superstructure supplémentaires ont été programmés dans le périmètre de l'opération (équipements sportifs, éducatifs, culturels…).

Depuis lors, plusieurs événements ont eu un impact sur la programmation d'une partie des équipements publics de la ZAC :
- les besoins des collectivités compétentes ont été précisés sur une partie des équipements en particulier les équipements éducatifs, culturels et sportifs (consistance et surfaces à développer),
- leur calendrier de réalisation a été rééchelonné au regard de l'avancement général du projet et le ralentissement global de la production de logements dans le périmètre de la ZAC du fait de la crise économique et du financement.

Il convient dès lors de mettre à jour le dossier de réalisation de ZAC et le programme des équipements publics et les équipements inclus dans le périmètre du traité de concession, en particulier les équipements publics de compétence municipale :
- les échéances de réalisation et de livraison des groupes scolaires dans les secteurs Citadelle, Starlette et Port du Rhin ont été revues, tout comme les espaces à développer et les services proposés pour le groupe scolaire Starlette, celui du secteur Citadelle et Port Rhin restant à achever à ce jour ;
- le calendrier de réalisation des autres équipements de compétence municipale à savoir de la maison de la petite enfance, des centres socio-culturels et médicosociaux, du gymnase, de l'espace France services et du skate-park a été actualisé ;
- la taille et l'ambition de la médiathèque ont été revues à la hausse passant de 250 m²

à 800 m² de surface dans œuvre, son coût et son calendrier ont été réévalués,
- l'ambition et le calendrier de la plaine des sports réalisés sous forme de mandat ont été revus et accélérés au vu de l'opportunité de bénéficier de subventions de l'État, en conséquence les équipements désignés comme sports en extérieur n'ont plus lieu d'être ;
- l'aménagement de la salle hypostyle d'environ 1 500 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment permettra de réaliser les aménagements définitifs de l'espace égalités et la réalisation d'une salle polyvalente de quartier :
  - pour l'espace égalités phase 2, le confortement de cet espace s'accompagnera de la création d'un bureau d'accueil, d'un espace documentation et d'un espace exposition,
  - pour la salle polyvalente, celle-ci accueillerait 150 personnes dans une configuration « assis » et 300 personnes dans une configuration « debout ».

  Ces espaces devront être aménagés au cours de l'année 2026 pour un achèvement à l'automne ;
- le studio de musique et l'espace France services étaient initialement sous maitrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives au regard de l'imbrication des projets dans des programmes immobiliers à développer au port du Rhin :
  - le studio de musique dont le fonctionnement a été élargi aux pratiques artistiques amateurs sera réalisé sous maitrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg au sein de l'école du Rhin une fois celle-ci réhabilitée et transformée après ouverture de l'école maternelle du Rhin sous maitrise d'ouvrage de la SPL : cet équipement n'est plus dans le périmètre de la concession mais reste un équipement public de la zone d'aménagement concerté ; il est toutefois décalé dans le temps après livraison de l'école maternelle,
  - de la même façon, l'espace France services n'est plus sous maitrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives et a été décalé dans le temps ;
- au vu de l'organisation des services dédiés à la gestion des espaces verts, le local n'a plus de pertinence et le projet a donc été abandonné.

Conformément au dossier de réalisation et au programme des équipements publics actualisés par la délibération du 4 novembre 2024, le montant des équipements publics de compétence municipale sous maitrise d'ouvrage de la SPL Deux rives était de 13,770 M€ hors taxes. Par l'actualisation des coûts des équipements que sont la médiathèque, l'Espace Égalité phase 2, les équipements associés au groupe scolaire starlette et de compétence municipale (périscolaire, restauration), ce montant total est porté à 23,58 M€ hors taxes.
Il est proposé que la ville de Strasbourg prenne intégralement en charge les coûts actualisés et le coût de la phase 2 de l'Espace Égalité par le versement de participations financières en régime de ZAC en contrepartie de la remise de ces équipements publics correspondants.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la participation complémentaire prévisionnelle de la ville de Strasbourg à hauteur de 9 809 422 € HT, ce montant sera réajusté le cas échéant en fonction du coût réel de l'équipement considéré.

II. Avis préalable de la ville de Strasbourg sur un projet d'avenant n°8 à la concession d'aménagement.

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes-membres, ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.
La SPL Deux Rives, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, autorité concédante, et la ville de Strasbourg, doivent procéder à des évolutions opérationnelles et financières et de portée limitée de la concession d'aménagement par le biais d'un avenant n°8 au traité de concession et une modification n°6 du dossier de réalisation.

Ces évolutions du traité de concession et du dossier de réalisation sont les suivantes :
- modification du programme des équipements publics de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg, du programme global des constructions, des participations financières corrélatives, du rééchelonnement de paiement,
- prolongation de la durée de la concession de 5 ans et modification de la rémunération du concessionnaire tant sur sa partie forfaitaire que proportionnelle,
- modification des annexes à la concession.

Ces évolutions techniques et opérationnelles induisent une nouvelle modification du dossier de réalisation de la ZAC des Deux-Rives, du programme des équipements publics (PEP) et du bilan d'aménagement. Elles conduisent également à des modifications contractuelles par voie d'avenant n°8 au traité de concession.

En application de cet article, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet d'avenant n°8 ci-annexé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le traité de concession d'aménagement signé le 12 janvier 2015 et ses avenants
vu les articles R 311-7 et R 311-8 du Code de l'urbanisme
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu le projet d'avenant n°8 à la concession d'aménagement et ses annexes, notamment le rapport de présentation, le programme des équipements publics, et le bilan d'aménagement et vu la modification n°6 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives et la modification n°6 du programme des équipements publics (PEP)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'actualisation des programmes et des coûts pour les équipements relevant de sa compétence et déjà inscrits au programme des équipements publics de la ZAC (Médiathèque, équipements de périscolaire et de restauration, mobiliers du groupe scolaire Starlette) et le principe de réalisation de l'équipement désigné « Espace Égalité phase 2 » incluant l'aménagement d'une salle polyvalente de la compétence de la ville de Strasbourg sous maitrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives,

habilite

la « SPL Deux Rives », en sa qualité de concessionnaire de la ZAC et de maître d'ouvrage au titre du programme des équipements publics complémentaires précités à engager les études nécessaires et préalables au dépôt de la demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de l'Espace Égalité phase 2 incluant l'aménagement d'une salle polyvalente sous sa maitrise d'ouvrage, ainsi que les travaux et toutes actions nécessaires à la réalisation de ce programme et de sa remise à la collectivité,

émet

un avis préalable favorable, conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales sur le projet d'avenant n°8 à la concession d'aménagement et sur ses annexes, en particulier sur le nouveau PEP intégrant des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la ville de Strasbourg et sur les éléments financiers du projet : bilan actualisé prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-184038-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Bilan d'opération - ZAC Deux Rives

Ligne	Intitulé	Fin 2024 Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	2031 Année	2032 Année	2033 Année	2034 Année	2035 Année	Bilan Nouveau
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-26 983 913	18 590 720	17 966 465	-6 616 798	10 385 189	-4 581 593	1 443 843	-2 119 562	882 235	-160 167	-1 481 340	-7 325 081	
	DEPENSES	137 827 420	24 018 327	17 241 562	26 564 799	18 334 410	23 096 013	21 968 849	12 484 348	7 840 931	3 978 861	1 577 890	7 395 271	302 328 681
	ETUDES GENERALES													
A	ETUDES GENERALES	3 903 391	881 746	595 640	345 660	312 793	312 300	223 576	129 400	106 500	108 000	24 000	24 000	6 967 005
A100	Etudes préopérationnelles	75 902	60 701											136 603
A101	Etudes urbaines	1 041 304	274 200	48 750	46 000	46 000	36 000	86 000	36 000	26 000	28 000			1 668 254
A102	Etudes de programmation	289 858	25 567	83 360	43 660	80 000	10 000	10 000	6 000					548 446
A103	Autres études	1 664 890	261 370	175 600	63 000	37 093	168 000	33 000	30 000	30 000	30 000			2 492 953
A104	Géomètres	300 071	48 217	50 724	46 000	22 700	28 300	15 576	5 400	8 500	8 000	7 000	10 000	550 488
A105	Honoraires et AMO	531 365	211 691	237 206	147 000	127 000	70 000	79 000	52 000	42 000	42 000	17 000	14 000	1 570 262
A106	Honoraires et AMO													
B	FONCIER	40 172 835	3 646 374	2 669 000	2 573 805	424 473	1 148 592	1 813 968	372 060	362 794	352 534	333 777	63 081	53 933 293
B1	Cout acquisition	19 219 868	414 720	1 649 600	1 732 640	99 960	20 000	866 700						24 003 488
B100	Acquisitions : Cession interne bâtiment													
B101	Acquisition : Cession interne terrain nu	1												1
B102	Acquisitions Terrains EMS/Ville	303 630	384 000					150 000						837 630
B103	Acquisitions Terrains PAS	7618987						652 500						8 271 487
B104	Acquisitions Terrains autres vendeurs	9213227		65 000										9 278 227
B105	Provision sur acquisition													
B106	Indemnités diverses sur achat de terrains	1381521												1 381 521
B107	Acquisition par exercice du droit de préemption	260000												260 000
B108	Acquisitions Constructions			1 499 400	1 732 640	99 960	20 000							3 352 000
B109	Frais de notaire sur acquisitions	406 848	30 720	85 200				64 200						586 968
B110	Droit d'enregistrement	35654												35 654
B2	Frais de remise en etat	16 005 394	2 706 869	551 219	410 000	-97 350	724 000	549 500	10 000					20 859 632
B200	Démolitions	2 030 122	157 317		15 000	50 000		500 000	10 000					2 762 439
B201	Autres travaux de remise en état (mise en état sanitaire des	12 685 203	2 411 550	450 000	365 000	-123 232	699 000							16 487 521
B202	Honoraires Démolitions	107 731	19 858		5 000	10 000		47 000						189 589
B203	Honoraires Autres travaux de remise en état (mise en état sa	1 155 587	114 950	95 920	25 000	-33 856	25 000							1 382 601
B204	Honoraires CSPS	26 751	3 195	5 299		-262		2 500						37 483
B3	Cout de gestion	4 947 573	524 785	468 181	431 165	421 863	404 592	397 768	362 060	362 794	352 534	333 777	63 081	9 070 172
B300	Honoraires de gestion													
B301	Impôts fonciers	2 132 853	298 885	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000		4 771 738
B302	Assurance multirisque	874 311	28 352	30 000	30 000	31 000	31 500	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000		1 175 163
B303	Prestations d'entretien et réparation ponctuelle (hors contr	652 061	66 175	62 110	39 500	37 500	32 500	32 000	8 000	8 500	3 500		10000	951 846
B304	Contrats de maintenance	22 998	2 740	3 300	3 325	3 350	3 375	3 400	1 425	1 450	1 475	1 500	3 075	51 413
B305	Achat petits matériel outillage	20691												20 691
B306	Frais d'actes (Huissiers,...)	5 745	2 000	4 617	2 417								4000	18 779
B307	Fluides (eau, élec, gaz,...)	646 058	12 683	11 135	11 210	11 200	10 300	10 400	5 500	5 600	5 700	5 800	10 700	746 286
B308	Prestations extérieures Nettoyage	105 701	112 876	95 775	83 465	77 560	65 660	60 707	56 870	56 975	51 586	36 200	25 740	829 116
B309	Locations immobilières	357844												357 844
B310	Charges locatives et copropriété	12467												12 467
B311	Prestations de gardiennage	116 845	1 073	1 244	1 248	1 253	1 257	1 261	265	269	273	277	9 566	134 831
C	ETUDES TECHNIQUES DE CESSIONETUDES TECHNIQUES DE CESSION	1 054 268	205 447	249 624	406 975	295 367	181 540	142 420	86 370	21 700	2 750			2 646 461
C100	Études techniques de cession sur terrain	781 533	195 415	246 624	373 975	292 367	178 540	139 420	86 370	21 700	2 750			2 318 694
C101	Études techniques de cession sur construction	271 229	10 032	3 000	33 000	3 000	3 000	3 000						326 261
C102	Frais de commercialisation													
C103	Honoraires techniques	1506												1 506
D	PROJETS D'AMENAGEMENTS - CONTRUCTION - REHABILITATION	68 146 007	20 476 194	10 744 879	17 723 258	13 338 617	17 865 953	16 847 712	9 688 265	5 544 967	2 127 611	513 139		183 016 603
D1	Etudes et prestations de service	1 375 649	12 350	208 305	8 000									1 604 304
D100	Achat d'études et prestations de services s/Terrains	596 564	12 350											608 914
D101	Achat d'études et prestations de services s/Constructions	779085		208 305	8 000									995 390
D2	Travaux	58 793 660	17 435 651	8 517 609	14 951 931	10 912 386	14 867 834	14 017 739	7 946 504	4 487 596	1 812 484	418 195		154 161 589
D200	Travaux de voirie et aménagement	10 100 832	16 441 073	6 512 258	7 843 318	1 792 741	1 097 970	4 187 390	2 202 879	2 432 404	1 578 695	373 831		54 563 390
D201	Travaux sur constructions	44 729 283	141 416	1 375 242	1 130 525	8 564 632	11 718 508	8 705 807	5 393 654	1 564 327				83 323 393
D202	Autres travaux sur terrains	3 961 883	443 642	373 771	5 473 285	125 000	1 075 000	55 000	35 000	25 000	10 000			11 577 580
D203	Indexation sur travaux de voirie et aménagement	1 662	289 820	165 889	424 234	87 693	146 415	568 742	283 273	348 354	223 789	44 364		2 584 235
D204	Indexation sur travaux de construction		119 700	89 649	80 069	334 770	829 241	500 000	30 799	116 511				2 100 739
D205	Indexation sur autres travaux sur terrains			800	500	7 551	700	800	900	1 000				12 251
D3	Honoraires	7 547 890	1 859 479	1 120 417	1 472 355	1 140 147	1 275 978	1 651 918	1 073 269	624 275	171 303	54 223		17 991 252
D300	Honoraires MOE sur travaux de voirie et aménagement	1 701 254	1 121 325	211 206	459 985	329 315	120 137	347 053	230 439	286 222	120 230	44 129		4 971 296
D301	Honoraires MOE sur constructions	5 020 033	482 184	745 495	714 930	533 029	819 855	901 867	601 938	187 719				10 007 050
D302	Honoraires MOE sur autres travaux sur terrains	176 555	124 551	13 500	19 611	3 500	3 500	2 000	2 000					345 217
D303	CSPS sur travaux de voirie et aménagement	60 557	47 382	28 888	62 052	26 361	41 284	53 679	14 189	13 500	16 236	4 000		368 129
D304	CSPS sur constructions	72 702	2 995	10 451	4 667	34 667	41 000	55 643	31 287	15 643				269 054
D305	CSPS sur autres travaux sur terrains						22 650	45 300	22 650					90 600
D306	Bureau de contrôle sur travaux de voirie et aménagement	33910					2 000		2 000	2 000	2 000			41 910
D307	Bureau de contrôle sur constructions	188 008	11 399	27 500	7 000	54 230	98 109	118 173	53 937	15 643				573 999
D308	Bureau de contrôle sur autres travaux sur terrains													
D309	OPC sur travaux de voirie et aménagement	294 869	44 000	61 250	93 173	7 000	2 000	21 275	11 546	11 370	7 659			554 142
D310	OPC sur constructions				48 800	78 230	46 659	17 230						190 918
D311	Indexation sur honoraires		25 644	22 127	62 138	73 815	78 784	89 699	103 283	92 178	25 177	6 094		578 938
D4	Assurance DO-TRC-CNR	418 778	3 200	144 354	1 500	54 500	110 000	60 000	60 000	80 000	4 583	1 528		938 442
D400	Assurance Dommage Ouvrage	418 778	3 200	144 354	1 500	54 500	110 000	60 000	60 000	80 000	4 583	1 528		938 442
D5	Achats de matériel	10 031	1 500	1 000	1 000	301 000	1 000	500						316 031
D500	Achats de matériel	10 031	1 500	1 000	1 000	301 000	1 000	500						316 031
D501	Achats oeuvres d'art													
D6	Aléas MOE		406 819	351 468	434 498	497 305	821 881	735 526	371 434	211 741	57 432	17 305		3 905 409
D600	Aléas MOE AVP		33 057	142 828	54 128	153 372	468 286	261 174	214 037	123 912	24 708	8 550		1 484 053
D601	Aléas MOE travaux		373 762	208 640	380 370	343 933	353 595	474 351	157 396	87 829	32 724	8 755		2 421 355
D7	Aléas MOA		757 195	401 727	853 974	433 280	789 260	382 030	237 059	141 356	81 810	21 888		4 099 577
D700	Aléas et sujetions techniques imprévues		752 374	397 727	800 429	112 008	562 698	382 030	237 059	141 356	81 810	21 888		3 489 377
D701	Demandes spécifiques MOA		4 821	4 000	53 545	321 271	226 562							610 200
E	FONDS DE CONCOURS		150 000		60 000	100 000								310 000
E100	Fonds de concours espaces publics		150 000			100 000								250 000
E101	Fonds de concours équipements publics				60 000									60 000
F	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	306 041	26 648	16 171	9 800	32 000	9 000	1 000	8 500	3 000	3 000	500		415 660
F100	Publicité - Publication - Avis de Publicité	78 227	26 648	16 171	9 800	32 000	9 000	1 000	8 500	3 000	3 000	500		187 846
F101	Travaux - impression reprographie	1764												1 764
F102	Frais divers	226050												226 050
G	COMMUNICATION ACTIVATION MARKETING	1 811 181	262 435	110 298	212 754	116 074	165 248	156 597	240 702	62 075	142 649	45 182	75 761	3 400 956
G1	Etude - conseil en Communication & Marketing	32 286	2 500					5 000						39 786

G100	Etude - Conseil en Communication & Marketing	32 286	2 500					5 000						39 786
G2	Espace Projet Deux-Rives	483 223	9 175	9 373	9 562	9 754	9 950	10 150	10 350	10 560	10 800	11 000	17 200	601 097
G200	Espace Projet Deux-Rives	483 223	9 175	9 373	9 562	9 754	9 950	10 150	10 350	10 560	10 800	11 000	17 200	601 097
G3	Etude - Conseil Concertation/ Participation/ Activation	37 107	24 579				40 000	30 000						131 686
G300	Etude - Conseil Concertation / Participation / Activation	37 107	24 579				40 000	30 000						131 686
G4	Mise en oeuvre Concertation/ Participation/ Activation	350 867	121 480	39 100	84 275	29 800	63 826	61 053	50 130	15 260	50 375	5 465	8 000	879 631
G400	Mise en oeuvre Concertation/ Participation/ Activation	350 867	121 480	39 100	84 275	29 800	63 826	61 053	50 130	15 260	50 375	5 465	8 000	879 631
G5	Services tout média	263 993	17 431	8 575	37 017	21 320	12 732	21 814	12 900	12 991	31 166	10 615	20 286	470 840
G500	Rédaction - Traduction	58 578	4 125	3 000	10 375	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	10 000	2 000	2 000	112 578
G501	Graphisme	64 427	4 183	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	6 000	110 610
G502	Web	46 995	1 562	1 575	11 642	1 600	1 632	1 664	1 700	1 731	1 766	1 800	3 715	77 382
G503	Vidéo	51602			8 500	8 670		9 000			9 800			87 572
G504	Photographie - Images	42 391	7 561		2 500	2 550	2 600	2 650	2 700	2 760	5 600	2 815	8 571	82 698
G6	Fabrication Impression de supports de communication	320 235	76 406	44 000	68 300	44 000	28 600	18 400	141 500	16 600	37 100	13 850	23 975	832 967
G600	Reprographie documents (brochures, plans, édition, flyer...)	72 969	15 000	7 000	17 300	10 200	18 800	5 400	16 500	8 600	17 100	5 850	11 975	206 694
G601	Panneaux d'information - communication - signalétique	85 034	28 573	13 000	36 000	8 000	8 000	8 000	75 000	8 000	8 000	8 000	12 000	297 607
G602	Bâches - Palissades	18 472	28 500	20 000		15 000		5 000	50 000					136 972
G603	Maquettes	131 140	733	4 000	7 000	6 800	1 800				4 000			155 473
G604	Exposition (supports - scénographie)	10 901	3 600		8 000	4 000					8 000			34 501
G605	Fournitures - Matériels	1718												1 718
G7	Colloques Evènements Pro Salons	258 292	6 862	4 250	4 600	6 200	4 100	4 100	21 700	2 500	4 000			316 603
G700	Partenariats - salons	197 881	5 000	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	20 000	2 500	2 500			240 381
G701	Frais Entrées Déplacements	23288												23 288
G702	Locations d'espaces et matériels	9767			2 000	2 000								13 767
G703	Réceptions	27 355	1 862	1 750	100	1 700	1 600	1 600	1 700		1 500			39 167
G8	Relations Publiques/ Presse	51 077	4 002	1 000	5 000	1 000	2 040	2 080	2 122	2 164	7 208	2 252	2 300	82 245
G800	Relations presse													
G801	Produits dérivés cadeaux	4805			5 000						5 000			14 805
G802	Publicité (achat - location d'espaces)	46 273	4 002	1 000		1 000	2 040	2 080	2 122	2 164	2 208	2 252	2 300	67 441
G9	Autres	14100		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000	4 000	46 100
G900	Autres	14100		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000	4 000	46 100
H	MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEUR	12 939 984	1 800 000	1 800 000	1 799 999	1 800 000	1 800 000	1 819 377	1 184 051	964 895	471 676	61 232	156 527	26 597 742
H100	Rémunérations avant signature traité et de liquidation	164 677											151 800	316 477
H101	Rémunération MOA	7 197 371		160 571	1 359 628	757 050	751 585	1 041 807	579 398	432 667	239 572	58 921		12 578 571
H101a	*Rémunération MOA - facturée + facturable*	*7 197 371*	*1 959 950*	*826 912*	*1 383 292*	*774 202*	*751 585*	*1 041 807*	*579 398*	*432 667*	*239 572*	*58 921*		*15 245 678*
H101b	*Rémunération MOA - lissage*		*-1 959 950*	*-666 341*	*-23 664*	*-17 152*								*-2 667 107*
H102	Rémunération proportionnelle par parcelle	5 577 936	1 800 000	1 639 429	440 371	1 042 950	1 048 415	777 570	604 653	532 228	232 104	2 311	4 727	*13 702 694*
H102a	*Rémunération proportionnelle par parcelle - facturée + facturable*	*5 577 936*	*2 571 816*	*1 639 429*	*440 371*	*1 593 164*	*903 860*	*1 453 873*	*604 653*	*532 228*	*232 104*	*2 311*	*4 727*	*15 556 472*
H102b	*Rémunération proportionnelle par parcelle - lissage*		*-771 816*			*-550 214*	*144 555*	*-676 303*						*-1 853 778*
I	FRAIS FINANCIERS	4 972 830	914 894	900 854	809 350	789 333	668 648							9 055 909
I100	Charges d'interet emprunt LT	4 876 131	914 733	900 854	809 350	789 333	668 648							8 959 050
I101	Charges d'interet autorisation découvert	9												9
I102	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs													
I103	Commissions et frais sur lignes de trésorerie	5400												5 400
I104	Non utilisation	56808												56 808
I107	Frais de tenue de comptes	34 481	161											34 642
J	PROVISIONS DIVERSES		175 474	155 097	2 623 197	1 125 751	944 732	964 199	775 000	775 000	770 641	600 060	7 075 902	15 985 052
J100	Provision opérationnelle		175 474	155 097	1 923 197	425 751	244 732	264 199	75 000	75 000	70 641	23 045	5 000	3 437 135
J102	Provision divers risques				700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	577 015	7 070 902	12 547 917

	RECETTES	110 843 507	42 609 047	35 208 028	19 948 001	28 719 600	18 514 421	23 412 692	10 364 786	8 723 167	3 818 694	96 551	70 190	302 328 681
A	CESSIONS CHARGES FONCIERES ET IMMOBILIERES	39 806 971	17 882 266	17 384 037	3 825 526	17 484 790	9 992 276	17 052 269	6 436 800	5 264 115	2 398 780		-4	137 527 826
A1	Cessions charges foncières	35 544 980	17 882 266	17 384 037	3 825 526	17 484 790	9 992 276	17 052 269	6 436 800	5 264 115	2 398 780		-4	133 265 835
A100	Vente de terrains : cession interne													
A101	Ventes de terrains pour logements libre	19 248 456	10 580 912	14 898 260	182 000	10 575 800	6 345 250	13 057 155	4 284 800	3 499 600	2 026 050			84 698 283
A102	Ventes de terrains pour logements accession sociale	2 102 941	44 902	951 600		2 464 500	901 600	282 366		396 000				7 143 909
A103	Ventes de terrains pour logements sociaux	3 021 948	2 855 550	1 079 260	2 677 025	918 800	2 052 750	2 247 375	675 250	687 500				16 215 458
A104	Ventes de terrains pour RDC actifs	275 223	306 081	71 570	71 350	149 090	144 825	88 620	40 590	84 315	23 430			1 255 094
A105	Ventes de terrains pour bureaux	2716464		176 030	32 000	1 969 000		480 000	1 383 360					6 756 854
A106	Ventes de terrains pour activités	1 318 215	162 743		700 000	774 400								2 955 358
A107	Ventes de terrains pour résidences et hôtels	1611685												1 611 685
A108	Ventes de terrains pour autres	2449919				91 200	250 350	27 000	52 800	596 700				3 467 969
A109	Ventes de terrains équipements publics			207 317	47 501		1	3					-4	254 818
A110	Ventes de terrains pour logements intermédiaires	1 086 269	3 932 078		115 650	542 000	297 500	869 750			349 300			7 192 547
A111	Ventes de terrains pour résidences étudiantes	1713860												1 713 860
A2	Cession tènements immobiliers	4261991												4 261 991
A200	Vente : cession interne													
A201	Ventes immeubles construits - logements													
A202	Ventes immeubles construits - commerces	69959												69 959
A203	Ventes immeubles construits - bureaux	2332434												2 332 434
A204	Ventes immeubles construits - activités	1859598												1 859 598
A205	Ventes immeubles construits - parkings													
B	AUTRES PRODUITS	11 342 888	6 744 114	2 147 244	1 465 809	3 747 393	2 049 185	2 312 710	1 615 235	1 832 260	685 285	34 310	70 194	34 046 624
B1	Études et travaux	11728												11 728
B100	Ventes études													
B101	Ventes travaux													
B102	Prestations de services	11728												11 728
B2	Locations et refacturation de charges locatives	2 275 302	150 269	150 084	148 309	120 393	34 185	34 210	34 235	34 260	34 285	34 310	70 194	3 120 032
B200	Locations diverses aux particuliers	70 894	7 362	7 308	7 308	7 308	960	960	960	960	960	960	1 920	107 860
B201	Locations diverses aux professionnels	1 837 383	126 364	126 432	124 657	97 128	33 105	33 130	33 155	33 180	33 205	33 230	68 034	2 579 001
B202	Charges locatives (Locations Particuliers)	28 680	3 247	3 240	3 240	3 240	120	120	120	120	120	120	240	42 606
B203	Charges locatives (Locations Professionnels)	338 345	13 296	13 104	13 104	12 717								390 565
B3	Concessions d'usage	9 055 859	6 593 845	1 997 160	1 317 500	3 627 000	2 015 000	2 278 500	1 581 000	1 798 000	651 000			30 914 864
B300	Concessions d'usage	9 055 859	6 593 845	1 997 160	1 317 500	3 627 000	2 015 000	2 278 500	1 581 000	1 798 000	651 000			30 914 864
C	PARTICIPATION DE CONSTRUCTEURS	212850		2 250 090										2 462 940
C100	Participations des constructeurs - logements			2 250 090										2 250 090
C101	Participations des constructeurs - bureaux													
C102	Participations des constructeurs - commerces													
C103	Participations des constructeurs - activités	212850												212 850
C104	Participations des constructeurs - alternatif													
D	PARTICIPATION DU CONCEDANT	30 300 000	12 514 255	8 864 486	8 848 900	1 087 878	2 502 960	2 687 450	1 702 751	1 591 963	734 629	62 241		70 897 513
D100	Participation Eurométropole - remise d'équipements publics	30 300 000	7 000 000	3 050 231	5 540 174	1 087 878	2 502 960	2 687 450	1 702 751	1 591 963	734 629	62 241		56 260 277
D101	Participation Eurométropole - remise d'équ pub (STARCOOP)													
D102	Participation Eurométropole coût de l'opération Deux Rives		5 514 255	5 814 255	3 308 726									14 637 236
E	PARTICIPATION AUTRES COLLECTITIVES	24 956 017	1 386 003	4 277 169	5 180 000	6 389 539	3 960 000	1 340 263	600 000	34 829				48 123 820
E100	Paricipation Ville de Strasbourg	24 956 017	1 386 003	4 277 169	5 180 000	6 389 539	3 960 000	1 340 263	600 000	34 829				48 123 820
E101	Participation CG67													
E102	Participation Région													
F	SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS	2 447 181	3 941 605	285 002	627 766	10 000	10 000	20 000	10 000					7 351 554
F1	Subventions	1 514 688	3 941 605	285 002	627 766	10 000	10 000	20 000	10 000					6 419 062
F100	Subventions	1 514 688	3 941 605	285 002	627 766	10 000	10 000	20 000	10 000					6 419 062
F2	Autres subventions	932493												932 493
F200	Subventions FEDER	499868												499 868
F201	Subventions diverses (ANAH, ADEME, ...)	432625												432 625
F3	Fonds de concours recus													
F300	Fonds de concours recus espaces publics													
F301	Fonds de concours recus équipements publics													
G	PRODUITS DIVERS	1 485 718	82 737											1 568 455
G100	Produits divers	1 485 718	82 737											1 568 455
H	PRODUITS FINANCIERS	291 882	58 067											349 950
H1	Produits financiers de gestion de trésorerie	291 882	58 067											349 950
H100	Produit net sur cession de valeurs mobilières	291 882	58 067											349 950
H2	Autres produits financiers													
H200	Revenu des autres créances immobilisées													

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Citadelle													
Citadelle Sud	15 137 m²	2 372 206 €	4 420 695 €	2023	EMS	2 599 194 €	58,8%	1 821 501 €	2 185 801 €	41,2%			
Quais Nord	2 327 m²	510 094 €	938 854 €	2027	EMS	551 881 €	58,8%	386 973 €	464 368 €	41,2%			
Venelles Sud	5 202 m²	738 859 €	1 593 050 €	2028	EMS	936 433 €	58,8%	656 617 €	787 940 €	41,2%			
Venelles Nord	18 113 m²	2 855 555 €	5 885 701 €	2033	EMS	3 459 758 €	58,8%	2 425 943 €	2 911 132 €	41,2%			
Place de l'Ecole	2 985 m²	520 531 €	1 184 221 €	2030	EMS	696 114 €	58,8%	488 107 €	585 728 €	41,2%			
Digue de Nantes Nord	11 798 m²	1 755 432 €	3 440 724 €	2027	EMS	2 022 541 €	58,8%	1 418 183 €	1 701 820 €	41,2%			
Parc de la pointe	14 830 m²	2 174 361 €	4 687 232 €	2033	EMS	2 755 269 €	58,8%	1 931 963 €	2 318 356 €	41,2%			
Citadelle Ouest	9 979 m²	2 317 007 €	4 726 349 €	2034	EMS	2 778 263 €	58,8%	1 948 086 €	2 337 703 €	41,2%			
Mur de soutènement du talus		637 267 €	906 272 €	2020	EMS	532 729 €	58,8%	373 543 €	448 252 €	41,2%			
Citadelle - Total	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette													
Quais Sud	5 296 m²	760 414 €	1 625 784 €	2026	EMS	643 944 €	39,6%	981 840 €	1 178 208 €	60,4%			
Quais Nord	6 246 m²	648 530 €	1 110 887 €	2026	EMS	440 003 €	39,6%	670 884 €	805 061 €	60,4%			
Venelles Sud	9 338 m²	1 878 336 €	3 844 559 €	2028	EMS	1 522 762 €	39,6%	2 321 797 €	2 786 156 €	60,4%			
Venelles Centre	5 768 m²	819 394 €	1 781 190 €	2028	EMS	705 498 €	39,6%	1 075 692 €	1 290 830 €	60,4%			
Venelles Nord	10 710 m²	1 404 086 €	3 566 967 €	2034	EMS	1 412 812 €	39,6%	2 154 155 €	2 584 986 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Sud	6 158 m²	1 919 834 €	2 857 921 €	2027	EMS	1 131 972 €	39,6%	1 725 949 €	2 071 139 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Nord	12 455 m²	2 154 487 €	4 104 344 €	2033	EMS	1 625 658 €	39,6%	2 478 686 €	2 974 423 €	60,4%			
Parc du Petit Rhin Phase 1	41 296 m²	4 300 747 €	11 256 684 €	2026	EMS	4 058 573 €	36,1%	7 198 111 €	8 637 733 €	63,9%			
Parc du Petit Rhin Phase 2	16 625 m²	2 668 882 €	6 114 660 €	2032	EMS	2 421 909 €	39,6%	3 692 751 €	4 431 301 €	60,4%			
Poste source	17 427 m²	149 925 €	1 065 631 €	2028	EMS	422 078 €	39,6%	643 553 €	772 264 €	60,4%			
Starlette - Total	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €	2029	EMS	7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Coop - Total	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin													
Cour des douanes Nord	4 775 m²	1 037 926 €	2 318 158 €	2029	EMS	1 092 223 €	47,1%	1 225 935 €	1 471 122 €	52,9%			
Cour des douanes Centre et Sud	2 807 m²	1 151 518 €	1 697 073 €	2029	EMS	799 593 €	47,1%	897 480 €	1 076 976 €	52,9%			
Parc Nord	6 692 m²	1 259 385 €	2 264 124 €	2027	EMS	1 066 764 €	47,1%	1 197 360 €	1 436 832 €	52,9%			
Entre les ponts	10 508 m²	1 918 620 €	3 156 086 €	2030	EMS	1 487 021 €	47,1%	1 669 065 €	2 002 878 €	52,9%			
Ponton		75 000 €	111 489 €	2030	EMS	52 529 €	47,1%	58 960 €	70 752 €	52,9%			
Sud	12 850 m²	1 033 430 €	1 948 732 €	2028	EMS	918 164 €	47,1%	1 030 568 €	1 236 682 €	52,9%			
Parc Sud	12 579 m²	1 813 350 €	3 127 520 €	2028	EMS	1 473 562 €	47,1%	1 653 958 €	1 984 750 €	52,9%			
Port du Rhin - Total	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
Citadelle	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
	287 401 m²	44 227 480 €	88 955 378 €			45 128 744 €	50,7%	43 826 634 €	52 591 961 €	49,3%			

Equipement	Surface indicative (SDO)	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Groupe Scolaire Starlette	2 442 m²	6 959 700 €	11 155 735 €	2030	VDS	11 155 735 €	100%						
Groupe Scolaire Starlette - PV passif	2 442 m²	366 300 €	587 144 €	2030	VDS						587 144 €	704 573 €	100%
Groupe Scolaire Starlette - mobilier			641 162 €	2030	VDS						641 162 €	769 394 €	100%
Périscolaire y compris restauration	1 442 m²	4 326 000 €	7 824 482 €	2030	VDS						7 824 482 €	9 389 379 €	100%
Maternelle Port du Rhin	2 414 m²	5 173 307 €	6 776 178 €	2032	VDS	6 776 178 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 084 000 €	1 514 829 €	2032	VDS						1 514 829 €	1 817 795 €	100%
Groupe Scolaire Citadelle	2 038 m²	4 580 000 €	5 999 043 €	2031	VDS	5 999 043 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 170 000 €	1 627 475 €	2031							1 627 475 €	1 952 970 €	100%
Parking Starlette Sud	496 m²	7 197 256 €	9 084 747 €	2024	EMS	9 084 747 €	100%						
Parking Citadelle Sud	432 m²	5 985 739 €	6 992 522 €	2022	EMS	6 992 522 €	100%						
Parking Starlette Nord	604 m²	9 060 000 €	13 200 355 €	2032	EMS	13 200 355 €	100%						
Parking Coop	603 m²	8 270 000 €	10 308 006 €	2023	EMS	10 308 006 €	100%						
Passerelle Dusuzeau		10 255 800 €	13 436 000 €	2026	EMS	1 101 752 €	8,2%	12 334 248 €	14 801 098 €	91,8%			
Espace Egalité Phase 1	767 m²	156 355 €	211 953 €	2023	VDS						211 953 €	254 344 €	100%
Espace Egalité Phase 2 - Salle polyvalente	1 562 m²	1 290 242 €	1 917 169 €	2026	VDS						1 917 169 €	2 300 603 €	100%
T'Rêve	575 m²	326 936 €	416 003 €	2024	VDS						416 003 €	499 204 €	100%
Médiathèque	800 m²	3 332 000 €	3 929 539 €	2028	VDS						3 929 539 €	4 715 447 €	100%
Sanitaire CTS	5 m²	20 000 €	25 000 €	2028	EMS			25 000 €	30 000 €	100%			
Maison de la petite enfance - Citadelle	1 250 m²	3 445 920 €	4 910 000 €	2031	VDS						4 910 000 €	5 892 000 €	100%
Coop Culture	18 859 m²		25 422 633 €	2023	VDS	1 932 120 €	7,6%				23 490 513 €	28 188 616 €	92,4%
			1 053 551 €	2023	VDS						1 053 551 €	1 264 261 €	100%
						66 550 457 €		12 359 248 €	14 831 098 €		48 123 820 €	57 748 584 €	

* Foncier : 190 €/m² SDP en date de valeur 07/2016 (indice ICC 1643) soit pris en hypothèse dans le présente PEP 248 €/m² SDP en date de valeur 09/2023 (indice ICC 2143), sera ajusté à chaque transfert de propriété

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements primaires ZAC													
Aménagement de la Rue du Péage			18 720 000 €	2022	EMS			17 596 800 €	21 116 160 €	94,00%	1 123 200 €	1 347 840 €	6,00%
Renouvellement canalisation d'eau potable			550 000 €	2019/2027	EMS			550 000 €	660 000 €	100,00%			
Equipements primaires ZAC - Total			19 270 000 €					18 146 800 €	21 776 160 €		1 123 200 €	1 347 840 €	
Equipements publics VDS													
Plaine des sports	5 400 m²		1 100 000 €	2027	VDS						1 100 000 €	1 320 000 €	100%
Skate Park			1 500 000 €	2027	VDS						1 500 000 €	1 800 000 €	100%
Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse	250 m² par équipement		3 000 000 €	2027	VDS						3 000 000 €	3 600 000 €	100%
Gymnase			4 200 000 €	2027	VDS						4 200 000 €	5 040 000 €	100%
Studio de musique	100 m²		600 000 €	2027	VDS						600 000 €	720 000 €	100%
Espace France Service	15 m²		80 000 €	2027	VDS						80 000 €	96 000 €	100%
Equipements publics VDS - Total			10 480 000 €								10 480 000 €	12 576 000 €	
Equipements publics CEA													
Collège Deux Rives	6 000 m²		20 850 000 €	2030	CEA	100 % CEA							
Equipements publics CEA - Total			20 850 000 €										

DOSSIER DE REALISATION

DE LA ZAC DEUX-RIVES

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE

(Septembre 2025)

PREAMBULE **3**

1 LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS **7**

1.1 PLAN D'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS PUBLICS 7
1.2 TABLEAUX DE SYNTHESE 8
1.2.1 Les équipements primaires – hors concession *8*
1.2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg – hors concession *8*
1.2.3 L' équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace *9*
1.2.4 Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession *9*
1.2.5 Les équipements publics de superstructure au sein de la concession *12*
1.3 PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC 14

2 DESCRIPTIONS **15**

2.1 LES AMENAGEMENTS DE LA RUE DU PEAGE 15
2.2 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE PREVUS PAR LA VILLE DE STRASBOURG 16
2.2.1 Antennes CSC/CMS *17*
2.2.2 Gymnase *17*
2.2.3 Plaine des sports *17*
2.2.4 Skate-park *17*
2.2.5 Studio de musique *17*
2.2.6 Espace France Service *17*
2.3 L'EQUIPEMENT DE SUPERSTRUCTURE PREVU PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE 18
2.4 LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE (ESPACES PUBLICS) INCLUS A LA CONCESSION 19
2.4.1 S'appuyer sur le socle géographique préexistant *19*
2.4.2 Les espaces publics structurants *20*
2.4.3 Plan de sectorisation Citadelle *24*
2.4.4 Plan de sectorisation Starlette *25*
2.4.5 Plan de sectorisation Coop *26*
2.4.6 Plan de sectorisation Port du Rhin *27*
2.5 LES EQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE INCLUS A LA CONCESSION 28
2.5.1 Ecoles *29*
2.5.2 Parkings *29*
2.5.3 Périscolaires *29*
2.5.4 Maison de la Petite enfance *30*
2.5.5 L'Espace égalité – Phase 1 ..... *30*
2.5.6 L'Espace Egalité – Phase 2 / La salle polyvalente *30*
2.5.7 La T'Rêve *30*
2.5.8 Les sanitaires du réseau de transport urbain *30*
2.5.9 La médiathèque *31*
2.5.10 Passerelle « Dusuzeau » *31*
2.5.11 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP *32*

Préambule

Au regard des enjeux portés par le projet urbain des Deux Rives au sein du périmètre de l'Eurométropole Strasbourg, le programme des équipements publics de la ZAC a été défini pour répondre à la fois aux besoins croisés du futur quartier et des enjeux métropolitains.

Il est constitué d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant pour tout ou partie aux besoins générés par la ZAC.
À l'exception des aménagements de la rue du Péage portés par l'Eurométropole Strasbourg et, de trois antennes pour les Centres Sociaux Culturels ou Centres Médico-Sociaux et Service Jeunesse, d'une salle polyvalente à la COOP, d'une plaine des jeux et des sports pour les Rives et Port du Rhin, d'un gymnase, d'un skate-park et d'un local espace vert portés par la Ville de Strasbourg et considérés à ce titre comme équipements publics primaires.

Les équipements publics portés par la ZAC Deux-Rives peuvent être classés en deux catégories :

- Les équipements d'infrastructure, composés de l'ensemble d'espaces publics répartis en trois phases d'aménagement,
- Les équipements de superstructure, constitués par :
    - les trois groupes scolaires, avec leurs périscolaires,
    - Les trois parkings silos,
    - la passerelle modes doux de franchissement du bassin DUSUZEAU,
    - la mise en œuvre d'un projet d'équipement culturel sur le secteur de la COOP – Coop Culture,

Divers équipements publics sur le territoire de la ZAC : aménagement de l'Espace Egalité, réalisation d'un studio de musique, d'une médiathèque, d'une espace France Service, d'une maison de la petite enfance, d'équipement de sports en extérieurs et dans le cadre de cette modification l'aménagement de la T'Rêve et la réalisation de sanitaires à destination de la CTS.
La participation à la réalisation d'un poste source SER répondant au besoin de la ZAC s'ajoute aux précédents équipements.

La SPL Deux Rives réalisera les travaux d'aménagement dans les règles de l'art en concertation avec l'Eurométropole Strasbourg, la Ville de Strasbourg et les concessionnaires réseaux.

La SPL Deux Rives n'ayant pas vocation à intégrer dans son patrimoine des réseaux et des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, ces derniers seront rétrocédés dans les conditions prévues aux Traité de Concession d'Aménagement.

Modification n°1 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, le projet d'équipement culturel du secteur de la COOP porté par la Ville de Strasbourg (décrit dans l'article 2.3.4 du présent document) a été amendé. Ces compléments portent sur :

- la création de surfaces supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du site de la Virgule, notamment entre les bâtiments dits de la « Menuiserie » et du « Préau ». En effet, à l'issue de l'appel à projet lancé en 2016 par la Ville de Strasbourg, trois collectifs au lieu de deux initialement prévus ont été retenus. Les échanges avec les différents collectifs relatifs aux différentes fonctionnalités des lieux ont conduit à envisager des extensions de surfaces,
- la réalisation de travaux complémentaires au programme de la Cave à vins. Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur. Il convient donc de limiter ces derniers pour augmenter le nombre de candidat potentiel à la gestion de l'équipement et de préfinancer ces investissements par la Ville de Strasbourg.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1.2.3 Les équipements publics de superstructure : mise à jour du programme d'équipement public culturel,
- mise à jour de l'article 2.3.4 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP.

Modification n°2 du Programme des Équipements Publics

Depuis la modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en septembre 2018, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé pour s'inscrire en cohérence avec les ambitions de transformations écologiques, sociales et démocratiques de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces compléments portent sur l'insertion du nouveau programme des équipements publics de la ZAC Deux-Rives issus de l'évolution du Plan Guide et de la programmation du projet urbain pour répondre au besoin de mixité fonctionnelle des quartiers et pallier aux manquements initiaux. La modification comprend :

- une dédensification des constructions intégrant une meilleure prise en compte des enjeux de résilience climatique et une révision de la programmation afin de réserver aux équipements publics les meilleurs emplacements au sein de ces nouveaux quartiers,
- la création de surfaces supplémentaires aux écoles pour permettre une meilleure réponse aux besoins périscolaires,
- la prise en compte de nouveaux équipements publics financés par la Ville de Strasbourg pour mieux répondre aux besoins des habitants,
- la sortie des parkings publics du programme des équipements publics pour une gestion privative du stationnement,
- la création de surfaces supplémentaires aux espaces publics pour permettre notamment un meilleur rapport à l'eau et l'anticipation de la réalisation des parcs publics en cohérence avec l'arrivée des habitants,
- le recalibrage des phases en fonction des avancées des travaux,
- l'insertion de la participation de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg pour répondre à ces nouveaux enjeux et à l'évolution du projet de la ZAC Deux-Rives.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- ajout de l'article 2.2 Les équipements publics de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg,
- modification de l'article 2.3 Les équipements d'infrastructure inclus à la concession,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

Modification n°3 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018 et la modification 2 de décembre 2021, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- le recalage du calendrier de la Passerelle Dusuzeau,
- l'ajustement du calendrier du Parc du Petit Rhin,
- l'intégration de la phase 1 de l'aménagement de l'Espace Égalités dans la salle Hypostyle de la Cave à Vins,
- l'intégration des coûts définitifs des équipements « Coop culture ».

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- ajout de l'article 2.2 Les équipements publics de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg,
- modification de l'article 2.3 Les équipements d'infrastructure inclus à la concession,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

Modification n°4 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021 et la modification 3 d'octobre 2023, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- l'intégration au programme de équipements publics de l'aménagement de la T'Rêve dans la petite salle de la Cave à Vins,
- l'intégration au programme des équipements publics de la réalisation de sanitaires à destination de la CTS dans l'opération du Port du Rhin RI6.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

Modification n°5 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021, la modification 3 d'octobre 2023 et la modification 4 de juin 2024, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- l'intégration au programme de équipements publics du Collège Deux Rives dont la maitrise d'ouvrage et le financement seront assurés par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics,
- la création de l'article 1.2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace
- la création de l'article 2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace

Modification n°6 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021, la modification 3 d'octobre 2023, la modification 4 de juin 2024 et la modification 5 de septembre 2024, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- la réorganisation des travaux d'espaces publics en secteurs géographiques et non plus en phases temporelles,
- la suppression du ponton pour le quartier du Port du Rhin,
- l'intégration de mesures conservatoires permettant l'accueil d'une extension du tramway,
- la mise à jour des dates de livraison et des couts des espaces publics à la suite de l'allongement de la concession,
- la mise à jour des dates de livraison et des couts des équipements publics à la suite de l'allongement de la concession,
- la mise à jour du programme du groupe scolaire Starlette,
- l'intégration de l'aménagement d'un espace égalité phase 2 et d'une salle polyvalente dans la salle hypostyle,
- le transfert de la maison de la petite enfance du quartier Starlette au quartier Citadelle,
- la suppression du local espace vert,
- la suppression d'un équipement de sport en extérieur,
- le transfert hors concession en maitrise d'ouvrage Ville de Strasbourg d'un studio de musique et d'un espace France Service,
- la modification de l'implantation géographique du gymnase Deux Rives,
- la modification des implantations géographique des équipements DSSJ (Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse).

Au regard de ces modifications programmatiques, les modifications du Programme des Équipement Publics de la ZAC apparaissent en bleu dans le texte.

1 Le Programme des Équipements Publics

1.1 Plan d'ensemble des équipements publics

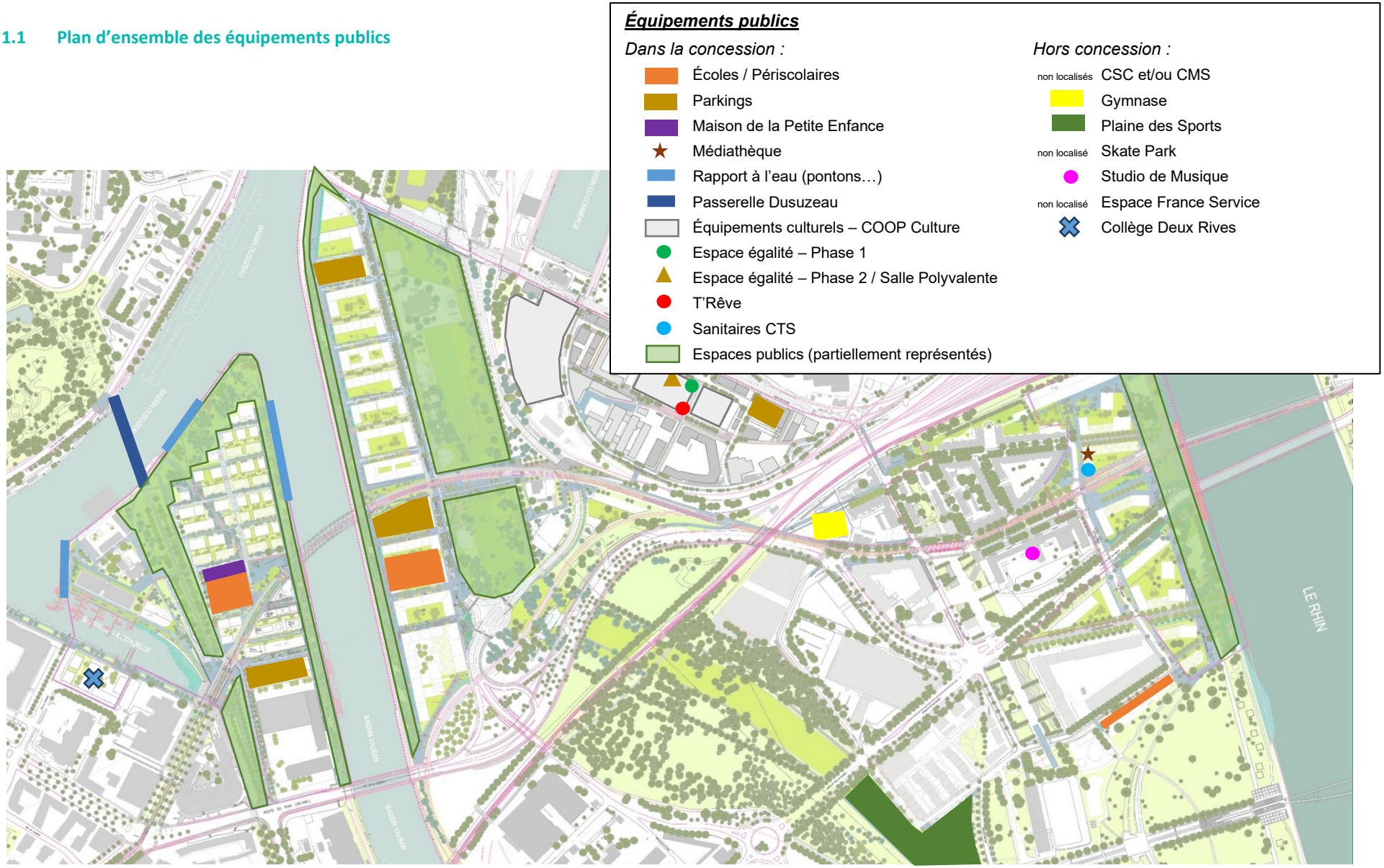

1.2 Tableaux de synthèse

1.2.1 *Les équipements primaires – hors concession*

Valeur des travaux et cout d'opération à juillet 2016
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements primaires ZAC													
Aménagement de la Rue du Péage			18 720 000 €	2022	EMS			17 596 800 €	21 116 160 €	94,00%	1 123 200 €	1 347 840 €	6,00%
Renouvellement canalisation d'eau potable			550 000 €	2019/2027	EMS			550 000 €	660 000 €	100,00%			
Equipements primaires ZAC - Total			19 270 000 €					18 146 800 €	21 776 160 €		1 123 200 €	1 347 840 €	

1.2.2 *Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg – hors concession*

Valeur des travaux et cout d'opération à septembre 2021
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements publics VDS													
Plaine des sports	5 400 m²		1 100 000 €	2027	VDS						1 100 000 €	1 320 000 €	100%
Skate Park			1 500 000 €	2027	VDS						1 500 000 €	1 800 000 €	100%
Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse	250 m² par équipement		3 000 000 €	2027	VDS						3 000 000 €	3 600 000 €	100%
Gymnase			4 200 000 €	2027	VDS						4 200 000 €	5 040 000 €	100%
Studio de musique	100 m²		600 000 €	2027	VDS						600 000 €	720 000 €	100%
Espace France Service	15 m²		80 000 €	2027	VDS						80 000 €	96 000 €	100%
Equipements publics VDS - Total			10 480 000 €								10 480 000 €	12 576 000 €	

1.2.3 *L' équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace*

VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives, CEA : Collectivité Européenne d'Alsace

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements publics CEA													
Collège Deux Rives	6 000 m²		20 850 000 €	2030	CEA	100 % CEA							
Equipements publics CEA - Total			20 850 000 €										

1.2.4 *Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession*

Valeur des travaux à date prévisionnelle de realisation
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Le cout opération comprend :

- Le cout travaux
- Le cout des différentes études / honoraires / AMO / aléas / frais divers
- Le cout du foncier décomposé comme suit :
  - Le cout d'achat des fonciers par la SPL Deux-Rives dans le cadre de la concession y compris indemnités et frais annexes – PU moyen au m² calculé quartier par quartier
  - Le cout de mise en état sanitaire – PU moyen au m² calculé quartier par quartier
- Le cout d'une révision estimative de 2% / an
- La rémunération du MOA de 8,70% sur l'ensemble des couts précédemment cités (conformément au TCA, la rémunération MOA sera forfaitisé en phase AVP)

NOTA BENE :

- le montant affiché pour la création du poste source pour l'alimentation de la ZAC en HTA correspond à la part aménageur de ces travaux conformément arrête du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février relative à la modernisation et au développement du service public de l'éléctricité,
- les réseaux mis en oeuvre par la SPL Deux-Rives dans le cadre des travaux d'aménagement d'espaces publics seront remis aux différents concessionnaires, le réseau de chauffage urbain n'est pas à la charge du bilan. Il sera, le cas échéant, mis en œuvre par le concessionnaire concerné.

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Citadelle													
Citadelle Sud	15 137 m²	2 372 206 €	4 420 695 €	2023	EMS	2 599 194 €	58,8%	1 821 501 €	2 185 801 €	41,2%			
Quais Nord	2 327 m²	510 094 €	938 854 €	2027	EMS	551 881 €	58,8%	386 973 €	464 368 €	41,2%			
Venelles Sud	5 202 m²	738 859 €	1 593 050 €	2028	EMS	936 433 €	58,8%	656 617 €	787 940 €	41,2%			
Venelles Nord	18 113 m²	2 855 555 €	5 885 701 €	2033	EMS	3 459 758 €	58,8%	2 425 943 €	2 911 132 €	41,2%			
Place de l'Ecole	2 985 m²	520 531 €	1 184 221 €	2030	EMS	696 114 €	58,8%	488 107 €	585 728 €	41,2%			
Digue de Nantes Nord	11 798 m²	1 755 432 €	3 440 724 €	2027	EMS	2 022 541 €	58,8%	1 418 183 €	1 701 820 €	41,2%			
Parc de la pointe	14 830 m²	2 174 361 €	4 687 232 €	2033	EMS	2 755 269 €	58,8%	1 931 963 €	2 318 356 €	41,2%			
Citadelle Ouest	9 979 m²	2 317 007 €	4 726 349 €	2034	EMS	2 778 263 €	58,8%	1 948 086 €	2 337 703 €	41,2%			
Mur de soutènement du talus		637 267 €	906 272 €	2020	EMS	532 729 €	58,8%	373 543 €	448 252 €	41,2%			
Citadelle - Total	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette													
Quais Sud	5 296 m²	760 414 €	1 625 784 €	2026	EMS	643 944 €	39,6%	981 840 €	1 178 208 €	60,4%			
Quais Nord	6 246 m²	648 530 €	1 110 887 €	2026	EMS	440 003 €	39,6%	670 884 €	805 061 €	60,4%			
Venelles Sud	9 338 m²	1 878 336 €	3 844 559 €	2028	EMS	1 522 762 €	39,6%	2 321 797 €	2 786 156 €	60,4%			
Venelles Centre	5 768 m²	819 394 €	1 781 190 €	2028	EMS	705 498 €	39,6%	1 075 692 €	1 290 830 €	60,4%			
Venelles Nord	10 710 m²	1 404 086 €	3 566 967 €	2034	EMS	1 412 812 €	39,6%	2 154 155 €	2 584 986 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Sud	6 158 m²	1 919 834 €	2 857 921 €	2027	EMS	1 131 972 €	39,6%	1 725 949 €	2 071 139 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Nord	12 455 m²	2 154 487 €	4 104 344 €	2033	EMS	1 625 658 €	39,6%	2 478 686 €	2 974 423 €	60,4%			
Parc du Petit Rhin Phase 1	41 296 m²	4 300 747 €	11 256 684 €	2026	EMS	4 058 573 €	36,1%	7 198 111 €	8 637 733 €	63,9%			
Parc du Petit Rhin Phase 2	16 625 m²	2 668 882 €	6 114 660 €	2032	EMS	2 421 909 €	39,6%	3 692 751 €	4 431 301 €	60,4%			
Poste source	17 427 m²	149 925 €	1 065 631 €	2028	EMS	422 078 €	39,6%	643 553 €	772 264 €	60,4%			
Starlette - Total	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €	2029	EMS	7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Coop - Total	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin													
Cour des douanes Nord	4 775 m²	1 037 926 €	2 318 158 €	2029	EMS	1 092 223 €	47,1%	1 225 935 €	1 471 122 €	52,9%			
Cour des douanes Centre et Sud	2 807 m²	1 151 518 €	1 697 073 €	2029	EMS	799 593 €	47,1%	897 480 €	1 076 976 €	52,9%			
Parc Nord	6 692 m²	1 259 385 €	2 264 124 €	2027	EMS	1 066 764 €	47,1%	1 197 360 €	1 436 832 €	52,9%			
Entre les ponts	10 508 m²	1 918 620 €	3 156 086 €	2030	EMS	1 487 021 €	47,1%	1 669 065 €	2 002 878 €	52,9%			
Ponton		75 000 €	111 489 €	2030	EMS	52 529 €	47,1%	58 960 €	70 752 €	52,9%			
Sud	12 850 m²	1 033 430 €	1 948 732 €	2028	EMS	918 164 €	47,1%	1 030 568 €	1 236 682 €	52,9%			
Parc Sud	12 579 m²	1 813 350 €	3 127 520 €	2028	EMS	1 473 562 €	47,1%	1 653 958 €	1 984 750 €	52,9%			
Port du Rhin - Total	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
Citadelle	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
	287 401 m²	44 227 480 €	88 955 378 €			45 128 744 €	50,7%	43 826 634 €	52 591 961 €	49,3%			

VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux-Rives

1.2.5 *Les équipements publics de superstructure au sein de la concession*

Le cout opération comprend :

- Le cout travaux
- Le cout des éventuels équipements et/ou mobilier tel que décrit dans les paragraphes suivants
- Le cout des différentes études / honoraires / AMO / aléas / frais divers
- Le cout du foncier décomposé comme suit :
    - Si l'équipement se situe sur un foncier SPL :
        - Si l'équipement est pris en charge par la SPL ou par l'EMS :
            - Cout du foncier nul
        - Si l'équipement est pris en charge par la VDS
            - Charge foncière de 190 € HT/m² sdp valeur 07/2016 indexable sur ICC, soit hypothèse retenue dans le présent programme des équipements publics 248 €/m² SDP
    - Si l'équipement se situe sur un foncier VDS / EMS :
        - Seuls d'éventuels frais de mise en état sanitaire seront imputés à l'opération. Les collectivités traiteront entre elles les régularisations foncières selon leurs compétences.
- Le cout d'une révision estimative de 2% / an
- La rémunération du MOA sur l'ensemble des couts précédemment cités (conformément au TCA, la rémunération MOA sera forfaitisé en phase AVP) :
    - Groupes Scolaires : 3,70%
    - Parkings : 5,70%
    - Passerelle Dusuzeau : 3,70%
    - Espace Egalité Phase 1 : 15 000 € HT
    - Espace Egalité Phase 2 / Salle Polyvalente : 5%
    - T'Rêve : 29 950 € HT
    - Médiathèque : 3,96%
    - Sanitaire CTS : 5 000 € HT
    - Maison de la petite enfance : 3,96%
    - Coop Culture : 897 952 € HT

La présente version du PEP ne modifie pas les couts des équipements suivants :

- Groupe Scolaire Citadelle
- Ecole maternelle Port du Rhin
- Maison de la Petite Enfance

Il conviendra donc de mettre à jour ces couts lors du lancement des opérations en prenant en compte les évolutions des couts de construction depuis les estimations financières initiales et les modifications programmatiques.

Equipement	Surface indicative (SDO)	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Groupe Scolaire Starlette	2 442 m²	6 959 700 €	11 155 735 €	2030	VDS	11 155 735 €	100%						
Groupe Scolaire Starlette - PV passif	2 442 m²	366 300 €	587 144 €	2030	VDS						587 144 €	704 573 €	100%
Groupe Scolaire Starlette - mobilier			641 162 €	2030	VDS						641 162 €	769 394 €	100%
Périscolaire y compris restauration	1 442 m²	4 326 000 €	7 824 482 €	2030	VDS						7 824 482 €	9 389 379 €	100%
Maternelle Port du Rhin	2 414 m²	5 173 307 €	6 776 178 €	2032	VDS	6 776 178 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 084 000 €	1 514 829 €	2032	VDS						1 514 829 €	1 817 795 €	100%
Groupe Scolaire Citadelle	2 038 m²	4 580 000 €	5 999 043 €	2031	VDS	5 999 043 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 170 000 €	1 627 475 €	2031							1 627 475 €	1 952 970 €	100%
Parking Starlette Sud	496 m²	7 197 256 €	9 084 747 €	2024	EMS	9 084 747 €	100%						
Parking Citadelle Sud	432 m²	5 985 739 €	6 992 522 €	2022	EMS	6 992 522 €	100%						
Parking Starlette Nord	604 m²	9 060 000 €	13 200 355 €	2032	EMS	13 200 355 €	100%						
Parking Coop	603 m²	8 270 000 €	10 308 006 €	2023	EMS	10 308 006 €	100%						
Passerelle Dusuzeau		10 255 800 €	13 436 000 €	2026	EMS	1 101 752 €	8,2%	12 334 248 €	14 801 098 €	91,8%			
Espace Egalité Phase 1	767 m²	156 355 €	211 953 €	2023	VDS						211 953 €	254 344 €	100%
Espace Egalité Phase 2 - Salle polyvalente	1 562 m²	1 290 242 €	1 917 169 €	2026	VDS						1 917 169 €	2 300 603 €	100%
T'Rêve	575 m²	326 936 €	416 003 €	2024	VDS						416 003 €	499 204 €	100%
Médiathèque	800 m²	3 332 000 €	3 929 539 €	2028	VDS						3 929 539 €	4 715 447 €	100%
Sanitaire CTS	5 m²	20 000 €	25 000 €	2028	EMS			25 000 €	30 000 €	100%			
Maison de la petite enfance - Citadelle	1 250 m²	3 445 920 €	4 910 000 €	2031	VDS						4 910 000 €	5 892 000 €	100%
Coop Culture	18 859 m²		25 422 633 €	2023	VDS	1 932 120 €	7,6%				23 490 513 €	28 188 616 €	92,4%
			1 053 551 €	2023	VDS						1 053 551 €	1 264 261 €	100%
						66 550 457 €		12 359 248 €	14 831 098 €		48 123 820 €	57 748 584 €	

1.3 Participations des collectivités aux équipements publics de la ZAC

Les participations des collectivités aux équipements publics sont fonction de leurs compétences respectives et/ou des demandes programmatiques spécifiques.

Ainsi, pour les équipements publics :

- Les groupes scolaires et écoles sont à la charge de la concession,
- Les périscolaires y compris restaurations, le mobilier, la plus-value pour la réalisation d'équipements passifs sont à la charge de la Ville de Strasbourg,
- Les parkings sont à la charge de la concession,
- La passerelle Dusuzeau est à la charge de l'EMS pour 91,8% et de la concession pour 8,2%,
- L'espace égalité phase 1, l'espace égalité phase 2 / salle polyvalente, la T'Rêve, la médiathèque, la maison de la petite enfance sont à la charge de la Ville de Strasbourg,
- Les sanitaires CTS sont à la charge de l'EMS,
- L'équipement Coop Culture et à la charge de la Ville de Strasbourg pour 92,4% ainsi que pour 100% des aménagements complémentaires, et à 7,6% à la charge de la concession.

Concernant les espaces publics, la présente modification réorganise les travaux des espaces publics en secteurs géographiques et non plus en phases temporelles pour une meilleure organisation des remises en gestion et rétrocessions foncières. Ainsi, le taux de participation de l'EMS a été calculé en fonction du taux moyen quartier par quartier de participation validé dans l'avenant 4 du traité de concession. Ce taux a été majoré pour l'opération Starlette – Parc du Petit Rhin Phase 1 du fait de la demande de la collectivité de mettre en place des mesures conservatoires en vue d'une éventuelle prolongation de la ligne de tramway F. Les détails sont indiqués dans le tableau en annexe.

2 Descriptions

2.1 Les aménagements de la rue du Péage

Le projet de la nouvelle rue du Péage est porté par l'Eurométropole et répond à plusieurs objectifs urbains :

- maintenir la **fonctionnalité de la Liaison Inter-Ports**,
- s'inscrire dans **un profil et un paysage urbain qualitatif** en cohérence avec les aménagements prévus sur la ZAC Deux Rives,
- gérer une **relation fonctionnelle avec le tramway** qui passera au-dessus de la voirie,
- prendre en compte l'échelle humaine (piétons, cyclistes, habitants …) pour que cette voie ne soit pas perçue uniquement comme un axe de transit subi, mais comme **un élément urbain à part entière** (franchissements, lumières, bancs, usages…),
- La future rue du Péage, d'une longueur d'environ 800 m reliera la rue de Lübeck, au nord, à la rue du Rhin Napoléon, au sud, à la hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées. L'aménagement paysager aura pour fonction de minimiser l'impact de la circulation tout en contribuant à intégrer cette infrastructure dans son futur environnement, dans l'esprit d'un boulevard urbain paysager.

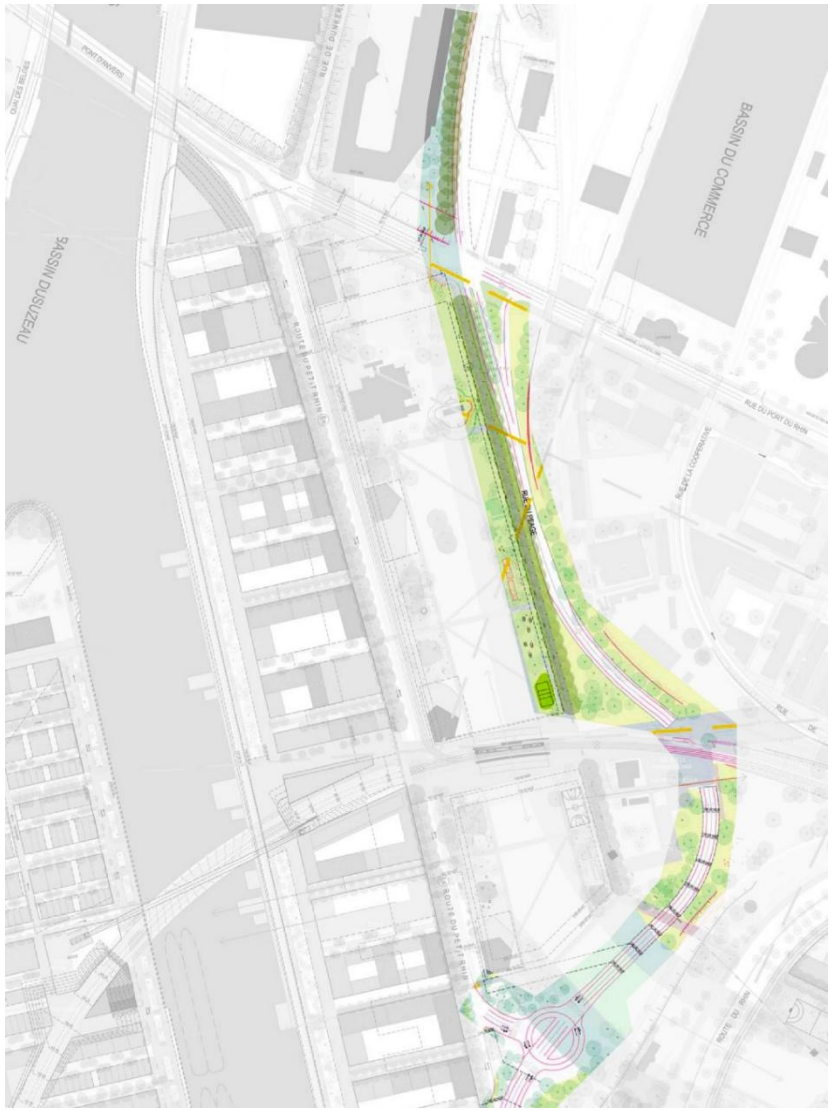

2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg

Les équipements publics listés ci-après sont portés par la Ville de Strasbourg et sont intégrés au projet urbain d'ensemble :

2.2.1 *Antennes CSC/CMS*

Du fait du nouveau bassin de population créé par la réalisation de la ZAC, les services de la Direction de la Solidarité, de la Santé et de la Jeunesse ont évalué un besoin d'implantation d'antennes CSC (centre sociaux-culturels) et/ou PMI/CMS (centre médicaux-sociaux).
En effet, l'arrivée de nouveaux habitant-e-s à terme, et notamment une population jeune, va entraîner des besoins en matière périscolaire, qui pourraient nécessiter que des rez-de-chaussée d'opérations immobilières soient réservés à des antennes de CSC.
De plus, en raison du profil démographique des futurs arrivant-e-s sur le territoire – des ménages plutôt jeunes et probables parents - la place de la PMI (protection maternelle et infantile) sera particulièrement importante (consultation de nourrissons notamment, mais aussi pesées et suivi de situations particulières, vaccinations...).
Par ailleurs le taux de logements sociaux ou à accession sociale (30%), sans préjuger de la situation des occupant-e-s, entrainera probablement une demande croissante d'interventions sociales liées au maintien dans le logement, mais aussi un besoin en suivi d'insertion (RSA, accès à l'emploi, problèmes de garde ou de formation...).
Les antennes CSC/CMS dont les programmes et implantations restent à définir sont donc inscrits aux équipements prévus par la Ville de Strasbourg.

2.2.2 *Gymnase*

Un gymnase est prévu sur le territoire en lien avec la programmation d'un collège franco-allemand à proximité. Cette structure pourra être mutualisée avec les besoins des groupes scolaires et des habitants de la ZAC.

2.2.3 *Plaine des sports*

Ce projet vise à créer un espace extérieur multisports. Il doit permettre d'en enrichir les usages sportifs et de le rendre plus inclusif et équitable.
Un programme a été défini avec les services de l'Eurométropole et le projet d'équipement a fait l'objet d'études préalables avec l'agence TER, en lien avec les services de l'Eurométropole. Il prévoit un préau couvert avec terrains de volley et basket, une potence de boxe, une aire enherbée pour la pratique du football, une estrade de danse, des tables de ping-pong, une boîte à jeu et des vestiaires.

2.2.4 *Skate-park*

Ces projets visent à enrichir les usages et développer les activités sportives dans le périmètre de la ZAC. L'implantation de ces activités n'étant pas encore stabilisé, ils ne figurent pas sur la carte des équipements, il est toutefois prévu de les disposer afin d'agrémenter les espaces publics réalisés (sur le parc de la Citadelle, aux abords des Rives du Rhin, dans le Parc du Petit Rhin…) pour répondre aux besoins de tous les habitants.

2.2.5 *Studio de musique*

Un espace permettant les pratiques artistiques amateurs (studio de musique) s'implanteront en proximité immédiate du quartier prioritaire du Port du Rhin. Afin de mutualiser les équipements publics de la Ville de Strasbourg, ce projet trouvera sa place lors de la réhabilitation du l'école du Rhin, dont le transfert des classes de maternelles à la nouvelle école en bordure du Jardin des Deux Rives permettra de libérer les espaces nécessaires à l'implantation d'un espace de pratiques artistiques libres.

2.2.6 *Espace France Service*

Pour compléter l'offre du services publics du quartier du Port du Rhin, l'implantation d'un espace France Service est envisagé. Son implantation définitive reste à valider.

Pour l'ensemble de ces équipements, et afin de satisfaire à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC comprend le projet de programme des équipements publics à réaliser sur le territoire, ainsi que les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissement publics. Le dossier comprend les pièces faisant état de l'accord entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la SPL Deux-Rives sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, leur participation au financement via la délibération de la Ville de Strasbourg du 31 janvier 2022 inscrivant l'ensemble des équipements au plan pluriannuel d'investissement.

2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace

L'équipements public ci-après est porté par la Collectivité Européenne d'Alsace et est intégré au projet urbain d'ensemble dans le cadre de la présente modification :

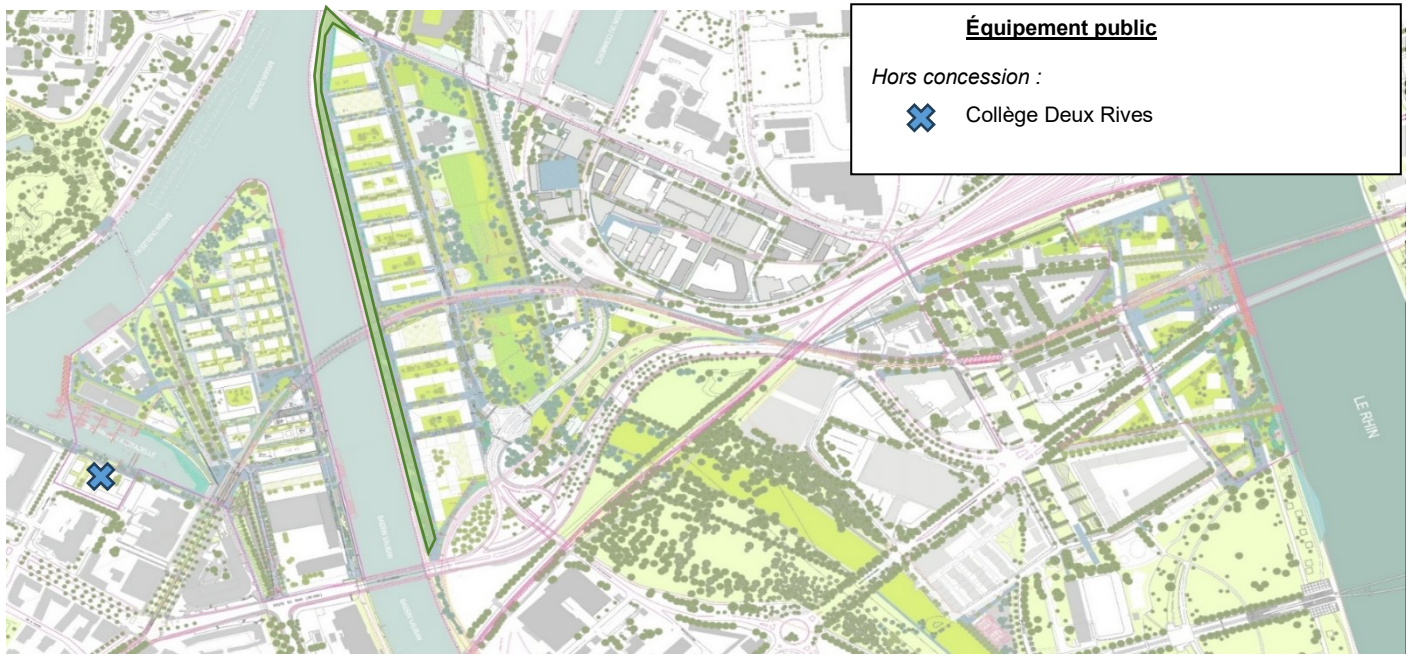

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des Deux Rives et de l'évolution démographique afférente à la création de nouveaux logements, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec la SPL Deux Rives, aménageur de la ZAC des Deux Rives, ont travaillé depuis 2019 sur l'implantation d'un nouveau collège dans le périmètre de la ZAC des Deux Rives.

Il ressort des différentes études préalables que l'établissement à construire devra permettre l'accueil de 600 élèves et aura une vocation franco-allemande. Les besoins identifiés en termes de foncier sont de l'ordre de 5 000 m² à 6 000 m² pour le développement d'une surface de plancher de l'ordre de 6 000 m².

2.4 Les équipements d'infrastructure (espaces publics) inclus à la concession

La structure urbaine de la ZAC Deux-Rives s'appuie sur le socle géographique préexistant. Les quartiers sont implantés sur les anciennes îles alluviales. Les anciens bras du Rhin dessinent un réseau d'espaces publics structurants. À l'échelle de la métropole strasbourgeoise, ce maillage permet d'instaurer un connecteur écologique efficace entre la Forêt de Neuhof et la Forêt de la Robertsau.

2.4.1 *S'appuyer sur le socle géographique préexistant*

Les digues

Les digues des infrastructures marquent le paysage du port par leur orientation nord-sud. Les doubles alignements d'arbres (tilleuls, peupliers, ormes) sont préservés ou replantés si nécessaire. Par leur position surélevée par rapport à la ville, les digues offrent un point de vue privilégié sur le territoire des Deux-Rives. La régularité des plantations cadre les vues et amplifie la présence de la digue.

Les allées

Les allées sont organisées perpendiculairement aux rives et guident le visiteur jusqu'à l'eau. Largement plantées et préservées de la circulation automobile, elles offrent aux habitants des espaces de proximité appropriables et au contact direct des logements. Les essences sélectionnées sont choisies pour la légèreté des feuillages. Le dégagement des branches basses permet de maintenir les vues sur les rives. Des haies arbustives assurent la transition entre espace public et espace privé.

Les rives

Les rives accompagnent les anciens bras du Rhin. Le long du Rhin canalisé, du bassin Vauban ou de l'ancien lit du Petit Rhin, elles se déclinent en fonction des spécificités des quartiers. Une végétation hygrophile se développe librement (port libre, cépées). Les espèces endogènes sont favorisées pour reconstituer un écosystème proche des ripisylves du Rhin.

2.4.2 *Les espaces publics structurants*

L'aménagement des berges du Rhin

L'aménagement des berges du Rhin est le prolongement logique du Jardin des Deux-Rives. D'une largeur de 60 mètres il permet d'articuler les nouveaux développements urbains avec le fleuve. Une succession de « plages » inondables proposent une nature accessible aux habitants. Cet aménagement contribue à la gestion des eaux pluviales du quartier à ciel ouvert et amplifie la biodiversité caractéristique des berges. Entre le pont de l'Europe et le pont du tram, un vaste belvédère donne à voir le fleuve et absorbe les dénivellations des infrastructures.

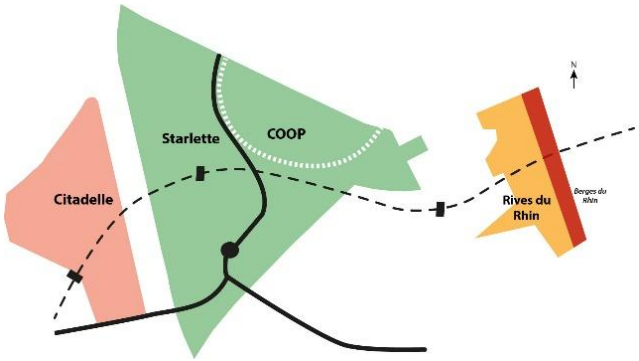

L'aménagement du petit Rhin

Implanté en lieu et place de l'ancien canal du Petit Rhin, cet aménagement tire parti d'un sol instable et difficilement valorisable. La végétation endémique se développe à l'image des rieds alsaciens.

Le caractère sauvage de cette pièce de nature est préservé par une gestion extensive. Des espaces récréatifs et sportifs contribuent par leur programmation à son activation.

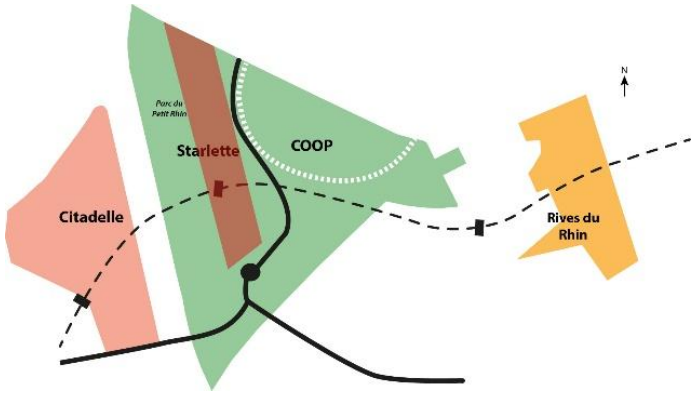

Les quais du bassin Vauban

Les quais de Citadelle et de Starlette se font face de part et d'autre du Bassin Vauban. Côté Citadelle, un quai planté polyvalent de 20 mètres de large sert de dégagement en contrepoint à la domesticité des allées. Côté Starlette, un parc linéaire bordé d'une terrasse se déploie tout le long du quartier. Les murs perrés du bassin sont conservés en l'état sans être impactés par le projet et les possibilités de mise en avant d'un rapport à l'eau par l'aménagement de pontons et/ou d'équipements permettant d'approcher les bassins seront réalisés sur la presque Citadelle

La digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau

Trait d'union entre le quartier Esplanade et quartier du Neudorf, la digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau restituent une continuité urbaine altérée à la suite de la destruction du pont Tarade. La continuité des itinéraires piétons et cyclables est assurée afin de renforcer le maillage des modes doux à l'échelle de l'agglomération. Les alignements de tilleuls existants sont préservés.

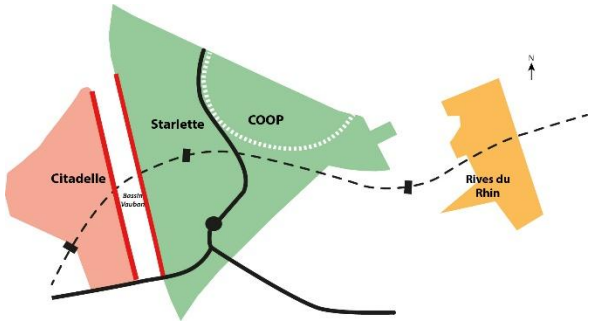

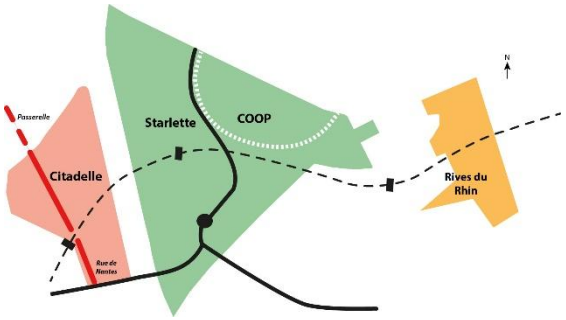

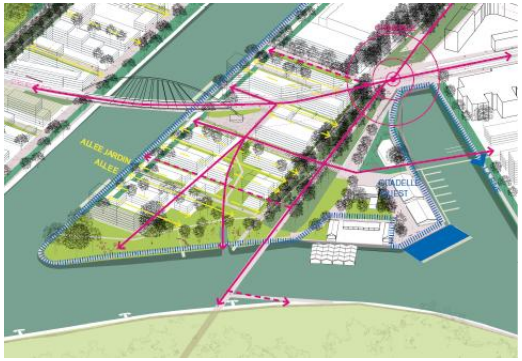

La proue/pointe Citadelle

En vis-à-vis du parc de la Citadelle, cette rive se connecte à la digue de Nantes et au site planté de Citadelle Ouest pour former un grand parc dans le quartier largement planté et au contact direct des logements. Le caractère exceptionnel de la proue, à la confluence de deux bassins majeurs du port en fait un lieu singulier en retrait par rapport à la ville.

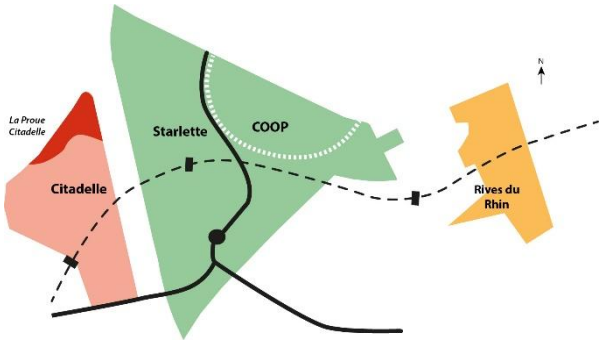

Les aménagements de la COOP

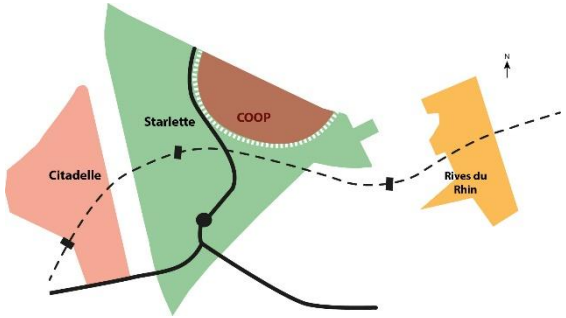

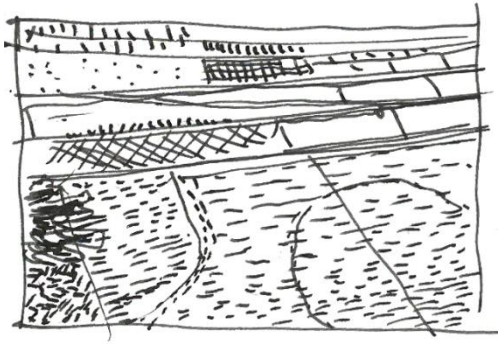

L'existant est le point de départ du projet et c'est à partir de ce qui est là que se dessinent les aménagements. Les sols existants restaurés et amendés, à partir des pavés un arlequin de textures de matières est composé. Les niveaux sont respectés.

Un réseau de rues, d'allées, de places, de passages et de cours accompagne la géométrie des bâtiments. Ce ne sont pas seulement des lieux où l'on passe mais où il se passe quelque chose. On favorise la flexibilité des usages. Les modes doux y sont privilégiés.

Des jardins partagés accompagnent la liaison entre le port sud et nord, le long de la rue du péage pour former le croissant des jardins. Aux abords des bâtiments des jardins de proximité sont aménagés, cours-jardins, petits squares, ils constituent des salons de plein-air. Lieux de détente et d'activités extérieures.

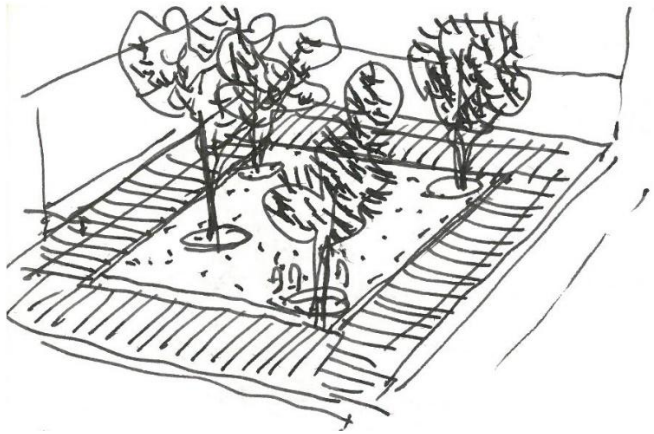

Les arbres existants sont préservés, de nouveaux sujets sont plantés. Arbres isolés ou bosquets, ils dessinent un paysage naturaliste.

L'éclairage est réalisé à partir des bâtiments et en particulier en utilisant les auvents et les avancées dans l'esprit des seuils vivants.

L'anneau de la COOP forme une boucle de circulation automobile de desserte depuis un point d'entrée et de sortie situé au centre de la rue du Port du Rhin en prolongement de la rue de la Minoterie et complété par un point d'accès à l'extrémité est de la rue du Port du Rhin. Cette boucle établie parallèlement à la rue du Port du Rhin, épouse la courbure de la rue de la Coopérative. Pour créer une liaison de plain-pied avec la station de tramway « StarCoop », le niveau de la rue de la Coopérative est légèrement relevé.

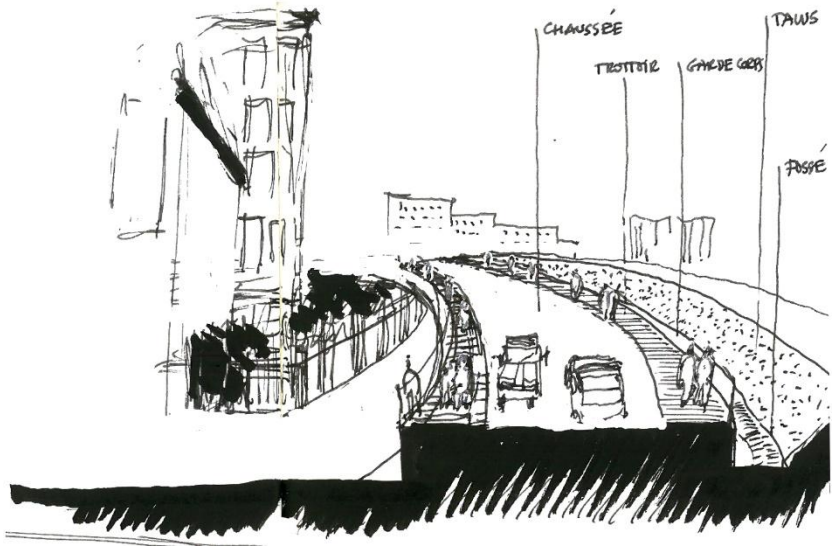

2.4.3 *Plan de sectorisation Citadelle*

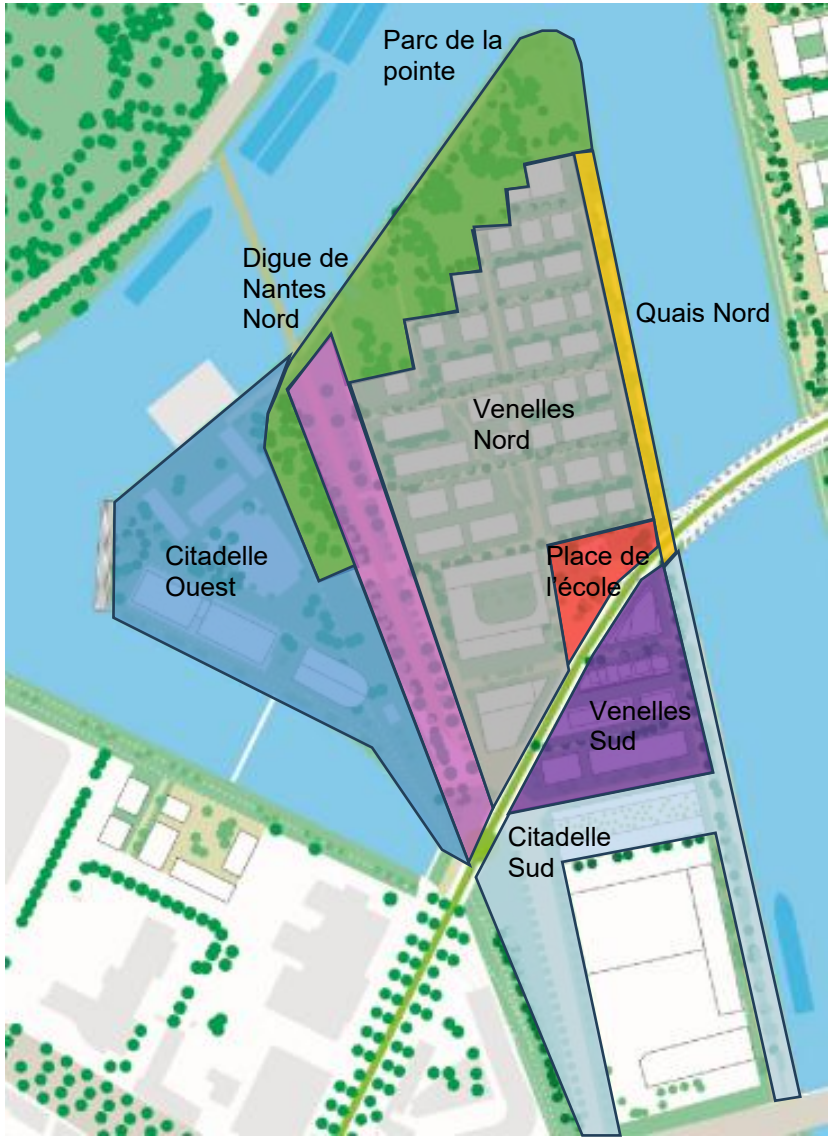

2.4.4 *Plan de sectorisation Starlette*

2.4.5 *Plan de sectorisation Coop*

2.4.6 *Plan de sectorisation Port du Rhin*

NB : le ponton du secteur « Ponton » a été supprimé. Un aménagement sera travaillé lors de la réalisation du nouveau pont de l'Europe permettant un accès entre les parcs nord et sud en bordure du Rhin.

2.5 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession

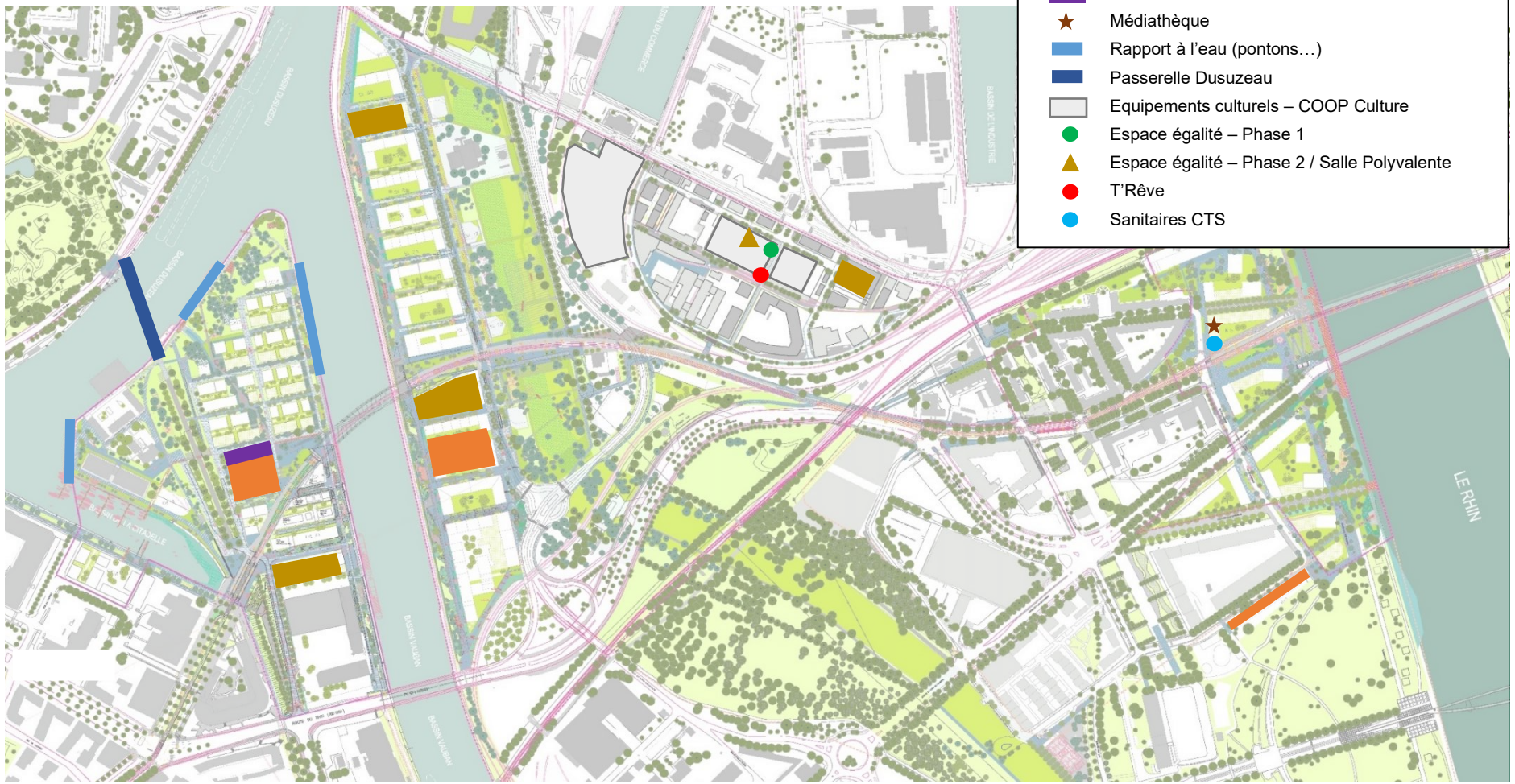

2.5.1 *Ecoles*

Les besoins scolaires ont été évalués à 27 classes en maternelle ou primaire pour l'ensemble du programme de la ZAC. Les classes seront ventilées en trois groupes scolaires :

- Un groupe scolaire de 12 classes (7 classes de primaire et 5 classes de maternelle) implanté sur le secteur sud de Starlette,
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS sont intégrés à l'estimation financière du PEP.
- Une école maternelle de 7 classes implantée en dehors du périmètre de la ZAC en lisière du Jardin des Deux Rives. La construction de cette école aura pour effet une réorganisation des classes sur le secteur Rives du Rhin, notamment un transfert des classes de maternelle de l'actuel groupe scolaire du Port du Rhin vers l'équipement construit par la SPL Deux-Rives. Le groupe scolaire du Port du Rhin conservera quant à lui les besoins liés aux classes de primaire.
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS ne sont pas intégrés à l'estimation financière du PEP.
- Un groupe scolaire de 8 classes (5 classes de primaire et 3 classes de maternelle) implanté au cœur du secteur Citadelle en lien avec le tramway et la place de la pile.
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS ne sont pas intégrés à l'estimation financière du PEP.

2.5.2 *Parkings*

Pour répondre à la politique de stationnement innovante et volontaire voulue pour la ZAC Deux-Rives, quatre parkings silos publics seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives et implantés au sein des secteurs Citadelle, Starlette et COOP.
Ces parkings silos répondent à un besoin expertisé, en cohérence avec le Programme des Équipements Publics et le Programme Global des Construction de la ZAC, de 2 286 places réalisées.
Leurs implantations ont été étudiées pour répondre à la fois :

- A la volonté affichée d'une circulation apaisée et limitée au sein de ces secteurs,
- Au confort d'usage pour les habitants,
- A l'opportunité de pouvoir associer à ces ouvrages divers services aux habitants, tels que des commerces de proximité, des services de conciergerie…

2.5.3 *Périscolaires*

Chaque établissement scolaire sur la ZAC Deux-Rives bénéficiera d'une superficie supplémentaire pour la création des espaces dédiés aux besoins périscolaires dans l'établissement. Ces surfaces correspondent à la réalisation des espaces d'accueil, de bureaux associés au périscolaire et l'ensemble des équipements de restauration. En complément, mutualisées avec les besoins des écoles, sont prévues deux salles d'activités et une salle d'évolution y compris ses locaux annexes.

Les surfaces dédiées sont les suivantes :

- Groupe scolaire Starlette : 1 442 m²
- Ecole maternelle du Rhin : forfait de 482 m² à ajuster au lancement de l'opération selon les hypothèses de l'avenant 4
- Groupe scolaire Citadelle : forfait de 482 m² à ajuster au lancement de l'opération selon les hypothèses de l'avenant 4

Les périscolaires sont intégralement financés par une participation de la Ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sont inscrits dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

Les écoles et les espaces de périscolaire étant imbriqués à chaque fois dans une même opération, il est convenu avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole que ces équipements seront intégralement remis en ouvrage, et donc intégrés au patrimoine de la Ville de Strasbourg via une convention tripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives.

2.5.4 *Maison de la Petite enfance*

À l'échelle du territoire, les besoins en maisons de la petite enfance (MPE) ont été évalués au nombre de deux, avec une capacité de 60 berceaux par établissement. Une première maison de la petite enfance est prévue sur le quartier Citadelle. Celle-ci sera imbriquée avec le groupe scolaire. Une réserve foncière est également prévue sur Starlette (îlot ST6c) pour une seconde maison de la petite enfance à terme.
Tout comme le périscolaire, cet équipement sera intégralement financé par une participation de la Ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sera inscrit dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

2.5.5 *L'Espace égalité – Phase 1*

Afin de permettre l'activation du bâtiment de la Cave à Vins et de répondre aux besoins de relocalisation de l'Espace Égalité au sein du patrimoine de la Ville de Strasbourg, la SPL Deux Rives aménagera une partie de la Salle Hypostyle (RdC de la Cave à Vins). Ces aménagements permettront de répondre au programme transmis par la Collectivité. Des travaux de cloisonnement, d'adaptation des équipements électriques / SSI / fluide et de finition (peinture / menuiserie) sont à prévoir. Les opérations de déménagement et réaménagement des équipements de scénographie restent à la charge des équipes gestionnaires de l'Espace Égalité.

2.5.6 *L'Espace Egalité – Phase 2 / La salle polyvalente*

Le bâtiment de la Cave à Vins a été réhabilité en 2022 dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Deux-Rives.
La salle hypostyle, d'environ 1 500 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment, a été désignée pour accueillir l'espace égalité et une salle polyvalente de quartier.
L'espace égalité accueillera des visiteurs en semaine tout au long de l'année, avec un public essentiellement composé de scolaires mais aussi des professionnels de manière ponctuelle.
La salle polyvalente sera à destination de la vie du quartier, elle devra ainsi rendre possible l'organisation des activités des associations mais aussi d'évènements pour les habitants. Elle sera dimensionnée pour 150 personnes dans une configuration « assis » et 300 personnes dans une configuration « debout ».

2.5.7 *La T'Rêve*

Cet équipement est actuellement situé dans l'ancien foyer Saint Joseph à Koenigshoffen. Il est aujourd'hui utilisé comme accueil de jour pour les personnes en situation de vulnérabilité et propose un accompagnement social, des casiers, des lieux de repos et des sanitaires. Il nécessite toutefois des travaux importants de réhabilitation dont un incendie a rendu leur réalisation plus urgente. Au regard de ces éléments, la Ville de Strasbourg a souhaité trouver un site transitoire afin d'organiser une continuité d'accueil impérative. La Ville de Strasbourg s'étant porté acquéreur du volume dit de la « petite salle » au sein du bâtiment de la cave à vins en 2023 et sa programmation définitive étant en cours d'élaboration, la collectivité a choisi d'installer la T'Rêve dans cet espace.
Les nouveaux locaux de la T'Rêve se veulent accueillants, rassurants « comme à la maison ». Il s'agit de développer un espace de répit de jour où l'on peut être à la fois isolé mais dans le collectif. Les personnes migrantes y trouveront ainsi repos, convivialité, conseils et services.
Il s'agit donc de créer un lieu fédérateur, respectueux des trajectoires de vie de chacun, développant plusieurs typologies d'espaces : Accueil, Convivialité, salon – détente, salles de repos, espaces d'animation et services (bagagerie, douches, buanderie)
L'accès sera contrôlé par du personnel et les concepteurs veilleront à permettre la relation la plus harmonieuse possible avec les riverains : intimité, réduction des co-visibilités… également pour les espaces extérieurs.

2.5.8 *Les sanitaires du réseau de transport urbain*

Dans le cadre du fonctionnement du réseau urbain de la métropole, l'exploitant du réseau de transport urbain (CTS) S a exprimé le besoin de créer un local sanitaire au droit du terminus partiel de la ligne D au port du Rhin. Il est ainsi proposé d'intégrer ce local dans le bâtiment dit « Ri6 ». Ce local de 4 m² sera rétrocédé à l'EMS qui le mettra à disposition de l'exploitant selon des modalités à convenir entre les deux parties.

2.5.9 *La médiathèque*

Une médiathèque de quartier viendra compléter les équipements publics du Port du Rhin. Cette médiathèque sera située au RDC de l'opération Ri6 en proximité immédiate de l'école du Rhin et avec une visibilité forte depuis le tram et la rue Jean-Monnet. Elle devra avoir une surface d'environ 800 m². Le mobilier devra être prévu dans le cadre de la concession. Les collections seront à la charge de la collectivité.

2.5.10 *Passerelle « Dusuzeau »*

Élément fort de lien avec le parc de la Citadelle et le centre-ville de Strasbourg (trottoir sud du quai des Belges), cette passerelle uniquement dédiée aux modes doux restitue une continuité urbaine altérée à la suite de la destruction du pont Tarade. Cette continuité des itinéraires piétons et cyclables participe au renforcement du réseau modes doux à l'échelle de toute l'Eurométropole.

L'accès quai des Belges pourra être réaménagé tout en permettant la bonne liaison avec les continuités piétonnes et cycles le long de l'eau. La passerelle doit être conçue comme un grand belvédère. Celle-ci doit mener à l'entrée du Parc de la Citadelle.
La mise en place et la passerelle ne devra pas porter atteinte au maintien des arbres présents sur site.
La rampe devra se situer à 5 m maximum du quai des Belges. Un élément particulier devra être mise en œuvre afin d'occulter le dessous de la rampe à partir des 2.75 m praticable.
Sur 171 m de long, la passerelle « modes actifs » devra s'inscrire dans le vocabulaire portuaire et strasbourgeois. Sur 6 m de large, cycles et piétons pourront relier la station de tram Citadelle et le Parc de la Citadelle directement.

2.5.11 *Le projet d'équipement culturel du secteur COOP*

Au sein du projet d'aménagement des Deux-Rives, le site de l'ancien siège des Coopérateurs d'Alsace bénéficie d'un attachement fort des Strasbourgeois de par son histoire et sa symbolique.

Ce site exceptionnel a vocation à être le creuset d'une nouvelle approche de la cité, inspirée par l'esprit coopératif, développant de nouvelles mixités entre cultures, vie sociale et économies, où innovation, création et esprit d'initiatives permettent de tester et d'inventer de nouveaux modes de vivre et d'entreprendre. Les activités qui y seront développées s'appuieront sur des initiatives créatives, caractérisées par le décloisonnement des approches et pratiques. La fertilisation croisée de talents issus des champs de l'art, de la culture et de l'économie, notamment créative, sociale et solidaire, y sera recherchée.

Par la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, la Ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole Strasbourg et la SPL Deux-Rives, a souhaité garantir les conditions de la préservation patrimoniale des lieux, assurer les conditions d'émergences de projets novateurs, privés comme publics, ouvrir un espace d'investissement de la ville par ses habitants et ses acteurs.

Cette ambition se traduit par la réalisation d'un grand équipement public multisite à vocation culturelle sur le secteur de la COOP. Ce programme d'équipement public portera sur l'accueil des activités suivantes.

Sur le lieu-dit de « la virgule »

À l'ouest du site, face à la Capitainerie, se situaient les anciens garages et ateliers de la Coopé. Ils composent, avec les ateliers du Port Autonome de Strasbourg au Sud, la forme caractéristique de « virgule ».
Les bâtiments et la vaste cour centrale offrent des espaces privilégiés pour une appropriation artistique et créative des lieux.

C'est sur ce site que la Ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives visent à consolider un lieu de vie et d'échanges structurants du site COOP, tirant parti de la configuration des espaces extérieurs et des qualités des bâtiments existants, tout en développant une relation forte avec les autres acteurs et espaces du projet (ex : espaces polyvalents de la cave à vins, acteurs du projets kaléidoscoop, futurs acteurs du site et habitants ou travailleurs du quartier des deux-rives/Port du Rhin, etc).

La réhabilitation des bâtiments existants permettra d'accueillir :

- Des ateliers individuels ou collectifs pour la pratique artistique,
- Des lieux de travail pour les métiers de la création au sens large, tels que des ateliers de fabrication, de production (par exemple atelier bois, sérigraphie, atelier numérique 3D), de montage ou d'assemblage, d'espaces de stockage,
- Des espaces mutualisés, faisant appel à un esprit de partage et de coopération entre occupants, seront privilégiés.

À l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Ville de Strasbourg, trois collectifs ont été retenus, au lieu de deux initialement prévus. Les échanges avec ces derniers ont mis au jour des besoins de surface complémentaire pour permettre un bon fonctionnement du site. Cela a conduit à la réalisation d'une extension bâti de 255 m².

Dans le bâtiment dit de « la Cave à vins »

La transformation de la Cave à Vins permettra la création d'espaces polyvalents permettant l'accueil d'événements culturels et économiques, de types : concerts, festivals et festivités, expositions, installations et performances, salons et autres manifestations ouvertes au public.

Ainsi que les espaces de convivialité concourant au bon fonctionnement de ces types d'événements, tel que par exemple des espaces permettant le développement d'offres diversifiées de restauration.

Ce programme d'équipement public porte sur environ 65% de la surface du bâti. Les espaces restants seront dédiés à l'accueil d'activités à vocation économique (ateliers de travail, espaces de réunion…).

Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville préfinance le coût de ces aménagements intérieurs nécessaires à l'exploitation future du site par le versement d'un complément de participation à verser à la SPL et qu'après remise de l'équipement culturel à la Ville de Strasbourg, cette dernière mette en place un montage lui permettant d'amortir les investissements préfinancés par une redevance ajustée à la charge du ou des futurs exploitants.

Dans le bâtiment dit de « l'Union Sociale »

Le bâtiment de l'Union Sociale accueillera le Centre d'études et de conservation des collections des musées de Strasbourg. Ce programme a pour objet de créer des espaces dédiés à l'étude, la restauration et la conservation des collections des musées de Strasbourg. Ces espaces comporteront également une dimension de médiation et de valorisation des métiers y concourant et s'articulant avec la vocation créative du projet d'ensemble de la Coop.

Il s'agit d'un outil fonctionnel de centralisation des réserves, présentant des conditions de conservation différenciées par typologie de collections ainsi que des espaces dédiés aux traitements, à la gestion et à l'étude scientifique des œuvres.

La création de cet équipement est également l'opportunité de regrouper les fonctions liées à l'activité des musées comme la régie technique (ateliers technique et de maintenance) et l'accueil du public pour des activités pédagogiques et de médiation ponctuelle.

Une approche sobre et inventive de la rénovation du site

Pour mener à bien les réhabilitations de ce site, l'agence Alexandre CHEMETOFF, maître d'œuvre du site, propose alors une méthode sobre de rénovation. Trois principes guident cette démarche de projet pour la transformation et l'adaptation à de nouvelles fonctions : la primauté de l'existant, le « à partir de », le réemploi. Alexandre CHEMETOFF définit ces trois notions de la manière suivante :

*« **La primauté de l'existant**. L'adaptation des contraintes et des programmes à l'état des lieux. C'est l'existant qui prime à la fois pour des raisons techniques, budgétaires et esthétiques. Entre deux solutions, c'est celle qui s'appuie le mieux sur l'état des lieux qui sera préférée.*

***« A partir de »**. À toutes les échelles du projet on travaille à partir de quelque chose, s'appuyant sur l'existant. À partir de la COOP, mais aussi à partir du quai à redent, à partir des baies existantes,… Ce qui introduit l'idée de rendez visibles les traces de la transformation.*

***Le réemploi**. On cherchera à réutiliser des solutions adoptées sur le site pour traiter tel ou tel détails comme par exemple la manière de construire des cloisons entre des poteaux de la structure champignon, ou le réemploi de matériaux comme les volets bois […] ou bien les dalles de béton de protection d'étanchéité des toits-terrasses. »*

Le succès de cette réhabilitation, permettant de traiter de manière efficace et rapide une large partie des bâtiments, est assuré par la réalisation d'un programme frugal de travaux, se concentrant sur un traitement à minima des éléments nécessaires à la sauvegarde du site : traitement des façades, étanchéité, menuiserie, colonnes techniques principales… Dans ce contexte, les travaux d'aménagement intérieur de second œuvre, de type cloisonnement, éclairage intérieur, équipement spécifiques…, seront à la charge des futurs utilisateurs une fois leurs projets connus.

ZAC	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	153 177 m²	40%	2 243 logts	1 424 places	154 865 m²	40%	2 288 logts	1 488 places
Logements - locatif social	69 489 m²	18%	1 005 logts	649 places	71 261 m²	18%	1 062 logts	555 places
Logements - accession sociale	17 423 m²	5%	251 logts	159 places	20 338 m²	5%	290 logts	209 places
Logements - intermédiaire	14 383 m²	4%	240 logts	150 places	20 838 m²	5%	317 logts	193 places
Résidence étudiante	0 m²				6 668 m²	2%	245 logts	24 places
Résidence et hôtels	2 734 m²	1%		23 places	4 811 m²	1%		24 places
Bureaux	56 524 m²	15%		481 places	46 062 m²	12%		343 places
RDC actifs	11 471 m²	3%		144 places	10 016 m²	3%		59 places
Activités	2 479 m²	1%		22 places	11 344 m²	3%		71 places
Autres	21 718 m²	6%		75 places	8 592 m²	2%		91 places
Equipements publics	31 422 m²	8%			30 931 m²	8%		6 places
Programmation logements	254 473 m²	67%		68,06 m²	267 302 m²	69%		67,55 m²
Logements - accession libre	153 177 m²	60%			154 865 m²	58%		
Logements - intermédiaire	14 383 m²	6%			20 838 m²	8%		
Logements - accession sociale	17 423 m²	7%			20 338 m²	8%		
Logements - locatif social	69 489 m²	27%			71 261 m²	27%		
Total	380 821 m²	100%	3 739 logts	3 127 places	385 727 m²	100%	4 202 logts	3 063 places

ZAC	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
CITADELLE	72 752 m²	19%	912 logts	590 places	73 421 m²	19%	938 logts	585 places
STARLETTE	142 520 m²	37%	1 444 logts	1 296 places	143 145 m²	37%	1 767 logts	1 101 places
COOP	87 456 m²	23%	527 logts	647 places	97 121 m²	25%	580 logts	613 places
PORT DU RHIN	78 093 m²	21%	856 logts	594 places	72 040 m²	19%	917 logts	764 places
Total	380 821 m²	100%	3 739 logts	3 127 places	385 727 m²	100%	4 202 logts	3 063 places

*hors logements étudiants

*hors logements étudiants

CITADELLE	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	29 542 m²	41%	432 logts	264 places	28 377 m²	39%	402 logts	260 places
Logements - locatif social	21 711 m²	30%	310 logts	190 places	22 265 m²	30%	315 logts	176 places
Logements - accession sociale	5 509 m²	8%	78 logts	48 places	5 440 m²	7%	75 logts	60 places
Logements - intermédiaire	5 568 m²	8%	92 logts	56 places	5 644 m²	8%	95 logts	42 places
Résidence étudiante	0 m²				1 552 m²	2%	51 logts	5 places
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	0 m²				763 m²	1%		6 places
RDC actifs	472 m²	1%		8 places	1 280 m²	2%		6 places
Activités	0 m²				0 m²			
Autres	4 047 m²	6%		24 places	4 330 m²	6%		29 places
Equipements publics	5 903 m²	8%			3 770 m²	5%		1 places
Programmation logements	62 330 m²	86%		68,34 m²	61 726 m²	84%		69,59 m²
Logements - accession libre	29 542 m²	47%			28 377 m²	46%		
Logements - intermédiaire	5 568 m²	9%			5 644 m²	9%		
Logements - social (locatif + accession)	27 219 m²	44%			27 705 m²	45%		
Total	72 752 m²	100%	912 logts	590 places	73 421 m²	100%	938 logts	585 places

STARLETTE	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	58 397 m²	41%	848 logts	559 places	58 919 m²	41%	893 logts	555 places
Logements - locatif social	33 488 m²	23%	487 logts	325 places	31 782 m²	22%	486 logts	228 places
Logements - accession sociale	2 717 m²	2%	40 logts	27 places	6 636 m²	5%	96 logts	64 places
Logements - intermédiaire	4 125 m²	3%	69 logts	45 places	6 497 m²	5%	98 logts	66 places
Résidence étudiante	0 m²				5 116 m²	4%	194 logts	19 places
Résidence et hôtels	2 734 m²	2%		23 places	4 811 m²	3%		24 places
Bureaux	26 575 m²	19%		224 places	17 682 m²	12%		113 places
RDC actifs	5 525 m²	4%		69 places	5 085 m²	4%		28 places
Activités	2 479 m²	2%		22 places	2 263 m²	2%		2 places
Autres	256 m²	0%		2 places	0 m²			
Equipements publics	6 224 m²	4%			4 354 m²	3%		2 places
Programmation logements	98 727 m²	69%		68,37 m²	103 834 m²	73%		66,01 m²
Logements - accession libre	58 397 m²	59%			58 919 m²	57%		
Logements - intermédiaire	4 125 m²	4%			6 497 m²	6%		
Logements - social (locatif + accession)	36 205 m²	37%			38 418 m²	37%		
Total	142 520 m²	100%	1 444 logts	1 296 places	143 145 m²	100%	1 767 logts	1 101 places

COOP	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	23 308 m²	27%	361 logts	237 places	23 663 m²	24%	353 logts	191 places
Logements - locatif social	7 981 m²	9%	116 logts	77 places	9 233 m²	10%	139 logts	84 places
Logements - accession sociale	1 839 m²	2%	27 logts	19 places	903 m²	1%	13 logts	9 places
Logements - intermédiaire	1 355 m²	2%	23 logts	15 places	5 362 m²	6%	75 logts	49 places
Résidence étudiante	0 m²				0 m²			
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	29 949 m²	34%		257 places	27 617 m²	28%		224 places
RDC actifs	2 240 m²	3%		27 places	1 307 m²	1%		2 places
Activités	0 m²				6 582 m²	7%		41 places
Autres	4 968 m²	6%		15 places	2 543 m²	3%		10 places
Equipements publics	15 816 m²	18%			19 911 m²	21%		3 places
Programmation logements	34 483 m²	39%		65,43 m²	39 161 m²	40%		67,52 m²
Logements - accession libre	23 308 m²	68%			23 663 m²	60%		
Logements - intermédiaire	1 355 m²	4%			5 362 m²	14%		
Logements - social (locatif + accession)	9 820 m²	28%			10 136 m²	26%		
Total	87 456 m²	100%	527 logts	647 places	97 121 m²	100%	580 logts	613 places

PORT DU RHIN	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	41 929 m²	54%	602 logts	364 places	43 906 m²	61%	640 logts	482 places
Logements - locatif social	6 310 m²	8%	92 logts	57 places	7 982 m²	11%	122 logts	67 places
Logements - accession sociale	7 359 m²	9%	106 logts	65 places	7 358 m²	10%	106 logts	76 places
Logements - intermédiaire	3 335 m²	4%	56 logts	34 places	3 335 m²	5%	49 logts	36 places
Résidence étudiante	0 m²				0 m²			
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	0 m²				0 m²			
RDC actifs	3 234 m²	4%		40 places	2 344 m²	3%		23 places
Activités	0 m²				2 500 m²	3%		28 places
Autres	12 447 m²	16%		34 places	1 719 m²	2%		52 places
Equipements publics	3 479 m²	4%			2 896 m²	4%		
Programmation logements	58 933 m²	75%		68,85 m²	62 581 m²	87%		68,25 m²
Logements - accession libre	41 929 m²	71%			43 906 m²	70%		
Logements - intermédiaire	3 335 m²	6%			3 335 m²	5%		
Logements - social (locatif + accession)	13 668 m²	23%			15 340 m²	25%		
Total	78 093 m²	100%	856 logts	594 places	72 040 m²	100%	917 logts	764 places

Citadelle	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	29 542 m²	41%	432 logts	264 places	28 377 m²	39%	402 logts	260 places
Logements - locatif social	21 711 m²	30%	310 logts	190 places	22 265 m²	30%	315 logts	176 places
Logements - accession sociale	5 509 m²	8%	78 logts	48 places	5 440 m²	7%	75 logts	60 places
Logements - intermédiaire	5 568 m²	8%	92 logts	56 places	5 644 m²	8%	95 logts	42 places
Résidence étudiante	0 m²				1 552 m²	2%	51 logts	5 places
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	0 m²				763 m²	1%		6 places
RDC actifs	472 m²	1%		8 places	1 280 m²	2%		6 places
Activités	0 m²				0 m²			
Autres	4 047 m²	6%		24 places	4 330 m²	6%		29 places
Equipements publics	5 903 m²	8%			3 770 m²	5%		1 places
Programmation logements	62 330 m²	86%		68,34 m²	61 726 m²	84%		69,59 m²
Logements - accession libre	29 542 m²	47%			28 377 m²	46%		
Logements - intermédiaire	5 568 m²	9%			5 644 m²	9%		
Logements - accession sociale	5 509 m²	9%			5 440 m²	9%		
Logements - locatif social	21 711 m²	35%			22 265 m²	36%		
Total	72 752 m²	100%	912 logts	590 places	73 421 m²	100%	938 logts	585 places

Citadelle	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
CIT 1	5 703 m²	8%	85 logts	52 places	5 703 m²	8%	83 logts	50 places
CIT 2A - CDC	5 476 m²	8%	84 logts	52 places	5 739 m²	8%	90 logts	54 places
CIT 2B - Stradim	3 184 m²	4%	44 logts	27 places	3 184 m²	4%	44 logts	27 places
CIT 2B - Néolia	1 929 m²	3%	23 logts	14 places	1 929 m²	3%	22 logts	14 places
CIT 2B - HDI	992 m²	1%	15 logts	9 places	992 m²	1%	14 logts	9 places
CIT 3	2 699 m²	4%	38 logts	25 places	2 931 m²	4%	38 logts	23 places
CIT 4	4 700 m²	6%	73 logts	44 places	6 250 m²	9%	113 logts	45 places
CIT 5	5 028 m²	7%			3 770 m²	5%		1 places
CIT 6A	0 m²				1 516 m²	2%	11 logts	13 places
CIT 6B	4 297 m²	6%	57 logts	36 places	2 613 m²	4%	35 logts	21 places
CIT 7	4 148 m²	6%	57 logts	35 places	4 177 m²	6%	60 logts	38 places
CIT 8A	0 m²				477 m²	1%	5 logts	3 places
CIT 8B	4 282 m²	6%	60 logts	38 places	3 801 m²	5%	51 logts	32 places
CIT 9A	4 258 m²	6%	62 logts	38 places	3 737 m²	5%	55 logts	34 places
CIT 9B	1 782 m²	2%	26 logts	16 places	1 782 m²	2%	26 logts	14 places
CIT 10A	0 m²				473 m²	1%	6 logts	4 places
CIT 10B	4 279 m²	6%	62 logts	39 places	3 864 m²	5%	52 logts	33 places
CIT 11A	1 537 m²	2%	22 logts	14 places	1 702 m²	2%	25 logts	14 places
CIT 11B	3 677 m²	5%	54 logts	34 places	4 056 m²	6%	59 logts	35 places
CIT 12	4 919 m²	7%	70 logts	45 places	4 699 m²	6%	66 logts	41 places
CIT 13	1 537 m²	2%	22 logts	14 places	1 702 m²	2%	25 logts	14 places
CIT 14	4 347 m²	6%	58 logts	35 places	4 347 m²	6%	58 logts	39 places
CIT 15	2 040 m²	3%		6 places	2 040 m²	3%		14 places
CIT 16	1 938 m²	3%		17 places	1 938 m²	3%		13 places
CIT - Sati	0 m²				0 m²			
Total	72 752 m²	100%	912 logts	590 places	73 421 m²	100%	938 logts	585 places

CIT 1	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale	2 821 m²	49%	38 logts	23 places	2 821 m²	49%	37 logts	37 places
Logements - intermédiaire	2 881 m²	51%	47 logts	29 places	2 881 m²	51%	46 logts	13 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	5 703 m²	100%	85 logts	52 places	5 703 m²	100%	83 logts	50 places

CIT 2A - CDC	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social	2 720 m²	50%	39 logts	24 places	2 929 m²	51%	45 logts	25 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire	2 687 m²	49%	45 logts	27 places	2 506 m²	44%	45 logts	27 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					304 m²	5%		2 places
Activités								
Autres	69 m²	1%		1 places				
Equipements publics								
Total	5 476 m²	100%	84 logts	52 places	5 739 m²	100%	90 logts	54 places

CIT 2B - Stradim	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 184 m²	100%	44 logts	27 places	3 184 m²	100%	44 logts	27 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	3 184 m²	100%	44 logts	27 places	3 184 m²	100%	44 logts	27 places

CIT 2B - Néolia	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social	1 929 m²	100%	23 logts	14 places	1 929 m²	100%	22 logts	14 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	1 929 m²	100%	23 logts	14 places	1 929 m²	100%	22 logts	14 places

CIT 2B - HDI	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale	992 m²	100%	15 logts	9 places	992 m²	100%	14 logts	9 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	992 m²	100%	15 logts	9 places	992 m²	100%	14 logts	9 places

CIT 3	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	1 556 m²	58%	23 logts	14 places				
Logements - locatif social	1 038 m²	38%	15 logts	9 places	2 594 m²	89%	38 logts	21 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	105 m²	4%		2 places	337 m²	11%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 699 m²	100%	38 logts	25 places	2 931 m²	100%	38 logts	23 places

CIT 4	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	4 700 m²	100%	73 logts	44 places	4 698 m²	75%	62 logts	40 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante					1 552 m²	25%	51 logts	5 places
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 700 m²	100%	73 logts	44 places	6 250 m²	100%	113 logts	45 places

CIT 5	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	5 028 m²	100%			3 770 m²	100%		1 places
Total	5 028 m²	100%	0 logts		3 770 m²	100%	0 logts	1 places

CIT 6A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					753 m²	50%	11 logts	7 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux					763 m²	50%		6 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	00 m²	0%	0 logts		1 516 m²	100%	11 logts	13 places

CIT 6B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 370 m²	55%	34 logts	21 places	124 m²	5%	2 logts	1 places
Logements - locatif social	1 580 m²	37%	23 logts	14 places	1 982 m²	76%	29 logts	16 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire					257 m²	10%	4 logts	2 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	72 m²	2%		1 places	250 m²	10%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics	275 m²	6%						
Total	4 297 m²	100%	57 logts	36 places	2 613 m²	100%	35 logts	21 places

CIT 7	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 340 m²	56%	34 logts	21 places	3 284 m²	79%	47 logts	31 places
Logements - locatif social	1 560 m²	38%	23 logts	14 places	893 m²	21%	13 logts	7 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	248 m²	6%						
Total	4 148 m²	100%	57 logts	35 places	4 177 m²	100%	60 logts	38 places

CIT 8A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					419 m²	88%	5 logts	3 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					58 m²	12%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	00 m²	0%	0 logts		477 m²	100%	5 logts	3 places

CIT 8B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 085 m²	49%	30 logts	18 places	2 846 m²	75%	41 logts	26,7 places
Logements - locatif social	2 085 m²	49%	30 logts	18 places	885 m²	23%	10 logts	5,5 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	112 m²	3%		2 places	70 m²	2%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 282 m²	100%	60 logts	38 places	3 801 m²	100%	51 logts	32 places

CIT 9A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 555 m²	60%	37 logts	23 places	1 413 m²	38%	21 logts	14 places
Logements - locatif social	1 703 m²	40%	25 logts	15 places	697 m²	19%	10 logts	6 places
Logements - accession sociale					1 627 m²	44%	24 logts	14 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 258 m²	100%	62 logts	38 places	3 737 m²	100%	55 logts	34 places

CIT 9B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	891 m²	50%	13 logts	8 places				
Logements - locatif social	891 m²	50%	13 logts	8 places	1 782 m²	100%	26 logts	14 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	1 782 m²	100%	26 logts	16 places	1 782 m²	100%	26 logts	14 places

CIT 10A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					413 m²	87%	6 logts	4 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					60 m²	13%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	00 m²	0%	0 logts		473 m²	100%	6 logts	4 places

CIT 10B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 108 m²	49%	31 logts	19 places	2 809 m²	73%	41 logts	27 places
Logements - locatif social	2 108 m²	49%	31 logts	19 places	974 m²	25%	11 logts	6 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	63 m²	1%		1 places	81 m²	2%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 279 m²	100%	62 logts	39 places	3 864 m²	100%	52 logts	33 places

CIT 11A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social	1 537 m²	100%	22 logts	14 places	1 702 m²	100%	25 logts	14 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	1 537 m²	100%	22 logts	14 places	1 702 m²	100%	25 logts	14 places

CIT 11B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	1 839 m²	50%	27 logts	17 places	1 701 m²	42%	25 logts	16 places
Logements - locatif social	1 103 m²	30%	16 logts	10 places	2 355 m²	58%	34 logts	19 places
Logements - accession sociale	735 m²	20%	11 logts	7 places				
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	3 677 m²	100%	54 logts	34 places	4 056 m²	100%	59 logts	35 places

CIT 12	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	1 920 m²	39%	28 logts	17 places	3 138 m²	67%	45 logts	29 places
Logements - locatif social	1 920 m²	39%	28 logts	17 places	1 441 m²	31%	21 logts	12 places
Logements - accession sociale	960 m²	20%	14 logts	9 places				
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	120 m²	2%		2 places	120 m²	3%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 919 m²	100%	70 logts	45 places	4 699 m²	100%	66 logts	41 places

CIT 13	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social	1 537 m²	100%	22 logts	14 places	1 702 m²	100%	25 logts	14 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	1 537 m²	100%	22 logts	14 places	1 702 m²	100%	25 logts	14 places

CIT 14	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 995 m²	92%	58 logts	35 places	3 595 m²	83%	52 logts	34 places
Logements - locatif social					400 m²	9%	6 logts	3 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres					352 m²	8%		2 places
Equipements publics	352 m²	8%						
Total	4 347 m²	100%	58 logts	35 places	4 347 m²	100%	58 logts	39 places

CIT 15	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres	2 040 m²	100%		6 places	2 040 m²	100%		14 places
Equipements publics								
Total	2 040 m²	100%	0 logts	6 places	2 040 m²	100%	0 logts	14 places

CIT 16	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres	1 938 m²	100%		17 places	1 938 m²	100%		13 places
Equipements publics								
Total	1 938 m²	100%	0 logts	17 places	1 938 m²	100%	0 logts	13 places

Starlette	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	58 397 m²	41%	848 logts	559 places	58 919 m²	41%	893 logts	555 places
Logements - locatif social	33 488 m²	23%	487 logts	325 places	31 782 m²	22%	486 logts	228 places
Logements - accession sociale	2 717 m²	2%	40 logts	27 places	6 636 m²	5%	96 logts	64 places
Logements - intermédiaire	4 125 m²	3%	69 logts	45 places	6 497 m²	5%	98 logts	66 places
Résidence étudiante	0 m²				5 116 m²	4%	194 logts	19 places
Résidence et hôtels	2 734 m²	2%		23 places	4 811 m²	3%		24 places
Bureaux	26 575 m²	19%		224 places	17 682 m²	12%		113 places
RDC actifs	5 525 m²	4%		69 places	5 085 m²	4%		28 places
Activités	2 479 m²	2%		22 places	2 263 m²	2%		2 places
Autres	256 m²	0%		2 places	0 m²			
Equipements publics	6 224 m²	4%			4 354 m²	3%		2 places
Programmation logements	98 727 m²	69%		68,37 m²	103 834 m²	73%		66,01 m²
Logements - accession libre	58 397 m²	59%			58 919 m²	57%		
Logements - intermédiaire	4 125 m²	4%			6 497 m²	6%		
Logements - accession sociale	2 717 m²	3%			6 636 m²	6%		
Logements - locatif social	33 488 m²	34%			31 782 m²	31%		
Total	142 520 m²	100%	1 444 logts	1 296 places	143 145 m²	100%	1 573 logts	1 101 places

Starlette	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
ST 1 - logements	16 457 m²	12%	239 logts	168 places	23 315 m²	16%	352 logts	138 places
ST 1 - bureaux	20 287 m²	14%		171 places	11 394 m²	8%		63 places
ST 2	10 895 m²	8%	148 logts	98 places	10 933 m²	8%	167 logts	114 places
ST 3B	6 231 m²	4%	81 logts	62 places	7 563 m²	5%	106 logts	74 places
ST 3A	3 176 m²	2%			3 884 m²	3%		2 places
ST 4	5 891 m²	4%	80 logts	57 places	6 250 m²	4%	81 logts	54 places
ST 5	9 562 m²	7%	63 logts	87 places	12 145 m²	8%	194 logts	46 places
ST 6A	8 770 m²	6%	113 logts	85 places	9 144 m²	6%	155 logts	69 places
ST 6B	4 358 m²	3%	59 logts	43 places	4 438 m²	3%	66 logts	48 places
ST 6C	1 378 m²	1%			0 m²			
ST 7A	5 565 m²	4%	74 logts	54 places	5 714 m²	4%	76 logts	52 places
ST 7B	5 641 m²	4%	74 logts	56 places	5 572 m²	4%	73 logts	50 places
ST 8A	6 189 m²	4%	82 logts	60 places	6 047 m²	4%	80 logts	53 places
ST 8B	7 733 m²	5%	106 logts	76 places	7 627 m²	5%	104 logts	68 places
ST 9A	0 m²				0 m²			
ST 9B	6 640 m²	5%	90 logts	62 places	6 561 m²	5%	88 logts	61 places
ST 10	6 288 m²	4%		53 places	6 288 m²	4%		50 places
ST 11	4 295 m²	3%	69 logts	47 places	4 257 m²	3%	59 logts	42 places
ST 12	4 074 m²	3%	57 logts	40 places	4 063 m²	3%	56 logts	39 places
ST 13	3 598 m²	3%	50 logts	35 places	3 711 m²	3%	52 logts	36 places
ST 15	5 492 m²	4%	59 logts	42 places	4 239 m²	3%	58 logts	42 places
Total	142 520 m²	100%	1 444 logts	1 296 places	143 145 m²	100%	1 767 logts	1 101 places

ST 1 - logements	PGC Avenant 4 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	PGC Avenant 8 Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	10 958 m²	67%	167 logts	109 places	18 126 m²	78%	287 logts	138 places
Logements - locatif social	4 536 m²	28%	71 logts	47 places	4 557 m²	20%	65 logts	
Logements - accession sociale	01 m²	0%	1 logts	1 places				
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	962 m²	6%		11 places	632 m²	3%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	16 457 m²	100%	239 logts	168 places	23 315 m²	100%	352 logts	138 places

ST 1 - bureaux	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	20 287 m²	100%		171 places	11 394 m²	100%		63 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	20 287 m²	100%	0 logts	171 places	11 394 m²	100%	0 logts	63 places

ST 2	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	7 885 m²	72%	110 logts	72 places	4 618 m²	42%	77 logts	54 places
Logements - locatif social	2 755 m²	25%	38 logts	25 places	2 363 m²	22%	35 logts	21 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire					3 485 m²	32%	55 logts	36 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					467 m²	4%		3 places
Activités								
Autres	255 m²	2%		1 places				
Equipements publics								
Total	10 895 m²	100%	148 logts	98 places	10 933 m²	100%	167 logts	114 places

ST 3B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 890 m²	62%	56 logts	37 places	3 358 m²	44%	48 logts	34 places
Logements - locatif social	1 740 m²	28%	25 logts	17 places	1 048 m²	14%	15 logts	9 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire					3 012 m²	40%	43 logts	30 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	600 m²	10%		7 places	145 m²	2%		1 places
Activités								
Autres	01 m²	0%		1 places				
Equipements publics								
Total	6 231 m²	100%	81 logts	62 places	7 563 m²	100%	106 logts	74 places

ST 3A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	3 176 m²	100%			3 884 m²	100%		2 places
Total	3 176 m²	100%	0 logts		3 884 m²	100%	0 logts	2 places

ST 4	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social	3 355 m²	57%	48 logts	32 places	3 415 m²	55%	47 logts	29 places
Logements - accession sociale	2 236 m²	38%	32 logts	21 places	2 282 m²	37%	34 logts	23 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	300 m²	5%		4 places	553 m²	9%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	5 891 m²	100%	80 logts	57 places	6 250 m²	100%	81 logts	54 places

ST 5	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	4 394 m²	46%	63 logts	41 places				
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante					5 116 m²	21%	194 logts	19 places
Résidence et hôtels	2 734 m²	29%		23 places	4 811 m²	40%		24 places
Bureaux								
RDC actifs	455 m²	5%		6 places	441 m²	4%		3 places
Activités	1 979 m²	21%		17 places	1 777 m²	15%		
Autres								
Equipements publics								
Total	9 562 m²	100%	63 logts	87 places	12 145 m²	79%	194 logts	46 places

ST 6A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 901 m²	44%	56 logts	37 places	4 123 m²	45%	65 logts	46 places
Logements - locatif social	3 500 m²	40%	50 logts	33 places	4 001 m²	44%	90 logts	18 places
Logements - accession sociale	480 m²	5%	7 logts	5 places				
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	389 m²	4%		5 places	534 m²	6%		3 places
Activités	500 m²	6%		5 places	486 m²	5%		2 places
Autres								
Equipements publics								
Total	8 770 m²	100%	113 logts	85 places	9 144 m²	100%	155 logts	69 places

ST 6B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 775 m²	87%	54 logts	36 places	3 642 m²	82%	59 logts	32 places
Logements - locatif social	338 m²	8%	5 logts	4 places	537 m²	12%	7 logts	15 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	245 m²	6%		3 places	259 m²	6%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 358 m²	100%	59 logts	43 places	4 438 m²	100%	66 logts	48 places

ST 6C	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	1 378 m²	100%						
Total	1 378 m²	100%	0 logts		00 m²		0 logts	

ST 7A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 535 m²	46%	37 logts	25 places	2 997 m²	52%	43 logts	30 places
Logements - locatif social	2 535 m²	46%	37 logts	25 places	2 301 m²	40%	33 logts	20 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	325 m²	6%		4 places	246 m²	4%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics	170 m²	3%			170 m²	3%		
Total	5 565 m²	100%	74 logts	54 places	5 714 m²	100%	76 logts	52 places

ST 7B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 582 m²	46%	37 logts	25 places	2 414 m²	43%	34 logts	24 places
Logements - locatif social	2 582 m²	46%	37 logts	25 places	2 750 m²	49%	39 logts	23 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	477 m²	8%		6 places	408 m²	7%		3 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	5 641 m²	100%	74 logts	56 places	5 572 m²	100%	73 logts	50 places

ST 8A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 840 m²	46%	41 logts	27 places				
Logements - locatif social	2 840 m²	46%	41 logts	27 places	3 913 m²	65%	56 logts	34 places
Logements - accession sociale					1 666 m²	28%	24 logts	16 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	509 m²	8%		6 places	468 m²	8%		3 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	6 189 m²	100%	82 logts	60 places	6 047 m²	100%	80 logts	53 places

ST 8B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 646 m²	47%	53 logts	35 places	2 833 m²	37%	40 logts	28 places
Logements - locatif social	3 646 m²	47%	53 logts	35 places	4 451 m²	58%	64 logts	38 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	441 m²	6%		6 places	344 m²	5%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	7 733 m²	100%	106 logts	76 places	7 627 m²	100%	104 logts	68 places

ST 9A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	00 m²		0 logts		00 m²		0 logts	

ST 9B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 088 m²	46%	45 logts	30 places	4 781 m²	73%	68 logts	48 places
Logements - locatif social	3 088 m²	46%	45 logts	30 places	1 396 m²	21%	20 logts	12 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	165 m²	2%		2 places	84 m²	1%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics	300 m²	5%			300 m²	5%		
Total	6 640 m²	100%	90 logts	62 places	6 561 m²	100%	88 logts	61 places

ST 10	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	6 288 m²	100%		53 places	6 288 m²	100%		50 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	6 288 m²	100%	0 logts	53 places	6 288 m²	100%	0 logts	50 places

ST 11	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					3 117 m²	73%	45 logts	32 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale					998 m²	23%	14 logts	9 places
Logements - intermédiaire	4 125 m²	96%	69 logts	45 places				
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	170 m²	4%		2 places	142 m²	3%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 295 m²	100%	69 logts	47 places	4 257 m²	100%	59 logts	42 places

ST 12	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 753 m²	68%	40 logts	26 places	2 970 m²	73%	42 logts	29 places
Logements - locatif social	1 180 m²	29%	17 logts	12 places				
Logements - accession sociale					990 m²	24%	14 logts	9 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	141 m²	3%		2 places	103 m²	3%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	4 074 m²	100%	57 logts	40 places	4 063 m²	100%	56 logts	39 places

ST 13	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 090 m²	58%	30 logts	20 places	2 580 m²	70%	37 logts	26 places
Logements - locatif social	1 393 m²	39%	20 logts	13 places	1 050 m²	28%	15 logts	9 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	115 m²	3%		2 places	81 m²	2%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	3 598 m²	100%	50 logts	35 places	3 711 m²	100%	52 logts	36 places

ST 15	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	4 061 m²	74%	59 logts	39 places	3 361 m²	79%	48 logts	34 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale					700 m²	17%	10 logts	7 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	231 m²	4%		3 places	178 m²	4%		1 places
Activités								
Autres								
Equipements publics	1 200 m²	22%						
Total	5 492 m²	100%	59 logts	42 places	4 239 m²	100%	58 logts	42 places

COOP	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	23 308 m²	27%	361 logts	237 places	23 663 m²	24%	353 logts	191 places
Logements - locatif social	7 981 m²	9%	116 logts	77 places	9 233 m²	10%	139 logts	84 places
Logements - accession sociale	1 839 m²	2%	27 logts	19 places	903 m²	1%	13 logts	9 places
Logements - intermédiaire	1 355 m²	2%	23 logts	15 places	5 362 m²	6%	75 logts	49 places
Résidence étudiante	0 m²				0 m²			
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	29 949 m²	34%		257 places	27 617 m²	28%		224 places
RDC actifs	2 240 m²	3%		27 places	1 307 m²	1%		2 places
Activités	0 m²				6 582 m²	7%		41 places
Autres	4 968 m²	6%		15 places	2 543 m²	3%		10 places
Equipements publics	15 816 m²	18%			19 911 m²	21%		3 places
Programmation logements	34 483 m²	39%		65,43 m²	39 161 m²	40%		67,52 m²
Logements - accession libre	23 308 m²	68%			23 663 m²	60%		
Logements - intermédiaire	1 355 m²	4%			5 362 m²	14%		
Logements - accession sociale	1 839 m²	5%			903 m²	2%		
Logements - locatif social	7 981 m²	23%			9 233 m²	24%		
Total	87 456 m²	100%	527 logts	647 places	97 121 m²	100%	580 logts	613 places

COOP	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Coop Administration - 3B	9 372 m²	11%		79 places	9 372 m²	10%		82 places
Coop 112 Nouvelle administration	7 864 m²	9%	138 logts	90 places	7 857 m²	8%	138 logts	48 places
Coop Administration - La Coopé	3 613 m²	4%	52 logts	34 places	3 613 m²	4%	39 logts	24 places
Coop 113	2 635 m²	3%	38 logts	26 places	2 635 m²	3%	35 logts	23 places
Coop Schutzenberger	400 m²	0%		5 places	600 m²	1%		
Sérigraphie	4 450 m²	5%	29 logts	45 places	5 241 m²	5%	26 logts	38 places
Coop 115	2 227 m²	3%		19 places	2 728 m²	3%		19 places
Coop Maisons des syndicats	250 m²	0%		1 places	377 m²	0%	7 logts	2 places
Coop 116	9 950 m²	11%	136 logts	97 places	13 487 m²	14%	198 logts	132 places
Coop 114	9 601 m²	11%	134 logts	91 places	9 601 m²	10%	137 logts	93 places
Coop Cave à vins	11 584 m²	13%		11 places	11 390 m²	12%		32 places
Coop Union Sociale	8 200 m²	9%			7 983 m²	8%		
Coop Virgule	0 m²				4 646 m²	5%		
Coop active - Coop 102	5 430 m²	6%		46 places	5 430 m²	6%		39 places
Coop Villa 100 Coop active nord	2 920 m²	3%		25 places	2 920 m²	3%		23 places
Coop 1 Maison conciergerie Cavina	160 m²	0%		2 places	160 m²	0%		1 places
Coop 103	500 m²	1%		5 places	500 m²	1%		3 places
Coop 104	0 m²				500 m²	1%		3 places
Coop 7 Infirmerie	500 m²	1%		5 places	500 m²	1%		3 places
Coop 105	2 100 m²	2%		18 places	2 100 m²	2%		17 places
Coop 106	3 920 m²	4%		33 places	2 182 m²	2%		17 places
Coop 107	0 m²				1 520 m²	2%		8 places
Cavina	1 600 m²	2%		14 places	1 600 m²	2%		5 places
Point Coop	180 m²	0%		1 places	180 m²	0%		1 places
Total	87 456 m²	100%	527 logts	647 places	97 121 m²	100%	580 logts	613 places

Coop Administration - 3B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	9 372 m²	100%		79 places	8 968 m²	96%		82 places
RDC actifs					404 m²	4%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	9 372 m²	100%	0 logts	79 places	9 372 m²	100%	0 logts	82 places

Coop 112 Nouvelle administration	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	7 864 m²	100%	138 logts	90 places	7 857 m²	100%	138 logts	48 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	7 864 m²	100%	138 logts	90 places	7 857 m²	100%	138 logts	48 places

Coop Administration - La Coopé	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 613 m²	100%	52 logts	34 places	3 613 m²	100%	39 logts	24 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	3 613 m²	100%	52 logts	34 places	3 613 m²	100%	39 logts	24 places

Coop 113	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	1 526 m²	58%	22 logts	15 places	1 526 m²	58%	19 logts	13 places
Logements - locatif social	1 109 m²	42%	16 logts	11 places	1 109 m²	42%	16 logts	10 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 635 m²	100%	38 logts	26 places	2 635 m²	100%	35 logts	23 places

Coop Schutzenberger	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	400 m²	100%		5 places	600 m²	100%		
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	400 m²	100%	0 logts	5 places	600 m²	100%	0 logts	

Sérigraphie	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	1 980 m²	44%	29 logts	19 places	2 464 m²	47%	26 logts	17 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	1 220 m²	27%		11 places	521 m²	10%		5 places
RDC actifs	1 250 m²	28%		15 places				
Activités					2 062 m²	26%		16 places
Autres					193 m²	4%		
Equipements publics								
Total	4 450 m²	100%	29 logts	45 places	5 241 m²	86%	26 logts	38 places

Coop 115	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	2 227 m²	100%		19 places	2 728 m²	100%		19 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 227 m²	100%	0 logts	19 places	2 728 m²	100%	0 logts	19 places

Coop Maisons des syndicats	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					301 m²	80%	7 logts	2 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					76 m²	20%		
Activités								
Autres	250 m²	100%		1 places				
Equipements publics								
Total	250 m²	100%	0 logts	1 places	377 m²	100%	7 logts	2 places

Coop 116	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	5 616 m²	56%	81 logts	53 places	5 193 m²	39%	85 logts	59 places
Logements - locatif social	2 808 m²	28%	41 logts	27 places	4 060 m²	30%	58 logts	35 places
Logements - accession sociale	936 m²	9%	14 logts	10 places				
Logements - intermédiaire					4 007 m²	30%	55 logts	36 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	590 m²	6%		7 places	227 m²	2%		2 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	9 950 m²	100%	136 logts	97 places	13 487 m²	100%	198 logts	132 places

Coop 114	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 709 m²	28%	39 logts	26 places	2 709 m²	28%	39 logts	28 places
Logements - locatif social	4 064 m²	42%	59 logts	39 places	4 064 m²	42%	65 logts	39 places
Logements - accession sociale	903 m²	9%	13 logts	9 places	903 m²	9%	13 logts	9 places
Logements - intermédiaire	1 355 m²	14%	23 logts	15 places	1 355 m²	14%	20 logts	13 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres	570 m²	6%		2 places	570 m²	6%		4 places
Equipements publics								
Total	9 601 m²	100%	134 logts	91 places	9 601 m²	100%	137 logts	93 places

Coop Cave à vins	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux					4 108 m²	36%		29 places
RDC actifs								
Activités								
Autres	3 968 m²	34%		11 places				
Equipements publics	7 616 m²	66%			7 282 m²	64%		3 places
Total	11 584 m²	100%	0 logts	11 places	11 390 m²	100%	0 logts	32 places

Coop Union Sociale	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	8 200 m²	100%			7 983 m²	100%		
Total	8 200 m²	100%	0 logts		7 983 m²	100%	0 logts	

Coop Virgule	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics					4 646 m²	100%		
Total	00 m²		0 logts		4 646 m²	100%	0 logts	

Coop active - Coop 102	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	5 430 m²	100%		46 places	3 930 m²	72%		31 places
RDC actifs								
Activités					1 500 m²	28%		8 places
Autres								
Equipements publics								
Total	5 430 m²	100%	0 logts	46 places	5 430 m²	100%	0 logts	39 places

Coop Villa 100 Coop active nord	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	2 920 m²	100%		25 places	2 920 m²	100%		23 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 920 m²	100%	0 logts	25 places	2 920 m²	100%	0 logts	23 places

Coop 1 Maison conciergerie Cavina	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	160 m²	100%		2 places	160 m²	100%		1 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	160 m²	100%	0 logts	2 places	160 m²	100%	0 logts	1 places

Coop 103	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	500 m²	100%		5 places				
RDC actifs								
Activités					500 m²	100%		3 places
Autres								
Equipements publics								
Total	500 m²	100%	0 logts	5 places	500 m²	100%	0 logts	3 places

Coop 7 Infirmerie	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	500 m²	100%		5 places				
RDC actifs								
Activités					500 m²	100%		3 places
Autres								
Equipements publics								
Total	500 m²	100%	0 logts	5 places	500 m²	100%	0 logts	3 places

Coop 104	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités					500 m²	100%		3 places
Autres								
Equipements publics								
Total	00 m²		0 logts		500 m²	100%	0 logts	3 places

Coop 105	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	2 100 m²	100%		18 places	2 100 m²	100%		17 places
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 100 m²	100%	0 logts	18 places	2 100 m²	100%	0 logts	17 places

Coop 106	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	3 920 m²	100%		33 places	2 182 m²	100%		17 places
RDC actifs								
Activités								
Autres	00 m²				00 m²			
Equipements publics								
Total	3 920 m²	100%	0 logts	33 places	2 182 m²	100%	0 logts	17 places

Coop 107	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités					1 520 m²	100%		8 places
Autres	00 m²							
Equipements publics								
Total	00 m²		0 logts		1 520 m²	100%	0 logts	8 places

Cavina	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux	1 600 m²	100%		14 places				
RDC actifs								
Activités								
Autres	00 m²				1 600 m²	100%		5 places
Equipements publics								
Total	1 600 m²	100%	0 logts	14 places	1 600 m²	100%	0 logts	5 places

Point Coop	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres	180 m²	100%		1 places	180 m²	100%		1 places
Equipements publics								
Total	180 m²	100%	0 logts	1 places	180 m²	100%	0 logts	1 places

	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
Port du Rhin	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	41 929 m²	54%	602 logts	364 places	43 906 m²	61%	640 logts	482 places
Logements - locatif social	6 310 m²	8%	92 logts	57 places	7 982 m²	11%	122 logts	67 places
Logements - accession sociale	7 359 m²	9%	106 logts	65 places	7 358 m²	10%	106 logts	76 places
Logements - intermédiaire	3 335 m²	4%	56 logts	34 places	3 335 m²	5%	49 logts	36 places
Résidence étudiante	0 m²				0 m²			
Résidence et hôtels	0 m²				0 m²			
Bureaux	0 m²				0 m²			
RDC actifs	3 234 m²	4%		40 places	2 344 m²	3%		23 places
Activités	0 m²				2 500 m²	3%		28 places
Autres	12 447 m²	16%		34 places	1 719 m²	2%		52 places
Equipements publics	3 479 m²	4%			2 896 m²	4%		
Programmation logements	58 933 m²	75%		68,85 m²	62 581 m²	87%		68,25 m²
Logements - accession libre	41 929 m²	71%			43 906 m²	70%		
Logements - intermédiaire	3 335 m²	6%			3 335 m²	5%		
Logements - accession sociale	7 359 m²	12%			7 358 m²	12%		
Logements - locatif social	6 310 m²	11%			7 982 m²	13%		
Total	78 093 m²	100%	856 logts	594 places	72 040 m²	100%	917 logts	764 places

	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
Port du Rhin	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
PK 4	1 110 m²	1%		3 places	0 m²			
PK 3	2 988 m²	4%	43 logts	26 places	2 988 m²	4%	43 logts	33 places
RI 0	2 300 m²	3%			2 896 m²	4%		
RI 1A	638 m²	1%		2 places	2 929 m²	4%	41 logts	32 places
RI 1B	6 987 m²	9%	96 logts	63 places	6 797 m²	9%	96 logts	83 places
RI 2	17 110 m²	22%	247 logts	154 places	13 583 m²	19%	194 logts	161 places
RI 3	0 m²				1 766 m²	2%	26 logts	19 places
RI 4	7 055 m²	9%	60 logts	50 places	5 630 m²	8%	53 logts	59 places
RI 5	10 138 m²	13%	138 logts	90 places	10 138 m²	14%	138 logts	109 places
RI 6	7 489 m²	10%		28 places	6 969 m²	10%	88 logts	73 places
RI 7	16 378 m²	21%	203 logts	136 places	15 844 m²	22%	238 logts	167 places
RI 8	5 900 m²	8%	69 logts	42 places	2 500 m²	3%		28 places
Gymnase	0 m²				0 m²			
Total	78 093 m²	100%	856 logts	594 places	72 040 m²	100%	917 logts	764 places

	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
RI 0	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics	2 300 m²	100%			2 896 m²	100%		
Total	2 300 m²	100%	0 logts		2 896 m²	100%	0 logts	

RI 1A	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social					2 837 m²	97%	41 logts	26 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs					92 m²	3%		1 places
Activités								
Autres	638 m²	100%		2 places				5 places
Equipements publics								
Total	638 m²	100%	0 logts	2 places	2 929 m²	100%	41 logts	32 places

RI 1B	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	5 000 m²	72%	72 logts	44 places	6 667 m²	98%	96 logts	72 places
Logements - locatif social	1 667 m²	24%	24 logts	15 places				
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	320 m²	5%		4 places	130 m²	2%		1 places
Activités								
Autres								10 places
Equipements publics								
Total	6 987 m²	100%	96 logts	63 places	6 797 m²	100%	96 logts	83 places

RI 2	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	10 006 m²	58%	143 logts	86 places	8 005 m²	59%	115 logts	86 places
Logements - locatif social					2 110 m²	16%	31 logts	20 places
Logements - accession sociale	3 335 m²	19%	48 logts	29 places	3 350 m²	25%	48 logts	34 places
Logements - intermédiaire	3 335 m²	19%	56 logts	34 places				
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	433 m²	3%		5 places	118 m²	1%		1 places
Activités								
Autres								20 places
Equipements publics								
Total	17 110 m²	100%	247 logts	154 places	13 583 m²	100%	194 logts	161 places

RI 3	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social					1 766 m²	100%	26 logts	17 places
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								2 places
Equipements publics								
Total	00 m²	0%	0 logts		1 766 m²	100%	26 logts	19 places

RI 4	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 716 m²	38%	39 logts	24 places	2 100 m²	37%	30 logts	23 places
Logements - locatif social	836 m²	12%	12 logts	8 places				
Logements - accession sociale	627 m²	9%	9 logts	6 places	672 m²	12%	10 logts	7 places
Logements - intermédiaire					850 m²	15%	13 logts	10 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	400 m²	6%		5 places	339 m²	6%		4 places
Activités								
Autres	2 477 m²	35%		7 places	1 669 m²	30%		15 places
Equipements publics								
Total	7 055 m²	100%	60 logts	50 places	5 630 m²	100%	53 logts	59 places

RI 5	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	7 173 m²	71%	103 logts	62 places	7 079 m²	70%	102 logts	77 places
Logements - locatif social	2 391 m²	24%	35 logts	21 places				
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire					2 485 m²	25%	36 logts	26 places
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	574 m²	6%		7 places	574 m²	6%		6 places
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	10 138 m²	100%	138 logts	90 places	10 138 m²	100%	138 logts	109 places

RI 6	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre					3 674 m²	53%	53 logts	40 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale					2 440 m²	35%	35 logts	25 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	802 m²	11%		10 places	805 m²	12%		8 places
Activités								
Autres	6 687 m²	89%		18 places	50 m²	1%		
Equipements publics								
Total	7 489 m²	100%	0 logts	28 places	6 969 m²	100%	88 logts	73 places

RI 7	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	11 638 m²	71%	167 logts	101 places	14 289 m²	90%	214 logts	161 places
Logements - locatif social					1 269 m²	8%	24 logts	4 places
Logements - accession sociale	2 500 m²	15%	36 logts	22 places				
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs	705 m²	4%		9 places	286 m²	2%		2 places
Activités								
Autres	1 535 m²	9%		4 places				
Equipements publics								
Total	16 378 m²	100%	203 logts	136 places	15 844 m²	100%	238 logts	167 places

RI 8	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	3 305 m²	56%	48 logts	29 places				
Logements - locatif social	1 416 m²	24%	21 logts	13 places				
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités					2 500 m²	100%		28 places
Autres								
Equipements publics	1 179 m²	20%						
Total	5 900 m²	100%	69 logts	42 places	2 500 m²	100%	0 logts	28 places

PK 3	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre	2 092 m²	70%	30 logts	18 places	2 092 m²	70%	30 logts	23 places
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale	896 m²	30%	13 logts	8 places	896 m²	30%	13 logts	10 places
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres								
Equipements publics								
Total	2 988 m²	100%	43 logts	26 places	2 988 m²	100%	43 logts	33 places

PK 4	PGC Avenant 4				PGC Avenant 8			
	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement	Surfaces	Pourcentage	Nombre de logements	Stationnement
Logements - accession libre								
Logements - locatif social								
Logements - accession sociale								
Logements - intermédiaire								
Résidence étudiante								
Résidence et hôtels								
Bureaux								
RDC actifs								
Activités								
Autres	1 110 m²	100%		3 places				
Equipements publics								
Total	1 110 m²	100%	0 logts	3 places	00 m²		0 logts	

AVENANT N°8

CONCESSION D'AMENAGEMENT

POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES DEUX-RIVES

ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA SPL « DEUX RIVES »

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Place de l'Etoile, 67 076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025

Ci-après dénommée **« le concédant »** ou **« l'Eurométropole de Strasbourg »**

D'une part

ET

La Société Publique Locale « Deux Rives » au capital de 5 000 000 d'euros, sise 1 rue de la Coopérative, 67 016 STRASBOURG Cedex, inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro 803 433 366 00025, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric HARTWEG, habilité à représenter la société en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 5 octobre 2020 et à signer le présent avenant en vertu d'une décision du conseil d'administration

Ci-après dénommée **« le concessionnaire »** ou **la SPL « Deux Rives »**

D'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé l'attribution de la concession de la ZAC des Deux Rives à la SPL « Deux Rives », le traité de concession et ses annexes ainsi que les participations financières prévisionnelles de l'Eurométropole de Strasbourg et des autres collectivités compétentes, en particulier de la Ville de Strasbourg. Le traité de concession a été signé et notifié à la SPL le 12 janvier 2015.

Suite à l'approbation du dossier de réalisation par le Conseil de l'Eurométropole le 28 avril 2017 et une première modification approuvée par le Conseil de l'Eurométropole le 28 septembre 2018, deux avenants ont été signés entre le concédant et le concessionnaire, notamment pour ajuster le programme global des constructions (PGC), le programme des équipements publics (PEP) et réactualiser le montant et l'échéancier des participations financières des collectivités.

Un troisième avenant portant sur les ouvrages de stationnement de la ZAC a été signé en date du 15 avril 2021 afin d'autoriser la SPL « Deux Rives » à conclure avec les différents constructeurs, bénéficiaires de lots dans le périmètre de la ZAC des concessions de longue durée, à percevoir sur toute la durée de la concession, les recettes afférant à ces concessions de longue durée et charger la SPL « Deux Rives » d'instruire, élaborer, modifier et gérer ces conventions de longue durée jusqu'au terme de la concession d'aménagement, en informant le concédant et en sollicitant son accord préalable avant leur signature.

Un quatrième avenant portant sur la refonte du plan guide et ses impacts financiers a été signé le 4 mars 2022. Cet avenant a intégré à la zone d'aménagement concerté plusieurs nouveaux équipements publics et aménités (équipements scolaires, éducatifs et culturels) afin de rendre le quartier plus fonctionnel et vivant pour ses habitants. Une modification du programme d'habitat pour rendre le quartier plus abordable, une réduction de la taille des ilots et une plus grande place de la nature en ville ont également été mis en œuvre dans le cadre de cet avenant.

Un cinquième avenant portant principalement sur l'intégration des immeubles dit « Coop Culture » dans le patrimoine de la Ville de Strasbourg et leur coût définitif a été signé le 28 novembre 2023. Cet avenant a intégré un nouvel échéancier de paiement par la Ville de Strasbourg avec un solde versé en 2023 et non plus étalé jusqu'en 2027. Cet avenant prévoyait également l'aménagement au sein de la cave à vins d'un espace égalité par la SPL Deux-Rives.

Un sixième avenant portant sur l'aménagement des locaux de la T'reve au sein du bâtiment de la Cave à vins a été signé le 31 juillet 2024. Cet avenant a confié l'aménagement de cet espace à destination des personnes vulnérables à la SPL Deux Rives au vu de sa connaissance du site qu'elle a réhabilitée dans le cadre de ses missions.

Un septième avenant a été signé le 16 janvier 2025 et inclut dans le périmètre de la ZAC un collège de 600 places sous maitrise d'ouvrage de la collectivité européenne d'Alsace.

Suite à la refonte du plan guide intervenue en février 2022, le secteur de l'aménagement et de la construction a été soumis à une crise économique majeure, du fait, entre autres, du contexte géopolitique international. La conséquence principale de cette crise a été un renchérissement significatif du coût des matières premières et de la construction et une augmentation des coûts des financements et des taux d'intérêt. D'un point de vue opérationnel pour la ZAC des Deux Rives, ces deux tendances économiques ont eu pour effet de :

- D'augmenter les coûts de l'immobilier neuf (logements, tertiaires) pour une surface équivalente,
- De contracter les capacités d'emprunt des particuliers et du monde économique, coupant de fait une partie de la population de l'accès aux logements,
- En conséquence directe des deux précédents points, de ralentir la commercialisation des opérations immobilières en cours, et les négociations des cessions foncières entre la SPL deux Rives et les promoteurs immobiliers,
- De ralentir l'arrivée de nouvelles populations dans la ZAC et donc le besoin immédiat en aménités,
- D'augmenter significativement les coûts de construction des équipements publics de l'opération.

Au vu de l'ensemble de ces éléments l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL Deux-Rives en commun accord avec la Ville de Strasbourg, compétente pour de nombreux équipements publics ont convenu de modifier par le biais d'un nouvel avenant :

- Une évolution d'une partie programme des équipements publics portant essentiellement sur le calendrier et sur le coût de ces équipements et in fine sur la participation financière de la Ville de Strasbourg à l'opération,
- Une évolution mineure du programme globale des constructions selon l'avancement des opérations immobilières tout en maintenant la répartition entre logements libres, logements sociaux et intermédiaires et accession sociale tel que décidée dans le cadre de l'avenant n°4,
- Une prolongation de la concession d'aménagement au regard de l'avancement de la commercialisation des fonciers,
- Un ajustement des conditions financières de la concession notamment de la rémunération du concessionnaire au regard de la prolongation du contrat.

Ceci étant exposé, les parties se sont rapprochées et conviennent de modifier la concession d'aménagement et ses annexes par le présent avenant, dans une relation contractuelle « in house », afin d'intégrer ces deux évolutions, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION : AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Dans le cadre de la refonte du plan guide intervenue en février 2022 et matérialisée par la modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC, plusieurs équipements de superstructure supplémentaires ont été programmés dans le périmètre de l'opération :

- Des équipements culturels (studio de musique et antenne médiathèque),
- Des équipements sportifs (Plaine des sports, gymnase, sports extérieurs, skate-park),
- Des équipements enfance et éducation (espaces dédiés au périscolaire dans les écoles et une Maison de la Petite Enfance),
- Des espaces réservés pour des équipements Jeunesse – tiers lieux antenne CSC (centre socio-culturel), PMI (protection maternelle et infantile), associations,
- Un espace France services,
- Un local espaces verts,
- Une salle polyvalente.

Auquel ont été rajouté ultérieurement :

- l'aménagement de l'espace dit « Egalite », un lieu de sensibilisation à la lutte contre les inégalités de genre, d'orientation sexuelle, de race, par le biais d'une modification n°3 du dossier de réalisation et confié à la SPL Deux-Rives par le biais d'un avenant n°5 au traité de concession d'aménagement en date du 28 novembre 2023,
- l'aménagement de la « T'reve », un lieu d'accueil de personnes vulnérables par le biais de la modification n°4 au dossier de réalisation et confié à la SPL Deux-Rives par le biais d'un avenant n°6 au traité de concession en date du 31 juillet 2024,
- la réalisation d'un collège franco-allemand de 600 places sous la maitrise d'ouvrage de la collectivité européenne d'Alsace par le biais de la modification n°5 du dossier de réalisation.

Depuis lors, plusieurs événements ont eu un impact sur la programmation d'une partie des équipements publics de la ZAC :

- les besoins des collectivités compétentes ont été précisés sur une partie des équipements en particulier les équipements éducatifs, culturels et sportifs (consistance et surfaces à développer),
- leur calendrier de réalisation a été rééchelonné au regard de l'avancement général du projet et le ralentissement global de la production de logements dans le périmètre de la ZAC du fait de la crise économique et du financement.

Il convient dès lors de mettre à jour le dossier de réalisation de ZAC, le programme des équipements publics et les équipements inclus dans le périmètre du traité de concession :

- les échéances de réalisation et de livraison des groupes scolaires dans les secteurs Citadelle, Starlette et Port du Rhin ont été revues, tout comme les espaces à développer et les services proposés pour le groupe scolaire Starlette, les programmes des secteurs Citadelle et Port Rhin restant à achever à ce jour,
- le calendrier de réalisation des autres équipements de compétence municipale à savoir de la maison de la petite enfance, des centres socio-culturels et médicosociaux, du gymnase, de l'espace France services et du skate-park a été actualisé ;
- la taille et l'ambition de la médiathèque ont été revues à la hausse passant de 250 m² à 800 m² de surface dans œuvre et son cout et son calendrier ont été réévalués ;
- l'ambition et le calendrier de la plaine des sports réalisée sous forme de mandat ont été revus et accélérés au vu de l'opportunité de bénéficier de subventions de l'État, en conséquence les équipements désignés comme sports en extérieur n'ont plus lieu d'être ;
- l'aménagement d'une salle polyvalente et de l'espace « égalité » phase 2, dans la salle hypostyle d'environ 1 500 m², située au rez-de-chaussée de la Cave à vins a été inclus à la concession ;

  - Pour l'espaces égalités tranche 2, le confortement de ces espaces s'accompagnera de la création d'un bureau d'accueil, d'un espace documentation et d'un espace exposition,
  - Pour la salle polyvalente, celle-ci accueillera 150 personnes dans une configuration « assis » et 300 personnes dans une configuration « debout ».
    Ces espaces devront être aménagés au cours de l'année 2026 pour un achèvement à l'automne.
- Le studio de musique et l'espace France services étaient initialement sous maitrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives au regard de l'imbrication des projets dans des programmes immobiliers à développer au port du Rhin :
  - Le studio de musique dont le fonctionnement a été élargi aux pratiques artistiques amateurs sera réalisé sous maitrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg au sein de l'école du Rhin une fois celle-ci réhabilitée et transformée après ouverture de l'école maternelle du Rhin sous maitrise d'ouvrage de la SPL : cet équipement n'est plus dans le périmètre de la concession mais reste un équipement public de la zone d'aménagement concerté ; il est toutefois décalé dans le temps après livraison de l'école maternelle ;
  - De la même façon, l'espace France services n'est plus sous maitrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives et a été décalé dans le temps ;
- Au vu de l'organisation des services dédiés à la gestion des espaces verts, le local destiné n'a plus de pertinence et le projet a donc été abandonné.

Par ailleurs, au vu de l'avancement de l'opération et des négociations avec les différents promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux, les surfaces développées dans les différents programmes immobiliers ont pu différer marginalement des prévisions initiales tel qu'envisagées dans le programme global de constructions de la zone d'aménagement concerté et le traité de concession. Bien que la répartition entre logements en accession libre, logements intermédiaires et logements locatifs sociaux reste inchangé, il convient d'ajuster le niveau de production de logements.

Par conséquent, l'article 1.2 de la concession d'aménagement est modifié ainsi qu'il suit :

1.2. Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en **Annexe 1** des présentes.

- « Programme global des constructions du dossier de réalisation

L'opération d'aménagement « Deux Rives » doit permettre la réalisation d'un programme global des constructions nouvelles ou la réhabilitation avec changement de destination d'environ 385 727 m² de surfaces de plancher et correspond à la répartition suivante :

- *267 302 m² m² SP de logements, soit environ 3 957 logements,*
- *6 668 m² SP de logements étudiants, soit environ 245 logements étudiants,*
- *80 826 m² SP d'activités socio-économiques (bureaux/ateliers, activités socio-culturelles et de loisirs, commerces, formation),*
- *30 931 m² SP d'équipements et services publics (hors parkings).*

Programmation habitat :

La répartition prévisionnelle de la programmation des logements a évolué depuis l'origine de l'opération d'aménagement et prône un parcours résidentiel complet sur le secteur.

Elle se décompose en logements accessibles à tous :

- *Confortant la part de Logements Locatifs Sociaux (PLAI-PLUS-PLS) à proportion de 30% du programme,*
- *Augmentant la part de logements en accession sociale : passage de 4% à 5% des projets de logements, privilégiant le bail réel solidaire (BRS) pour les opérations restant à engager,*

- *Développant une programmation en Logements Locatifs Intermédiaires (LI): passage de 0% à 5% des projets de logements,*
- *Réduisant la part des logements en accession libre à hauteur de 60%,*
- *Développant 20% des logements en accession libre à des prix encadrés,*
- *S'efforçant de limiter la part « investisseurs » à 50% des logements.*

Cette répartition est attendue pour toutes les opérations dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté engagées après l'avenant 4 au traité de concession ; sont ainsi exclus, les îlots Citadelle 1 / 2A / 2B / 4, Starlette 1 / 2 / 3B / 4 et Coop Nouvelle Administration / Coopé / 113 / Sérigraphie.

Elle développe également des logements répondant mieux aux besoins du territoire :

- *Assurer une programmation « plancher » en grands logements (T4 et T5) pour les différents programmes. La surface moyenne des logements à l'échelle de chaque opération visera 70 m² SDP/logement,*
- *Prendre en compte les besoins spécifiques des habitants : logements adaptés pour les séniors, résidences étudiantes, pour les personnes en situation de précarité, jeunes actifs…*

Un bilan annuel de la production de logements, avec prix de sortie sera effectué par le concessionnaire, en particulier pour les logements seniors et étudiants. Ce bilan sera intégré chaque année dans le compte rendu financier.

Des logements mieux adaptés aux usages et à la vie collective :

- *Conforter le développement d'une centaine de logements en habitat participatif à l'échelle de la ZAC, pour les différents types de logements, principalement dans la ceinture verte. Un état d'avancement sera intégré également chaque année dans le compte rendu financier,*
- *Développer les espaces communs et systématiser l'implication d'une assistance à maîtrise d'usage coordonnée à l'échelle de la ZAC,*
- *Éviter les ilots surdensifiés au profit de la qualité des logements et des espaces collectifs.*

Programme des équipements publics du dossier de réalisation

L'aménagement comprend l'ensemble des travaux d'infrastructure inscrit au programme des équipements publics de la ZAC, à savoir les voiries, réseaux, espaces publics et coulée verte, passerelle et installations diverses, à réaliser pour répondre en tout ou partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Outre les travaux d'infrastructure, l'aménageur réalisera également sous sa maîtrise d'ouvrage et dans le cadre de la présente concession les équipements de superstructure suivants :

- *Trois groupes scolaires (écoles maternelle et élémentaire) destinés aux besoins exclusifs des habitants ou usagers de la ZAC (financés intégralement par le bilan de concession),*
- *Les accueils périscolaires et services de restauration associés à ces groupes scolaires,*
- *Un équipement public culturel multi-site sur le secteur de la « COOP » ouvert aux activités créatives composé de différents espaces : ateliers d'artistes et d'artisans, lieux de travail pour les métiers de création, espaces mutualisés, concerts, festivals, expositions, offres diversifiées de restauration, centre d'études et de conservation des collections des Musées de Strasbourg et espaces pédagogiques,*
- *Une maison de la Petite Enfance (MPE) d'une capacité de 60 berceaux initialement implantée sur le secteur Starlette Nord mais déplacé sur le quartier Citadelle,*
- *Une médiathèque,*
- *L'aménagement transitoire d'un espace « égalité » d'une surface d'environ 1 000 m² dans la salle dite « hypostyle » du bâtiment de la Cave à Vins,*

- *L'aménagement définitif d'un espace « égalité » et d'une salle polyvalente d'une surface d'environ 1 500 m² dans la salle dite « hypostyle » du bâtiment de la Cave à Vins,*
- *L'aménagement d'un espace public d'accueil des personnes vulnérables d'une surface d'environ 575 m² dans la petite salle du bâtiment de la Cave à vins,*
- *La création d'un local sanitaire dédié au réseau de transport urbain dans le secteur du port du Rhin d'une surface d'environ 4 m².*

Ce programme est plus amplement développé dans le dossier initial de réalisation de ZAC approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017, dans les modifications n°1 à 6 du dossier de réalisation de ZAC et dans les modifications n°1 à 6 du programme des équipements publics, conformément aux délibérations respectives de l'Eurométropole de Strasbourg adoptées les 28 septembre 2018, 4 février 2022, 10 novembre 2023, 28 juin 2024, 8 novembre 2024 et 3 octobre 2025 auxquelles il est renvoyé. »

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

En raison de la crise économique intervenue en 2022, le rythme de commercialisation des fonciers a été profondément impacté (difficultés de financement pour les acquéreurs et fragilisation des bilans économiques pour les promoteurs immobiliers). En conséquence, les besoins des espaces publics et des équipements publics ont également été différés dans le temps et ce en concertation avec le concédant et les collectivités compétentes en particulier la Ville de Strasbourg. Il est ainsi proposé de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31/12/2035.

L'article 4 est modifié comme suit :

> *« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Communauté urbaine de Strasbourg concédante la notifiera à la SPL « Deux-Rives » en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la SPL « Deux-Rives » de cette notification.*
> ***Sa durée est fixée jusqu'au 31/12/2035**. Elle pourra être prorogée par les Parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions définies notamment à l'article 26.*
> *La Concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement. La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. »*

ARTICLE 3. FINANCEMENT DE L'OPERATION : REVISION DES MODALITES FINANCIERES DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

L'ajustement des surfaces des équipements publics et des coûts de construction impliquent une modification de la participation de la Ville de Strasbourg aux équipements publics selon les détails suivants :

- Augmentation au titre du périscolaire du groupe scolaire Starlette : + 7,6 M HT ;
- Augmentation au titre de la médiathèque : + 0,5 M€ ;
- Diminution au titre de la suppression des équipements de sports en extérieur : - 0,1 M€ HT ;
- Augmentation au titre de l'espace « égalité » phase 2 et de la salle polyvalente : + 1,9 € HT.

Soit une augmentation de 9,8 M€ HT

La participation du concédant reste quant à elle inchangée malgré des évolutions au sein de celle-ci :

- Augmentation au titre de la passerelle Dusuzeau : + 2,4 M€ HT ;
- Augmentation au titre des mesures conservatoires pour le tramway : + 0,4 M€ HT ;
- Diminution au titre des espaces publics : - 2,8 M€ HT.

Par conséquent, l'article 17 de la concession d'aménagement est ainsi modifié et complété :

« La SPL s'engage au titre du contrat de concession dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de la signature du contrat.

Le bilan financier, le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels annexés permettent le financement du programme prévisionnel des équipements et des constructions dans le cadre de la concession.

Toutefois, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, ainsi que le projet de programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la zone seront arrêtés au moment de l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg du dossier de réalisation de la ZAC.

« 17.4 Participation de l'Eurométropole de Strasbourg en contrepartie de la remise d'ouvrages et participation du concédant au coût de l'opération

17.4.1 Participation prévisionnelle en contrepartie de la remise d'équipements publics, excédant les besoins de l'opération d'aménagement

La participation prévisionnelle globale à verser à la SPL « Deux Rives » par l'Eurométropole de Strasbourg résultant du dossier de réalisation modifié par délibération du 3 octobre 2025 s'élève à un montant total de ***56,26 M€ HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise d'équipements publics*** *destinés à entrer dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg et correspondant à des équipements dépassant les besoins des usagers ou habitants de la ZAC.*

Nature de ces équipements publics et coût prévisionnel : *Il s'agit des équipements d'infrastructure suivants :*

- ***A) la réalisation d'une passerelle piétons-cycles « Dusuzeau »*** *reliant le secteur Citadelle au quai des Belges ayant vocation à relier le parc de la Citadelle et à créer un lien structurant avec le réseau Velostras et le réseau de transports en commun (bus à haut niveau de service sur le quai des Belges) : cette passerelle, d'un coût prévisionnel de 13,436 M€ HT répondant principalement aux besoins des usagers hors ZAC sera cofinancée sur la base d'une clé de répartition financière convenue entre les parties.*
- ***B) la réalisation d'autres équipements d'infrastructure****, hors besoins stricts de l'opération, correspondant notamment à* ***la coulée verte*** *constituée par le futur Parc du Petit Rhin, qui assure la continuité écologique entre le nord et le sud de la ZAC, le parc de la pointe nord Citadelle,* ***la reprise de l'ensemble des quais bordant les bassins Citadelle, Dusuzeau et Vauban ainsi que les aménagements des rives du Rhin, des espaces publics structurants à vocation métropolitaine, aux abords des stations de tramway et sur la COOP*** *: ces équipements répondant en partie aux besoins des usagers hors ZAC seront cofinancés sur la base de clés de répartition financière convenues entre les parties.*

  Ces équipements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives ».

Clés de répartition financière :

Les clés de répartition financière applicables à ces équipements publics sont modifiées par avenant n°8 d'un commun accord afin d'assurer une meilleure équité territoriale entre les espaces répondant aux besoins des habitants et des usagers de la ZAC d'une part et les espaces au-delà des besoins de la ZAC d'autre part.

Les clés de répartition financière et la participation de l'Eurométropole de Strasbourg pour chaque équipement est détaillée dans le Programme des Équipements Publics modifié (modification n°6), annexé au présent avenant.

Montant de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'à l'avenant n°4 :

La participation antérieure de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de ces ouvrages d'infrastructure (passerelle Dusuzeau et autres équipements d'infrastructure) se chiffre à ***un montant de 20,56 M€ HT, TVA en sus.***

Avenant 4 :

Les parties conviennent d'augmenter cette participation de l'Eurométropole de Strasbourg, en appliquant les clés de répartition financière précitées, de sorte que le complément de participation de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à ***un montant de 35,67 M€ HT*** *correspondant :*

- *à l'amélioration des espaces publics,*
- *au réajustement du coût de la passerelle,*
- *au développement du rapport à l'eau,*
- *au réajustement du coût du réaménagement de la Route du Petit Rhin pour la préfiguration de l'extension de la ligne de tram F.*

Avenant 5 :

La participation n'a pas été modifiée.

Avenant 6 :

Les parties conviennent d'augmenter cette participation de l'Eurométropole de Strasbourg, en appliquant les clés de répartition financière précitées, de sorte que le complément de participation de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à ***un montant de 0,025 M€ HT*** *correspondant à la création d'un local sanitaires au droit d'un terminus partiel d'une ligne de transport en commun en site propre du réseau urbain du concédant.*

Avenant 7 :

La participation n'a pas été modifiée.

Avenant 8 :

Les parties conviennent de ne pas modifier la participation de l'Eurométropole de Strasbourg et ce même au regard des modifications suivantes :

- *réajustement du coût de la passerelle ;*
- *prise en compte de mesure conservatoire pour l'extension de la ligne de tramway ;*
- *réajustement des coûts d'espaces publics.*

Au final, la participation globale et prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la remise des équipements publics d'infrastructure s'élève à ***un montant de 56,26 M€ HT TVA en sus.***

17.4.2 Participation prévisionnelle du concédant au coût de l'opération d'aménagement, en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme

Compte-tenu de l'évolution du plan-guide et de la modification corrélative n°2 du dossier de réalisation de ZAC, il ressort un besoin de financement de l'opération d'aménagement à hauteur de ***14,64 M€****, hors champ d'application de TVA, pour un bilan d'aménagement prévisionnel actualisé s'élevant à un montant de 302 M€ HT.*

Dans ce cadre et en application des délibérations respectives des 31 janvier 2022 et 4 février 2022 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les parties conviennent que l'Eurométropole verse

*à la SPL « Deux Rives » une participation du concédant au coût de l'opération à hauteur de **14,64 M€,** hors champ d'application de TVA.*

17.4.3 Modalités de versement des participations de l'Eurométropole de Strasbourg

En application des délibérations du 29 septembre et 3 octobre 2025 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, la participation globale de l'Eurométropole de Strasbourg sera versée à la SPL « Deux Rives », par tranches successives, définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent dans les prévisions budgétaires, conformément au plan de trésorerie annexé à la concession d'aménagement et à titre prévisionnel selon le calendrier suivant :

Année	Participation à la remise des équipements publics (en € HT)	Participation au coût d'opération (hors champ TVA) par le concédant	Total de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg
2014-2020	6 600 000	-	6 600 000
2021	1 700 000	-	1 700 000
2022	6 000 000	-	6 000 000
2023	12 000 000	-	12 000 000
2024	4 000 000	-	4 000 000
2025	7 000 000	5 514 255	12 514 255
2026	3 050 231	5 814 255	10 364 486
2027	5 540 174	3 308 726	7 348 900
2028	1 087 878	-	1 087 878
2029	2 502 960	-	2 502 960
2030	2 687 450	-	2 687 450
2031	1 702 751	-	1 702 751
2032	1 591 963	-	1 591 963
2033	734 629	-	734 629
2034	62 241	-	62 241
2035	-	-	-
TOTAL	**56 260 278**	**14 637 236**	**70 897 514**

La quote-part de participation "affectée" aux équipements publics d'un montant de 56 260 278 € HT sera appelée par la SPL « Deux Rives » auprès de l'Eurométropole de Strasbourg sous forme d'acomptes successifs jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

La TVA éventuellement exigible sur l'ouvrage sera appelée par l'aménageur à la livraison de l'ouvrage.

17.4.4 Évolution de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg affectée aux équipements publics dépassant les stricts besoins des usagers de la ZAC.

Le cas-échéant, la participation en contrepartie de la remise des équipements publics pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'assiette de la participation, notamment en cas de changement de programme, par rapport au coût réel de l'équipement auquel la participation est affectée.

Dans cette hypothèse, la SPL « Deux Rives » sollicite - pour permettre l'instruction du dossier par les services - l'accord préalable de la collectivité compétente auprès du représentant du concédant, dans les conditions prévues par les articles 8, 15 et 32 de la concession.

La participation affectée à la passerelle Dusuzeau, conformément au bilan prévisionnel pourra être diminuée en cas d'éligibilité de la SPL « Deux Rives » à la perception d'une subvention à concurrence du montant de ladite subvention. La SPL « Deux Rives » s'engage à poursuivre toutes les démarches d'instruction relatives à cette subvention et en informer l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin de permettre au concessionnaire de « provisionner » l'ajustement financier de l'équipement au coût réel dont le calcul ne pourra s'opérer qu'au moment de la remise effective de l'ouvrage, les parties déterminent sur la base du programme des équipements publics une valeur de référence (coût d'opération HT prévisionnel) de chacun des équipements et une date de valeur de référence. Cette valeur de référence sera actualisée après validation entre le concédant et le concessionnaire de l'avant-projet définitif et de la remise des offres des entreprises pour les marchés de travaux. Le concessionnaire sera ainsi autorisé à constituer une nouvelle provision après ces validations.

Le concessionnaire s'engage à justifier, dans la fiche d'ouvrage, auprès du représentant du concédant, au plus tard 12 mois à compter de la remise de l'ouvrage, d'un décompte certifié des dépenses sur factures et des participations affectées par équipement.

La collectivité compétente s'acquittera du solde de la participation, déduction des acomptes et après validation du décompte, le cas-échéant par voie de délibération.

17.4.5 Évolution de la participation du concédant au coût de l'opération

Le montant global de cette participation pourra être modifié par avenant à la présente concession d'aménagement sous réserve d'une approbation par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'article L 300-5 II du code de l'urbanisme.

Cette participation ne fera l'objet ni d'une indexation, ni d'une actualisation et ni d'un réajustement à un coût réel, contrairement à la participation affectée à la contrepartie de la remise d'un équipement public, s'agissant d'une participation à un coût d'opération. Le montant de cette participation est fixe.

17.5 Participation des autres collectivités compétentes

En ce qui concerne les équipements publics relevant de la compétence d'autres collectivités que le concédant, il est rappelé en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme que ces autres collectivités sont amenées à délibérer au moment de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ou de la modification du dossier de réalisation et à faire état le cas-échéant de leur accord sur le principe de la réalisation du projet d'équipement, sur les modalités de son incorporation dans leur patrimoine et le cas-échéant sur leur participation au financement de cet équipement relevant de leur compétence.

17.5.1 Équipement Culturel sur le secteur de la COOP relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg

Le projet d'équipement public culturel Coop Culture (mentionné à l'article 1.2) a été confirmé par délibération de la Ville de Strasbourg du 27 juin 2016 actant le principe de la mise en œuvre d'un tel équipement, par délibération du 24 avril 2017 approuvant le montant de la participation financière prévisionnelle de la Ville de Strasbourg et par délibération municipale du 24 septembre 2018 actant une évolution du programme culturel et un complément de participation de la Ville de Strasbourg.

*En 2018, l'équipement public multi-site du secteur de l'ancienne COOP a été estimé à un coût prévisionnel de **22,30 M€ HT** et est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives ». Cet équipement public multi-site dépasse les besoins des usagers ou habitants de la ZAC.*

*Du fait d'investissements complémentaires nécessaires à l'attractivité des équipements, le coût prévisionnel total a été révisé en 2021 à hauteur de **24,94 M€ HT**, soit une augmentation de **2,64 M€ HT**.*

Le coût prévisionnel global était décomposé comme suit :

- *Coût du foncier : 3,10 M€ HT*
- *Honoraires et divers : 4,42 M€ HT*
- *Travaux : 16,52 M€ HT*

- *Frais de maîtrise d'ouvrage du concessionnaire : 0,9 M€ HT.*

Les parties ont adopté une clé de répartition financière à hauteur de 92,4% à la charge de la Ville de Strasbourg et de 7,6% à la charge du bilan d'opération, sur la base d'une estimation des services des besoins dont bénéficieront les futurs habitants ou usagers de la ZAC des Deux Rives et de l'attractivité favorable au développement économique du territoire, induite par la valorisation de la COOP sur l'ensemble de la ZAC.

Cette clé de répartition financière s'applique entre les parties, à l'exception de la partie « investissements » relative aux aménagements et équipements intérieurs de la « Cave à vins » pour lesquels le préfinancement sera supporté intégralement par la Ville de Strasbourg.

Par conséquent, suite aux évolutions successives du programme culturel, la participation prévisionnelle en 2021 de la Ville de Strasbourg en contrepartie de la remise de cet équipement a été augmenté de ***2,61 M€*** *HT et s'établit à* ***un montant global de 23,21 M€ HT.***

Pour mémoire, le complément de cette participation est ainsi ventilé :

- *en ce qui concerne le lieudit de la « Virgule » : augmentation de la participation de 0,38 M€ HT,*
- *en ce qui concerne la « Cave à vins » : augmentation de la participation de 2,23 M€ HT.*

Conformément aux articles R 311-7 et L 300-5 du code de l'urbanisme, les modalités de la participation financière prévisionnelle de la Ville de Strasbourg et son montant ont été soumis à l'accord préalable de la Ville de Strasbourg par délibération approuvée lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018.

La remise en gestion de l'équipement est intervenue en décembre 2022 ; les parties ont convenu de revoir l'échéancier initial de paiement de l'équipement et de payer le solde de l'opération en 2023 sur la base des décomptes généraux définitifs produits par l'aménageur et ventilés de la façon suivante :

En € hors taxes	*Cave à vins*	*Union sociale*	*Virgule*	*Aménagement intérieurs*	*TOTAL*
Cout foncier	*528 065*	*491 017*	*324 200*		*1 343 282*
Mise en état sols	*502 618*	*643 994*	*350 216*		*1 496 828*
Travaux	*6 283 031*	*8 171 082*	*4 284 894*	*1 062 160*	*19 801 167*
Honoraires	*717 657*	*953 286*	*466 517*		*2 137 460*
Charges indirectes	*563 501*	*749 674*	*392 880*	*- 8 608*	*1 697 447*
TOTAL	*8 594 872*	*11 009 054*	*5 818 707*	*1 053 552*	*26 476 184*
Participation de la Ville de Strasbourg	*7 941 662*	*10 172 366*	*5 376 485*	*1 053 552*	*24 544 064*

Les décomptes définitifs ont été fournis en annexe de l'avenant n°5.

Sur cette base, la participation totale et définitive de la Ville de Strasbourg à l'équipement s'établit à 24 544 064 € hors taxes auquel il convient de déduire les acomptes versés entre 2017 et 2023 soit 18 410 000 € hors taxes.

Le solde de participation de la Ville de Strasbourg versée en 2023 est ainsi de 6 134 064 € hors taxes. Enfin selon les dispositions de l'avenant n°1 et n°2 au traité de concession, la TVA de l'ensemble de l'ouvrage est appelée à la livraison de l'équipement et donc également intervenue en 2023 pour un montant de 4 908 813 €.

17.5.2 Équipements complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg

Conformément aux modification n°2 à 6 du dossier de réalisation et aux modifications n°2 à 6 du programme des équipements publics de la ZAC, des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg ont été intégrés dans le secteur des Deux Rives :

- ✓ *Des équipements culturels (studio de pratiques amateurs et médiathèque),*
- ✓ *Des équipements sportifs (Plaine des sports, gymnase, skate-park),*
- ✓ *Des équipements enfance et éducation (espaces dédiés au périscolaire dans les écoles et une Maison de la Petite Enfance),*
- ✓ *Des espaces réservés pour des équipements Jeunesse –tiers lieux antenne CSC (centre socio-culturel), PMI (protection maternelle et infantile), associations,*
- ✓ *Un espace France services,*
- ✓ *Une salle polyvalente,*
- ✓ *Un espace « égalité » au sein de la salle hypostyle du bâtiment de la cave à vins (phases 1 et 2)*
- ✓ *L'aménagement à titre transitoire de l'espace dit « T'Rêve » au sein de la petite salle du bâtiment de la Cave à vins.*

L'ensemble de ces équipements publics ne sera pas réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives » mais selon des modes opératoires qui peuvent varier et feront l'objet de négociations entre les parties (mandat, vente en l'état futur d'achèvement, vente achevée...).

À ce stade, les parties ont convenu que le concessionnaire réalise dans le cadre de la présente concession et sous sa maîtrise d'ouvrage les équipements de superstructure suivants :

- *L'accueil périscolaire et la restauration scolaire pour le groupe scolaire Starlette d'un montant prévisionnel de 9,05 M€,*
- *Les accueils périscolaires associés aux deux autres groupes scolaires Citadelle et Rives du Rhin d'un montant prévisionnel de 3,14 M€ HT,*
- *Une maison de la Petite Enfance d'une capacité de 60 berceaux implantée sur le secteur Citadelle d'un montant prévisionnel de 4,91 M€ HT,*
- *Une médiathèque sur la Cour des Douanes d'un montant prévisionnel de 3,93 M€ HT,*
- *Des aménagements intérieurs pour la création d'un espace « égalité » au sein de la salle hypostyle de la cave à vins d'un montant prévisionnel de 0,212 M€ HT pour la phase 1 et d'un montant prévisionnel de 1,917 M€ HT pour la phase 2,*
- *Des aménagements intérieurs pour la création d'un espace transitoire dédié à la T'Rêve au sein de la petite salle de la cave à vins d'un montant prévisionnel de 0,416 M€ HT,*

La Ville de Strasbourg, collectivité compétente sur ces équipements, les financera à hauteur de 100%.

Pour les accueils périscolaires et restaurations des écoles Citadelle et Port du Rhin, ainsi que pour la Maison de la petite enfance, le concédant et la Ville de Strasbourg ont convenu de lancer les études pré-opérationnelles afin de préciser les surfaces à développer pour le périscolaire et les coûts afférents. Une réévaluation est ainsi prévue une fois les études abouties pour ces groupes scolaires.

Hors équipement culturel localisé sur le secteur de la COOP, les parties conviennent par conséquent que la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg au titre de l'adjonction de ces équipements publics s'élève à un montant prévisionnel de ***23,58 M€ HT.***

L'échéancier de paiement de la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 23,58 M€ HT s'échelonne, équipement par équipement, ainsi qu'il suit :

- *9 052 788 € HT en contrepartie de la remise du périscolaire, de la restauration scolaire et du niveau de performance énergétique passive de l'école Starlette selon l'échéancier suivant : 200 000 € en 2024, 500 000 € en 2025, 730 000 € en 2026, 2 690 000 € en 2027, 3 300 000 € en 2028, 1 340 000 € en 2029, 292 788 en 2030,*
- *3 142 304 € HT en contrepartie de la remise du périscolaire des groupes scolaires Citadelle et Rives du Rhin selon l'échéancier suivant : 20 000 € en 2025, 50 000 € en 2026, 210 000 € en 2027, 610 000 € en 2028, 900 000 € en 2029, 717 475 € en 2030, 600 000 € en 2031, 34 829 € en 2032,*
- *4 910 000 € HT en contrepartie de la remise de la Maison de la Petite Enfance selon l'échéancier suivant : 230 000 € en 2026, 780 000 € en 2027, 1 850 000 € en 2028, 1 720 000 € en 2029, 330 000 € en 2030,*
- *3 929 539 € HT en contrepartie de la remise de la médiathèque selon l'échéancier suivant : 300 000 € en 2025, 1 500 000 € en 2026, 1 500 000 € en 2027, 629 539 € en 2028,*
- *211 953 € HT en contrepartie d'aménagements intérieurs pour la création de la phase 1 d'un espace égalité au sein de la salle hypostyle du bâtiment de la « cave à vins » selon l'échéancier suivant : 211 953 € HT en 2024,*
- *1 917 169 € HT en contrepartie d'aménagements intérieurs pour la création de la phase 2 de l'espace « égalité » au sein de la salle hypostyle du bâtiment de la « cave à vins » selon l'échéancier suivant : 150 000 € HT en 2025 et 1 767 169 € HT en 2026,*
- *416 003 € HT en contrepartie d'aménagements intérieurs pour la création d'un espace transitoire dédié à l'équipement « la T'Rêve » du bâtiment de la « cave à vins » selon l'échéancier suivant : 416 003 € HT en 2025.*

Le cas-échéant, le montant de la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg affectée aux équipements publics ci-dessus listés pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'assiette de calcul de cette participation, notamment en cas de changement de programme, correspondant au coût réel de l'équipement.

Dans cette hypothèse, la SPL « Deux Rives » sollicite - pour permettre l'instruction du dossier par les services - l'accord préalable de la collectivité compétente auprès du représentant du concédant, dans les conditions prévues par les articles 8, 15 et 32 de la concession. Le concédant se chargera de diffuser auprès de la collectivité compétente.

Afin de permettre au concessionnaire de « provisionner » l'ajustement financier de l'équipement au coût réel dont le calcul ne pourra s'opérer qu'au moment de la remise effective de l'ouvrage, les parties déterminent sur la base du programme des équipements publics une valeur de référence (coût d'opération HT prévisionnel) de chacun des équipements et une date de valeur de référence. Cette valeur de référence sera actualisée après validation entre le concédant et le concessionnaire de l'avant-projet définitif et de la remise des offres des entreprises pour les marchés de travaux. Le concessionnaire sera ainsi autorisé à constituer une nouvelle provision après ces validations.

Le concessionnaire s'engage à justifier, dans la fiche d'ouvrage, auprès du représentant du concédant, au plus tard 12 mois à compter de la remise de l'ouvrage, d'un décompte certifié des dépenses sur factures et des participations affectées par équipement.

La collectivité compétente s'acquittera du solde de la participation, déduction des acomptes et après validation du décompte, le cas-échéant par voie de délibération.

Le concédant se chargera de la diffusion auprès de la collectivité compétente.

17.9 Autorisation du concédant à la SPL « Deux Rives » de cession des concessions de longue durée (CLD) rattachées aux parkings en silo, de cession des places de stationnement en pleine propriété et d'encaissement des recettes abondant le bilan de concession

« Plusieurs parkings en ouvrage mutualisés ont été réalisés et seront à l'échelle des nouveaux quartiers Citadelle, Starlette, COOP et Rives et Port du Rhin et répondront aux besoins des habitants, employés et visiteurs du quartier.

Les dépenses et recettes afférant aux quatre parkings publics seront intégrées au bilan de la concession, ces parkings étant tous réalisés et financés par la SPL « Deux-Rives » au fur et à mesure de l'avancement des programmes, et seront rétrocédés à l'Eurométropole de Strasbourg à titre gratuit.

En effet, conformément à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme, les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone seront pris en charge par la SPL « Deux Rives » et rétrocédées à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Grâce à la mutualisation des parkings (chaque parking répondant aux besoins en stationnement de plusieurs programmes complémentaires), à la banalisation des places et aux possibilités de foisonnement entre les différents usagers (non privatisées, les places peuvent être partagées entre plusieurs usagers dont les besoins se complètent), le nombre de places à construire a été optimisé.

Les parkings publics de la ZAC des Deux Rives seront les suivants :

- *Citadelle sud (432 places) livré en 2022,*
- *Coop (600 places) livré en 2023,*
- *Starlette sud (495 places) livré en 2024,*
- *Starlette nord (estimé à environ 600 places) prévu à l'horizon 2032.*

Les parkings ont de plus été pensés pour être de véritables pôles multifonctions, en lien avec les mobilités. Différents services seront présents, tels du stationnement vélos, y compris « spéciaux » (cargos, triporteurs, assistance électrique, etc…), des stations d'auto-partage, des consignes à colis, de l'information multimodale ...

À titre d'exemple, le parking Citadelle sud accueille un grand local « mobilités » destiné à être mis à la disposition d'une structure associative afin d'y offrir des services liés à la mobilité : informations, réparation de cycles, formations, « café vélo » …

L'ensemble de ces services et équipements associés aux parkings sont et seront remis à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les quatre parkings publics en silo relèvent « ab initio » de la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et ont vocation à lui être rétrocédés par la SPL au fur et à mesure de leur achèvement, à titre gratuit, conformément aux dispositions prévues par la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives.

Le financement de ces silos est et sera assuré par les différents bénéficiaires en fonction du nombre de places qu'ils ont à réaliser dans le cadre de leurs programmes.

Dans ce contexte et afin d'être en mesure de réaliser ces parkings, la SPL « Deux Rives » maître d'ouvrage est autorisée par le concédant à percevoir les recettes afférant à la cession de ces concessions de longue durée dans les parkings silo, ces recettes abondant le bilan de la ZAC.

Afin de répondre au principe de mutualisation, les bénéficiaires acquerront ainsi auprès de la SPL « Deux Rives », non pas des places privatives, mais des concessions longue durée (CLD) dans les parkings correspondants, l'acquisition de ces CLD étant par ailleurs requise pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire.

L'Eurométropole en sa qualité d'autorité concédante :

- *Autorise la SPL « Deux Rives » à conclure avec les différents constructeurs, bénéficiaires de lots dans le périmètre de la ZAC, les concessions de longue durée, celles-ci étant par ailleurs requises pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire,*

- *Autorise la SPL « Deux Rives » à percevoir sur toute la durée de la concession, les recettes afférant aux concessions de longue durée, quand bien même l'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire « ab initio » des parkings de la ZAC des Deux Rives et quand bien même les parkings publics en silo seront rétrocédés à l'Eurométropole au fur et à mesure de leur achèvement, ces recettes abondant le bilan de la ZAC des Deux Rives,*

- *Charge la SPL « Deux Rives » d'instruire, d'élaborer, de modifier et de gérer ces conventions de longue durée, jusqu'au terme de la concession d'aménagement, en informant le concédant avant leur signature. Cette prestation est rémunérée par le concédant à concurrence de 250 € par CLD changeant de titulaire.*

Les parties conviennent également que le montage CLD est un montage « sui generis » fondé sur les concessions à long terme visées par l'article L 151-33 du code de l'urbanisme disposant :

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »

Les parties précisent donc que ces concessions de longue durée ne sont pas régies par la loi n°67-1253 du 30 décembre 1967 mais relèvent de l'article L 151-33 du code de l'urbanisme.

Ces concessions de stationnement ne sont pas constitutives de droit réel.

Ces concessions de stationnement autorisées sont conclues par la SPL « Deux Rives » avec ses propres bénéficiaires pour une durée de CLD dépassant ou susceptible de dépasser la durée de la présente concession d'aménagement. Le concédant l'y autorise expressément. La durée de ces concessions pourra atteindre 30 ans à compter de la prise d'effet de chaque CLD.

Ainsi, à l'échéance de la présente concession d'aménagement, les parties conviendront :

- *Soit de proroger la concession d'aménagement,*
- *Soit l'Eurométropole de Strasbourg se substituera à la SPL « Deux Rives » dans les droits et obligations souscrits par le concessionnaire dans le montage relatif aux concessions de longue durée associées aux parkings. »*

ARTICLE 4. Évolution de la rémunération du concessionnaire

L'article 21 du traité de concession porte sur les modalités d'imputation des charges de la SPL « Deux Rives ». L'aménageur est autorisé à imputer ses charges de fonctionnement en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement.

Ces imputations sont destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur.

La rémunération du concessionnaire, de nature mixte, est composée d'une « part forfaitaire » et d'une « part proportionnelle ».

Au vu de la prolongation de la durée de la concession d'aménagement prévu à l'article 2 du présent avenant et de la nécessité de couvrir les dépenses de fonctionnement du concessionnaire, le concédant et le concessionnaire ont convenu d'ajuster :

- Le niveau global de rémunération du concessionnaire,
- La répartition de la rémunération entre « part forfaitaire » et « part variable »,
- Le pourcentage de rémunération variable perçues par le concessionnaire sur les recettes,
- L'assiette des recettes pour le calcul de la part variable,
- Les modalités de calcul de la part forfaitaire.

Ainsi, les parties actent le fait que :

- Le montant forfaitaire de rémunération convenu par avenant n°4 à un montant de **12 215 576 €** (valeur janvier 2015) est porté à un montant de **12 578 571 € HT**
- Le montant forfaitaire est calculé sur la base d'une rémunération estimative du concessionnaire pour la réalisation des équipements publics ; les modalités en particulier le pourcentage de rémunération par équipement de superstructure et d'infrastructure sont définis dans le programme des équipements publics ; le concessionnaire et le concédant conviennent que la rémunération estimative deviendra forfaitaire et définitive en phase AVP (Avant-Projet) de chaque projet selon le pourcentage défini au programme des équipements et le coût opération validé lors de l'AVP (Avant-Projet).
- La part proportionnelle initiale de 6,735% sur les recettes est portée à 7,5%,
- L'assiette des recettes prise en considération dans le calcul de cette part proportionnelle comprend l'ensemble des recettes de la concession à l'exclusion des participations du concédant et des collectivités compétentes telles que définies aux articles 17.4 et 17.5 du traité de concession et des produits financiers.

Par conséquent, les parties a) et b) de l'article 21.2 issues de la rédaction des avenants n°2 et 4 signés le 12 novembre 2018 et le 4 mars 2022 sont ainsi modifiées :

a) *« **la part forfaitaire** : Du fait de l'évolution du programme d'équipement public, la SPL pourra imputer une rémunération forfaitaire estimative d'un montant de 12 578 571 € HT.*

Ce montant forfaitaire sera révisé à chaque rétrocession d'équipement aux collectivités compétentes : le concessionnaire et le concédant conviennent que la rémunération sera calculée sur la base des montants estimés en phase Avant-projet détaillé

Le montant forfaitaire est calculé sur la base d'une rémunération estimative du concessionnaire pour la réalisation des équipements publics ; les modalités en particulier le pourcentage de rémunération par équipement de superstructure et d'infrastructure sont définies dans le programme des équipements publics ; le concessionnaire et le concédant conviennent que la rémunération estimative deviendra forfaitaire et définitive en phase AVP (Avant-Projet) de chaque projet selon le pourcentage défini au programme des équipements et le coût opération validé lors de l'AVP (Avant-Projet).

Le concédant et le concessionnaire conviennent d'une rémunération de 150 000 euros hors taxes au titre des études du démonstrateur ville durable Citadelle France 2030 ; cette rémunération est incluse dans la rémunération forfaitaire d'un montant de 12 578 571 € HT.

b) ***la part proportionnelle** : la SPL pourra imputer une rémunération proportionnelle à hauteur de 7,5% du montant HT de l'ensemble des recettes de la concession, à l'exception :*

- *Des participations versées par les collectivités compétentes définies au titre des articles 17.4 et 17.5 du présent contrat,*
- *des produits financiers.*

Le montant total de cette part proportionnelle sera actualisé chaque année sur la base de l'évolution de l'assiette des recettes concernées telles que figurant au dernier compte rendu financier approuvé par le concédant.

c) Les autres montants de rémunération (fixes) :

- *Dépenses 2014 engagées avant conclusion de la concession d'aménagement : 164 677 € (montant ajusté au réel),*
- *Mission de liquidation : 151 800 € fermes et non révisables.*

Le concessionnaire et le concédant conviennent de lisser le versement de la rémunération (rémunération forfaitaire et rémunération proportionnelle) notamment au regard de la volatilité de la rémunération proportionnelle. Ainsi, l'échéancier suivant est défini :

- *Cumul à fin 2024 : 12 775 307 € HT*
- *2025 : 1 800 000 € HT*
- *2026 : 1 800 000 € HT*
- *2027 : 1 800 000 € HT*
- *2028 : 1 800 000 € HT*
- *2029 : 1 800 000 € HT*
- *2030 : 1 819 377 € HT*
- *2031 : 1 184 051 € HT*
- *2032 : 964 895 € HT*
- *2033 : 471 676 € HT*
- *2034 : 61 232 € HT*
- *2035 : 4 727 € HT*

La concessionnaire devra présenter dans le CRAC annuel un état des rémunérations en fonction de l'avancement de l'opération d'aménagement. Ainsi l'échéancier ci-dessus pourra être ajusté lors de chaque avenant. »

Le détail de la rémunération forfaitaire et propositionnelle est détaillé dans le bilan financier en annexe du présent avenant.

ARTICLE 5. Modification des modalités de suivi de la concession d'aménagement

Les parties conviennent de compléter l'article 18 de la concession d'aménagement afin d'y intégrer des outils de suivi des missions du concessionnaire.

L'article 18.1 est complété comme suit :

« 12°/ le suivi de la rémunération du concessionnaire ; Pour ce faire, il calculera et présentera :

- *d'une part, la rémunération forfaitaire théorique basée sur les coûts estimés des espaces publics en phase avant-projet et livrés au cours du précédent exercice ;*
- *d'autre part, la rémunération proportionnelle théorique sur la base des recettes réellement perçues au cours de l'exercice et dont l'assiette est définie à l'article 21.2 du traité de concession. »*

ARTICLE 6. Modification des annexes à la concession d'aménagement

À la suite du réajustement des équipements publics et de la constructibilité globale de l'opération, les parties conviennent d'adapter certaines annexes de la concession d'aménagement et de les modifier :

- Nouveau projet de programme global des constructions (PGC) à réaliser dans la zone : annexe 20
- Nouveau projet de programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la zone : annexe 21
- Nouveau bilan financier prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement : annexe 22 - ce bilan correspondant aux modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement (bilan prévisionnel mai 2025) échelonnées dans le temps.

ARTICLE 7. Divers

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine et de ses avenants 1 à 7, qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le …….

Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le concédant	Pour la SPL « Deux Rives » Le concessionnaire
La Présidente, Pia IMBS	Le Directeur Général, Eric HARTWEG

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 20 : nouveau projet de PGC à réaliser dans la zone

ANNEXE 21 : nouveau projet de PEP à réaliser dans la zone

ANNEXE 22 : nouveau bilan financier prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement (modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, bilan prévisionnel)

DOSSIER DE REALISATION

DE LA ZAC DEUX-RIVES

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE

(Septembre 2025)

PRÉAMBULE **3**

1 LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS **7**

1.1 PLAN D'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS 7
1.2 TABLEAUX DE SYNTHÈSE 8
1.2.1 Les équipements primaires – hors concession *8*
1.2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg – hors concession *8*
1.2.3 L' équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace *9*
1.2.4 Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession *9*
1.2.5 Les équipements publics de superstructure au sein de la concession *12*
1.3 PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC 14

2 DESCRIPTIONS **15**

2.1 LES AMÉNAGEMENTS DE LA RUE DU PÉAGE 15
2.2 LES ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE PRÉVUS PAR LA VILLE DE STRASBOURG 16
2.2.1 Antennes CSC/CMS *17*
2.2.2 Gymnase *17*
2.2.3 Plaine des sports *17*
2.2.4 Skate-park *17*
2.2.5 Studio de musique *17*
2.2.6 Espace France Service *17*
2.3 L'ÉQUIPEMENT DE SUPERSTRUCTURE PRÉVU PAR LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE 18
2.4 LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE (ESPACES PUBLICS) INCLUS À LA CONCESSION 19
2.4.1 S'appuyer sur le socle géographique préexistant *19*
2.4.2 Les espaces publics structurants *20*
2.4.3 Plan de sectorisation Citadelle *24*
2.4.4 Plan de sectorisation Starlette *25*
2.4.5 Plan de sectorisation Coop *26*
2.4.6 Plan de sectorisation Port du Rhin *27*
2.5 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE INCLUS À LA CONCESSION 28
2.5.1 Ecoles *29*
2.5.2 Parkings *29*
2.5.3 Périscolaires *29*
2.5.4 Maison de la Petite enfance *30*
2.5.5 L'Espace égalité – Phase 1 ..... *30*
2.5.6 L'Espace Egalité – Phase 2 / La salle polyvalente *30*
2.5.7 La T'Rêve *30*
2.5.8 Les sanitaires du réseau de transport urbain *30*
2.5.9 La médiathèque *31*
2.5.10 Passerelle « Dusuzeau » *31*
2.5.11 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP *32*

Préambule

Au regard des enjeux portés par le projet urbain des Deux Rives au sein du périmètre de l'Eurométropole Strasbourg, le programme des équipements publics de la ZAC a été défini pour répondre à la fois aux besoins croisés du futur quartier et des enjeux métropolitains.

Il est constitué d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant pour tout ou partie aux besoins générés par la ZAC.
À l'exception des aménagements de la rue du Péage portés par l'Eurométropole Strasbourg et, de trois antennes pour les Centres Sociaux Culturels ou Centres Médico-Sociaux et Service Jeunesse, d'une salle polyvalente à la COOP, d'une plaine des jeux et des sports pour les Rives et Port du Rhin, d'un gymnase, d'un skate-park et d'un local espace vert portés par la Ville de Strasbourg et considérés à ce titre comme équipements publics primaires.

Les équipements publics portés par la ZAC Deux-Rives peuvent être classés en deux catégories :

- Les équipements d'infrastructure, composés de l'ensemble d'espaces publics répartis en trois phases d'aménagement,
- Les équipements de superstructure, constitués par :
    - les trois groupes scolaires, avec leurs périscolaires,
    - Les trois parkings silos,
    - la passerelle modes doux de franchissement du bassin DUSUZEAU,
    - la mise en œuvre d'un projet d'équipement culturel sur le secteur de la COOP – Coop Culture,

Divers équipements publics sur le territoire de la ZAC : aménagement de l'Espace Egalité, réalisation d'un studio de musique, d'une médiathèque, d'une espace France Service, d'une maison de la petite enfance, d'équipement de sports en extérieurs et dans le cadre de cette modification l'aménagement de la T'Rêve et la réalisation de sanitaires à destination de la CTS.
La participation à la réalisation d'un poste source SER répondant au besoin de la ZAC s'ajoute aux précédents équipements.

La SPL Deux Rives réalisera les travaux d'aménagement dans les règles de l'art en concertation avec l'Eurométropole Strasbourg, la Ville de Strasbourg et les concessionnaires réseaux.

La SPL Deux Rives n'ayant pas vocation à intégrer dans son patrimoine des réseaux et des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, ces derniers seront rétrocédés dans les conditions prévues aux Traité de Concession d'Aménagement.

Modification n°1 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, le projet d'équipement culturel du secteur de la COOP porté par la Ville de Strasbourg (décrit dans l'article 2.3.4 du présent document) a été amendé. Ces compléments portent sur :

- la création de surfaces supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du site de la Virgule, notamment entre les bâtiments dits de la « Menuiserie » et du « Préau ». En effet, à l'issue de l'appel à projet lancé en 2016 par la Ville de Strasbourg, trois collectifs au lieu de deux initialement prévus ont été retenus. Les échanges avec les différents collectifs relatifs aux différentes fonctionnalités des lieux ont conduit à envisager des extensions de surfaces,
- la réalisation de travaux complémentaires au programme de la Cave à vins. Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur. Il convient donc de limiter ces derniers pour augmenter le nombre de candidat potentiel à la gestion de l'équipement et de préfinancer ces investissements par la Ville de Strasbourg.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1.2.3 Les équipements publics de superstructure : mise à jour du programme d'équipement public culturel,
- mise à jour de l'article 2.3.4 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP.

Modification n°2 du Programme des Équipements Publics

Depuis la modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en septembre 2018, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé pour s'inscrire en cohérence avec les ambitions de transformations écologiques, sociales et démocratiques de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces compléments portent sur l'insertion du nouveau programme des équipements publics de la ZAC Deux-Rives issus de l'évolution du Plan Guide et de la programmation du projet urbain pour répondre au besoin de mixité fonctionnelle des quartiers et pallier aux manquements initiaux. La modification comprend :

- une dédensification des constructions intégrant une meilleure prise en compte des enjeux de résilience climatique et une révision de la programmation afin de réserver aux équipements publics les meilleurs emplacements au sein de ces nouveaux quartiers,
- la création de surfaces supplémentaires aux écoles pour permettre une meilleure réponse aux besoins périscolaires,
- la prise en compte de nouveaux équipements publics financés par la Ville de Strasbourg pour mieux répondre aux besoins des habitants,
- la sortie des parkings publics du programme des équipements publics pour une gestion privative du stationnement,
- la création de surfaces supplémentaires aux espaces publics pour permettre notamment un meilleur rapport à l'eau et l'anticipation de la réalisation des parcs publics en cohérence avec l'arrivée des habitants,
- le recalibrage des phases en fonction des avancées des travaux,
- l'insertion de la participation de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg pour répondre à ces nouveaux enjeux et à l'évolution du projet de la ZAC Deux-Rives.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- ajout de l'article 2.2 Les équipements publics de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg,
- modification de l'article 2.3 Les équipements d'infrastructure inclus à la concession,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

Modification n°3 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018 et la modification 2 de décembre 2021, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- le recalage du calendrier de la Passerelle Dusuzeau,
- l'ajustement du calendrier du Parc du Petit Rhin,
- l'intégration de la phase 1 de l'aménagement de l'Espace Égalités dans la salle Hypostyle de la Cave à Vins,
- l'intégration des coûts définitifs des équipements « Coop culture ».

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- ajout de l'article 2.2 Les équipements publics de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg,
- modification de l'article 2.3 Les équipements d'infrastructure inclus à la concession,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

Modification n°4 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021 et la modification 3 d'octobre 2023, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- l'intégration au programme de équipements publics de l'aménagement de la T'Rêve dans la petite salle de la Cave à Vins,
- l'intégration au programme des équipements publics de la réalisation de sanitaires à destination de la CTS dans l'opération du Port du Rhin RI6.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

Modification n°5 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021, la modification 3 d'octobre 2023 et la modification 4 de juin 2024, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- l'intégration au programme de équipements publics du Collège Deux Rives dont la maitrise d'ouvrage et le financement seront assurés par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Équipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics,
- la création de l'article 1.2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace
- la création de l'article 2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace

Modification n°6 du Programme des Équipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Équipements Publics en avril 2017, la modification 1 de septembre 2018, la modification 2 de décembre 2021, la modification 3 d'octobre 2023, la modification 4 de juin 2024 et la modification 5 de septembre 2024, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé. Ces compléments portent sur :

- la réorganisation des travaux d'espaces publics en secteurs géographiques et non plus en phases temporelles,
- la suppression du ponton pour le quartier du Port du Rhin,
- l'intégration de mesures conservatoires permettant l'accueil d'une extension du tramway,
- la mise à jour des dates de livraison et des couts des espaces publics à la suite de l'allongement de la concession,
- la mise à jour des dates de livraison et des couts des équipements publics à la suite de l'allongement de la concession,
- la mise à jour du programme du groupe scolaire Starlette,
- l'intégration de l'aménagement d'un espace égalité phase 2 et d'une salle polyvalente dans la salle hypostyle,
- le transfert de la maison de la petite enfance du quartier Starlette au quartier Citadelle,
- la suppression du local espace vert,
- la suppression d'un équipement de sport en extérieur,
- le transfert hors concession en maitrise d'ouvrage Ville de Strasbourg d'un studio de musique et d'un espace France Service,
- la modification de l'implantation géographique du gymnase Deux Rives,
- la modification des implantations géographiques des équipements DSSJ (Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse).

Au regard de ces modifications programmatiques, les modifications du Programme des Équipement Publics de la ZAC apparaissent en bleu dans le texte.

1 Le Programme des Équipements Publics

1.1 Plan d'ensemble des équipements publics

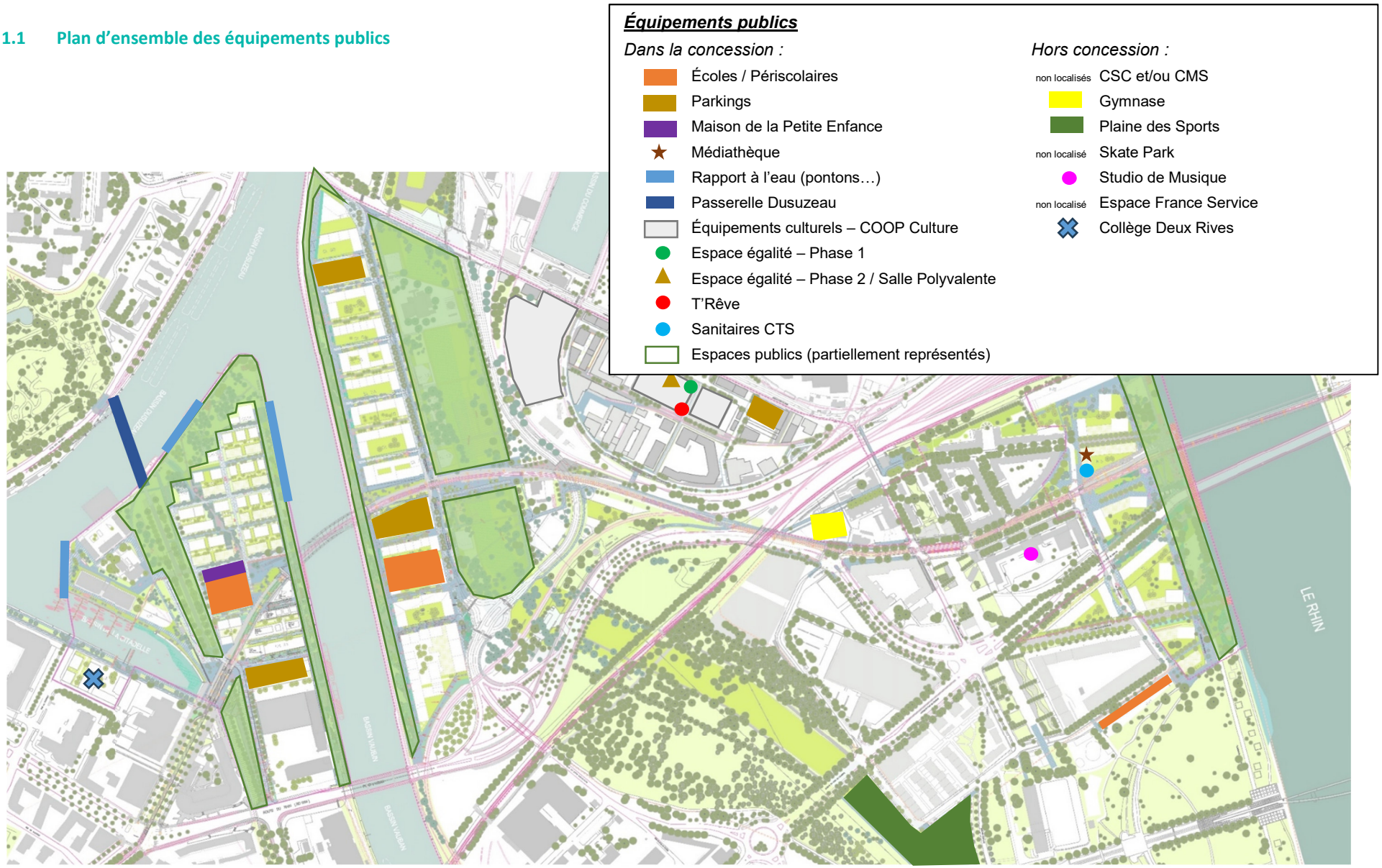

1.2 Tableaux de synthèse

1.2.1 *Les équipements primaires – hors concession*

Valeur des travaux et cout d'opération à juillet 2016
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements primaires ZAC													
Aménagement de la Rue du Péage			18 720 000 €	2022	EMS			17 596 800 €	21 116 160 €	94,00%	1 123 200 €	1 347 840 €	6,00%
Renouvellement canalisation d'eau potable			550 000 €	2019/2027	EMS			550 000 €	660 000 €	100,00%			
Equipements primaires ZAC - Total			19 270 000 €					18 146 800 €	21 776 160 €		1 123 200 €	1 347 840 €	

1.2.2 *Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg – hors concession*

Valeur des travaux et cout d'opération à septembre 2021
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements publics VDS													
Plaine des sports	5 400 m²		1 100 000 €	2027	VDS						1 100 000 €	1 320 000 €	100%
Skate Park			1 500 000 €	2027	VDS						1 500 000 €	1 800 000 €	100%
Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse	250 m² par équipement		3 000 000 €	2027	VDS						3 000 000 €	3 600 000 €	100%
Gymnase			4 200 000 €	2027	VDS						4 200 000 €	5 040 000 €	100%
Studio de musique	100 m²		600 000 €	2027	VDS						600 000 €	720 000 €	100%
Espace France Service	15 m²		80 000 €	2027	VDS						80 000 €	96 000 €	100%
Equipements publics VDS - Total			10 480 000 €								10 480 000 €	12 576 000 €	

1.2.3 *L' équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace*

VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives, CEA : Collectivité Européenne d'Alsace

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	MOA En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Equipements publics CEA													
Collège Deux Rives	6 000 m²		20 850 000 €	2030	CEA	100 % CEA							
Equipements publics CEA - Total			20 850 000 €										

1.2.4 *Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession*

Valeur des travaux à date prévisionnelle de realisation
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Le cout opération comprend :

- Le cout travaux
- Le cout des différentes études / honoraires / AMO / aléas / frais divers
- Le cout du foncier décomposé comme suit :
  - Le cout d'achat des fonciers par la SPL Deux-Rives dans le cadre de la concession y compris indemnités et frais annexes – PU moyen au m² calculé quartier par quartier
  - Le cout de mise en état sanitaire – PU moyen au m² calculé quartier par quartier
- Le cout d'une révision estimative de 2% / an
- La rémunération du MOA de 8,70% sur l'ensemble des couts précédemment cités (conformément au TCA, la rémunération MOA sera forfaitisé en phase AVP)

NOTA BENE :

- le montant affiché pour la création du poste source pour l'alimentation de la ZAC en HTA correspond à la part aménageur de ces travaux conformément arrête du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février relative à la modernisation et au développement du service public de l'éléctricité,
- les réseaux mis en oeuvre par la SPL Deux-Rives dans le cadre des travaux d'aménagement d'espaces publics seront remis aux différents concessionnaires, le réseau de chauffage urbain n'est pas à la charge du bilan. Il sera, le cas échéant, mis en œuvre par le concessionnaire concerné.

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Citadelle													
Citadelle Sud	15 137 m²	2 372 206 €	4 420 695 €	2023	EMS	2 599 194 €	58,8%	1 821 501 €	2 185 801 €	41,2%			
Quais Nord	2 327 m²	510 094 €	938 854 €	2027	EMS	551 881 €	58,8%	386 973 €	464 368 €	41,2%			
Venelles Sud	5 202 m²	738 859 €	1 593 050 €	2028	EMS	936 433 €	58,8%	656 617 €	787 940 €	41,2%			
Venelles Nord	18 113 m²	2 855 555 €	5 885 701 €	2033	EMS	3 459 758 €	58,8%	2 425 943 €	2 911 132 €	41,2%			
Place de l'Ecole	2 985 m²	520 531 €	1 184 221 €	2030	EMS	696 114 €	58,8%	488 107 €	585 728 €	41,2%			
Digue de Nantes Nord	11 798 m²	1 755 432 €	3 440 724 €	2027	EMS	2 022 541 €	58,8%	1 418 183 €	1 701 820 €	41,2%			
Parc de la pointe	14 830 m²	2 174 361 €	4 687 232 €	2033	EMS	2 755 269 €	58,8%	1 931 963 €	2 318 356 €	41,2%			
Citadelle Ouest	9 979 m²	2 317 007 €	4 726 349 €	2034	EMS	2 778 263 €	58,8%	1 948 086 €	2 337 703 €	41,2%			
Mur de soutènement du talus		637 267 €	906 272 €	2020	EMS	532 729 €	58,8%	373 543 €	448 252 €	41,2%			
Citadelle - Total	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette													
Quais Sud	5 296 m²	760 414 €	1 625 784 €	2026	EMS	643 944 €	39,6%	981 840 €	1 178 208 €	60,4%			
Quais Nord	6 246 m²	648 530 €	1 110 887 €	2026	EMS	440 003 €	39,6%	670 884 €	805 061 €	60,4%			
Venelles Sud	9 338 m²	1 878 336 €	3 844 559 €	2028	EMS	1 522 762 €	39,6%	2 321 797 €	2 786 156 €	60,4%			
Venelles Centre	5 768 m²	819 394 €	1 781 190 €	2028	EMS	705 498 €	39,6%	1 075 692 €	1 290 830 €	60,4%			
Venelles Nord	10 710 m²	1 404 086 €	3 566 967 €	2034	EMS	1 412 812 €	39,6%	2 154 155 €	2 584 986 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Sud	6 158 m²	1 919 834 €	2 857 921 €	2027	EMS	1 131 972 €	39,6%	1 725 949 €	2 071 139 €	60,4%			
Route du Petit Rhin Nord	12 455 m²	2 154 487 €	4 104 344 €	2033	EMS	1 625 658 €	39,6%	2 478 686 €	2 974 423 €	60,4%			
Parc du Petit Rhin Phase 1	41 296 m²	4 300 747 €	11 256 684 €	2026	EMS	4 058 573 €	36,1%	7 198 111 €	8 637 733 €	63,9%			
Parc du Petit Rhin Phase 2	16 625 m²	2 668 882 €	6 114 660 €	2032	EMS	2 421 909 €	39,6%	3 692 751 €	4 431 301 €	60,4%			
Poste source	17 427 m²	149 925 €	1 065 631 €	2028	EMS	422 078 €	39,6%	643 553 €	772 264 €	60,4%			
Starlette - Total	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			

Espace	Surface indicative	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €	2029	EMS	7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Coop - Total	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin													
Cour des douanes Nord	4 775 m²	1 037 926 €	2 318 158 €	2029	EMS	1 092 223 €	47,1%	1 225 935 €	1 471 122 €	52,9%			
Cour des douanes Centre et Sud	2 807 m²	1 151 518 €	1 697 073 €	2029	EMS	799 593 €	47,1%	897 480 €	1 076 976 €	52,9%			
Parc Nord	6 692 m²	1 259 385 €	2 264 124 €	2027	EMS	1 066 764 €	47,1%	1 197 360 €	1 436 832 €	52,9%			
Entre les ponts	10 508 m²	1 918 620 €	3 156 086 €	2030	EMS	1 487 021 €	47,1%	1 669 065 €	2 002 878 €	52,9%			
Ponton		75 000 €	111 489 €	2030	EMS	52 529 €	47,1%	58 960 €	70 752 €	52,9%			
Sud	12 850 m²	1 033 430 €	1 948 732 €	2028	EMS	918 164 €	47,1%	1 030 568 €	1 236 682 €	52,9%			
Parc Sud	12 579 m²	1 813 350 €	3 127 520 €	2028	EMS	1 473 562 €	47,1%	1 653 958 €	1 984 750 €	52,9%			
Port du Rhin - Total	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
Citadelle	80 371 m²	13 881 312 €	27 783 098 €			16 332 182 €	58,8%	11 450 916 €	13 741 099 €	41,2%			
Starlette	131 319 m²	16 704 635 €	37 328 627 €			14 385 209 €	38,5%	22 943 418 €	27 532 102 €	61,5%			
Coop	25 500 m²	5 352 304 €	9 220 471 €			7 521 497 €	81,6%	1 698 974 €	2 038 769 €	18,4%			
Port du Rhin	50 211 m²	8 289 229 €	14 623 182 €			6 889 856 €	47,1%	7 733 326 €	9 279 991 €	52,9%			
	287 401 m²	44 227 480 €	88 955 378 €			45 128 744 €	50,7%	43 826 634 €	52 591 961 €	49,3%			

VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux-Rives

1.2.5 *Les équipements publics de superstructure au sein de la concession*

Le cout opération comprend :

- Le cout travaux
- Le cout des éventuels équipements et/ou mobilier tel que décrit dans les paragraphes suivants
- Le cout des différentes études / honoraires / AMO / aléas / frais divers
- Le cout du foncier décomposé comme suit :
    - Si l'équipement se situe sur un foncier SPL :
        - Si l'équipement est pris en charge par la SPL ou par l'EMS :
            - Cout du foncier nul
        - Si l'équipement est pris en charge par la VDS
            - Charge foncière de 190 € HT/m² sdp valeur 07/2016 indexable sur ICC, soit hypothèse retenue dans le présent programme des équipements publics 248 €/m² SDP
    - Si l'équipement se situe sur un foncier VDS / EMS :
        - Seuls d'éventuels frais de mise en état sanitaire seront imputés à l'opération. Les collectivités traiteront entre elles les régularisations foncières selon leurs compétences.
- Le cout d'une révision estimative de 2% / an
- La rémunération du MOA sur l'ensemble des couts précédemment cités (conformément au TCA, la rémunération MOA sera forfaitisé en phase AVP) :
    - Groupes Scolaires : 3,70%
    - Parkings : 5,70%
    - Passerelle Dusuzeau : 3,70%
    - Espace Egalité Phase 1 : 15 000 € HT
    - Espace Egalité Phase 2 / Salle Polyvalente : 5%
    - T'Rêve : 29 950 € HT
    - Médiathèque : 3,96%
    - Sanitaire CTS : 5 000 € HT
    - Maison de la petite enfance : 3,96%
    - Coop Culture : 897 952 € HT

La présente version du PEP ne modifie pas les couts des équipements suivants :

- Groupe Scolaire Citadelle
- Ecole maternelle Port du Rhin
- Maison de la Petite Enfance

Il conviendra donc de mettre à jour ces couts lors du lancement des opérations en prenant en compte les évolutions des couts de construction depuis les estimations financières initiales et les modifications programmatiques.

Equipement	Surface indicative (SDO)	Montant Estimatif HT Travaux	Montant Estimatif HT Opération	Livraison prévisionnelle	En patrimoine et en gestion	Répartition du financement							
						SPL	%	EMS HT	EMS TTC	%	VDS HT	VDS TTC	%
Groupe Scolaire Starlette	2 442 m²	6 959 700 €	11 155 735 €	2030	VDS	11 155 735 €	100%						
Groupe Scolaire Starlette - PV passif	2 442 m²	366 300 €	587 144 €	2030	VDS						587 144 €	704 573 €	100%
Groupe Scolaire Starlette - mobilier			641 162 €	2030	VDS						641 162 €	769 394 €	100%
Périscolaire y compris restauration	1 442 m²	4 326 000 €	7 824 482 €	2030	VDS						7 824 482 €	9 389 379 €	100%
Maternelle Port du Rhin	2 414 m²	5 173 307 €	6 776 178 €	2032	VDS	6 776 178 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 084 000 €	1 514 829 €	2032	VDS						1 514 829 €	1 817 795 €	100%
Groupe Scolaire Citadelle	2 038 m²	4 580 000 €	5 999 043 €	2031	VDS	5 999 043 €	100%						
Périscolaire sans restauration	482 m²	1 170 000 €	1 627 475 €	2031							1 627 475 €	1 952 970 €	100%
Parking Starlette Sud	496 m²	7 197 256 €	9 084 747 €	2024	EMS	9 084 747 €	100%						
Parking Citadelle Sud	432 m²	5 985 739 €	6 992 522 €	2022	EMS	6 992 522 €	100%						
Parking Starlette Nord	604 m²	9 060 000 €	13 200 355 €	2032	EMS	13 200 355 €	100%						
Parking Coop	603 m²	8 270 000 €	10 308 006 €	2023	EMS	10 308 006 €	100%						
Passerelle Dusuzeau		10 255 800 €	13 436 000 €	2026	EMS	1 101 752 €	8,2%	12 334 248 €	14 801 098 €	91,8%			
Espace Egalité Phase 1	767 m²	156 355 €	211 953 €	2023	VDS						211 953 €	254 344 €	100%
Espace Egalité Phase 2 - Salle polyvalente	1 562 m²	1 290 242 €	1 917 169 €	2026	VDS						1 917 169 €	2 300 603 €	100%
T'Rêve	575 m²	326 936 €	416 003 €	2024	VDS						416 003 €	499 204 €	100%
Médiathèque	800 m²	3 332 000 €	3 929 539 €	2028	VDS						3 929 539 €	4 715 447 €	100%
Sanitaire CTS	5 m²	20 000 €	25 000 €	2028	EMS			25 000 €	30 000 €	100%			
Maison de la petite enfance - Citadelle	1 250 m²	3 445 920 €	4 910 000 €	2031	VDS						4 910 000 €	5 892 000 €	100%
Coop Culture	18 859 m²		25 422 633 €	2023	VDS	1 932 120 €	7,6%				23 490 513 €	28 188 616 €	92,4%
			1 053 551 €	2023	VDS						1 053 551 €	1 264 261 €	100%
						66 550 457 €		12 359 248 €	14 831 098 €		48 123 820 €	57 748 584 €	

1.3 Participations des collectivités aux équipements publics de la ZAC

Les participations des collectivités aux équipements publics sont fonction de leurs compétences respectives et/ou des demandes programmatiques spécifiques.

Ainsi, pour les équipements publics :

- Les groupes scolaires et écoles sont à la charge de la concession,
- Les périscolaires y compris restaurations, le mobilier, la plus-value pour la réalisation d'équipements passifs sont à la charge de la Ville de Strasbourg,
- Les parkings sont à la charge de la concession,
- La passerelle Dusuzeau est à la charge de l'EMS pour 91,8% et de la concession pour 8,2%,
- L'espace égalité phase 1, l'espace égalité phase 2 / salle polyvalente, la T'Rêve, la médiathèque, la maison de la petite enfance sont à la charge de la Ville de Strasbourg,
- Les sanitaires CTS sont à la charge de l'EMS,
- L'équipement Coop Culture et à la charge de la Ville de Strasbourg pour 92,4% ainsi que pour 100% des aménagements complémentaires, et à 7,6% à la charge de la concession.

Concernant les espaces publics, la présente modification réorganise les travaux des espaces publics en secteurs géographiques et non plus en phases temporelles pour une meilleure organisation des remises en gestion et rétrocessions foncières. Ainsi, le taux de participation de l'EMS a été calculé en fonction du taux moyen quartier par quartier de participation validé dans l'avenant 4 du traité de concession. Ce taux a été majoré pour l'opération Starlette – Parc du Petit Rhin Phase 1 du fait de la demande de la collectivité de mettre en place des mesures conservatoires en vue d'une éventuelle prolongation de la ligne de tramway F. Les détails sont indiqués dans le tableau en annexe.

2 Descriptions

2.1 Les aménagements de la rue du Péage

Le projet de la nouvelle rue du Péage est porté par l'Eurométropole et répond à plusieurs objectifs urbains :

- maintenir la **fonctionnalité de la Liaison Inter-Ports**,
- s'inscrire dans **un profil et un paysage urbain qualitatif** en cohérence avec les aménagements prévus sur la ZAC Deux Rives,
- gérer une **relation fonctionnelle avec le tramway** qui passera au-dessus de la voirie,
- prendre en compte l'échelle humaine (piétons, cyclistes, habitants …) pour que cette voie ne soit pas perçue uniquement comme un axe de transit subi, mais comme **un élément urbain à part entière** (franchissements, lumières, bancs, usages…),
- La future rue du Péage, d'une longueur d'environ 800 m reliera la rue de Lübeck, au nord, à la rue du Rhin Napoléon, au sud, à la hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées. L'aménagement paysager aura pour fonction de minimiser l'impact de la circulation tout en contribuant à intégrer cette infrastructure dans son futur environnement, dans l'esprit d'un boulevard urbain paysager.

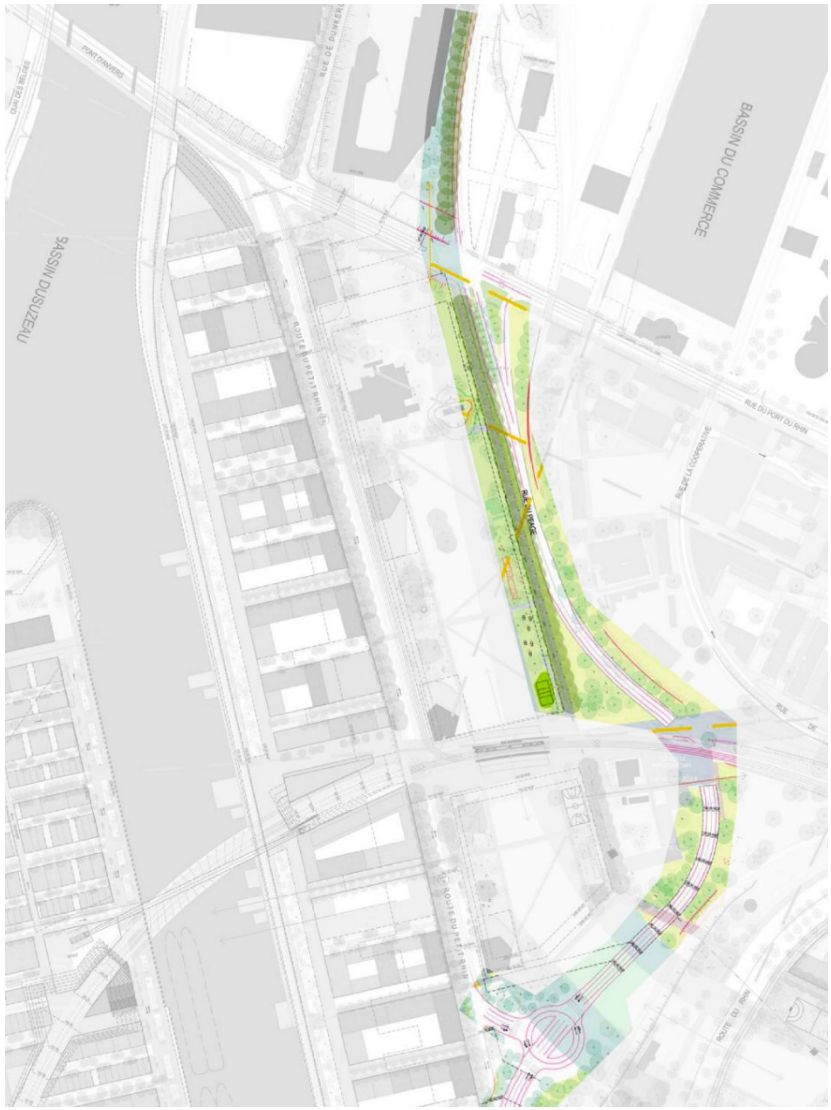

2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg

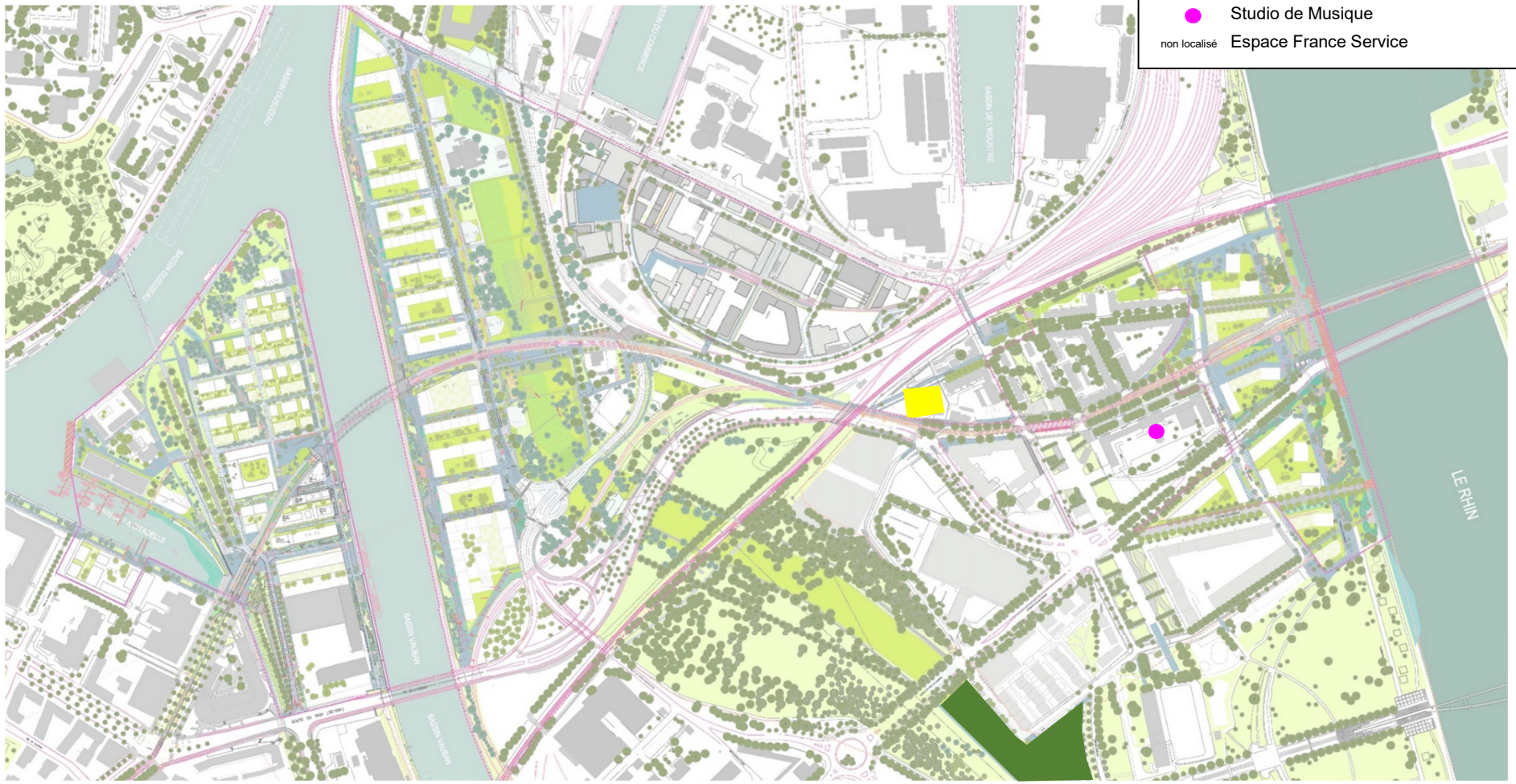

Les équipements publics listés ci-après sont portés par la Ville de Strasbourg et sont intégrés au projet urbain d'ensemble :

2.2.1 *Antennes CSC/CMS*

Du fait du nouveau bassin de population créé par la réalisation de la ZAC, les services de la Direction de la Solidarité, de la Santé et de la Jeunesse ont évalué un besoin d'implantation d'antennes CSC (centre sociaux-culturels) et/ou PMI/CMS (centre médicaux-sociaux).
En effet, l'arrivée de nouveaux habitant-e-s à terme, et notamment une population jeune, va entraîner des besoins en matière périscolaire, qui pourraient nécessiter que des rez-de-chaussée d'opérations immobilières soient réservés à des antennes de CSC.
De plus, en raison du profil démographique des futurs arrivant-e-s sur le territoire – des ménages plutôt jeunes et probables parents - la place de la PMI (protection maternelle et infantile) sera particulièrement importante (consultation de nourrissons notamment, mais aussi pesées et suivi de situations particulières, vaccinations...).
Par ailleurs le taux de logements sociaux ou à accession sociale (30%), sans préjuger de la situation des occupant-e-s, entrainera probablement une demande croissante d'interventions sociales liées au maintien dans le logement, mais aussi un besoin en suivi d'insertion (RSA, accès à l'emploi, problèmes de garde ou de formation...).
Les antennes CSC/CMS dont les programmes et implantations restent à définir sont donc inscrits aux équipements prévus par la Ville de Strasbourg.

2.2.2 *Gymnase*

Un gymnase est prévu sur le territoire en lien avec la programmation d'un collège franco-allemand à proximité. Cette structure pourra être mutualisée avec les besoins des groupes scolaires et des habitants de la ZAC.

2.2.3 *Plaine des sports*

Ce projet vise à créer un espace extérieur multisports. Il doit permettre d'en enrichir les usages sportifs et de le rendre plus inclusif et équitable.
Un programme a été défini avec les services de l'Eurométropole et le projet d'équipement a fait l'objet d'études préalables avec l'agence TER, en lien avec les services de l'Eurométropole. Il prévoit un préau couvert avec terrains de volley et basket, une potence de boxe, une aire enherbée pour la pratique du football, une estrade de danse, des tables de ping-pong, une boîte à jeu et des vestiaires.

2.2.4 *Skate-park*

Ces projets visent à enrichir les usages et développer les activités sportives dans le périmètre de la ZAC. L'implantation de ces activités n'étant pas encore stabilisé, ils ne figurent pas sur la carte des équipements, il est toutefois prévu de les disposer afin d'agrémenter les espaces publics réalisés (sur le parc de la Citadelle, aux abords des Rives du Rhin, dans le Parc du Petit Rhin…) pour répondre aux besoins de tous les habitants.

2.2.5 *Studio de musique*

Un espace permettant les pratiques artistiques amateurs (studio de musique) s'implanteront en proximité immédiate du quartier prioritaire du Port du Rhin. Afin de mutualiser les équipements publics de la Ville de Strasbourg, ce projet trouvera sa place lors de la réhabilitation du l'école du Rhin, dont le transfert des classes de maternelles à la nouvelle école en bordure du Jardin des Deux Rives permettra de libérer les espaces nécessaires à l'implantation d'un espace de pratiques artistiques libres.

2.2.6 *Espace France Service*

Pour compléter l'offre de services publics du quartier du Port du Rhin, l'implantation d'un espace France Service est envisagé. Son implantation définitive reste à valider.

Pour l'ensemble de ces équipements, et afin de satisfaire à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC comprend le projet de programme des équipements publics à réaliser sur le territoire, ainsi que les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissement publics. Le dossier comprend les pièces faisant état de l'accord entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la SPL Deux-Rives sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, leur participation au financement via la délibération de la Ville de Strasbourg du 31 janvier 2022 inscrivant l'ensemble des équipements au plan pluriannuel d'investissement.

2.3 L'équipement de superstructure prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace

L'équipements public ci-après est porté par la Collectivité Européenne d'Alsace et est intégré au projet urbain d'ensemble dans le cadre de la présente modification :

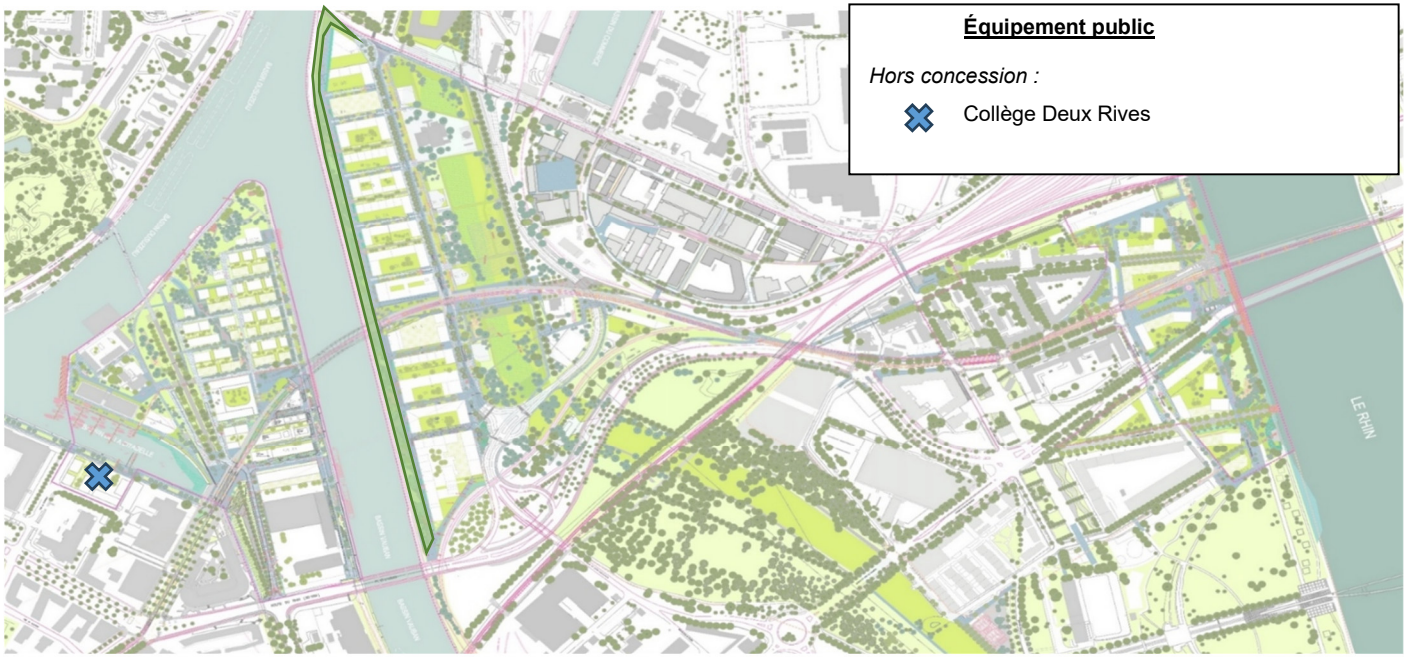

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des Deux Rives et de l'évolution démographique afférente à la création de nouveaux logements, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec la SPL Deux Rives, aménageur de la ZAC des Deux Rives, ont travaillé depuis 2019 sur l'implantation d'un nouveau collège dans le périmètre de la ZAC des Deux Rives.

Il ressort des différentes études préalables que l'établissement à construire devra permettre l'accueil de 600 élèves et aura une vocation franco-allemande. Les besoins identifiés en termes de foncier sont de l'ordre de 5 000 m² à 6 000 m² pour le développement d'une surface de plancher de l'ordre de 6 000 m².

2.4 Les équipements d'infrastructure (espaces publics) inclus à la concession

La structure urbaine de la ZAC Deux-Rives s'appuie sur le socle géographique préexistant. Les quartiers sont implantés sur les anciennes îles alluviales. Les anciens bras du Rhin dessinent un réseau d'espaces publics structurants. À l'échelle de la métropole strasbourgeoise, ce maillage permet d'instaurer un connecteur écologique efficace entre la Forêt de Neuhof et la Forêt de la Robertsau.

2.4.1 *S'appuyer sur le socle géographique préexistant*

Les digues

Les digues des infrastructures marquent le paysage du port par leur orientation nord-sud. Les doubles alignements d'arbres (tilleuls, peupliers, ormes) sont préservés ou replantés si nécessaire. Par leur position surélevée par rapport à la ville, les digues offrent un point de vue privilégié sur le territoire des Deux-Rives. La régularité des plantations cadre les vues et amplifie la présence de la digue.

Les allées

Les allées sont organisées perpendiculairement aux rives et guident le visiteur jusqu'à l'eau. Largement plantées et préservées de la circulation automobile, elles offrent aux habitants des espaces de proximité appropriables et au contact direct des logements. Les essences sélectionnées sont choisies pour la légèreté des feuillages. Le dégagement des branches basses permet de maintenir les vues sur les rives. Des haies arbustives assurent la transition entre espace public et espace privé.

Les rives

Les rives accompagnent les anciens bras du Rhin. Le long du Rhin canalisé, du bassin Vauban ou de l'ancien lit du Petit Rhin, elles se déclinent en fonction des spécificités des quartiers. Une végétation hygrophile se développe librement (port libre, cépées). Les espèces endogènes sont favorisées pour reconstituer un écosystème proche des ripisylves du Rhin.

2.4.2 *Les espaces publics structurants*

L'aménagement des berges du Rhin

L'aménagement des berges du Rhin est le prolongement logique du Jardin des Deux-Rives. D'une largeur de 60 mètres il permet d'articuler les nouveaux développements urbains avec le fleuve. Une succession de « plages » inondables proposent une nature accessible aux habitants. Cet aménagement contribue à la gestion des eaux pluviales du quartier à ciel ouvert et amplifie la biodiversité caractéristique des berges. Entre le pont de l'Europe et le pont du tram, un vaste belvédère donne à voir le fleuve et absorbe les dénivellations des infrastructures.

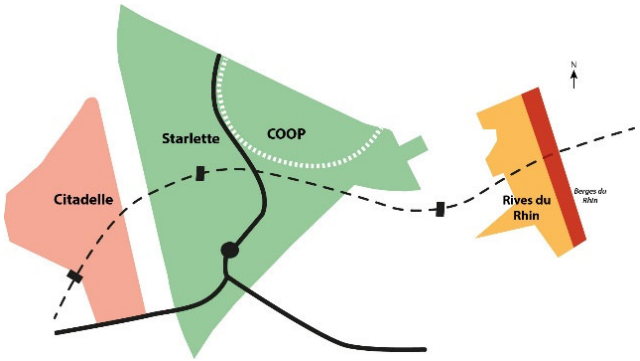

L'aménagement du petit Rhin

Implanté en lieu et place de l'ancien canal du Petit Rhin, cet aménagement tire parti d'un sol instable et difficilement valorisable. La végétation endémique se développe à l'image des rieds alsaciens.

Le caractère sauvage de cette pièce de nature est préservé par une gestion extensive. Des espaces récréatifs et sportifs contribuent par leur programmation à son activation.

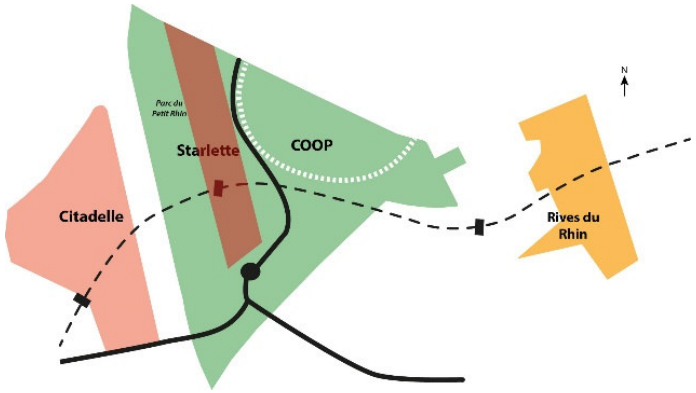

Les quais du bassin Vauban

Les quais de Citadelle et de Starlette se font face de part et d'autre du Bassin Vauban. Côté Citadelle, un quai planté polyvalent de 20 mètres de large sert de dégagement en contrepoint à la domesticité des allées. Côté Starlette, un parc linéaire bordé d'une terrasse se déploie tout le long du quartier. Les murs perrés du bassin sont conservés en l'état sans être impactés par le projet et les possibilités de mise en avant d'un rapport à l'eau par l'aménagement de pontons et/ou d'équipements permettant d'approcher les bassins seront réalisés sur la presque Citadelle

La digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau

Trait d'union entre le quartier Esplanade et quartier du Neudorf, la digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau restituent une continuité urbaine altérée à la suite de la destruction du pont Tarade. La continuité des itinéraires piétons et cyclables est assurée afin de renforcer le maillage des modes doux à l'échelle de l'agglomération. Les alignements de tilleuls existants sont préservés.

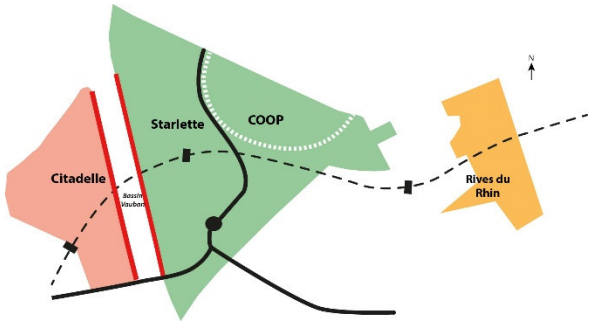

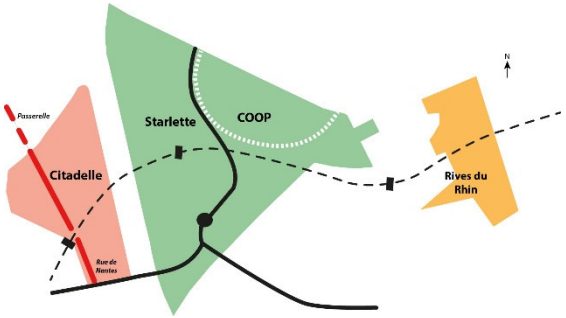

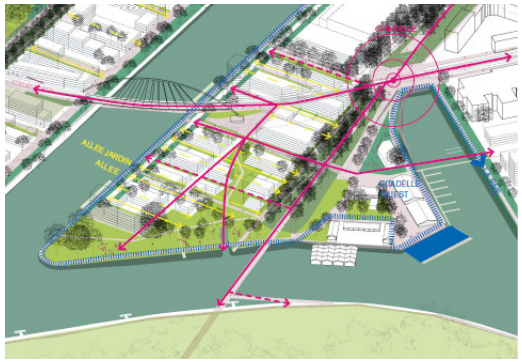

La proue/pointe Citadelle

En vis-à-vis du parc de la Citadelle, cette rive se connecte à la digue de Nantes et au site planté de Citadelle Ouest pour former un grand parc dans le quartier largement planté et au contact direct des logements. Le caractère exceptionnel de la proue, à la confluence de deux bassins majeurs du port en fait un lieu singulier en retrait par rapport à la ville.

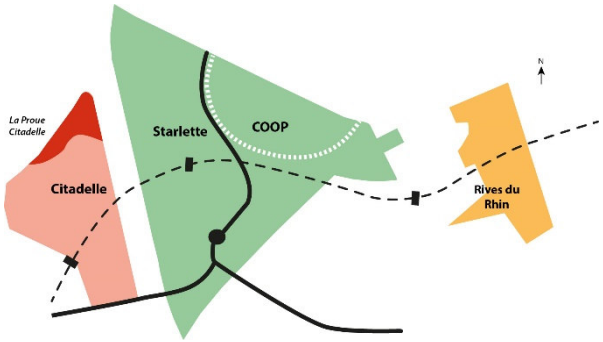

Les aménagements de la COOP

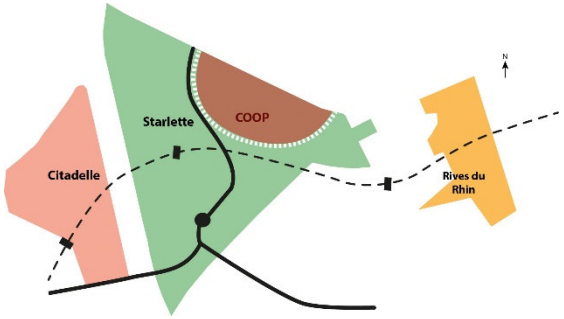

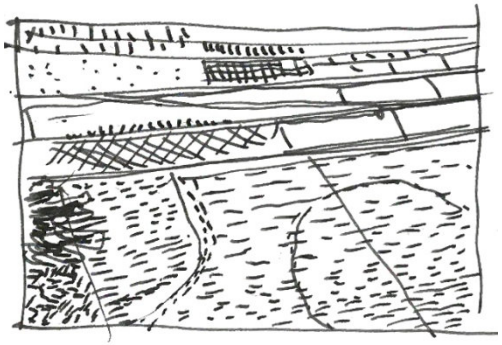

L'existant est le point de départ du projet et c'est à partir de ce qui est là que se dessinent les aménagements. Les sols existants restaurés et amendés, à partir des pavés un arlequin de textures de matières est composé. Les niveaux sont respectés.

Un réseau de rues, d'allées, de places, de passages et de cours accompagne la géométrie des bâtiments. Ce ne sont pas seulement des lieux où l'on passe mais où il se passe quelque chose. On favorise la flexibilité des usages. Les modes doux y sont privilégiés.

Des jardins partagés accompagnent la liaison entre le port sud et nord, le long de la rue du péage pour former le croissant des jardins. Aux abords des bâtiments des jardins de proximité sont aménagés, cours-jardins, petits squares, ils constituent des salons de plein-air. Lieux de détente et d'activités extérieures.

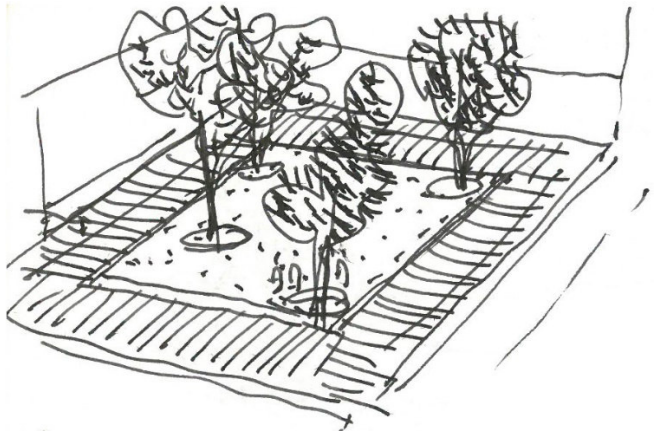

Les arbres existants sont préservés, de nouveaux sujets sont plantés. Arbres isolés ou bosquets, ils dessinent un paysage naturaliste.

L'éclairage est réalisé à partir des bâtiments et en particulier en utilisant les auvents et les avancées dans l'esprit des seuils vivants.

L'anneau de la COOP forme une boucle de circulation automobile de desserte depuis un point d'entrée et de sortie situé au centre de la rue du Port du Rhin en prolongement de la rue de la Minoterie et complété par un point d'accès à l'extrémité est de la rue du Port du Rhin. Cette boucle établie parallèlement à la rue du Port du Rhin, épouse la courbure de la rue de la Coopérative. Pour créer une liaison de plain-pied avec la station de tramway « StarCoop », le niveau de la rue de la Coopérative est légèrement relevé.

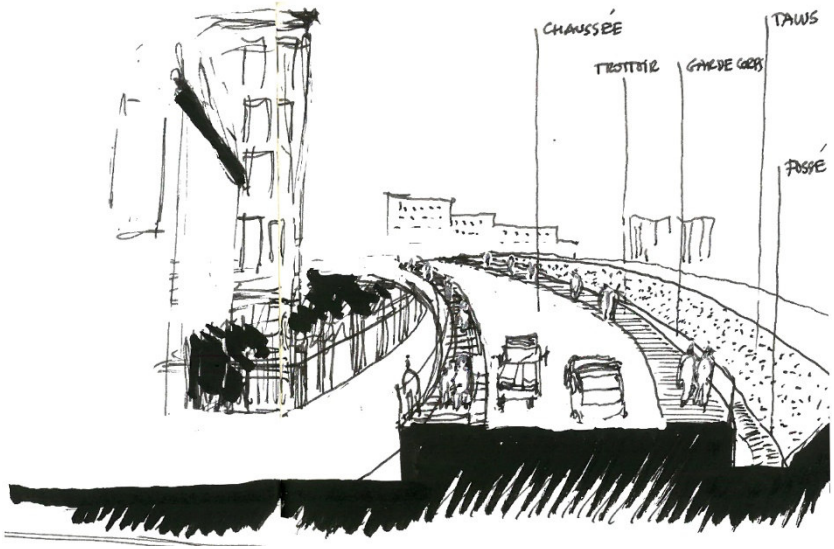

2.4.3 *Plan de sectorisation Citadelle*

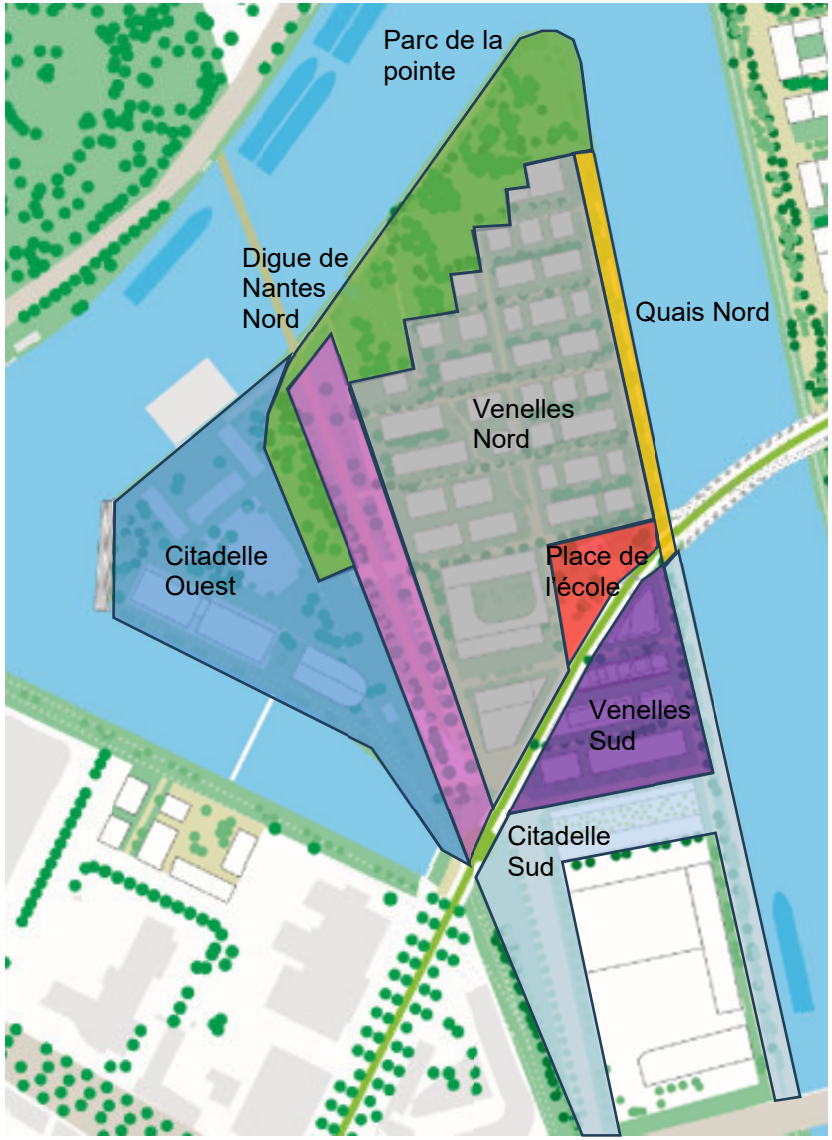

2.4.4 *Plan de sectorisation Starlette*

2.4.5 *Plan de sectorisation Coop*

NB : le ponton du secteur « Ponton » a été supprimé. Un aménagement sera travaillé lors de la réalisation du nouveau pont de l'Europe permettant un accès entre les parcs nord et sud en bordure du Rhin.

2.5 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession

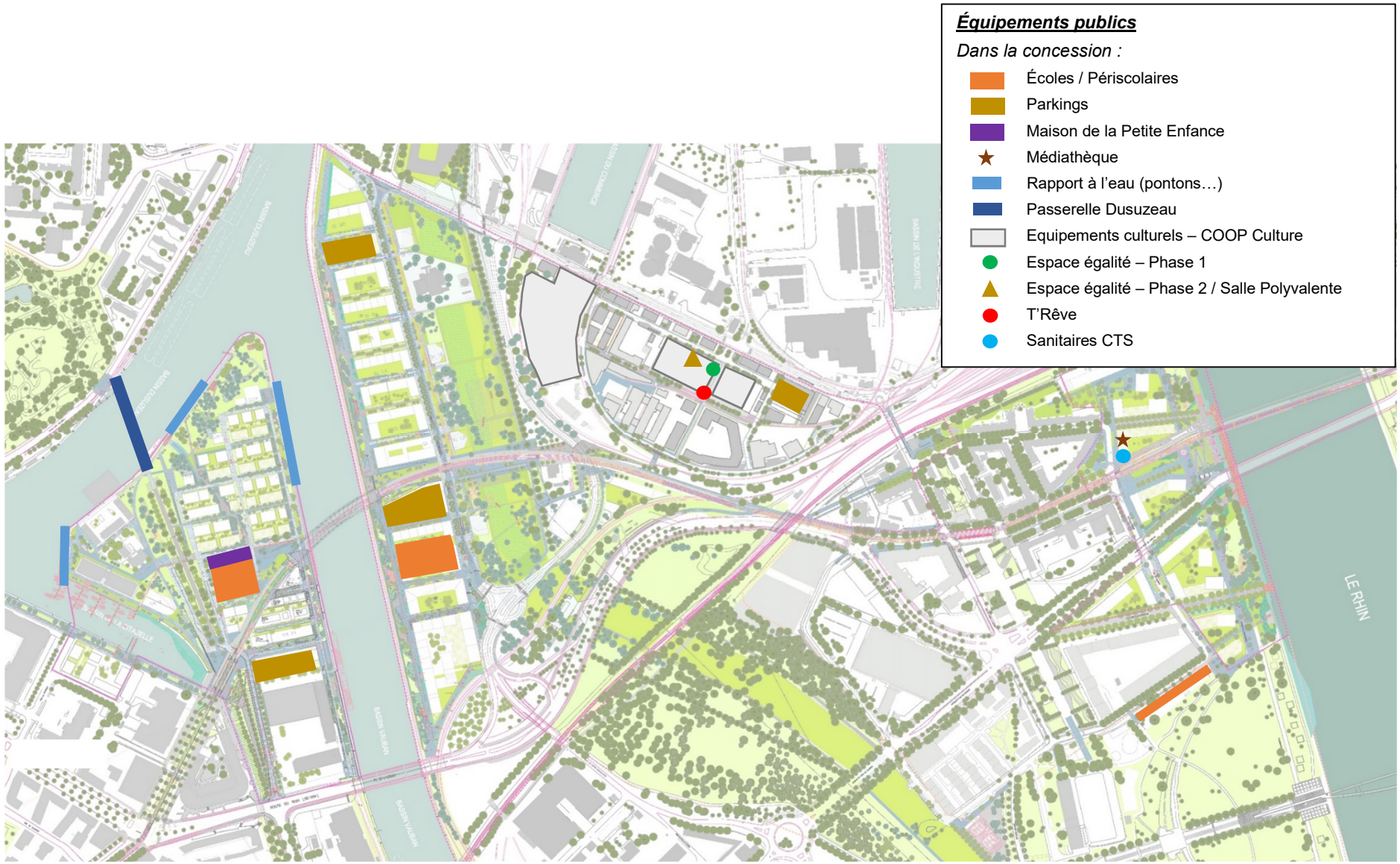

2.5.1 *Ecoles*

Les besoins scolaires ont été évalués à 27 classes en maternelle ou primaire pour l'ensemble du programme de la ZAC. Les classes seront ventilées en trois groupes scolaires :

- Un groupe scolaire de 12 classes (7 classes de primaire et 5 classes de maternelle) implanté sur le secteur sud de Starlette,
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS sont intégrés à l'estimation financière du PEP.
- Une école maternelle de 7 classes implantée en dehors du périmètre de la ZAC en lisière du Jardin des Deux Rives. La construction de cette école aura pour effet une réorganisation des classes sur le secteur Rives du Rhin, notamment un transfert des classes de maternelle de l'actuel groupe scolaire du Port du Rhin vers l'équipement construit par la SPL Deux-Rives. Le groupe scolaire du Port du Rhin conservera quant à lui les besoins liés aux classes de primaire.
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS ne sont pas intégrés à l'estimation financière du PEP.
- Un groupe scolaire de 8 classes (5 classes de primaire et 3 classes de maternelle) implanté au cœur du secteur Citadelle en lien avec le tramway et la place de la pile.
  Construction passive, mobilier, cuisine, logement RTS ne sont pas intégrés à l'estimation financière du PEP.

2.5.2 *Parkings*

Pour répondre à la politique de stationnement innovante et volontaire voulue pour la ZAC Deux-Rives, quatre parkings silos publics seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives et implantés au sein des secteurs Citadelle, Starlette et COOP.
Ces parkings silos répondent à un besoin expertisé, en cohérence avec le Programme des Équipements Publics et le Programme Global des Construction de la ZAC, de 2 286 places réalisées.
Leurs implantations ont été étudiées pour répondre à la fois :

- A la volonté affichée d'une circulation apaisée et limitée au sein de ces secteurs,
- Au confort d'usage pour les habitants,
- A l'opportunité de pouvoir associer à ces ouvrages divers services aux habitants, tels que des commerces de proximité, des services de conciergerie…

2.5.3 *Périscolaires*

Chaque établissement scolaire sur la ZAC Deux-Rives bénéficiera d'une superficie supplémentaire pour la création des espaces dédiés aux besoins périscolaires dans l'établissement. Ces surfaces correspondent à la réalisation des espaces d'accueil, de bureaux associés au périscolaire et l'ensemble des équipements de restauration. En complément, mutualisées avec les besoins des écoles, sont prévues deux salles d'activités et une salle d'évolution y compris ses locaux annexes.

Les surfaces dédiées sont les suivantes :

- Groupe scolaire Starlette : 1 442 m²
- Ecole maternelle du Rhin : forfait de 482 m² à ajuster au lancement de l'opération selon les hypothèses de l'avenant 4
- Groupe scolaire Citadelle : forfait de 482 m² à ajuster au lancement de l'opération selon les hypothèses de l'avenant 4

Les périscolaires sont intégralement financés par une participation de la Ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sont inscrits dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

Les écoles et les espaces de périscolaire étant imbriqués à chaque fois dans une même opération, il est convenu avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole que ces équipements seront intégralement remis en ouvrage, et donc intégrés au patrimoine de la Ville de Strasbourg via une convention tripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives.

2.5.4 *Maison de la Petite enfance*

À l'échelle du territoire, les besoins en maisons de la petite enfance (MPE) ont été évalués au nombre de deux, avec une capacité de 60 berceaux par établissement. Une première maison de la petite enfance est prévue sur le quartier Citadelle. Celle-ci sera imbriquée avec le groupe scolaire. Une réserve foncière est également prévue sur Starlette (îlot ST6c) pour une seconde maison de la petite enfance à terme.
Tout comme le périscolaire, cet équipement sera intégralement financé par une participation de la Ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sera inscrit dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

2.5.5 *L'Espace égalité – Phase 1*

Afin de permettre l'activation du bâtiment de la Cave à Vins et de répondre aux besoins de relocalisation de l'Espace Égalité au sein du patrimoine de la Ville de Strasbourg, la SPL Deux Rives aménagera une partie de la Salle Hypostyle (RdC de la Cave à Vins). Ces aménagements permettront de répondre au programme transmis par la Collectivité. Des travaux de cloisonnement, d'adaptation des équipements électriques / SSI / fluide et de finition (peinture / menuiserie) sont à prévoir. Les opérations de déménagement et réaménagement des équipements de scénographie restent à la charge des équipes gestionnaires de l'Espace Égalité.

2.5.6 *L'Espace Egalité – Phase 2 / La salle polyvalente*

Le bâtiment de la Cave à Vins a été réhabilité en 2022 dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Deux-Rives.
La salle hypostyle, d'environ 1 500 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment, a été désignée pour accueillir l'espace égalité et une salle polyvalente de quartier.
L'espace égalité accueillera des visiteurs en semaine tout au long de l'année, avec un public essentiellement composé de scolaires mais aussi des professionnels de manière ponctuelle.
La salle polyvalente sera à destination de la vie du quartier, elle devra ainsi rendre possible l'organisation des activités des associations mais aussi d'évènements pour les habitants. Elle sera dimensionnée pour 150 personnes dans une configuration « assis » et 300 personnes dans une configuration « debout ».

2.5.7 *La T'Rêve*

Cet équipement est actuellement situé dans l'ancien foyer Saint Joseph à Koenigshoffen. Il est aujourd'hui utilisé comme accueil de jour pour les personnes en situation de vulnérabilité et propose un accompagnement social, des casiers, des lieux de repos et des sanitaires. Il nécessite toutefois des travaux importants de réhabilitation dont un incendie a rendu leur réalisation plus urgente. Au regard de ces éléments, la Ville de Strasbourg a souhaité trouver un site transitoire afin d'organiser une continuité d'accueil impérative. La Ville de Strasbourg s'étant porté acquéreur du volume dit de la « petite salle » au sein du bâtiment de la cave à vins en 2023 et sa programmation définitive étant en cours d'élaboration, la collectivité a choisi d'installer la T'Rêve dans cet espace.
Les nouveaux locaux de la T'Rêve se veulent accueillants, rassurants « comme à la maison ». Il s'agit de développer un espace de répit de jour où l'on peut être à la fois isolé mais dans le collectif. Les personnes migrantes y trouveront ainsi repos, convivialité, conseils et services.
Il s'agit donc de créer un lieu fédérateur, respectueux des trajectoires de vie de chacun, développant plusieurs typologies d'espaces : Accueil, Convivialité, salon – détente, salles de repos, espaces d'animation et services (bagagerie, douches, buanderie)
L'accès sera contrôlé par du personnel et les concepteurs veilleront à permettre la relation la plus harmonieuse possible avec les riverains : intimité, réduction des co-visibilités… également pour les espaces extérieurs.

2.5.8 *Les sanitaires du réseau de transport urbain*

Dans le cadre du fonctionnement du réseau urbain de la métropole, l'exploitant du réseau de transport urbain (CTS) S a exprimé le besoin de créer un local sanitaire au droit du terminus partiel de la ligne D au port du Rhin. Il est ainsi proposé d'intégrer ce local dans le bâtiment dit « Ri6 ». Ce local de 4 m² sera rétrocédé à l'EMS qui le mettra à disposition de l'exploitant selon des modalités à convenir entre les deux parties.

2.5.9 *La médiathèque*

Une médiathèque de quartier viendra compléter les équipements publics du Port du Rhin. Cette médiathèque sera située au RDC de l'opération Ri6 en proximité immédiate de l'école du Rhin et avec une visibilité forte depuis le tram et la rue Jean-Monnet. Elle devra avoir une surface d'environ 800 m². Le mobilier devra être prévu dans le cadre de la concession. Les collections seront à la charge de la collectivité.

2.5.10 *Passerelle « Dusuzeau »*

Élément fort de lien avec le parc de la Citadelle et le centre-ville de Strasbourg (trottoir sud du quai des Belges), cette passerelle uniquement dédiée aux modes doux restitue une continuité urbaine altérée à la suite de la destruction du pont Tarade. Cette continuité des itinéraires piétons et cyclables participe au renforcement du réseau modes doux à l'échelle de toute l'Eurométropole.

L'accès quai des Belges pourra être réaménagé tout en permettant la bonne liaison avec les continuités piétonnes et cycles le long de l'eau. La passerelle doit être conçue comme un grand belvédère. Celle-ci doit mener à l'entrée du Parc de la Citadelle.
La mise en place et la passerelle ne devra pas porter atteinte au maintien des arbres présents sur site.
La rampe devra se situer à 5 m maximum du quai des Belges. Un élément particulier devra être mise en œuvre afin d'occulter le dessous de la rampe à partir des 2.75 m praticable.
Sur 171 m de long, la passerelle « modes actifs » devra s'inscrire dans le vocabulaire portuaire et strasbourgeois. Sur 6 m de large, cycles et piétons pourront relier la station de tram Citadelle et le Parc de la Citadelle directement.

2.5.11 *Le projet d'équipement culturel du secteur COOP*

Au sein du projet d'aménagement des Deux-Rives, le site de l'ancien siège des Coopérateurs d'Alsace bénéficie d'un attachement fort des Strasbourgeois de par son histoire et sa symbolique.

Ce site exceptionnel a vocation à être le creuset d'une nouvelle approche de la cité, inspirée par l'esprit coopératif, développant de nouvelles mixités entre cultures, vie sociale et économies, où innovation, création et esprit d'initiatives permettent de tester et d'inventer de nouveaux modes de vivre et d'entreprendre. Les activités qui y seront développées s'appuieront sur des initiatives créatives, caractérisées par le décloisonnement des approches et pratiques. La fertilisation croisée de talents issus des champs de l'art, de la culture et de l'économie, notamment créative, sociale et solidaire, y sera recherchée.

Par la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, la Ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole Strasbourg et la SPL Deux-Rives, a souhaité garantir les conditions de la préservation patrimoniale des lieux, assurer les conditions d'émergences de projets novateurs, privés comme publics, ouvrir un espace d'investissement de la ville par ses habitants et ses acteurs.

Cette ambition se traduit par la réalisation d'un grand équipement public multisite à vocation culturelle sur le secteur de la COOP. Ce programme d'équipement public portera sur l'accueil des activités suivantes.

Sur le lieu-dit de « la virgule »

À l'ouest du site, face à la Capitainerie, se situaient les anciens garages et ateliers de la Coopé. Ils composent, avec les ateliers du Port Autonome de Strasbourg au Sud, la forme caractéristique de « virgule ».
Les bâtiments et la vaste cour centrale offrent des espaces privilégiés pour une appropriation artistique et créative des lieux.

C'est sur ce site que la Ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives visent à consolider un lieu de vie et d'échanges structurants du site COOP, tirant parti de la configuration des espaces extérieurs et des qualités des bâtiments existants, tout en développant une relation forte avec les autres acteurs et espaces du projet (ex : espaces polyvalents de la cave à vins, acteurs du projets kaléidoscoop, futurs acteurs du site et habitants ou travailleurs du quartier des deux-rives/Port du Rhin, etc).

La réhabilitation des bâtiments existants permettra d'accueillir :

- Des ateliers individuels ou collectifs pour la pratique artistique,
- Des lieux de travail pour les métiers de la création au sens large, tels que des ateliers de fabrication, de production (par exemple atelier bois, sérigraphie, atelier numérique 3D), de montage ou d'assemblage, d'espaces de stockage,
- Des espaces mutualisés, faisant appel à un esprit de partage et de coopération entre occupants, seront privilégiés.

À l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Ville de Strasbourg, trois collectifs ont été retenus, au lieu de deux initialement prévus. Les échanges avec ces derniers ont mis au jour des besoins de surface complémentaire pour permettre un bon fonctionnement du site. Cela a conduit à la réalisation d'une extension bâti de 255 m².

Dans le bâtiment dit de « la Cave à vins »

La transformation de la Cave à Vins permettra la création d'espaces polyvalents permettant l'accueil d'événements culturels et économiques, de types : concerts, festivals et festivités, expositions, installations et performances, salons et autres manifestations ouvertes au public.

Ainsi que les espaces de convivialité concourant au bon fonctionnement de ces types d'événements, tel que par exemple des espaces permettant le développement d'offres diversifiées de restauration.

Ce programme d'équipement public porte sur environ 65% de la surface du bâti. Les espaces restants seront dédiés à l'accueil d'activités à vocation économique (ateliers de travail, espaces de réunion…).

Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville préfinance le coût de ces aménagements intérieurs nécessaires à l'exploitation future du site par le versement d'un complément de participation à verser à la SPL et qu'après remise de l'équipement culturel à la Ville de Strasbourg, cette dernière mette en place un montage lui permettant d'amortir les investissements préfinancés par une redevance ajustée à la charge du ou des futurs exploitants.

Dans le bâtiment dit de « l'Union Sociale »

Le bâtiment de l'Union Sociale accueillera le Centre d'études et de conservation des collections des musées de Strasbourg. Ce programme a pour objet de créer des espaces dédiés à l'étude, la restauration et la conservation des collections des musées de Strasbourg. Ces espaces comporteront également une dimension de médiation et de valorisation des métiers y concourant et s'articulant avec la vocation créative du projet d'ensemble de la Coop.

Il s'agit d'un outil fonctionnel de centralisation des réserves, présentant des conditions de conservation différenciées par typologie de collections ainsi que des espaces dédiés aux traitements, à la gestion et à l'étude scientifique des œuvres.

La création de cet équipement est également l'opportunité de regrouper les fonctions liées à l'activité des musées comme la régie technique (ateliers technique et de maintenance) et l'accueil du public pour des activités pédagogiques et de médiation ponctuelle.

Une approche sobre et inventive de la rénovation du site

Pour mener à bien les réhabilitations de ce site, l'agence Alexandre CHEMETOFF, maître d'œuvre du site, propose alors une méthode sobre de rénovation. Trois principes guident cette démarche de projet pour la transformation et l'adaptation à de nouvelles fonctions : la primauté de l'existant, le « à partir de », le réemploi. Alexandre CHEMETOFF définit ces trois notions de la manière suivante :

*« La **primauté de l'existant**. L'adaptation des contraintes et des programmes à l'état des lieux. C'est l'existant qui prime à la fois pour des raisons techniques, budgétaires et esthétiques. Entre deux solutions, c'est celle qui s'appuie le mieux sur l'état des lieux qui sera préférée.*

***« A partir de »**. À toutes les échelles du projet on travaille à partir de quelque chose, s'appuyant sur l'existant. À partir de la COOP, mais aussi à partir du quai à redent, à partir des baies existantes… Ce qui introduit l'idée de rendez visibles les traces de la transformation.*

***Le réemploi**. On cherchera à réutiliser des solutions adoptées sur le site pour traiter tel ou tel détails comme par exemple la manière de construire des cloisons entre des poteaux de la structure champignon, ou le réemploi de matériaux comme les volets bois […] ou bien les dalles de béton de protection d'étanchéité des toits-terrasses. »*

Le succès de cette réhabilitation, permettant de traiter de manière efficace et rapide une large partie des bâtiments, est assuré par la réalisation d'un programme frugal de travaux, se concentrant sur un traitement à minima des éléments nécessaires à la sauvegarde du site : traitement des façades, étanchéité, menuiserie, colonnes techniques principales… Dans ce contexte, les travaux d'aménagement intérieur de second œuvre, de type cloisonnement, éclairage intérieur, équipement spécifiques…, seront à la charge des futurs utilisateurs une fois leurs projets connus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°37

37. ZAC Deux Rives : accord de la ville de Strasbourg sur l'évolution du programme des équipements publics relevant de sa compétence et avis préalable sur le projet d'avenant n° 8 de la concession d'aménagement.

Pour	**45**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**1**	**JAKUBOWICZ Pierre**

Strasbourg.eu
eurométropole

38

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions au titre des Espaces verts et de nature.

Numéro V-2025-728

Les espaces verts jouent un rôle essentiel dans la qualité de vie urbaine, en offrant aux habitantes et habitants des lieux de détente, de découverte et de lien social. Ainsi, le lien des habitants avec la nature et l'accès aux espaces verts et de nature constituent des priorités de la ville de Strasbourg. Des associations ou des institutions peuvent concourir à l'atteinte de ces objectifs par la mise à disposition du public d'espaces spécifiques ou par l'animation de lieux gérés par la ville de Strasbourg.

Dans cette perspective, il est proposé d'attribuer deux subventions en 2025 pour soutenir des initiatives contribuant à la valorisation des espaces verts :

- **Université de Strasbourg : ouverture du jardin botanique**

Le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé, en septembre 2014, une convention de partenariat avec l'Université de Strasbourg, par laquelle la Ville s'engageait à verser chaque année une subvention de fonctionnement, en contrepartie de l'élargissement des horaires d'ouverture du jardin botanique en semaine et le week-end. Cette subvention représente la contribution de la Ville à l'accroissement des charges de fonctionnement (nettoyage et gardiennage) liées à l'augmentation des horaires d'ouverture et à l'entretien de l'allée du Barry, passage public entre la rue de l'Observatoire et la rue de l'Université.
Pour l'année 2025, il est proposé d'allouer une subvention de 67 133 €.

- **Association Kammerhof : animation dans les jardins familiaux**

L'association Kammerhof, implantée de longue date dans le quartier du Neuhof Sud à Strasbourg, œuvre dans le champ de l'éducation populaire. Elle vise à favoriser les liens sociaux, la transmission de savoirs, l'épanouissement personnel et l'engagement citoyen. Elle bénéficie depuis octobre 2022 d'un agrément en tant qu'Espace de Vie Sociale (EVS), renouvelé pour 4 ans.
L'association sollicite une subvention municipale de 25 000 € pour financer un projet d'animation et de médiation dans les jardins familiaux de la Breitlach et de Châtelet de la Forêt. Ce projet, en partenariat avec la Ville, s'inscrit dans une démarche d'éducation

populaire et vise :

- à créer du lien social entre les jardiniers, toutes générations confondues,
- à soutenir les actions de la Ville dans les jardins familiaux,
- à identifier et répondre aux besoins spécifiques des usagers, notamment les personnes âgées ou novices.

La subvention permettra de financer ¾ d'un équivalent temps plein (ETP) pour la coordination du projet.
Il s'agit de la 2ème année d'expérimentation. Les retours de la première année d'animation menée par l'association jusqu'à aujourd'hui dans les jardins familiaux sont très positifs. Le projet développe une dynamique de proximité, de médiation et d'engagement collectif dans les jardins familiaux. Il combine lien intergénérationnel, sensibilisation environnementale, coopération institutionnelle et accompagnement social.
La subvention de 25 000 € permettra de consolider et poursuivre ces actions structurantes pour le territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- *l'affectation d'une subvention de 67 133 € à l'Université de Strasbourg, selon la convention jointe en annexe 1, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 – Programme 8044 EN03D,*
- *l'affectation d'une subvention de 25 000 € à l'Association d'éducation populaire KAMMERHOF, montant à imputer sur la ligne budgétaire 511 Nature 65748 EN03C,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention correspondante (annexe 2).

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183916-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRESERVATION ET A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU JARDIN BOTANIQUE

Entre
L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 4, rue Blaise Pascal – 67070 STRASBOURG Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Alain BERETZ
ci-après désignée « Université de Strasbourg »

d'une part

et
LA VILLE DE STRASBOURG
Sise Centre administratif – 1 parc de l'etoile
B.P. n° 1049/1050 F – 67070 STRASBOURG Cedex
Représentée par son Maire, Roland RIES,
ci-après désigné « La Ville »

d'autre part

Ci-après dénommées « les parties »

PREAMBULE :
Le jardin botanique, situé au cœur du campus historique, s'étend sur 3,5 hectares et comprend un arboretum, des parcelles écologiques, (étang, sable, rocaille, terre de bruyère), des serres et rassemble environ 6000 espèces. Il fait partie du patrimoine que l'Université de Strasbourg et la Ville souhaitent valoriser en l'ouvrant plus largement au public. Parallèlement à la suite de requêtes réitérées des habitants du quartier de l'Avenue de la Forêt Noire, la Ville de Strasbourg avait demandé en 1914 à l'Université de permettre le passage au public à travers le jardin botanique (liaison entre la rue Goethe et la rue de l'Université).

Considérant la volonté des parties,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET
La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre la Ville et l'Université de Strasbourg pour la préservation du jardin botanique d'une part, l'ouverture au public de cet espace selon des horaires élargis d'autre part, ainsi que l'entretien du passage du Barry.

Article 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE
Dans le but d'élargir l'ouverture du jardin botanique au public et de participer à son entretien, la Ville s'engage à verser chaque année à l'Université de Strasbourg une subvention de fonctionnement.

Cette subvention, dont le montant est fixé à 60 K€ pour l'année 2015 (annexe1), sera arrêtée chaque année dans le cadre d'une annexe financière, sur la base d'un bilan d'utilisation et d'un budget prévisionnel proposés par la Faculté des sciences de la vie de l'université de Strasbourg. La subvention pour l'entretien du passage du Barry a été fixée pour 2015 à 7 132,94 € et sera également arrêtée chaque année dans le cadre de l'année financière.
Cette somme sera versée, dès signature de la convention pour l'année 2015 et lors du premier trimestre de l'année civile pour chaque reconduction au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université de Strasbourg.

Banque : TP STRASBOURG
Compte : 00001006200 clé RIB 18
Code banque : 10071
Code guichet : 67000

Ce budget est géré par la Faculté des sciences de la vie de l'Université de Strasbourg. Il comprend les coûts d'entretien, de maintenance, ainsi que les frais de personnels correspondant à l'emploi de vacataires chargés de la surveillance du jardin et de l'entretien du passage. La prise en charge par la ville correspond aux frais supplémentaires consécutifs à l'élargissement des heures d'ouverture, notamment les week-ends et aux frais d'entretien du passage.

L'Université de Strasbourg pourra de plus faire appel aux services spécialisés de la Ville pour bénéficier d'expertises et de préconisations en matière d'entretien des arbres.
En cas de dommage important causé au Jardin Botanique du fait de son ouverture plus large au public, les deux parties conviennent que les frais de réparation ou de remplacement des collections pourront être partagés selon des modalités à convenir.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
L'université de Strasbourg s'engage à élargir les horaires d'ouverture du jardin botanique en semaine ainsi que le week-end. Les horaires retenus font l'objet de l'annexe 2. Ils peuvent être modifiés par décision du Président de l'Université de Strasbourg. Cette décision est portée à la connaissance de la Ville ; l'acceptation de cette dernière est réputée acquise en cas de non-réponse dans un délai d'un mois à compter de la date de réception.
Le Doyen de la Faculté des sciences de la vie pourra décider de la fermeture momentanée du jardin botanique pour des questions climatiques, pour réaliser des travaux, pour des raisons de sécurité ou dans le but de préserver des espèces végétales éventuellement menacées sans que la présente convention ne puisse être dénoncée, pour ce seul fait, par l'une ou l'autre des parties ; Le décompte des charges tiendra compte de ces périodes de fermeture.

Article 4 – DISPOSITIONS DIVERSES
Les représentants des parties se réuniront au moins une fois par an pour faire le point sur leur coopération dans le cadre de la présente convention.

Les parties se réservent le droit de modifier leur coopération dont les modalités feront l'objet d'un avenant à la présente ou d'une convention particulière.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION
La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois. Elle peut également être résiliée d'un commun accord. Les engagements, notamment financiers, contractés par les parties demeurent cependant en vigueur jusqu'à extinction des droits afférents.

Article 6 – LITIGES
Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent document sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux
Le 9 décembre 2014

Pour la Ville de Strasbourg

Christel KOHLER
Adjointe au Maire

Pour l'Université de Strasbourg
~~Pour~~ le Président
Alain BERETZ

Par délégation
Le doyen de la faculté des Sciences et de la vie
François GAUER

UNIVERSITE DE STRASBOURG
FACULTE des SCIENCES de la VIE

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2025

Entre :

- La Ville de Strasbourg de Strasbourg, représentée par Jeanne BARSEGHIAN, et
- La structure dénommée ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF sous le numéro de Siret 38253374300011 représentée par Monsieur Jacques SEMENT, Président dont le siège est localisé 67100 STRASBOURG

Vu,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la demande présentée le 24 avril 2025 sous la référence 00021607,
- la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025,

Préambule :
L'association a pour objet
- Créer entre ses membres des liens d'amitié, d'entraide et de transmission des savoirs dans la lignée de l'Education Populaire
- Promouvoir leur épanouissement physique, intellectuel, social et familial
- Promouvoir l'engagement de chacun de ses membres

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel
Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention s'élève à 25 000,00 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention
Pour 2025, l'aide de la Ville de Strasbourg s'élève au total à la somme de 25 000,00 €.

La subvention sera créditée selon la répartition suivante:
- ✓ 60% d'acompte
- ✓ 40% (solde) à réception des documents sollicités (rapport annuel, comptes de résultats…) sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association
En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 24 avril 2025 ;

- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes ;

- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association
Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire . Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.
Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Modification

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	**Pour l'association**
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Jacques SEMENT

⌦ : **DEPN** Conseil Municipal 29/9/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEPN	25 000 €	25 000 €	**25 000 €**	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021607	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €	**25 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

39

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Strasbourg-Koenigshoffen : désaffectation et déclassement du domaine public d'un immeuble sis 6 rue du Hohberg.

Numéro V-2025-595

En 1965, la ville de Strasbourg a entrepris la construction d'un groupe scolaire sur un terrain sis 6 rue du Hohberg à Strasbourg ; il comprenait plusieurs bâtiments abritant notamment une école maternelle et une école primaire, ainsi qu'un immeuble collectif de quatre logements de fonction – ainsi que 4 caves et 4 garages associés - destinés au corps enseignant.

L'ensemble du site, dont cet immeuble de logements, relevait du domaine public municipal en raison de sa participation à la mission de service public de l'enseignement. En 2007, cet immeuble de logements a été soustrait du groupe scolaire par la pose d'une clôture ; puis, en 2022, il a cessé d'être occupé par du personnel enseignant ; enfin, en 2024, son emprise a été dissociée de l'ancienne parcelle d'origine cadastrée section ML, numéro 394/044, d'une surface de 1ha 98a 11ca, le bâtiment étant désormais implanté sur une nouvelle parcelle distincte cadastrée section ML, numéro 491/044, d'une surface de 11a 78ca.

À ce jour, cette parcelle et l'immeuble et ses annexes qui y sont implantés ne participent plus à la mission de service public de l'enseignement ; leur désaffectation peut donc être constatée, et leur déclassement du domaine public peut être prononcée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de la ville de Strasbourg d'adopter la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

constate

la désaffectation de la parcelle cadastrée section ML, numéro 491/044, y compris

l'immeuble de logements et annexes, sis 6 rue du Hohberg à Strasbourg, tels que représentés sur le plan de déclassement joint en annexe,

prononce

le déclassement du domaine public des immeubles précités,

décide

du classement dans le domaine privé municipal des immeubles précités,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-182660-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Annexe délibération au Conseil municipal du 29 septembre 2025 :
Désaffectation et déclassement du domaine public
de l'immeuble 6 rue du Hohberg à Strasbourg

Plan de situation

Plan cadastral :
Nouvelle parcelle distincte cadastrée
Section ML, numéro 491/044, d'une surface de 11a 78ca

Strasbourg.eu
eurométropole

40

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Transactions amiables pour la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame. Lauterbourg : échange foncier en vue de réaliser l'extension de la gravière.

Numéro V-2025-712

1) Contexte

La commune de Lauterbourg souhaite acquérir le périmètre destiné à l'extension de la gravière exploitée sur son territoire. Propriétaire historique des terrains exploités, elle les met à disposition de la Société des gravières de Lauterbourg par le biais d'une convention de portage. Ce projet d'extension de la gravière a pour objectif de pérenniser l'exploitation de la gravière et de maintenir l'activité touristique autour du plan d'eau des Mouettes.

Le périmètre d'extension est prévu au document d'urbanisme de la commune (PLU). Les terrains concernés sont situés en zone Ng (espace de gravière en exploitation).

Dans le périmètre du projet se trouvent deux parcelles appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame que la commune de Lauterbourg souhaite acquérir. Elles sont libres de toute location. Bien que boisées, elles ne relèvent pas du régime juridique forestier, par conséquent, leur aliénation est possible.

Afin de préserver les intérêts de la Fondation et de lui permettre de préserver son patrimoine non bâti, un échange foncier est souhaité. La commune de Lauterbourg propose en compensation d'échanger une parcelle boisée, d'une surface totale de 20,12 ares située sur son territoire. Elle se situe en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 2) et inscrite au PLU communal en zone Nb, en tant qu'espace naturel de biodiversité.

2) Conditions de l'échange

L'échange porte sur les parcelles propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame d'une part et cadastrées :

Commune de Lauterbourg
Lieudit Laemmerweis
Section 19 n° 203 de 10,41 ares et n° 204 de 10,42, soit une superficie totale de

20,83 ares.
Elles ont été évaluées par le service du domaine au prix de 100€ (cent euros) de l'are.

Toutefois à la suite des négociations menées avec l'ensemble des propriétaires, la commune a souhaité valoriser le foncier au prix de 400 € de l'are pour le sol, majoré d'une indemnité de 625 € pour la partie boisée, soit une somme totale de 8 957 € (huit mille neuf cent cinquante-sept euros). Cette valorisation financière a été acceptée par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

Le foncier propriété de la commune, objet de l'échange d'autre part, est cadastré :
Commune de Lauterbourg
Section 24 n° 8 d'une contenance totale de 20,12 ares.
L'estimation de cette parcelle est de 60 € de l'are soit un prix total 1 207,20 € (mille deux cent sept euros).
C'est à ces valeurs que les parties conviennent de formaliser l'échange foncier avec le versement d'une soulte d'un montant de 7 749 € (sept mille sept cent quarante-neuf euros) au profit de la Fondation.

La cession-acquisition sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :
- les parties prendront les terrains en l'état sans garantie particulière tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raisons de fouilles ou excavations pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation des biens,
- les parties supporteront les servitudes de toute nature pouvant grever les biens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis du service du Domaine n° 2025-67261-39958 du 10 juin 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. *la cession par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au profit de la commune de Lauterbourg des parcelles cadastrées comme suit :*

Commune de LAUTERBOURG (67630)
Lieudit Laemmerwerweis
Section 19 n° 203 et 204 d'une contenance totale de 20,83 ares
Moyennant le prix de total arrondi de 8 957 € (huit mille neuf cent cinquante-sept euros) se décomposant pour la valeur du sol à 8 332 € (huit mille trois cent trente-deux euros) soit une valeur à *l'are de 400 € (quatre cent euros), majorée d'une indemnité pour la partie boisée de 625 € (six cent vingt-cinq euros), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge respective pour moitié de chaque coéchangiste.*

2. *l'acquisition par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame auprès de la commune de Lauterbourg de la parcelle cadastrée comme suit :*
   Commune de Lauterbourg

Section 24 n° 8 d'une contenance totale de 20,12 ares.

Moyennant le prix total arrondi de 1 207 € (mille deux cent sept euros) soit une valeur à l'are de 60 € (soixante euros), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge respective pour moitié de chaque coéchangiste.

Il résulte de cette transaction une soulte d'un montant arrondi de 7 749 € (sept mille sept cent quarante-neuf euros) au profit de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

L'échange sera assorti des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- *les parties prendront les terrains en l'état sans garantie particulière tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raisons de fouilles ou excavations pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation des biens,*
- *les parties supporteront les servitudes de toute nature pouvant grever les biens,*

décide

- *l'imputation de la recette de 8 957 € (huit mille neuf cent cinquante-sept euros) sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg 2025, service AD03, fonction 820, nature 775,*
- *l'imputation de la dépense de 1 207 € (mille deux cent sept euros), sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg 2025, service AD03, fonction 824, nature 2111, programme 782,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes d'acquisition-vente ou tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183830-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Axel CARNEVALI
Courriel : axel.carnevali@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 10

Réf DS : 24413790
Réf OSE : 2025-67261-39958

Strasbourg, le 10 juin 2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour une cession d'une valeur vénale inférieure au seuil de 15 000 €

Projet de cession d'une parcelle de terrain non constructible.

Affaire suivie par : NASSOUH Yasmina, chargée de transactions immobilières.

Tél : 03.68.98.63.66 / yasmina.nassouh@strasbourg.eu

Votre référence : YN_OND_Lauterbourg

Par saisine en date du 26 mai 2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin pour la cession d'une emprise de 20,83 ares appartenant à la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame, administrée par la ville de Strasbourg, en vue de sa cession.

Cette emprise figure au cadastre de Lauterbourg sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Zonage PLU
19	203	Laemmerwies	10,41	Ng
	204		10,42	
TOTAL			20,83	-

Il s'agit d'une unité foncière en zone naturelle Ng (espace de gravières en exploitation) de forme rectangulaire, actuellement boisée, qui se situe à proximité de la gravière de Lauterbourg. Elle fait partie de son espace d'exploitation.

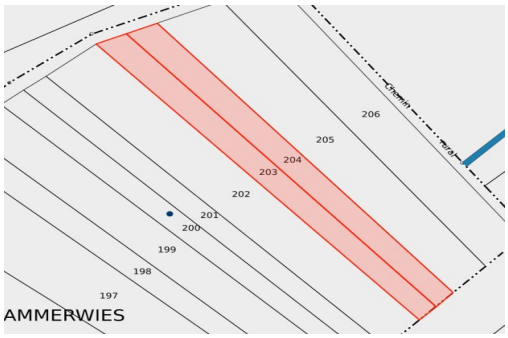

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale de l'emprise cédée est estimée à 2 083 €, soit 100 € l'are, hors valeur du peuplement forestier.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est pas assortie d'une marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord (*) des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

(*) pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'adjoint à la Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ur
Nb
Nbc
132
129
32
150
153
151
33
34
35
36
71
70
69
68
67
66
19
145
146
20
128
73
74
75
21
18
76
93
169
44
114
173
153
17
63
115
46
42
172
170
157
154
146
41
47
182
5
108
183
171
158
155
181
180
10
163
9
11
164
8
165
138
7
3
6
12
162
23
40
108
22
43
161
38
321
322
159
324
160
323
47
177
657
N
Strasbourg.eu
eurométropole
Politique Foncière et Immobilière
Echange foncier - Lauterbourg
Projet de transfert
Zonage PLU
Parcelles cadastrales
Date d'édition
07/07/2025
ECHELLE
1:1 500

Strasbourg.eu
eurométropole

Politique Foncière et Immobilière

N

Echange foncier - Lauterbourg

- Projet de transfert
- Zonage PLU
- Parcelles cadastrales

Date d'édition		ECHELLE
07/07/2025		1:1 500

Strasbourg.eu
eurométropole

41

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-753

A) **VENTES**

1) Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un ensemble immobilier sis 20 quai Saint-Nicolas à Strasbourg.

La ville de Strasbourg a décidé de mettre en vente l'ensemble immobilier sis 20 quai Saint-Nicolas à Strasbourg acquis auprès de la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, par acte de vente en date du 3 janvier 1991.

Acquis initialement pour envisager l'extension du Musée alsacien, cet ensemble immobilier est très dégradé et doit faire l'objet d'importants travaux de restauration.

Les locaux d'habitation n'ayant pas été affectés à un usage public, le bien fait partie du domaine privé de la ville de Strasbourg.

Cet ensemble immobilier d'environ 600 m² édifié à la fin du XVI^{ème} siècle est situé dans le Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).
Il comprend un immeuble à colombage en façade de rue de type R+3+ comble et sur-comble et un bâtiment de type R+3 +comble.
L'accès aux étages est aménagé par un escalier côté cour. Chaque palier comprend deux appartements.
Une partie des ouvrages en façade du bâtiment surplombe le quai Saint-Nicolas réalisé sur la parcelle section 14 n°44 appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir plus précisément :
- deux garde-corps de part et d'autre de la porte d'entrée de l'immeuble, au rez-de-chaussée,
- un avant-corps à partir du 1er étage du bâtiment jusqu'au 4ème étage de celui-ci.

Madame XXX est exploitante du restaurant « Au pont du corbeau » situé 21 quai Saint-Nicolas, qui occupe la cour de l'immeuble 20 quai Saint Nicolas pour les besoins de sa terrasse estivale depuis plusieurs années selon autorisation municipale et moyennant le paiement d'une redevance d'occupation.

Elle est entrée en relation avec la Ville et lui a fait part de son souhait d'acquérir le bien municipal en vue d'aménager un hôtel de standing aux 21 et 20 quai Saint-Nicolas, en complément de l'offre de restauration existante.

Sur la base de cet intérêt, la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg en date du 10 juin 2024 a validé l'orientation d'une vente du bien immobilier à Madame XXX, laquelle a été appelée à approfondir l'étude de son projet et à formuler une offre d'acquisition.

L'examen de l'offre réceptionnée le 15 mai 2025 a été présenté à la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg en date du 6 juin 2025.

Examen de l'offre

Madame XXX, par l'intermédiaire de la SCI NONIN dont elle est la gérante, a présenté une offre d'acquisition de l'ensemble immobilier sis 20 quai Saint-Nicolas à Strasbourg moyennant la somme de 2 300 000 €, soit à un montant admis par le Pôle d'Évaluation Domanial.

Le cabinet d'architecture OSLO qui accompagne Mme XXX propose un projet de reconversion du site voulant allier valorisation du patrimoine et offre d'hébergement de qualité.
Il est envisagé d'aménager 11 chambres environ au 21 quai Saint-Nicolas tandis que 19 chambres environ seront aménagées au numéro 20, le tout en complément de l'offre de restauration existante.

La Commission patrimoine a validé le principe de cette vente, sous réserve d'approbation du Conseil municipal.

Conditions de la vente

Il est dès lors proposé d'approuver la vente de l'ensemble immobilier sis 20 quai Saint-Nicolas à Strasbourg à la SCI NONIN ou par substitution, au profit de toute personne morale dans laquelle la société NONIN ou Madame XXX est associée ou gérante, directement ou indirectement sous réserve de l'accord écrit préalable de la ville de Strasbourg, moyennant le prix principal de 2 300 000 € hors taxes éventuelles, hors droits, frais d'acte, travaux, à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions suivantes :
- une interdiction de revente dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg, inscrite au Livre foncier. En cas de cession agréée par la Ville dans le délai de dix ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur dans ce même délai ;
- une interdiction de développer dans l'immeuble une activité de location meublée de courte durée (« meublés touristiques ») dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné, si bon semble au vendeur, par un droit à la résolution de la vente, inscrit au Livre foncier à la charge du bien vendu ;

- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment.

Si la vente était précédée d'un compromis de vente, celui-ci devrait être signé dans le délai maximum de trois (3) mois suivant la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité préfectoral, conférant à celle-ci son caractère exécutoire. Il appartiendra à l'acquéreur de verser, à la signature du compromis de vente un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard dans le délai de dix (10) mois suivant la signature du compromis.
La ville de Strasbourg se réserve toutefois la possibilité, si bon lui semble, de prolonger une fois ce délai, selon les avancées du projet, et ce par simple courrier adressé à la SCI NONIN et contenant accord expresse de la ville de Strasbourg et précision du délai supplémentaire accordé pour régulariser la vente.

En cas de signature directe de l'acte de vente, sans passer par un compromis de vente, celle-ci devra intervenir au plus tard dans le délai de trois (3) mois suivant la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité préfectoral.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations.

Le compromis de vente comprendra les conditions suspensives suivantes au bénéfice de l'acquéreur :
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- délivrance d'un prêt finançant l'opération.

Le compromis de vente comprendra également l'obligation faite par le vendeur à l'acquéreur de déposer sa demande de permis de construire pour la date maximale du 16 février 2026, éventuellement complété dans le mois de ce dépôt selon les demandes du service instructeur.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire qui sera déposée par l'acquéreur, l'échéance relative à l'obtention de ladite autorisation de construire devenue définitive ainsi que les échéances suivantes seront automatiquement prorogées de trois (3) mois en cas de demande de pièces complémentaires par l'administration.
En cas de non-respect de ces échéances, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations.

<u>Constitution de servitude de surplomb au profit du bien cédé</u>

La ville de Strasbourg, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section 15 n°19 de 3,75 ares, prise comme fonds dominant, accepte la constitution moyennant le paiement d'UN (1) € et de manière ferme et définitive d'une servitude de surplomb sur la parcelle appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg cadastrée section 14 n°44 de

25,20 ares, prise comme fonds servant.
Ledit surplomb est constitué :

- par deux garde-corps de part et d'autre de la porte d'entrée de l'immeuble, au rez-de-chaussée,
- par un avant-corps à partir du 1er étage du bâtiment jusqu'au 4ème étage de celui-ci.

2) La vente par la ville de Strasbourg de Strasbourg au profit de NEOLIA à l'euro d'une emprise de 0,28 are située XXX

La ville de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle à Strasbourg, cadastrée Section HI n°405/137 de 0,28 are qui constitue une partie de l'assiette de l'immeuble situé XXX. L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de la seconde parcelle qui constitue l'assiette principale de cet immeuble à savoir la parcelle cadastrée Section HI n°137 de 1,95 are.

Dans le cadre d'un travail d'inventaire et de catégorisation du bâti appartenant à la collectivité entrepris en 2024, cet immeuble a été identifié comme cessible en raison notamment des importants travaux de réhabilitation à entreprendre.

En mars 2025, une consultation restreinte auprès de 4 opérateurs a été lancée tant pour des biens appartenant à la ville de Strasbourg que pour des biens appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg. L'immeuble situé XXX était inclus dans la consultation de l'Eurométropole de Strasbourg car l'assiette principale de l'immeuble appartient à cette dernière.

A l'issue de cette consultation, la collectivité a décidé de donner suite à l'offre formulée par la société NEOLIA pour l'ensemble des biens mis en vente dans le cadre de ce plan patrimoine.

Ces cessions ont été approuvées par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025.

Il convient donc de prévoir la cession à la société NEOLIA de la partie d'assiette de l'immeuble situé XXX appartenant à la ville de Strasbourg.

Conditions de la vente

La valeur vénale de la parcelle de 0,28 are située XXX à Strasbourg a été évaluée par les services de la division du domaine à 8 400 € HT (avis du 20 juin 2025), valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Lors de la consultation engagée par la collectivité, la société NEOLIA a formulé une offre pour l'acquisition de l'intégralité de cet immeuble. Cette offre portait sur les deux parcelles constituant l'assiette de l'immeuble sans distinction du propriétaire de chaque parcelle.

Le prix proposé par NEOLIA a été reporté comptablement intégralement sur

l'acquisition de la parcelle principale appartenant à l'Eurométropole, l'évaluation du service des Domaines concernant la parcelle objet de la présente délibération n'ayant pas encore été réceptionnée.

Ainsi, il est proposé d'entériner la vente de cette parcelle à la société NEOLIA, moyennant le prix principal de 1 € hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

Ce prix se situe en-dessous de la marge d'appréciation de 10% fixée par le service de la division du domaine mais est justifié par le fait que la société NEOLIA s'est engagée à payer le prix total de l'immeuble dans son offre formulée à l'Eurométropole de Strasbourg. Par ailleurs, la société NEOLIA acquiert le bien moyennant un prix se situant en-dessous de la marge d'appréciation de 10 % mais est justifié par les engagements pris par cette dernière, à savoir :

- le conventionnement dès 2026 de l'ensemble des logements,
- une gestion de patrimoine de qualité avec une attention sociale particulière liée au maintien en place des locataires dans des conditions de loyer compatible avec les échéances actuelles,
- la réhabilitation lourde des bâtiments par la réalisation de plusieurs bouquets de travaux :
  - travaux d'économie d'énergie tels que le remplacement des menuiseries extérieures, mise en œuvre d'une VMC, pose d'un nouveau système de chauffage,
  - travaux de conformité et de sécurité tels que travaux de mise en sécurité électrique des logements,
  - travaux d'amélioration et de pérennité tels que la réfection de la toiture ou un ravalement de façade si nécessaire.

La vente sera assortie de conditions essentielles et déterminantes identiques à la vente de la parcelle principale à savoir :

- une interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. En cas de cession(s) agréée(s) par la Ville dans le délai de cinq ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur dans ce même délai,
- une obligation de reprise des baux en cours à la date d'effet de l'acte d'acquisition,
- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

3) STRASBOURG – CRONENBOURG – Cession par la ville de Strasbourg de parcelles au profit de Alsace Habitat au titre de la reconstitution hors site de l'offre de LLS (logements locatifs sociaux) dans le cadre du *Deuxième programme de renouvellement urbain*, situées rue de Klingenthal et rue de Hochfelden

Alsace Habitat envisage de réaliser un projet immobilier locatif social rue de Klingenthal et rue de Hochfelden à Strasbourg Cronenbourg, sur une emprise de 13,58 ares.

Ce projet immobilier, pour lequel elle a sollicité un permis de construire en date du 27 juin 2025 et qui est en cours d'instruction, consiste en la réalisation d'un bâtiment comprenant 21 logements collectifs pour une surface de plancher totale de 1 032,10 m².

La programmation prévoit à ce jour :
- dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 11 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- dans le cadre du droit commun : 6 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 logements financés par le prêt locatif social (PLS).

Cette cession a pour objectif de permettre la création de logements locatifs sociaux en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de reconstitution hors site de l'offre de logements locatifs sociaux déconstruits dans le cadre du *Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg*.

Dans le périmètre de l'emprise concernée, se trouvent des parcelles qui appartiennent à la ville de Strasbourg qu'il est proposé de céder à Alsace Habitat.

Emprise du projet

La ville de Strasbourg est propriétaire de quatre parcelles situées dans le périmètre du projet, rue de Klingenthal et rue de Hochfelden, cadastrées :
- section LC numéro 993 d'une contenance de 1,30 are,
- section LC numéro 1334 d'une contenance de 1,41 are,
- section LC numéro 1338 d'une contenance de 9,74 ares,
- section LC numéro 1344 d'une contenance de 0,42 are.

Soit une contenance totale de 12,87 ares.

Étant ici précisé que la parcelle cadastrée section LC numéro 1342 d'une contenance de 0,71 are également comprise dans l'emprise du projet de cession, appartient quant à elle, à l'Eurométropole de Strasbourg et fera à ce titre l'objet d'une délibération distincte.

L'emprise totale du projet est d'une contenance de 13,58 ares.

Ces parcelles sont situées en zone Ucb1 du PLUi, sont actuellement libres, et dépendent du domaine privé de la ville de Strasbourg.

Prix de vente

La division des Domaines a valorisé un projet initial de 1 358,80 m² de surface de plancher à la somme de 312 524 € (TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS) au titre d'une charge foncière de 230 € par mètre carré de surface de plancher.

Le projet ayant été revu à la baisse, avec une surface de plancher actualisée de 1 032,10 m², il a été convenu entre la ville de Strasbourg et Alsace Habitat un prix de vente de 210 € par mètre carré de surface de plancher de charge foncière, dans le cadre des opérations de reconstitution de logements hors site.

Soit un prix prévisionnel global, eu égard au projet envisagé d'une surface de plancher de 1 032,10 m², de 216 741 € (DEUX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-ET-UN EUROS) hors frais et taxes éventuels en sus qui seront à la charge de l'acquéreur. Ce prix se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis rendu par la division des Domaines.

Ce prix sera ventilé entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en considération de la contenance du foncier cédé par chacune des collectivités, à savoir :

- 205 409,18 € (DEUX CENT CINQ MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES) pour la ville de Strasbourg, propriétaire de 12,87 ares sur les 13,58 ares du projet, représentant 94,77 % du prix de vente,
- 11 331,82 € (ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES) pour l'Eurométropole de Strasbourg propriétaire de 0,71 are sur les 13,58 ares du projet, représentant 5,23 % du prix de vente.

Il est ici précisé que le prix de vente global est un prix plancher. Ainsi, si les mètres carrés de surface de plancher contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur son supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Avant-contrat

L'avant-contrat conclu entre la ville de Strasbourg et Alsace Habitat sera notamment soumis aux conditions suspensives suivantes (sauf renonciation à s'en prévaloir par son bénéficiaire) :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subvention de l'ANRU pour les PLAI valant agrément,
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI) et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,
- obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataires des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.

L'avant-contrat devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Acte de vente

L'acte authentique de vente sera régularisé sous le couvert de plusieurs conditions, à savoir et notamment :

- le bien immobilier sera vendu en l'état, sans aucune garantie de la ville de Strasbourg s'agissant de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur. L'acquéreur prendra notamment à sa charge le coût de toute éventuelle mise en compatibilité du bien vendu qui s'avérerait nécessaire au regard de la destination projetée par lui ;
- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de tout acte de vente en l'état futur d'achèvement éventuel ou à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;
- une obligation de démarrage significatif des travaux objets de l'arrêté de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la régularisation de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, si bon semble au vendeur. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation auprès du Livre foncier lors de la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie de commissaire de justice ;
- l'acquéreur s'engage à respecter la réalisation du projet annoncé et la programmation déterminée en ce qu'elle concerne la construction d'au minimum 11 logements en PLAI dans le cadre de la reconstitution hors site. En effet, la destination de reconstitution hors site de logements constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente et au projet. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire si bon semble au vendeur, laquelle sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de toute vente en l'état futur d'achèvement éventuelle sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;
- un engagement en faveur de la clause sociale, en effet, les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai de six mois maximum à compter de la signature de l'avant-contrat. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai maximum de six mois ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de la ville de Strasbourg, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle qui

sera approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025 portant sur la parcelle lui appartenant ci-dessus énoncée, contenue dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet envisagé par Alsace Habitat.

La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :

- la présente délibération sous objet du Conseil municipal et la délibération susvisée du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg soient toutes les deux devenues exécutoires,
- la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'avant-contrat portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession,
- la signature concomitante de l'acte authentique de vente portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et l'acte authentique de vente portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la cession par la ville de Strasbourg au profit d'Alsace Habitat des emprises ci-dessus visées et aux conditions indiquées.

4) STRASBOURG - ROBERTSAU - Vente au profit de Madame XXX et Monsieur XXX d'une parcelle Chemin du Jungerngut

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle provisoirement cadastrée section CN numéro (2)/227 d'une contenance de 0,63 are, issue de la parcelle mère cadastrée section CN numéro 622, située Chemin du Jungerngut.

Madame XXX et Monsieur XXX, propriétaires du bien situé au XXX, souhaitent acquérir ladite parcelle.
La ville de Strasbourg entend céder cette parcelle, ce qui a été accepté par Madame XXX et Monsieur XXX, au prix de 25 000 euros l'are, soit un prix total de 15 750 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle provisoirement cadastrée CN numéro (2)/227 d'une contenance de 0,63 are à Madame XXX et Monsieur XXX moyennant le prix de 15 750 euros.

B) ACQUISITION

STRASBOURG NEUDORF - Acquisition par la ville de Strasbourg de l'ensemble immobilier sis 138 rue de Bâle, appartenant au bailleur social OPHEA.

La ville de Strasbourg exploite un jardin d'enfants qui est situé 138 rue du Bâle, dans un immeuble appartenant au bailleur social OPHEA. Dans le cadre de cette convention

d'occupation entre OPHEA et la Ville, cette dernière occupe une surface d'environ 609 m² dédiée au jardin d'enfants d'une capacité de 90 places. La ville de Strasbourg a fait part au bailleur social OPHEA de son souhait d'occuper, en vue du même usage, l'appartement attenant d'une surface de 88 m² sis au premier étage et non occupé.

Le Conseil municipal du 21 mars 2021 a approuvé des travaux de restructuration de cet équipement en vue de le transformer en crèche.

Au vu de l'ampleur et de la nature des travaux, et dans l'objectif de soutenir sa politique d'accompagnement et d'accueil du jeune enfant, la ville de Strasbourg a manifesté son intérêt en vue d'acquérir cet immeuble afin de procéder à sa rénovation.

Cette rénovation consistera en la réalisation de travaux de remise aux normes d'une part, en la réalisation d'une extension intégrant le logement situé au premier étage d'autre part.

L'ensemble des travaux envisagés, sur une surface de 770 m², permettront de créer une crèche pour l'accueil de 60 enfants avec ses locaux annexes, dont le programme des travaux est le suivant :
- unités de vie composées chacune de : 2 salle de repos, 1 salle de propreté commune et 1 salle de motricité,
- une salle de réunion pour une trentaine de personnes,
- des locaux annexes,
- une salle de décloisonnement,
- un office de restauration,
- un local de détente pour les agents,
- un abri pour les poussettes,
- implantation d'un ascenseur.

En plus des travaux mentionnés ci-dessus, s'ajoute la rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, y compris le remplacement des menuiseries extérieures.

Le coût de l'opération a été chiffré à 3 300 000 € TTC.

L'ensemble immobilier cadastré section EI n° 608/72 est situé au PLUi en zone UB2 et UB3.

Son acquisition interviendra moyennant le prix proposé et accepté de 730 000 € (sept cent trente mille euros) hors frais et taxes en sus à la charge de l'acquéreur, la division du Domaine ayant estimé ce bien au prix maximum de 891 000 € (huit cent quatre-vingt-onze euro), assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.
L'acte de vente en la forme notariée sera régularisé dès après la fin du délai de recours possible contre la présente délibération, et les frais afférents seront supportés par la Ville.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier aux conditions financières décrites ci-dessus.

C) BAIL EMPHYTHEOTIQUE

L'association « l'Atelier » est implantée dans le Bas-Rhin depuis 1981, avec pour objectif d'aider les personnes qui connaissent des difficultés à entrer dans le monde du travail, notamment les jeunes qui sortent du système scolaire sans aucune qualification.

L'association est implantée au cœur du quartier de la Musau, depuis 2020, dans un premier temps locataire d'un propriétaire privé, jusqu'à ce que la ville devienne propriétaire des terrains le 07 octobre 2024, souhaitant reprendre le bail locatif alors en place. C'est sur ces parcelles que l'association développe un dispositif de retour à l'emploi dans le domaine des espaces verts.

Des travaux d'aménagements divers, des plantations d'essence d'arbre adaptés au réchauffement climatique, ainsi que la démolition des cabanons présents sur les terrains, contenant de l'amiante, sont prévus.

Ces parcelles concernées par le projet sont cadastrées comme suit :
Commune de Strasbourg
Section HP n° 88 et n° 290/89, d'une surface totale de 40,40 ares, se situent en zone N6 au PLUi de Strasbourg.

Conditions du bail emphytéotique

Dans le but de permettre à l'association « l'Atelier » de poursuivre son activité en faveur d'un public inscrit dans un parcours de réinsertion sociale, il est proposé de lui mettre lesdits terrains à disposition par le biais d'un bail emphytéotique soumis aux dispositions des articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime. Le bail sera consenti pour une durée de 60 années, et moyennant une redevance totale de 81 000 € (quatre-vingt-un mille euros), soit une redevance payable annuellement de 1 350 € (mille trois cent cinquante euros), qui correspond au montant du loyer annuel actuellement acquitté par l'association.

De plus, dans le cadre de la réalisation d'une étude historique et documentaire réalisée par la ville de Strasbourg, le bureau d'études missionné recommande de ne pas autoriser les cultures nourricières.

Il est proposé au Conseil d'approuver la mise à disposition des terrains propriété de la ville de Strasbourg au profit de l'association « l'Atelier » par voie de bail emphytéotique aux conditions décrite ci-dessus.

D) DELIBERATIONS MODIFICATIVES

1) Vente dans le cadre du Plan patrimoine de la ville de Strasbourg de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg

Le Conseil municipal en date du 17 mars 2025 a approuvé par délibération V-2025-169

la cession de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace aux sociétés SC DJVCE et SA IESA (CFA IESA) moyennant la somme de 5 084 613 €.

Par courrier en date du 18 juin 2025 envoyé à la Ville, Messieurs XXX et XXX, représentants desdites sociétés exprimaient l'incapacité de la SC DJVCE de disposer d'un apport suffisant dans le cadre de l'acquisition du bien cité en objet, ce ne permettant pas à ladite société conjointement à la SA IESA (CFA IESA) de payer le prix de 5 084 613 € qui figurait dans l'offre du 30 décembre 2024 envoyée à la Ville.

Dans la continuité, ils souhaitaient voir examiner l'offre du même jour de la part du CFA IESA (SA IESA) d'acquérir le bien en objet moyennant la somme de 4 802 001 €, soit à un montant restant supérieur à l'avis établi par le Pôle d'évaluation domaniale et arrivé en deuxième position dans le cadre de la consultation.

Compte tenu de cet empêchement de poursuivre vers la vente au prix initialement convenu, il est proposé au Conseil municipal dans la continuité de l'avis favorable de la Commission patrimoine du 4 septembre 2025, d'approuver la vente de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace au montant de 4 802 001 € à la SA IESA (CFA IESA) ou par substitution de toute personne morale contrôlée par la société IESA et dans laquelle cette société IESA est associée ou gérante, directement ou indirectement.

La ville de Strasbourg donnera son accord écrit préalable à la signature de tout acte de vente ou avant-contrat avec la société substituée eu égard à l'examen de l'effectivité de ce contrôle, sur la base de la communication par la SA IESA d'un dossier complet permettant d'effectuer cette vérification.

La présente délibération vient amender la délibération du 17 mars 2025, V-2025-169 comme suit :

- le prix de vente est porté à 4 802 001 € hors taxes éventuelles, hors droits, frais d'acte, travaux à la charge de l'acquéreur,
- l'acquéreur est une société unique, soit la SA IESA (CFA IESA) ou une société substituée dans les conditions précitées,
- le délai de signature de la promesse de vente, si celle-ci est nécessaire, est porté à 71 jours calendaires à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, lui conférant force exécutoire : si cette échéance de contractualisation n'était pas respectée, la ville de Strasbourg serait, si bon lui semble, déliée de ses obligations,
- le délai de signature de l'acte de vente est porté à 2 mois suivant la signature de la promesse de vente : si cette échéance de contractualisation n'était pas respectée, la ville de Strasbourg serait, si bon lui semble, déliée de ses obligations.
- en l'absence d'avant-contrat, le délai de signature de l'acte de vente est porté à 71 jours calendaires à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, lui conférant force exécutoire : si cette échéance de contractualisation n'était pas respectée, la ville de Strasbourg serait, si bon lui semble, déliée de ses obligations.

Les autres dispositions de la délibération du 17 mars 2025, V-2025-169 demeurent inchangées.

2) Bowling de l'Orangerie

Avenant au bail emphytéotique administratif des 24 et 25 juin 2024 et
Agrément de la Ville pour la cession des droits du preneur
Agrément de la Ville à la conclusion d'un crédit-bail immobilier

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg, a autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la ville de Strasbourg et la SARL RIMEA pour la mise à disposition d'une emprise foncière affectée à un complexe de loisirs et de restauration dans le Parc de l'Orangerie à Strasbourg.
Le bail emphytéotique administratif a été signé en date des 24 et 25 juin 2024.

Avenant au bail emphytéotique
Le Conseil municipal est sollicité aux fins d'apporter des modifications concernant certaines conditions du bail qui ont été approuvées lors du Conseil du 12 décembre 2022. Ces modifications feront l'objet d'un avenant signé par la Ville (Bailleur) et le preneur ou l'emphytéote (la SARL RIMEA). Il s'agit de :

a) « La mise à disposition via un bail emphytéotique administratif d'une emprise foncière d'une superficie totale de 36,40 ares, sise Parc de l'Orangerie à Strasbourg, et cadastrée comme suit :
   - section 98 parcelle n°42/4
   - section 98 parcelle n°43/4
   - section 98 parcelle n°44/4
   - section 98 parcelle n°45/4
   - section 98 parcelle n°46/4
   - section 98 parcelle n°47/4 »

L'emphytéote nous a fait part de son besoin de modifier légèrement l'emprise foncière afin de disposer d'une emprise supplémentaire nécessaire notamment à l'infiltration des eaux de pluie.

La superficie initiale était de 36,40 ares et sera portée à une contenance totale de 41,33 ares.

Aussi, il est proposé au Conseil de bien vouloir modifier la délibération en date du 12 décembre 2022 en ce qui concerne l'emprise foncière du bail emphytéotique administratif par voie d'avenant de telle sorte que ledit bail porte sur les parcelles provisoirement cadastrées :
- section 98 n°(2)/4 de 0,01 are,
- section 98 n°(3)/4 de 0,33 are,
- section 98 n°(4)/4 de 6,68 ares,
- section 98 n°(5)/4 de 26,92 ares,
- section 98 n°(8)/4 de 0,23 are,
- section 98 n°(10)/4 de 4,49 ares,
- section 98 n°(12)/4 de 0,53 are,
- section 98 n°43/4 de 1,03 ares,

- section 98 n°47/4 de 1,11 ares,

Soit une surface totale de 41,33 ares.

b) « La mise à disposition (…) aux conditions suivantes :
   - une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 2023,
   - une redevance annuelle de base fixée pour les 10 (dix) premières années à 24.000 euros (vingt-quatre mille euros) HT, TVA éventuelle en sus, (…). Elle sera portée à 108 000 euros (cent huit mille euros) HT, TVA éventuelle en sus, à partir du 1er janvier 2033 ».

En application de la délibération sus-énoncée le bail emphytéotique administratif a commencé à courir rétroactivement à compter du 1er janvier 2023. La redevance est donc due rétroactivement à compter de cette date.

Le délai des formalités d'obtention du permis de construire par l'emphytéote ayant été plus long que prévu, le bail emphytéotique administratif n'a pu être signé qu'en date des 24 et 25 juin 2024 et les travaux de démolition n'ont pu débuter qu'en juillet 2024. L'entrée en exploitation est prévue au plus tard le 30 avril 2026.

Aussi, il est proposé au Conseil de bien vouloir modifier la délibération en date du 12 décembre 2022 en ce qui concerne d'une part la première date de versement de la redevance annuelle en la reportant du 1er janvier 2023 au 1er juillet 2024. Et d'autre part, en ce qui concerne l'augmentation de la redevance à 108 000 euros (cent huit mille euros) HT, TVA éventuelle en sus, en la reportant du 1er janvier 2033 au 1er mai 2036. De telle sorte que le délai de dix ans, préalable à l'augmentation de la redevance susvisée, ne commence à courir qu'à compter de l'entrée en exploitation.

c) « L'emphytéote s'engage à faire aboutir son projet de déconstruction – reconstruction, puis d'entrée en exploitation justifiant son offre de prise à bail, au plus tard le 30 juin 2025, à défaut de quoi il s'exposera au versement d'une pénalité financière au bénéfice de la ville de Strasbourg équivalente à 10 % du montant de redevance annuelle indexée par mois de retard constaté »

Au regard de ce qui a été précédemment indiqué, les travaux de démolition n'ayant pu débuter qu'en juillet 2024, l'emphytéote n'a pas pu être en mesure d'entrer en exploitation avant le 30 juin 2025, délai initialement prévu dans la délibération de 2022.
Aussi, il est proposé au Conseil de bien vouloir modifier la délibération en date du 12 décembre 2022 en ce qui concerne la date d'entrée en exploitation en reportant cette date du 30 juin 2025 au 30 avril 2026, de telle sorte que la pénalité financière au bénéfice de la ville de Strasbourg ne trouve à s'appliquer, si bon semble à la ville, qu'à compter du 1er mai 2026.

d) Mise à disposition de la licence IV

La ville de Strasbourg est propriétaire de la licence IV par suite d'un protocole transactionnel signé en date du 10 décembre 2003.

Il est proposé de mettre à disposition de l'emphytéote la licence IV dans le cadre de l'avenant au bail emphytéotique administratif à régulariser, pour la durée dudit bail. L'emphytéote faisant son affaire personnelle des autorisations qui seraient nécessaires à l'exercice de ses activités et plus particulièrement l'autorisation de la Préfecture pour l'exploitation de la licence IV. La licence IV restant obligatoirement attachée à l'établissement exploité et restant la propriété de la Ville.

Il est précisé que les modifications ci-dessus apportées au bail emphytéotique n'entraînent pas de modification du montant de la redevance telle que déterminée dans le bail emphytéotique administratif des 24 et 25 juin 2024.

Agréments de la Ville pour la cession des droits au bail emphytéotique par le preneur et pour la conclusion du crédit-bail immobilier

Le Conseil est également sollicité en vue de donner son agrément dans le cadre d'une cession du droit au bail par le preneur.
La société RIMEA a été désignée, dans le bail emphytéotique signé le 25 juin 2024 entre la ville de Strasbourg et ladite société, en qualité d'emphytéote ou de preneur à bail. Ladite société envisage de transférer ses droits de preneur au profit d'une indivision formée par les sociétés ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, FINAMUR (futurs crédits-bailleurs), dont le chef de fil est la société ALSABAIL.

Immédiatement en suite de la cession des droits découlant du BEA au profit de l'indivision formée par les sociétés ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et FINAMUR, dans le cadre du financement de la démolition et de la reconstruction du complexe de loisirs et de restauration dans le Parc de l'Orangerie, ladite indivision consentira à la société SCI BB2R un crédit-bail immobilier aux conditions suivantes, notamment :
- montant du financement : 8 500 000 € hors taxes,
- durée du contrat : 60 trimestres à compter de l'achèvement des constructions soit prèvisionnellement à compter du 1er avril 2026,
- le crédit-bail sera consenti à la SCI BB2R (preneur du crédit-bail), dont la société RIMEA est l'associé majoritaire,
- la société SCI BB2R en sa qualité de preneur à crédit-bail immobilier prévoit de sous-louer tout ou partie des constructions au profit des sociétés SA BOWLING DE L'ORANGERIE et SAS RESTAURANT DE L'ORANGERIE. Le crédit-preneur pourra acquérir le bien, conformément à la promesse de vente qui sera consentie par les crédits-bailleurs dans le contrat de crédit-bail immobilier, à la fin dudit contrat de crédit-bail donc à l'issue des 15 ans, moyennant le versement de 1 € hors taxes ou de manière anticipée à compter de la fin de la septième année suivant la date de mise en loyer du crédit-bail immobilier.

En application de l'article L 1311-3 1° du Code général des collectivités territoriales, le preneur, la société RIMEA ne peut céder ses droits et obligations découlant du bail emphytéotique administratif approuvé par le Conseil municipal du 12 décembre 2022 et régularisé par acte en date du 25 juin 2024, au profit de l'indivision qu'avec l'agrément de la Ville. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser cet agrément :

- pour la cession des droits au titre du BEA du preneur, la société RIMEA au profit de l'indivision formée par les sociétés ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et FINAMUR,
- pour la conclusion d'un contrat de crédit-bail entre l'indivision formée par les sociétés ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et FINAMUR d'une part et la SCI BB2R d'autre part, en application de l'article L 1311-3 2° du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de France domaine en date du 24 avril 2024 numéro 2024-67482-21617
vu l'avis de la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg en date du 6 juin 2025
vu l'avis de France domaine en date du 13 novembre 2024 numéro 2024-67482-79761
vu l'avis de France domaine en date du 25 juin 2024 numéro 2024-67482-41769
vu l'avis de France domaine en date du 20 juin 2025 numéro 2025-67482-40933
vu la délibération du Conseil municipal numéro V-2025-169 du 17 mars 2025
vu l'avis de la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg en date du 4 septembre 2025
vu l'avis de France domaine en date du 27 novembre 2024 numéro 2024-67482-78865
vu l'avis de France domaine en date du 20 mars 2025 numéro 2025-67482-18716
vu la délibération de la ville de Strasbourg numéro V 2022-1188 en date du 12 décembre 2022
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

A) Ventes

1) La vente de l'ensemble immobilier sis 20 quai Saint-Nicolas ainsi que de son terrain d'assiette cadastré section 15 parcelle numéro 19 de 3,75 ares

au profit de la société civile immobilière NONIN enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n°938 143 575 représentée par sa Gérante, Madame XXX

ou par substitution, au profit de toute personne morale dans laquelle la société NONIN ou Madame Madame XXX est associée ou gérante, directement ou indirectement, sous réserve de l'accord écrit préalable de la ville de Strasbourg

au prix total de 2 300 000 € (deux millions trois cent mille euros) hors frais d'acte, travaux, et taxes éventuelles à la charge de l'acquéreur.

Si la vente était précédée d'un compromis de vente, celui-ci devra être signé dans le délai maximum de trois mois suivant la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité préfectoral, conférant à celle-ci son caractère exécutoire. Il appartiendra à l'acquéreur de verser, à la signature du compromis de vente un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard dans le délai de dix (10) mois suivant la signature du compromis de vente, délai imparti pour la levée des conditions suspensives.

Ce délai pourra être prolongé une (1) fois, si bon semble à la ville de Strasbourg, si cela est justifié par les avancées du projet par courrier de la ville de Strasbourg contenant accord expresse et précisant le délai supplémentaire accordé.

En cas de signature directe de l'acte de vente, sans passer par un compromis de vente, celle-ci devra intervenir au plus tard dans le délai de trois (3) mois suivant la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité préfectoral.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- *l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai,*
- *l'acquéreur s'interdira de déployer une activité de location meublée de courte durée (« meublés touristiques ») dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné, si bon semble au vendeur, par la résolution de la vente,*

  Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre foncier à charge du bien vendu. En conséquence de cette obligation, si l'immeuble est mis en copropriété dans le même délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le règlement de copropriété interdira expressément l'activité de location meublée de courte durée et contiendra une clause d'habitation bourgeoise dans le principe de conserver les lots d'habitation si l'immeuble en compte, et d'autoriser les professions libérales dont l'activité n'est pas susceptible de remettre en cause la destination bourgeoise des lieux,
- *l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.*

  Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

La promesse de vente comportera les conditions suspensives suivantes, au bénéfice de l'acquéreur :

- *délivrance de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'opération et purgée de tout recours,*

- *obtention d'un prêt bancaire permettant le financement de l'opération.*

Le compromis de vente comprendra également l'obligation faite par le vendeur à l'acquéreur de déposer sa demande de permis de construire pour la date maximale du 16 février 2026, éventuellement complété dans le mois de ce dépôt selon les demandes du service instructeur.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire qui sera déposée par l'acquéreur, l'échéance relative à l'obtention de ladite autorisation de construire devenue définitive ainsi que les échéances suivantes seront automatiquement prorogées de trois (3) mois en cas de demande de pièces complémentaires par l'administration.

En cas de non-respect de ces échéances, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations

Dans le cadre de cette vente, la constitution moyennant le paiement d'UN (1) € et de manière ferme et définitive au profit de la parcelle cadastrée section 15 n°19 de 3,75 ares, prise comme fonds dominant, d'une servitude de surplomb sur la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg cadastrée section 14 n°44 de 25,20 ares, prise comme fonds servant.
Cette servitude vient garantir l'existence et le maintien des éléments suivants :
- *deux garde-corps de part et d'autre de la porte d'entrée de l'immeuble, au rez-de-chaussée,*
- *un avant-corps à partir du 1er étage du bâtiment jusqu'au 4ème étage de celui-ci.*

2) La vente en pleine propriété de la parcelle située XXX à Strasbourg (67100),
Cadastrée section HI parcelle numéro 405/137 (0,28 are),
Au profit de la société NEOLIA, représentée par Monsieur XXX, domiciliée XXX,
Moyennant le prix d'un euro (1 €), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines. Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines, au bénéfice de l'intérêt général, en raison des engagements pris par l'acquéreur de réhabilitation et de conventionnement des logements et l'amélioration des conditions de vie des locataires dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier situé XXX.

Conclusion de l'acte de vente aux conditions suivantes :
- *l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai,*
- *l'acquéreur s'engage à reprendre les baux en vigueur à la date d'effet de l'acte d'acquisition,*
- *l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment,*

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

- *l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.*

3) La vente par la ville de Strasbourg au profit de Alsace Habitat au titre de la reconstitution hors site de l'offre de LLS (logements locatifs sociaux) dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain, portant sur quatre parcelles rue de Klingenthal et rue de Hochfelden à Strasbourg, cadastrées :

Ban de Strasbourg - CRONENBOURG

- *Section LC numéro 993 d'une contenance de 1,30 are,*
- *Section LC numéro 1334 d'une contenance de 1,41 are,*
- *Section LC numéro 1338 d'une contenance de 9,74 ares,*
- *Section LC numéro 1344 d'une contenance de 0,42 are,*

Soit une contenance totale de 12,87 ares.

Au profit de Alsace Habitat, au prix de 205 409,18 € (DEUX CENT CINQ MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES).

La programmation prévoit à ce jour :

- *dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 11 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),*
- *dans le cadre du droit commun : 6 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 logements financés par le prêt locatif social (PLS).*

La division des Domaines a valorisé un projet initial de 1 358,80 m² de surface de plancher à la somme de 312 524 € (TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS) au titre d'une charge foncière de 230 € par mètre carré de surface de plancher.
Le projet ayant été revu à la baisse, avec une surface de plancher actualisée de 1 032,10 m², il a été convenu entre la ville de Strasbourg et Alsace Habitat un prix de vente de 210 € par mètre carré de surface de plancher de charge foncière, dans le cadre des opérations de reconstitution de logements hors site.

Soit un prix prévisionnel global, eu égard au projet envisagé d'une surface de plancher de 1 032,10 m², de 216 741 € (DEUX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-ET-UN EUROS) hors frais et taxes éventuels en sus qui seront à la charge de l'acquéreur. Ce prix se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis rendu par la division des Domaines.

Ce prix sera ventilé entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en considération de la contenance du foncier cédé par chacune des collectivités, à savoir :

- *205 409,18 € (DEUX CENT CINQ MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES) pour la ville de Strasbourg propriétaire de de 12,87 ares sur les 13,58 ares du projet, représentant 94,77 % du prix de vente,*
- *11 331,82 € (ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES) pour l'Eurométropole de Strasbourg propriétaire de*

0,71 are sur les 13,58 ares du projet, représentant 5,23 % du prix de vente.

Il est ici précisé que le prix de vente global est un prix plancher. Ainsi, si les mètres carrés de surface de plancher contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur son supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

<u>Avant-contrat</u>
L'avant-contrat conclu entre la ville de Strasbourg et Alsace Habitat sera notamment soumis aux conditions suspensives suivantes (sauf renonciation à s'en prévaloir par son bénéficiaire) :
- *obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,*
- *octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subvention de l'ANRU pour les PLAI valant agrément,*
- *obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI) et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,*
- *obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataires des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.*

L'avant-contrat devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

<u>Acte de vente</u>
L'acte authentique de vente sera régularisé sous le couvert de plusieurs conditions, à savoir et notamment :

- *Le bien immobilier sera vendu en l'état, sans aucune garantie de la ville de Strasbourg s'agissant de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur. L'acquéreur prendra notamment à sa charge le coût de toute éventuelle mise en compatibilité du bien vendu qui s'avérerait nécessaire au regard de la destination projetée par lui,*
- *l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de tout acte de vente en l'état futur d'achèvement éventuel ou à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,*
- *une obligation de démarrage significatif des travaux objets de l'arrêté de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la régularisation de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par un droit à la*

résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, si bon semble au vendeur. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation auprès du Livre foncier lors de la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie de commissaire de justice,

- *l'acquéreur s'engage à respecter la réalisation du projet annoncé et la programmation déterminée en ce qu'elle concerne la construction d'au minimum 11 logements en PLAI dans le cadre de la reconstitution hors site. En effet, la destination de reconstitution hors site de logements constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente et au projet. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire si bon semble au vendeur, laquelle sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de toute éventuelle vente en l'état futur d'achèvement sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,*
- *un engagement en faveur de la clause sociale, en effet, les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.*

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai de six mois maximum à compter de la signature de l'avant-contrat. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai maximum de six mois ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de la ville de Strasbourg, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle qui sera approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025 portant sur la parcelle lui appartenant ci-dessus énoncée, contenue dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet envisagé par Alsace Habitat.
La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :

- *la présente délibération sous objet du Conseil municipal et la délibération susvisée du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg soient toutes les deux devenues exécutoires,*
- *la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'avant-contrat portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession,*
- *la signature concomitante de l'acte authentique de vente portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et l'acte authentique de vente portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession.*

4) la vente par la ville de Strasbourg au profit de Madame XXX et Monsieur XXX de la parcelle suivante provisoirement cadastrée :

Commune de Strasbourg :
Lieu-dit : Chemin du Jungerngut
section CN numéro (2)/227 d'une contenance de 0,63 are, issue de la parcelle mère cadastrée section CN numéro 622
moyennant le prix de 25 000 € l'are, soit pour une surface de 0,63 are, le prix de 15 750 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.
L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

B) Acquisition
L'acquisition par la ville de Strasbourg de l'ensemble immobilier sis 138 rue de Bâle appartenant au bailleur social OPHEA et cadastré :
Commune de Strasbourg (67000) :
section EI n° 608/72 d'une surface cadastrale de 57,84 ares.
Moyennant le prix de 730 000 € HT et frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

C) Bail emphytéotique
La mise à disposition par voie de bail emphytéotique par la ville de Strasbourg des parcelles comme suit cadastrées :

Commune de Strasbourg (67100) :

section HP n°88 de 21,37 ares
section HP n°290/89 de 19,03 ares,
Soit une emprise de 40,40 ares

Au profit de l'association « l'Atelier » ayant son siège à Strasbourg – 21 rue Livio ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle sous réserve d'un accord écrit de la ville de Strasbourg,

Cette mise à disposition interviendra aux conditions suivantes :

- *une durée de 60 ans à compter de la date de conclusion du bail,*
- *une redevance annuelle de 1 350 € (mille trois cent cinquante euros),*
- *l'état des biens immobiliers :*

  L'association « l'Atelier » prendra les biens immobiliers en l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs, le preneur à bail étant réputé connaître le bien pour l'avoir occupé en vertu d'un bail locatif datant de 2020. Le preneur supportera notamment les risques éventuels liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol, ainsi que les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

- *le caractère emphytéotique du bail :*

  Le bail sera soumis aux dispositions des articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime.

L'association « l'Atelier » est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'elle y effectue, et prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état d'entretien et de propreté.

L'association « l'Atelier » devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail, entretenir les biens immobiliers mis à disposition en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code civil relèveront également de la charge de l'emphytéote. D'une manière générale, l'association « l'Atelier » devra entretenir lesdits biens immobiliers afin qu'ils puissent être considérés sur toute la durée du bail à conclure comme en bon état d'entretien.

Le preneur propose de réaliser sur les parcelles données à bail des travaux ainsi que des aménagements végétalisés lui permettant de poursuivre son activité destinée à un public en situation de réinsertion sociale dans le domaine des espaces verts.

Le preneur s'engage à respecter les recommandations édictées par le bureau d'études ayant réalisé une étude historique et documentaire et qui préconise d'interdire es cultures nourricières sur ce site.

Par ailleurs, la mise à disposition visée ci-dessus est consentie par le Conseil au montant de la redevance susmentionné, inférieur à l'évaluation de la Division du Domaine. Cet abattement est justifié par l'activité de réinsertion sociale de l'association participant ainsi de l'intérêt général.

D) Délibérations modificatives

1) Vente dans le cadre du Plan patrimoine de la ville de Strasbourg de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg

La modification de la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025, V-2025-169 sur les points suivants :

- *la vente de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg cadastré section 90 n°42 de 5,57 ares au profit de la société SA IESA (CFA IESA) immatriculée au registre de Commerces et de Société de Strasbourg sous le numéro 339 169 138 ou par substitution de toute personne morale contrôlée par la société IESA et dans laquelle cette société IESA est associée ou gérante, directement ou indirectement.*
  Dans ce cas, la ville de Strasbourg donnera son accord écrit préalable à la signature de tout acte de vente ou avant-contrat avec la société substituée eu égard à l'examen de l'effectivité de ce contrôle, sur la base de la communication par la SA IESA d'un dossier complet permettant d'effectuer cette vérification,
- *au prix de 4 802 001 € (quatre millions huit cent deux mille un euros) hors frais d'acte, travaux, et taxes éventuelles à la charge de l'acquéreur,*
- *en cas de signature d'une promesse de vente, le délai de signature de celle-ci est de 71 jours calendaires suivant la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, transmission conférant à celle-ci force exécutoire.*

Si cette échéance de contractualisation n'était pas respectée, la ville de Strasbourg serait, si bon lui semble, déliée de ses obligations.

- *le délai de signature de l'acte de vente est porté à 2 mois suivant la signature de la promesse de vente,*
  Si cette échéance de contractualisation n'était pas respectée, la ville de Strasbourg serait, si bon lui semble, déliée de ses obligations
- *en cas de signature de l'acte de vente sans signature préalable d'un avant-contrat, le délai de signature de l'acte de vente est porté à 71 jours calendaires à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, transmission conférant à celle-ci force exécutoire.*
  Si cette échéance de contractualisation n'était pas respectée, la ville de Strasbourg serait, si bon lui semble, déliée de ses obligations.

2) Bowling de l'Orangerie - Avenant au bail emphytéotique administratif des 24 et 25 juin 2024 et les agréments de la Ville pour la cession des droits du preneur et la conclusion d'un crédit-bail immobilier :

- *la signature d'un avenant au bail emphytéotique administratif des 24 et 25 juin 2024, ayant pour objet notamment :*
- ** la modification de l'emprise foncière de telle sorte que ledit bail porte sur les parcelles provisoirement cadastrées :*
  - *section 98 n°(2)/4 de 0,01 are,*
  - *section 98 n°(3)/4 de 0,33 are,*
  - *section 98 n°(4)/4 de 6,68 ares,*
  - *section 98 n°(5)/4 de 26,92 ares,*
  - *section 98 n°(8)/4 de 0,23 are,*
  - *section 98 n°(10)/4 de 4,49 ares,*
  - *section 98 n°(12)/4 de 0,53 are,*
  - *section 98 n°43/4 de 1,03 are,*
  - *section 98 n°47/4 de 1,11 are,*

  Soit une surface totale de 41,33 ares ;

** le report de la date de versement de la redevance annuelle au 1e juillet 2024, le délai ayant été initialement fixé au 1er janvier 2023,*

** le report de l'augmentation de la redevance à 108 000 euros (cent huit mille euros) HT, TVA éventuelle en sus, au 1er mai 2036, le délai ayant été initialement fixé au 1er janvier 2033,*

** le report d'une part de la date d'entrée en exploitation au plus tard le 30 avril 2026, l'entrée en exploitation ayant été initialement prévue au plus tard le 30 juin 2025. Et d'autre part, de l'application de la pénalité financière au bénéfice de la ville de Strasbourg, si bon lui semble, équivalente à 10% du montant de redevance annuelle indexée par mois de retard constaté à compter du 1er mai 2026,*

** la mise à disposition de la licence IV appartenant à la ville de Strasbourg au profit de l'emphytéote pour la durée du bail emphytéotique administratif. L'emphytéote faisant son affaire personnelle des autorisations qui seraient nécessaires à l'exercice de ses activités et plus particulièrement l'autorisation de la Préfecture pour l'exploitation de la licence IV. La licence IV restant*

obligatoirement attachée à l'établissement exploité et restant propriété de la ville de Strasbourg.
Les autres conditions du bail telles que délibérées par le Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 restent inchangées. Les frais de cet avenant seront à la charge de l'emphytéote.

- *l'agrément donné par la ville de Strasbourg à l'actuel preneur, la SARL RIMEA, au bail emphytéotique, signé par la Ville le 25 juin 2024, de transférer ses droits et obligations découlant du bail, au profit de l'indivision formée par les sociétés, futurs crédits-bailleurs, ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, FINAMUR, dont le chef de fil sera la société ALSABAIL.*
Immédiatement en suite de la cession des droits découlant du bail emphytéotique, dans le cadre du financement de la démolition et de la reconstruction du complexe de loisirs et de restauration dans le Parc de l'Orangerie, l'indivision formée des sociétés ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et FINAMUR consentira à la société SCI BB2R un contrat de crédit-bail immobilier, également agréé par la ville de Strasbourg qui dispense son intervention audit acte authentique de crédit-bail immobilier, aux conditions suivantes notamment :

  Montant du financement : 8 500 000 € hors taxes ;
  Durée du contrat : 60 trimestres à compter de l'achèvement des constructions soit prévisionnellement à compter du 1er avril 2026,
  Le crédit-bail sera consenti à la SCI BB2R (preneur du crédit-bail), dont la société RIMEA est l'associé majoritaire,
  La société BBR2R en sa qualité de preneur à crédit-bail immobilier prévoit de sous-louer tout ou partie des constructions au profit des sociétés SA BOWLING DE L'ORANGERIE et SAS RESTAURANT DE L'ORANGERIE,
  La levée de l'option pourra intervenir à la fin contrat de crédit-bail donc à l'issue des 15 ans, au profit de la SCI BB2R, moyennant le versement de 1 € hors taxes ou de manière anticipée à compter de la fin de la septième année suivant la date de mise en loyer du crédit-bail immobilier

- *l'agrément donné par la ville de Strasbourg à la conclusion entre les sociétés ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et FINAMUR, emphytéote en suite de la cession des droits découlant du bail emphytéotique administratif susvisée, d'une part, et la société SCI BB2R, d'autre part, d'un contrat de crédit-bail immobilier aux conditions susvisées.*

  Il est ici précisé que le contrat de crédit-bail immobilier a pour objet le financement, à la demande de la société SCI BB2R, de la démolition et la reconstruction du bâtiment à usage de bowling et restaurant situé à Strasbourg (67000), Parc de l'Orangerie et portera sur les droits découlant du bail emphytéotique administratif consenti par la ville de Strasbourg, lesdits droits portant sur le terrain et le bâtiment à usage de bowling et de restaurant sis à Strasbourg (67000), parc de l'Orangerie sur une surface totale de 41,33 ares telle que décrite dans le paragraphe ci-dessus.-

  En garantie du crédit-bail immobilier, il sera constitué pendant toute la durée

du contrat de crédit-bail immobilier et au profit de l'indivision formée des sociétés ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et FINAMUR :
Cession de créances professionnelles des loyers de sous-location à provenir des sociétés RESTAURANT DE L'ORANGERIE, BOWLING DE L'ORANGERIE et de tout futur sous-locataire ;
Le nantissement du contrat de crédit-bail immobilier,
L'engagement par les associés de la société SCI BB2R de la non-modification du capital, de la géographie et de la forme sociale de la société SCI BB2R.

Les termes et conditions du futur crédit-bail immobilier résultent notamment d'un accord de financement en date des 8 et 9 juillet 2025 dont une copie a été adressée à la ville de Strasbourg préalablement.

décide

- *l'imputation de la recette de 2 300 000 € sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B,*
- *l'imputation de la recette de 1 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, programme AD03B,*
- *l'imputation de la recette de 205 409,18 € relative à la cession du bien situé rue de Klingenthal et rue de Hochfelden sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 820 - Nature 775 - Service – AD03B,*
- *l'imputation de la recette de 15 750 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, programme AD03B,*

- *l'imputation de la dépense de 730 000 € relative à l'acquisition par la ville de Strasbourg de l'ensemble immobilier sis 138 rue de Bâle sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 518 – Nature 21321- Programme 1556- Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,*
- *l'imputation de la dépense de 1 € relative à la constitution de la servitude de surplomb sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 824 – Nature 2132 - Programme 785 - AD03,*
- *l'imputation de la redevance annuelle de 1 350 € sur la ligne budgétaire fonction 501 - Nature 752 - Service CP71G,*
- *l'imputation de la recette de 4 802 001 € correspondant à la cession de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,*

autorise

- *la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération,*
- *la vente de la parcelle située XXX à Strasbourg visée dans la présente délibération, à un prix inférieur à l'évaluation du service des domaines, soit un prix de 1 €,*
- *la mise à disposition des terrains par le biais d'un bail emphytéotique, sis à Strasbourg, visés dans la présente délibération, moyennant une redevance annuelle*

inférieure à l'évaluation du service du Domaine, soit d'une durée du bail de 60 ans d'un montant total de 210 000 € (deux cent dix mille euros),

prend acte

du maintien de l'ensemble des dispositions de la délibération en date du 17 mars 2025 n°V-2025-169 hormis celles qui sont modifiées par le point D « Délibérations modificatives », sous 1) de la présente délibération.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183827-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

STRASBOURG - 20 quai Saint-Nicolas

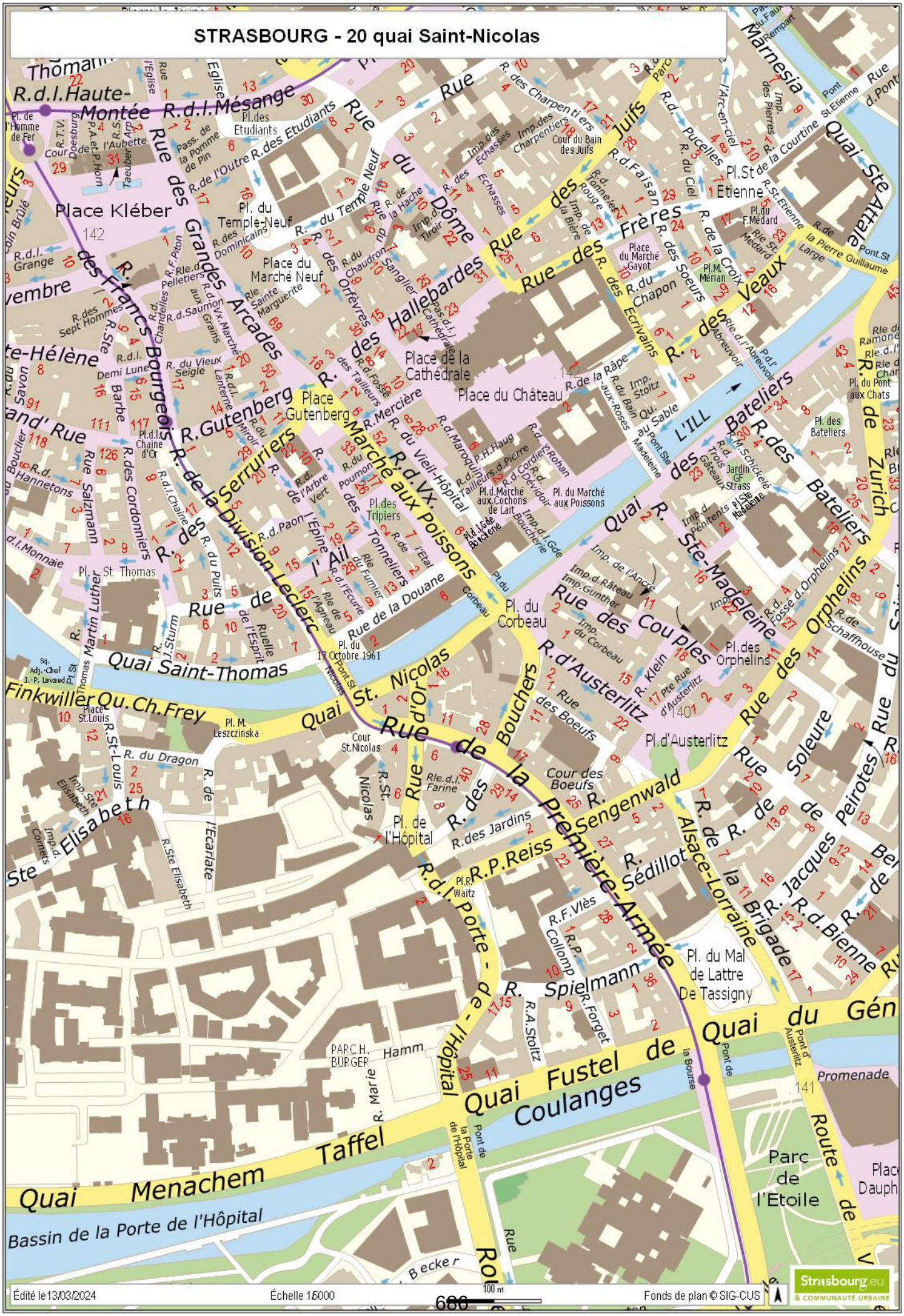
Quai Saint-Nicolas
Rue de la Première-Armée
Quai Fustel de Coulanges
Quai Menachem Taffel
Bassin de la Porte de l'Hôpital
Rue des Francs Bourgeois
Rue des Grandes Arcades
Rue du Dôme
Rue des Frères Chapon
Rue des Veaux
Rue des Hallebardes
Rue des Serruriers
Rue des Bateliers
Rue des Couples
Rue des Orphelins
Rue d'Austerlitz
Rue des Bouchers
Rue de la Division Leclerc
Rue du Marché aux Poissons
Rue de l'Ail
Rue de la Douane
Quai Saint-Thomas
Quai Finkwiller
Quai Ste Aurélie
Quai du Général
Place Kléber
Place du Temple-Neuf
Place du Marché Neuf
Place de la Cathédrale
Place du Château
Place Gutenberg
Pl. du Corbeau
Pl. d'Austerlitz
Pl. du Mal de Lattre De Tassigny
Pl. de l'Homme de Fer
Pl. St Thomas
Pl. de l'Hôpital
Pl. des Orphelins
Pl. des Tripiers
Pl. du Marché aux Poissons
Pl. du Marché aux Cochons de Lait
Pl. du 17 Octobre 1961
Pl. M. Leszczinska
Pl. R. Waitz
Pl. du F. Médard
Pl. des Bateliers
Pl. du Pont aux Chats
Pl. St Etienne
Pl. des Etudiants
Pl. de la Cathédrale
Pont de la Porte de l'Hôpital
Pont de la Bourse
Pont d'Austerlitz
Pont St Nicolas
Parc de l'Etoile
Promenade
PARC H. BURGER
Hamm
Cour St.Nicolas
Cour des Boeufs
Cour du Bain des Juifs
Marnesia
Route de Zurich
Route de Vienne
Route de Schaffhouse
Route de Sélestat
Route de la Fédération
Route de Colmar
Route de Mulhouse
Route de Bâle
Route de Lyon
Route de Paris
Route de Metz
Route de Brumath
Route de Haguenau
Route de Wissembourg
Route de Hoerdt
Route de Lauterbourg
Route de Schirmeck
Route de Molsheim
Route de Saverne
Route de Marlenheim
Route de Wasselonne
Route de Dettwiller
Route de Truchtersheim
Route de Hochfelden
Route de Brumath
Route de Bischwiller

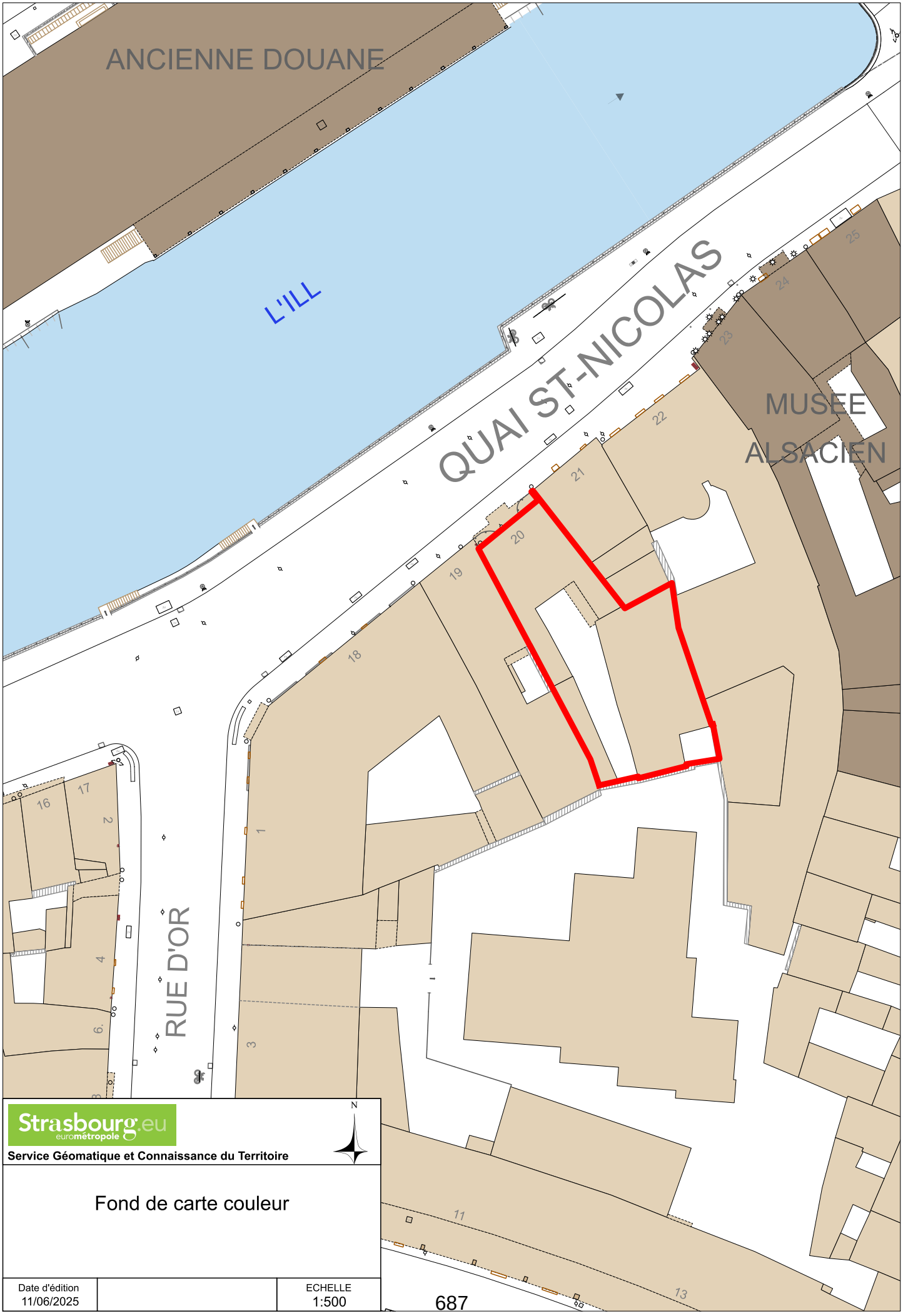

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Fond de carte couleur

Date d'édition		ECHELLE
11/06/2025		1:500

687

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Division du Domaine -Pôle d'évaluation domaniale
4 Place de la république CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS:16916943
Réf OSE : 2024-67482-21617

Le 24/04/2024

Le Directeur régional / départemental des Finances publiques de

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Immeuble à colombage
Adresse du bien :	20 Quai Saint Nicolas 67000 STRASBOURG
Valeur :	**2 682 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG
Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI, chargé de transactions immobières – tél. 03 68 98 63 58
damien.pasquali@strasbourg.eu

2 - DATES

de consultation :	19/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	16/04/2024
du dossier complet :	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre du plan patrimoine de la ville de Strasbourg, celle-ci envisage la cession de l'immeuble dans le cadre d'une consultation publique qui sera lancée en juin 2024.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé à Strasbourg, première ville d'Alsace, qui compte 290 576 habitants (données Insee 2020) et s'étend sur une superficie de 7 829,4 hectares. Elle est le siège de l'Eurométropole de Strasbourg qui compte 33 communes.
Avec plus de 50 000 étudiants, Strasbourg est un pôle universitaire d'excellence majeur tourné vers l'international.

Ville historique de culture, Strasbourg a pu préserver, malgré les guerres, un patrimoine remarquable d'une exceptionnelle diversité. Le quartier européen de Strasbourg détient le Label du Patrimoine européen. Elle compte en outre de nombreuses structures culturelles nationales, municipales et privées mais aussi des organismes et entreprises audiovisuels d'envergure européenne et internationale.

Pleinement investie dans une démarche de développement économique et d'attractivité de son territoire, Strasbourg profite également d'une activité industrielle florissante.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Strasbourg dispose d'un bon réseau autoroutier et d'un réseau ferroviaire très développé avec les lignes du TGV Est Européen. Il ne faut que 1h46 pour se rendre de Strasbourg à Paris.
Elle profite aussi des transports en commun dont un réseau de tramway et des liaisons de bus intercommunal sur l'Eurométropole. Strasbourg est également la première ville cyclable de France.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
15	19	3,75	PSVM

4.4. Descriptif

Le bien est implanté dans le quartier de la Krutenau en plein secteur historique, sur les quais de l'Ill, en face de l'ancienne douane et du musée historique, vue sur la flèche de la cathédrale et à côté du musée alsacien.
L'ensemble immobilier date de 1591 (date figurant dans un cartouche à droite de l'entrée).
Il comprend un immeuble à colombage en façade de rue de type R+3+ comble et surcomble, avec oriel en bois sculpté, et un bâtiment sur cour datant de la même période de type R+3 +comble.
La maison traditionnelle est en ossature bois, constituée de pans de bois et d'un hourdage, remplissage des espaces vides entre les poutres en briques ou torchis.
Le toit pentu est recouvert de tuiles plates « en queue de castor » en mauvais état : présence de voussures, tuiles cassées.
L'entrée de l'immeuble se fait par une porte cochère et ouvre sur un espace aménagé par le restaurant mitoyen qui utilise cet espace comme terrasse durant la période estivale de début mai à octobre par un titre d'occupation précaire.
L'accès aux étages est aménagé par un escalier coté cour avec sas d'entrée et un escalier en bois 18ème siècle pour monter dans les étages. Chaque palier comprend deux appartements en mauvais état d'entretien et inhabitables en l'état.
Les combles du bâti coté rue sont pourvus de fenêtres permettant l'aménagement d'un espace d'habitation à créer.
Les fenêtres sont d'époques en bois simple vitrage. Les sols sont en parquet, carrelage ou tomettes dans les pièces humides. L'un des appartements profite d'un accès à une terrasse côté cour située au-dessus des caves et d'une cheminée Empire. Les murs des pièces à vivre de l'immeuble côté rue sont équipés de caisson bois jusqu'à mi-hauteur.

Le consultant a remis les diagnostics techniques :
- présence d'amiante ;
- présence de plomb ;
- anomalies détectées pour l'installation électrique ;
- anomalies détectées pour l'installation de gaz.

Il convient de noter que des désordres en état divers ont été repérés sur la structure dont : crépi à reprendre avec fissure selon les façades, des planchers qui menacent de s'effondrer, dégradation des murs et contre-cloisons, dégradation du jointement de l'escalier, traces d'humidité sur les murs, fenêtres simple vitrage et absence de volets, reprise de l'électricité, absence de ventilation et de chauffage. Par ailleurs, l'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement PPR, fissure de la dalle de la cour et état très dégradé des dépendances.

4.5. Surfaces du bâti

Le consultant a remis un état des mesurages de surface au sol pour chacun des bâtiments comprenant les caves et combles.
Par conséquent, la surface habitable est déterminée à partir de la surface référencée dans l'application cadastrale MAJIC qui mentionne une superficie de 596 m^2. Celle-ci semble cohérente après la visite du site.
Dès lors, c'est cette dernière surface de **596 m^2 SH** qui est retenue pour l'estimation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien est propriété de la ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est partiellement occupé par un titre d'occupation précaire en faveur du restaurant « au Pont du Corbeau » dans le cadre de la mise à disposition de l'espace sous le porche comme terrasse de la période courant du 1er mai à fin octobre par reconduction écrite tous les ans depuis 2012 (données communiquées par le consultant lors de la visite du bien).

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

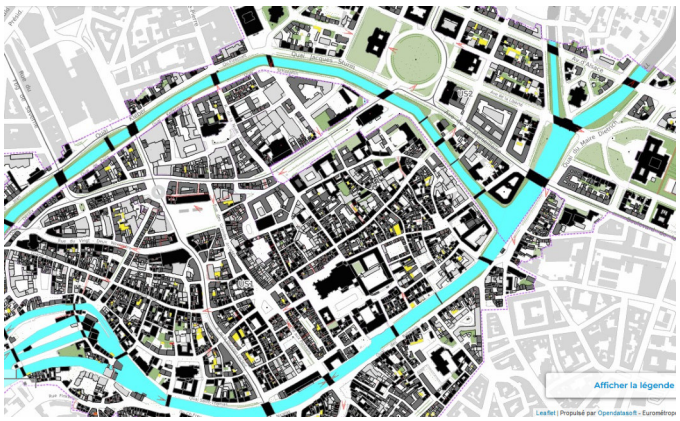

La parcelle section 15 N° 19 est située en zone PSVM de l'Eurométropole de Strasbourg qui tient lieu de PLU sur le périmètre du site patrimonial remarquable et a été approuvé le 7 juillet 2023.

L'ensemble immobilier est protégé en totalité tant pour les parties intérieures que les parties extérieures.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2.Date de référence et règles applicables

Néant.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Tous les termes recensés dans le tableau ci-dessous sont issus d'extraits d'actes notariés collationnés par le Pôle d'évaluation domaniale.
Les transactions répertoriées correspondent à des ventes d'immeubles de rapports implantés dans les quartiers centraux de la ville sur une période élargie de 2017 à 2023.
Une majorité de ces biens est située le long de l'Ill, dans le quartier de la Krutenau, où est installé le bien à évaluer.

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

DATE	SECTION	N° PLAN	Quartier	RUE	ANNEE CN	SURF TERRAIN	PRIX	SU	VALEUR/ m² SU	OBSERVATIONS
31/03/17	22	14	KRUTENAU	27 Quai des bateliers	1800	0,9	755 000 €	260	2 904 €	immeuble avec commerce en RDC et appartements en étage.
11/04/17	17	158-171	KRUTENAU	15 rue d'Austerlitz	1800	5,18	1 833 060 €	759	2 415 €	Immeuble comprenant commerce (coiffeur) et appartements
06/11/17	15	108	FINKWILLER	13 quai Saint Nicolas	1750	1,14	1 160 000 €	230	5 043 €	
09/08/18	10	235	FINKWILLER	2 Quai St Nicolas	1587	12,26	3 050 000 €	1165	2 618 €	Immeuble de 5 appartements +bureaux (SEI N° 2017/533)
31/10/18	35	26/01/20	KRUTENAU	11 rue des balayeurs	1850	5,25	1 710 000 €	572,49	2 987 €	IR avec un local commercial +6 apts +3 garages et 3 caves
09/09/19	17	190/99	KRUTENAU	15 rue d'Austerlitz	1800	5,18	1 870 000 €	784	2 385 €	immeuble des 10 appartements avec locaux professionnels
22/11/19	22	24	KRUTENAU	20 quai des Bateliers	1767	2,2	2 570 000 €	488	5 266 €	local commercial + 6 appartements
02/12/19	17	88	KRUTENAU	16 rue des Couples	1800	0,67	543 000 €	119	4 563 €	immeuble de 3 apts +local commercial
19/12/19	22	55	KRUTENAU	18B rue des Bateliers	1700		760 000 €	207	3 671 €	IR de 6 logts
23/12/19	17	71	KRUTENAU	11 Place des Orphelins	1850	0,61	840 000 €	165	5 091 €	IR de 3 logts +local commercial
30/01/20	35	44	KRUTENAU	10 rue des Planches	1820		2 400 000 €	769,32	3 120 €	immeuble d'habitation de13 appartements
26/05/20	28	25	KRUTENAU	15 Quai des Pêcheurs	1830	8,65	4 600 000 €	1618	2 843 €	trois locaux commerciaux +1 local professionnel +29 apts
08/10/20	31	133-136-54	KRUTENAU	1 rue du renard prêchant et 54 rue de zurich	1500		1 100 000 €	384	2 865 €	5 apts
12/11/20	11	37/9	KRUTENAU	7 rue Saint Louis	1800		785 000 €	176	4 460 €	IR de 5 apts dont 3 T1 +1x T2 + 2xT3 - à rénover
30/11/20	22	95	KRUTENAU	23-25 quai des Bateliers	1500-1700		2 400 000 €	903,86	2 655 €	IR à réhabiliter maison à colombage – maison en pierre
10/03/21	58	175-176	ELLIPSE	49 Grande Rue	1850		2 630 000 €	761,98	3 452 €	IR mixte avec local commercial en RDC +13 apts+cave
15/03/21	20	30	ELLIPSE	29 Place de la cathédrale	1800		2 350 000 €	515	4 563 €	IR 5 apts +4 locaux professionnels
08/04/21	25	88	ELLIPSE	1 rue de la Courtine	1800		1 667 310 €	351	4 750 €	iR comprenant 11 apts
08/07/21	21	6	ELLIPSE	14 rue des frères – 1 place du marché Gayot	1850		1 072 487 €	172	6 235 €	IR avec local commercial en RDC +2 apts + 1 duplex avec terrasse (2 apts loués)
26/10/21	4	33-35	FINKWILLER	18 rue des Glacières	1800		2 350 000 €	780	3 013 €	1 Bâtiment de 6 apts+1 bâtiments de 2 apts +maison à colombage avec local+1 studio+15 box fermés à rénover
29/10/21	24	96-92	ELLIPSE	20 rue des Veaux	1750		5 251 552 €	1489	3 527 €	IR à réhabiliter comprenant 24 apts (ancien hôtel de Gayling d'Altenheim
15/12/22	49	31	CENTRE	2 quai Charles Altorffer	1860		1 710 000 €	429,6	3 980 €	Ir de type R+4 sur sous sol comprenant deux locaux commerciaux en RDC +6 apts+ combles aménageables et sur-combles
16/08/23	91	15(A et B)	CENTRE	3 rue Goethe	1800		1 250 000 €	320	3 906 €	local professionnel – école
26/09/23	60	144	CENTRE	6 rue Gutenberg	1952		1 660 000 €	532	3 120 €	immeuble de rapport de 4 apts + 1 local commercial
26/09/23	5	3	PETITE FRANCE	12 rue du Moulin	1817		5 400 000 €	1261,08	4 282 €	immeuble avec beau terrain d'aisance comprenant 6 appartements comble à aménager + garage et dépendance
								Moyenne	**3 749 €**	
								Médiane	**3 527 €**	
								Quartile 1	**2 874 €**	
								Quartile 3	**4 563 €**	

Les prix sont compris entre 2 385 € HT/m² SH et 6 325 € HT/m² SH en fonction de leur situation géographique et de l'état des bâtiments.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 3 749 € HT/m² SH et 3 527 € HT/m² SH.
Le quartile 1 qui représente la donnée de la série qui sépare les 25 % inférieurs des données s'élève à 2 874 € HT/m² SH.
Le quartile 3 est la donnée de la série qui sépare les 75 % inférieurs des données.2 874 Il s'établit à 4 563 € HT/m² SH.

En centrant la recherche sur un périmètre géographique restreint pour des immeubles situés le long de l'Ill entre le quai des Pêcheurs et le quai Saint-Nicolas, les prix sont compris entre 2 618 € HT et 5 266 € HT/m² SH (voir tableau page suivante).
La moyenne et la médiane sont respectivement à 3 555 € HT/m² SH et 2 873 € HT/m² SH.
Il est à noter que ces termes de comparaison commencent à dater puisque la cession la plus récente date de 2020.

DATE	SECTION	N° PLAN	Quartier	RUE	ANNEE CN	SURF TERRAIN	PRIX	SU	VALEUR/ m² SU	OBSERVATIONS
31/03/17	22	14	KRUTENAU	27 Quai des bateliers	1800	0,9	755 000 €	260	2 904 €	immeuble avec commerce en RDC et appartements en étage.
06/11/17	15	108	KRUTENAU	13 quai Saint Nicolas	1750	1,14	1 160 000 €	230	5 043 €	immeuble de type RDC +4 avec commerce en pied d'immeuble + logts
09/08/18	10	235	KRUTENAU	2 Quai St Nicolas	1587	12,26	3 050 000 €	1165	2 618 €	Immeuble de 5 appartements +bureaux (SEI N° 2017/533) – rénovée en totalité en 2020 – création de 21 logts
22/11/19	22	24	KRUTENAU	20 quai des Bateliers	1767	2,2	2 570 000 €	488	5 266 €	local commercial + 6 appartements – face château des Rohans
26/05/20	28	25	KRUTENAU	15 Quai des Pêcheurs	1830	8,65	4 600 000 €	1618	2 843 €	trois locaux commerciaux +1 local professionnel +29 apts
30/11/20	22	95	KRUTENAU	23-25 quai des Bateliers	1500-1700		2 400 000 €	903,86	2 655 €	IR à réhabiliter maison à colombage – maison en pierre
								Moyenne	**3 555 €**	
								Médiane	**2 873 €**	

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Une étude à partir des valeurs faciales de site Internet a été diligentée en date du 22 avril 2024 pour des immeubles de rapport installés dans les quartiers centraux de Strasbourg. Cela afin de confronter les termes de comparaison du premier tableau à l'actualité du marché.

Adresse	M²/SH	prix	prix m² SH	Observations
Grande Rue	374	1 879 500 €	5 025 €	immeuble de rapport à colombage comprenant 7 logts + 1 local commercial – façaces sur cour et rue rénovées récemment
rue du vieux marché aux vins	437	2 467 000 €	5 645 €	Immeuble comprenant 1 local commercial + 4 appartements
rue Gutemberg	181	993 500 €	5 489 €	vente de 6 lots sur 3 dans immeubles dont 2 appartements + comble brut
Contades	1322	4 389 000 €	3 320 €	immeuble de 17 apts et 17 caves
Petite France	596	3 045 000 €	5 109 €	ensemble immobilier comprenant un bâtiment principal, un bâtiment en cour arrière et d'une maison à colombage avec cour commune et un garage. Rénovation totale à prévoir.
place de la Cathédrale	470	3 412 500 €	7 261 €	IMMEUBLE à rénover comprenant 2 locaux commerciaux au RDC, un 5P avec balcon au 1er étage, deux studios, deux F3 et un F4/5.
KRUTENAU	305	1 519 000 €	4 980 €	immeuble à rénover de 4 apts
KRUTENAU	251	1 312 000 €	5 227 €	Immeuble de rapport comprenant un local commercial + 4 apts loués.
		Moyenne	5 257 €	
		Médiane	5 168 €	

Les prix de ventes sont compris dans une fourchette relativement restreinte entre 3 320 € HT/m² SH et 7 261 € HT/m² SH, en fonction des prestations offertes et de l'année de construction du bien. La moyenne et la médiane s'élèvent respectivement à 5 257 € et 5 168 €.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les termes anciens ont été écartés.

Le recensement des actes notariés permet de constater une hausse constante des prix des transactions sur les quartiers de l'hyper centre de Strasbourg depuis 2019.
Toutefois, ces prix restent inférieurs aux valeurs faciales des annonces relevées ce jour sur des sites internet de vente d'immeubles de rapport, même s'ils s'en rapprochent pour certaines transactions.
En effet, le prix d'un bien est fonction de divers éléments : la situation géographique du bien, sa disposition est/ouest/nord/sud et des travaux à prévoir : réhabilitation complète, partiel, rafraîchissement, mais encore de son potentiel d'aménagement intérieur, de son taux d'occupation au moment de la vente.

Un acte est particulièrement intéressant. Il s'agit de la vente du 03/11/2020, se rapportant à un ensemble immobilier sis 23-25 Quai des bateliers, construit en 1676, qui a fait l'objet d'une visite des services du Pôle d'évaluation domaniale le 11 avril 2019. Le bien est installé dans le PSVM et ne peut en aucun cas être démoli comme le bien à estimer. Par ailleurs, la maison sise 23 Quai des Bateliers est inscrite sur la liste des monuments historiques classés. Elle date de la même période de construction que le bien sis 20 quai saint Nicolas.
Le bien a été vendu hors locaux commerciaux au prix de 2 856 € HT/m² SH au regard des travaux à prévoir. L'immeuble était partiellement loué.

D'autre part, le dernier acte du tableau, daté du 26/09/2023, se rapporte à un immeuble situé au cœur de la Petite France sur un beau tènement, vue sur les tours et pont couvert, en bordure de l'un des bras de l'Ill. Le bien a été mis en vente par enchère à 2 600 000 € en raison des travaux et a été acquis à 5 600 000 €.

Enfin, la valeur faciale d'un immeuble situé à la Petite France, constitué d'un bâtiment principal, d'un immeuble en arrière cour et d'une maison à colombage à réhabiliter en totalité apparaît à 5 109 € T/m² SH pour une surface habitable identique au bien à évaluer.

Au cas présent, il s'agit d'un ensemble immobilier installé sur les quais de l'Ill, vis-à-vis de l'ancienne douane, à proximité immédiate du musée alsacien, musée historique, proche des quartiers historiques de la cathédrale et de la petite France.
Il bénéficie de la proximité des transports en commun.
L'immeuble a un cachet certain avec sa façade à colombage et son oriel en bois sculpté, sa cheminée empire et sa vue sur la flèche de la cathédrale.
L'immeuble présente un beau potentiel de réhabilitation avec la possibilité de créer des appartements en accord avec les services des bâtiments de France, en raison de sa position géographique dans le PSVM et proche de bâtiment classés sur la liste des monuments historiques.

Malgré tout, il convient de rester prudent en raison du coût des travaux à prévoir nécessitant une reprise structurelle de certains éléments, du contexte inflationniste de 2023 qui tend à se stabiliser sur le premier semestre 2024, du réaménagement des surfaces et des surcoûts pour une maison à colombage à restaurer dans les règles de l'art.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques des biens et du marché immobilier actuel, la valeur vénale est fixée au quartile 3 du premier tableau arrondie à 4 500 € HT/m² SH, soit :

596 m² SH x 4 500 € HT/m² SH = **2 682 000 € HT**

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 682 000 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **2 280 000 € HT** après arrondi**.**
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de

cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et
par délégation,
La Directrice du pôle Pilotage des Missions et
Animation du Réseau par intérim

Agnès AGRAFEIL-MARRY

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

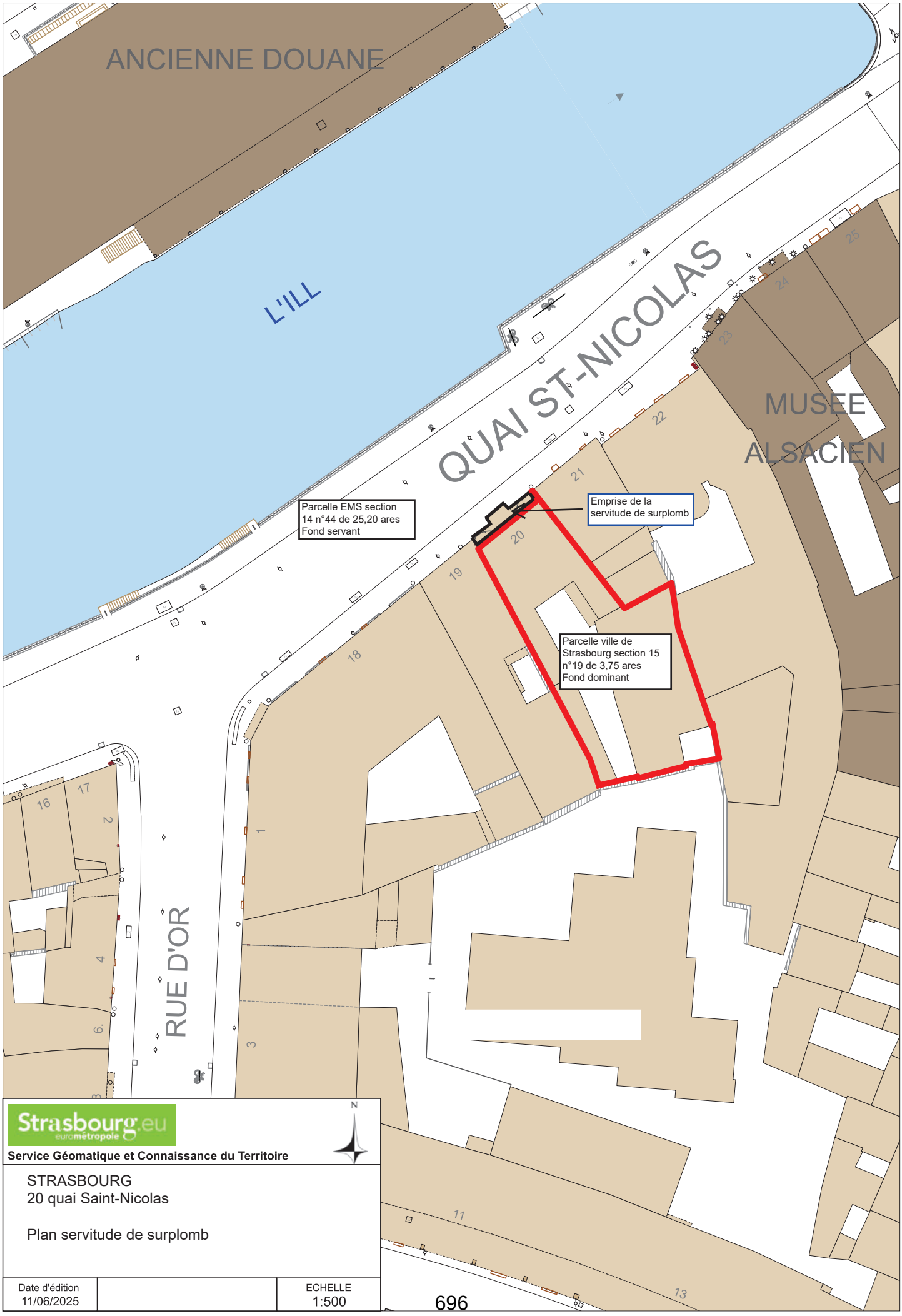

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

STRASBOURG
20 quai Saint-Nicolas

Plan servitude de surplomb

Date d'édition		ECHELLE
11/06/2025		1:500

STRASBOURG - 179 route du Polygone

Neudorf
Meinau
Avenue Jean Jaurès
Route du Polygone
Rue du Rathsamhausen
Rue du Landsberg
Rue de Bâle
Rue de Ribeauvillé
Rue d'Orbey
Avenue Léon Dacheux
Rue du Lazaret
Rue de Rathsamhausen
Rue de Mulhouse
Route de Schirmeck
Rue de Colmar
Rue de Boofzheim
Rue de Strasbourg
Rue de Wasselonne
Rue de Saverne
Rue de Molsheim
Rue de Schirmeck
Rue de Colmar
Rue de Boofzheim
Rue de Strasbourg
Rue de Wasselonne
Rue de Saverne
Rue de Molsheim
CIMETIERE ST.URBAIN
ARCHIVES DEPARTEMENTALES
GYMNASE DE LA MUSAU
STADE DU BRUCKHOF
CLUB HOUSE
EHPAD
Sq.Gabrielle et Charles Kayser
ECOLE EL. MUSAU
EGLISE CATH. ST URBAIN
COLLEGE LOUISE WEISS
Square J.Leber
Sq.J.Sontag
Sq.R.Klee
LAPOSTE
CENTRE SOCIO-CULTUREL
MARCHE COUVERT MEDIATHEQUE
POLICE
Place du Marché Neudorf
Place R.G.Sager
LE SCALA
MAISON DE RETRAITE SAINTE AGNES
Pl.Saint-Aloise
EGLISE CATH.
C.F.P. CADASTRE
ECOLE STEANNE
ECOLE MAT. ZIEGELAU
ECOLE EL. ZIEGELAU
Pl. de la Ziegelau
MULTIACCUEIL LES MARMOUSETS ARPEI
HALTE-GARDERIE JARDIN D'ENFANTS
CRECHE
CENTRE DE LOISIRS
CENTRE CULTUREL MARCEL MARCEAU
CONSULAT DE LA COTE D'IVOIRE
Place Albert Schweitzer
COLLEGE ET LYCEE JEAN MONNET
FOYER PROT.
EGLISE PROT.
SOEURS DE LA CROIX
Parc Henri Will
Place Henri Will
FOYER CHARLES FREY
CRECHE
MULTI-ACCUEIL
JARDINS FAM. KURGARTEN
PARC DU KURGARTEN
PLATEAU D'EVOLUTION
CLUB-HOUSE
STADE LANGHAAG
CLUB-HOUSE
SALLE SPORTIVE
Z.A. RUE D'ALTKIRCH
STADE DE LA MEINAU
MULTISPORTS
JARDINS FAMILIAUX KIBITZENAU
Piste Fausto Coppi
CENTRE DE FORMATION SPORTIVE
HALL
PISCINE DE LA KIBITZENAU
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES
STADE MUSAU
CLUB-HOUSE
JARDINS FAMILIAUX ROEDERSFELD ET CIRIERS
J.F. VANNEAUX
CENTRE SPORTIF SUD
CLUB-HOUSE
STADE RED-STAR
DEPOT C.T.S.
EHPAD
Gribeauval
ECOLE MAT. DES CANONNIERS
Square des Canonniers
Place Adrienne Bolland
Place Boecler
PARC JULES VEDRINES
Rue des Violonistes
Rue des Guitaristes
Rue des Harpistes
Rue des Pianistes
Rue des Accordéonistes
Rue Jules Védrines
Rue Jules Nungesser et Coli
Rue Fonck
Rue Paul Dopff
Rue des Canonniers
Rue Offenstein
Rue du Général Pfister
Rue de Corps - de - Garde
Rue de la Kibitzenau
Rue des Mouettes
Rue de la Gravière
Rue de la Couronne
Rue de la Haute Ecluse
Rue de la Charité
Rue de l'Ancienne Ecole de Chapelle
Rue de Guebwiller
Rue de Sigolsheim
Rue de Kientzheim
Rue de Kaysersberg
Rue de Ribeauvillé
Rue de Labaroche
Rue de Rhinau
Rue de Sélestat
Rue de Benfeld
Rue de Scherwiller
Rue de Sainte-Marie-aux-Mines
Rue de Dreistein
Rue de Chalampé
Rue de Kembs
Rue d'Eschau
Rue du Fossé
Rue de Riepberg
Rue de Plobsheim
Rue du Cheval
Rue de Dambach
Rue de Ziegelau
Rue d'Ensisheim
Rue de Hunawihr
Rue de Beblenheim
Rue d'Ebersheim
Rue de Zellenberg
Rue de Saint-Hippolyte
Rue de Haute Seigle
Rue de Kaysersberg
Rue de Traversière
Rue de l'Orphelinat
Allée de l'Orphelinat
Rue Sainte-Cécile
Rue Sainte-Odile
Rue Eugénie
Rue Simonis
Rue Joseph Cottages
Rue des Jules
Rue Rathgeber
Rue Neufeld
Rue Sundgau
Rue du Maennelstein
Rue Fix
Rue de Bourtzwiller
Rue du Baldner
Rue des Roses
Rue du Schurmfeld
Rue des Carmes
Rue du Mariano Ballon
Rue du Hohneck
Rue de Munster
Rue Martin Kurvau
Rue Zink
Rue du Banc
Rue du Bilstein
Rue de Fréconrupt
Rue du Chanoine Straub
Rue de Liepvre
Allée des Platanes
Rue de Bergheim
Rue de Fegersheim
Rue de Stosswihr
Rue de Wesserling
Rue de Gunsbach
Chemin Fried Metzeral
Rue de Ménagerie
Rue de Saint Amarin
Rue de Stosswihr
Rue de Munster
Rue du Ballon
Rue du Hohneck
Rue des Carmélites
Rue de la Colonne
Rue du Chemin Bleu
Rue du Ruisseau-Bleu
Rue du Wighaeusel
Rue du Tabac
Rue de la Grossau
Rue de Sainte-Agnès
Rue de Sainte-Thérèse
Rue Saint-Guerber
Rue Saint-Materne
Rue Saint-Aloise
Rue Saint-Ludan
Rue Saint-Amarin
Rue Saint-Joseph
Rue Saint-Léon
Rue Saint-Jules
Rue Saint-Sigolsheim
Rue Saint-Hippolyte

STRASBOURG - 179 route du Polygone

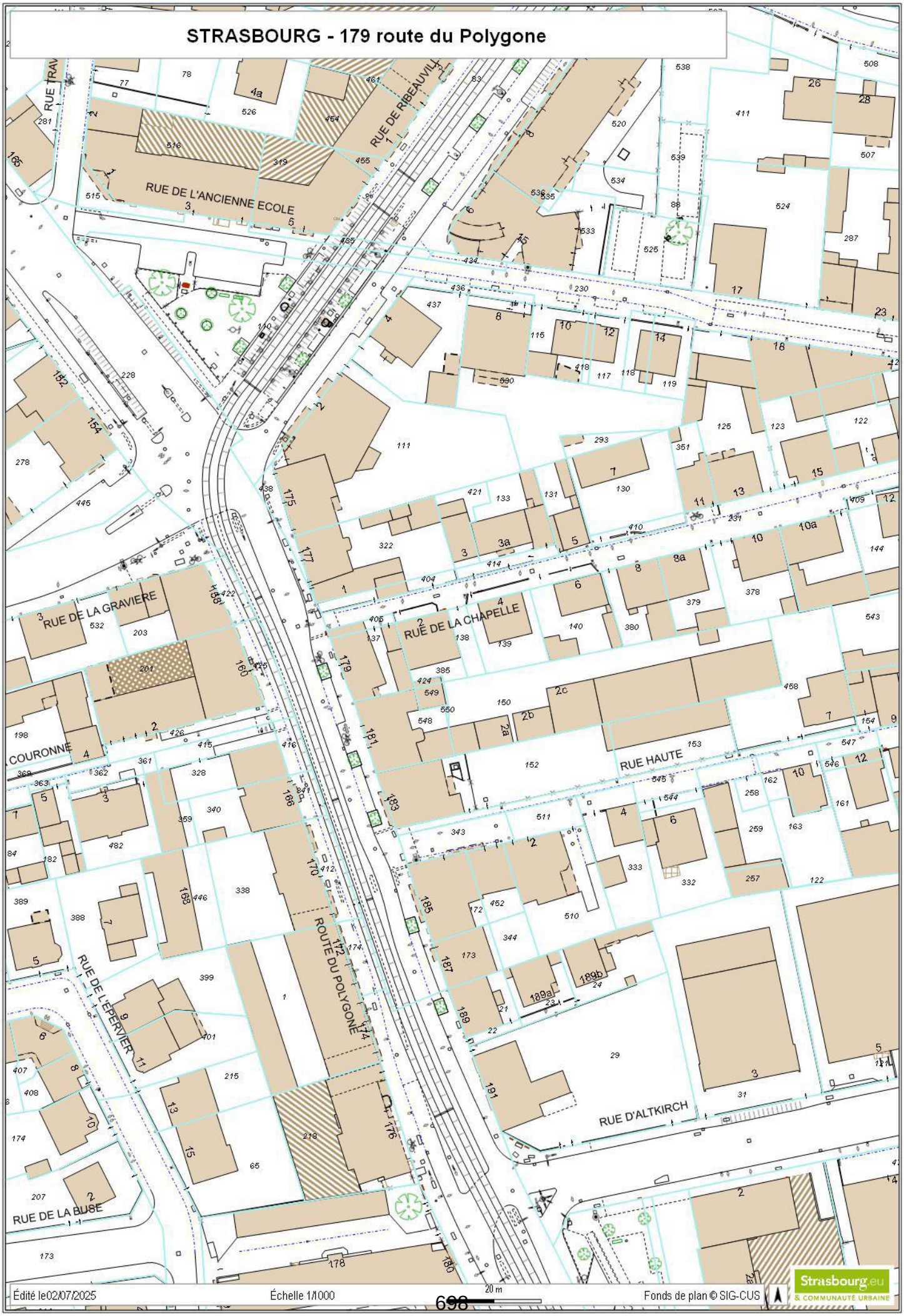

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne DEPINCE

Courriel : anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf DS : 24466809
Réf OSE : 2025-67482-40933

Strasbourg, le 20/06/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour une valeur vénale inférieure au seuil de 15 000 € HT.

Projet de régularisation foncière (votre référence : JSW – 179 route du Polygone)

Affaire suivie par : Julie SCHUTZ-WEIWER, chargée de transactions immobilières / tél. : 03 68 98 74 32 / julie.schutz-weiwer@strasbourg.eu

Par saisine du 28/05/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin pour l'évaluation de la parcelle cadastrée section HI n°405, localisée au 179 route du Polygone 67100 Strasbourg, en vue de sa cession à Neolia.

Cette parcelle figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
HI	405/0137	Rue de la Chapelle	0,28	UB2 (12mET-SMS1)

Le bien expertisé est un terrain de forme rectangulaire d'environ 14 mètres de long par 2 mètres de large (en violet sur le graphique ci-dessous), d'une contenance de 0,28 ares, sur-bâti sur environ la moitié de son emprise.

Il constitue une partie du terrain d'assiette d'un immeuble de rapport à usage mixte d'habitation et de commerce, appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, qui sera cédé à Neolia.

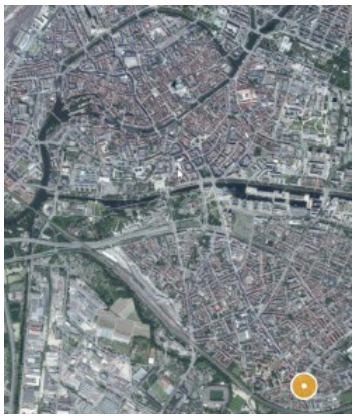

La valeur vénale du bien est arbitrée à 8 400 €, soit 30 000 € l'are.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 7 600 € HT (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Cet avis est valable pour une **durée de 18 mois.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Anne DEPINCE

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Division du Domaine -Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la république CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS:18418208
Réf OSE : 2024-67482-41769

Le 25/06/2024

Le Directeur régional / départemental des Finances publiques de

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

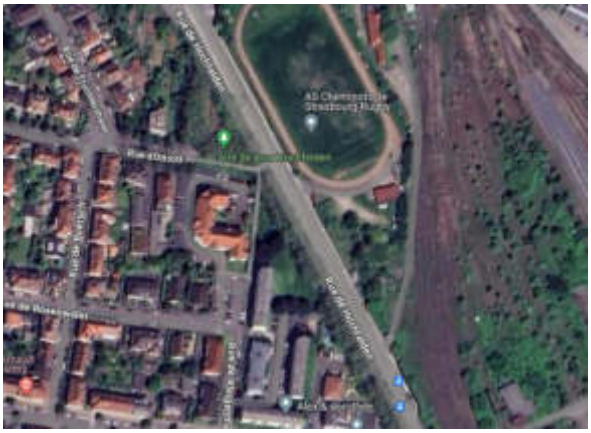

Nature du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue de Hochfelden 67000 STRASBOURG
Valeur :	**312 524 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG
Affaire suivie par : Mme Paule DUROUSSEAU, chargée de transactions immobilières –
tél. 03 68 98 63 60
paule.durousseau@strasbourg.eu

2 - DATES

de consultation :	03/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	03/06/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La convention pluriannuelle du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg a été signée le 27 mars 2020 avec l'ANRU et l'ensemble des bailleurs sociaux concernés, ainsi que les partenaires financeurs.
Ce programme prévoit notamment la démolition de 2 012 logements locatifs sociaux dont 336 logements concernent le patrimoine de la société ALSACE HABITAT. Conformément à la loi Lamy, cette reconstitution doit s'opérer «hors site», sauf dérogations validées par l'ANRU. Ainsi, 1 787 logements locatifs sociaux sont à reconstituer « hors site » au titre du 2ème programme de renouvellement urbain de la métropole, dont 295 logements par Alsace Habitat. Ces opérations devront être engagées avant le 31 décembre 2024.
Dans le cadre de cette convention multi-partenariale, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite accompagner ALSACE HABITAT dans la reconstitution «hors site» des logements démolis, en leur proposant un foncier sis à l'angle de la rue du Klingenthal et de la rue de Hochfelden à Strasbourg Cronenbourg.
La typologie des logements prévue par ALSACE HABITAT est la suivante : 1 T1, 12 T2, 7 T3, 1 T4. Le bâtiment est de type R+3+attique sur sous-sol complet pour une surface de plancher de 1 358,8 m² SDP selon l'étude de faisabilité jointe à la demande d'évaluation.

L'emprise a été précédemment estimée sous avis N° 2022-67482-90402 en date du 23/12/2022 à une valeur vénale de 461 720 € HT. L'estimation a été reprise au regard d'une évolution dans la prise en compte du propriétaire et de l'évolution de la surface de plancher.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le projet se situe à Strasbourg, dans le quartier de Cronenbourg, délimité :
— à l'ouest et au nord par la limite communale avec les communes voisines d'Oberhausbergen, Mittelhausbergen et Schiltigheim ;
— à l'est par le glacis des anciennes fortifications du centre-ville et le Marché-Gare ;
— au sud par l'autoroute A351 qui le sépare de Koenigshoffen,
— puis plus à l'ouest par la route d'Oberhausbergen, qui le sépare du quartier de Hautepierre.
Le quartier est structuré par les routes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen, axes qui partent du centre-ville et rejoignent le Kochersberg.
Il est desservi par les transports en commun (tram et bus), et bénéficie d'un accès au réseau autoroutier.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont situées en limite du Vieux Cronenbourg entre la rue de Klingenthal et la Rue de Hochfelden.
Plusieurs immeubles d'habitation collective sont bâtis à proximité, dont trois appartiennent à Alsace Habitat.
Le site est bien desservi par les transports en commun, par le bus G dont un arrêt est proche et par le tram à 500 m environ, qui permettent d'accéder au centre-ville et à la gare en moins de 10 minutes.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
LC	993	1,3	Ucb1
	1134	1,41	
	1338	9,74	
	1344	0,42	
	1342	0,71	
TOTAL		**13,58**	

4.4. Descriptif

L'ensemble des parcelles forme une unité foncière en forme de polygone, dont la configuration atypique est retracée ci-contre.
Le tènement est longé à l'est par la piste cyclable, qui elle-même longe la rue de Hochfelden. Il est recouvert par de la végétation.
Au sud et à l'est, se trouvent des collectifs d'habitation.
A noter que l'angle de l'immeuble appartenant à Alsace Habitat édifié sur la parcelle voisine LH 318 est en limite de la parcelle LC 1338.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les biens sont propriétés de la ville de Strasbourg selon procès-verbal d'arpentage du 28 mars 2020.

5.2. Conditions d'occupation

Les biens sont libres d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Les parcelles cadastrées section LC N° 993, 1334, 1338, 1342 et 1344 sont situés en zone UCB1, 12m ET, SMS1 au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dont la dernière procédure a été approuvée le 25/06/2021.

La zone UCB1 est une subdivision de la zone UCB qui correspond aux tissus d'habitat collectif.

En zone UCB 1, les bâtiments doivent être édifiés à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (L=H/2 minimum 3 mètres).
Sur une même propriété, les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que la distance comptée horizontalement entre les façades ou parties de façades des constructions situées en vis-à-vis, lorsque l'un au moins des bâtiments est à usage d'habitat, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre le plancher du niveau le plus bas comportant des baies et le point le plus haut du nu de la façade en vis-à-vis, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 40 %.
La hauteur maximale à l'égout principal de toiture est de 12 m selon le règlement graphique, et la hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 8 mètres.
Le tènement est en zone II pour le stationnement. Le nombre de place minimum par logement est de 1, quelle que soit la typologie du logement.

Les parcelles longent l'emplacement réservé CRO N° 5, qui a pour objet l'élargissement de la rue de Hochfelden, y compris un raccordement sur la rue d'Ottrott.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2.Date de référence et règles applicables
Néant.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Le principe de charge foncière, ou droits à construire, repose sur l'idée que le potentiel juridique de constructibilité est un élément déterminant de la valeur. Ce mode de calcul est particulièrement adapté aux terrains destinés à accueillir des immeubles collectifs.
La charge foncière se calcule ainsi : prix du terrain nu et libre / nombre de m² en surface de plancher (SDP) constructibles.
Cette méthode a toutefois ses limites dans la mesure où les droits à construire ne figurent pas obligatoirement dans les actes notariés. Ces droits peuvent également varier selon la typologie des constructions (habitation et/ou commerces ou tertiaire).
En élargissant la recherche à des actes plus anciens, on recense néanmoins quelques cessions de terrains où ont été édifiés des collectifs d'habitation à caractère social.

Dès lors, l'étude a porté sur des actes notariés de cession de terrains à bâtir installés dans différents quartiers de Strasbourg.
Les termes répertoriés ci-dessous se rapportent à des droits à construire d'immeubles à destination de logements locatifs sociaux sur une période longue de 2017 à 2023.

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Date	Quartier	Section	plan	Adresse	T(are)	Prix HT	Prix/are	PLUI	SDP	Prix SDP	OBSERVATIONS
11/08/17	NEUDORF	DL	201	33 Route du Rhin	51,52	525 589 €	10 202 €	2275	231 €	ZAC DANUBE	33 lgts locatifs sociaux
25/08/17	HAUTEPIERRE	OE	587		10,91	440 400 €	40 367 €	2202	200 €	UDz2	Destiné logts sociaux par TI'Hameau
12/11/18	HAUTEPIERRE	OD/OE	467, 468/586, 589	rue Cerf Berr	10,11	442 400 €	43 759 €	2212	200 €	UDz2	SEI 2018/37//SERS à Hab. ILL, acq° s/base SDP
14/11/18	HAUTEPIERRE	OE	585	ZAC Poteries	12,58	600 000 €	47 695 €	3000	200 €	UDz2	SEI 2016/928//SERS à CUS Habitat
10/12/18	NEUDORF	DL	238/2	Route du Rhin	35,93	753 020 €	20 958 €	3274	230 €	ZAC DANUBE	50 lgts locatifs sociaux
12/01/19	NEUDORF	HX	340 – 342 – 345-347	Route du Rhin	22,51	1 400 000 €	62 195 €	6224	225 €	UD1	îlot Bois
10/08/21	NEUDORF	DR/DP	666,667,670,572	Toute du rhin	23,46	1 100 000 €	46 888 €	5000	220 €	UD1	Collectif
11/03/22	NEUHOF	KR	(367) réunion de ,21,49,323 325,327,355 à 358 ///99,100,62,78,85,86,92,94	180 Ganzau	257,13	2 055 875 €	7 995 €	9 814	209 €	IAUA2	Engagement de construire 14 bâtiments d'habitation comprenant 173 logements d'une SDP de 9814 m²
						Moyenne	34 509 €	**Moyenne**	**214 €**		
						Médiane	33 923 €	**Médiane**	**215 €**		

Les prix sont compris entre 200 HT/m² SDP et 231 € HT/m² SDP.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 214 € HT/m² SDP et 215 € HT/m² SDP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue
Sur le segment de marché étudié, les charges foncières sont comprises dans une fourchette très resserrée allant de 200 € à 231 € / m² SDP.
Sur la base ces constats, l'évaluation des droits à construire acquis par Habitation Moderne sera fixée à 230 € / m² SDP, valeur haute des termes de comparaison, précédemment déterminée sous avis rapport N° 2023-67482-06797 du 3 mars 2023.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et du marché immobilier local pour ce type de bien, la valeur vénale est fixée à 230 € HT/m² SDP, soit :

1 358,8 m² SDP x 230 € HT/m² = **312 524 € HT**

L'évolution de la valeur vénale déterminée sous avis-rapport N° 2022-67482-90402 en date du 23/12/2022 s'explique par le choix des termes de comparaison qui reposent sur une approche par le prix au m² SDP pour la construction de logement sociaux.

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **312 524 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 343 776 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

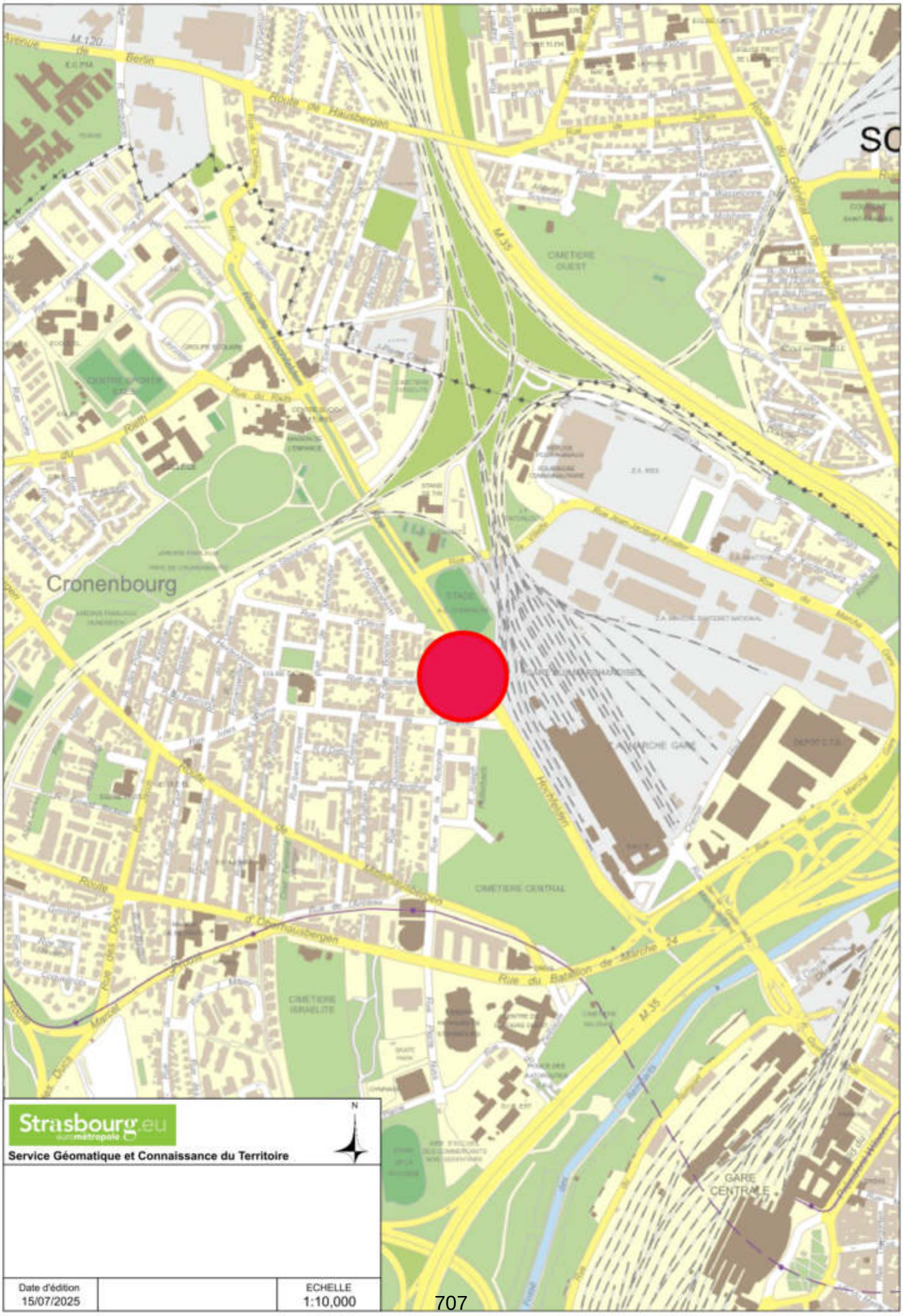
Cronenbourg
Route de Hausbergen
Rue du Rhin
Rue du Marché de Gros
Rue du Général de Gaulle
Rue du Maréchal Juin
Rue du Maréchal Foch
Rue du Bataillon de marche 24
Route de Mittelhausbergen
Route de Brumath
Route de Wasselonne
Rue des Ducs
Rue de Molsheim
Rue de Saverne
Rue de Schirmeck
Rue de Wissembourg
Rue de Dettwiller
Rue de Pierre
Rue de Rosheim
Rue de Boersch
Rue de Barr
Rue de Sélestat
Rue de Colmar
Rue de Mulhouse
Rue de Thann
Rue de Guebwiller
Rue de Ribeauvillé
Rue de Kaysersberg
Rue de Munster
Rue de Turckheim
Rue de Gérardmer
Rue de Remiremont
Rue de Bruyères
Rue de Saint-Dié
Rue de Raon-l'Etape
Rue de Schlestadt
Rue de Marckolsheim
Rue de Benfeld
Rue de Sélestat
Rue de Colmar
Rue de Mulhouse
Rue de Thann
Rue de Guebwiller
Rue de Ribeauvillé
Rue de Kaysersberg
Rue de Munster
Rue de Turckheim
Rue de Gérardmer
Rue de Remiremont
Rue de Bruyères
Rue de Saint-Dié
Rue de Raon-l'Etape
Rue de Schlestadt
Rue de Marckolsheim
Rue de Benfeld
CIMETIERE OUEST
CIMETIERE CENTRAL
CIMETIERE ISRAELITE
GARE CENTRALE
M.35
M.120
Avenue de Berlin
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Date d'édition
15/07/2025
ECHELLE
1:10,000

STRASBOURG - rue de Hochfelden
910
912
326
327
933
932
1268
1269
1270
841
844
1271
1335
1339
1343
1267
153
RUE DE HOCHFELDEN
1340
1341
1344
1342
1336
995
1337
1333
836
993
318
1338
834
842
16
1334
806
14
NTHAL
Édité le03/06/2024
Échelle 1:500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg

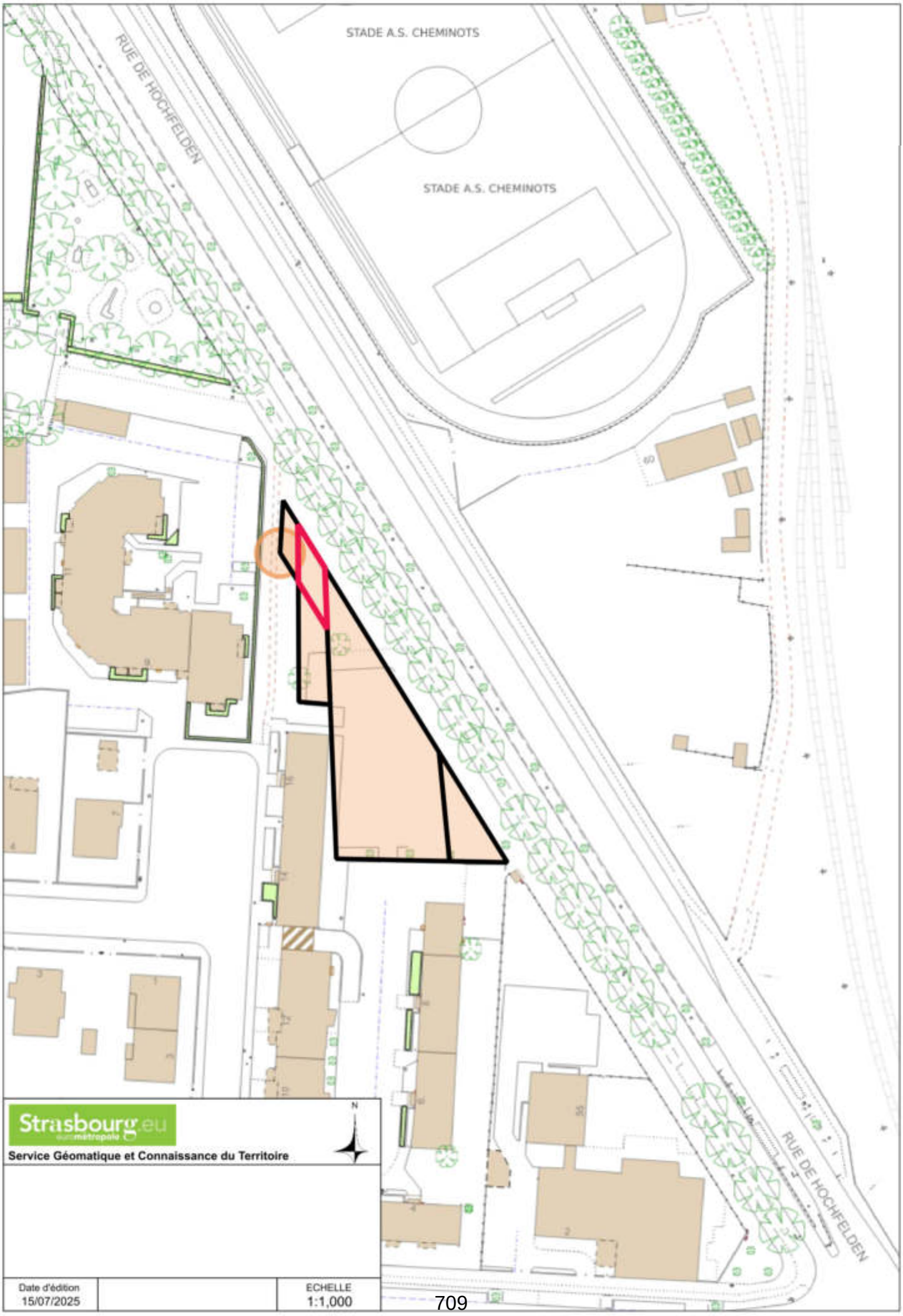
STADE A.S. CHEMINOTS
STADE A.S. CHEMINOTS
RUE DE HOCHFELDEN
RUE DE HOCHFELDEN
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Date d'édition
15/07/2025
ECHELLE
1:1,000

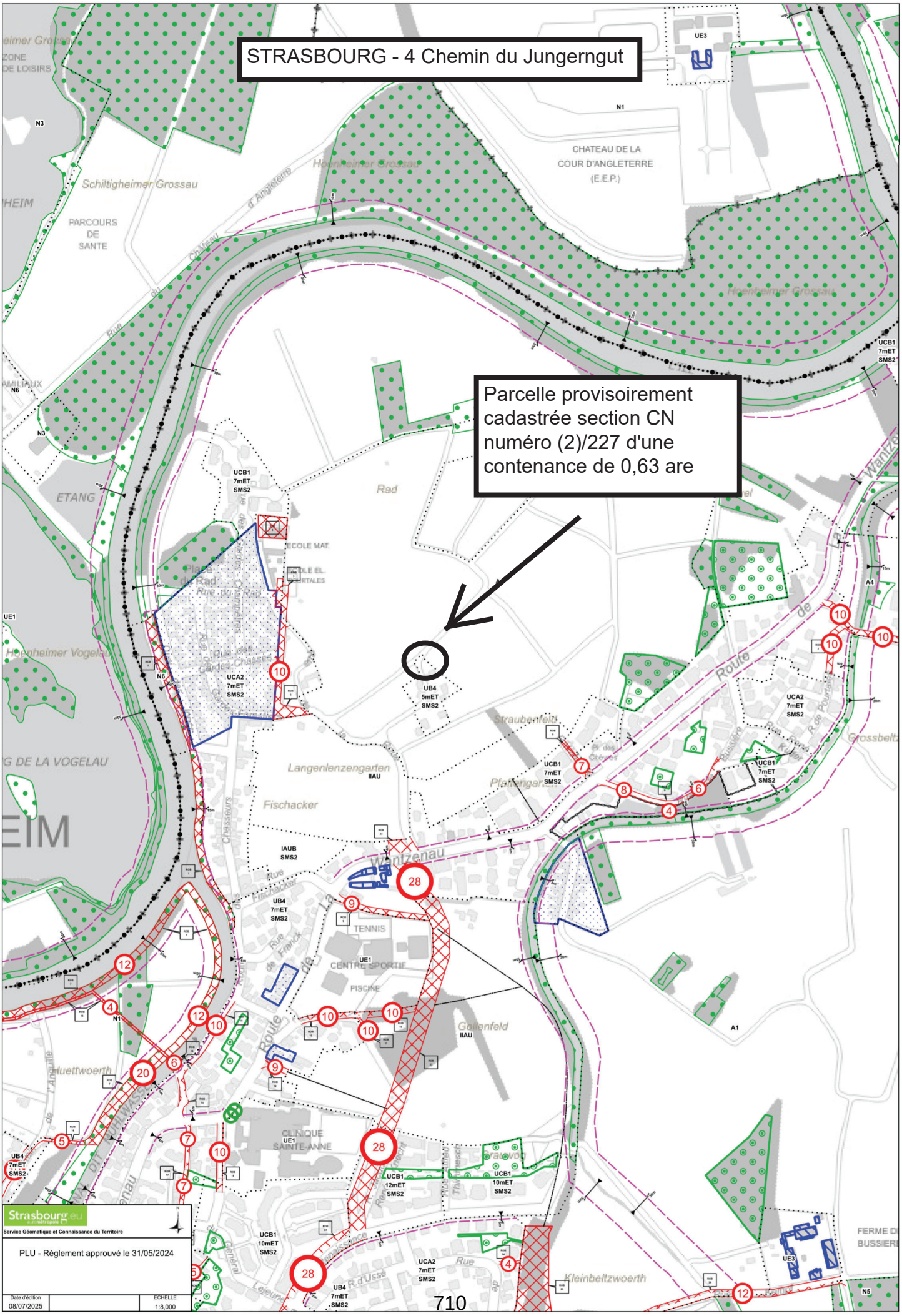
STRASBOURG - 4 Chemin du Jungerngut
Parcelle provisoirement cadastrée section CN numéro (2)/227 d'une contenance de 0,63 are
CHATEAU DE LA COUR D'ANGLETERRE (E.E.P.)
PARCOURS DE SANTE
ETANG
Rad
Langenlenzengarten
Fischacker
Wantzenau
Gallenfeld
Kleinbeitzwoerth
Schiltigheimer Grossau
Hoenheimer Grossau
Hoenheimer Vogelau
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
PLU - Règlement approuvé le 31/05/2024
Date d'édition 08/07/2025
ECHELLE 1:8,000

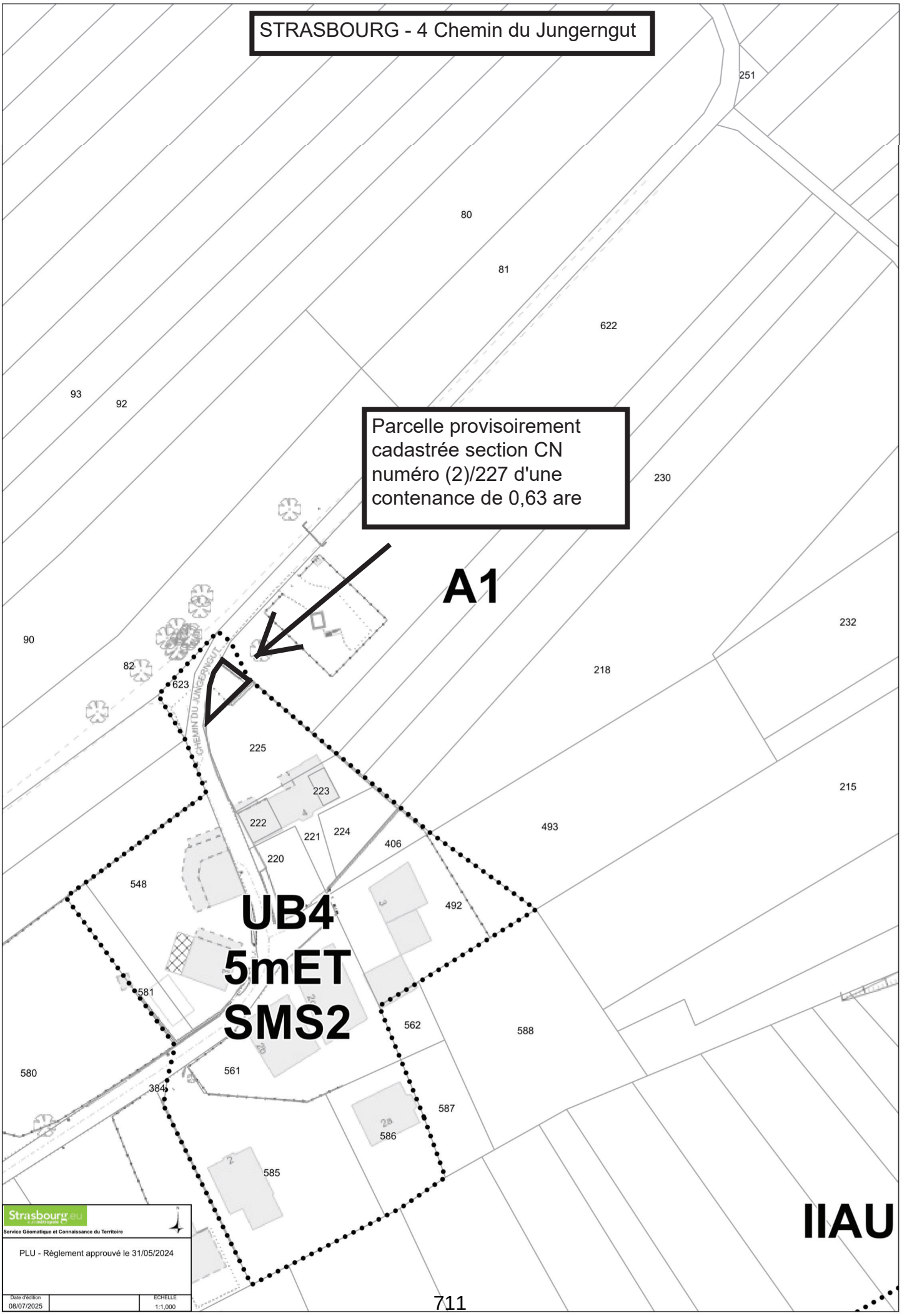
STRASBOURG - 4 Chemin du Jungerngut
Parcelle provisoirement cadastrée section CN numéro (2)/227 d'une contenance de 0,63 are
A1
UB4
5mET
SMS2
IIAU
CHEMIN DU JUNGERNGUT
251
80
81
622
93
92
230
90
82
623
232
218
225
223
222
221
224
406
220
215
493
548
492
581
562
588
580
561
384
587
586
585
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
PLU - Règlement approuvé le 31/05/2024
Date d'édition
08/07/2025
ECHELLE
1:1,000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la république CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS :20714254
Réf OSE : 2024-67482-79761

Le 13/11/2024

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Commune de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	4 chemin du Jungerngut 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	15 000 € HT soit 25 000 € HT/are, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant :
Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM, chargée de transactions immobilières – tél. 03 68 98 63 63
charlotte.damm@strasbourg.eu

2 - DATES

de consultation :	30/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	30/10/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Ville de Strasbourg a été sollicitée par le propriétaire du 4 Chemin Jungerngut qui souhaiterait acquérir l'emprise sous objet. Vous trouverez ci-joint un plan matérialisant l'emprise à dissocier.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 290 576 habitants (source INSEE 2020), située dans le département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 846 450 habitants.
Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.
La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des droits de l'homme et la Pharmacopée européenne, et également le Parlement européen.
Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Strasbourg dispose d'un bon réseau autoroutier et d'un réseau ferroviaire très développé avec les lignes du TGV Est Européen. Il ne faut que 1h46 pour se rendre de Strasbourg à Paris.
Elle profite aussi des transports en communs dont un réseau de tramway et des liaisons de bus intercommunal sur l'Eurométropole. Strasbourg est également la première ville cyclable de France.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface parcelle/m²	parcelle à détacher de la parcelle-mère	Surface parcelle à détacher/m²	Zonage PLUI
CN	227	4093	?/	60	UB4

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.4. Descriptif

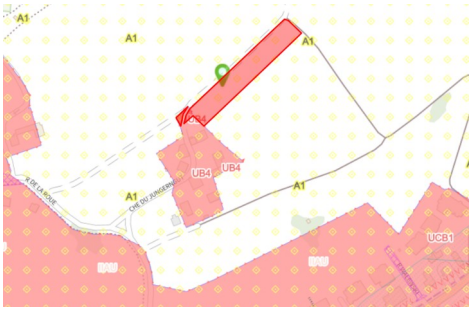

L'emprise est installée dans le quartier prisé de La Robertsau, réputé pour son cadre paisible où il fait bon vivre.
La parcelle à détacher de la parcelle-mère section CN N° 227 est en zone constructible. Elle se situe dans le prolongement de la propriété riveraine dont le propriétaire souhaite acquérir cette emprise de 60 m².
En effet, elle est aménagée en place de stationnement extérieure depuis plusieurs années par le propriétaire riverain.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien est propriété de la commune de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

La parcelle cadastrée section CN N° 227 est située en double zonage UB4/A1 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la modification N° 4 a été approuvée le 31 mai 2024 et devenue opposable le 10 juillet 2024.

La parcelle à détacher de la parcelle-mère section CN N° 227 est en zone UB4 pour une partie résiduelle de 60 m².

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

La recherche est basée sur des actes notariés de cessions de parcelles de terrain à bâtir de surface inférieure à 1,2 ares installées sur le quartier de La Robertsau pour une période récente de 2021 à 2024.

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

DATE	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE	Observation
12/10/21	AW	446/11		89 rue de l'Ange	0,08	960 €	12 000 €	UCA2	petite parcelle rectangulaire à l'angle de deux rues
30/01/22	BE	113/29	43	rue boecklin	0,04	3 000 €	75 000 €	UB2	micro parcelle rectangulaire en fond de jardin
31/03/22	CH	208/77-210/79		hechner	1,18	14 160 €	12 000 €	UB4	petite parcelle rectangulaire étroite
03/05/22	CN	465/155	232	route de la wantzenau	1,3	94 900 €	73 000 €	UB4	petite parcelle carrée en bordure de voirie
08/11/22	BK	392/47		rue Adler	0,69	17 250 €	25 000 €	UB3	petite parcelle triangulaire en bordure de voirie
16/05/23	BA	304/157	81	rue saint fiacre	0,88	22 000 €	25 000 €	UB4	parcelle longitudinal bordant une propriété bâtie – vente au riverain par commune de Strasbourg – régularisation parcelle intégrée dans propriété riveraine
14/05/24	BK	559/89	3	rue Adler	0,18	5 000 €	27 778 €	UB3	petite parcelle triangulaire en fond de jardin
						Moyenne	**35 683 €**		
						Médiane	**25 000 €**		

Les prix sont compris entre 12 000 € HT/are et 75 000 € HT/are.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 35 683 € HT/are et 25 000 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue
Les termes anciens n'ont pas été retenus.

Les prix du marché évoluent en fonction du secteur géographique et des qualités intrinsèques des terrains.
Sur 7 termes listés dans le tableau ci-dessus, toutes les parcelles sont en zone constructible.
Quatre actes semblent intéressants :
— deux actes correspondent à des parcelles acquis par la ville de Strasbourg au prix de 12 000 € HT/are.
— deux actes concernent des parcelles appartenant à la ville de Strasbourg, cédées à des propriétaires riverains au prix de 25 000 € HT/are.

Au cas présent, la parcelle à dissocier de la parcelle-mère installée en double zonage UB/N est considérée comme du terrain constructible, car elle est installée dans la zone constructible du PLUI. Elle permet d'apporter des droits résiduels à construire au propriétaire riverain.
Toutefois, elle est située en bordure d'un chemin rural, aménagé et entretenu par le propriétaire riverain comme place de stationnement depuis 2011 selon photographies obtenues sur Google maps.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et du marché immobilier local, la valeur vénale est fixée à 25 000 € HT/are, qui correspond à la médiane du tableau soit :

0,60 are x 25 000 € HT/are = **15 000 € HT**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **15 000 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 13 500 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

251085

COMMUNE DE STRASBOURG-ROBERTSAU

Section CN

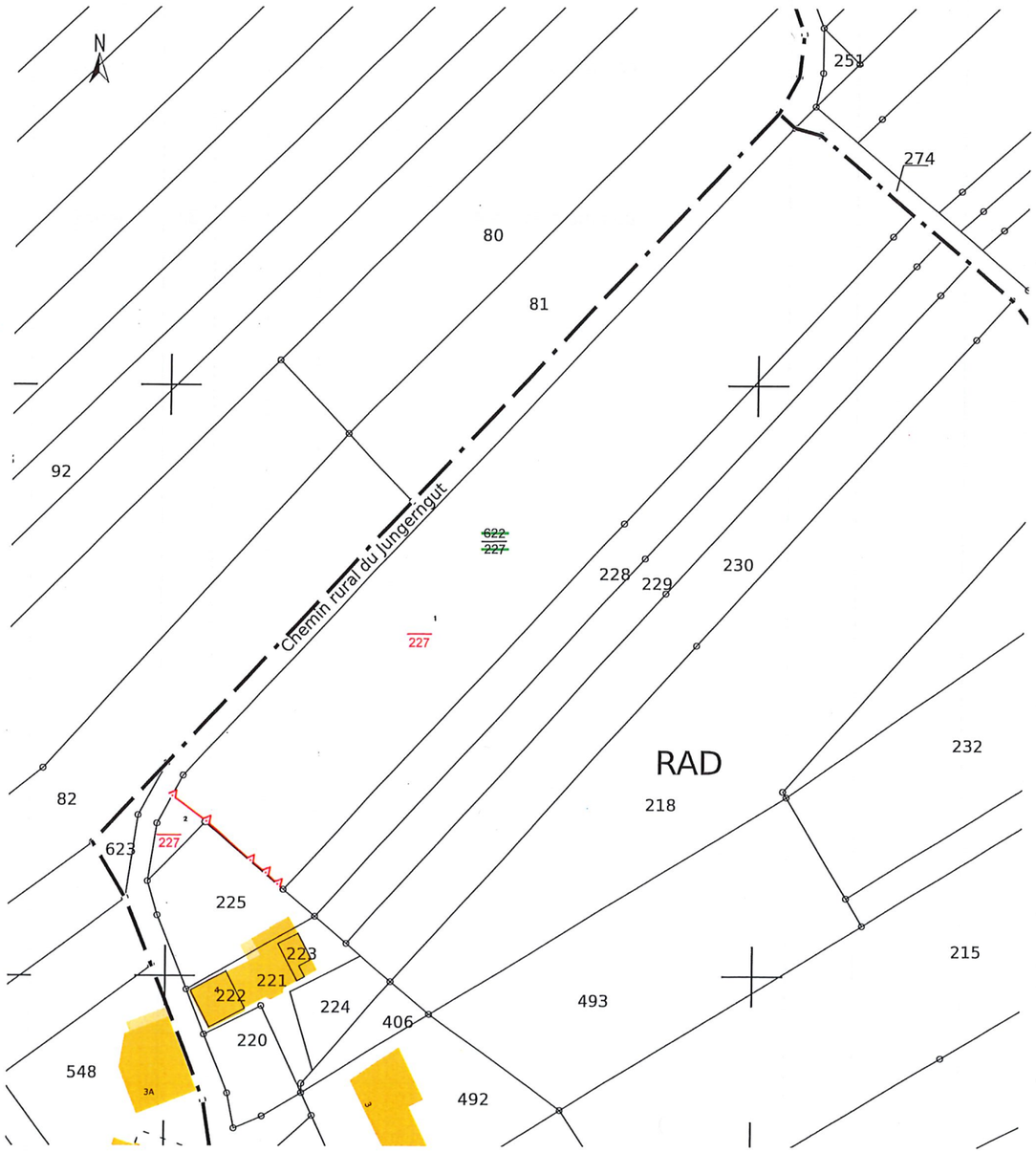

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

Echelle 1/1000

Département
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG-ROBERTSAU

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

251085

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section: **CN** Numéros: **622/227**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 27 mai 2025

Le Géomètre-Expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
strasbourg@bilhaut-geometre.fr
03 88 39 33 36
N° D'INSCRIPTION 4961

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

L'inspecteur,

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
CN	622 227			Ville de Strasbourg 1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg		40	20	terres
				Total		40	20	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des batiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Chemin du Jungerngut				
CN	1 227			comme colonne 4		39	57	terres
CN	2 227			comme colonne 4		00	63	terres
				Total		40	20	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne DEPINCE

Courriel : anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf DS : 22415710
Réf OSE : 2025-67482-18716

Strasbourg, le 20/03/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Halte-garderie et appartement
Adresse du bien :	138 rue de Bâle – 67100 STRASBOURG
Valeur :	**810 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 891 000 € HT (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Yasmina NASSOUH, chargée de transactions immobilières / tél. 03 68 98 63 66 / yasmina.nassouh@strasbourg.eu

Votre référence : YN_VDS_OPHEA_138 rue de Bâle STBG_

2 - DATES

de consultation :	11/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	27/01/2025
du dossier complet :	11/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier occupé par les services de la Ville de Strasbourg depuis 1998 (halte-garderie et un appartement de type F3), propriété du bailleur social OPHEA, en vue de sa réhabilitation et de l'extension de la halte garderie à l'appartement.

L'immeuble est inoccupé actuellement.

Aucune négociation sur le prix n'a été engagée.

Calendrier prévisionnel : passage en conseil municipal en juin ou octobre 2025.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 291 709 habitants (source INSEE 2022). Son aire urbaine compte environ 865 000 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est situé dans le quartier du Neudorf, au sud du ban communal de Strasbourg.

Il dispose d'un accès à la voie publique (rue de Bâle) et se trouve desservi par les réseaux.

Le quartier est desservi par les transports en commun (arrêt de tram à proximité) et bénéficie de diverses commodités.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Emprise concernée	Zonage
EI	608/72	138 rue de Bâle	57,84	11,90 ares environ	UB2 et UB3

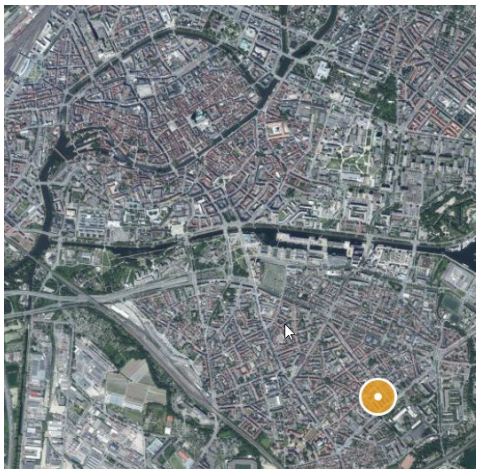

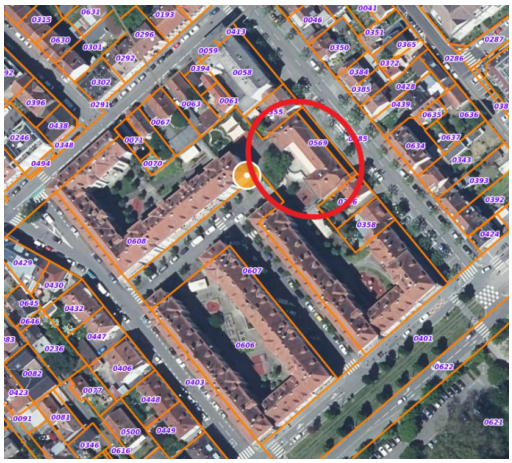

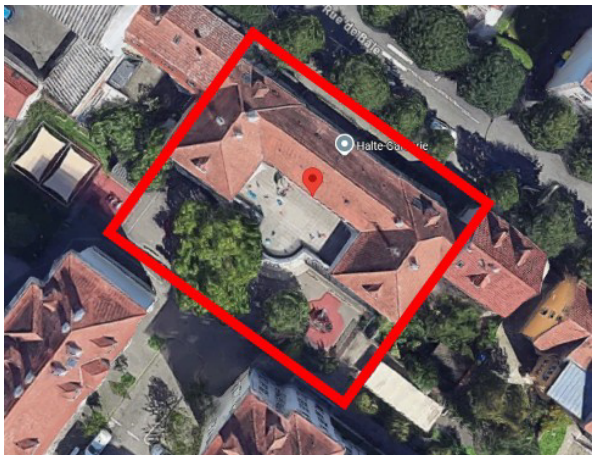

La parcelle cadastrée section EI n°608/72 est de forme irrégulière, d'une contenance totale de 57,84 ares.
Elle comporte plusieurs bâtis. Seul le bâtiment comprenant la halte garderie est concerné par la présente évaluation, sur une emprise d'environ 11,90 ares qui comprend une partie de la cour intérieure.

4.4. Descriptif

Le bien évalué est un bâtiment rectangulaire édifié en 1950 (source Baltic) (cependant, les plans d'architecte datent de 1933).

Le bien, d'environ 35 mètres de long par 14 mètres de large, est de type R+1+combles sur sous-sol.

Les locaux sont composés de deux parties :

- Une halte garderie répartie au rez-de-chaussée et sur une partie du 1er étage
- Un appartement au 1er étage

Les locaux sont actuellement inoccupés.

L'immeuble ne comporte pas de places de parking, cependant, la rue dispose de nombreuses places de parkings publics.

L'immeuble est dans un état d'entretien extérieur correct.

Il dispose d'une chaudière collective au gaz en bon état d'entretien, datant de 2009.

Les fenêtres sont en double vitrage PVC.

Le bien comprend une cour intérieure, aménagée pour les loisirs des enfants, qui comporte un abri et donne accès à plusieurs caves en sous-sol.

Halte garderie au rez-de-chaussée et sur une partie de l'étage

Les locaux occupés par la crèche sont spacieux, en état d'entretien correct, nécessitant quelques travaux de rafraîchissement.

Ils comprennent :

- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée communiquant avec un long couloir qui dessert un bureau, plusieurs pièces dédiées à la garderie (dortoir, pièces de jeux, salle de vie), une cantine, une lingerie avec douche, une cuisine, et des sanitaires adaptés pour les petits enfants.
- à l'étage : un jardin d'enfant, 2 salles d'activités, une cuisine, des sanitaires adaptés pour les petits enfants, ainsi qu'un accès à une terrasse extérieure. L'étage est équipé de climatisation.

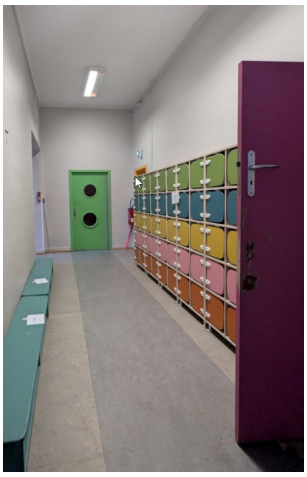

Appartement à l'étage

L'appartement, de type F3, est accessible depuis la rue par une porte indépendante de la halte-garderie.

Les pièces à vivre sont dans un état médiocre à mauvais. Une des chambres comporte d'importantes traces d'humidité.

La cuisine et la salle de bain sont anciennes et nécessitent d'être rénovées.

L'ensemble de l'appartement nécessite une rénovation complète (isolation, déshumidification, réfection des sols, des murs, de la salle de bain et de la cuisine).

L'appartement est équipé d'une chaudière individuelle au gaz.

Un DPE a été effectué en date du 15/10/2009 :

- E pour la consommation énergétique
- F pour les émissions de gaz à effet de serre

Combles

Les combles sont scindés en deux parties distinctes : une partie des combles comporte un plancher, une partie est recouverte de laine de verre mais ne comporte pas de plancher.

Les combles sont non aménagés.

Sous-sol

Plusieurs caves sont accessibles depuis la cour extérieure et/ou depuis l'intérieur du bâtiment.

Certaines caves comportent un sol en terre battue, d'autres comportent un sol en béton.

Les caves sont de taille variable. L'une d'entre elle comporte la chaudière principale au gaz.

Diagnostics techniques

Des diagnostics ont été réalisés sur l'ensemble du bâtiment en date du 08/04/2022. Ils font ressortir les éléments suivants :

- Amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante
- Plomb : il a été constaté la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

4.5. Surfaces du bâti

Surfaces communiquées par le consultant

* Surfaces mentionnées sur les documents d'architecte de 1933 :
- Halte-garderie + jardin d'enfants – RDC : 396,93 m² (335,34 m² + 61,59 m²)
- Jardin d'enfants – étage : 108,69 m²

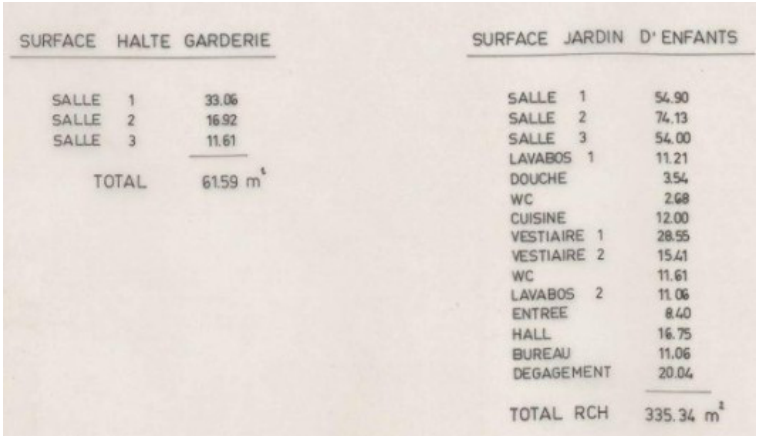

SURFACE HALTE GARDERIE	
SALLE 1	33.06
SALLE 2	16.92
SALLE 3	11.61
TOTAL	61.59 m²

SURFACE JARDIN D' ENFANTS	
SALLE 1	54.90
SALLE 2	74.13
SALLE 3	54.00
LAVABOS 1	11.21
DOUCHE	3.54
WC	2.68
CUISINE	12.00
VESTIAIRE 1	28.55
VESTIAIRE 2	15.41
WC	11.61
LAVABOS 2	11.06
ENTREE	8.40
HALL	16.75
BUREAU	11.06
DEGAGEMENT	20.04
TOTAL RCH	335.34 m²

RDC

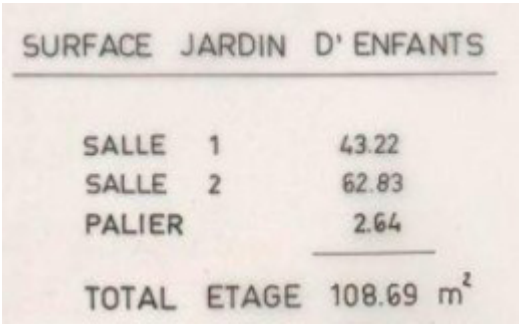

SURFACE JARDIN D' ENFANTS	
SALLE 1	43.22
SALLE 2	62.83
PALIER	2.64
TOTAL ETAGE	108.69 m²

Etage

Les documents d'architecte font apparaître 2 logements à l'étage, dont les surfaces ne sont pas mentionnées.
Un appartement a été transformé pour accueillir les locaux de la halte garderie.

* Surface mentionnée sur le DPE de l'appartement :
L'appartement à l'étage a fait l'objet d'un mesurage mentionné dans le DPE pour 88 m².

Données issues de l'application cadastrale Baltic :

L'application cadastrale Baltic mentionne les surfaces suivantes :

- Locaux divers - RDC : 393 m²
- Appartement n°1 : 88 m²
- Appartement n°2 : 103 m² (correspondant visiblement à l'appartement transformé)

Les informations concernant les salles de la halte garderie à l'étage ne sont pas répertoriées dans Baltic.

Surfaces retenues :
- Halte-garderie – RDC : 397 m²
- Halte garderie – étage : 109 m² + 103 m² (appartement transformé) = 212 m²
- Appartement à l'étage : 88 m²

Soit un total de **609 m² SU pour la halte-garderie et 88 m² SH pour le logement.**

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire (source : Livre Foncier) :
Parcelle EI n°608 : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (OPHEA)

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est actuellement libre d'occupation.

La halte-garderie a fait l'objet d'un bail entre OPHEA et la ville de Strasbourg, signé le 14 avril 1993. Le bail a été résilié.

L'appartement était précédemment loué à un particulier. Il est actuellement libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle à évaluer est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, dont la dernière procédure a été approuvée le 31 mai 2024.

La parcelle cadastrée section EI n°608/72 est située en **zones UB2 15m ET SMS2** (pour 89%) et **UB3 10mET SMS2** (pour 11%), zone de tissus hétérogènes

Secteur à dominante d'habitat, les zones urbaines UB sont hétérogènes et correspondent essentiellement aux faubourgs de l'agglomération.

On les retrouve de Strasbourg aux communes de première couronne, ainsi que le long des axes routiers structurants, pouvant pénétrer jusque dans les communes les plus périphériques de l'agglomération.

Ces secteurs se caractérisent par une diversité importante des formes urbaines (de l'habitat dense peut y côtoyer de l'habitat individuel), mais aussi des fonctions puisque on y trouve souvent un tissu commercial et d'activités plus important que dans les quartiers d'habitat pavillonnaire par exemple.

Les règles d'urbanisme de cette zone ont pour objectif de permettre une densification maîtrisée, justifiée notamment par la présence d'un certain nombre de services urbains (transports en commun, commerces et services de proximité).

L'implantation du bâti est admise sur les limites parcellaires afin de consolider les centralités urbaines des communes.

La zone UB du PLU communautaire comprend plusieurs sous-secteurs pour adapter les possibilités de densification au contexte urbain. La hauteur et l'emprise au sol sont donc variables selon les secteurs.

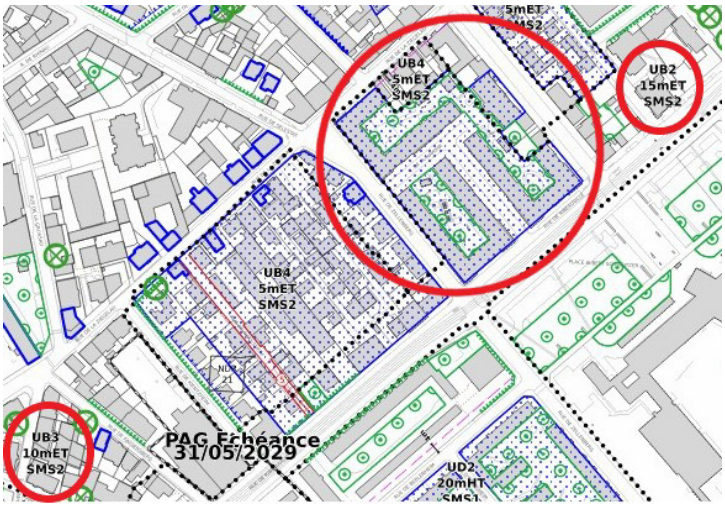

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la **méthode analytique** (cf. § 8) qui consiste à décomposer les différents éléments comme suit :
- Locaux de la halte-garderie d'une surface de 609 m²
- Appartement à l'étage d'une surface de 88 m²

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Valorisation des locaux de la halte-garderie

8.1.1. Études de marché – Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Une recherche a été effectuée sur des locaux de crèches mais peu de cessions de crèches ont été répertoriées.

Les termes de comparaison de bureaux ont été retenus pour la valorisation de la crèche car ils s'approchent du type de bien évalué. Les locaux disposent de nombreuses pièces pouvant servir de bureaux. Ils comprennent également des sanitaires, cependant, les sanitaires sont de petite taille, adaptés aux enfants, ils nécessiteraient d'être changés pour être adaptés à des adultes, si le bien devait avoir une destination autre qu'une crèche.

L'étude de marché réalisée porte sur des mutations récentes de bureaux dans le secteur du Neudorf, élargi au secteur de la Meinau, édifiés avant 1970.

Les biens présentant des surfaces inférieures à 150 m² et supérieures à 1 500 m² ont été écartés de l'étude.

TERMES DE COMPARAISON : LOCAUX DE BUREAUX / SECTEUR NEUDORF-MEINAU												
N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	SURFACE (ARES)	N°	RUE	CN	NATURE	SU (en m²)	PRIX	VALEUR UNITAIRE / m² SU
1	24/11/23	NEUDORF	EH	430/74	17,78	92	avenue Jean Jaurès	1969	BUREAU	267	460 000 €	1 726 €
2	29/09/23	MEINAU	ES	357-358	48,97	204	avenue de Colmar	1930	BUREAU	373	680 000 €	1 823 €
3	10/02/23	NEUDORF	EK	441	7,85	3	rue Simonis	1895	BUREAU	899	400 000 €	445 €
4	24/12/22	NEUDORF	EI	302 et 303		33	rue de la Ziegelau	1900	BUREAU	206	223 000 €	1 083 €
5	31/08/22	NEUDORF	EB	445-458-582	8,45	2	rue Jules Rathgeber	1963	BUREAU	499	715 000 €	1 433 €
6	25/05/21	MEINAU	EN	210/36		141	avenue de Colmar	1900	BUREAU	592	485 000 €	819 €
7	12/03/21	MEINAU	ES	302 et 303	56,44	202	avenue de Colmar	1930	BUREAU	184	370 000 €	2 008 €
8	08/01/20	MEINAU	ET	461	15,38	1	rue Saglio	1930	BUREAU	629	1 250 000 €	1 987 €
											Min :	**445 €**
											Max :	**2 008 €**
											Moyenne :	**1 415 €**
											Médiane :	**1 579 €**
											Quartile 1 :	**1 017 €**

21/05/24	MEINAU	ET	388	28,47	3	rue de l'Ardèche	1987	CRECHE	1382	1 300 000 €	941 €

L'étude de marché réalisée recense huit mutations répondant aux critères de sélection, intervenues dans les secteurs du Neudorf et de la Meinau, sur la période 2020-2023.

Les biens ont été édifiés entre 1895 et 1969 (le bâtiment évalué date de 1950).

Les surfaces utiles de ces biens sont comprises entre 184 m² SU et 899 m² SU (la surface des locaux de la halte garderie est de 609 m² SU).

Les prix de vente unitaires sont compris dans une fourchette large entre 445 €/m² SU et 2 008 €/m² SU.

Le prix moyen s'établit à 1 415 €/m² SU, et le prix médian à 1 579 €/m² SU.

La fourchette basse représentée par le quartile 1 (25 % des prix sont inférieurs et 75 % sont supérieurs) ressort à 1017 €/m² SU.

La plupart des biens disposent de places de parking ou de garage.

Un seul terme correspondant à une vente de crèche a été répertorié. Il s'agit d'un bâtiment construit en 1987, d'une contenance totale de 1 382 m², qui comporte une partie crèche, une partie bureau et des espaces de stockage. Il a été cédé à hauteur de 941 €/m² SU.

Ce bien n'a pas été intégré à l'étude de marché qui ne comporte que des biens dont la construction est antérieure à 1970. Cependant, son usage de crèche en fait un terme particulièrement intéressant.

Crèche située 3 rue de l'Ardèche à Strasbourg

8.1.2. Autres sources externes à la DGFiP : La cote Callon

La cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières au 1er Janvier 2025 par les Editions Callon établit une valeur vénale des locaux de bureaux pour le département du Bas-Rhin à :

PROVINCE — VENTE BUREAUX - 261

DÉPARTEMENTS VILLES	ANCIENS				NEUFS	
	NON RÉNOVÉS		RÉNOVÉS			
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Saverne	295	970	480	1 555	590	2 100
Schiltigheim	385	1 030	590	1 665	765	2 240
Strasbourg	590	1 320	1 150	2 195	1 465	3 065

Les prix de vente unitaires pour les locaux de bureaux à Strasbourg sont compris entre 590 €/m² et 1 320 €/m² pour des bureaux anciens non rénovés et entre 1 150 €/m² et 2 195 €/m² pour des bureaux anciens rénovés.

Ces valeurs viennent conforter l'étude de marché.

Les prix de vente médian et moyen observés dans l'étude de marché se trouvent dans la fourchette haute des valeurs vénales observées pour les bureaux anciens non rénovés, et dans une fourchette de prix de vente intermédiaire pour les bureaux anciens rénovés, de la cote Callon 2025.

Le quartile 1 se trouve dans une fourchette intermédiaire entre la valeur minimale et la valeur maximale des bureaux anciens non rénovés.

8.1.3. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Facteurs de moins value

- Le bien est adapté à un usage de halte-garderie, avec des sanitaires adaptés pour les petits enfants. Des travaux seraient nécessaires afin que les locaux soient adaptés à des adultes, et à un usage de bureaux, si le bien devait avoir une destination autre qu'une crèche.
- Quelques travaux de rafraîchissement sont à prévoir.
- Le bien ne dispose pas de places de parking ou de garage privé.

Facteurs de plus-value :

- Localisation géographique dans un quartier résidentiel calme, proche d'un arrêt de tram et permettant un accès rapide au centre-ville de Strasbourg.

Arbitrage

Les termes de comparaison de bureaux retenus s'approchent du bien évalué, cependant, le bien évalué nécessiterait des travaux de transformation pour être adapté en bureaux.

En conséquence la valeur basse de l'étude de marché, représentée par le quartile 1, de **1 017 € HT/m² SU** est retenue et servira de base de calcul.

Cette valeur s'avère légèrement supérieure à la valeur unitaire de la crèche cédée le 21 mai 2024 dans le secteur de la Plaine des Bouchers (941 €/m² SU), ce qui est cohérent étant donné que la halte-garderie évaluée est située dans un secteur plus résidentiel, le bâtiment est également de meilleure facture, avec un certain cachet (encadrement des fenêtres en pierre).

Soit : 609 m² SU * 1 017 € HT/m² SU = 619 353 € HT, arrondis à 620 000 € HT

8.2. Valorisation de l'appartement

8.2.1. Études de marché - Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché s'attachera à recenser les ventes d'appartements intervenues sur la commune de Strasbourg, dans le quartier du Neudorf, en privilégiant les mutations portant sur des biens présentant des caractéristiques similaires en termes de localisation (zonage sections EC, ED, EH, EI et EK), d'année de construction (entre 1920 et 1970) et de superficie (entre 65 m² et 110 m²).

L'appartement étant vendu sans garage ni place de parking, les mutations suivantes ont été exclues de l'étude de marché :

- appartements vendus avec place de parking
- appartements vendus avec un garage

TERMES DE COMPARAISON : APPARTEMENTS / SECTEUR NEUDORF

N°	DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	N°	RUE	CN	SH (en m²)	PRIX	VALEUR UNITAIRE / m² SH	ETAGE
1	05/09/24	NEUDORF	ED	304	56	avenue Jean Jaurès	1934	77,62	250 000 €	3 221 €	2 étage
2	06/05/24	NEUDORF	EH	126		rue de Dambach	1954	75,00	160 000 €	2 133 €	2ème
3	26/04/24	NEUDORF	ED	304	56	avenue Jean Jaurès	1934	72,00	250 000 €	3 472 €	3ème
4	02/04/24	NEUDORF	ED	304	56	avenue Jean Jaurès	1934	74,00	270 000 €	3 649 €	1er
5	01/03/24	NEUDORF	EH	126/84	99	rue de la Ziegelau – rue de Dambach	1954	75,00	203 900 €	2 719 €	1er
6	01/02/24	NEUDORF	EH	230/30	21	rue du Cheval	1934	67,77	239 000 €	3 527 €	3ème
7	29/01/24	NEUDORF	EH	126	11-13-15-17	rue de Dambach – rue de la Ziegelau	1954	74,51	191 750 €	2 573 €	3ème
8	02/05/23	NEUDORF	EC	577/0001	40	rue Baldner	1928	98	437 200 €	4 461 €	RDC
9	12/04/23	NEUDORF	ED	153/32	26	rue de Benfeld	1925	68,65	215 000 €	3 132 €	1er
10	24/01/23	NEUDORF	EH	226/33	29	rue de Plobsheim	1930	84,96	344 085 €	4 050 €	1er
									Min :	**2 133 €**	
									Max :	**4 461 €**	
									Moyenne :	**3 294 €**	
									Médiane :	**3 347 €**	
									Quartile 1 :	**2 822 €**	

8.2.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense dix mutations répondant aux critères de recherche, intervenues en 2023 et 2024.

Les biens ont été édifiés entre 1925 et 1954.

Leur surface habitable (SH) est comprise entre 68 m² et 98 m² (la surface habitable de l'appartement à évaluer est de 88 m²).

Les prix de vente s'échelonnent entre 2 133 €/m² SH et 4 461 €/m² SH.

Les prix de ventes moyen et médian sont proches, autour de 3 300 €/m² SH.

Facteurs de la valeur :

- Situation géographique favorable, dans un quartier au calme, à proximité d'un arrêt de tram
- Importants travaux de rénovation à prévoir
- Cession conjointe avec la halte-garderie

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, des prix du marché local spécifique à ce type de biens, la valeur la plus basse de l'étude de marché, de 2 133 €/m² SH, est retenue et servira de base de calcul,

soit : 88 m² SH * 2 133 € HT/m² SH = 187 704 € HT, arrondie à 190 000 € HT

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 810 000 €, selon le détail suivant :

Section	Parcelle	Descriptif	Surface (m²)	Valeur unitaire	Valeur vénale	Valeur arrondie	**Total**
EI	608	Halte-garderie	609	1 017 €	619 353 €	620 000 €	**810 000 €**
		Appartement	88	2 133 €	187 704 €	190 000 €	

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 891 000 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'adjoint à la Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Pierre HEYD

Inspecteur Principal des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Neudorf
Rue de Bâle
Rue d'Ensisheim
Rue de Ribeauvillé
Rue d' Orbey
Rue de Labaroche
Rue de la Grossau
Rue de Benfeld
Rue de Sélestat
Rue du Fossé Riepberg
Rue de Plobsheim
Rue du Cheval
Rue de Scherwiller
Rue d'Eschau
Rue de Kembs
Rue du Chanoine Straub
Rue de Urbain
Rue de Bilstein
Rue de Stosswihr
Rue de Metzeral
Avenue Jean Jaurès
Jaurès
Ziegelau
Rue de Dambach
Rue de Lapoutroie
Rue d'Aubure
Rue de Sigolsheim
Rue de Kientzheim
Rue de Beblenheim
Rue de Zellenberg
Rue du Ziegelfeld
Rue de l'Ancienne Ecole
Rue de la Chapelle
Rue de la Haute
Rue de la Gravière
Rue de la Couronne
Rue de la Poudrière
Rue de Saint-Hippolyte
Rue des Corps - de - Garde
Rue d'Altkirch
Rue de la Ménagerie
Rue de Bergheim
Rue de Fegersheim
Rue de Saint Amarin
Rue de Weissenburg
Rue de Schwilgué
Rue de Rhinau
Rue de Mittelhausbergen
Rue de Kaysersberg
Rue de Traversière
Rue de Eschau
Rue de Eguisheim
Rue de Saint-Aloise
Rue de Lindau
Rue de Chalampé
Rue de Munawihr
Rue de Ribeauvillé
Rue de Binsach
Rue de Hu
Rue de Jean
Rue de Ribeauvillé
Rue de Ribeauvillé
Rue de Ribeauvillé

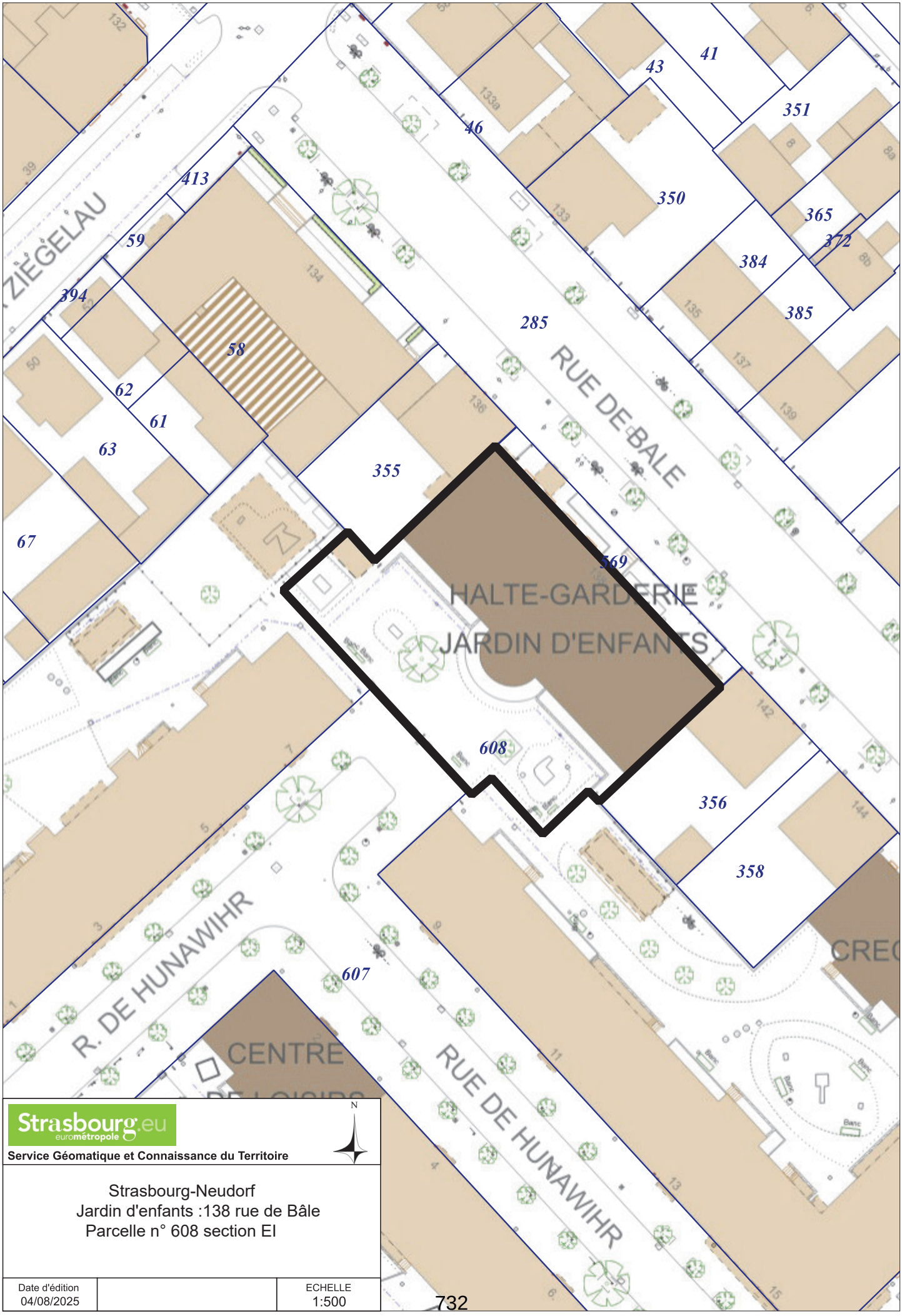

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Strasbourg-Neudorf
Jardin d'enfants :138 rue de Bâle
Parcelle n° 608 section EI

Date d'édition		ECHELLE
04/08/2025		1:500

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne DEPINCE

Courriel : anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf DS : 20093298
Réf OSE : 2024-67482-70372

Strasbourg, le 24/01/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

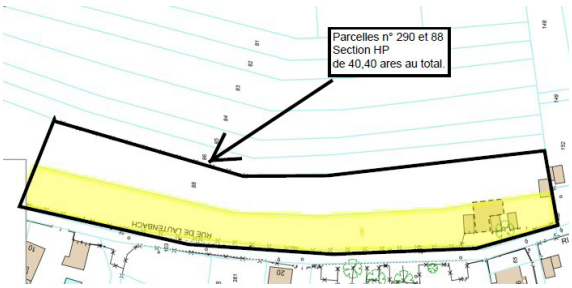

Nature du bien :	Parcelles en nature de jardins
Adresse du bien :	Rue de Lautenbach, lieu-dit Lombartswoerth – 67100 STRASBOURG
Redevance annuelle (sur 60 ans)	**3 500 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, autorisant le consultant à donner à bail, sans justification particulière jusqu'à 3 150 € HT (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Commune de STRASBOURG

Affaire suivie par : Yasmina NASSOUH, chargée de transactions immobilières / 03 68 98 63 66 / yasmina.nassouh@strasbourg.eu

Votre référence : YN_VDS_Lombartswoerth

2 - DATES

de consultation :	26/09/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	20/01/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	**BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La ville de Strasbourg envisage de conclure un bail emphytéotique au profit du centre de formation 'l'Atelier', pour une emprise de 40,40 ares utilisée pour un usage de « jardin école ».

Le terrain sera mis à disposition pour une **durée de 60 années**.

Le preneur souhaite un bail à long terme afin d'avoir la garantie de conserver les terrains dans le cadre de son activité de centre de formation et de pouvoir envisager des travaux plus conséquents le cas échéant, à long terme.

Aucune négociation sur le prix n'a été engagée.

Calendrier prévisionnel : la transaction sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de mai 2025

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 291 313 habitants (source INSEE 2021). Son aire urbaine compte 846 450 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise concernée par la présente évaluation est située dans le quartier du Neudorf, au sud du ban communal de Strasbourg

Elle est située dans un espace naturel de jardins, dans le secteur de la Musau, le long de la rue de Lautenbach.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
HP	88	LOMBARTSWOERTH	21,37	N6
HP	290/0089	LOMBARTSWOERTH	19,03	N6
		TOTAL	40,40	

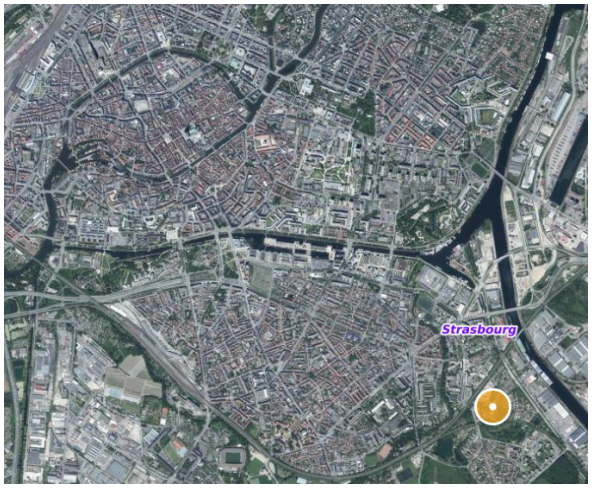

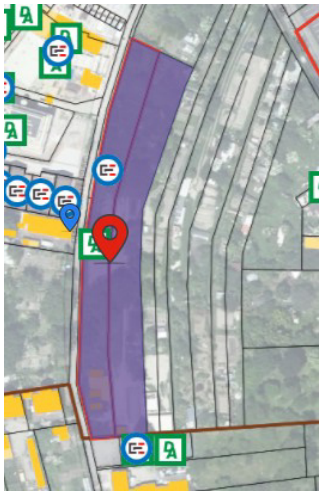

4.4. Descriptif

Les parcelles cadastrées section HP n°88 et n°290/0089 forment une unité foncière d'une contenance totale de 40,40 ares, de forme vaguement rectangulaire, d'environ 165 mètres de long par 24 mètres de large.

Les parcelles sont situées dans une zone naturelle à proximité de la rue de Lautenbach.

Elles sont principalement utilisées pour un usage de jardin 'école', par le centre de formation l'« Atelier ».

La parcelle n°290 comporte un petit groupe de constructions en bois, situées au sud de la parcelle.

La parcelle n° 88 est surbâtie d'un local professionnel (bureau) de type algéco.

Diagnostics techniques

Les diagnostics techniques des cabanons de jardin ont été réalisés en date du 4 décembre 2024. Ils font ressortir les éléments suivants :

- Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante : plaques, mus et cloisons (cabanons 3 et 4), bitumeux d'étanchéité, toiture (cabanon 4).
- présence de revêtements contenant du plomb.

Projet d'aménagement du terrain :

Les travaux envisagés par le preneur portent essentiellement sur la démolition des cabanons de jardins existants sur les terrains. Ces déconstructions devront faire l'objet d'une évacuation des déchets contenant de l'amiante vers un centre de traitement spécialisé.

Après une étape de démolition des baraquements en bois et de leur dépollution, le terrain sera sécurisé par la pose d'une clôture, les espaces seront végétalisés avec des essences de plantes et d'arbres adaptés au réchauffement climatique.

Un devis a été établi pour les travaux qui seront réalisés par le centre de formation l'« Atelier », pour un montant de 14 317,60 €, selon le détail suivant :

Diagnostic amiante	1 017,60 €
Travaux de désamiantage, y compris traitement et évacuation des déchets	4 980,00 €
Travaux de démolition et de mise au rebus de 4 baraquements	1 750,00 €
Pose de clôture	2 800,00 €
Végétalisation des surfaces en remplacement des baraquements	3 770,00 €
TOTAL :	**14 317,60 €**

4.5. Surfaces du bâti

L'emprise comporte un petit groupe de constructions en bois, situées au sud de la parcelle n°290, ainsi qu'un local professionnel (bureau) de type algéco sur la parcelle n° 88.

L'application cadastrale Baltic mentionne les surfaces suivantes, sur la parcelle HP n°88 :

- un local professionnel (bureau) : 60 m² en parties principales et 18 m² en parties secondaires couvertes
- 7 parkings : 18 m² + 15 m² + 15 m² + 20 m² + 11 m² + 11 m² + 15 m² + 18 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : la ville de Strasbourg (source : Livre Foncier).

La ville de Strasbourg a acquis les parcelles objet de la présente évaluation par acte du 7 octobre 2024, auprès des indivisaires BARUTHIO.

5.2. Conditions d'occupation

Les parcelles cadastrées section HP n°88 et n°290 sont louées depuis 2022 au profit du centre de formation « l'Atelier », selon le bail signé le 27/07/2020 et l'avenant au bail du 12/10/2022, selon les dispositions suivantes :

<u>Bail 2020-2029 signé le 27 juillet 2020</u>

Bailleur : M. BARUTHIO Joseph

Locataire : M. BROLL Charles

Durée : le contrat a été conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2020, jusqu'au 30 juin 2029.

Usage : Les parcelles sont destinées exclusivement à usage de terrain d'expérience dans le cadre des formations pratiques et botanique en travaux paysagers que dispense M. BROLL (pépinières, constructions décoratives, gazon ...)

Le loyer annuel établi à la signature du bail initial s'élevait à 980 € pour le terrain et 370 € pour les remises de jardin.

<u>Avenant au bail signé le 12 octobre 2022</u>

Par avenant du 12 octobre 2022, M. BARUTHIO Joseph autorise M. BROLL à sous louer le terrain objet du bail au centre de formation « l'Atelier » qui reprend l'activité de M. BROLL en son nom propre à partir du 1er janvier 2023.

L'avenant couvre en conséquence la période restante couverte par le bail, du 1er janvier 2023 à la fin du bail le 30 juin 2029.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

L'emprise est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dont la dernière procédure a été approuvée le 31 mai 2024.

Elle est située en **zone N6.** zone naturelle, jardins familiaux, jardins et vergers partagés, gloriettes 10 m².

La zone N est une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière. Il s'agit de l'ensemble des espaces naturels de l'agglomération.

Elle est de ce fait inconstructible sur une grande partie du territoire, qui correspond au secteur de zone N1.

D'autres secteurs de zones permettent ponctuellement de répondre à certains besoins spécifiques (jardins familiaux, gravières, activités de loisirs, …).

Dans le secteur de zone N6, sont admises :

- Les constructions et installations, à condition d'être nécessaires à l'exploitation et à la gestion de jardins familiaux ou partagés, de vergers, ou d'activités de maraîchage.

- Les gloriettes / abris de jardin, à condition de ne pas excéder 10 m² d'emprise au sol.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 3 mètres hors-tout pour les gloriettes / abris de jardin et 4 mètres hors-tout pour les autres constructions en zone N6.

6.2. Date de référence et règles applicables
Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Rappel du principe : le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) permet à la collectivité propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public et ensuite le louer à la collectivité propriétaire du terrain. Cet instrument juridique peut ainsi être utilisé par la collectivité en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

La **redevance** constitue la rémunération que le bailleur est en droit d'attendre, en contrepartie de la mise à disposition de son terrain.

Au cas d'espèce le montant de cette rémunération est déterminé par la **méthode dite de l'apport net** qui consiste à chiffrer le montant des apports respectifs du bailleur (§8.2) et du preneur (§8.3) à la date de conclusion du bail et d'affecter l'écart positif constaté entre ces deux apports, dénommé apport net du bailleur d'un taux de rémunération approprié.

L'apport du bailleur est déterminé par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. MÉTHODOLOGIE

8.1.1. Principe de la méthode de l'apport net

Cette méthode repose sur le principe selon lequel l'immobilisation du terrain par le bailleur doit être rémunérée. L'entrée des constructions ou améliorations en fin de bail dans le patrimoine du bailleur doit également être prise en compte.

La méthode de l'apport net consiste à déterminer le montant des apports respectifs du bailleur et du preneur à la date de conclusion du bail et à appliquer à l'écart constaté, ou apport net du bailleur, un taux de rendement approprié.

L'apport net du bailleur résulte de la différence entre la valeur d'apport de l'immeuble donné à bail (terrain, bâtiment, droits à construire portant sur des volumes) et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions édifiées ou des aménagements réalisés par le preneur en cours de bail.

8.1.2. Mise en œuvre de la méthode

La démarche est la suivante :

- **Détermination de la valeur du foncier apporté par le bailleur**

La valeur du foncier est estimée par référence au marché des biens non bâtis ou bâtis correspondant.

- **Détermination de la valeur en fin de bail des constructions ou améliorations réalisées par le preneur**

La valeur des constructions ou des aménagements à la fin de l'occupation est souvent tenue pour égale en monnaie courante au coût de construction ou d'aménagement initial, sans majoration ni déduction.

Cette démarche repose sur le postulat que vétusté (et/ou obsolescence) et hausse de la valeur de marché se compensent au cours de la période, postulat justifié par l'obligation contractuelle mise à la charge du preneur de conserver les constructions ou améliorations en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Elle présuppose cependant que les constructions ou améliorations conservent une valeur économique en fin de bail.

- **Détermination de la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions ou améliorations**

Cette valeur mesure l'avantage, évalué lors de la conclusion du bail, que présentera pour le bailleur l'entrée dans son patrimoine, à la fin du contrat des investissements financés par le preneur (constructions seules édifiées ou rénovation/réhabilitation/aménagements réalisés).

L'apport du preneur (valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions ou aménagements) est égal à la somme qu'il convient de placer à un taux déterminé en début de bail pour obtenir à la fin du bail une somme égale à la valeur présumée des constructions et aménagements à cette date.

- **Détermination de la redevance annuelle ou capitalisée**

La redevance vise à rémunérer l'apport net. Elle peut être annuelle ou capitalisée. Dans ce dernier cas, l'apport net est intégralement « rémunéré » dès la signature du bail. Par contre, la redevance annuelle répartit cette rémunération sur la durée du bail.

La démarche la plus répandue considère que le bailleur est en droit d'attendre de son apport net une rentabilité égale à celle qu'il obtiendrait en donnant en location son immeuble. Un taux de rendement immobilier net est appliqué au montant de l'apport net. Ce taux correspond à la nature de l'immeuble apporté (bâti ou non).

8.2. VALEUR DE L'APPORT DU BAILLEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.2.1. Caractéristiques de l'apport du bailleur

La ville de Strasbourg (le bailleur) souhaite mettre à disposition du centre de formation 'l'Atelier' (le preneur) une **emprise de 40,40 ares** située en zone naturelle N6.

Le bailleur conserve la propriété du terrain, le preneur dispose d'un droit réel immobilier qui lui confère l'usage et la jouissance du bien pour la durée du bail.

8.2.2. Études de marché

8.2.2.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché réalisée porte sur des ventes de terrains en zone naturelle N, dans le secteur Sud / Sud-Est de l'agglomération strasbourgeoise.

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	07/10/24	NEUDORF	HP	290/89-81-82-85-88	Lombartswoeth	72,4	181 000 €	2 500 €	N6	Jardin, verger + cabanons de jardin
2	17/09/24	NEUHOF	KL	184/30-182/30	Kuhnensand	6,15	7 000 €	1 138 €	N1	Terrain rural non bâti
3	10/01/22	NEUHOF	KI	324/7-183/30	woerthel	7,53	10 000 €	1 328 €	N1	
4	10/01/22	NEUHOF	KL	184/30-182/30	kuhnensand	11,17	5 000 €	448 €	N1	
5	08/11/19	MUSAU	HR	8	Maquis	10,46	35 000 €	3 346 €	N6	Non constructible
6	04/04/17	NEUHOF	KL	66	Kuhnensand	27,01	24 309 €	900 €	N1	Landes
7	28/11/13	MUSAU	HO	217,218,117,118		37,85	132 475 €	3 500 €	ND2	Terrain aisance copro
8	04/07/13	MEINAU	EP	258	Rue de la fédération	3,05	9 000 €	2 951 €	ND2	proximité zone urbanisée
9	26/06/13	MEINAU	EP	259	Rue de la fédération	3,69	11 000 €	2 981 €	ND2	proximité zone urbanisée
							Min :	**448 €**		
							Max :	**3 500 €**		
							Moyenne :	**2 121 €**		
							Médiane :	**2 500 €**		

L'étude de marché réalisée recense neuf termes de comparaison répondant aux critères de recherche.

Les prix à l'are sont compris dans une fourchette large entre 448 € et 3 500 € l'are, pour des surfaces de terrains comprises entre 3 ares et 72 ares (l'emprise à évaluer est de 40,40 ares).
Le prix de vente médian s'établit à 2 500 € l'are et le prix de vente moyen autour de 2 100 € l'are.

Le terme n° 1 est particulièrement intéressant car il concerne la vente de plusieurs terrains naturels, dont les terrains objet de la présente évaluation, acquis par la ville de Strasbourg le 7 octobre 2024, à hauteur de 2 500 € l'are de terrain, qui correspond par ailleurs au prix de vente médian de l'étude de marché.

Ce terme constitue un terme privilégié et sa valeur unitaire, de **2 500 € l'are**, est retenue et servira de base de calcul,
soit : 40,40 ares * 2 500 € HT l'are = 101 000 € HT

8.3. VALEUR DE L'APPORT DU PRENEUR

8.3.1. Détermination de la valeur en fin de bail des constructions ou améliorations

L'apport du preneur mesure l'avantage (évalué lors de la conclusion du bail) que procure au bailleur, l'entrée dans son patrimoine à la fin du contrat, **des investissements financés par le preneur**.

Ainsi que cela a été précisé plus haut (cf. § 8.1.2), il est relativement courant de retenir une valeur des constructions ou aménagements en fin de bail égale au coût de construction initial, en partant du principe que la vétusté et l'érosion monétaire se compensent au cours de la période, le preneur étant en outre tenu contractuellement de conserver les constructions ou aménagements en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Le preneur, à travers le bail emphytéotique, s'engage à procéder à des travaux de démolition des baraquements en bois et de leur dépollution, à sécuriser le terrain par la pose d'une clôture, et à végétaliser les espaces avec des essences de plantes et d'arbres adaptés au réchauffement climatique.

*Le coût de ces travaux et aménagements s'élève à hauteur de **14 317,60 €,** selon le détail ci-dessous :*

Diagnostic amiante	1 017,60 €
Travaux de désamiantage, y compris traitement et évacuation des déchets	4 980,00 €
Travaux de démolition et de mise au rebus de 4 baraquements	1 750,00 €
Pose de clôture	2 800,00 €
Végétalisation des surfaces en remplacement des baraquements	3 770,00 €
TOTAL :	**14 317,60 €**

Le calcul de la redevance à partir de l'apport net est ainsi basé sur les éléments suivants :

- valeur du terrain (apport du bailleur) : **101 000 €**
- montant des aménagements du preneur (apport du preneur) : **14 317,60 €**
- durée du bail : **60 ans**

8.4. DETERMINATION DE L'APPORT NET DU BAILLEUR

L'apport net résulte de la différence entre la valeur d'apport du foncier par le bailleur et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions et des aménagements réalisés par le preneur en cours de bail.

La valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions réalisées par le preneur s'obtient en appliquant un taux d'actualisation à la valeur présumée qu'auront ces constructions à la fin du bail.

8.4.1. Détermination du taux d'actualisation

La construction du taux se compose de trois éléments distincts :

• **Le taux sans risque** : la valeur de référence est le taux du marché des emprunts d'État (OAT) et plus précisément le taux moyen de l'indice TEC 10, lissé sur les 10 dernières années (entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2024 - historique obtenu sur le site www.banque-france.fr). Le **taux moyen de 3,46 %** sera majoré de 0,79 % pour tenir compte de la durée du bail de 60 ans, soit **4,25 %**.

• **Une prime de secteur immobilier ou « prime d'illiquidité » (comprise entre 0,20 % et 0,50 %)** prend en compte la moindre liquidité du placement immobilier comparée aux autres formes d'investissements ou de placements. Les droits du bailleur et du preneur, engagés dans un bail emphytéotique étant peu liquide comparativement aux autres biens immobiliers, nous retiendrons au cas particulier un taux intermédiaire de **0,30 %.**

• **La prime de risque** lié à l'immeuble, qui peut varier de 0,20 % à 3 % (voire 5 %), est fonction de l'appréciation du risque lié à la valorisation future du projet et au risque de défaillance du preneur.

Risque lié à la valorisation future des constructions : Plus l'échéance du bail est lointaine, plus le risque de voir l'état du bien se dégrader est élevé et plus sa valeur future est incertaine. On rappellera néanmoins que le preneur est tenu contractuellement de procéder à son entretien pendant toute la durée du bail. Au cas présent, le projet porte sur des travaux de sécurisation de l'emprise et de végétalisation, la prise de risque est réduite.

Risque de défaillance du preneur: au cas présent, le preneur, le centre de formation « l'Atelier » *est une association implantée en Alsace depuis 1981, soutenue par des collectivités locales comme la région Grand Est, la collectivité européenne d'Alsace, la ville de Strasbourg et l'Union Européenne. Les risques de défaillance sont modérés.*

Le taux intermédiaire de **1,00 %** sera retenu.

Le taux d'actualisation retenu dans le cadre du projet de bail à conclure s'élève à :

4,25 % + 0,30 % + 1,00 % = 5,55 %.

8.4.2 Valeur actuelle des constructions et aménagements après application du taux d'actualisation

La valeur actuelle nette (VAN) de la valeur des constructions et aménagements réalisés par le preneur correspond à la somme qu'il convient de placer à un taux déterminé en début de bail pour obtenir à la fin du bail une somme égale à la valeur présumée des constructions à cette date.

Cette valeur, actualisée à un taux de 5,55 %, sur une durée de 60 ans, s'élève à **560,24 €.**

2- valeur actuelle d'un capital

valeur en fin de période	C	14 317,60	euros
taux d'actualisation	a	5,5500%	%
nombre d'annuités	n	60	ans
valeur actuelle en début de période	C_0	**560,24**	euros

8.4.3. Détermination de l'apport net du bailleur

L'apport net résulte de la différence entre la valeur d'apport du foncier par le bailleur et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions et des aménagements réalisés par le preneur en cours de bail.

Les deux précédentes étapes permettent désormais de calculer l'apport net du bailleur, selon le détail suivant :

- droits ou « apport brut » du bailleur (ville de Strasbourg) : **101 000 €**
- apport du preneur : 560,24 €, arrondi à **560 €**
- apport net du bailleur : **101 000 € - 560 € = 100 440 €**

8.5. CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE

La redevance due par l'emphytéote s'obtient en appliquant un taux de rendement à l'apport net.

Afin de tenir compte des charges relatives aux constructions ou améliorations que devra supporter le preneur, le taux de rendement est déterminé à partir du taux d'actualisation, auquel est affecté un abattement de 25 %.

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE SELON LA MÉTHODE DE L'APPORT NET

Valeur vénale de l'apport du bailleur	V	101 000 €	
Valeur des constructions		14 318 €	
évolution de la valeur des constructions		0,00 %	en % par an
durée du bail		60	en années
Valeur future des constructions		14 317,60 €	Table 1 valeur acquise par un capital
Valeur actualisée des constructions	S = Va	560,24 €	Table 2 valeur actuelle d'un capital
		4,2500%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)
si utilisation du taux d'actualisation équivalent : ne saisir qu'un taux		0,300%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)
		1,000%	Prime de risque
		5,55%	taux d'actualisation
Apport net du bailleur		100 439,76 €	
T, taux de rendement net		3,488%	taux de rendement net = taux de rendement brut - 25 %
R, redevance annuelle		**3 502,84 €**	apport net x taux de rendement net

Le montant global de la redevance annuelle est fixé à 3 502,84 €, arrondi à **3 500 € HT annuel.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La redevance annuelle du bien est arbitrée à **3 500 € HT.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % autorisant le consultant à donner à bail l'immeuble sans justification particulière jusqu'à un montant minimal annuel de 3 150 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Anne DEPINCE

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Strasbourg : Musau

Quai du Bassin de la Citadelle
Avenue du Rhin
Avenue Aristide Briand
Rue d'Orbey
Rue de Wattwiller
Rue du Havre
Rue de Nantes
Rue de Budapest
Rue de Prague
Rue de Sarajevo
Allée A.Bonner
Rue de Bucarest
Rue de Stosswihr
Rue de la Tuilerie
Rue de Gerstheim
Rue de la Poutrelle
Rue du Vieil Armand
Rue de Huningue
Rue de Labaroche
Rue de Ribeauvillé
Rue de Bollwiller
Rue de Lautenbach
Rue du Maquis
Rue de Murbach
Rue de Corps-de-Garde
Rue des Corps-de-Garde
Rue de Musau
Rue de Lombartswoerthweg
Rue de la Musau
Rue Guynemer
Rue Ampère
Rue du Péage
Rue de Cha lon-sur-Saône
Rue Napoléon
Rue Alfred Kastler
Rue R.P. Dollinger
Rue Paul Dopff
Rue Jules Verdines
Rue Julie Gasser
Rue René Fonck
Rue Jean Jaurès
Rue Ziegelau
Rue d'Ensisheim
Rue de Bergheim
Rue Chemin Fried
Rue Allée des Platanes
Rue Liepvre
Rue Metzeral
Rue Ménagerie
Rue Altkirch
Rue Zellenberg
Rue Hippolyte
Rue Frèland
Rue Nicolas Frantz
Rue Rimbach
Rue Ziegelwasser
Rue Lieutenant Colonel Albert Michel
Rue Lt Col Fonck
Rue des Violonistes
Rue des Guitaristes
Rue des Harpistes
Rue des Flûtistes
Rue des Pianistes
Rue des Accordéonistes
Rue des Clarinettistes
Rue des Luthiers
Rue Lina Ramby
Rue Catherine Kany
Rue Route du Rhin
Rue Coulaux
Rue Cour Krafft
Rue Allée Johan Cruyff
Rue Allée Rina Muller
Rue Allée Géographe Schulé
Rue Allée Rudolf Schwarzer
Rue Allée Kathe Baudis
Rue Allée Sibylla Merian
Rue Anne Bonny
Rue Florence Arthaud
Rue Starlette
Rue Sq. des Fusillés du 15 Juillet 43
Rue Sq.J.Sontag
Rue Sq.R.Klee
Rue Square J.Leber
Rue Pl.Dora d'Istria
Rue Pl. du Bruckhof
Rue Pont du Danube
Rue Pont Charles-André Bailly
Rue Pont Gustave Adolphe Hirn
Rue Pont Pasteur
Rue Pont Vauban
Rue Pont Klein
Rue Pont Malbos
Rue Pont Petit Rhin
Rue Pont Rouget de Lisle
Rue Pont Saint Thomas
Rue Pont Tournant
Rue Pont Wilson
Rue Pont Winston Churchill
Rue Pont Al Marcelline Catala
Rue Pont Al. Yvonne Foinant
Rue Pont Al.Katherine Graham
Rue Pont Al. A. Conti
Rue Pont Al. M. Sibylla Merian
Rue Pont Allée Rina Muller
Rue Pont Allée Géographe Schulé
Rue Pont Allée Rudolf Schwarzer
Rue Pont Allée Kathe Baudis
Rue Pont Allée Sibylla Merian
Rue Pont Rue Anne Bonny
Rue Pont Rue Florence Arthaud
Rue Pont Rue Starlette
Rue Pont Sq. des Fusillés du 15 Juillet 43
Rue Pont Sq.J.Sontag
Rue Pont Sq.R.Klee
Rue Pont Square J.Leber
Rue Pont Pl.Dora d'Istria
Rue Pont Pl. du Bruckhof
Rue Pont Pont du Danube
Rue Pont Pont Charles-André Bailly
Rue Pont Pont Gustave Adolphe Hirn
Rue Pont Pont Pasteur
Rue Pont Pont Vauban
Rue Pont Pont Klein
Rue Pont Pont Malbos
Rue Pont Pont Petit Rhin
Rue Pont Pont Rouget de Lisle
Rue Pont Pont Saint Thomas
Rue Pont Pont Tournant
Rue Pont Pont Wilson
Rue Pont Pont Winston Churchill
Rue Pont Pont Al Marcelline Catala
Rue Pont Pont Al. Yvonne Foinant
Rue Pont Pont Al.Katherine Graham
Rue Pont Pont Al. A. Conti
Rue Pont Pont Al. M. Sibylla Merian
Rue Pont Pont Allée Rina Muller
Rue Pont Pont Allée Géographe Schulé
Rue Pont Pont Allée Rudolf Schwarzer
Rue Pont Pont Allée Kathe Baudis
Rue Pont Pont Rue Anne Bonny
Rue Pont Pont Rue Florence Arthaud
Rue Pont Pont Rue Starlette
Rue Pont Pont Sq. des Fusillés du 15 Juillet 43
Rue Pont Pont Sq.J.Sontag
Rue Pont Pont Sq.R.Klee
Rue Pont Pont Square J.Leber
Rue Pont Pont Pl.Dora d'Istria
Rue Pont

Strasbourg : rue de Lautenbach

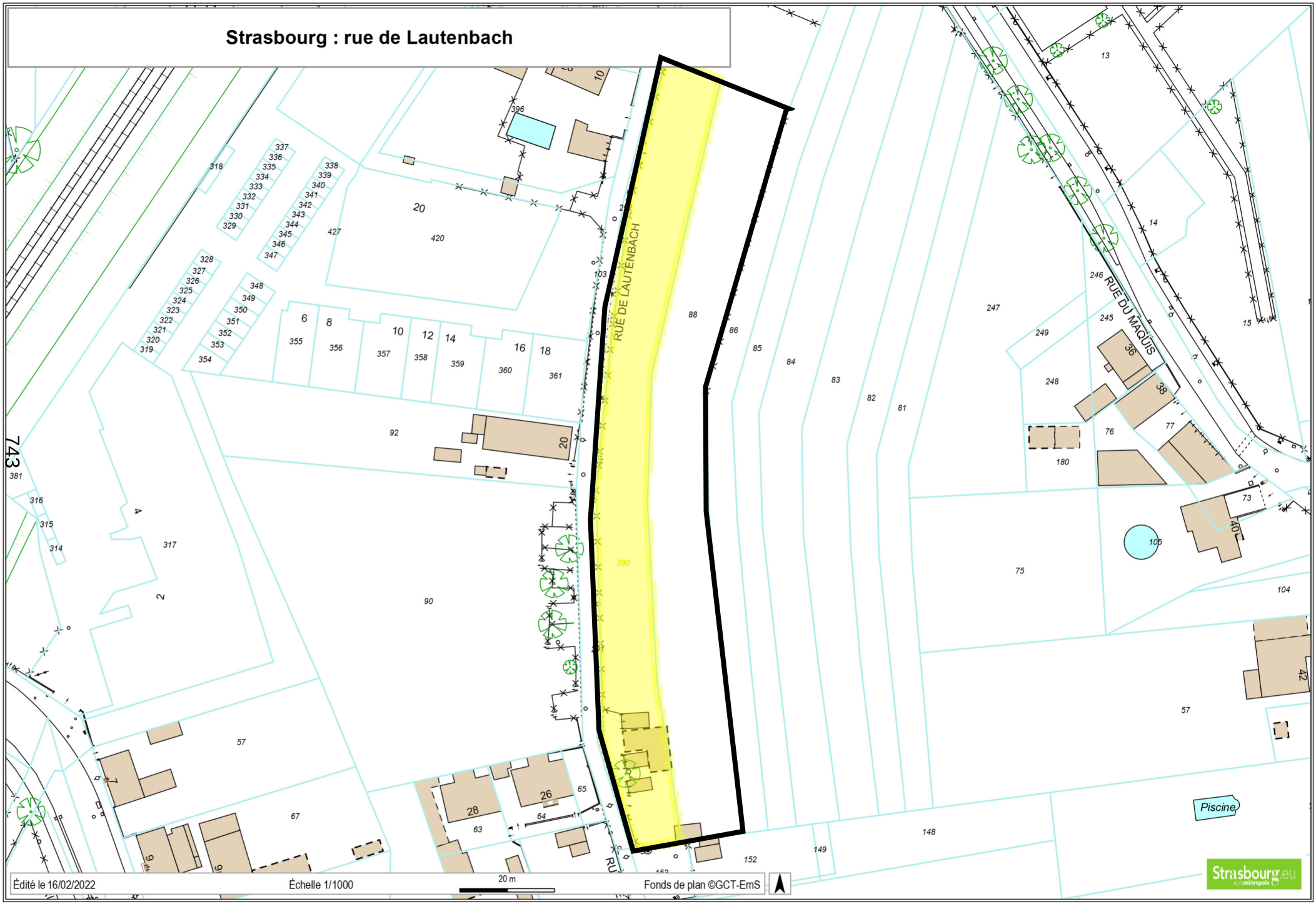

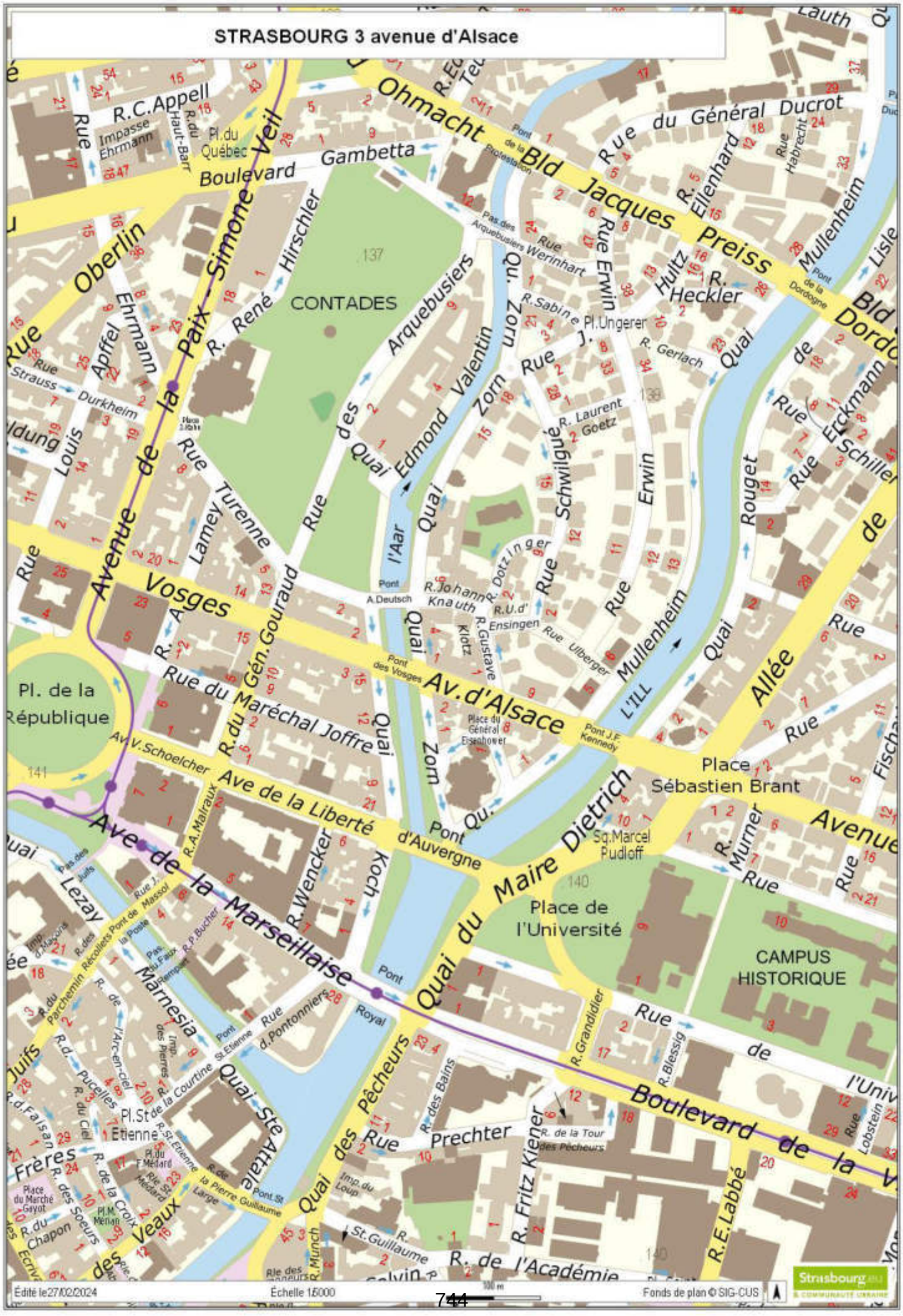
STRASBOURG 3 avenue d'Alsace
Ohmacht Bld Jacques Preiss
Boulevard Gambetta
Avenue de la Paix - Simone Veil
Oberlin
Rue Apffel Ehrmann
Rue Strauss Durkheim
Rue Louis
Rue René Hirschler
CONTADES
Rue des Arquebusiers
Quai Edmond Valentin Zorn
Rue Erwin
Rue Schwilgué
Quai l'Aar
Rue Lamey Turenne
Rue A. Vosges
Av.d'Alsace
Pont A.Deutsch
Pont des Vosges
Rue du Gén.Gouraud
Rue du Maréchal Joffre
Pl. de la République
Av.V.Schoelcher
Ave de la Liberté
Pont d'Auvergne
Quai Zorn
Rue Johann Knauth
R.U.d' Ensingen
Rue Ulberger
Rue Mullenheim
Quai L'ILL
Allée de
Rue Rouget
Rue Erckmann
Rue Schiller
Place Sébastien Brant
Avenue Dietrich
Sg.Marcel Pudloff
Place de l'Université
CAMPUS HISTORIQUE
Quai du Maire Joseph Kocn
Ave de la Marseillaise
R.A.Malraux
R.Wencker
Pont St.Etienne
Rue d.Pontonniers
Royal
Quai Ste Athale
Pl.St Etienne
Rue Prechter
Quai des Pêcheurs
R. de la Tour des Pêcheurs
R. Fritz Kiener
R.E.Labbé
R. de l'Académie
Boulevard de la V
R. Grandidier
R. Blessig
Rue Lobstein
Rue Murner
Rue Fischart
Rue Ellenhard
Rue Habrecht
Rue du Général Ducrot
Pont de la Protestation
Pont de la Dordogne
Quai de la Dordogne
Rue Hultz
R. Heckler
Rue Erwin
Pas.des Arquebusiers
Rue Werinhart
R. Sabine
Pl.Ungerer
R. Gerlach
R. Laurent Goetz
R. Dotzinger
R. Gustave Klotz
Pont J.F. Kennedy
Place du Général Eisenhower
R.C.Appell
Impasse Ehrmann
Pl.du Québec
Rue du Haut-Barr
Rue Lezay Marnesia
Pas.des Juifs
Rue J. Massol
Pont de la Poste
Imp.d'Alsace
R.des Recollets
R.P.Bucher
R. du Parchemin
R. de l'Arc-en-ciel
R.d.Pucelles
R. du Ciel
R.d.Faisan
R. de la Courtine
Imp.des Pierres
R.St.Etienne
R.du F.Mellard
Rle St.Mellard
Place du Marché Gayot
R.du Chapon
R. des Soeurs
Pl.M. Merian
R. de la Croix des Veaux
R.de la Pierre Guillaume Large
Pont St.Guillaume
Imp.du Loup
R.Munch
R.des Bains
Rue Prechter
Rle des Tanneurs
Édité le 27/02/2024
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg
COMMUNAUTÉ URBAINE

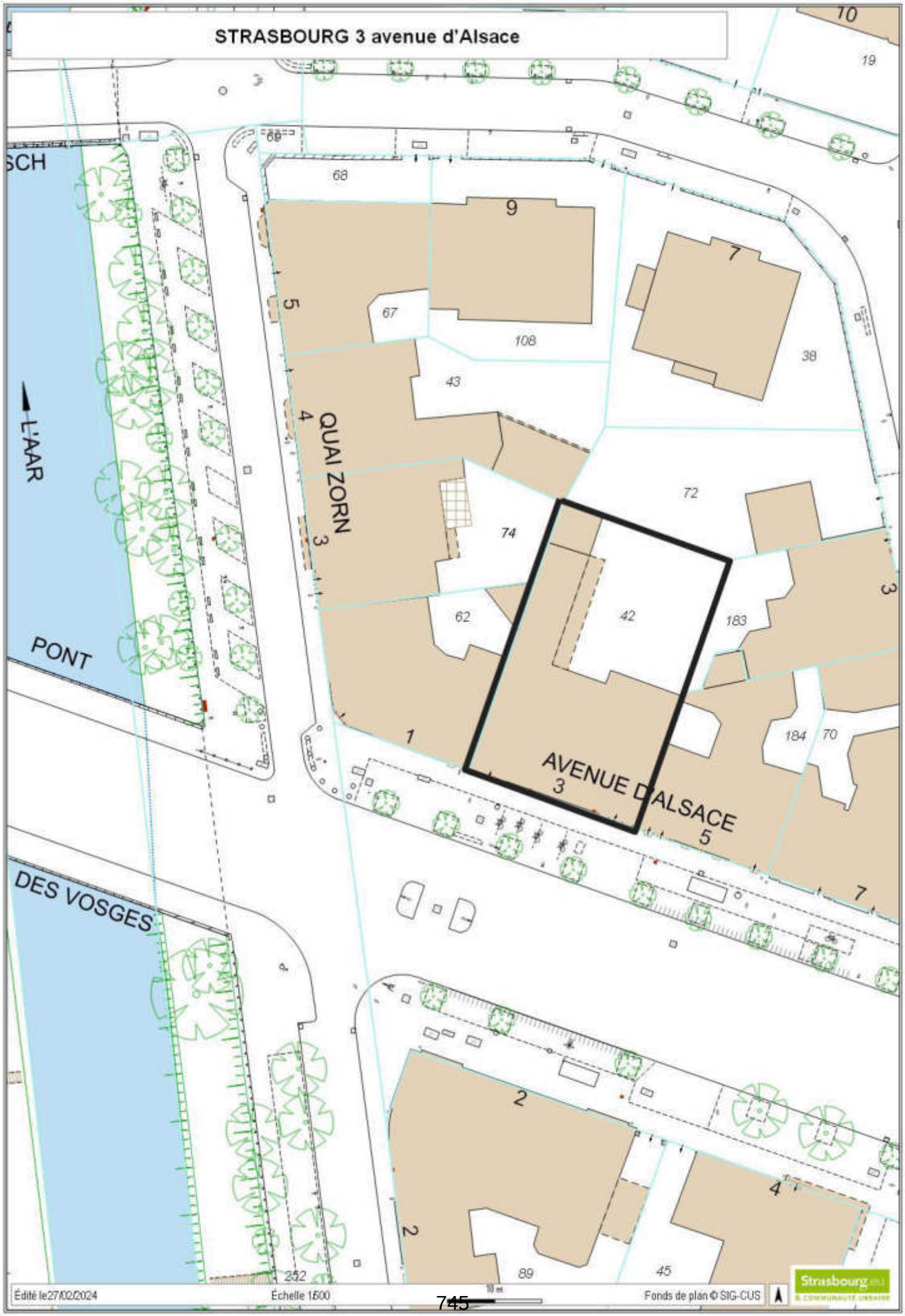
STRASBOURG 3 avenue d'Alsace
SCH
L'AAR
PONT
DES VOSGES
QUAI ZORN
AVENUE D'ALSACE
10
19
68
9
7
5
67
108
38
43
4
72
74
3
62
42
183
1
184
70
2
89
45
252
Édité le 27/02/2024
Échelle 1:500
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg

AVENUE D'ALSACE

Approuvé le 7 Juillet 2023

PSMV DE STRASBOURG

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

1 - Limites

- Limite de site patrimonial remarquable
- INFO 01-01 — Limite de PSMV à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable
- 07-69 — Limite de zones
- 18-00 — Limite de secteur à orientations d'aménagement et de programmation

2 - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

- INFO 70-00 — Immeuble classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques

3 - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés, à conserver, à restaurer à mettre en valeur

- 07-51 — Élément intérieur particulier protégé au titre de leur intérêt
- 07-54 — Élément extérieur particulier
- 07-53 — Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- 07-55 — Séquence, composition ou ordonnance architecturale ou urbaine
- 07-50 — Immeuble ou partie d'immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité (type A)
- 07-52 — Immeuble ou partie d'immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures,...) (type B)
- 07-57 — Parc ou jardin de pleine terre
- 07-57 +JD — Jardin de devant de pleine terre
- 07-58 — Espace libre à dominante végétale
- 07-58 +JD — Jardin de devant à dominante végétale
- 07-59 — Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- 07-60 — Arbre remarquable ou autre élément naturel
- 07-61 — Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
- 07-62 — Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- 07-63 — Point d'eau ou source
- 07-64 — Passage d'eau souterrain

4 - Immeubles non protégés

- 07-67 — Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé
- 07-68 — Immeuble non bâti ou autre espace libre relevant des dispositions générales du règlement

5 - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- 03-50 — Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- 03-51 — Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- 43-50 ou 07-65 — Espace vert à créer ou à requalifier
- 43-50 + JD ou 07-65 + JD — Jardin de devant à créer ou à requalifier
- 43-51 ou 07-66 — Place, cour, ou autre espace à dominante minérale à créer ou à requalifier
- 15-51 — Limite imposée d'implantation de construction
- 15-50 — Limite maximale d'implantation de construction
- 39-52 — Hauteur imposée de façade
- 39-50 — Hauteur maximale de façade
- 39-51 — Hauteur maximale de faîtage ou de construction
- 40-50 — Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- 24-50 — Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS : 20712989
Réf OSE : 2024-67482-78865

Le 27/11/2024

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Immeuble de bureaux
Adresse du bien :	3 avenue d'Alsace 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	**3 172 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI, chargé de transactions immobilières – tél. 03 68 98 63 58
damien.pasquali@strasbourg.eu

Votre référence : /

2 - DATES

de consultation :	25/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	24/08/2023 (*)
du dossier complet :	06/11/2024

(*) Visite effectuée dans le cadre de l'instruction du dossier DS n° 13653233 / OSE n° 2023-67482-60920

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Ville de Strasbourg souhaite connaître la valeur vénale d'un immeuble de bureau suite au départ de son occupant, l'Université Populaire Européenne, dans le cadre de son plan patrimoine qui prévoit la cession du bien.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 291 313 habitants (source INSEE 2021), et chef-lieu du département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 846 450 habitants.
Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.
La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Parlement européen, ainsi que le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des Droits de l'Homme et la Pharmacopée européenne.
Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se trouve dans le centre-ville de Strasbourg, en façade de rue de l'avenue d'Alsace. L'immeuble est installé dans le quartier de la Neustadt, construit pour faire de Strasbourg une vitrine de la puissance prussienne.
La Neustadt se singularise par ses places de prestige, ses larges avenues aérées bordées d'arbres mais aussi par une alliance heureuse entre le monumental et un sens aigu du paysage. Elle est aujourd'hui classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cet étonnant quartier post-haussmannien montre certaines extravagances architecturales, mêlant joyeusement la néo-Renaissance italienne, le néogothique et l'Art nouveau. Suite aux destructions de la Seconde Guerre Mondiale, il reste l'un des derniers témoignages de l'architecture allemande de la fin du XIX^{e} siècle.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface (ares)	Zonage PLUi
90	42	5,57	US2 (PSMV)

4.4. Descriptif

L'immeuble, construit en 1888, a fait l'objet d'une extension, non datée, donnant sur une cour arborée à l'arrière.
Le bâtiment est de type rez-de-chaussée surélevé + deux étages droits + combles sous brisis, sur sous-sol complet. Il comprend une partie administrative avec quelques bureaux, des salles de cours réparties à tous les niveaux, des vestiaires et sanitaires. La circulation intérieure est assurée par un escalier à structure métallique, avec marches en bois, et par un ascenseur. Le bâtiment est équipé aux normes PMR avec plateforme élévatrice à l'entrée pour permettre l'accès au RDC surélevé. Un escalier de secours a été mis en place côté cour. Il est aux normes ERP et incendie.
L'immeuble est en pierre de taille au rez-de-chaussée et en brique rouge pour les étages. Les fenêtres sont à double vitrage. Les sols sont en parquet, la plupart du temps recouvert de linoléum. Le chauffage est assuré par une chaudière à gaz. La toiture est en bon état apparent.
L'ensemble est en bon état d'entretien. Les salles de cours bénéficient d'un revêtement acoustique et la salle dédiée à la sculpture a été équipée d'une extraction pour les poussières de plâtre.

Le consultant a remis la synthèse technique de l'état du bâtiment :
— étanchéité auto-protégée bitumeuse sans infiltrations décelées,
— fondations et murs extérieurs sains (pas de fissure visible, pas de salpêtre, pas d'humidité),
— fenêtres en PVC double vitrage et volets en bon état,
— l'ensemble des installations électriques est en bon état de fonctionnement et en conformité avec les normes en vigueur,
— chaudière à gaz DE DIETRICH ancienne comprenant organes de régulation opérationnels, réseaux et émetteurs bien entretenus,
— VMC,
— ascenseur à l'arrêt (non opérationnel),
— porte automatique et dispositif de désenfumage en bon état de fonctionnement.

4.5. Surfaces du bâti

La surface utile du bâtiment, établie selon le certificat de surface privative « loi Carrez » daté du 07/03/2024, est de 1 253,64 m² SU.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien est la propriété de la Ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Le bien est situé en zone US2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, approuvé en Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 et dont la dernière modification date du 31 mai 2024.

La zone US2 correspond au secteur sauvegardé « Grande Île ».

La parcelle concernée est également couverte par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de STRASBOURG, outil dont la finalité est de protéger son patrimoine urbain et d'assurer son développement et qui dicte les règles d'urbanisme à respecter et assure la cohérence globale des interventions.

L'immeuble bâti est protégé pour ses parties extérieures : façades, toitures, à conserver, restaurer et mettre en valeur.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché - Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché a porté sur des cessions de locaux de bureaux de superficie utile comprise entre 285 m² et 2 427 m² conclues sur la période 2015 à 2022.

N° TC	DATE	SECTION	N° PLAN	QUARTIER	RUE	ANNEE CN	PRIX	SU (m²)	VALEUR / m² SU	OBSERVATIONS
1	19/05/15	82	33	VOSGES	10 rue Auguste Lamey	1898	1 100 000 €	285	3 860 €	Immeuble de bureaux
2	28/05/15	96	198	VOSGES	8 rue Erckman Chatrian	ancien	900 000 €	499	1 804 €	Immeuble de bureaux
3	04/02/16	54	27	GARE	12 rue Kuhn	1900	1 788 000 €	1084	1 649 €	Immeuble de bureaux +1 apt SEI 2015-508
4	25/10/17	79	34	VOSGES	14 rue du Faubourg de Pierre	1885-1960	4 630 000 €	2427	1 908 €	vendu sur appel d'offre- tout l'immeuble
5	28/08/19	71	67/28-68/28	GARE	14 quai Kléber	1800	1 920 000 €	610	3 148 €	Immeuble entier de bureaux
7	28/09/22	76	6	GARE	32 boulevard du Président Poincaré	1884	2 350 000 €	455	5 165 €	Immeuble complet de bureaux
								Moyenne	**2 922 €**	
								Médiane	**2 528 €**	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme le plus comparable au niveau de la surface se rapporte à la vente du 04/02/2016 pour un immeuble de bureaux situé dans le quartier de la Gare à proximité de toutes commodités : commerce, services, transports en commun et gare SNCF. Le bien a été visité par le Pôle d'évaluation domaniale et a fait l'objet d'un rapport en date du 27 mai 2015. Le bâtiment construit en 1900 est constitué de bureaux sur 4 niveaux pour une surface utile de 1 084 m². L'immeuble doit être rénové pour répondre aux normes d'accueil, de sécurité incendie, d'électricité, d'isolation du bâti. Il ne bénéficie d'aucun emplacement de stationnement. Le bâtiment a été acquis au prix de 1 788 000 € HT pour un prix de 1 908 € HT/m² SU.

L'acte du 28/08/2019 concerne la cession d'un immeuble de bureaux en brique installé sur les quais. L'entrée de la cour est commune aux locaux de bureaux et aux immeubles d'habitation. L'immeuble est de type rez-de-chaussée surélevé + 1 étage + étage sous brisis, sur sous-sol complet. Il a été vendu au prix de 1 920 000 € HT soit un prix unitaire de 3 148 € HT/m² SU pour une surface utile de 610 m².

Un autre terme est intéressant. Il s'agit de la vente du 28/09/2022 d'un immeuble complet de bureaux. Il a été cédé au prix de 2 350 000 € HT pour une surface de 455 m², soit une valeur unitaire de 5 165 € HT/m² SU. L'immeuble est loué à diverses entreprises.

Tendance du marché de bureaux au 1er semestre 2024 (données CBRE)
Les résultats du premier trimestre 2024 du marché des bureaux des grandes métropoles régionales affichent un volume de transactions de bureaux de 450 200 m² au 1er semestre 2024 , en repli de 24 % par rapport à la même période en 2023.

Le contexte économique pousse les acteurs à l'attentisme et à la prudence, tandis que les déséquilibres structurels liés à la disponibilité de l'offre des marchés des bureaux en région limitent la réalisation des projets immobiliers. De plus, le manque d'offres de qualité qui répondraient aux besoins de performance et de centralité pousse certains utilisateurs à ne pas concrétiser dans l'attente de nouvelles opportunités.
Si les dynamiques régionales restent hétérogènes et multifactorielles, le ralentissement de l'activité touche toutes les localités.

Au cas présent, les bâtiments à évaluer correspondent à un ensemble immobilier de bureaux et de salles de cours occupés par l'Université Populaire Européenne. L'immeuble est en pierre de taille et brique rouge. Il profite d'une belle adresse au sein de la Neustadt, à quelques pas de l'ellipse insulaire.
L'aménagement de l'espace intérieur est traditionnel avec des salles installées de part et d'autre d'un couloir. Le bâtiment est en bon état d'entretien avec des espaces lumineux, un éclairage naturel, des prestations correctes. Les locaux ne sont pas climatisés, mais un extracteur a été installé dans la salle dédiée à la sculpture Les bureaux sont aux normes ERP et incendie. Ils sont aménagés PMR. Le chauffage est assuré par le gaz de ville. L'immeuble est équipé d'un escalier de secours. Il profite d'une petite cour arborée sur l'arrière.
Le bâtiment, en bon état d'entretien, bénéficie en outre de la proximité des transports en commun.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, de son emplacement géographique et de son bon état d'usage, la valeur vénale est estimée à **2 530 € HT/m² SH**, correspondant, après arrondi, à la valeur médiane de l'étude de marché.

Soit : 1 253,64 m² SU x 2 530 € HT/m² SU = 3 171 709,20 € HT, arrondie **à 3 172 000 € HT.**

La valeur de la parcelle section 90 n° 42 sur-bâtie d'un immeuble sis 3 Avenue d'Alsace à Strasbourg est estimée à 3 172 000 € HT

N.B. : Le bien a été évalué sous avis-rapport n° OSE 2023-67482-60920 en date du 11/09/2023 à une valeur vénale de 3 896 000 € HT, soit un prix unitaire de 2 530 € HT/ m² SU, appliqué à une surface utile totale de 1 540 m².
Il avait été précédemment évalué (sous avis n° 2018/0762 en date du 18 octobre 2018) sur la base de cette même surface utile totale, selon les éléments alors fournis par le consultant.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **3 172 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 2 855 000 € après arrondi.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
La Directrice du pôle Pilotage des Missions
et Animation du Réseau

Nathalie BERT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

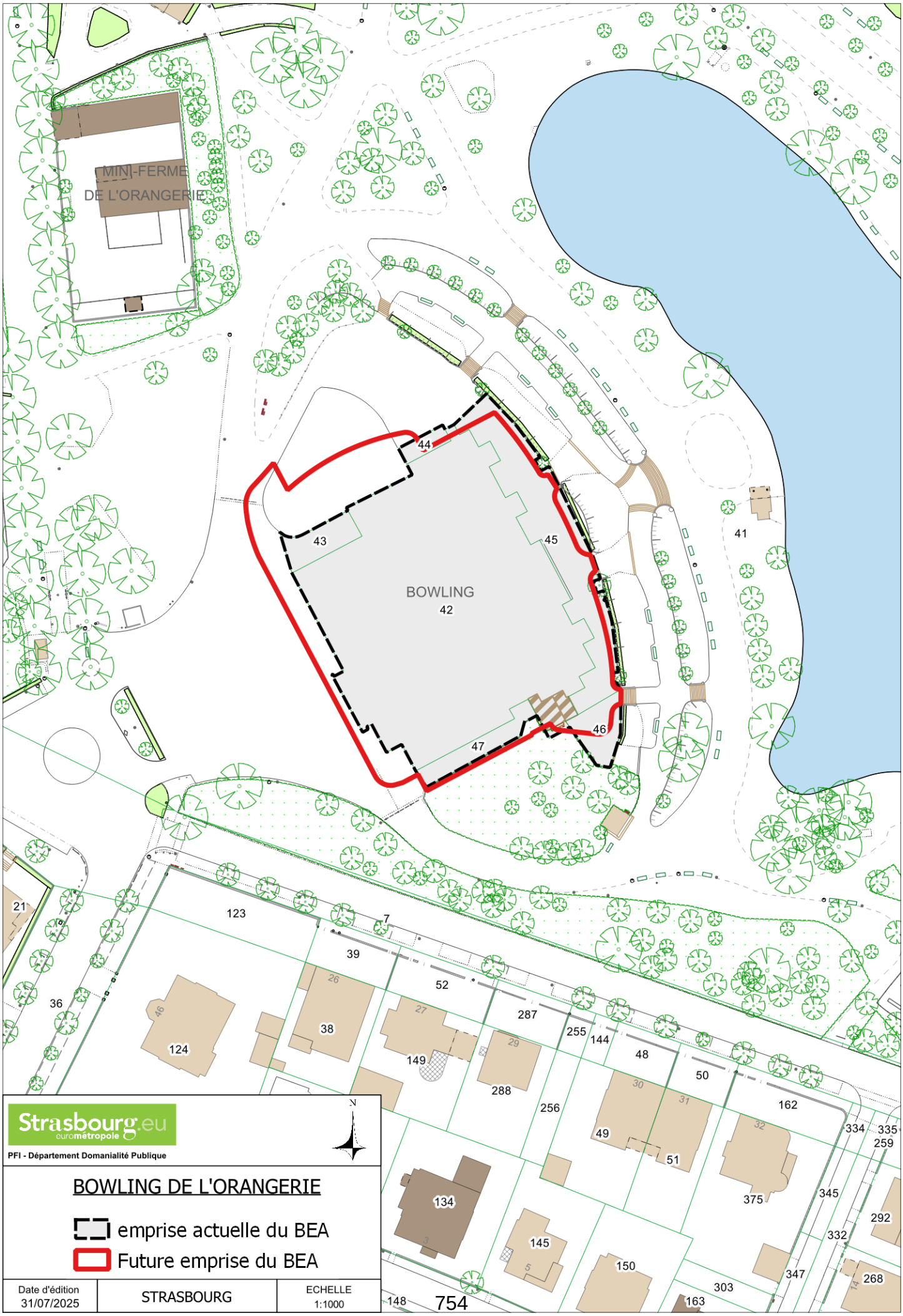

Strasbourg.eu
eurométropole

PFI - Département Domanialité Publique

N

BOWLING DE L'ORANGERIE

emprise actuelle du BEA

Future emprise du BEA

Date d'édition		ECHELLE
31/07/2025	STRASBOURG	1:1000

Strasbourg.eu
eurométropole

42

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Mise à disposition d'un foncier rue de la Montagne-Verte en faveur de Caritas dans le cadre de la politique d'habitat intercalaire.

Numéro V-2025-911

Face à l'accroissement du nombre de personnes et de familles à la rue sur le territoire strasbourgeois, la Ville de Strasbourg déploie tous les moyens à sa disposition pour développer l'offre de mise à l'abri. Elle a initié depuis 2022 une politique intercalaire permettant de mobiliser dans tous les quartiers son patrimoine et ses terrains vacants à des fins sociales. À l'occasion d'une assistance à maitrise d'ouvrage sur l'habitat intercalaire confiée à Plateau Urbain, un terrain situé 11 rue de la Montagne verte et appartenant à la Ville de Strasbourg a été identifié et a retenu toute l'attention de la Préfecture du Bas-Rhin pour mener le projet.

La Préfecture du Bas-Rhin souhaite soutenir le développement, sur le territoire strasbourgeois, d'une offre d'hébergement, couplée à un accompagnement renforcé des personnes accueillies vers l'emploi et le logement autonome. Sont concernés les ménages bénéficiaires de la protection internationale. Les familles seront prises en charge pour une période de 6 mois renouvelable 2 fois, dans le respect des rythmes scolaires.

Ce terrain d'une superficie totale de 2 042 m² comprend les parcelles cadastrées section NE n°55 de 13,48 ares et n°148/55 de 6,94 ares. Ces parcelles sont classées en zone UB3. CV du Plan local d'urbanisme. Ce foncier situé dans le périmètre de la Ceinture verte implique la prise en compte de prescriptions particulières. Il sera mis à disposition par voie de contrat de prêt à usage.

Un appel à candidatures a été lancé le 13 mars 2025 conjointement entre la ville de Strasbourg et la Préfecture du Bas-Rhin. Les différents objectifs poursuivis par cet appel à candidature étaient les suivants :
- lien et animation citoyenne avec les riverains et le quartier,
- viabilisation, construction et retrait de la structure à l'issue du projet,
- accompagnement social et professionnel et animation de la vie quotidienne, au sein de l'hébergement,

C’est l’association Caritas, accompagnée de la société Cougnaud, prestataire sur la livraison de bâtiments modulaires, qui a été retenue pour mener à bien ce projet de construction et de gestion d’un centre d’hébergement.

Concernant le volet « urbanisme et construction », le projet de l’association Caritas comportera des bâtiments modulaires pouvant accueillir 80 personnes, soit environ 20 familles. Il est prévu environ 20 logements au total et une salle commune. L’emprise au sol nécessaire à l’implantation de ces modulaires est de 408 m², soit 20 % de la surface mise à disposition. L’association propose la structure la moins haute (R+1) garantissant une meilleure intégration dans l’environnement. L’ensemble des bâtiments seront démontés au terme du projet, ce qui permet de ne pas imperméabiliser ce terrain situé en Ceinture verte. Concernant l’impact au sol, le retrait de l’ensemble des éléments bâtis et/ou imperméables sera exigé. Les aspects paysagers et urbanistiques seront travaillés avec les services concernés afin de garantir la meilleure intégration paysagère dans l’environnement de la Ceinture verte.

Sur les volets « accompagnement social et professionnel » et « ouverture sur le quartier », Caritas propose le meilleur ratio d’encadrement, la présence d’une équipe pluridisciplinaire, et la possibilité de s’appuyer sur ses propres chantiers d’insertion. Son large réseau de bénévoles est également un point fort pour faciliter le lien avec le quartier tel qu’exigé par la Ville.

Le contrat prendra effet dès sa signature et prendra fin au plus tard 10 ans à compter de la date d’ouverture du centre d’hébergement. L’objectif à l’issue de ce projet intercalaire est de libérer le terrain pour un usage défini et travaillé dans l’intervalle avec les habitants du quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l’association Caritas, par la conclusion d’un contrat de prêt à usage, des terrains propriété de la ville de Strasbourg d’une contenance totale de 20,42 ares, cadastrés sur la commune de Strasbourg lieudit rue de la Montagne verte section NE n°55 de 13,48 ares et n°148/55 de 6,94 ares. Le contrat prendra effet dès sa signature et prendra fin au plus tard 10 ans à compter de la date d’ouverture du centre d’hébergement,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte ou document concourant à l’exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-187032-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

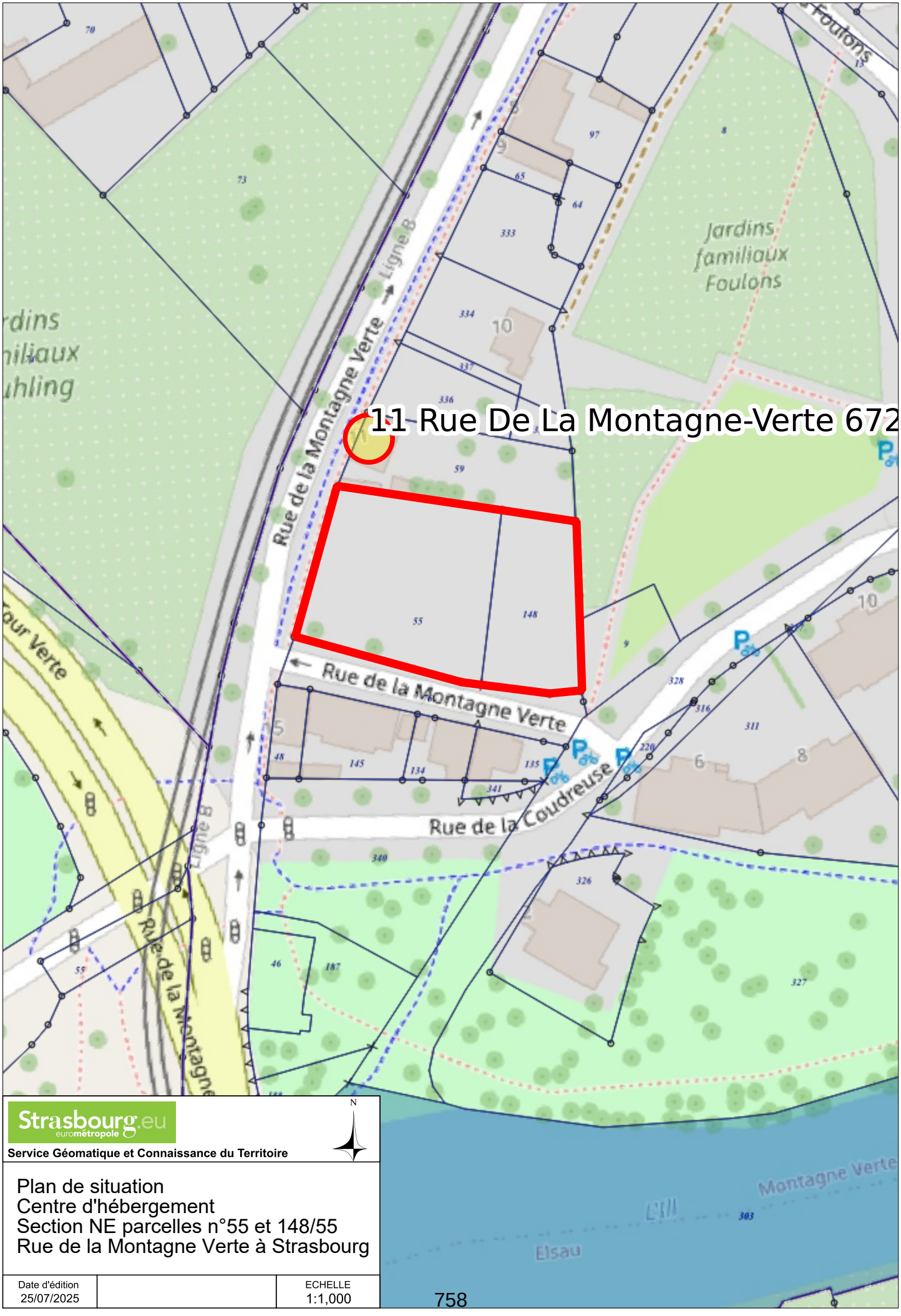

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Plan de situation
Centre d'hébergement
Section NE parcelles n°55 et 148/55
Rue de la Montagne Verte à Strasbourg

Date d'édition		ECHELLE
25/07/2025		1:1,000

42. Mise à disposition d'un foncier rue de la Montagne-Verte en faveur de Caritas dans le cadre de la politique d'habitat intercalaire.

Pour	**47**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**7**	**BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

43

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Modification des statuts de la SAS LA MANUFACTURE, détenue à 100 % par la SERS, en vue de sa transformation en société foncière.

Numéro V-2025-829

La SAS LA MANUFACTURE, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 2 500 000 €, a été constituée en 2021 en vue d'acquérir, réhabiliter puis exploiter le site de la Manufacture des Tabacs, dont elle a fait l'acquisition auprès de son actionnaire unique la S.E.R.S. en date du 30 juin 2021.

L'objet social de cette structure détenue à 100 % par la S.E.R.S. est aujourd'hui limité à l'exploitation des volumes immobiliers de la Manufacture dont elle est propriétaire à savoir les locaux loués à SEMIA, The People Hostel, le volume de bureaux adjacent (Digital Village) et le bâtiment central (KOOMA/TIERS LAB).

Dans le cadre de son développement, la S.E.R.S. s'est parallèlement engagée dans une stratégie de diversification de son activité, dont l'un des axes consiste à réaliser des acquisitions d'immeubles bâtis présentant de préférence un intérêt architectural et patrimonial ainsi que des terrains non bâtis présentant un intérêt stratégique. Les acquisitions sont réalisées pour ce qui est du patrimoine bâti en ciblant principalement mais non exclusivement des immeubles pouvant être qualifiés de « passoire énergétique » en vue de leur rénovation énergétique, de leur changement éventuel de destination et de leur exploitation, notamment sous forme de logements locatifs abordables. Ces acquisitions permettent de répondre à un besoin de la population et participent ainsi d'un objectif d'intérêt général : proposer une solution à la population intermédiaire qui peine à se loger dans le parc privé sans être éligible aux dispositifs sociaux.

Les acquisitions pourront également cibler, en fonction des opportunités et des disponibilités en termes de trésorerie, des locaux d'activité (comme c'est déjà le cas sur l'activité historique de la SAS LA MANUFACTURE) sans concurrencer toutefois d'autres structures type LOCUSEM, le tout dans un objectif d'intérêt général. De façon générale, et conformément à la délibération cadre dont se sont dotées la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en décembre 2023, les activités de la foncière se devront d'être développées en tenant compte des coopérations et complémentarités possibles avec les autres membres du Réseau des Partenaires opérant

dans des champs proches, entreprises publiques locales ou office public de l'habitat.

Les investissements réalisés sont destinés à s'inscrire sur le long terme et non dans le cadre d'opérations dites de marchand de biens (achat/revente) ce qui n'exclut toutefois pas les cessions d'opportunité, dans l'intérêt de la structure.

Afin d'assurer un meilleur suivi de cette activité et de répartir les risques entre les différents actifs immobiliers au sein d'une même structure, la S.E.R.S. souhaite isoler ce secteur d'activité au sein d'une structure dédiée de type foncière, dont l'objet serait la constitution, la gestion et l'exploitation de ce portefeuille immobilier dont elle assurera la valorisation, la location et l'entretien et le cas échéant la commercialisation.

La S.E.R.S. disposant déjà d'une filiale dont l'objet est similaire mais réduit à la seule opération de la Manufacture des Tabacs, il est proposé, plutôt que de créer une structure supplémentaire générant des coûts de gestion, d'élargir l'objet social de la SAS LA MANUFACTURE afin de lui permettre de loger l'ensemble de ses actifs immobiliers pour en assurer la gestion.

Le capital de la SAS LA MANUFACTURE, actuellement fixé à 2 500 000 € ne serait pas modifié, le financement des acquisitions étant réalisé en ayant recourt à l'emprunt afin de préserver au maximum les fonds propres de la structure et bénéficier d'un effet levier.

Les acquisitions opérées par cette foncière feront l'objet d'un vote préalable en conseil d'administration S.E.R.S. avec une approche budgétaire, et un état détaillé des comptes de la foncière sera présenté une fois par an en conseil d'administration S.E.R.S. afin d'assurer un suivi transparent de l'activité de cette structure.

L'article 3 des statuts de la SAS LA MANUFACTURE « Objet social » sera ainsi élargi en conséquence, comme précisé dans l'annexe n° 1 jointe à la délibération.
Au vu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 1524-5 et 1524-1, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la modification des statuts de la SAS LA MANUFACTURE en vue de sa transformation en société foncière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L 1524-5 et 1524-1 du Code général des collectivités territoriales
vu le projet de modification de statuts annexés
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

la modification des statuts de la SAS LA MANUFACTURE en vue de sa transformation en société foncière, selon le projet de modification de statuts annexés,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout document y afférent.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-185068-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Annexe 1 : Proposition de modification de statuts :

L'article 3 des statuts de la SAS LA MANUFACTURE « Objet social » sera modifié de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

La société a pour objet d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France sur le site de l'ancienne Manufacture des Tabacs de Strasbourg :
- L'acquisition, la construction, la restructuration, la réhabilitation, la prise à bail emphytéotique et/ou l'exploitation, notamment par voie de location, de volumes détachés d'un ensemble immobilier situé 7, rue de la Krutenau à 67000 STRASBOURG sur un terrain cadastré sous :
Section HA Numéro 30 Contenance 1ha 48 ares 20 ca
- La mise en valeur du Site par :
• la réalisation d'aménagements extérieurs ;
• la réhabilitation, la rénovation et la reconstruction du bâti existant ;
- L'exploitation du Site notamment par le biais de baux commerciaux ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ; la conclusion de toute convention liée à l'obtention de subventions pour la réalisation du projet objet conforme à la l'objet social de la société
- Toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet. »

Nouvelle rédaction :

« La société a pour objet d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France :
- L'acquisition de biens bâtis ou non bâtis en vue de leur valorisation quelle que soit leur destination (logements, immobilier d'exploitation (parkings/places de stationnement, résidences etc), immobilier d'entreprise (bureaux, entrepôts, commerce…), etc
- la construction, la restructuration, la réhabilitation, rénovation, la prise à bail emphytéotique, bail à construction, ou tout autre contrat générateur de droits réels,
- l'exploitation, notamment par voie de location quel que soit le type de bail/convention de mise à disposition, de biens immobiliers bâtis ou non bâtis en vue de leur valorisation
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ; la conclusion de toute convention liée à l'obtention de subventions pour la réalisation du projet objet conforme à la l'objet social de la société
- Toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet et de nature à favoriser son extension ou son développement

- *La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés immobilières créées ou à créer (détention de parts pouvant se rattacher à l'objet social), notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance*

Strasbourg.eu
eurométropole

44

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Groupement de commandes Ville-Eurométropole de Strasbourg pour la promotion des bons gestes des propriétaires de chiens dans l'espace public.

Numéro V-2025-799

Les chiens font partie intégrante du milieu urbain. Leur bien-être et leur sécurité dépendent des bons comportements de leurs propriétaires. La Ville et l'Eurométropole souhaitent ainsi inciter les propriétaires à adopter les bons gestes quotidiens dans l'espace public pour une cohabitation harmonieuse.

Dans le cadre d'un premier marché de médiation canine mis en place début 2025 par la ville de Strasbourg, deux prestataires spécialisées interviennent d'ores et déjà pour sensibiliser le public à une cohabitation harmonieuse entre les usagers et les chiens dans l'espace public, au moyen d'actions éducatives et préventives (ateliers, maraudes, présence sur site). De février à juillet 2025, 14 interventions ont été réalisées dans plusieurs parcs de la ville, avec des retours positifs du public : bonne réception, intérêt pour les conseils prodigués et échanges riches renforçant le lien entre les usagers et la ville.
Afin de renforcer cette démarche, il est proposé d'élargir le marché au service Propreté urbaine (EMS) pour traiter plus spécifiquement les questions relevant de cette compétence, pour lutter de manière efficace contre les comportements inadaptés et à faire connaître et promouvoir les bonnes pratiques, dans plusieurs domaines : propreté urbaine, éducation, aires d'ébats, etc.

Les actions de sensibilisation se dérouleront dans des secteurs situés :
- sur la voie publique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour les actions liées à la propreté urbaine,
- sur le domaine public du territoire de la ville de Strasbourg pour toutes les thématiques autres que celles liées à la propreté urbaine, en particulier les aires d'ébats pour chiens et les parcs et jardins de la Ville.

Pour ce faire, les deux collectivités lancent un marché démarrant au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour une durée totale maximale de quatre ans.

Un groupement de commandes associant ces deux structures est donc proposé afin de

lancer une unique procédure de passation, commune à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette convention de groupement portera uniquement sur la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à des prestations d'activités de médiation canine, afin de permettre la désignation d'un prestataire unique susceptible d'intervenir à la fois dans le domaine de compétence de la ville de Strasbourg ainsi que dans celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans. Les montants sont les suivants :

Acheteur	Montant maximum annuel (€ HT)	Montant maximum total (€ HT)
Ville de Strasbourg	18 750	75 000
Eurométropole de Strasbourg	12 500	50 000

Pour l'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes, chaque collectivité exécutera pour sa part l'accord-cadre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la constitution du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre de prestations de médiation canine,

désigne

la ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur du groupement,

décide

l'imputation de la dépense sur les lignes :
- *AD01 J 70 62268*
- *EN03 A 511 62268*
- *EN01 E 7222 611*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg jointe en annexe et toute pièce ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-184615-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ACTIVITÉS DE MÉDIATION CANINE

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mai 2022

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du Conseil municipal du 16 mai 2022

un groupement de commandes pour l'exécution d'un marché de prestations d'activités de médiation canine

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à l'exécution de prestations d'activités de médiation canine.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants maximums.

Ville de Strasbourg

Montant maxi : 75 000 € H.T. (soit quatre-vingt-dix mille euros T.T.C.) soit 18 750 € H.T. annuels

Eurométropole de Strasbourg

Montant maxi : 50 000 € H.T. (soit soixante mille euros T.T.C.) soit 12 500 € H.T. annuels

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°44

44. Groupement de commandes Ville-Eurométropole de Strasbourg pour la promotion des bons gestes des propriétaires de chiens dans l'espace public.

Pour	Contre	Abstention
55	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

45

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Remise gracieuse au titre de la lutte contre l'habitat indigne.

Numéro V-2025-807

La présente délibération concerne la proposition d'adoption de deux opérations de remise gracieuse au bénéfice de Messieurs XXX et XXX.

Au titre de la lutte contre l'habitat indigne et sur proposition du service hygiène et santé environnementale de la ville de Strasbourg, le préfet a mis en demeure par arrêté :
- le 25 février 2021, Monsieur XXX, de procéder au traitement d'urgence d'un danger sanitaire au sein de son logement, dans un délai prescrit,
- le 04 avril 2024, Monsieur XXX de procéder au traitement d'urgence d'un danger sanitaire ponctuel au sein de son logement, dans un délai prescrit.

Compte tenu de la carence de ces administrés, la collectivité a fait exécuter par des entreprises les travaux d'office et a procédé ensuite au recouvrement des créances auprès de Monsieur XXX et de Monsieur XXX, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

En raison des faibles ressources de ces administrés, il est proposé :
- pour M. XXX : une remise gracieuse d'un montant de 3 888,88 € correspondant aux travaux engagés (titre n° 2022/1593),
- pour M. XXX : une remise gracieuse d'un montant de 3 147,60 € correspondant aux travaux engagés (titre n° 2024/11545).

La proposition de remise gracieuse pour M. XXX avait déjà été adoptée lors du conseil municipal du 12 décembre 2022 (V-2022-1356) mais n'avait pas été exécutée en raison d'erreurs matérielles. La présente vient régulariser cette opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la remise gracieuse pour un montant de 3 888,88 € au profit de M.* XXX*, imputée sur la ligne budgétaire SE 00C 70 6577,*
- *la remise gracieuse pour un montant de 3 147,60 € au profit de M. XXX, imputée sur la ligne budgétaire SE 00C 70 6577.*

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-184342-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

46

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025 :
Convention non financière de remise des biens des travaux de création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la mise aux normes d'une partie de ce tunnel.

Numéro V-2025-871

En application de l'avenant n° 6 au contrat de concession en vigueur depuis le 1er janvier 2021, la CTS a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, mais pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et des gestionnaires de réseaux associés, l'ensemble des travaux relatifs à la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3Wilson et à la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, d'une convention non financière de remise des biens, plus particulièrement les biens et ouvrages concernant la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3Wilson ainsi que la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel (assurant cette liaison), à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg.

Aujourd'hui, les travaux du tunnel sont quasi-achevés dans la perspective d'une mise en service d'ici la fin de l'année 2025.

Il est précisé que la convention proposée en annexe à la présente délibération est une convention non-financière de remise des biens, conclue par anticipation avant la fin de l'ensemble des travaux du hub multimodal de Strasbourg, qui englobe notamment les travaux du tunnel d'accès au parking P3Wilson. Cette convention sera exécutoire dès la réception des travaux qui interviendra fin octobre/début novembre.

Une fois établie, la convention non financière de remise des biens permet ensuite le transfert de gestion du tunnel de l'Eurométropole à la ville de Strasbourg qui en transfèrera ensuite la gestion au concessionnaire du parking par avenant au contrat de délégation de service public (DSP - PARCUS).
Une convention plus générale de remise des biens relative à la globalité du projet de hub multimodal de Strasbourg interviendra ultérieurement, englobant la partie financière du

projet d'aménagement.

1. Définition des biens à remettre à l'Eurométropole

Aux termes généraux du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg trois catégories de biens :
- les déviations de réseaux de la collectivité (GO 01),
- les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :
  - les ouvrages d'art non spécifiques au tramway (GO 02),
  - les voiries et les trottoirs (GO 03),
  - les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO 09).

Une nouvelle trémie d'accès vers le tunnel existant reliant le parking P3 est créée sur la Petite rue des Magasins avant le croisement avec la rue des Magasins et permettra d'accéder directement au P3 sans passer par le carrefour boulevard Wilson/Petite rue des Magasins.
Cet ouvrage d'art facilitera l'accès des transports en commun vers le secteur des Halles par la création de voies réservées continues depuis la sortie M35 jusqu'à la zone de desserte autour du centre commercial des Halles.

2. Financement des travaux du tunnel d'accès au parking P3-Wilson

Le financement de cette opération de rétrocession de biens est assuré par les avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS.

Le montant correspondant au solde de cette opération, non encore couvert par le montant des avances versées à la date de la présente convention, sera arrêté par la convention plus générale de remise des biens relative à la globalité du projet de hub multimodal de Strasbourg, qui interviendra ultérieurement.

Pour mémoire, les montants prévisionnels des travaux prévus par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dans la cadre du projet de hub multimodal de Strasbourg, signée le 8 octobre 2024, sont les suivants :

Montant prévisionnel des travaux de la **trémie P3**	**1 760 913 € HT**
À la charge de l'EMS	880 456,50 € HT
À la charge de la ville de Strasbourg	880 456,50 € HT

Montant prévisionnel des travaux d'équipements du **tunnel P3**	**1 001 600 € HT**
À la charge de l'EMS	1 001 600 € HT

Montant prévisionnel des travaux **Aménagements de surface**	**272 942 € HT**
À la charge de l'EMS	136 471 € HT
À la charge de la ville de Strasbourg	136 471 € HT

Le montant prévisionnel total des travaux de la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel est de **3 035 455€ HT.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 10 novembre 2023
relative à l'arrêt du bilan de la concertation,
approbation des études d'avant-projet, transfert de maîtrise d'ouvrage
de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg et
poursuite des études et travaux avec la CTS dans le cadre du projet de hub multimodal
de Strasbourg – secteur Halles et arrière gare,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable sur le projet de la délibération prévue au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025, portant sur la convention non financière de remise des biens des travaux de création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la mise aux normes d'une partie de ce tunnel.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-186529-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

CONVENTION NON FINANCIERE DE REMISE DES BIENS DE LA CREATION D'UN NOUVEL ACCES AU TUNNEL MENANT VERS LE PARKING P3-WILSON ET DE LA REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES D'UNE PARTIE DE CE TUNNEL

Entre :

L'EUROMETROLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la Mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole prise en date du 3 octobre 2025.

Ci-après dénommée l' « EMS »

Et :

La COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS, Société Publique Locale, au capital de 5 millions d'euros, dont le siège social est sis au 14 rue de la Gare aux Marchandises, CS 15002, 67035 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17/02/2021.

Ci-après dénommée la « CTS »

PREAMBULE

Par avenant n°6 au contrat de concession en vigueur depuis le 1er janvier 2021, la CTS a été chargée par l'Eurométropole de Strasbourg de la construction du projet hub multimodal de Strasbourg, qui intègre notamment la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson ainsi que la réhabilitation et la mise aux normes de la partie du tunnel assurant cette liaison.

Par convention signée le 8 octobre 2024, la ville de Strasbourg a transféré la maitrise d'ouvrage des travaux du projet de hub multimodal de Strasbourg, relevant de sa compétence, à l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention définit plus particulièrement les biens et ouvrages concernant la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel (assurant cette liaison), à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est précisé que la présente convention est une convention non-financière de remise des biens, conclue par anticipation avant la fin de l'ensemble des travaux du hub multimodal de Strasbourg qui englobe notamment les travaux du tunnel d'accès au parking P3-Wilson. Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage au jour de la réception des travaux et à condition que le maître d'ouvrage délégué ait assuré à ladite date toutes les obligations qui lui incombent jusqu'alors au titre de la présente convention pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Indépendamment de la mise à disposition, le maître d'ouvrage délégué est tenu de mettre en œuvre tous les moyens pour lever les réserves lors de la réception.

À compter de la réception de l'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué est exclusivement compétent pour gérer les garanties légales et contractuelles ou toute action contentieuse au titre des défauts de conformité ou de la garantie de parfait achèvement.

Une fois établie, cette convention permet ensuite le transfert de gestion du tunnel de l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg qui le transfèrera ensuite au concessionnaire du parking (PARCUS).

Une convention plus générale de remise des biens relative à la globalité du projet de hub multimodal de Strasbourg interviendra ultérieurement, englobant la partie financière du projet d'aménagement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, en application du contrat de concession conclu avec la CTS depuis le 1er janvier 2021 et de ses avenants successifs, de définir, les ouvrages et les travaux constitutifs des aménagements relatifs à la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking p3-wilson ainsi que de la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel assurant cette liaison, devant être remis à l' EMS après réception, sans être immobilisés au bilan de la CTS.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES BIENS A REMETTRE A L'EMS

Aux termes généraux du contrat de concession, la CTS doit remettre à l'Eurométropole de Strasbourg deux catégories de biens :

⇨Les déviations de réseaux dans leur totalité (G01)

⇨Les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :

1. les ouvrages d'art non spécifiques au tramway et au BHNS (G02)
2. les voiries et les trottoirs (G03)
3. les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (G09)

ARTICLE 3 : LES DEVIATIONS DE RESEAUX

3.1 : Définition des catégories de réseaux

- Les réseaux appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	***Concessionnaire du Réseau***
EAU POTABLE	EMS
ASSAINISSEMENT	EMS
SIGNALISATION	EMS

- Les réseaux de concessionnaires tiers publics ou privés dont l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas propriétaire et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	***Concessionnaire du Réseau***
ECLAIRAGE PUBLIC	VILLE DE STRASBOURG

ARTICLE 4 : LES OUVRAGES D'ART ET INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

4.1. Principes énoncés dans le contrat de concession

L'ensemble des ouvrages et travaux non utilisés exclusivement pour l'exploitation des transports en commun ne sera pas comptabilisé au bilan de la concession mais est remis à l'EMS.

Concernant les ouvrages et travaux rentrant dans le groupe d'ouvrage n°2 (Ouvrages d'Art) il est décidé de remettre les biens détaillés dans l'article ci-après.

ARTICLE 5 : GROUPE D'OUVRAGE N°2 - OUVRAGES D'ART

Une nouvelle trémie d'accès vers le tunnel existant reliant le parking P3 est créé sur la Petite rue des Magasins avant le croisement avec la rue des Magasins et permettra d'accéder directement au P3 sans passer par le carrefour Wilson/Magasins.

La réalisation du Génie Civil et l'assainissement pour la trémie d'accès au parking P3 sur la Petite rue des Magasins ainsi que les travaux nécessaires à la mise aux normes de l'ERP (parking P3) ont été confiés à la CTS.

.

5.1. Restent affectés à la CTS

- néant

5.2. Les biens à remettre sont les suivants :

- les travaux du Génie Civil, de l'assainissement et de de la mise aux normes de l'ERP

5.3. Montant prévisionnel des travaux d'ouvrage d'art

Les montants prévus par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, sont les suivants :

- Trémie P3	1 760 913€ HT
À la charge de l'EMS	880 456,50€ HT
À la charge de la ville de Strasbourg	880 456,50€ HT
- Équipements P3	1 001 600€ HT
À la charge de l'EMS	1 001 600€ HT

ARTICLE 6 : GROUPE D'OUVRAGE N°3 - VOIRIES

Les principes adoptés et précisés dans l'article 4 sont les suivants :

6.1. Restent affectés à la CTS

- néant

6.2. Les biens à remettre sont les suivants :

- les travaux de signalisation définitive
- les fournitures et travaux de voirie dans le tunnel

6.3. Montant prévisionnel des travaux de voirie

Le montant prévu par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, est le suivant :

- Aménagements de surface 272 942€ HT

À la charge de l'EMS 136 471€ HT
À la charge de la ville de Strasbourg 136 471€ HT

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent pour connaître du litige.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait à Strasbourg et signé en deux exemplaires originaux le

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Directeur Général Emmanuel AUNEAU	La Présidente Pia IMBS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°46

46. Avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025 : Convention non financière de remise des biens des travaux de création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la mise aux normes d'une partie de ce tunnel.

Pour	**39**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**11**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

47

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Parking P3 Wilson des Halles : avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg et avenant n° 1 au contrat de concession.

Numéro V-2025-873

Le Conseil municipal a confié l'exploitation du parking en ouvrage P3 Wilson des Halles à Strasbourg à la société Parcus, dans le cadre d'un contrat de concession signé le 09 juillet 2021, ayant pour échéance le 31 juillet 2033. Le parking P3, entièrement rénové durant ces dernières années, dispose désormais d'une capacité de 977 places.

C'est sur la base d'une convention de transfert de gestion, conclue en application des articles L 5217-2 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg le 14 janvier 2016, et de son avenant n° 1 signé le 1er octobre 2018, et compte tenu de la forte implication de la Ville dans le financement et la gestion du parking P3 depuis sa construction dans les années 1970, que celle-ci assure ou fait assurer l'exploitation du parking P3. L'Eurométropole de Strasbourg est en effet compétente de plein droit en lieu et place de ses communes membres en matière de parcs de stationnement, mais celle-ci a la possibilité de confier à l'une d'elles, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, par voie de convention.
Le périmètre du contrat de concession et de la convention de transfert de gestion sont identiques.

Le projet de transformation en cours du secteur des Halles, approuvé par une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 novembre 2023, avec la création d'un « hub multimodal », permettra de répondre aux enjeux de réinvestissement des espaces publics (redistribution des espaces pour les différents usagers, végétalisation et création d'un square) ainsi qu'aux enjeux métropolitains de mobilité, avec le maintien de l'accès des cars express du Réseau Express Métropolitain Européen et des bus urbains au cœur de l'agglomération. Les travaux ont démarré en juillet 2024 et devraient s'achever fin 2025.

C'est également dans le cadre de ce projet que l'accès au parking P3 Wilson des Halles a été repensé pour être amélioré, grâce à la rénovation et la réouverture d'une partie du tunnel d'entrée depuis la Petite rue des Magasins,

permettant aussi la réorganisation des entrées/sorties des véhicules côté rue du Marais Vert.

Les travaux de requalification du tunnel ainsi que la création de la trémie d'accès depuis la Petite rue des Magasins sont pris en charge par l'Eurométropole dans le cadre du réaménagement du secteur des Halles.

Le nouveau tunnel d'accès au parking P3 doit être intégré au périmètre du contrat de concession du parking, afin de permettre au concessionnaire Parcus d'y installer le matériel péager nécessaire (précédemment utilisé pour l'entrée rue du Marais Vert) et d'autres petits équipements, et d'en assurer l'exploitation.

La réception du tunnel par le concessionnaire est prévue durant la seconde quinzaine d'octobre 2025.

Les charges supplémentaires liées à l'exploitation du tunnel par Parcus (frais de maintenance et de personnel) ont été évaluées à 71 000 € HT par an. Cependant, l'impact sera nul en termes financiers, les charges d'exploitation supplémentaires étant compensées par une prévision de fréquentation supplémentaire. La redevance versée par Parcus à la ville de Strasbourg restera ainsi inchangée.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification du périmètre de la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg du 14 janvier 2016, afin d'y inclure la trémie et le tunnel d'accès situés Petite rue des Magasins, dans le cadre de l'avenant joint n° 2 joint.

Il est par ailleurs proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking P3 Wilson des Halles, ayant pour objet de modifier le périmètre du contrat de concession confié par la ville de Strasbourg à la société Parcus, pour y inclure la trémie, le tunnel d'accès et les équipements afférents, sous réserve que le Conseil de l'Eurométropole approuve l'avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion lors de sa séance du 3 octobre 2025.

Cet avenant n° 1 est conclu sur le fondement des articles L3135-1 et R3135-8 du Code de la commande publique, qui permettent aux parties de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment
les articles L. 5217-2 et L. 5215-27
vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des contrats de concession,
vu le projet d'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg

vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking P3 Wilson des Halles
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- *la modification du périmètre de la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, intégrant la trémie et le tunnel d'accès depuis la Petite rue des Magasins, ainsi que l'ensemble des équipements afférents, et la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion joint à la présente délibération, sous réserve que le Conseil de l'Eurométropole approuve l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion lors de sa séance du 3 octobre 2025,*
- *la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking P3 Wilson des Halles entre la ville de Strasbourg et la société Parcus, joint à la présente délibération,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :
- *à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg,*
- *à signer l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking P3 Wilson des Halles entre la ville de Strasbourg et la société Parcus,*
- *ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-186549-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA GESTION DU PARKING P3 WILSON DES HALLES A LA VILLE DE STRASBOURG

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, **Madame Pia IMBS**, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025,

ci-après dénommée l'Eurométropole d'une part,

ET :

La **Ville de Strasbourg,** représentée par sa Maire **Madame Jeanne BARSEGHIAN**, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2025,

ci-après dénommée la Ville d'autre part,

PROJET

EXPOSE

Aux termes de la Loi pour la Modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles et de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Eurométropole de Strasbourg est compétente de plein droit en lieu et place des communes membres, en matière de parcs de stationnement.

Toutefois, le Code général des collectivités territoriales, dans son article 5215-27, permet à la métropole de confier à l'une de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, par voie de convention.

Par conséquent, c''est sur la base d'une convention de transfert de gestion, conclue entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg le 14 janvier 2016, et de son avenant n°1 signé le 1er octobre 2018, et compte tenu de la forte implication de la Ville dans le financement et la gestion du parking P3 Wilson des Halles depuis sa construction dans les années 1970, que celle-ci assure ou fait assurer l'exploitation dudit parking.

La Ville de Strasbourg a par la suite confié à la société Parcus la réhabilitation et l'exploitation du parking P3 par un contrat de concession signé le 09 juillet 2021, ayant pour échéance le 31 juillet 2033.

Le projet de transformation du secteur des Halles, approuvé par une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 novembre 2023, avec la création d'un « hub multimodal », permettra de répondre aux enjeux de réinvestissement des espaces publics (redistribution des espaces pour les différents usagers, végétalisation et création d'un square) ainsi qu'aux enjeux métropolitains de mobilité, avec le maintien de l'accès des cars express du Réseau Express Métropolitain Européen et des bus urbains, au cœur de l'agglomération. Les travaux ont démarré en juillet 2024 et devraient s'achever fin 2025.

C'est également dans le cadre de ce projet que l'accès au parking P3 Wilson des Halles a été repensé pour être amélioré, grâce à la rénovation et la réouverture d'une partie du tunnel d'entrée depuis la Petite rue des Magasins, permettant aussi la réorganisation des entrées/sorties des véhicules côté rue du Marais Vert.

Les travaux de requalification du tunnel ainsi que la création de la trémie d'accès depuis la Petite rue des Magasins sont pris en charge par l'Eurométropole dans le cadre du réaménagement du secteur des Halles.

Le tunnel et la trémie constituant un nouvel accès au parking P3 Wilson des Halles, l'Eurométropole de Strasbourg, propriétaire de ces ouvrages, a décidé, par une délibération en date du 3 octobre 2025, de les intégrer dans le périmètre de la convention de transfert de gestion en vigueur avec la Ville de Strasbourg, et d'en confier la gestion et l'entretien/maintenance à cette dernière.

Sur cette base, la Ville de Strasbourg pourra assurer ou faire assurer l'exploitation et l'entretien/maintenance de ces ouvrages.

PROJET

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION – CONSISTANCE DE L'OUVRAGE

L'article 2 « Désignation – consistance de l'ouvrage » est modifié comme suit :

« L'ouvrage du P3 est situé place des Halles à Strasbourg, il est détenu en pleine propriété par l'Eurométropole de Strasbourg. »

Le périmètre de la présente convention est modifié par l'intégration, à compter de leur mise à disposition, de la trémie et du tunnel d'entrée des véhicules situés Petite rue des Magasins, ceux-ci constituant un nouvel accès au parking P3 Wilson des Halles.

Ces ouvrages sont confiés à la Ville aménagés et équipés (hors matériel péager) par l'Eurométropole et figurent en annexe 1.

Le parking P3 Wilson comporte ainsi :

- 977 places suite aux travaux de réhabilitation de l'ouvrage, réparties sur 5 niveaux :
  - Niveau -1 : Tunnel d'entrée depuis la trémie située Petite rue des Magasins (pas de stationnement).
  - Niveau 0 : 42 places, 10 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 17 places réservées aux véhicules électriques.
  - Niveau 1 : 130 places et 11 places réservées aux véhicules électriques.
  - Niveau 2 : 148 places et 5 places réservées aux personnes à mobilité réduite.
  - Niveau 3 : 147 places et 5 places réservées aux personnes à mobilité réduite.
  - Niveau 4 : 156 places
  - Niveau 5 : 154 places
  - Niveau 6 : 132 places et 20 places réservées aux véhicules électriques
- 4 bornes d'entrée et 4 bornes de sortie, 2 lecteurs piéton, 8 barrières
- 3 ascenseurs
- un matériel de péage avec 5 caisses automatiques (5 CA tous moyens de paiements)
- un local d'exploitation
- système interphonie et vidéo protection
- 3 passerelles (Niveau 2, 3 et 5)

PROJET

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE l'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de la mise à disposition par l'Eurométropole à la Ville, de la trémie et du tunnel d'accès au P3.

ARTICLE 3 : MAINTIEN EN VIGUEUR DES AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale et son avenant n°1, non visées par le présent avenant, demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

Annexe 1 : Plan de la trémie et du tunnel d'accès au Parking P3

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente, Pia IMBS

Pour la ville de Strasbourg,
La Maire, Jeanne BARSEGHIAN

PROJET

Avenant n° 1
au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parking P3 Halles

Entre :

La Ville de Strasbourg, sis 1 parc de l'Etoile, représentée par sa Maire Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2025, et compétente en vertu de la convention de transfert de gestion signée le 14 janvier 2016, modifiée par l'avenant n°1 signé le 1er octobre 2018, et par l'avenant n°2 signé le ……,

ci-après dénommée « la Collectivité »

d'une part,

Et

La Société SAEM Parcus, au capital de 2.800.000 euros, représentée par M. Vincent BARBIER, en sa qualité de directeur général, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 302 114 996 00028 dont le siège social est 55 rue du Marché Gare 67200 Strasbourg,

ci-après dénommée « le Concessionnaire »

d'autre part.

PROJET

Préambule – exposé des motifs :

Le Conseil municipal a confié l'exploitation du parking en ouvrage P3 Wilson des Halles à Strasbourg à la société Parcus, dans le cadre d'un contrat de concession signé le 09 juillet 2021, ayant pour échéance le 31 juillet 2033.

Le périmètre du contrat de concession comprend le parc P3 des Halles d'une capacité après travaux de réhabilitation de 975 places.

Le projet de transformation en cours du secteur des Halles, approuvé par une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 novembre 2023, avec la création d'un « hub multimodal », permettra de répondre aux enjeux de réinvestissement des espaces publics (redistribution des espaces pour les différents usagers, végétalisation et création d'un square) ainsi qu'aux enjeux métropolitains de mobilité, avec le maintien de l'accès des cars express du Réseau Express Métropolitain Européen et des bus urbains au cœur de l'agglomération. Les travaux ont démarré en juillet 2024 et devraient s'achever fin 2025.

C'est également dans le cadre de ce projet que l'accès au parking P3 Wilson des Halles a été repensé pour être amélioré grâce à la rénovation et la réouverture d'une partie du tunnel d'entrée depuis la Petite rue des Magasins, permettant aussi la réorganisation des entrées/sorties des véhicules côté rue du Marais Vert.

Les travaux de requalification du tunnel ainsi que la création de la trémie d'accès depuis la Petite rue des Magasins, sont pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du réaménagement du secteur des Halles.

Le nouveau tunnel d'accès au parking P3 doit ensuite être intégré au périmètre du contrat de concession du parking, afin de permettre au concessionnaire d'y installer le matériel péager et autres petits équipements nécessaires, et d'en assurer l'exploitation.

Le présent avenant porte donc sur la modification des accès au parking P3, leur intégration dans le contrat de concession et la prise en charge par le délégataire des coûts d'installation liés aux barrières et d'exploitation de ces équipements.

Il est conclu sur le fondement des articles L3135-1 et R3135-8 du Code de la commande publique.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le périmètre du contrat de concession confié au Concessionnaire afin d'y inclure la trémie, le tunnel d'accès et les équipements afférents, permettant l'entrée des véhicules depuis la Petite rue des Magasins jusqu'au niveau -1 du parking P3, conformément aux plans joints en annexe.
- De charger le concessionnaire d'installer le matériel péager et des petits équipements (précisés infra) dans la trémie et le tunnel d'accès.
- D'acter la suppression des deux voies d'entrée au parking par la rue du Marais Vert et le déplacement des deux chenaux de sortie des véhicules rue du Marais Vert, conformément au plan joint en annexe.
- De confier l'exploitation des nouveaux équipements remis par le délégant au Concessionnaire, à sa charge.

PROJET

Article 2 – Mise à disposition des ouvrages, équipements à réaliser et modalités d'exploitation

Le tunnel et la trémie seront mis à disposition du concessionnaire dès la signature du présent avenant, avec comme date prévisionnelle la seconde quinzaine d'octobre 2025, déjà aménagés et équipés (hors matériel péager).

Afin de permettre leur mise en service d'ici le 26 novembre 2025, le Concessionnaire devra quant à lui installer :

- deux équipements péagers (2 barrières et 2 bornes d'entrée) au bout du tunnel. Ces matériels péagers étant précédemment utilisés pour l'entrée rue du Marais Vert.
- La délimitation des voies de circulation par potelets,
- Les extincteurs du tunnel et 4 luminaires dans la rampe entre le niveau-1 et le rez-de-chaussée.

Le nouvel accès sera ouvert au public après validation en ce sens par la Commission de sécurité. Les éventuelles réserves émises par ladite Commission devront être levées par l'opérateur ayant réalisé les travaux concernés (Eurométropole/CTS ou Parcus).

Par ailleurs, les deux voies d'entrée des véhicules situées rue du Marais Vert sont d'ores et déjà supprimées au profit de deux chenaux de sortie. Ces travaux ont été réalisés par le concessionnaire dans le cadre du programme de réhabilitation du parking.

Le Concessionnaire prendra en charge l'exploitation et l'entretien/maintenance du tunnel. En revanche, les éventuels désordres trouvant leur origine dans la rénovation de cet ouvrage et entrant dans le champ de la garantie décennale, ne seront pas à la charge du Concessionnaire.

L'annexe T5.1 - Plan du Rez-de-chaussée est modifiée en conséquence, et l'annexe T5.1 - Plan de la trémie et du tunnel d'accès au niveau -1 - est ajoutée au contrat.

Article 3 – Incidences financières sur le contrat

Les charges supplémentaires liées à l'exploitation du tunnel (frais de maintenance et de personnel) ont été évaluées à 71 000 € HT / an.

L'impact sur le compte d'exploitation prévisionnel est cependant nul en terme financier : les charges d'exploitation supplémentaires seront compensées par une prévision de fréquentation supplémentaire.

La redevance versée par le Concessionnaire à la Collectivité reste donc inchangée.

Article 4 – Clause de revoyure

Les parties conviennent de se revoir au plus tard à la fin du 1er trimestre 2027 afin de constater l'impact financier de la création du nouvel accès par le tunnel. Le cas échéant, les conditions financières du contrat pourront être soumises à réexamen dans le cadre des stipulations de l'article 34 du contrat de concession.

Article 5 – Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non visées par le présent avenant demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

PROJET

ANNEXES :

Annexe T5.1 : Plan de la trémie et du tunnel d'accès au niveau -1 du parking
Annexe T5.1 : Plan du niveau RDC du parking modifié (sera joint ultérieurement)

A Strasbourg le

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par sa Maire,

Madame Jeanne BARSEGHIAN

LA SOCIETE PARCUS
représentée par son Directeur Général,

Monsieur Vincent BARBIER

PROJET

ANNEXE T5.1

LEGENDE

- Emprise tunnel existant
- Etat projet
- Etat existant
- Etat existant : non concerné par le projet (RDC parking P3)

LEGENDE - DETAIL

D.04 — N° de détail
T.22 — N° de planche

PLAN DE REPERAGE

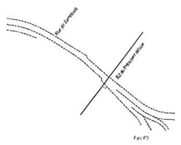

Strasbourg.eu eurométropole

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.68.98.50.00
Fax : 03.88.60.91.00

CTS

14 place de la gare aux marchandises
67002 STRASBOURG
téléphone 03.88.77.70.11
télécopieur 03.88.77.70.98

GETAS

GETAS
4, rue de Vienne
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03.88.19.25.69
Fax : 03.88.62.42.92

ABA-WORKSHOP

ABA Workshop
Siège social :
57 bis rue Raspail
92300 Levallois-Perret

DOSSIER PRO / ARCHI

REHABILITATION DU TUNNEL - PARKING DES HALLES DE STRASBOURG

PLAN NIVEAU -1

N

Echelles :
Plan 500

Indice	Date	Libellé	Statut	Dessiné	Vérifié	Approuvé
A	mai 2024	Création du document	Diffusion	MG	GN	GN

Projet	Emetteur	GO	Planche	Phase	Type	Numéro	Indice
EAN GEN	MOE	00	000	AVP	PLA	001	A

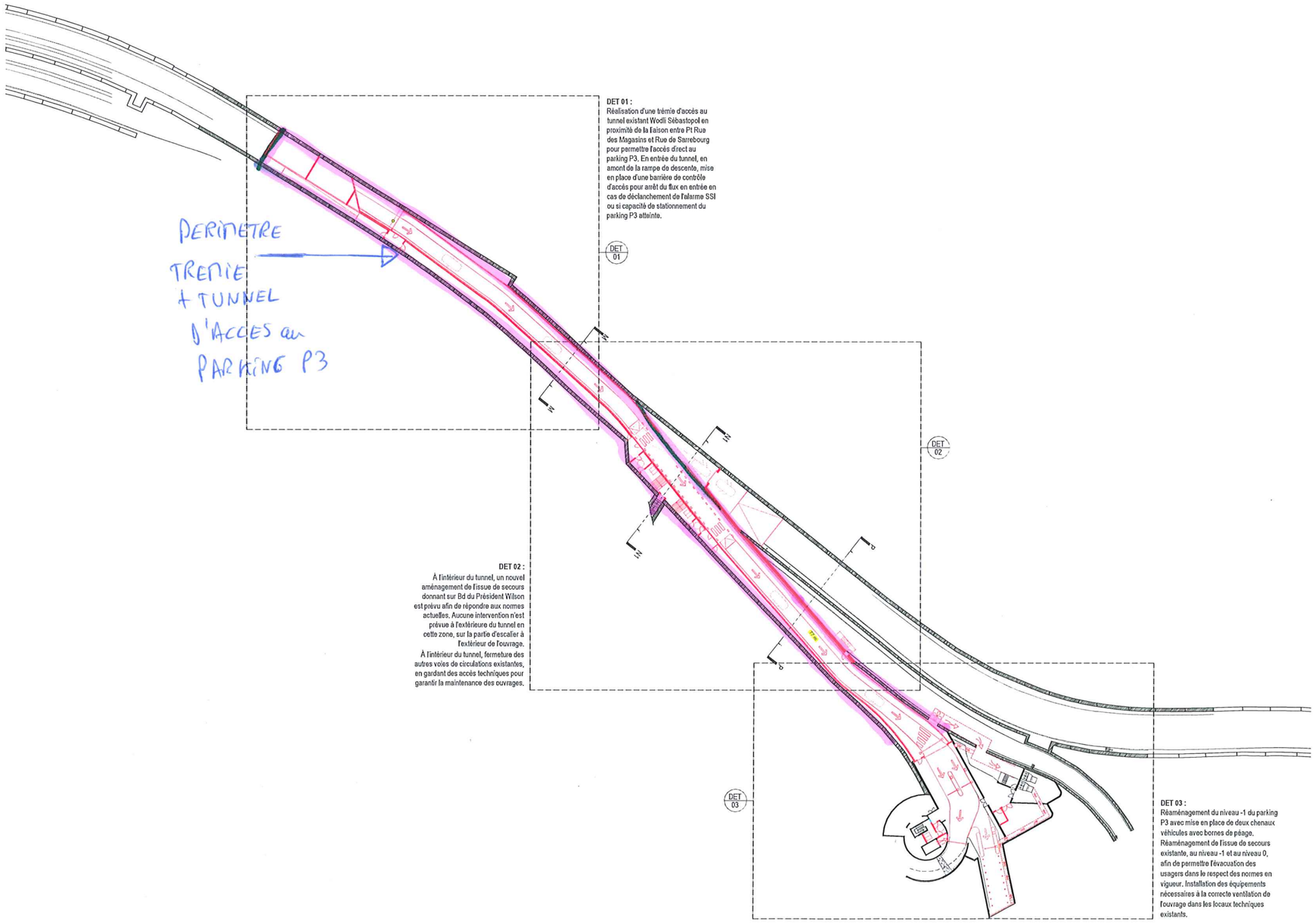

DET 01 :
Réalisation d'une trémie d'accès au tunnel existant Wodli Sébastopol en proximité de la liaison entre Pt Rue des Magasins et Rue de Sarrebourg pour permettre l'accès direct au parking P3. En entrée du tunnel, en amont de la rampe de descente, mise en place d'une barrière de contrôle d'accès pour arrêt du flux en entrée en cas de déclanchement de l'alarme SSI ou si capacité de stationnement du parking P3 atteinte.

DET 02 :
À l'intérieur du tunnel, un nouvel aménagement de l'issue de secours donnant sur Bd du Président Wilson est prévu afin de répondre aux normes actuelles. Aucune intervention n'est prévue à l'extérieure du tunnel en cette zone, sur la partie d'escalier à l'extérieur de l'ouvrage.
À l'intérieur du tunnel, fermeture des autres voies de circulations existantes, en gardant des accès techniques pour garantir la maintenance des ouvrages.

DET 03 :
Réaménagement du niveau -1 du parking P3 avec mise en place de deux chenaux véhicules avec bornes de péage.
Réaménagement de l'issue de secours existante, au niveau -1 et au niveau 0, afin de permettre l'évacuation des usagers dans le respect des normes en vigueur. Installation des équipements nécessaires à la correcte ventilation de l'ouvrage dans les locaux techniques existants.

PLAN NIVEAU -1 / 1:500

ANNEXE T5.1

LEGENDE

- Emprise tunnel existant
- Etat projet
- Etat existant
- Etat existant : non concerné par le projet (RDC parking P3)

LEGENDE - DETAIL

D.04 — N° de détail
T.22 — N° de planche

PLAN DE REPERAGE

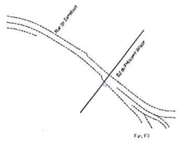

Strasbourg.eu
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.68.98.50.00
Fax : 03.88.60.91.00

CTS
14 place de la gare aux marchandises
67002 STRASBOURG
téléphone 03.88.77.70.11
télécopieur 03.88.77.70.98

GETAS
4, rue de Vienne
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03.88.19.25.69
Fax : 03.88.62.42.92

ABA-WORKSHOP
ABA Workshop
Siège social :
57 bis rue Raspail
92300 Levallois-Perret

DOSSIER PRO / ARCHI

REHABILITATION DU TUNNEL - PARKING DES HALLES DE STRASBOURG

PLAN MASSE / N0

N

Echelles :
Plan 500

Indice	Date	Libellé	Diffusion Statut	MG Dessiné	GN Vérifié	GN Approuvé
A	mai 2024	Création du document				

Projet	Emetteur	GO	Planche	Phase	Type	Numéro	Indice
EAN GEN	MOE	00	000	AVP	PLA	001	A

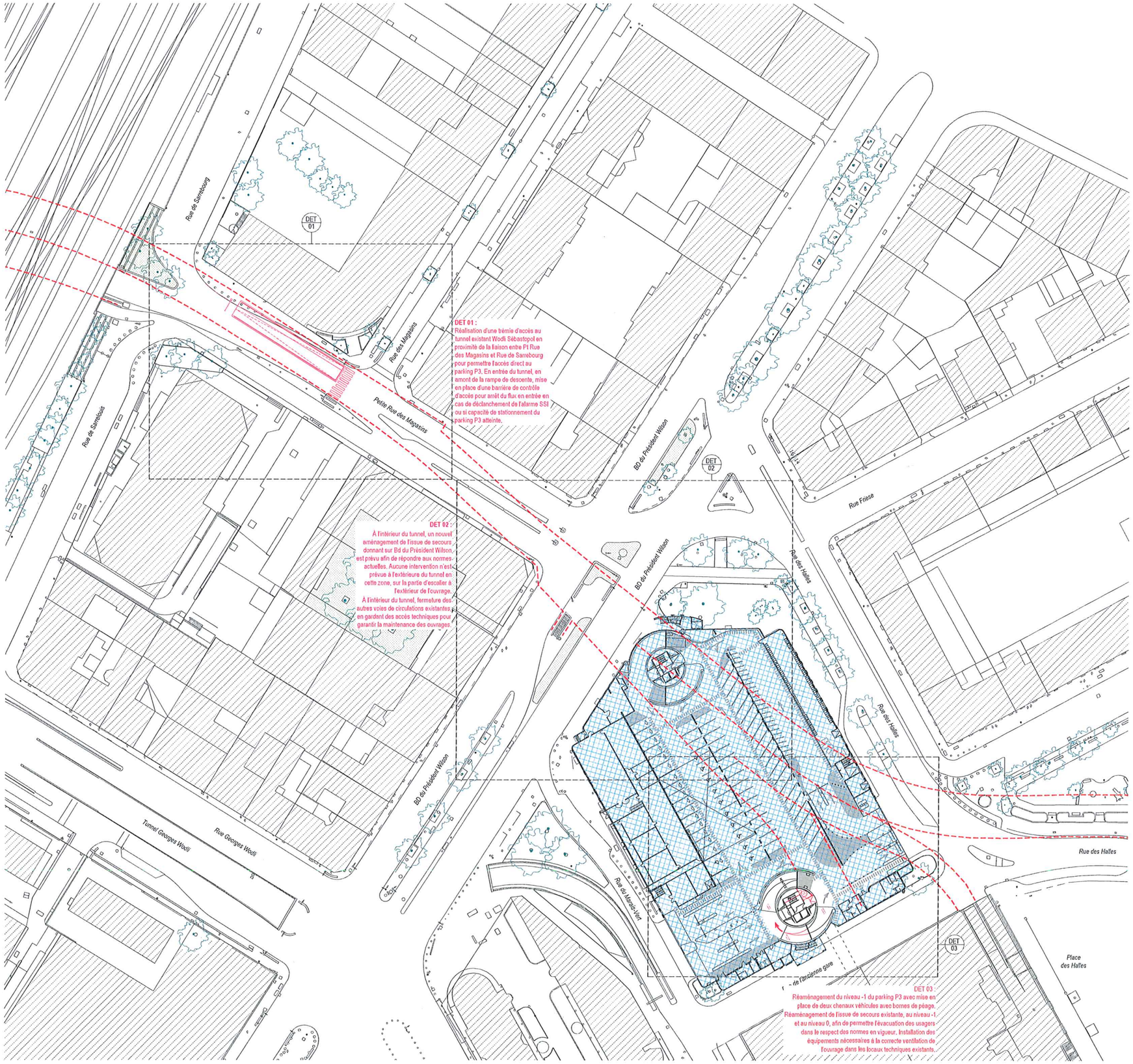

PLAN MASSE / 1:500

Conseil municipal du 29 septembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 47 à l'ordre du jour : Parking P3 Wilson des Halles : avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg et avenant n° 1 au contrat de concession.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 36 voix

Contre : 9 voix + 2

+ 2 voix : M. Jean-Philippe MAURER qui détenait la procuration de Mme Elsa SCHALCK a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

47. Parking P3 Wilson des Halles : avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg et avenant n° 1 au contrat de concession.

Pour	36	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre	9	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, VETTER Jean-Philippe
Abstention	0	

Strasbourg.eu
eurométropole

48

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Pacte Réemploi des matériaux de construction dans le Grand Est : engagement de la Ville et adhésion à l'association Remise.

Numéro V-2025-691

Dans le cadre de sa stratégie de réponse et d'adaptation à l'urgence climatique, la ville de Strasbourg entend promouvoir les démarches qui permettent de diminuer l'empreinte carbone du parc bâti du territoire, qui concerne 46 % des émissions de gaz à effet de serre, en s'appuyant sur les filières économiques locales et en prescrivant l'utilisation des matériaux à faible empreinte carbone pour la construction et la rénovation énergétique des bâtiments.

Le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est, porté par l'association Remise, propose un cadre coopératif, des outils et de la visibilité aux professionnels du bâtiment publics et privés (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, plateformes de réemploi, entreprises de construction et de déconstruction, organismes de formation) qui souhaitent contribuer à la généralisation des pratiques du réemploi dans le secteur de la construction. L'objectif de la démarche est d'accélérer le développement du marché de réemploi à travers la coopération et l'échange de bonnes pratiques.

Le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est propose des engagements sur mesure en fonction du niveau d'ambition et du type d'acteur. La ville de Strasbourg s'est engagée d'ores et déjà à intégrer 1 % de matériaux de réemploi en valeur financière par rapport au coût global des travaux sur au moins un chantier d'ici 2027 à travers la charte locale économie circulaire de la construction animée par Relais 2D. Ainsi, le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est s'inscrit dans la stratégie de construction et rénovation bas carbone de la ville de Strasbourg et permet de valoriser les engagements de la Collectivité à l'échelle régionale.

Cet engagement s'inscrit également dans la Stratégie Nationale Bas Carbone qui prévoit la décarbonation du secteur du bâtiment d'ici à 2050 en passant par la nécessité de réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO2 et de séquestrer le carbone dans les bâtiments.

Les objectifs du Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est se concrétisent dans les opérations telles que la réhabilitation du stade de la Meinau, la reconversion du site de l'ancien hôpital militaire Lyautey, ainsi que dans les projets dans les quartiers en rénovation urbaine.

Il est proposé au Conseil que la ville de Strasbourg s'engage pour la période 2025-2027 en tant que maître d'ouvrage de construction et de rénovation d'équipements publics, ainsi qu'en tant qu'aménageur dans le cadre du Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est à :

- communiquer sur le réemploi,
- proposer une variante en réemploi dans au moins un projet,
- lancer une consultation en réemploi,
- diffuser sa programmation pour anticiper les ressources / besoins à venir,
- prendre en compte le réemploi dans les études de faisabilité,
- intégrer des clauses de réemploi dans les projets significatifs dès lors que c'est pertinent,
- intégrer 1 % de réemploi dans au moins une opération (en valeur financière HT du coût des travaux),
- diffuser ses recherches de matériaux pour des opérations ciblées,
- diffuser les diagnostics sur la plateforme reemployez.fr dès lors que c'est pertinent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'engager la ville de Strasbourg dans le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est,

approuve

- *le Pacte en annexe à la présente délibération,*
- *l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'association Remise à compter de 2026 et sa cotisation de 2 000 € conformément aux engagements du Pacte,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est, et à accomplir tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183223-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Exemplaire à conserver par l'association

BULLETIN D'ADHÉSION 2025

Nom : BARSEGHIAN

Prénom : Jeanne

Représentant.e la structure : Ville de Strasbourg

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Commune : ..... Code Postal : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....@strasbourg.eu

Montant de la cotisation – adhésion annuelle :

☐	**Personne physique :** 40 €	☐	**Tarif solidaire :** 20 €
☐	**Établissement*** 0 - 1 salarié **:** 40 €	☐	**Collectivité** - 50k hab : 500 €
☐	**Établissement*** 2 - 9 salariés **:** 130 €	☐	**Collectivité** 50 à 100k hab : 1000 €
☐	**Établissement*** 10 - 49 salariés **:** 300 €	☐	**Collectivité** 100 à 200k hab **:** 1500 €
☐	**Établissement*** 50 - 99 salariés **:** 500 €	X	**Collectivité** + de 200k hab **:** 2000 €
☐	**Établissement*** + 100 salariés : 800€	☐	**Offre spéciale matériauthèque** : 800 €

* pour les associations, entreprises, établissements publics ou privés, syndicats mixtes, etc…

Adhésion valable 1 an (année glissante).

Je déclare, par la présente, souhaiter devenir adhérent(e) de l'association remise.
Je reconnais avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts. Je prends note de mes droits et devoirs en tant que membre de l'association et accepte de verser la cotisation d'un montant de 2000 euros demandée en contrepartie de l'adhésion.

Fait à Strasbourg, le ..... / ..... / 2025

Signature du membre
(précédé de la mention "Lu et approuvé")

Exemplaire à conserver par l'adhérent(e)

ATTESTATION DE COTISATION 2025

Je soussigné, **LEMOINE Emilie** présidente de l'association **Re**mise dont le siège social est 47 rue Pasteur, 54000 NANCY, certifie que :

Mme, M. Jeanne BARSEGHIAN
Représentant.e la structure Ville de Strasbourg
s'est acquitté(e) de sa cotisation pour l'année **2025** pour un montant de 2000 euros.

Cette attestation confirme son statut de membre, ouvrant le droit à la participation aux Assemblées Générales.

Fait à ....., le ..... / ..... / 2025

Pour l'association remise
Signature de la présidente de l'association
LEMOINE EMILIE

Pacte reemploi

des Matériaux de Construction dans le **Grand Est**

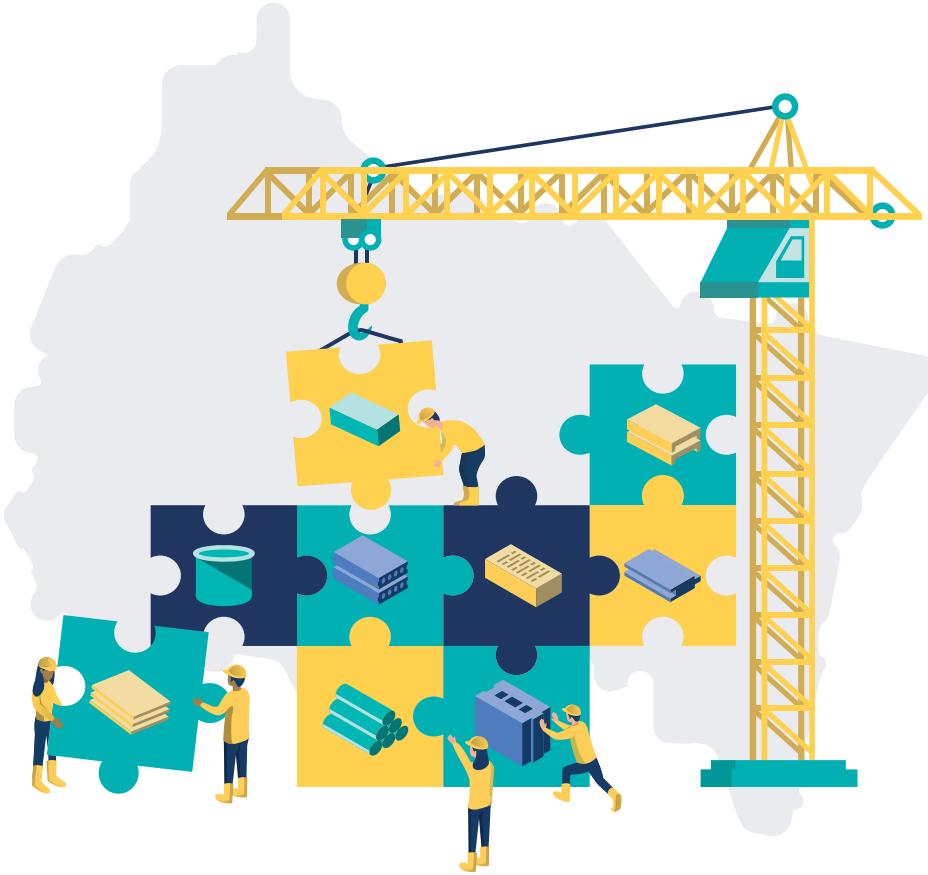

ENGAGEMENT COOPÉRATIF
DÉCARBONER LA CONSTRUCTION
BÂTIR UN AVENIR DURABLE

Soutenez-nous sur www.re-mise.fr/pacte-reemploi

Imaginez...

une région Grand Est dans laquelle le réemploi des matériaux de construction est devenu un réflexe, **où les déchets des uns sont les ressources des autres**, et où les acteurs du bâtiment, de l'insertion et de la formation collaborent pour bâtir un avenir durable.

C'est l'ambition portée par Remise avec le **Pacte de Réemploi des Matériaux de Construction** dans le Grand Est. Il s'adresse à tous les maîtres d'ouvrages, publics comme privés, et leur propose **un cadre** pour s'engager dans une démarche de réemploi afin d'**impulser une forte croissance** des pratiques de réemploi sur le territoire et au sein de leurs structures, en accélérant **le développement de l'offre marché** mais aussi la **disponibilité des matériaux**.

un cadre coopératif

- ✓ une dynamique régionale de coopération
- ✓ mise en réseau pour structurer la filière

des outils concrets

- ✓ des ressources documentaires
- ✓ des formations
- ✓ des objectifs et indicateurs chiffrés

reemployez.fr

- ✓ une plateforme de mise en lien
- ✓ faciliter les échanges de matériaux de réemploi

une vitrine

- ✓ afficher votre engagement pour l'environnement
- ✓ participer à des événements de partage d'expériences
- ✓ rejoindre des acteurs engagés

www.re-mise.fr/pacte-reemploi

Nous contacter :

contact@re-mise.fr

06 09 15 81 76

804

Strasbourg.eu
eurométropole

49

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Numéro V-2025-647

Par délibération du 22 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé le nouveau Contrat triennal pour la période 2024-2026, ainsi que le cahier des charges (partie commune et spécifique) relatif aux fonds Démocratie, Culture et Recherche innovation, ainsi qu'au dispositif Agora « Strasbourg capitale européenne ».

À l'aune de ce cadre réglementaire, et dans la continuité de la délibération du Conseil du 17 mars 2025, la présente délibération a pour objet de compléter la liste de projets soutenus au titre de la 2ème salve de projets des fonds de soutien.

Après sollicitation des instances de gouvernance du Contrat triennal, la ville de Strasbourg propose un soutien financier, sous forme de subvention en numéraire aux projets renseignés ci-dessous :

Fonds démocratie

FONCTIONNEMENT

Congrès des Jeunes européens fédéralistes à Strasbourg Jeunes européens fédéralistes - JEF Europe Young European Federalists	**10 000 €**

Les Jeunes européens fédéralistes – JEF Europe sont un réseau de 10 000 bénévoles répartis dans plus de 35 sections membres sur tout le continent européen. Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, l'action de JEF Europe se consacre à la promotion de la démocratie et le fédéralisme européen en vue de « sauvegarder la paix et de construire l'avenir du Vieux continent ».

L'association JEF Europe réunit son Congrès électif une fois tous les deux ans, afin de procéder au renouvellement des membres des instances de gouvernance. Les précédents Congrès des Jeunes Européens Fédéralistes se sont tenus à Madrid (2023) et Liège (2021). Outre les réunions statutaires prévues, 250 jeunes de 37 pays européens

participeront durant 4 jours en novembre 2025 au Congrès de Strasbourg, le programme prévisionnel prévoit :

- un temps de formation des bénévoles aux méthodes de l'éducation populaire organisé sous forme de simulation de Parlement européen trinationale, dont les participant·es seront des lycéen·nes issues de classes de part et d'autre du bassin rhénan,
- une série d'ateliers, animés par des responsables associatifs, et salariés d'institutions transfrontalières, qui permettront de participer à la rédaction d'un guide pratique d'organisation d'événements dans un contexte transfrontalier, qui sera diffusé largement au sein du réseau fédéral,
- deux conférences publiques en soirée qui permettront aux participant·es européen·nes, et à la société civile locale, de discuter des implications de la directive européenne sur le statut d'association transfrontalière, et des perspectives d'avenir pour le siège du Parlement européen à Strasbourg.

En matière de public cible, les conférences ouvertes au public prévoient aussi la participation de 200 lycéen·nes du bassin rhénan (allemands, français provenant d'un lycée situé en zone REP+ et suisses) et environ 100 participant·es de la société civile strasbourgeoise.

Conférence Europa « La puissance européenne » à Strasbourg Association Collectif Europanova	**10 000 €**

La Conférence Europa « La puissance européenne » aspire à devenir le rendez-vous annuel de référence pour débattre de l'Europe en tant que puissance, tant sur le plan géopolitique que technologique et démocratique. Organisée à Strasbourg, cette conférence vise à rassembler leaders d'opinion, industriels, scientifiques, experts, artistes et citoyens dans une approche transparente, transgénérationnelle et transdisciplinaire.

Les discussions porteront sur quatre axes principaux : la géopolitique, la science et la technologie, les biens communs, et la démocratie. L'objectif est de discuter des enjeux européens et mondiaux et de dessiner l'avenir de l'Europe d'ici à 2040 ou 2050, en identifiant les points de bascule. La conférence cherche à construire un récit européen, fondé sur une vision de long terme, afin de renforcer la souveraineté de l'Europe.

Le programme prévisionnel prévoit une durée d'un jour et demi, avec une ouverture à l'Université de Strasbourg, des travaux au Parlement européen et une clôture incluant des réceptions officielles. Les dates privilégiées sont le mercredi 26, jeudi 27 et vendredi 28 novembre 2025, à la fin d'une session plénière du Parlement européen. Le format institutionnel proposé est le format « Weimar », étendu aux présidences tournantes du Conseil de l'UE et incluant des témoins de pays non-européens pour offrir une perspective globale sur la puissance.

Le financement sera assuré par des fonds publics et privés, avec une gouvernance sous la responsabilité d'EuropaNova, association déclarée d'intérêt général, en partenariat avec les collectivités locales, nationales et européennes. Un comité stratégique et un comité de pilotage seront mis en place pour fédérer les acteurs institutionnels et

financiers. Des partenariats médiatiques sont également envisagés avec Project Syndicate et d'autres médias de service public et régionaux pour assurer une couverture complète de l'événement.

Eucor – Le Campus Européen du Rhin Supérieur Université de Strasbourg-UNISTRA	**30 000 €**

« Eucor – Le Campus européen » rassemble cinq universités membres en France, en Allemagne et en Suisse - Université de Bâle, Université de Haute-Alsace (UHA), Karlsruher Institut für Technologie (KIT), Université de Fribourg-en-Brisgau, Université de Strasbourg (UNISTRA)- autour d'un objectif commun, à savoir, la création d'un espace de coopération interuniversitaire au sein du bassin rhénan qui transcende les frontières nationales et régionales. Afin d'atteindre cet objectif, ces universités se sont dotées en 2015 d'une entité juridique dédiée qui prend la forme d'un Groupement européen de coopération territoriale (GECT).

Le GECT « Eucor – Le Campus européen » prend le relais de l'ancienne Confédération européenne des universités du Rhin supérieur « EUCOR », créée en 1989. Le GECT définit les grands objectifs stratégiques à travers des plans pluriannuels dont la déclinaison –sous forme d'actions opérationnelles– et mise en œuvre reviennent aux universités partenaires. Ces actions sont axées notamment sur la recherche scientifique et la mobilité transfrontalière d'étudiant·es et du personnel universitaire.

Le projet de l'UNISTRA regroupe les actions portées par cette dernière afin de pérenniser les trois axes soutenus par le Contrat triennal précédent. Le premier axe se décline sous forme d'activités ludiques, culturelles, sportives et linguistiques pour la promotion de la 'vie étudiante'. Un deuxième axe 'mobilité' est caractérisé par une multiplicité d'actions où l'UNISTRA se positionne en tant que facilitatrice de cette mobilité, participant à la réduction des barrières administratives, linguistiques et culturelles. In fine, l'axe 'insertion professionnelle' regroupe toute une série d'actions autour de l'accompagnement personnalisé des étudiants vers le marché de l'emploi. Un focus particulier est mis sur les thématiques de société que sont le développement durable et les identités européennes, axes stratégiques d'Eucor – Le Campus européen.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'attribution d'une subvention de 10 000 € en numéraire aux Jeunes européens fédéralistes- JEF Europe (Young European Federalists) pour l'organisation de leur congrès fédéral à Strasbourg,*

- *l'attribution d'une subvention de 10 000 € en numéraire à l'association collectif Europanova pour l'organisation de la Conférence Europa "La puissance européenne",*

- *l'attribution d'une subvention de 30 000 € en numéraire à l'Université de Strasbourg-UNISTRA pour la mise en œuvre de son projet « Eucor-Le campus du Rhin Supérieur »,*

les conventions financières y afférentes (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées ;

décide

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 041, nature 65748, programme 8124, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- *10 000 € à l'association Jeunes européens fédéralistes- JEF Europe (Young European Federalists) selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 7 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 2 500 €, au titre de l'exercice 2026 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2026,*

- *10 000 € à l'association collectif Europanova selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 7 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 2 500 €, au titre de l'exercice 2026 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2026,*

- *30 000 € à l'Université de Strasbourg-UNISTRA selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 22 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 7 500 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027 ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les conventions financières et avenants y afférents.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183952-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Contrat triennal 2024 - 2026
Fonds Démocratie - Salve complémentaire
Cotech juin 2025

	ETAT	RGE	CeA	EMS	VILLE	Total
MONTANTS CONTRACTUALISES	1 000 000,00 €	1 160 000,00 €	1 000 000,00 €	350 000,00 €	1 000 000,00 €	4 510 000,00 €
AAP DEM - MONTANT 1er SALVE	160 000,00 €	200 100,00 €	255 469,00 €	159 000,00 €	392 300,00 €	1 166 869,00 €
AAP DEM - MONTANT 2eme SALVE	60 000,00 €	137 000,00 €	- €	33 000,00 €	98 000,00 €	328 000,00 €
AAP DEM - MONTANT 3eme SALVE	100 000,00 €	105 000,00 €	70 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	355 000,00 €
Total des montants engagés	320 000,00 €	442 100,00 €	325 469,00 €	232 000,00 €	530 300,00 €	1 849 869,00 €
Crédits disponibles	680 000,00 €	717 900,00 €	674 531,00 €	118 000,00 €	469 700,00 €	2 660 131,00 €
Taux d'engagement	32%	38%	33%	66%	53%	41%

Numéro du dossier	Porteur	Intitulé du projet	Date prévisionnelle du début de l'opération	Date prévisionnelle de la fin de l'opération	Descriptif du projet	Coût total du projet (en euros)	Montant de la subvention sollicitée	Avis de la mission	Commentaires mission	Avis du groupe thématique du JJ/MM/AA	Remarques GT	Avis Cotech	Proposée Etat	Proposée Région	Proposée CeA	Proposée EmS	Proposée Ville	Montant de la subvention accordée	financeur_unique_fc	Remarques
17743012	Université de Strasbourg	Eucor	01/01/24	31/12/26	Le projet vise à renforcer la vie étudiante transfrontalière, à favoriser l'échange interculturel et linguistique, à promouvoir la mobilité européenne académique et professionnelle et à encourager les nouvelles coopérations en matière de recherche, d'innovation et de formation entre l'Université de Strasbourg et les universités Eucor (Bâle, Fribourg, Haute-Alsace, Karlsruhe).	555 900,00 €	443 900,00 €	Favorable	-	Favorable	-	Favorable	- €	80 000,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	210 000,00 €	NC	
20792947	Jeunes Européens Fédéralistes (JEF Europe)	Congrès des Jeunes Européens Fédéralistes à Strasbourg	01/05/25	31/12/25	Durant 4 jours en novembre 2025, 250 jeunes de 37 pays européens participeront au Congrès de Strasbourg, pour les instances statutaires de la JEF Europe, une simulation de Parlement européen (200 lycéens du bassin rhénan), des ateliers sur le transfrontalier, 2 conférences publiques sur les associations transfrontalières et l'histoire/les perspectives du Siège du Parlement à Strasbourg.	118 514,00 €	40 000,00 €	Favorable	-	Favorable	-	Favorable	- €	20 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	NC	
20273638	Médias & Démocratie	Découverte de la Ville de Strasbourg, et de sa dimension européenne, par des journalistes africains.	01/05/25	31/12/26	Notre action impliquerait, en 2025 puis 2026, douze journalistes de la presse écrite, du numérique et de l'audiovisuel issus de divers pays d'Afrique. Outre le Sénégal, le Cameroun, le Gabon, la Côte d'Ivoire et la Mauritanie seraient concernés. Le focus serait mis sur les relations entre le continent africain, d'une part, et le Parlement européen et la Ville de Strasbourg, d'autre part.	138 000,00 €	110 400,00 €	Favorable	-	Favorable	-	Favorable	100 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	105 000,00 €	NC	
Total													100 000,00 €	105 000,00 €	70 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	355 000,00 €		

NC : non concerné

	ETAT	RGE	CeA	EMS	VILLE	TOTAL
MONTANTS CONTRACTUALISES	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €
AAP AGORA - MONTANT 1ere SALVE	- €	7 500,00 €	10 700,00 €	- €	2 500,00 €	20 700,00 €
AAP AGORA - MONTANT 2eme SALVE	133 000,00 €	4 500,00 €	15 000,00 €	- €	- €	152 500,00 €
AAP AGORA - MONTANT 3eme SALVE	105 000 €	- €	3 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	120 500,00 €
Total des crédits engagés	238 000,00 €	12 000,00 €	29 200,00 €	6 000,00 €	8 500,00 €	293 700,00 €
Crédits disponibles	62 000,00 €	288 000,00 €	274 300,00 €	300 000,00 €	297 500,00 €	1 326 800,00 €
Taux d'engagement	79%	4%	10%	2%	3%	20%

Numéro du dossier	Porteur	Intitulé du projet	Date prévisionnelle du début de l'opération	Date prévisionnelle de la fin de l'opération	Descriptif du projet	Coût total du projet (en euros)	Montant de la subvention sollicitée	Avis de la mission	Commentaires mission	Avis du groupe thématique	Remarques GT	Avis Cotech	Proposée Etat	Proposée Région	Proposée CeA	Proposée EmS	Proposée Ville	Montant de la subvention accordée	financeur_unique_fc	Remarques
NC	CIIE	Projet de découverte du quartier européen de Strasbourg	01/09/25	31/12/26	Une immersion ludique et éducative au cœur des institutions européennes. Strasbourg, capitale européenne, abrite des institutions essentielles telles que le Parlement européen, la Cour européenne des droits de l'homme et le Conseil de l'Europe. Pourtant, leur rôle et leur impact restent parfois méconnus du grand public. Ce projet vise à combler cette lacune en proposant une expérience immersive et adaptée à différents publics : scolaires, étudiants, touristes, habitants et seniors.	132 500,00 €	105 000,00 €	Favorable	-	Favorable	-	Favorable	105 000 €	100 00 € soutien aux acteurs institutionnels	100 00 € soutien aux acteurs institutionnels	100 00 € soutien aux acteurs institutionnels	35 270 € (soutien en nature - mise à disposition des locaux - soutien aux acteurs institutionnels)	105 000 €	NC	Soutien annuel accordé par les collectivités au titre des soutiens aux acteurs institutionnels
NC	Mouvement Européen Alsace	Eurotour	printemps 2025	printemps 2025	L'Eurotour sensibilise à la citoyenneté européenne et au fonctionnement institutionnel de l'Union européenne les citoyens sans condition d'âge ni de connaissance préalable, à l'Europe de manière apartisane.	100 000,00 €	6 000,00 €	Favorable	-	Favorable	-	Favorable	- €	- €	3 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	15 500,00 €	NC	
												Total	**105 000,00 €**	**- €**	**3 500,00 €**	**6 000,00 €**	**6 000,00 €**	**120 500,00 €**		

NC : non concerné

Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024 -2026
Tableau des soutiens financiers aux acteurs institutionnels « rayonnement Démocratie » : 1er semestre année 2025

Numéro du dossier « Démarches simplifiées »	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet (en €)	Projet pluriannuel (Oui/Non)	Montant de la contribution totale et/ou de la subvention sollicitée pour 3 ans	Montant de la contribution/subvention sollicitée pour l'année 2025	Montant de la contribution / subvention proposé Etat 2025	Montant de la contribution / subvention proposé Région 2025	Montant de la contribution / subvention proposé CeA 2025	Montant de la contribution / subvention proposé EmS 2025	Montant de la contribution / subvention proposé Ville 2025	Montant de la contribution / subvention accordée 2025	Remarques
NC	Conseil de l'Europe	Activités connexes à l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe	L'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe est un Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, dont la mission est de promouvoir une éducation de qualité afin d'améliorer la compréhension de la culture démocratique.	NA	oui	390 000,00 €	141 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		0,00 €	102 000,00 €	
NC	Conseil de l'Europe	Forum mondial de la Démocratie	Edition 2025	3 000 000,00 €	oui	1 500 000,00 €	520 000,00 €	200 000,00 €	120 000,00 €	65 000,00 €		0,00 €	385 000,00 €	Estimation Ville 45000 € dont 25 000 € communication
NC	Fondation Nationale Alfred Kastler (FnaK)	Programme d'actions 2025	Les deux missions principales d'acc&ss FnAK sont de faciliter la mobilité des chercheurs étrangers vers la France et de maintenir le contact avec eux après leur séjour.	150 000,00 €	oui	90 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €					30 000,00 €	Financement Etat (MESR)
NC	Parlement européen	sixième édition de la Rencontre des jeunes européens, l'EYE- 2025, 13 et 14 juin 2025	Tous les deux ans, l'EYE (la Rencontre des jeunes européens) réunit des milliers de jeunes de toute l'Union européenne et au-delà, au cœur même de la démocratie européenne. L'événement offre aux citoyens de 16 à 30 ans la chance unique de s'inspirer mutuellement, de débattre directement avec des députés au Parlement européen et d'autres décideurs politiques, et d'échanger leurs idées avec des experts, des militants et des créateurs de contenu.	NA	non	Le PE ne souhaite pas solliciter des subventions en numéraire mais des avantages en nature	NC					23 000,00 €		Les avantages en nature de la ville de Strasbourg seront valorisés en 2025 lors de la réalisation de la manifestation
18642094	Centre d'information sur les Institutions Européennes (CIIE)	Programme d'actions 2025	Le (CIIE) est membre du réseau EUROPE DIRECT, un service d'information de l'Union européenne. Sa mission est de renseigner le grand public sur les programmes et les politiques de l'Union, ainsi que sur la vie de toutes les institutions européennes présentes à Strasbourg, au moyen de brochures, d'expositions et d'animations diverses. Il dispose d'un centre de ressources et accueille un large public notamment des scolaires français et étrangers.	1 295 400,00 €	oui	1 020 000,00 €	340 000,00 €		100 000,00 €	NC	100 000,00 €	42 000,00 €	242 000,00 €	CeA : vote pluriannuel intervenu et valorisé pour les 3 années en 2024; Ville: CIIE retour DAP 2/10/24 42 325€/an valorisation occupation des locaux LdE
19685752	Fondation René Cassin	Programme d'actions 2024	L'objectif de la fondation René Cassin est de promouvoir les droits de l'homme par l'enseignement et la recherche.	3 181 446,00 €	oui	390 000,00 €	136 000,00 €	50 000,00 €	NC	NC		0,00 €	50 000,00 €	Pour mémoire les votes relatifs aux contributions financières de la Région (90 000 €) et de la CeA (75 000€) sont intervenus en 2024 et ont été inscrits en totalité en 2024
23593086	Collectif EuropaNova	Europa Conference Strasbourg	Dans un monde en profonde transformation, la Conférence Europa Strasbourg entend devenir le rendez-vous annuel de référence sur la puissance, pour débattre entre Européens et non Européens, de manière transparente, inclusive, transgénérationnelle et transdisciplinaire. L'Etat est également sollicité pour le lancement de cet évènement (subvention de 125 000€).	475 000,00 €	non	NC	200 000,00 €	en cours d'arbitrage	75 000,00 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	95 000,00 €	-
NC	Fondation Cassin	Thinking of You exposition d'art à Strasbourg	Thinking of You est une exposition d'art public de l'artiste conceptuelle et créatrice Alketa Xhafa Mripa, initialement conçue en réponse au traumatisme permanent et à l'exclusion sociétale des survivants de la violence sexuelle de la guerre de 1998-1999 du Kosovo.	64 000,00 €	non	NC	27 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	10 000,00 €	-
			Total					**380 000,00 €**	**300 000,00 €**	**77 000,00 €**	**100 000,00 €**	**80 000,00 €**	**914 000,00 €**	

			Montants contractualisés					1 215 000,00 €	840 000,00 €	1 000 000,00 €	450 000,00 €	1 000 000,00 €	4 505 000,00 €	
			Montants engagés en 2024					515 000,00 €	370 000,00 €	500 000,00 €	210 000,00 €	782 410,00 €	2 377 410,00 €	
			Taux d'engagement (2024+2025)					74%	80%	58%	69%	86%	73%	

Légende :

NC : Non Concerné en 2025 en raison du vote pluriannuel en 2024

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2025 et 2026

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

- Et l'association Collectif Europanova ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° siret: 452 126 931 00057 et siégeant 64 B Avenue de New York 75016 représenté par son Président en exercice, Monsieur Guillaume KLOSSA.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La **présente convention et ses annexes** constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

La Conférence Europa Strasbourg aspire à devenir le rendez-vous annuel de référence pour débattre de l'Europe en tant que puissance, tant sur le plan géopolitique que technologique et démocratique. Organisée à Strasbourg, capitale européenne et siège du Parlement européen, cette conférence vise à rassembler leaders d'opinion, industriels, scientifiques, experts, artistes et citoyens dans une approche transparente, transgénérationnelle et transdisciplinaire.

Les discussions porteront sur quatre axes principaux : la géopolitique, la science et la technologie, les biens communs, et la démocratie. L'objectif est de discuter des enjeux européens et mondiaux et de dessiner l'avenir de l'Europe d'ici à 2040 ou 2050, en identifiant les points de bascule. La conférence cherche à construire un récit européen, fondé sur une vision de long terme, afin de renforcer la souveraineté de l'Europe.

Le programme prévisionnel prévoit une durée d'un jour et demi, avec une ouverture à l'Université de Strasbourg, des travaux au Parlement européen et une clôture incluant des réceptions officielles.

projet

Les dates privilégiées sont le mercredi 26, jeudi 27 et vendredi 28 novembre 2025, à la fin d'une session plénière du Parlement européen. Le format institutionnel proposé est le format « Weimar », étendu aux présidences tournantes du Conseil de l'UE et incluant des témoins de pays non-européens pour offrir une perspective globale sur la puissance.

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si **le projet n'a pas engagé une première dépense à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification d'attribution**.

L'opération doit être réalisée au plus tard le **31 décembre 2025** sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et **expire le 31 décembre 2026.**

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel de l'opération -dont le détail figure en annexe- est de **475 000 TTC**. Lorsque le bénéficiaire est susceptible de récupérer la TVA des dépenses afférentes à l'opération, seul le montant hors taxes (HT) sera considéré comme éligible.

L'éligibilité d'une dépense est déterminée conformément aux dispositions des règles de comptabilité publique. Ceci étant, **et sans préjudice de ces dispositions :**

- aucune dépense d'investissement ne sera considérée comme éligible ;
- les frais de bouche ne pourront pas dépasser 15% du coût total du projet ;
- les dépenses somptuaires seront systématiquement exclues.

Une fongibilité entre les postes de dépenses est admise dans la limite de 5% sans justificatif, et dans la limite de 10 % avec un argumentaire circonstancié. Sous peine d'exclusion de l'assiette éligible, tout dépassement supérieur à 10% sur un poste de dépense devra faire l'objet d'une demande préalable et motivée adressée à la collectivité selon les modalités de l'art. 5 modification et avenants à la convention.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **10 000 € maximum.** La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2025

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **7 500 €,** à la co-signature de la présente la convention;

projet

2026

— le solde de 25%, soit présentement **2 500 € maximum**, sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2026, à la réception d'un bilan moral et financier. Le bilan financier devra être signé par le représentant légal du bénéficiaire (ordonnateur) et un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes ou comptable public selon les cas).

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses éligibles, réalisées et justifiées à la date-butoir n'atteindrait pas le coût total prévisionnel de l'opération, **la subvention sera réduite au prorata de ces dépenses et compte tenu des cofinancements réellement perçus**. En revanche, dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le montant prévisionnel, ce dépassement n'entrainera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage **à informer formellement par courrier et/ou courriel,** le service instructeur de la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

-d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
ou,
-d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

— qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
— relatives **au portage** de l'opération

Ne sont, notamment, **pas substantielles les modifications approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

— utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
— employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;

projet

- transmettre le bilan moral et financier **au plus tard le 30 juin 2026** à partir de la date butoir d'exécution du projet ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Dans le cadre de ce contrôle, il pourra être demandé tout ou partie des factures (échantillonnage) ou pièces probantes de valeur équivalente ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- faire état de l'aide financière apportée par le Contrat triennal sur tout support de communication (flyers, kakemonos, articles de presse, générique etc.) moyennant l'intégration du bandeau ci-dessous :

- signifier aux signataires du Contrat triennal toute manifestation (présentation, conférences de presse, etc.) ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière du service de Gestion comptable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

projet

À Strasbourg, le ……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le bénéficiaire
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Guillaume KLOSSA

projet

ANNEXE : budget de l'opération

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	60000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	55000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	5000	74 - Subventions d'exploitation [2]	475000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	85000	Premier ministre	75000
Locations	50000	MEAE	50000
Entretien et réparation	15000		
Assurance	5000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	15000		
62 - Autres services extérieurs	186000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	70000		
Publicité, publication	100000		
Déplacements, missions	15000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1000	Contrat triennal rayonnement Strasbourg	200000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	129000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	82000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	30000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	17000	Aides privées (fondation)	150000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	15000	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	475000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	475000

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2025 et 2026

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

- Et les Jeunes Européens Fédéralistes – JEF Europe (Young European Federalists) ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° AISBL (association internationale sans but lucratif de droit belge) : 0428 502 349 et siégeant au 14 Rue des Deux Églises 1000 Bruxelles, Belgique représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christelle SAVALL.

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 (ci-après dénommé le Contrat),
- la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La **présente convention et ses annexes** constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Les Jeunes européens fédéralistes –JEF Europe sont un réseau de 10 000 bénévoles répartis dans plus de 35 sections membres sur tout le continent européen. Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, l'action de JEF Europe se consacre à la promotion de la démocratie et le fédéralisme européen en vue de « sauvegarder la paix et de construire l'avenir du Vieux continent ».

L'association JEF Europe réunit son Congrès électif une fois tous les deux ans, afin de procéder au renouvellement des membres des instances de gouvernance. Les précédents Congrès des Jeunes Européens Fédéralistes se sont tenus à Madrid (2023) et Liège (2021). Outre les réunions statutaires prévues, 250 jeunes de 37 pays européens participeront durant 4 jours en novembre 2025 au Congrès de Strasbourg, le programme prévisionnel prévoit plusieurs temps forts :

projet

—un temps de formation des bénévoles aux méthodes de l'éducation populaire sera organisé sous forme de simulation de Parlement européen trinationale, dont les participant·es seront des lycéen·nes issues de classes de part et d'autre du bassin rhénan;

—une série d'ateliers animés par des responsables associatifs, et salariés d'institutions transfrontalières, permettront de participer à la rédaction d'un guide pratique d'organisation d'événements dans un contexte transfrontalier, qui sera diffusé largement au sein du réseau fédéral;

—deux conférences publiques sont programmées en soirée et permettront aux participant·es européen·nes, et à la société civile locale, de discuter des implications de la directive européenne sur le statut d'association transfrontalière, et des perspectives d'avenir pour le siège du Parlement européen à Strasbourg.

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si **le projet n'a pas engagé une première dépense à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification d'attribution**.

L'opération doit être réalisée au plus tard le **31 décembre 2025** sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et **expire le 31 décembre 2026.**

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le budget prévisionnel de l'opération -dont le détail figure en annexe- est de 82 917,50 € TTC.

Lorsque le bénéficiaire est susceptible de récupérer la TVA des dépenses afférentes à l'opération, seul le montant hors taxes (HT) sera considéré comme éligible.

L'éligibilité d'une dépense est déterminée conformément aux dispositions du cahier des charges du Contrat. Ceci étant, **et sans préjudice des dispositions du cahier des charges susvisé :**

- aucune dépense d'investissement ne sera considérée comme éligible ;
- les frais de bouche ne pourront pas dépasser 15% du budget prévisionnel ;
- les dépenses somptuaires seront systématiquement exclues.

projet

Une fongibilité entre les postes de dépenses est admise dans la limite de 5% sans justificatif, et dans la limite de 10 % avec un argumentaire circonstancié. Sous peine d'exclusion de l'assiette éligible, tout dépassement supérieur à 10% sur un poste de dépense devra faire l'objet d'une demande préalable et motivée adressée à la collectivité selon les modalités de l'art. 5 modification et avenants à la convention.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **10 000 € maximum.** La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2025

— un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **7 500 €,** à la co-signature de la présente la convention;

2026

— le solde de 25%, soit présentement **2 500 € maximum**, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2026, à la réception d'un bilan moral et financier conformément aux modèles disponibles sur le site web www.contrat-triennal.eu/ressources. Ces documents feront l'objet d'un dépôt dématérialisé par le bénéficiaire sur la plateforme unique 'démarches simplifiées'. Le bilan financier devra être signé par le représentant légal du bénéficiaire (ordonnateur) et un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes ou comptable public selon les cas).

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses éligibles, réalisées et justifiées à la date-butoir n'atteindrait pas le coût prévisionnel (dont le détail figure en annexe de la présente convention), **la subvention sera réduite au prorata de ces dépenses et compte tenu des cofinancements réellement perçus**. En revanche, dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le montant prévisionnel, ce dépassement n'entrainera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage **à informer formellement par courrier et/ou courriel,** le service instructeur de la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

-d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
ou,
-d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

projet

— qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
— relatives **au portage** de l'opération

Ne sont, notamment, **pas substantielles les modifications approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

— utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
— employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
— transmettre le bilan moral et financier **au plus tard le 30 juin 2026**;
— se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Dans le cadre de ce contrôle, il pourra être demandé tout ou partie des factures (échantillonnage) ou pièces probantes de valeur équivalente ;
— transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
— faire état de l'aide financière apportée par le Contrat triennal sur tout support de communication (flyers, kakemonos, articles de presse, générique etc.) moyennant l'intégration du bandeau ci-dessous :

Projet soutenu par le **contrat triennal Strasbourg capitale européenne** 2024 - 2026

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST — La Région Grand Est — ALSACE Collectivité européenne — Strasbourg.eu eurométropole

— signifier aux signataires du Contrat triennal toute manifestation (présentation, conférences de presse, etc.) ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

— l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
— la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

projet

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière du service de Gestion comptable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le ……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le bénéficiaire
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Christelle SAVALL

projet

ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10 875,00 €
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		Contrat triennal	40 000,00 €
61 - Services extérieurs			
Locations	3 200,00€		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil s Régional(aux) :	
Documentation	225,00 €		
62 - Autres services extérieurs		Conseil s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 000,00 €		
Publicité, publication	200,00 €		
Déplacements, missions	70 292,50 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	27 000,00 €
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758.Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1 000,00 €		5 042,50 €
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
	82 917,50 €		82 917,50 €

*Le taux de financement publics obtenus par le bénéficiaire et cumulés ne pourra pas dépasser le 80%. En cas de dépassement de ce plafond, la subvention accordée par la collectivité sera réduite au prorata.

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2025 et 2027

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

Et

- l'Université de Strasbourg (UNISTRA) ci-après dénommée le bénéficiaire, située au 4 rue Blaise Pascal CS 90032 F-67081 Strasbourg Cedex, représentée par la Présidente de l'Université, Madame Frédérique BERROD,

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 (ci-après dénommé le Contrat),
- la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La **présente convention et ses annexes** constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

« EUCOR – le Campus européen du Rhin Supérieur »
Ce projet émarge dans le cadre de la priorité 2 du Contrat Triennal « Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale Européenne » notamment dans le cadre du fonds de soutien « Démocratie » du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026.

Le fonds de soutien Démocratie a vocation à soutenir des projets d'envergure européenne et internationale permettant de fédérer les acteurs engagés en faveur du modèle européen de promotion des droits humains et de l'éducation à la citoyenneté européenne dans les pays membres de l'UE.

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si **le projet n'a pas engagé une première dépense à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification d'attribution**.

L'opération doit être réalisée au plus tard le **31 décembre 2026** sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si les dates de factures sont comprises entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2026, date de fin du Contrat triennal 2024-2026, et acquittées avant le 31 mars 2027.

Sont exclues les dépenses qui ont fait l'objet d'un financement au titre du Contrat triennal 2021-2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et **expire le 31 décembre 2027.**

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le budget prévisionnel de l'opération -dont le détail figure en annexe- est de 555 900 € TTC. L'assiette éligible s'établit à 263 925 € TTC.

Lorsque le bénéficiaire est susceptible de récupérer la TVA des dépenses afférentes à l'opération, seul le montant hors taxes (HT) sera considéré comme éligible.

L'éligibilité d'une dépense est déterminée conformément aux dispositions du cahier des charges du Contrat. Ceci étant, **et sans préjudice des dispositions du cahier des charges susvisé :**

- aucune dépense d'investissement ne sera considérée comme éligible ;
- les frais de bouche ne pourront pas dépasser 15% du budget prévisionnel (*vide supra*) ;
- les dépenses somptuaires seront systématiquement exclues.

Une fongibilité entre les postes de dépenses est admise dans la limite de 5% sans justificatif, et dans la limite de 10 % avec un argumentaire circonstancié. Sous peine d'exclusion de l'assiette éligible, tout dépassement supérieur à 10% sur un poste de dépense devra faire l'objet d'une demande préalable et motivée adressée à la collectivité selon les modalités de l'art. 5 modification et avenants à la convention.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **30 000 € maximum.** La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2025

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **22 500 €,** à la co-signature de la présente la convention;

2027

- le solde de 25%, soit présentement **7 500 € maximum**, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027, à la réception d'un bilan moral et financier conformément aux modèles disponibles sur le site web www.contrat-triennal.eu/ressources. Ces documents feront l'objet d'un dépôt dématérialisé par le bénéficiaire sur la plateforme

projet

unique ‘démarches simplifiées’. Le bilan financier devra être signé par le représentant légal du bénéficiaire (ordonnateur) et par le comptable public.

Dans l’hypothèse où le montant des dépenses éligibles, réalisées et justifiées à la date-butoir n’atteindrait pas le montant de l’assiette éligible, **la subvention sera réduite au prorata de ces dépenses et compte tenu des cofinancements réellement perçus**. En revanche, dans l’hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le montant de l’assiette éligible, ce dépassement n’entrainera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s’engage **à informer formellement par courrier et/ou courriel,** le service instructeur de la collectivité de toute modification de l’opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l’objet :

-d’une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
ou,
-d’un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l’opération en l’état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles » ayant fait l’objet d’un accord de la collectivité feront l’objet d’un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l’opération
- relatives **au portage** de l’opération

Ne sont, notamment, **pas substantielles les modifications approuvées par la collectivité** qui portent sur l’échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l’opération.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s’engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l’intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l’article 1, à l’exclusion de toute autre opération ;
- transmettre le bilan moral et financier **au plus tard le 30 juin 2027**;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d’inspection et de

projet

contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Dans le cadre de ce contrôle, il pourra être demandé tout ou partie des factures (échantillonnage) ou pièces probantes de valeur équivalente ;

— transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
— faire état de l'aide financière apportée par le Contrat triennal sur tout support de communication (flyers, kakemonos, articles de presse, générique etc.) moyennant l'intégration du bandeau ci-dessous :

— signifier aux signataires du Contrat triennal toute manifestation (présentation, conférences de presse, etc.) ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

— l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
— la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière du service de Gestion comptable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le ……..

projet

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le bénéficiaire
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Frédérique BERROD

projet

ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL ET ASSIETTE ELIGIBLE

Montant total de l'assiette éligible : 263 925 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		**Ressources**	
Nature des dépenses	**Coût prévisionnel (€)** TTC	**Co-financeurs**	**Montants (€)**
Axe « vie étudiante »	***76 500***	Contrat triennal Strasbourg capitale européenne : Région	*80 000*
Frais de personnel	*56 500*	Contrat triennal Strasbourg capitale européenne : Collectivité européenne d'Alsace	*70 000*
Frais de fonctionnement : Déplacement et hébergement, consommable liés au projet, prestations externes, communication et publications	*20 000*	Contrat triennal Strasbourg capitale européenne : Eurométropole de Strasbourg	*30 000*
Axe « mobilité »	***73 500***	Contrat triennal Strasbourg capitale européenne : Ville de Strasbourg	*30 000*
Frais de personnel	*63 500*		
Frais de fonctionnement : Déplacement et hébergement, consommable liés au projet, prestations externes, communication et publications	*10 000*	Autofinancement	*112 000*
		Autres	*233 900*
Axe « insertion professionnelle »	**79 500**		
Frais de personnel	56 500		
Frais de fonctionnement : Déplacement et hébergement, consommable liés au projet, prestations externes, communication et publications	23 000		
Axe « recherche, formation et innovation »	**156 500***		
Frais de gestion	**57 900***		
Frais d'autofinancement (à répartir sur les 4 axes)	**112 000***		
TOTAL	**555 900**	**TOTAL**	**555 900**

*Les 156 500 € de dépenses liées à l'axe « recherche, formation et innovation » ainsi que les 112 000 € de dépenses liées aux frais d'autofinancement (frais de personnel permanent) ont été retirées de l'assiette éligible des dépenses, soit une assiette éligible de 263 925 € TTC.

*Conformément au cahier des charges, les frais de gestion de 57 900 € représentent un taux forfaitaire de 15% liés aux dépenses de fonctionnement de la structure. Pour une assiette éligible de 263 925 € TTC, les dépenses de fonctionnement représentent 229 500€. Ainsi les frais de gestion sont en réalité réduits, à savoir 34 425 €.

Strasbourg.eu
eurométropole

50

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Numéro V-2025-740

Cette délibération porte sur le soutien de la ville de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération ainsi que pour la promotion du bilinguisme à Strasbourg. D'un montant total de 4 000 €, ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Ligue de l'Enseignement 67– Jumelage avec Stuttgart	**2 500 €**

Ce projet associe la Ligue de l'Enseignement 67 et le Naturschutzbund Deutschland (NABU) / Section de Stuttgart. Il vise à organiser, à Strasbourg, une "colonie de vacances" franco-allemande, durant les congés de la Toussaint, autour de l'écologie, de l'engagement citoyen et du vivre-ensemble. L'objectif est de renforcer les liens interculturels entre les jeunes à travers une thématique mobilisatrice et de leur permettre de développer dans ce cadre des compétences sociales, linguistiques, écologiques et civiques. Le projet s'adressera à 20 jeunes (10 de chaque ville) âgé.es de 12 à 14 ans. Un riche programme de découverte de Strasbourg et sa région, à travers le prisme de l'écologie, a été élaboré par les porteurs du projet. Il comprend de nombreuses visites de sites, des rencontres avec des acteurs engagés dans l'économie sociale et solidaire, des actions de ramassage des déchets et de sensibilisation à l'agriculture urbaine.

Mme XXX, lauréate du prix de la ville de Strasbourg pour le meilleur mémoire du Collège d'Europe	**1 500 €**

Dans le cadre de la convention du 1er février 2018 qui lie la ville de Strasbourg et le Collège d'Europe, un prix pour le meilleur mémoire de la part d'un.e étudiant.e du Département d'études politiques et de gouvernance européennes du Collège d' Europe (campus de Bruges) a été établi. Le prix de la ville de Strasbourg, doté d'un montant de 1 500 €, récompense non seulement la valeur académique d'un travail de recherche

universitaire mais également la pertinence d'un sujet et de son traitement au regard du thème du prix : « Démocratie et intégration européenne ».

Cette année, le prix est attribué à Mme XXX, dont le mémoire a pour sujet : *« Les normes de genre derrière la loi : Analyse de l'absence d'une définition du viol fondée sur le consentement dans la directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ».* Ce mémoire, qui a été dirigé par Mme XXX, professeure à l'Université catholique de Louvain et au Collège d'Europe, porte sur un sujet en prise avec un enjeu sociétal primordial qui, non seulement résonne avec l'actualité la plus immédiate, mais fait écho aussi aux priorités de l'action publique de la ville de Strasbourg en matière de droits des femmes et d'égalité de genre

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement d'une subvention à la Ligue de l'enseignement 67 : 2 500 €,*
- *le versement d'une bourse à Mme* XXX *: 1 500 € ;*

décide

- *l'imputation de la dépense de 2 500 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, nature 65748, programme 8054,*
- *l'imputation de 1 500 € de la ligne « bourses et prix » sur les crédits ouverts à la DREIT la ligne budgétaire AD06B- fonction 048, nature 65131 ;*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-183741-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6

octobre 2025

⌦ : **DREIT** Conseil Municipal 29/9/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DREIT		3 500 €	**2 500 €**	1

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021979	LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN	Projet - Manifestation		3 500 €	**2 500 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

51

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet "Centre européen de la Justice pour la France et l'Allemagne " du 01.06.2026 au 31.05.28.

Numéro V-2025-834

Cofinancé par l'Eurométropole de Strasbourg *(53 460 € par an)* dans le cadre d'une convention de financement pluriannuelle (2025-2027), le Centre européen de la consommation (CEC) informe et accompagne les consommateurs pour solutionner à l'amiable des litiges transfrontaliers au niveau extrajudiciaire.

Avec plus de 1 500 demandes individuelles répondues et 600 consultations juridiques organisées avec des experts franco-allemands en droit, le projet transfrontalier « Justice sans frontière » (1.02.2023 - 31.12.2025), piloté par le CEC et cofinancé par les fonds européens, est identifié comme un projet exemplaire.

Devant le succès et la pertinence des services gratuits et bilingues offert par le « Point de contact franco-allemand pour la justice » aux usagers, les cofinanceurs allemands et français de ce projet, dont la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg font parties, se sont prononcés en faveur d'une extension du périmètre de ce dispositif à l'échelle nationale/fédérale, tout en maintenant l'existant en région frontalière franco-allemande.

Capitalisant sur cette expérience et ces résultats, le projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne » (01.06.2026 au 31.05.2028), soutenu par le programme européen « Justice », permettra de poursuivre et d'élargir :
- les consultations individuelles gratuites et bilingues avec des professionnels du droit,
- l'accompagnement des justiciables lors de l'introduction de procédures judiciaires européennes simplifiées,
- le développement de supports numériques bilingues sur le système judiciaire du pays voisin,
- l'identification d'obstacles récurrents à l'accès transfrontalier à la justice,
- et réaliser une étude de faisabilité pour la création à terme d'un réseau de Centres Européens de la Justice.

Au regard de l'importance stratégique et précurseur de ce projet auprès des justiciables de notre bassin de vie transfrontalier, il est proposé que la ville de Strasbourg verse une

subvention annuelle de 3 000 € en 2026 et en 2027 au CEC, soit un soutien financier de 6 000 € sur la totalité du projet.

Le coût total du projet s'élève à 1 063 177,68 € avec un cofinancement européen maximum de 800 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'un cofinancement de 6 000 € au Centre Européen de la Consommation (CEC) pour le cofinancement du projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne pour les années 2026 (3 000 €) et 2027 (3 000 €), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif et de la validation du projet par le Programme « Justice » de l'Union européenne,

décide

l'imputation de la dépense de 6 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8098,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-185168-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne » du 01.06.2026 au 31.05.2028
Conseil municipal du 29 septembre 2025

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
EUROMETROPOLE				
Centre européen de la consommation	Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne » du 01.06.2026 au 31.05.2028	6 000 €	6 000 €	-

Strasbourg.eu
eurométropole

52

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Soutien aux actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Numéro V-2025-550

La Ville affiche sa volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), qui crée des réponses locales pour des besoins locaux. Les entreprises de l'ESS contribuent, par leurs réponses, au développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces structures concourent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombre d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

Les amis de Mamies Gâteaux *Fonctionnement*	**10 000 €**

L'Association « Les amis de Mamies Gâteaux » a pour vocation de développer et de soutenir la réalisation d'activités favorisant, de manière durable, l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté, le retour ou le maintien à l'emploi de seniors ; d'agir sur le mieux-vivre ensemble en renforçant le lien social, la qualité de vie et en luttant contre l'isolement des seniors, de valoriser la mixité intergénérationnelle et interculturelle au travers des échanges et des transmissions de savoirs et savoir-faire ; de favoriser la mise en réseau national d'entreprises ou de projets qui partagent ses objectifs, d'agir dans le cadre de programmes qu'elle se fixe ou de missions qui lui sont confiées.

Mamies Gâteaux combat ainsi la solitude des personnes âgées tout en valorisant leur savoir-faire. Cette initiative se concrétise par une pâtisserie solidaire et un salon de thé, animés par des seniors et encadrés par des pâtissiers professionnels, situés au cœur du quartier Neudorf dans la Cité Jules Siegfried.

Elle s'inscrit dans une démarche de tiers-lieu d'autonomie, propice aux activités sociales et aux solidarités intergénérationnelles et interculturelles. Ce tiers-lieu agit comme un centre d'information et d'accueil pour les personnes âgées, leurs proches, leurs aidants

mais également une majorité de locataires de la cité. Il sert de point central où ces personnes peuvent obtenir des renseignements précieux sur divers sujets liés au vieillissement, à la santé, aux services sociaux, aux loisirs adaptés, et bien d'autres aspects concernant le bien-être des seniors et le bien-vieillir.

Ce lieu est également mis à disposition de diverses associations visant à contribuer aux mêmes objectifs, en particulier dans le repérage des personnes âgées isolées et la lutte contre la précarité. L'association est engagée dans la démarche « Droits devant » autour de l'enjeu « Territoire 0 non recours ». L'accès à son local étant compliqué (stationnement de voitures, espace en pavé et une marche devant l'entrée rendent l'accès aux personnes à mobilité réduite compliqué), un aménagement éphémère est en place pour tester l'installation d'une terrasse avant le réaménagement de tout l'espace.

Au cours de l'année 2024, ce sont 80 ateliers qui ont été organisés, 630 participants de 6 à 96 ans et 25 bénévoles actifs engagés.

Il est proposé d'accorder 10 000 € à l'association. Les comptes et rapport d'activités 2024 ayant été déposés, il est proposé de verser la subvention dans sa totalité.

Pôle d'animation territorial de l'ESS - Eurométropole et Ville de Strasbourg *Projet*	**10 000 €**

Le Pôle d'Animation Territorial de l'ESS Eurométropole et ville de Strasbourg s'inscrit dans la stratégie régionale de la CRESS Grand Est pour le développement de l'ESS.

Il a pour objet de permettre la promotion et le développement de proximité de l'ESS en :
- contribuant aux stratégies et orientations de la CRESS Grand Est,
- soutenant l'émergence ou le soutien aux dynamiques locales impliquant des structures de l'ESS du territoire,
- consolidant des actions de plaidoyer pour promouvoir et développer la politique de l'ESS sur le territoire,
- co-construisant avec la ou les collectivités et partenaires concernés un plan d'action notamment à travers le Conseil de l'ESS.

Le Pôle coordonne et assure la mobilisation des acteurs de l'ESS pour l'animation de Villages solidaires tous les dimanches de l'été. La programmation porte plusieurs objectifs :
- investir une place située en plein cœur de Strasbourg, avec des initiatives solidaires et innovantes, qui occupent une place importante dans le paysage économique et associatif strasbourgeois,
- rendre visibles les services d'utilité sociale proposés à destination des particuliers, qui s'inscrivent très souvent dans une démarche de la préservation des ressources et du respect de l'environnement,
- permettre aux structures peu visibles en période estivale, car dépendantes de l'activité bénévole, d'assurer leur présence et de se faire connaître auprès d'un public différent de leur public habituel,

- sensibiliser le grand public aux enjeux de transition : lutte contre le gaspillage alimentaire, activité sportive comme levier d'inclusion sociale, réemploi, recyclage et réduction des déchets…
- contribuer au rayonnement de la ville de Strasbourg, terre d'innovation sociale qui abrite de nombreux pionniers de l'ESS à l'échelle nationale et européenne.

Pour permettre au Pôle de mener à bien sa mission de promotion de l'ESS auprès du grand public, il est proposé d'accorder 10 000 € à la mise en œuvre de cette action. Les comptes et rapport d'activités ayant été déposés, il est proposé de verser la subvention dans sa totalité.

Phare Citadelle *Fonctionnement*	**15 000 €**

Phare Citadelle a pour objectif principal le développement d'un cœur économique local, au service de la communauté. Phare Citadelle se veut un lieu ouvert et accessible à tous. Il propose une programmation variée pour tous les publics, un cadre agréable pour passer du temps en famille, entre amis, ou même avec son animal de compagnie.

Espace de rencontres, de découvertes animées, il sert une restauration avec l'ambition de « bien manger, bien boire », mais aussi apprendre et échanger. Le site dispose d'une grande salle événementielle équipée, d'un grand bar, de 4 ateliers d'artistes, d'une cuisine ouverte, d'espaces de travail et de détente, d'un terrain de pétanque, d'un poulailler, d'un jardin et de bureaux.

Depuis 2021, Phare Citadelle a fait le choix d'approvisionnements locaux, bio et de saison. 100 % des légumes et des fruits sont de saison, 50 % sont bio et 100 % responsables. Phare Citadelle a mûri sa transition vers une cuisine engagée en faisant le choix d'une carte de plus en plus végétale et 100 % faite maison.

Phare Citadelle repose sur des valeurs fortes qui guident son action et son développement et met en avant un processus de réinvention des usages des bâtiments industriels. Il participe ainsi à la transformation du territoire strasbourgeois dans le cadre des nouveaux quartiers de l'axe des Deux-Rives et interroge le champ des possibles accordé au bâti vacant. Ce mouvement témoigne d'un besoin croissant des habitant·es de disposer de lieux hybrides, où la culture, la convivialité et l'expérimentation sociale et économique se rencontrent.

La structure est passée de 30 000 visiteur·euses en 2022 à 80 000 visiteur·euses en 2024.

Cependant, le site du Phare Citadelle est inutilisable en période hivernale et la durée de mise à disposition du site n'a pas permis d'investissements lourds. Le modèle économique du Phare Citadelle en pâtit. La structure a réussi à salarier 4 personnes en CDI en 2024 et a employé jusqu'à 20 personnes en saison pleine, contribuant ainsi à la création d'emplois.

Outre le fonctionnement du tiers-lieu, qui s'est imposé comme un lieu strasbourgeois

animé, à la programmation culturelle éclectique, majoritairement gratuite et tout public, la subvention permettrait de pérenniser l'équipe salariée quand le site doit fermer mais aussi certains usages du site comme l'accueil d'associations de solidarité (par exemple l'accueil de la soirée de clôture du festival des Réfugiés).

Quelques exemples encore concernant la fonction sociale du Phare Citadelle : depuis l'été 2024, l'AMAP des Bassins, née de l'initiative des riverains de Phare Citadelle, se réunit chaque jeudi sur place pour distribuer les paniers de légumes bio de la ferme du Moulin des Pierres. Ce rendez-vous hebdomadaire est devenu aussi un moment d'échange et de convivialité entre le maraîcher et les habitants du quartier Citadelle.

Chaque vendredi de la saison, le Phare Citadelle devient le repère de la Cloche, un espace d'accueil pour cette association qui lutte contre l'exclusion sociale des personnes en grande précarité.

Il est proposé d'accorder 15 000 € à la structure. Les comptes et rapport d'activités ayant été déposés, il est proposé de verser la subvention dans sa totalité.

Orée 85 *Fonctionnement*	**10 000 €**

Le développement de l'Orée 85 vise à structurer et pérenniser sa dimension sociale en consolidant des partenariats avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire agissant sur tout le territoire mais également dans les quartiers prioritaires et populaires voisins (Elsau, Montagne Verte, Meinau), le tout dans une démarche d'éducation populaire.

L'Orée 85 se fait progressivement identifier en tant que tiers-lieu culturel et solidaire de référence en matière de mixité des publics à Strasbourg. Le lieu de vie a réussi à s'ériger en espace propice à la rencontre entre des individus issus d'horizons sociaux, culturels et générationnels variés, à travers une démarche d'accueil mais également par des actions et partenariats propres à l'économie sociale et solidaire.

Toutefois, le développement du projet social de l'Orée 85 va permettre de porter une attention encore plus particulière aux personnes en situation de retrait, d'isolement ou d'invisibilité sociale : les cibles prioritaires sont les habitant·es des quartiers de l'Elsau, de la Meinau, de la Montagne Verte et du Neuhof, ainsi que les personnes précaires, isolées, racisées et / ou marginalisées.

Les projets de partenariats et consolidation de partenariats (CSC des quartiers environnants, Tôt ou t'Art, La Cloche, Par Enchantement, Entraide le Relais, Mamies Gâteaux, Secours Populaire, Les Petites Roues, Kabubu, Tunaweza, Ballade) sont les leviers pour l'inclusion de ces publics. Sans exclusive, le lieu accueille aussi des étudiant·es, des familles, des professionnel·les, des artistes, des voisin·es, des usager·ères de structures d'accompagnement social, des collectifs culturels et/ou militants, des employé·es d'entreprises de la Plaine des Bouchers, des touristes et personnes de passage.

C'est précisément cette diversité qui permet à l'Orée 85 de créer des dynamiques de mixité et d'inclusion. Les impacts attendus de ce projet sont multiples. D'abord sur le plan individuel : diminution de l'isolement et amélioration du bien-être psychique et relationnel des personnes, par l'accès à des espaces chaleureux, accueillants, et respectueux de leurs singularités, le sentiment de légitimité à participer, la confiance en soi, la reconnaissance mutuelle et l'envie de s'impliquer sont au cœur des effets attendus.

Sur le plan collectif, le projet vise à créer de la rencontre, à tisser des liens entre des publics qui ne se rencontreraient pas. Cela passe par des activités et animations qui ne seront que prétexte à la participation et à la rencontre (ateliers, discussions, repas partagés, jardin pédagogique, soirées à thèmes...), facilitées par une démarche d'accueil active et un travail de médiation, dans une démarche d'éducation populaire. Il s'agit de créer des situations propices à l'émergence d'une culture commune, fondée sur la considération, la curiosité, la transmission et l'engagement.

Enfin, à plus long terme, l'objectif est de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance, d'initiative et d'implication dans la vie du lieu. Le dispositif de recherche-action / mesure d'impact social intégré permettra d'évaluer ces effets sur la durée et d'orienter les actions avec justesse. L'ambition est que ce lieu soit non seulement un espace ressource, mais aussi un catalyseur de transformation individuelle et collective, où la participation devient un outil d'émancipation : de la seule présence, consommation de services ou d'activités, à la collaboration « permanente » et la prise de responsabilité, en passant par l'implication dans une instance d'information et de consultation ou la contribution momentanée à une activité ou à un projet collectif.

Il est proposé d'accorder 10 000 € à la structure. Les comptes et rapport d'activités ayant été déposés, il est proposé de verser la subvention dans sa totalité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 :*

Nom De L'association	**Montant**
Les amis de Mamies Gâteaux - Fonctionnement	10 000 €
Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole - Projet	10 000 €
Phare Citadelle - Fonctionnement	15 000 €
Orée 85 - Fonctionnement	10 000 €
TOTAL	**45 000** €

- *d'imputer la somme de 45 000 € sur les crédits ouverts de la ligne - DU05D prog 8024 – Nature 65748- Fonction 65,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-184732-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé pour l'année N	Montant alloué pour l'année N-1
Association des amis de Mamies Gâteaux	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	35 000 €
Pôle d'animation territorial de l'ESS de l'Eurométropole de la Ville de Strasbourg	Subvention de projet	10 000 €	10 000 €	/
Phare Citadelle	Subvention de fonctionnement	35 000 €	15 000 €	15 000 €
Orée 85	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	/

Strasbourg.eu
eurométropole

53

Résolution au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT au nom du groupe Faire Ensemble - Plantation d'un olivier en hommage à Ilan Halimi et à toutes les victimes de l'antisémitisme.

Numéro V-2025-1006

Vu la mémoire d'Ilan Halimi, enlevé, torturé et assassiné en 2006 parce que juif, et les souffrances atroces qu'il a endurées ;

Considérant l'acte lâche survenu dans la nuit du 13 au 14 août 2025 à Épinay-sur-Seine, où l'olivier planté en hommage à Ilan Halimi et, au-delà, à toutes les victimes de l'antisémitisme, a été abattu ;

Considérant également les initiatives similaires prises dans des villes telles que Nice, Bordeaux ou Lyon pour perpétuer le souvenir d'Ilan Halimi et lutter contre la banalisation de la haine et de l'antisémitisme ;

Considérant la responsabilité de la République comme des élus de la ville de Strasbourg de s'opposer à l'antisémitisme sous toutes ses formes, ainsi qu'à toute forme de racisme et de haine ;

Considérant que Strasbourg, capitale parlementaire européenne et capitale des droits de l'Homme, doit incarner un message fort de paix, de mémoire, et de fraternité dans l'ensemble du territoire national et au-delà ;

Le Conseil Municipal de la ville de Strasbourg, réuni en séance le lundi 29 septembre 2025 :

Adopte la résolution suivante :

1. Il est décidé de planter un olivier au cœur de Strasbourg, en hommage à Ilan Halimi, à toutes les victimes de l'antisémitisme, ainsi qu'à toutes les vies innocentes sacrifiées à cause de la haine et des violences dans le monde.

2. Cet olivier symbolisera à la fois la mémoire des victimes, la paix et le refus catégorique de la barbarie et de la haine. Il portera le souvenir d'un acte ignoble, tel

celui de l’assassinat d’Ilan Halimi, tout en rayonnant l’espoir d’un avenir de paix et de fraternité.

3. Le Conseil Municipal réaffirme l’engagement de la ville de Strasbourg à lutter contre l’antisémitisme, le racisme et toute forme de rejet de l’autre, dans une République où la haine n’a pas sa place.

4. Le Conseil rappelle que la disparition d’un innocent, qu’il s’agisse d’Ilan Halimi, d’un enfant à Gaza, à Kiev, à Marioupol, à Jérusalem ou à Beyrouth, témoigne de la nécessité urgente d’un monde plus juste, sans antisémitisme, sans racisme, et sans violences.

5. À travers cet acte symbolique de plantation d’un olivier, Strasbourg réaffirme son rôle de ville solidaire et engagée dans la défense des valeurs républicaines, de la fraternité et de la dignité humaine.

Ainsi, planter cet olivier sera, pour la ville de Strasbourg, un geste de mémoire et de résistance. Face à la haine et à la barbarie, le Conseil Municipal affirme son refus de céder à la banalisation des actes ignobles ; il choisit la fraternité, la solidarité et la vie.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-187741-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°53

53. Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT au nom du groupe Faire Ensemble - Plantation d'un olivier en hommage à Ilan Halimi et à toutes les victimes de l'antisémitisme.

Pour **53**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

54

Motion au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Motion présentée par Mme Caroline ZORN - Réfléchissons à une cryptomonnaie locale à Strasbourg.

Numéro V-2025-1025

Au début des années 2010, les « monnaies locales complémentaires citoyennes » sont apparues en France avec l'objectif de revitaliser les territoires et la démocratie. A Strasbourg, le Stück est une alternative à l'euro, mais c'est surtout un réseau d'acteurs voulant s'inscrire dans l'économie sociale et solidaire. Nous, membres du Conseil municipal de Strasbourg, sommes invités aujourd'hui à en acquérir en signe de soutien. Ce dernier est nécessaire car, selon les territoires, les monnaies locales peinent à prendre racine, souvent en raison du manque global de compréhension des enjeux monétaires et financiers. Nous vivons dans un pays qui a du mal à parler d'argent et où la relative stabilité actuelle de la monnaie telle que perçue n'incite pas, naturellement, à une réflexion sur ce sujet du quotidien.

Pourtant, dans de nombreuses régions du monde, la population a été dans l'obligation de s'emparer du sujet et ne plus compte plus seulement sur la monnaie dans sa forme traditionnelle, dite fiat, émise par un État et régulée par une banque centrale. Lorsque la monnaie est électronique et décentralisée, on l'appelle cryptomonnaie. Comme l'énonce le Conseil National du Numérique, « l'adoption de cryptomonnaies progresse de manière significative : le Vietnam, suivi de l'Inde, du Pakistan, de l'Ukraine, du Kenya, du Nigeria et du Venezuela ont le plus haut taux d'adoption des cryptomonnaies dans le monde » (Voir rapport « Billets et jetons, la nouvelle concurrence des monnaies », 2021). La monnaie électronique décentralisée permet en effet de constituer des ressources pour résister à la censure (comme ça a été le cas des lanceurs d'alertes Alexei Navalny, Edward Snowden et Julian Assange), de représenter une planche de salut quand on a pas ou plus de compte bancaire après un accident de la vie, ou bien encore d'être une aide précieuse pour des personnes en migration. Prenant le relai des "monnaies marchandises" dans le monde contemporain, les cryptomonnaies font partie des usages numériques de la précarité, n'en déplaisent aux personnes qui les ignorent, au prétexte qu'elles n'en ont jamais eu besoin.

En France, dans toutes les couches de la population, la monnaie électronique décentralisée gagne du terrain : 10 % des Français en détiennent et 33 % envisagent d'en acquérir en 2025 (Etude ADAN 2025), en particulier du bitcoin. La reine des monnaies

décentralisées est née il y a bientôt 20 ans et a désormais démontré sa robustesse, indépendamment des fluctuations de son cours. Encore vu par certaines comme un placement spéculatif dont l'impact environnemental serait néfaste, la littérature scientifique établit aujourd'hui au contraire l'opportunité que peut représenter Bitcoin pour baisser le prix de l'énergie, ce qui est une des grandes préoccupations des ménages, à Strasbourg comme ailleurs.

En conclusion, qu'il s'agisse de monnaie locale ou de monnaie décentralisée, la diversité monétaire peut permettre une économie plus résiliente, un impact économique local accru, une éducation à la finance décentralisée. La qualité des cryptomonnaies pourraient permettent de plus d'encourager des transitions environnementales à petite échelle. Enfin, une ville touristique comme la notre, a intérêt à approfondir cet aspect à l'instar de plusieurs collectivités en Europe.

Attendu que la ville de Strasbourg souhaite encourager la réflexion citoyenne et institutionnelle sur les cryptomonnaies, leur rôle dans l'autonomie financière des personnes, leurs effets sur l'économie locale et le tourisme, leurs usages par les personnes en précarité, tout en veillant à la protection des usagers, à l'équité entre acteurs économiques et au respect du cadre légal national et européen ;

Le Conseil municipal invite la Maire et les services compétents à initier une démarche de réflexion et de concertation sur la question de la cryptomonnaie au niveau local, impliquant corps électif, associations de consommation, acteurs économiques locaux, universitaires et experts en économie monétaire et technologies financières ;

Demande qu'un rapport soit établi et rendu public, analysant notamment : (i) les mécanismes de création monétaire et leurs effets locaux ; (ii) les opportunités, bénéfices et risques liés à une cryptomonnaie locale ; (iii) les enjeux juridiques, fiscaux, économiques, environnementaux et de sécurité liés aux actifs numériques décentralisés (en particulier Bitcoin), ainsi que leurs potentialités en matière de développement local et de création d'emplois ; (iv) les conditions d'inclusion financière et de protection des personnes, particulièrement en situation de précarité.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-188116-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

54. Motion présentée par Mme Caroline ZORN - Réfléchissons à une cryptomonnaie locale à Strasbourg.

Pour	**19**	**AGHA BABAEI Syamak, BERTHOLLE Véronique, BROLLY Suzanne, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, JEAN Anne-Marie, KOUSSA Salah, LOUBARDI Hamid, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**12**	**BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, VETTER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

55

Motion au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Pour la paix au Proche-Orient et saluant la reconnaissance par la France de l'État de Palestine.

Numéro V-2025-1027

Considérant

- Les résolutions des Nations unies, notamment la résolution 242 (1967) et celles réaffirmant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État de Palestine indépendant ;
- Les résolutions adoptées par le Parlement européen appelant à une solution politique juste et durable fondée sur la coexistence de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité ;
- Les précédentes motions du Conseil municipal de Strasbourg en faveur de la paix au Proche-Orient et du respect du droit international ;
- L'annonce officielle par la République française de la reconnaissance de l'État de Palestine ;
- Le rapport du 16 septembre 2025 du groupe d'expert·es de l'ONU qui indique qu'Israël est impliqué dans quatre des cinq actes définissant le crime de génocide selon la Convention de 1948 ;
- Les urgences humanitaires décrites par l'ensemble des ONG et institutions internationales : la famine organisée par le gouvernement israélien dans la bande de Gaza, les graves violations du droit international humanitaire, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les attaques contre les civils et journalistes, les attaques contre des infrastructures essentielles comme des hôpitaux et des réserves d'eau ;
- La situation des otages toujours détenu·es, ainsi que les milliers de prisonnier·es politiques et civil·es, en violation des conventions internationales ;
- Les menaces d'annexion totale de Cisjordanie et la poursuite des colonies illégales contraires aux traités internationaux.

Le Conseil municipal de Strasbourg

- Salue la décision de la France de reconnaître enfin officiellement l'État de Palestine, acte attendu de longue date, qui doit contribuer à la mise en œuvre d'une solution

politique juste et durable.

- Réaffirme son attachement indéfectible à une solution à deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans des frontières sûres et reconnues, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Appelle :
  - à un cessez-le-feu immédiat et permanent, à l'arrêt des crimes de guerre et des violences contre les civil·es constitutives d'un génocide ;
  - à la libération sans délai de tous les otages, prisonnier·es politiques et détenu·es civil·es, ainsi qu'au respect du droit international ;
  - à la fin de la colonisation des territoires palestiniens occupés par Israël, en violation du droit international ;
  - à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, en particulier à Gaza, et à la protection des travailleur·euses humanitaires, à l'instar de la flottille internationale pour Gaza ;
  - à l'arrêt des crimes de l'armée israélienne contre les journalistes palestinien·nes, à un accès indépendant des journalistes internationaux à la bande de Gaza sans la supervision ni le contrôle de l'armée israélienne ;
- Exprime sa solidarité avec toutes les victimes civiles, israéliennes et palestiniennes, et avec les acteur·ices de la société civile œuvrant pour la paix et la réconciliation.
- Invite le Gouvernement français et l'Union européenne à poursuivre leurs efforts diplomatiques pour une conférence internationale de paix sous l'égide de l'ONU et à suspendre immédiatement, à l'instar de l'Espagne, les relations économiques, le soutien militaire et la vente d'armes à Israël tant qu'un cessez-le-feu permanent et que le respect du droit international ne sont pas effectifs
- Réaffirme son attachement au jumelage avec le camp de réfugié·es d'Aïda, concrétisation de la solidarité entre les Strasbourgeois·es et les Palestinien·nes.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-188181-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Conseil municipal du 29 septembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 55 à l'ordre du jour : Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Pour la paix au Proche-Orient et saluant la reconnaissance par la France de l'État de Palestine.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 43 voix

Contre : 2 voix + 2

+ 2 voix : M. Jean-Philippe VETTER qui détenait la procuration de M. Pascal MANGIN a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter CONTRE.

Abstention : voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°55

55. Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Pour la paix au Proche-Orient et saluant la reconnaissance par la France de l'État de Palestine.

Pour	**43**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**2**	**ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa**
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

56

Motion au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Motion présentée par le groupe 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Pour une véritable justice sociale et fiscale, le gouvernement Lecornu doit rompre avec les orientations budgétaires de François Bayrou.

Numéro V-2025-1030

Le projet de budget 2026 tel que présenté en juillet 2025 par François Bayrou, alors Premier ministre, prévoit 43,8 milliards d'euros de coupes budgétaires, dont 5,3 milliards d'euros imposés aux collectivités locales, soit plus du double des coupes budgétaires réalisées en 2025.

Ce budget scandaleux entendait faire peser l'effort exclusivement sur les classes populaires, les retraité·e·s, les allocataires sociaux et les collectivités, en programmant notamment le doublement des franchises médicales, la baisse des pensions et prestations sociales, la suppression de 2 jours fériés, la suppression de 3 000 postes de fonctionnaires, la baisse de financements essentiels aux communes, départements et régions.

Sous prétexte d'un accroissement du déficit public, ces mesures ne s'attaquent pas à la véritable cause de la dégradation des finances de l'État : le manque de recettes liées aux cadeaux fiscaux consenties depuis 2017 aux plus riches et aux grandes entreprises.

Face à ce projet injuste, la colère sociale a explosé dans le pays. Les mobilisations sociales des 10 et 18 septembre 2025 ont rassemblé des centaines de milliers de travailleuses et travailleurs, de jeunes, de retraité·e·s affirmant d'une seule voix : "les sacrifices pour le monde du travail : ça suffit !" et ont porté haut le mot d'ordre de justice fiscale.

Ce rejet populaire a conduit à la censure du gouvernement Bayrou et à la nomination d'un nouveau Premier ministre, Sébastien Lecornu.

La politique du nouveau Premier ministre ne pourra être acceptée que si elle prend des actes de rupture clairs avec le macronisme, notamment l'abandon définitif du projet de budget 2026 présenté par François Bayrou, l'abrogation de la réforme des retraites, la mise en œuvre d'une fiscalité juste et progressive, incluant une contribution exceptionnelle des plus riches à l'instar de la taxe Zucman sur les ultra-riches, le

conditionnement des 211 milliards d'euros d'aides versées chaque année aux entreprises à des objectifs sociaux (emploi, salaires, lutte contre la précarité) et écologiques

(transition énergétique, réduction des émissions de CO_2).

En conséquence, le Conseil municipal de Strasbourg :
- exprime son opposition au projet de budget 2026 présenté par François Bayrou et demande son abandon définitif,
- soutient les mobilisations sociales portées par les syndicats et les collectifs citoyens pour une justice sociale et fiscale
- appelle à une politique budgétaire fondée sur la justice fiscale et le développement des services publics,
- demande au Premier ministre de présenter rapidement un nouveau projet budgétaire qui réponde aux urgences sociales, écologiques et démocratiques du pays.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-188184-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°56

56. Motion présentée par le groupe 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Pour une véritable justice sociale et fiscale, le gouvernement Lecornu doit rompre avec les orientations budgétaires de François Bayrou.

Pour	**48**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**1**	**SCHALCK Elsa**

Strasbourg.eu
eurométropole

65

Motion au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Motion - Pour le maintien du train de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne via Strasbourg.

Numéro V-2025-1042

Nous avons appris avec inquiétude, en fin de semaine dernière par voie de presse, que les trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne, qui passent par Strasbourg, sont menacés de suppression dès décembre prochain, faute de financement de l'État. L'État français était jusque-là partenaire de ce service international, relancé en 2021 pour la ligne Paris-Vienne et en 2023 pour la ligne Paris-Berlin, mais qui est désormais victime des coupes budgétaires nationales dès la fin 2025.

Alors qu'il est désormais confirmé par les opérateurs que les trains de nuit Vienne-Paris et Berlin-Paris ne circuleront plus dès le 14 décembre du fait du retrait des partenaires français, cette décision est une terrible nouvelle pour Strasbourg, pour l'amitié franco-allemande que notre ville incarne, ainsi que pour le développement des mobilités décarbonnées à l'échelle européenne. Ces liaisons ferroviaires sont en effet essentielles pour Strasbourg et ses habitants : elles renforcent le rôle de Strasbourg comme carrefour européen, elles offrent une alternative écologique à l'avion sur des trajets internationaux, et elles permettent aux Strasbourgeois de se déplacer dans l'espace rhénan et dans l'Europe toute entière.

Le Conseil municipal de Strasbourg rappelle que notre ville, capitale européenne et carrefour du Rhin supérieur, symbole de la réconciliation franco-allemande, doit être au cœur des mobilités transfrontalières et internationales. C'était d'ailleurs le sens du manifeste pour le renforcement du transport ferroviaire transfrontalier signé en janvier 2023, à l'occasion des 60 ans du traité de l'Élysée, par les représentants des grandes villes du Rhin supérieur réunis à Strasbourg. Cette démarche avait également été soutenue par le Conseil Rhénan.

Le Conseil municipal considère que les trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne, qui desservent Strasbourg, constituent des liaisons ferroviaires stratégiques pour les habitants et les visiteurs, une alternative écologique crédible à l'avion, et un symbole fort de la coopération européenne.

Rappelant les motions du Conseil municipal du 14 décembre 2020 et du 26 juin 2023

qui réaffirmaient la nécessité de renforcer les liaisons ferroviaires européennes passant par Strasbourg, et notamment les lignes de train de nuit :

Le Conseil municipal souligne que la suppression de ces deux liaisons de nuit, pourtant nécessaire pour relier durablement les grandes métropoles européennes dont fait partie Strasbourg, est un coup porté à Strasbourg, capitale européenne et siège du Parlement européen. Au-delà de Paris, Vienne ou Berlin, c'est toute la façade Est de la France et le cœur de l'Europe qui seront affaiblis par la suppression de cette desserte.

En conséquence, le Conseil municipal de Strasbourg demande solennellement au Gouvernement français et à la SNCF de garantir la pérennité des lignes de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne via Strasbourg. Il demande à ce que ces liaisons soient préservées, deviennent quotidiennes et que la SNCF commercialise les billets sur l'ensemble de ses canaux de vente.

Le Conseil municipal réaffirme la nécessité de renforcer les liaisons ferroviaires en Europe, en particulier par Strasbourg et dans un objectif de renforcer les connexions franco-allemandes. Il invite l'Union européenne à soutenir financièrement le développement des trains de nuit internationaux, conformément à ses engagements climatiques et de mobilité durable. Enfin, il affirme son soutien aux habitants, aux associations et aux collectifs mobilisés pour la défense de cette liaison ferroviaire essentielle.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-188465-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°65

65. Motion - pour le maintien du train de nuit Paris-Berlin via Strasbourg.

Pour **52**	**ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	